

Titre : Compte rendu du septième congrès international de sténographie. 1900
Auteur : Exposition universelle. 1900. Paris

Mots-clés : Exposition internationale (1900 ; Paris) ; Sténographie*Congrès

Description : 1 vol. (356-XXXII p.) ; 22 cm

Adresse : Paris : C. Delagrave, [1900]

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 474

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE474>

SEPTIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
DE
STÉNOGRAPHIE

SOCIÉTÉ ANONYME D'IMPRIMERIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Jules BARDOUX, Directeur.

8° 676 8° Xac 474

COMPTE RENDU

DU

SEPTIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

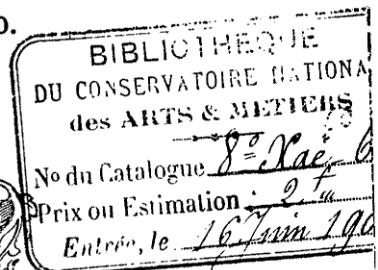
STÉNOGRAPHIE

TENU A PARIS

AU PALAIS DES CONGRÈS

SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

Du 9 au 14 Août 1900.



PARIS
LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE
15, RUE SOUFFLOT, 15

LES

CONGRÈS INTERNATIONAUX

DE STÉNOGRAPHIE

C'est à l'occasion d'un triple anniversaire : — le tricentenaire de la publication du livre de Timothy Bright, *Characterie*, en 1588, — le centenaire de l'apparition de *The Universal System of Stenography* de Samuel Taylor, en 1786, — et le cinquantenaire de la *Phonography* d'Isaac Pitman, en 1837, que les shorthand-writers anglais prirent l'heureuse initiative de réunir un Congrès international. La préparation en fut confiée à un comité ayant nos regrettés confrères en sténographie M. T. Allen Reed pour directeur et M. le docteur Westby-Gibson pour secrétaire.

Ces premières assises se tinrent avec la plus grande solennité, du 26 septembre au 1^{er} octobre 1887, dans le vaste amphithéâtre du Geological Museum de Londres. Le discours d'ouverture fut prononcé par lord Rosebery; des enquêtes et des communications du plus haut intérêt y furent produites. Avant de se séparer, le Congrès de Londres nomma un *Nexus-Committee* (*Comité de jonction*) chargé de continuer son œuvre en organisant les Congrès à venir.

Les membres élus pour la France furent MM. Grosselin, J. Depoin, Delaunay, Duployé, L.-P. Guénin et le docteur Weber (de Luxembourg). Ce fut cette délégation nationale qui, en s'adjoignant un certain nombre de personnalités distinguées du monde sténographique, organisa le Congrès de Paris, après avoir reçu l'investiture officielle.

Le Comité désigna comme présidents d'honneur M. C. Laga-

che, ancien sénateur, directeur honoraire du service sténographique de la Chambre ; MM. Sechehaye et Grosselin, chefs des deux services officiels. M. Grosselin accepta en outre la présidence effective.

Les vice-présidents élus furent MM. Laborde et Gallet, chefs-adjoints des deux services ; L.-P. Guénin, sténographe-reviseur du Sénat ; Detot, sténographe-reviseur de la Chambre.

Le secrétariat général fut confié à M. Depoin, assisté de quatre secrétaires, MM. Grignan, Mayeras, Raynaud et Vannaisse. M. Emile Potin remplit les fonctions de trésorier.

Le Congrès de Paris, honoré du haut patronage de MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, se tint à l'Hôtel Continental du 12 au 17 août 1889. Ses délibérations, préparées par des rapports très étudiés, imprimés à l'avance et distribués à tous les membres, aboutirent à la présentation de voeux qui furent transmis aux pouvoirs publics. Le bureau du Congrès, chargé de cette mission, fut reçu en audience officielle par M. Carnot, président de la République française, et par M. Fallières, ministre de l'instruction publique¹.

Au moment de clore sa session, le Congrès de Paris élut un nouveau Comité de jonction, dont les membres français furent MM. Delaunay, Depoin, Detot, Duployé, Grignan, Grosselin, L.-P. Guénin, Laborde, Lelioux, Potin. Ce comité maintint en fonctions M. Grosselin comme président, M. Laborde comme vice-président, M. Depoin comme secrétaire général, et M. Potin comme trésorier.

Les représentants des autres pays (au Comité de jonction international) furent ainsi choisis :

Allemagne : MM. Max Bækler, Rindermann, Alteneder, Lauthammer, Berthold, Zeibig.

Angleterre : MM. A. R. Marten, Th. Allen Reed, Gurney-Salter.

Argentine (République) : M. Angel Menchaca.

Autriche : M. W. Stern.

Belgique : M. Lacomblé.

Bulgarie : M. Bezensek.

1. Le compte rendu des délibérations du II^e Congrès de Sténographie (Paris, 1880) forme un volume in-8° de xvi-276 pages, avec photographie du groupe des membres du Congrès. — On peut se le procurer au prix de *six francs* en s'adressant au secrétaire du VII^e Congrès, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Espagne : MM. Cortès y Suana, Cuesta.

États-Unis : MM. G.-R. Bishop, Murphy.

Italie : MM. G. Marjorati, Oscar Greco.

Pays-Bas : M. Steger.

Russie : M. Dlussky.

Suisse : M. Rausser.

L'un des résultats ultérieurs les plus importants du Congrès de Paris fut la création en France d'une *Association professionnelle*, sur le modèle de laquelle se sont constitués plus tard des groupes corporatifs analogues en divers autres pays.

Les Congrès suivants eurent lieu, avec un non moins grand succès : à Munich en 1890, à Berlin en 1891, à Budapest en 1894, à Stockholm en 1897. Ce dernier Congrès, en se séparant, émit le vœu de voir les prochaines assises sténographiques internationales se tenir à Paris au moment de l'Exposition de 1900.

Le Comité de jonction français, saisi de ce vœu, se réunit aussitôt pour travailler à le réaliser. Des vides s'étaient faits dans son sein : les deux éminents praticiens Laborde et Delaunay étaient morts. M. Duployé, éloigné de Paris, avait exprimé le désir d'être remplacé par M. Mayeras.

Les occupations de M. Potin l'amenèrent quelque temps après à donner sa démission de trésorier et de membre du Comité. Le Congrès de 1889 ayant reconnu au Comité de jonction le droit d'appeler à lui de nouveaux membres, s'il le croyait utile, les vides furent comblés par l'admission successive de MM. Bonvoux, sténographe-reviseur au Sénat; Fontaine, président de l'*Association unitaire Prévost-Delaunay*, décédé depuis; Mayeras, sténographe du Sénat; Benâtre, président de la Société du Progrès sténographique (Riom); Tinel, sténographe-reviseur de la Chambre des députés. — M. Lelioux fut élu vice-président, et M. Mayeras trésorier.

Le Congrès de sténographie fut admis, le premier de tous, le 23 novembre 1898, par la Commission supérieure des Congrès de l'Exposition. Le 12 janvier 1899, le Commissariat général de l'Exposition agréait officiellement, pour ce Congrès, une Commission d'organisation composée des éléments précédemment indiqués, auxquels furent adjoints successivement plusieurs autres membres.

La Commission tint de nombreuses séances, dans lesquelles

elle discuta et adopta un règlement confirmé par l'Administration, le texte de diverses circulaires et un programme de travaux.

Pour le réaliser, elle se divisa en sous-commissions spéciales composées d'un certain nombre de ses membres, auxquels pouvaient se faire adjoindre, sur leur demande, les adhérents au Congrès dont l'inscription avait été prononcée.

Ces trois sous-commissions avaient pour objet l'étude des points suivants :

I. *Théorie et enseignement de la Sténographie.*
II. *Pratique de la Sténographie : Industrie, Commerce, Administration* (sténographes-secrétaires).

III. *Pratique de la Sténographie : Assemblées délibérantes, Tribunaux, Conférences et Cours publics* (sténographes-rédacteurs).

Ces divisions formèrent ultérieurement les trois sections du Congrès.

COMMISSION D'ORGANISATION

DU

VII^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE STÉNOGRAPHIE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. FALLIÈRES, président du Sénat.

M. Paul DESCHANEL, président de la Chambre des députés.

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. FAUCONNET, chef du service sténographique du Sénat.

M. GAUDET, chef du service sténographique de la Chambre des députés.

BUREAU

PRÉSIDENT

M. Émile GROSSELIN, directeur honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, président de la Société pour l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants, 40, rue Juliette-Lamber, à Paris.

VICE-PRÉSIDENTS

M. Armand LELIOUX, chef-adjoint du service sténographique du Sénat, membre de la Chambre des sténographes, 36, rue de Vaugirard, à Paris.

M. VIOLETTE DE NOIRCARME, chef-adjoint du service sténographique de la Chambre des députés, vice-président de l'Association professionnelle, au Palais-Bourbon.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Joseph DEPOIN, sténographe du Parlement de Luxembourg, président de l'Institut sténographique, boulevard Saint-Germain, 450, à Paris.

TRÉSORIER

M. Léopold MAYERAS, docteur en droit, sténographe du Sénat, au Palais du Luxembourg, à Paris.

MEMBRES DE LA COMMISSION

MM.

BENATRE, président de la Société du Progrès sténographique, 59, rue Monge, à Paris.

BONVOUX, président de l'Association professionnelle des sténographes français, sténographe-reviseur du Sénat, 36, rue de Vaugirard, à Paris.

CARABASSE, sténographe de la Chambre de Commerce de Paris, 15, rue Fondary, à Paris.

DAVID, président de la Société d'Enseignement par la Sténographie, inspecteur primaire à Arras.

DECaisne, trésorier de l'Association professionnelle, 15, rue du Louvre, à Paris.

DETOT, vice-président de l'Association professionnelle, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, au Palais-Bourbon.

† Gustave GRIGNAN, sténographe-reviseur du Sénat (décédé le 23 avril 1900).

L.-P. GUÉNIN, sténographe-reviseur du Sénat, 405, boulevard Saint-Michel, à Paris.

Félix HARANG, président du Syndicat général des sténographes et dactylographes, 3, rue de Lutèce, à Paris.

RAYNAUD, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, au Palais-Bourbon.

TINEL, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, au Palais-Bourbon.

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS

MEMBRES D'HONNEUR

MM.

Le comte de Blois, sénateur.

Henry BOUCHER, député, ancien ministre.

CABART-DANNEVILLE, sénateur.

Jules CLARETIE, de l'Académie française.

Joseph FABRE, sénateur.

Eugène GUÉRIN, sénateur, ancien garde des sceaux.

GARIEL, délégué principal aux Congrès.

HALGAN, sénateur.

DE LAMARZELLE, sénateur.

LE COUR-GRANDMAISON, sénateur.

LOURTIES, sénateur, ancien ministre.

Ambroise RENDU, conseiller municipal de Paris.

Louis RICARD, député, ancien garde des sceaux.

Léonce DE SAL, sénateur.

SÉBLINE, sénateur.

Albert SOREL, de l'Académie française, secrétaire général de la Présidence du Sénat.

TEISSERENC DE BORT, sénateur.

TILLAYE, sénateur, ancien garde des sceaux.

TRARIEUX, sénateur, ancien garde des sceaux.

DÉLÉGATIONS OFFICIELLES

Le *Gouvernement des États-Unis* a désigné quatre délégués officiels au Congrès :

M. Harold JOHNSON, delegate of the National Shorthand Association, official reporter, Circuit court of St-Louis.

Miss Sarah MAC SWEENEY, National Association of Business Women, Stenographic Department, Chicago.

M. David WOLFE-BROWN, official reporter, House of representatives.

M. Théodore F. SHUEY, official reporter, U. S. Senate.

Le *Gouvernement impérial de Russie* a désigné pour représentant officiel M. de BILBASSOFF, du commissariat général russe, 33, avenue Rapp, à Paris.

Le *Bureau de la Chambre des députés d'Italie* a délégué au Congrès M. Adolfo COEN, vice-directeur, chef sténographe à la Chambre des députés.

Le *Bureau du Sénat italien* a délégué M. DE ALBERTI, sténographe du Sénat.

Le *Gouvernement suédois* a désigné pour représentant officiel M. le lieutenant Olof MELIN, de Gothembourg.

Le *Gouvernement de la République Argentine* a délégué officiellement au Congrès M. Angel MENCHACA, directeur honoraire du service sténographique.

Le *Ministère de l'intérieur du royaume de Saxe* a désigné comme représentant au Congrès M. Robert FUCHS, docteur en philosophie, délégué de l'Institut royal sténographique de Dresde.

Par décret royal du 30 juin, M. Valentin-Fernandez MARCHANTE a été désigné pour prendre part, en qualité de *délégué officiel de l'Espagne*, aux travaux du Congrès.

Le *Gouvernement norvégien* a délégué officiellement au Congrès M. J. H. CAPPELEN, chef de bureau à la Chambre des députés.

Le Ministère de l'industrie et du travail de Belgique a délégué au Congrès M. STEVENS, directeur de l'Enseignement industriel et professionnel, à Bruxelles.

Le Gouvernement luxembourgeois a délégué officiellement au Congrès M. le chevalier Joseph WEBER, président du Cercle sténographique de Luxembourg.

La Ville de Rouen a délégué M. FEUILLET, président du Cercle sténographique, et M. HUET, sténographe du Conseil municipal.

La Ville de Magdebourg a délégué M. STARK, professeur de sténographie.

La Chambre de commerce de Paris a délégué, pour la représenter au Congrès, un de ses membres, M. POIRET, 21, rue des Deux-Ecus, à Paris.

La Ligue de l'enseignement a délégué M. Abel LABONNE, sténographe de la Chambre des députés, pour la représenter et soutenir devant le Congrès les vœux suivants, adoptés par les Congrès de la Ligue, à Rennes en 1898, à Toulouse en 1899 :

“ 1^o Que la sténographie soit introduite dans le programme des écoles normales et recommandée comme méthode d'enseignement dans les écoles annexes d'application ;

“ 2^o Que le ministre de l'instruction publique favorise de tout son pouvoir dans les écoles primaires, supérieures, professionnelles et commerciales, lycées et collèges, l'enseignement de la sténographie. »

L'Association professionnelle des sténographes français a désigné comme délégués au Congrès son président M. BONVOUX et son secrétaire M. LAZARD.

Le Syndicat des Dames sténographes de France (interméthodique) a désigné pour déléguées sa présidente M^{me} Jeanne CARDON, 48, rue Gassendi, et l'une des vice-présidentes, M^{me} Marguerite PERRIER, 21, rue d'Angoulême, à Paris.

The National Association of Women stenographers, de Chicago, a délégué au Congrès Miss Annie G. HAMMOND, Miss Sarah MAC SWEENEY et Miss Helen COLE.

La Chambre des Sténographes judiciaires de Paris a délégué au Congrès son syndic, M. HAVETTE, et M. E. DECAISNE.

L'Union sténographique suisse, de Genève (méthode Aimé Paris), a délégué son ancien président central, M. Ch.-Ad. BARRIER, professeur de sténographie à l'Ecole supérieure de commerce de la Chaux-de-Fonds.

L'Union des sténographes de Paris (méthode Prévost-Delau-nay) a désigné pour délégués son président M. GUYOT, 23, allées de Chelles, au Raincy, et M. F. DURAND, 17, rue Molière, à Paris.

La Société du Progrès sténographique (méthode Riom) a délégué au Congrès son secrétaire général M. GUICHON, 4, place des Vosges, et son secrétaire sténographe, M. SIREDEY, 37, rue de la Clef, à Paris.

L'Institut sténographique de France (méthode Duployé) a délégué M. le lieutenant Paul PELLETIER et M. Pierre FLAGEUL.

Le Comité austro-hongrois pour la sténographie a délégué M. TRITSCH, 20, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

MEMBRES EFFECTIFS

ALLEMAGNE

MM.
BAECKLER (Max), président de la Fédération des sténographes Stolze-Schrey, directeur du *Magazin für Stenographie*, Barutherstr. 5, Berlin S.-W.
BEHRENS (Th.-H.), St-Georg, Steindamm, 54, Hamburg.
EICHHART (Joh.), Hofbuchbinder, Oranienstr. 18, Berlin.
EIMERMACHER, Steinplatz, 2, Strasburg i. E.
FUCHS (le Dr Robert), délégué officiel du Gouvernement saxon et de l'Institut sténographique de Dresde.
GASTER (le Dr Bernhardt), président de la Fédération des sténographes Gabelsberger, place Paroversto, 2 A, Stralsund.
HEMPEL (Karl), vereideter Sachverständiger für Stenographie, 75, Berlinerstr., Charlottenburg.
HEINECKE (Max), Koenigl. Eisenbahn-

Sekretar, Wedekindstr., 29 II, Hanover.
JENSEN (Ernest), 46, avenue de Breteuil, Paris.
JOHNEN (le Dr Chr.), Amtsrichter, Viersen.
RUESS (le Dr Thad.), Stadtbibliothekar, Augsburg.
STARK, délégué de la ville de Magdebourg.
SPECHT (le Dr Fritz), Englische str., 28, Charlottenburg.
VESSEL (Henrich), Druckereibesitzer, Wolfenbüttel.
WILDSCHREY (Ed.), 101, boulevard d'Italie, Paris.
WOLFF (Christian), président de la Société sténographique stolzienne, Kehlerstr. 24, Koen-Ehrenfeld.

ANGLETERRE

MM.
COPE (E.-A.), 185, Brighton road, Croydon-Surrey.

DEVILLERS (Ch.), 29, Denver road, Stamford Hill, London N.
 GUNDRY COOMBS (John-Will.), 40, St-John's Terrace, Huddersfield.
 HALLETT (Fred.-James), principal of the Phonographic Institute, Taunton.
 HARRIS (Herbert-W.), secretary of the Incorporated Phonographic Society, 100, Mattison road, Finsbury Park, London.
 INSTITUTE OF SHORTHAND WRITERS.
 LOUIS (J.), avocat, membre du Comité de la presse, 32, Essex street, London.
 MARTIN (M. J.-P.-A.), sténographe de l'Agence Reuter, London.
 Miss PICKARD (Kate), the Northern Institute, 15, Bridge street, Bradford.
 PITMAN (Alfred), president of the Incorporated Phonographic Society, and of the National Society of Shorthand Teachers, 1, Amen Corner, Paternoster Row, London.
 WALPOLE (Geo.), Debates Room, House of Commons, London.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

STÉNOGRAPHIES DU SÉNAT

MM.
 INZAURRAGA (Emilio), chef honoraire, doyen.
 MENCHACA (Angel), directeur honoraire, délégué du Gouvernement de la République Argentine.
 PARODY (Arturo), directeur.
 DESPLATS (Gustavo), sous-directeur.
 BLANCO (Rodolfo), sténographe.
 POCIELLO (Alejandro), —
 CANETE (Ernesto), —
 VARANGOT (Pedro), —
 VERDUGA (José-Maria), —
 DESPLATS (Domingo), —
 MENCHACA (Floro), —
 INZAURRAGA (Sandilio), —
 Le Dr MANZANARES (Rafael), —
 ARMIDIS (Marius), —
 PARODY (Josué), —
 DOMINGUEZ (Antonio-Vidal), —
 FERNANDEZ (Crescencio-E.), —
 GOMEZ (Antonio E.), —
 LABOUGLE (Adolfo), —
 SEMBLAD (Ricardo), —
 LASTRA (Nicola-Bonifacio), —
 † MENCHACA-FOREST (Angel), —

STÉNOGRAPHES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

WILLIAMS (Carlos-J.), directeur.
 LARRALDE (Gabriel-H.), sous-directeur.
 BONORA (Adolfo), sténographe.
 Le Dr FULLE (Marcos), —
 SANDEGUI (Ingeniero Luis), —
 POCIELLO (Francisco), —
 LAMUS (Leopoldo), —
 Le Dr ROMERO (Alfredo-G.), —
 GOMEZ (Servando), —
 MOLINA (Manual-Arrotea), —
 LAGUENS (Maximiliano), —
 INZAURRAGA (Emilio) fils.
 De CUCCO (Adolfo-V.).
 ALBARRACIN (Francisco) fils.
 MONGIARDINO (Esio).

AUTRICHE-HONGRIE

MM.

BRABER (Ewald), VI, Schottenfeldg., 80, Wien.
 Le professeur CHUDOBA, 997¹, Kanviksska, 15, Prague (Bohème).
 DURICH, propriétaire, Moulins de Klaster u. J. (Bohème).
 De GOPCSA (Dr Ladislas), secrétaire au ministère des cultes, vice-président de l'Association des sténographes, Budapest (Hongrie).
 GONDOS (Max), II. Rev. Zardantera, 24, Budapest (Hongrie).
 KAUFMANN (Max), VII/1, Maria hilfersfr., Wien.
 KOVAC (Victor), IX, Alserbachstr., 24, Wien.
 KRONDL (Josef), n° 786 II, Prag (Bohème).
 Le Dr NUSKO (A.), 2, Burgerspitalg., Wien.

BELGIQUE

MM.

DEHOUL, sténographe-reviseur du Sénat, 56, rue Philippe-le-Bon, Bruxelles.
 FRANCOIS, sténographe-reviseur du Sénat, 11, rue Neuve-de-l'Hôpital, Gand.
 HOMBRECHT (L.), sténographe du Sénat, 22, rue des Foulons, Gand.
 STEVENS, directeur de l'Enseignement industriel et professionnel, délégué officiel du gouvernement belge, Bruxelles.
 UNION DES STÉNO-DACTYLOGRAPHES DE BELGIQUE, 27, rue Van-Ertborn, Anvers.

VAN DEN BERGH, 18, rue Van-Vallenburg,
Anvers.

DANEMARK

M. BIRKE, Kalkbranderivej, 66, Copenha-
gue.

ESPAGNE

MM.
CORNEJO CARVAJAL, ancien professeur de
sténographie, Soria.
CONTRERAS Y VILCHES (Andrés), sténo-
graphe de la Chambre des députés,
Argensola 19, Madrid.
CORTÉS Y VELASCO (L.-R.), sténographe
du Sénat, directeur de *el Mundo Ta-
quigrafico*, Atocha 120, Madrid.
ENTERRIOS (C.-G.), sténographe de la
Chambre des députés, Hortaleza 81,
Madrid.
FELTRER, sténographe du Sénat, 3, Juan
de Mena, Madrid.
† FERNANDEZ IMBERT (Enrique), sténographe
du Sénat, professeur de sténogra-
phie à l'Instituto de San-Isidro, 2, plaza
de Isabel II, Madrid.
MARCHANTE (Valentin), délégué officiel
du gouvernement espagnol, directeur
du service sténographique de la Cham-
bre, calle Recoletos, 4th, Madrid.
REDONDO (Julio), sténographe du Sénat,
1, San Quintin, Madrid.

ÉTATS-UNIS

Miss COLE (Helen), déléguée de the Natio-
nal Association of Business Women,
Villa Pensée, 1, rue Vital, Paris.
Miss HAMMOND (Annie), déléguée de the
National Association of Business Wo-
men, 3, avenue Montaigne, Paris.
M. JOHNSON (Harold), délégué du gou-
vernement des Etats-Unis et de the
National Shorthand Association, offi-
cial reporter, Circuit court of St-Louis.
M. SHUEY (Théodore-F.), délégué du gou-
vernement des Etats-Unis, official re-
porter, U. S. Senate.
Miss MAC SWEENEY (Sarah), déléguée du
gouvernement des Etats-Unis et de the
National Association of Business Wo-
men, Stenographic Department, Chi-
cago.

M. WOLFE-BROWN (David), délégué du
gouvernement des Etats-Unis, official
reporter, House of Representatives.

FRANCE

MM.
ANGELIN (le Dr), sténographe-reviseur de
la Chambre des députés, au Palais-
Bourbon.
ARSANDAUX, sténographe du Sénat, 82,
rue d'Amsterdam.
ASSOCIATION AMICALE DES STÉNOGRAPHES-
DACTYLOGRAPHIES.
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES STÉ-
NOGRAPHES FRANÇAIS.
BARTAUMIEUX, architecte expert, vice-pré-
sident de l'Association philotechnique,
66, rue la Boétie, Paris.
BAUGÉY, sténographe de la Chambre des
députés, 10, rue Rolli.
BÉLIER (Paul), trésorier du Cercle sténo-
graphique de l'Île-de-France, à Méry-
sur-Oise.
BENATRE, président de la Société du Pro-
grès sténographique, 59, rue Monge,
Paris.
BLUET, de la Chambre des sténographes
judiciaires, 15, rue d'Arcole, Paris.
BONNIN, sténographe du Conseil général
de la Gironde, président de la Société
de sténographie du Sud-Ouest.
BONVOUX, sténographe-reviseur du Sénat,
président de l'Association profes-
sionnelle des sténographes français, 36, rue
de Vaugirard.
BOURGERIE (Lucien), 42, rue Monge,
Paris.
BUISSON (Georges), sténographe de la
Chambre des députés, président de
l'Association amicale des sténo-dacty-
lographes, 17, rue d'Arcole.
Mme BUISSON (Georges), 17, rue d'Arcole,
Paris.
CADEAU, sténographe - reviseur de la
Chambre des députés, Palais-Bourbon.
CANET, vice-président de l'Association
sténographique du Limousin, 11, rue
Manigne, Limoges.
CAPELLE, sténographe de la Chambre des
députés, 113, rue du Cherche-Midi,
Paris.
CARABASSE, sténographe de la Chambre
de commerce, 15, rue Fondary, Paris.
Mme CARDON (Jeanne), présidente du

- syndicat des Dames sténographes (*depuis* Mme Alphonse NORGEU, 71 bis, boulevard Barbès, Paris).
- CERCLE NATIONAL STÉNOGRAPHIQUE.
- CERCLE STÉNOGRAPHIQUE DE L'ILE-DE-FRANCE.
- CERCLE STÉNOGRAPHIQUE ROUENNAIS.
- CERCLE STÉNOGRAPHIQUE DE L'AISNE.
- CHAMBRE DE COMMERCE DE LA SEINE.
- CHAMBRE DES STÉNOGRAPHES JUDICIAIRES DE PARIS.
- CHAPUIS, sténographe du Sénat.
- CHOQUENET (Bd.), directeur d'école primaire supérieure, président du Cercle sténographique de l'Aisne, Chauny.
- CHOQUENET (Frédéric), délégué du Cercle sténographique de l'Aisne, 37, rue de Juillet, Creil.
- CLAVEL (Henri), sténographe de la Chambre des députés, 52, rue Thiers, le Vésinet.
- COULANGE (Joseph), à Marseille.
- DAVID, président de la Société d'enseignement par la sténographie, inspecteur primaire, Arras.
- DECaisne, de la Chambre des sténographes judiciaires, trésorier de l'Association professionnelle, 15, rue du Louvre, Paris.
- DELPHY (Eugène), sténographe, Soisy-sous-Montmorency (S.-et-O.).
- DELPHY (Georges), 17, rue d'Arcole, Paris.
- DEPUIN (Joseph), sténographe du Parlement du Luxembourg, président de l'Institut sténographique, 150, boulevard Saint-Germain, Paris.
- DETOT, vice-président de l'Association professionnelle, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, Palais-Bourbon.
- DETOT (Paul) fils, sténographe de la Chambre des députés.
- DETOT (Georges), sténographe, 126, rue de l'Université, Paris.
- DUCLOS, directeur de l'Alliance sténographique, 82, rue La Condamine, Paris.
- DUPONT (Henri), vice-président du Syndicat des sténographes et dactylographes, président de l'Alliance sténographique, 18, rue Oberkampf, Paris.
- DURAND (F.), délégué de l'Union des sténographes, 17, rue Molière, Paris.
- ESTOUP (J.-B.), sténographe de la Chambre des députés, 6, rue Victor-Considérant, Paris.
- EVRAZ (A.), 5, rue Cail, Paris.
- FAUCONNET, docteur en droit, chef du service sténographique du Sénat, palais du Luxembourg.
- FAURE (Gabriel), professeur de l'Ecole des hautes études commerciales.
- FEUILLET (Louis), président du Cercle sténographique rouennais, percepteur à Blainville-Crevon.
- FLAGEUL (Pierre), délégué de l'Institut sténographique, 3, rue Princesse, Paris.
- FOA (Ed.), 50, rue Saint-Sauveur, Paris.
- FORTIN-HERMANN, 40, rue Laffitte, Paris.
- FOUQUET, président de la Société sténographique de l'Orillon.
- FRANÇOIS (Pierre), vice-président du Syndicat des sténographes et dactylographes, 90, boulevard Sébastopol, Paris.
- GALLET, chef honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, 114, rue la Boétie, Paris.
- GALLIARD, de la Chambre des sténographes judiciaires, 46, faubourg Poissonnière, Paris.
- GAMARD, 24, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonnerie, Paris.
- GAUDET, chef du service sténographique de la Chambre des députés, Palais-Bourbon.
- GRAND (Daniel), archiviste paléographe, 10, place des Vosges, Paris.
- GRAU (Ch.), 37, rue de la Clef, Paris.
- GRIGNAN, sténographe - réviseur du Sénat.
- GRIMAUD, délégué du Cercle sténographique de l'Île-de-France, instituteur à Villeneuve-de-Berg (Ardèche).
- GRIVOT DE GRANDCOURT, directeur de la *Machine à écrire*, 47, rue Vivienne, Paris.
- GROSSELIN (Emile), directeur honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, président de la Société pour l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants, 40, rue Juliette-Lamber, Paris.
- GUÉNIN (Eugène), sténographe-reviseur du Sénat.
- GUÉNIN (L.-P.), sténographe-reviseur du Sénat, 105, boulevard Saint-Michel, Paris.
- GUÉRIN (Georges), sténographe du Sénat.
- GUICHON, délégué de la Société du Progrès sténographique, 4, place des Vosges, Paris.

- GUYOT, président de l'Union des sténographes, 23, allées de Chelles, le Raincy.
- HABLIZIG, délégué du Cercle sténographique de l'Île-de-France, sténographe de l'Agence Reuter, à Londres.
- HARANG (Félix), de la Chambre des sténographes judiciaires, président du Syndicat général des sténographes et dactylographes, 3, rue de Lutèce, Paris.
- HAVETTE, de la Chambre des sténographes judiciaires, 27, rue Monge, Paris.
- HELLOUIN, sténographe du Sénat.
- HEYMANN, sténographe de la Chambre des députés.
- HUET, secrétaire du Cercle sténographique rouennais, 37, rue de l'Hôpital, Rouen.
- ILLIO (J.-B.), sténographe de l'Agence Havas, 12, rue Française, Paris.
- INSTITUT STÉNOGRAPHIQUE DE FRANCE.
- IZARD, 7, rue Monge, Paris.
- JEANNIN, sténographe de la Chambre des députés.
- JUNG (André), de la Chambre des sténographes judiciaires, 9, villa Beauséjour, Vincennes.
- LABONNE (Abel), sténographe de la Chambre des députés, 97, rue Marcadet, Paris.
- LABONNE (Louis), sténographe de la Chambre des députés, 14, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.
- LAMBOTIN, 61, rue Descloys, Paris.
- LAMPOZ (Charles), sténographe de la Société de géographie, ancien sténographe du Parlement d'Alsace-Lorraine, 16, rue Monsieur-le-Prince, Paris.
- LAZARD, sténographe du Sénat.
- LELIOUX (Armand), chef adjoint du service sténographique du Sénat, membre de la Chambre des sténographes, 36, rue de Vaugirard, Paris.
- LIHUGUENOT, Usines A. Clément, Levallois-Perret.
- LIONNET (Jean), 14 bis, rue Saint-Louis, à Fontainebleau.
- LOYER (Olivier), 12, avenue Philippe-Auguste, Paris.
- MAIRE (Athanase), trésorier de l'Institut sténographique de France, à Cognac.
- MAUVAGE (Albert), vice-président de l'Alliance sténographique, à Rueil.
- MAYERAS (Léopold), docteur en droit, sténographe du Sénat, au Palais du Luxembourg, Paris.
- MORIDE, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, Palais-Bourbon.
- NAVARRÉ (Albert), administrateur de l'Institut sténographique de France, 16, rue Duvivier, Paris.
- NAY (Ch.), 50, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris.
- NEVEU, délégué de la Société d'enseignement par la sténographie, instituteur à Banancourt (S.-et-O.).
- NICAULT, délégué du Cercle national, professeur à l'Association philomathique, 7, rue Berryer, Paris.
- PÉGOT (J.-M.), 32, rue d'Orsel, Paris.
- M^{me} PERRIER (Marguerite), déléguée du Syndicat des Dames sténographes de France, 21, rue d'Angoulême, Paris.
- POIRET, délégué de la *Chambre de commerce de Paris*, 21, rue des Deux-Ecus, Paris.
- POREZ (Gaston), 37, avenue de Clichy.
- QUERÉ, président de l'Association sténographique du Limousin, Limoges.
- RAYNAUD, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, Palais-Bourbon.
- REY (Albert), administrateur de l'Institut sténographique 6, rue Debelleyme.
- RICHARDET, président du Cercle national, directeur de l'*Enseignement sténographique*, 21, rue St-Dominique, Paris.
- ROGER (Georges), à Barentin.
- ROUQUIER (Camille), de la Chambre des sténographes judiciaires, 18, rue du Lac, Saint-Mandé (Seine).
- RUAULT (Alfred), de la Chambre des sténographes judiciaires, 33, quai Bourbon, Paris.
- ROUX (A.), 53, rue Vivienne, Paris.
- SARRADIN, sténographe de la Chambre des députés.
- SCHVARTZ, président de l'Association des sténographes algériens, Alger.
- SIMON (Antoine), sténographe réviseur du Sénat, 28, rue Truffaut, Paris.
- SIREDEY, délégué de la Société du Progrès sténographique, 37, rue de la Clef, Paris.
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENSEIGNEMENT PAR LA STÉNOGRAPHIE.
- SOCIÉTÉ DU PROGRÈS STÉNOGRAPHIQUE.
- SONHALDER (le commandant), professeur à l'Ecole supérieure de commerce.
- SYNDICAT DES STÉNOGRAPHES ET DACTYLOGRAPHES.

SYNDICAT DES DAMES STÉNOGRAPHES DE FRANCE.

THÉHARDY, 9, rue Christine, Paris.
TILLIET, délégué de la Société d'enseignement par la sténographie, ancien instituteur, rue des Loges, Montmorency.

TINEL, sténographe-reviseur de la Chambre des députés, Palais-Bourbon.

UNION DES STÉNOGRAPHES.
VANNASSE, 13, rue Galvani, Paris.
VELEX, instituteur, délégué du Cercle sténographique de l'Aisne.

VERGNE (Jules), directeur de l'Ecole supérieure de sténographie et de machine à écrire, 32, boulevard des Italiens, Paris.

VIALLET (Léon), 87, rue Rochechouart, Paris.

VILLEFAIGNE (J.-G. de), directeur de la *Revue internationale de sténographie*, 40, rue Lafitte, Paris.

VIOLETTE DE NOIRCARME, chef-adjoint du Service sténographique de la Chambre des députés, vice-président de l'Association professionnelle, au Palais-Bourbon.

ITALIE

M. DE ALBERTI, sténographe du Sénat, Rome.

M. Adolfo COEN, délégué officiel du gouvernement italien, vice-directeur, chef sténographe à la Chambre des députés.

M. RONCATI, Turin.

M. Oscar GRECO, calle Foscari, 3257, Venise.

LUXEMBOURG

M. BRUCK-FABER, directeur des établissements pénitentiaires, Luxembourg.

M. B. WEBER, sténographe de la Chambre des députés, Luxembourg.

M. le chevalier Jos. WEBER, délégué officiel du gouvernement luxembourgeois, consul d'Italie, président du Cercle sténographique, Luxembourg.

MEXIQUE

† M. Eugène DUPONT, 14, calle Constitu-

NORVÈGE

† M. CAPPELEN, chef de bureau du Storting, Christiania.

PAYS-BAS

M. STEGER, directeur du service sténographique des Etats-Généraux, la Haye.

M. J.-L. WÉRY, central bureau, voor Stenographie, Da Costa-Straat, 71, la Haye.

RUSSIE

M. DE BILBASSOFF, délégué officiel du gouvernement russe et du commissariat général russe, 33, avenue Rapp, Paris.

M. Jules LÉCUYER, Banque internationale, Saint-Pétersbourg.

M. A. ROBIE, directeur de la Société anonyme, Tiflis.

SUÈDE

M. le Dr H. ELMQUIST, sténographe du Sénat, Stockholm.

M. le lieutenant Olof W. MELIN, délégué officiel du gouvernement suédois, Göteborg.

SUISSE

UNION STÉNOGRAPHIQUE SUISSE, Genève.
M. Ch.-Ad. BARBIER, délégué de l'Union sténographique suisse, professeur de Sténographie à l'Ecole supérieure de commerce de la Chaux-de-Fonds.

M. Louis MOGEON, directeur du *Signal sténographique*, boulevard de Grancey, Lausanne.

M. Marc ROJOUX, délégué de l'Union sténographique suisse, 21, rue Toeppfer, Genève.

TURQUIE

M. Isocrates GEORGIADIS, the Cuppa Lambros, Constantinople.

RÈGLEMENT DU CONGRÈS

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'arrêté ministériel en date du 11 juin 1898, il est institué à Paris, au cours de l'exposition universelle de 1900, un Congrès international de sténographie.

ART. 2. — Ce Congrès s'ouvrira le 9 août 1900, dans une salle du Palais du Congrès; il durera du 9 au 14 août.

Il est préparé par les soins de la Commission d'organisation, agréée par le Commissaire général de l'Exposition.

ART. 3. — Le Congrès international de sténographie se compose :

- 1^o D'un Comité d'honneur et de patronage;
- 2^o De membres honoraires;
- 3^o De membres effectifs.

ART. 4. — Le Comité d'honneur se compose de personnes désignées par le Comité d'organisation, comme pouvant donner au Congrès l'appui de leur haute personnalité.

ART. 5. — Sont membres honoraires toutes les personnes qui, en dehors de la pratique ou de l'enseignement, s'intéressent au progrès ou aux applications de l'art sténographique et qui sont admises par le Comité.

Les membres honoraires ont voix consultative, mais ne prennent pas part aux votes.

ART. 6. — Sont membres effectifs les personnes qui pratiquent ou ont pratiqué professionnellement la sténographie, s'en servent ou s'en sont servies d'une manière suivie pour les besoins de leur instruction ou de leurs affaires, font ou ont fait des cours pour l'enseigner; les personnes qui seraient acceptées par le Comité à la majorité absolue des voix, sur la présentation de trois de ses membres, et les délégués des administrations publiques françaises et des gouvernements étrangers.

Les membres effectifs seuls ont une voix délibérative et prennent part aux votes qui ont lieu dans la section où ils ont demandé à être inscrits.

ART. 7. — Le Congrès se divise, quant à l'ordre de ses travaux, en trois sections :

- a. *Théorie et enseignement de la sténographie;*
- b. *Pratique de la sténographie : industrie, commerce, administration* (sténographes-secrétaires);
- c. *Pratique de la sténographie : assemblées délibérantes, tribunaux, conférences et cours publics* (sténographes-rédacteurs).

Les adhérents au Congrès, en formulant leur demande d'admission, devront indiquer la section dans laquelle ils désirent être inscrits.

ART. 8. — La Commission statue sur les demandes d'admission présentées et sur l'inscription des membres admis dans une catégorie déterminée.

Les Sociétés peuvent se faire inscrire comme membres du Congrès; elles ont le droit de désigner deux délégués ayant voix délibérative en leur nom dans la section où elles sont inscrites.

ART. 9. — Il est pourvu aux dépenses du Congrès au moyen :

- 1^o Des ressources déjà recueillies;
- 2^o Des cotisations des membres;
- 3^o Des subventions, allocations et souscriptions éventuelles.

Le minimum de la cotisation des membres honoraires et des membres effectifs est fixé à *dix francs*.

ART. 10. — Les membres du Congrès ayant acquitté leur cotisation recevront une carte qui leur sera délivrée par les soins de la Commission d'organisation.

Ces cartes, qui donnent droit à l'entrée gratuite à l'Exposition pendant la durée du Congrès, sont strictement personnelles. Toute carte prêtée serait immédiatement retirée.

ART. 11. — Le Bureau de la Commission d'organisation fera procéder, lors de la première séance, à la nomination du Bureau du Congrès, qui aura la direction des travaux de la session.

Ce Bureau est composé :
D'un président;
De six vice-présidents;
D'un secrétaire général;
D'un secrétaire général adjoint;
De six secrétaires sténographes;
D'un trésorier.

L'élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. Le Bureau définitif est installé après le dépouillement du dernier scrutin.

ART. 12. — Le président a la direction des débats et la police des séances; il donne et retire la parole.

Le vote sur les questions soumises au Congrès se fait à mains levées, à moins que dix membres ne réclament le scrutin par appel nominal. En ce cas, le vote a lieu sur la présentation de la carte revêtue d'un signe distinctif pour chaque section. Le scrutin est de droit sur les questions spéciales, et les membres de la section intéressée y prennent seuls part.

Le président vise les comptes de recettes et de dépenses du trésorier.

ART. 13. — Le secrétaire général est chargé de faire, avec la collaboration du secrétaire général adjoint et des secrétaires-sténographes, la rédaction des procès-verbaux quotidiens et des comptes rendus plus détaillés dont l'assemblée ordonnera l'impression.

ART. 14. — Le trésorier opère l'encaissement des recettes de toute nature; il effectue le payement des dépenses après visa du président.

ART. 15. — Le Bureau du Congrès fixe l'ordre du jour de chaque séance.

ART. 16. — Le Congrès comprend :
Des séances publiques;
Des séances générales;
Des séances de section;
Des conférences;
Des visites aux palais législatifs.

ART. 17. — Les membres du Congrès ont seuls le droit d'assister aux séances qui ne sont pas publiques et aux visites préparées par la Commission d'organisation, de présenter des travaux et de prendre part aux discussions.

Les délégués des administrations publiques françaises et étrangères jouiront des avantages réservés aux membres du Congrès.

ART. 18. — La Commission arrête le programme des questions à soumettre au Congrès, reçoit les mémoires et documents adressés par les membres et statue définitivement sur le renvoi de ces communications aux diverses sections.

ART. 19. — Les travaux présentés au Congrès sur des questions mises à l'ordre du jour dans le programme de la session seront discutés en séance générale. Les travaux qui ne figureront pas dans ce programme, publié à l'avance, seront lus en séance des sections, sauf décision contraire de l'assemblée.

ART. 20. — Aucun travail ne peut être présenté en séance ni servir de point de départ à une discussion si, avant le 10 juillet 1900, l'auteur n'en a communiqué le résumé ou les conclusions à la Commission d'organisation.

ART. 21. — La langue française est la langue officielle du Congrès; néanmoins, chaque membre pourra s'exprimer dans sa langue nationale. En ce cas, un des membres du bureau sera chargé de résumer ses explications en français.

ART. 22. — Les orateurs ne pourront occuper la tribune pendant plus de quinze minutes, ni parler plus de deux fois dans la même séance sur le même sujet, à moins que l'assemblée consultée n'en décide autrement.

ART. 23. — Les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance devront remettre au secrétaire, dans les vingt-quatre heures, un résumé de leurs communications pour la rédaction des procès-verbaux. Dans le cas où ce résumé n'aurait pas été remis, le texte rédigé par le secrétaire en tiendra lieu ou le titre seul sera mentionné.

ART. 24. — La Commission d'organisation pourra demander des réductions aux auteurs des résumés; elle pourra effectuer ces réductions ou décider que le titre seul sera inséré si l'auteur n'a pas remis le résumé modifié en temps utile.

ART. 25. — Les procès-verbaux sommaires seront imprimés et distribués aux membres du Congrès, le plus tôt possible après la session.

ART. 26. — Un compte rendu détaillé des travaux du Congrès sera publié par les soins de la Commission d'organisation. Celle-ci se réserve de fixer l'étendue des mémoires ou communications livrés à l'impression.

ART. 27. — Le Congrès, avant de se séparer, fixera la date et le lieu du VIII^e Congrès international de sténographie et désignera le Comité de jonction chargé de continuer ses travaux.

ART. 28. — Le présent règlement, rédigé par la Commission d'organisation officiellement constituée et transmis par elle au Commissaire général, conformément au règlement des Congrès, ayant acquis dès lors un caractère définitif, ne pourra être l'objet d'aucune modification.

ART. 29. — Le Bureau du Congrès statue en dernier ressort sur tout incident non prévu au règlement.

VII^{ME} CONGRÈS INTERNATIONAL DE STÉNOGRAPHIE (PARIS 1900)



Photographie Piron, 5, boulevard Saint-Germain, Paris.

(Les noms des personnes sont placés par rangées en commençant par le bas et autant que possible sous le portrait correspondant.)

12 août 1900.

M. Abel Elhuyer. M. Lignoul. Mme Norgier. Mme Buisson. M. Baekler. M. Cambon. M. Grosselin. M. Fuchs. M. O. Melin. M. Gaster. M. Van den Bergh. M. de Alberti.
Mme du Sart. Mme Lignoul. Mme Norgier. Mme Buisson. M. Baekler. M. Cambon. M. Grosselin. M. Fuchs. M. O. Melin. M. Gaster. M. Van den Bergh. M. de Alberti.
Mme Ilio. MM. Chansard, Ilio, Carabasse, Depoin, Duisson, Mme Cappelen, M. Bonvoit, Mme Gaudet. MM. Gaudet, Wolf, Eichardt, Wessel, Hombrecht, Himpel, de Villefranche, Estoup, Desvœux.
M. François, M. Flageul, M. Grand, M. Weber, M. Huet, M. Harang, M. Huet, M. Starck, M. Heincke, M. Jensen, M. Fouquet, Mme et M. Dupuy.
M. Nicault, M. Porez, M. Benatre, M. Dupont, M. Fox, M. Dreissie, M. Guérin, M. Lhuissac, M. Guérin, M. Lhuissac, M. Guérin, M. Mayeras, M. Hablitzig, M. Navarre, M. Landet, Lieut. Pelletier, M. Kovac, M. Blaue.

CONGRÉS INTERNATIONAL
DE
STÉNOGRAPHIE

SÉANCE DU JEUDI 9 AOUT 1900.

Présidence de M. EMILE GROSSELIN.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Prennent place au bureau : MM. Grosselin, président de la Commission d'organisation; Cappelen, directeur du Storthing de Christiania; Gaudet, vice-président d'honneur; Violette de Noircarme, vice-président; Fuchs, délégué du gouvernement saxon et de l'Institut royal sténographique de Dresde; Baeckler, président de la Fédération stolzienne d'Allemagne; Mayeras, trésorier; Depoin, secrétaire général.

M. LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs, je ne pensais pas être le premier à prendre la parole à l'ouverture de ce Congrès. M. Deschanel, président de la Chambre des députés, nous avait promis de présider cette séance; malheureusement, les fatigues qu'il a éprouvées en ces derniers temps l'ont obligé à voyager pour rétablir sa santé ébranlée. Je suis sûr d'être l'interprète des membres du Congrès en lui envoyant l'expression de nos regrets de ne pas le voir parmi nous. (*Applaudissements.*)

Maintenant, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse à un discours qui n'est pas encore commencé, pour me féliciter de voir les dames apporter, dans une réunion où autrefois je n'aurais aperçu que les vêtements sombres des hommes, la note claire et gaie de leurs toilettes. La femme, en effet, grâce à l'agilité de sa main, grâce à la finesse de son esprit, était appelée naturelle-

ment à joindre, à la couronne de professions qu'elle ambitionne avec raison d'exercer, le fleuron de la sténographie. (*Applaudissements.*)

Mesdames, Messieurs,

J'avais déjà, il y a onze ans, l'honneur, au nom du Comité de jonction, de saluer les confrères empressés à venir, de tous les points du globe où a pénétré la civilisation européenne, pour délibérer sur les intérêts moraux et matériels de l'art sténographique auquel tous sont attachés. Je ne croyais pas alors qu'une nouvelle occasion s'offrirait pour moi de les voir encore réunis et de pouvoir, une fois de plus, leur donner une cordiale bienvenue. Mais le temps, qui a frappé tant d'autres, a voulu m'épargner. Il m'a permis de voir finir ce siècle qui, au moment de disparaître pour faire place à un autre, passe en revue les œuvres nées en son cours. La France a voulu que sa capitale, comme une immense lentille (pardonnez-moi cette métaphore que m'a suggérée le voisinage du Palais de l'Optique avec sa gigantesque lunette), concentrât sur un point de son sol tous les faisceaux lumineux qu'ont créés les découvertes de la science, les inventions de l'industrie, les productions des arts, pendant ces cent dernières années, non seulement dans notre pays, mais dans tous ceux qu'animent une même émulation vers le progrès, un même élan vers le beau, le bon, l'utile. Tous ces rayons convergents ont formé ce point, bien petit par rapport à la surface de notre globe, mais si merveilleusement lumineux, que constitue l'Exposition universelle.

Tandis que dans les nombreux pavillons, si divers par le style, qui ont surgi sur les quais de notre fleuve dont les rives étaient auparavant moins animées et moins chatoyantes, ou dans les salles multiples que contiennent des bâtiments plus vastes, les produits des arts et de l'industrie s'offrent à la curiosité ou à l'admiration, le Palais, plus sévère par son architecture aussi bien que par les documents qu'il contient, qui nous reçoit en ce moment, abrite les congrès où l'on résume plutôt théoriquement les progrès accomplis dans tous les ordres, les conquêtes que l'intelligence humaine, doublée de la persévérence des chercheurs, a réalisées sur les forces trop souvent résistantes de la nature, et où l'on étudie les moyens soit d'arriver à de nouvelles conquêtes, soit de mieux profiter de celles qui sont acquises, soit enfin de lutter contre les maux physiques ou intellectuels, sociaux ou privés, contre lesquels l'humanité a toujours à se défendre.

Au milieu de toutes ces créations et de toutes ces études, la sténographie, qui est notre domaine propre, joue un rôle modeste. Toutefois, si elle ne crée pas, elle donne la durée à l'éphémère, ce qui est bien quelque chose; elle empêche que la parole, cette chose si fugitive, qui naît d'un souffle animé par l'esprit, ne disparaisse aussitôt

que née. Si attentive que soit l'oreille à ces enchaînements de mots et de phrases, qui sont comme la broderie du discours dont les pensées sont la trame, la mémoire retient plus fidèlement l'idée exprimée que la forme dont on l'a revêtue, et cependant cette forme a souvent son charme et son importance. Si la sténographie sert parfois à transmettre à la postérité, qui s'en soucierait fort peu, des discussions terre à terre, des harangues filandreuses, des querelles oratoires peu édifiantes, c'est aussi grâce à elle que se conservent intactes pour les auditeurs, charmés de les retrouver pour s'en mieux pénétrer, et pour ceux qui regrettaiient de n'avoir pu les entendre, soit les dissertations savantes du professeur, soit les paroles enflammées de l'orateur politique, soit les improvisations imagées de l'orateur sacré, soit les argumentations habiles de l'avocat. La forme une fois disparue, les générations suivantes ne se rendraient pas un compte suffisant de l'influence que certaines harangues ont exercée sur leurs contemporains. Si Tyrteé avait eu une plume agile près de lui (l'hypothèse n'est pas si absurde, Cicéron en avait bien une), on ne saurait pas seulement qu'il a entraîné ses concitoyens à la victoire, mais on connaîtrait la forme puissante et poétique dont il sut revêtir ses accents d'un vibrant patriotisme.

Et ce serait un modèle à imiter, si aujourd'hui le brutal canon ne faisait pas entendre, dans ces grandes luttes internationales que des cœurs généreux s'efforcent vainement de faire disparaître, des éclats étourdissants capables de couvrir les voix les plus chaleureuses et les plus éloquentes.

Et à côté de ces utilités de la sténographie, que je pourrais appeler extensives, puisqu'elles arrivent à élargir l'auditoire auquel les paroles de l'orateur peuvent parvenir, se place une utilité plus intime, pour ainsi dire, celle qu'y trouvent le commerçant, l'industriel, l'homme de loi ou l'homme d'affaires, pouvant, grâce à elle et aux ingénieuses machines qui viennent la seconder, dépouiller plus rapidement leur correspondance en y faisant d'immédiates et rapides répliques.

Notre part dans ce grand concours des nations n'est donc pas trop à dédaigner, et je suis heureux de voir autour de moi tant de représentants d'un art qui rend les services généraux ou particuliers que je viens d'esquisser. Si l'éloignement n'avait pas été, pour beaucoup de nos frères étrangers, un obstacle à un voyage qu'ils auraient été sans doute heureux d'accomplir, nous les aurions eus plus nombreux au milieu de nous, et leur nombre même eût été une preuve vivante de l'extension qu'a reçue la sténographie dans leur pays, en même temps qu'une cause d'émulation pour le nôtre à redoubler d'efforts pour généraliser l'application de l'écriture rapide qui peut rendre tant et de si variés services. Le regret de leur absence nous a

peut-être mieux fait sentir encore ce qu'il y avait de flatteur pour notre Congrès dans le désir qu'ont éprouvé des corps constitués, des gouvernements de divers pays, de montrer le prix qu'ils attachaient aux progrès de l'art sténographique en désignant des délégués pour venir prendre part à nos travaux. Vis-à-vis de ceux-ci, notre cordialité fraternelle se double d'un sentiment de reconnaissance pour la marque de sympathie qu'ils nous apportent de la part de leurs mandants.

C'est un sentiment du même genre qui nous anime en présence des adhésions accordées à notre Congrès par de hautes personnalités politiques, et de l'honneur que, comptant sur leur bonne promesse, nous espérons devoir nous être fait par plusieurs d'entre elles en venant présider l'une ou l'autre de nos séances.

Si nous avons à regretter l'absence de vivants, nous avons aussi un souvenir attristé à donner à ceux que nous ne retrouvons plus parmi nous comme il y a onze ans. Combien ne sont plus là qui avaient pris une part plus ou moins considérable à nos travaux d'alors! Trop ont disparu pour que je puisse les nommer tous. Je ne rappellerai pour l'Angleterre que M. Allen Reed, qui présida le comité d'organisation de notre premier Congrès international à Londres; pour les États-Unis, que M. Murphy, chef honoraire du service sténographique du Sénat; pour la Russie, que M. Dlussky, professeur de sténographie à l'Université de Saint-Vladimir; pour l'Espagne, que M. Cuesta, chef du service sténographique de la Chambre des députés; pour la Belgique, que M. Lacomblé, qui, exemple frappant de l'estime en laquelle on tient la sténographie, a vu, après une carrière laborieuse de cinquante années, célébrer cette date finale non seulement par tous ses anciens collègues, mais par le Parlement lui-même. Si je reviens ensuite à la France, je constate que la mort a été dure pour nous. En dehors des deux grandes personnalités politiques qui nous avaient fait l'honneur d'accepter la présidence de notre Congrès, elle nous a enlevé les têtes des services sténographiques des deux Chambres, Célestin Lagache, Séchehaye, Laborde, Compigné. Elle n'a pas frappé seulement les anciens, elle a été impitoyable pour les jeunes, et dernièrement encore, après tant d'autres jeunes et vaillants frères, nous voyions disparaître un de nos collaborateurs les plus actifs de 1889, Grignan, dont la plume n'obéissait pas seulement à une main agile, mais était guidée, dans ses œuvres personnelles, par un esprit parfois caustique, toujours alerte, que beaucoup d'entre vous ont pu apprécier.

Mais je me souviens, un peu tard peut-être, que l'étymologie du mot qui désigne notre profession commande la brièveté. Je m'arrête en vous exprimant la confiance que les séances que nous allons avoir seront remplies par des discussions où l'ardeur des convictions sera

tempérée par la courtoisie naturelle entre confrères, et dont le résultat sera fructueux pour le perfectionnement et le développement, dans tous les pays, de l'art qui nous est cher. (*Applaudissements prolongés.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai l'honneur de communiquer au Congrès la liste des délégations officielles qui ont été accordées à plusieurs de nos collègues par les gouvernements des principaux États d'Europe et d'Amérique, par diverses administrations publiques et de nombreuses associations de sténographie.

(Cette liste se trouve ci-dessus, pages 12 et 13.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La Commission a reçu de M. le général Brugère, gouverneur militaire de Paris, la lettre suivante :

GOUVERNEMENT MILITAIRE
DE PARIS
—
État-Major.
—

Paris, le 7 janvier 1900.

Le général Brugère, gouverneur militaire de Paris, à M. le Président de la Commission d'organisation du VII^e Congrès international de sténographie en 1900.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par lettre du 6 décembre dernier, vous m'avez demandé d'autoriser les officiers et gradés dépendant du gouvernement militaire de Paris, à adhérer et à assister au Congrès international de sténographie qui se tiendra à Paris en 1900.

En exécution des prescriptions réglementaires, j'ai dû transmettre cette requête au ministre de la guerre.

Je suis heureux de pouvoir vous informer que le ministre a accordé l'autorisation demandée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : BRUGÈRE.

J'ai l'honneur de donner communication au Congrès des télégrammes suivants :

De Budapest :

Souhaitant le meilleur succès, vous salut. *Société sténographique hon-groise; FABRO, président.*

De Berlin :

Dem Weltstenographentage wünscht Glueck zur Erreichung der ers-

trebten Ziecle und gestiges Gelingen der gestellten Aufgaben. *Damenverein fuer Stolzesche Stenographie (Einigungs System) zu Berlin.* (Applaudissements.)

De Kristiania :

L'Union sténographique norvégienne porte — du pays le plus septentri-
nal où soit pratiqué l'art sténographique — son salut fraternel aux collè-
gues réunis dans le centre de la civilisation. E.-R. BATZMANN, président;
O.-A. PAULSEN, secrétaire. (Applaudissements.)

De Copeñhague :

Regrette beaucoup, impossible assister Congrès; envoie au nom de la
Société sténographique danoise les meilleurs compliments. BIRKE, pré-
sident.

De Londres :

Greeting regret inability to attend; cordial wishes for successful Congress.
WALPOLE, editor Hansard, House of Commons.

De Koenigsberg :

Veuillez agréer les meilleures congratulations au Congrès international
de sténographie. Docteur DEWISCHEIT.

De Bleckrede :

Aux amis et confrères sténographes les sincères salutations, et au Congrès des félicitations empressées. Docteur SPECHT, M^{me} SPECHT.

La Commission a reçu de nombreuses lettres d'excuses. Plusieurs
des adhérents du Congrès de 1889, et non des moins vivants dans notre
souvenir, se sont excusés en raison de leur grand âge. De ce nombre
sont M. le professeur docteur Zeibig, l'éminent historien, le vénéré
patriarche de la sténographie parlementaire allemande; M. Karl
Albrecht, membre aussi du Comité de jonction; le docteur Thierry-
Mieg, qui fait hommage au Congrès de son dernier opuscule : *Examen
critique des sténographies françaises et étrangères*. M. le docteur
Lautenhammer, retenu par ses fonctions officielles au Parlement bava-
rois, s'est également excusé.

Parmi les membres du Congrès qui, empêchés au dernier moment,
n'ont pu se rendre à Paris, et m'ont prié de vous transmettre l'ex-
pression de leurs regrets, je dois citer M. Steger, directeur du service
sténographique des États-Généraux de Hollande; M. Antoine Bezen-
sek, directeur de l'École supérieure de Sophia; M. Joseph Dürich,
de Bohème, qui avait fait le voyage de France et s'est vu rappelé
dès son arrivée pour affaires urgentes; M. Behrens, de Hambourg;

M. Max Gondos, de Budapest ; M. David Wolfe-Brown et Miss Sarah Mac Sweeney, délégués officiels du gouvernement des États-Unis ; M. Rockwell, de Washington ; M. Adolfo Coen, délégué officiel d'Italie ; M. Hallett, directeur du *Phonographic Institute* de Taunton ; M. Levy, secrétaire général de l'*Institute of Shorthand Writers* de Londres ; MM. Dehoul et François, sténographes du Sénat de Belgique ; M. Louis Ricard, député de la Seine-Inférieure ; MM. Tinel, sténographe-reviseur de la Chambre des députés ; Guénin, sténographe-reviseur du Sénat ; Sarradin et Baugey, sténographes de la Chambre des députés.

M. Valentin Marchante, délégué officiel d'Espagne, à son arrivée à Paris, s'est trouvé si souffrant des fatigues du voyage, qu'il a dû s'alter. Nous prions ses enfants, M. Luis et M^{me} Marchante, qui le représentent à cette séance, de lui exprimer nos vœux sympathiques pour son rétablissement. (*Assentiment.*)

J'ai à vous faire part du procédé que la commission d'organisation a adopté pour faire connaître aux membres du Congrès les questions à l'ordre du jour de chaque séance.

Le programme du Congrès est imprimé de telle sorte que chaque jour les développements des séances suivantes se trouveront dans un nouvel exemplaire portant un nouveau numéro. Si des modifications sont apportées au programme, elles seront indiquées ; toutefois ces modifications ne pourront porter que sur des additions.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de continuer l'ordre du jour, je propose aux membres du Congrès d'adresser leurs remerciements à M. le président de la République, qui a bien voulu leur faire savoir qu'il leur ferait l'honneur de les recevoir demain à 4 heures. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — MM. les membres du Congrès ayant une qualité officielle et MM. les délégués des différents Etats sont invités à se trouver dans la cour d'honneur à l'Elysée à 4 heures moins le quart, afin de pouvoir être présentés ensemble à M. le président de la République.

Comme la réception a lieu de jour, l'habit n'est nullement obligatoire ; la tenue officielle est l'habit ou la redingote avec cravate noire ; pour les dames, la toilette de ville.

M. CAPPELEN (Norvège). — Comme doyen d'âge du Congrès, je me permets d'exprimer à M. le président de la République les plus vifs remerciements pour la bienveillance qu'il a bien voulu montrer aux membres de cette Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons à adresser des remerciements à M. Claretie, administrateur général de la Comédie française, qui a bien voulu mettre un certain nombre de places à la disposition des membres du Congrès, et à M. Cornély, qui a bien voulu nous ménager une réception au *Figaro* pour la fin de cette semaine.

Ce soir aura lieu une réception des membres du Congrès dans le Pavillon du Champagne, que M. Mercier a bien voulu mettre à leur disposition.

M. Navarre, membre du Congrès, directeur du *Sténographe illustré*, désire faire hommage à ses confrères d'un numéro de son journal contenant les portraits d'un certain nombre d'entre eux, tant Français qu'étrangers.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Les représentations pour lesquelles M. Jules Claretie, administrateur général de la Comédie française, tient des places à la disposition des membres du Congrès, et spécialement des délégués étrangers, auront lieu les 12, 13 et 14 août à la Comédie française (salle de l'Odéon). Ceux de nos collègues qui désirent en profiter sont priés de s'inscrire au Secrétariat, en désignant celles de ces dates qui leur conviendraient. Il leur sera donné satisfaction dans la mesure des places disponibles.

Pour la réception au *Figaro*, la date n'est pas encore fixée.

Une excursion sera organisée pour le 15 août, après la clôture du Congrès; ceux qui voudront en faire partie voudront bien se faire inscrire.

Un banquet réunira samedi les membres du Congrès; le lieu où il se tiendra n'est pas encore choisi, mais ceux qui voudront y assister peuvent également se faire inscrire dès aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'ordre du jour appelle la nomination du bureau définitif du Congrès.

Je donne la parole à M. le Secrétaire général pour faire connaître les propositions de la Commission d'organisation.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, le règlement porte que nous devons nommer six vice-présidents, et, à côté d'un seul secrétaire général, un secrétaire général adjoint et six secrétaires. Le Comité de jonction vous propose en conséquence de maintenir dans leurs fonctions les président, vice-présidents, secrétaire général et trésorier du Comité de jonction, en leur adjoignant d'autres membres. D'après les propositions que nous vous soumettons, le bureau du Congrès serait constitué comme suit :

Président : M. GROSSELIN;

Vice-présidents : MM. LELIOUX et VIOLETTE DE NOIRCARME (France);

FUCHS et BÄCKLER (Allemagne); MARCHANTE (Espagne) et CAPPELEN (Norvège);

Secrétaire général : M. DEPOIN (France);

Secrétaire général adjoint : M. WEBER (Luxembourg);

Secrétaire : MM. MELIN (Suède); CORTÈS (Espagne); M^{me} BUISSON et M. Henri DUPONT (France); Miss HAMMOND (Etats-Unis).

M. HAVETTE. — Messieurs, permettez-moi de faire observer que, dans le bureau dont M. le Secrétaire général nous propose la nomination, le Syndicat des sténographes judiciaires, dont je suis ici le délégué, n'est pas représenté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Faites une proposition, je me ferai un plaisir de la présenter au Congrès.

M. HARANG. — Je me rallie à l'observation de M. Havette, et je propose au Congrès de nommer secrétaire du Congrès M. Havette, syndic du Syndicat des sténographes judiciaires.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Mais, Monsieur Harang, vous avez proposé M. Dupont.

M. HARANG. — M. Dupont est un sténographe commercial; c'est à ce titre que j'avais proposé de l'inscrire au nombre des secrétaires.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Quelqu'un désire-t-il proposer d'autres noms? Aux termes du règlement, le bureau doit comprendre un nombre déterminé de membres, mais rien n'empêche le Congrès d'en nommer un plus grand nombre.

M. FEUILLET. — Messieurs, si les associations parisiennes et étrangères peuvent proposer de nommer membres du Bureau certains de leurs représentants à ce Congrès, ce droit pourrait aussi être accordé aux associations de province, qui ont envoyé ici de nombreux délégués.

M. GEORGES BUISSON. — Je crois, Messieurs, que nous n'avons pas à entrer dans ces considérations. Le Congrès international doit simplement approuver ou modifier la composition du Bureau telle qu'elle nous est proposée par le Comité d'organisation, et si nous entrons dans des questions d'association, nous n'en finirons pas. Je suis moi-même représentant d'une association dont aucun membre ne fait partie du Bureau du Congrès, et j'ai décliné toute candidature, pour simplifier la tâche de notre Bureau provisoire.

Je propose simplement d'adopter par acclamation les propositions du comité de jonction.

M. FEUILLET. — Mon observation n'avait d'autre but que de soulever de la part d'un membre du Congrès l'objection que vient d'émettre M. Buisson, et je suis d'accord avec lui pour demander l'adoption pure et simple des propositions de la commission d'organisation.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Pour couper court à cette discussion, je propose au Congrès de nommer comme secrétaire M^{me} Cardon : c'est une candidature devant laquelle, je pense, s'inclineront toutes les associations sténographiques de province et de l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. HARANG. — Je ne voudrais pas que M. Havette fût considéré comme ayant parlé en faveur du Syndicat des sténographes judiciaires ; il a parlé pour les sténographes judiciaires en général, et c'est simplement au nom de ces sténographes judiciaires que j'ai demandé que son nom fût porté sur la liste des secrétaires du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes ici réunis en un Congrès international, et, par suite, nous n'avons pas à nous préoccuper des organisations diverses des sociétés en province ou à l'étranger. Nous devons seulement, ce me semble, être d'accord pour joindre aux délégués français le plus grand nombre possible de délégués étrangers.

M. BARBIER. — Je ne voudrais pas allonger la discussion, mais je crois que si l'on adoptait la manière de procéder qui a été employée au Congrès de 1889, tout le monde obtiendrait satisfaction. Le Congrès de 1889 appelait chaque jour à siéger au bureau des représentants divers des associations de province et de l'étranger ; je propose au Congrès de procéder encore de la même façon.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les propositions du Bureau dont je vais donner une nouvelle lecture ; et chaque jour le Congrès nommera de nouveaux secrétaires. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces propositions sont adoptées.

Le bureau est ainsi constitué.

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Fuchs.

M. LE DOCTEUR ROBERT FUCHS.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous présenter les salutations sympathiques et bien sincères de l'Institut sténographique du royaume de Saxe, dont,

par délégation de M. le ministre de l'intérieur, je suis le représentant officiel. J'en suis d'autant plus heureux que déjà en 1889 j'assistais au 2^e Congrès international de sténographie à Paris comme délégué de la Société académique de sténographie « Gabelsberger » à Leipzig, que jamais l'Institut royal n'a été représenté par un de ses membres auprès d'un congrès de sténographie international et interméthodique en même temps, et qu'enfin c'était justement à moi qu'eût été imposée, avec la mission agréable de vous remercier cette fois-ci, au nom du chef de l'Institut, de votre aimable invitation, la nécessité très dure de vous dire : « Non ! » Et pourquoi donc ce non ? Parce que l'Institut, tout en réservant les questions de sténographie les plus générales aux Congrès internationaux interméthodiques, croyait devoir se borner au domaine international de la méthode qu'elle déclare la meilleure dans les pays germaniques, slaves et autres, de la méthode Gabelsberger. Aussi, une triple représentation pendant le court délai de six mois, à Rome par deux, à Paris par un de ses membres, semblait trop lourde pour le minime budget de moins de 60,000 francs, destiné à l'entretien de notre établissement. Malgré tous ces obstacles, Mesdames et Messieurs, voilà un plein succès ! Les deux chambres de la diète de Saxe ayant approuvé à l'unanimité le principe que le seul établissement d'État qui soit consacré à l'étude scientifique de notre art commun, collabore et coopère avec les délégués des autres pays pour arborer l'étendard de la sténographie partout dans le monde civilisé, l'Institut pouvait revenir de ses scrupules et prendre part pour la première fois à un Congrès international de toutes les méthodes de sténographie, à celui de Paris en 1900. Délégué, comme mon confrère le docteur Gaster, de Stralsund, d'une école de plus de 30,000 membres effectifs, je vous apporte, Mesdames et Messieurs, de vive voix les bons vœux de la plus grande partie du monde sténographique allemand pour la réussite complète de vos délibérations, la bienvenue cordiale et chaleureuse de mes collègues de l'Institut, et je vous promets d'écouter avec intérêt les débats de ce Congrès pour les rapporter minutieusement à mon ministère et en utiliser les résultats pour notre pays. (*Applaudissements.*)

En second lieu, je suis chargé de vous adresser un cordial salut de la part de la « Commission allemande pour l'encouragement des études historiques de sténographie », et surtout de son président M. le docteur Dewischeit, de Koenigsberg, qui, à son profond regret, se voit empêché de vous saluer personnellement. Vous savez que, comme tous les intéressés, la Commission historique allemande apprécie éminemment vos buts internationaux et, avec enthousiasme, a saisi et saisira toujours l'occasion de s'associer à la Commission française. Elle ne doute pas des résultats avantageux qu'aura ce Congrès, et ne fait qu'attendre le moment où elle pourra en utiliser la moisson. En

attendant, Mesdames et Messieurs, elle tient à vous témoigner son vif intérêt, à vous prêter sa collaboration zélée et à vous envoyer, de tous les cantons de notre pays, l'expression sincère de ses sympathies. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions infiniment l'Institut royal sténographique de Dresde d'avoir fait un effort pareil, et nous sommes très flattés d'avoir la promesse de son concours pour porter dans son pays les résultats de nos travaux, que nous espérons fructueux.

La parole est à M. Max Baeckler.

M. BAECKLER. — Messieurs, je ne suis pas préparé pour prononcer un discours, outre que je ne parle pas très bien le français; mais c'est du fond du cœur que je parle et seulement parce que mon voisin et confrère ne vous a félicités que pour une partie du monde sténographique allemand. Il aurait pu parler, j'en suis sûr, de tout le monde sténographique allemand; mais puisqu'il ne l'a pas fait, je désire, en ma qualité de représentant de l'autre partie, pas la plus grande, mais qui espère et désire devenir la plus grande (*Sourires*), prendre la parole, car les confrères allemands de mon école ne comprendraient pas que je n'aie pas fait comme mon voisin et confrère de l'autre Faculté sténographique allemande.

Notre école Stolze a pris un grand intérêt aux Congrès sténographiques dès leur début, et moi, Mesdames et Messieurs, je suis le seul sténographe d'Europe qui ait assisté à tous les Congrès sténographiques internationaux qui se sont tenus en Europe. (*Applaudissements.*)

Vous avez su par M. le Secrétaire général que M. le docteur Dewischeit, dont les travaux sont connus de tous nos voisins, a achevé seul la bibliographie pour l'Allemagne. M. le docteur Dewischeit est un des nôtres, de la partie la plus petite. (*Sourires.*)

Nous avons eu l'honneur de tenir à Berlin un Congrès international, et les membres français qui y ont assisté auront pu vous dire que nous y avons travaillé en suivant la méthode que nous avons apprise à Paris sous la présidence de M. Grosselin, notre honoré président d'aujourd'hui.

Nous sommes chez vous de tout cœur, et je forme des souhaits pour le succès du Congrès. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Baeckler d'avoir bien voulu se joindre à son confrère; c'est une lutte courtoise dont ne peut que profiter la sténographie.

Mais il me permettra de lui dire qu'il était trop modeste en commençant, quand il a dit qu'il ne savait pas improviser dans notre

langue. C'est tout le contraire, et beaucoup d'entre nous voudraient pouvoir en faire autant dans la sienne.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ajouterai un mot. Puisque M. Baeckler est le seul des sténographes d'Europe qui ait assisté à tous les Congrès d'Europe, il nous ferait le plus grand plaisir en préparant une notice résumant les travaux de ces Congrès, notice qui pourrait prendre place dans les bibliothèques; il nous rendrait le plus grand service, car les comptes rendus sont disséminés et souvent introuvables.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Gaster.

M. LE DOCTEUR BERNHARDT GASTER. — Messieurs et honorés confrères, j'ai l'honneur de vous exprimer les vœux sincères et sympathiques de la plus grande association de cercles sténographiques du monde, l'Alliance allemande de la méthode Gabelsberger, qui comprend plus de 1,400 cercles, avec plus de 50,000 membres.

Nous souhaitons, en promettant d'y vouloir travailler nous-mêmes, que les Congrès internationaux de sténographie prennent soin de conserver à la sténographie son caractère d'art et de science, afin qu'elle ne soit ni dégradée ni profanée par des tendances triviales et banales. La sténographie est un art sérieux; elle est la science de saisir la parole et les idées. Le but auquel nous tendons est d'assurer la possession de cet art à tous les hommes instruits, à tous ceux dont l'arme est la plume.

Et nous souhaitons encore que les indigues luttes de parti, qui discréditent l'art pour flatter l'orgueil et la vanité de quelques esprits bornés, puissent cesser un jour, pour que le travail commun des diverses nations se dirige librement vers le grand but des sténographes de tous les pays et de tous les systèmes: l'introduction de cette science dans toutes les écoles moyennes de garçons et de jeunes filles. C'est l'objectif vers lequel convergera l'effort des délégués de toutes les nations: c'est le désir commun qui nous anime et nous unit.

Ce Congrès international de sténographie surpasse tous ses devanciers par le nombre de ses adhérents, par son importance, par sa dignité, de même que le Congrès national de la méthode Gabelsberger, que nous avons tenu il y a une quinzaine de jours, a dépassé toutes les attentes.

Espérons que les résultats de ces Congrès importants nous rapprocheront du but que nous cherchons à atteindre par le travail assidu, du résultat auquel aspirent tant d'esprits éclairés et supérieurs! (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons que remercier M. Gaster de la

haute estime où il tient la sténographie, et du désir qu'il manifeste de lui voir jouer un rôle qui la fasse honorer partout. Ce sont là des appréciations que, naturellement, nous sommes unanimes à partager.

ÉTAT DE LA STÉNOGRAPHIE DANS DIFFÉRENTS PAYS

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons entendre la lecture du mémoire de M. Steger (Hollande) intitulé : *l'Etat de la sténographie en Hollande depuis le Congrès de 1889.*

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture du mémoire suivant :

En continuant aujourd'hui les communications que j'ai eu l'honneur d'offrir au Congrès de sténographie tenu à Paris en 1889 (pages 7-10 et 149-120 du *Compte rendu*), je commence par la *sténographie commerciale et administrative*.

Dans l'année jubilaire de l'établissement de la sténographie parlementaire dans notre pays en 1849, et comme pour fêter à sa manière l'introduction de cet art chez nous, un Allemand, débarqué alors depuis peu d'années à la Haye, a publié en cette ville une adaptation du système *Sto lzeà* la langue néerlandaise. Ce M. J.-L. Wéry s'est donné beaucoup de peine pour populariser la sténographie extra-parlementaire. Il a fondé une Société de sténographie et une feuille périodique : *de gevleugelde Pen* (la plume ailée). M. Wéry pouvait compter sur un succès facile, en ce sens qu'un nombre toujours croissant de jeunes gens, hommes et femmes, à la recherche d'une position sociale, ont saisi avec avidité ce qu'on leur avait proposé comme une nouvelle ressource pour gagner sa vie honnêtement et sans trop de peine. Ces personnes cependant ont été déçues. Par-ci par-là, en effet, on a pu conquérir une place de sténographe dans l'une ou l'autre maison de commerce ou dans quelque bureau d'administration ; mais le revers de la médaille n'a pas manqué de se faire voir, comme je l'indiquerai tout à l'heure. Elle a encore sa note comique. Tous ces « professeurs de sténographie » improvisés délivrent à leurs propres élèves des diplômes de capacité, avec autant d'aplomb que s'ils en possédaient eux-mêmes. Ceci a lieu dans un pays où l'on ne peut impunément enseigner l'art utile de la couture, sans y avoir été autorisé par le gouvernement par un diplôme en due forme ! Quant au système *Goudschaal-Buschmann*, on n'en a plus entendu parler. Pour ce qui regarde la Sténographie *Pitman*, introduite par M. de Haan (Voir page 8 du *Compte rendu* de 1889), elle est représentée en Hollande par une société : *de Nederlandsche Stenographenbond I. Pitman*, qui a tenu l'année dernière sa première assemblée annuelle à Amsterdam. Cette Société compte des groupements à Harlem, Rotterdam, Dordrecht et Arnhem.

Le système *Gabelsberger-Schwab* possède une Société à Amsterdam, qui publie un journal mensuel, *de Stenograaf*. Il est enseigné par quelques personnes dans cette ville et a été représenté au dernier congrès à Rome par M. de Zoëte. Il est — dit-on — peu répandu, ce que je ne puis que

regretter, parce que c'est sans aucun doute le meilleur système de l'école graphique que je connaisse.

M. *Rients Balt*, à la Haye, a depuis quelques années appliqué à la langue néerlandaise le système allemand de Karl *Scheithauer*, qui, paraît-il, est peu répandu dans sa patrie même. M. Balt publie une revue intitulée *de Stenograaf*.

Finalement, un lieutenant de notre armée, M. A.-W. Groote, s'est fait inventeur et a publié à la fin de la dernière année un nouveau système, qui lui aussi appartient à l'école graphique.

Voici la conclusion que je me permets de tirer de tout ceci, qui superficiellement semblerait indiquer pour la sténographie en Hollande une vie nouvelle. Ce *sirocco* sténographique qui passe depuis une dizaine d'années sur mon cher pays finira comme finissent tous les vents contraires, par un temps plus serein et plus favorable à notre bel art, mais non pas sans avoir causé des dégâts dont les suites se feront sentir qui sait combien de temps encore, et sans avoir rien établi de bon et de durable.

En voici la raison. Dans un petit pays comme le nôtre, on aurait dû et pu facilement se tenir à un seul système qui existe depuis un demi-siècle et a su parfairement se maintenir dans la faveur de nos Chambres législatives. Il ne faut pas d'autre preuve de la valeur de cette sténographie. S'il est nécessaire d'avoir une sténographie commerciale et administrative, le but ne saurait être atteint par une demi-douzaine de systèmes, qui nécessairement ont le tort de ne pouvoir servir à la généralité, mais à un nombre relativement restreint de personnes intéressées. Par manière de consolation, l'on peut dire que cette sténographie commerciale commence déjà à être favorablement remplacée par la machine à écrire et le graphophone; en attendant, elle aura servi à faire grand tort à l'art professionnel. Grand nombre de personnes qui manquent de l'instruction nécessaire pour exercer la profession de sténographe, tâchent de prendre la place des hommes du métier et n'y réussissent guère. Ainsi la bonne réputation des sténographes professionnels court grand risque d'être entamée, et avec elle la bonne renommée de notre art.

Déjà à la seconde Chambre des États-Généraux, de rares voix se sont fait entendre pour l'abolition du cours de sténographie officiel, qui a donné de bons résultats pendant un quart de siècle. « Il y avait tant de sténographes dans le pays, qu'il était devenu inutile d'avoir une pépinière officielle. Ceci constituerait même une injustice, une protection non justifiée. » Et vive la concurrence! Comme s'il n'y avait pas *sténographie* et *sténographie*, ainsi qu'il y a des *orgues d'église* et des *orgues de Barbarie*! Comme si les Chambres n'étaient pas maîtresses de choisir elles-mêmes le système de sténographie qui servirait à noter leurs discours, et de garder celui qui leur avait rendu de bons services pendant cinquante-deux ans! Je ne puis pas en dire davantage sans manquer à la discréton qui sied bien à tout le monde, mais qui est un devoir tout particulièrement pour un fonctionnaire du Parlement. Mais je puis encore ajouter que — au dire des journaux — la commission mixte pour la sténographie, prise dans les deux Chambres, vient de soumettre aux États-Généraux des modifications dans le service qui ont été discutées, mais qui ne seraient pas adoptées définitivement, puisqu'elles avaient soulevé une divergence d'opinion entre les deux

Chambres. Aussi je ne puis vous faire en ce moment d'autres communications, par rapport à la sténographie parlementaire, que les suivantes. Depuis l'année 1889 jusqu'aujourd'hui, le service officiel est composé d'un directeur sténographe, d'un sous-directeur sténographe et de onze sténographes, de sorte que le service se fait par douze, le sous-directeur prenant comme ses confrères son tour de rôle. Par conséquent les deux aspirants et les deux élèves ont été supprimés. Ceux-ci sont remplacés par des sténographes volontaires, qui au moins doivent avoir satisfait à l'examen final du Gymnasium, reçoivent au bureau officiel l'enseignement nécessaire, et acquièrent un droit à une place vacante, à l'exclusion des sténographes suivant d'autres systèmes et n'étant pas admis comme volontaires. — Il est possible que ce mode de recrutement n'ait pas sa raison d'être dans d'autres pays où la sténographie extra-parlementaire est entre les mains de personnes qui ont suivi l'enseignement supérieur, mais dans la Hollande, où la sténographie est surtout, on peut dire, exclusivement pratiquée par des jeunes gens des deux sexes, qui n'ont suivi aucun enseignement universitaire, il est absolument nécessaire de se tenir au mode que nous avons suivi jusqu'ici avec le meilleur succès. Trois fois dans ces dernières années, il y a eu à remplacer des sténographes, et quand un titulaire sortait à un jour donné, il avait immédiatement un successeur capable de remplir la tâche. Il faut espérer que, sous ce rapport, les Chambres ne changeront rien.

Quant aux traitements, ils varient de 600 à 1,500 florins, c'est-à-dire 300 florins de plus qu'en 1889, car alors l'aspirant avait de 600 à 1,200 florins par an.

C'est pour le moment tout ce qu'il m'est permis de communiquer au Congrès; quand le voile pourra être levé pour les curieux, je m'empresserai de les satisfaire. Jusque-là le mot d'ordre est : « Bouche close! » car la réorganisation du service est traitée en séance secrète en suite de documents qui ne sont pas communiqués au public.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Cappelen pour la lecture de deux mémoires au Congrès.

M. Cappelen donne lecture des mémoires suivants :

Le développement de la sténographie en Norvège.

En 1857, la sténographie a été introduite à l'Assemblée nationale et employée depuis pour la rédaction des comptes rendus des séances. Jusqu'en 1867, on s'est servi d'un vieux système transmis de France en Suède et de là introduit par mon prédécesseur; mais lorsque, en 1868, j'ai été nommé chef du service sténographique, j'ai introduit de Danemark le système Gabelsberger, adopté maintenant par l'Assemblée nationale, d'où il s'est répandu de plus en plus dans le pays. Ce système est également employé pour les procès-verbaux des différentes assemblées, à la cour de cassation dans les comptes rendus des votes verbaux et aux cours de première instance dans les causes criminelles célèbres. Pour répandre la connaissance de la sténographie et former des sténographes au service de l'Assemblée

nationale, il y a chaque année, sous la direction du chef de service sténographique, un cours gratuit de sept à huit mois, où la sténographie est enseignée théoriquement et pratiquement trois ou quatre fois par semaine. Au commencement, il est fréquenté par quatre-vingts à cent élèves, dont un grand nombre de jeunes filles; mais il n'y en a guère plus de dix pour cent qui se présentent à l'examen qui termine le cours. La sténographie est aussi enseignée dans différentes écoles de commerce, et plusieurs sténographes habiles font des cours privés où le système Gabelsberger est également enseigné. Il y a quelques années, les membres d'un congrès de sténographie des trois pays du Nord ont adopté une résolution tendant à faire entrer la sténographie comme matière d'enseignement dans les lycées; jusqu'à présent cette résolution, qui a été remise aux gouvernements respectifs des trois pays, n'a conduit à aucun résultat en Norvège.

Il n'existe pas en Norvège d'union de sténographes, à l'exception d'une association à Christiania, composée exclusivement de fonctionnaires attachés au service sténographique du Storting.

Tandis que chez nos voisins en Suède et en Danemark il y a eu des luttes entre les différents systèmes, en Norvège celui de Gabelsberger a été unanimement préféré, comme étant le système qui convient le mieux à notre langue et celui dont une longue pratique a amené de très beaux résultats. Si je dois juger d'après mon expérience de vieux professeur de sténographie, c'est ma conviction que, par ses caractères clairs et sa construction générale et solide, ce système saura se maintenir longtemps chez nous. Pour en adopter un nouveau, il faudrait que celui-ci présentât des avantages réels sur le système actuel, qui a fait ses preuves et a été adopté dans une grande partie du monde civilisé.

Du reste, tous ceux qui se sont occupés de sténographie conviendront que, pour exécuter d'une manière satisfaisante leur tâche difficile, l'habileté et l'intelligence du sténographe importent plus que le système dont il se sert.

Ces mots connus : « Tant vaut l'homme, tant vaut la sténographie, » renferment si bien la vérité, que je ne puis me priver du plaisir de les citer à mon tour. (*Approbation.*)

L'organisation du service sténographique officiel en Norvège.

Le bureau sténographique du Storting est composé de trois réviseurs, quatorze sténographes, deux aspirants et un chef qui est en même temps chef du bureau de la Chambre. Deux sténographes forment une division qui sténographie quinze minutes à la fois, chaque réviseur une heure vingt minutes, d'une séance ordinaire de quatre heures. Les séances ont ordinairement lieu dans la matinée, de dix heures jusqu'à deux heures; il y a aussi des séances dans l'après-midi, de cinq heures à huit heures, mais elles se prolongent quand il y a des questions importantes. Or, une division de deux sténographes écrit en séance ordinaire deux sténogrammes, chacun contenant à peu près quinze cents mots; cependant quand il s'agit de discussions, d'un projet de loi, le Storting (cent quatorze députés) se divise en Odelsting (quatre vingt-cinq-députés) où les projets de loi sont d'abord traités, et Lagting (vingt-neuf députés); dans ce cas chaque division de sténographes fait le double travail.

Les sténographes sont chargés de la traduction, qui se fait à la plume, exceptionnellement à la machine à écrire. La révision est faite par les réviseurs sur le manuscrit; les orateurs ont le droit de revoir leurs discours ordinairement dans une limite de vingt-quatre heures, limite qui n'est pourtant pas toujours strictement observée. Une dernière révision sur les épreuves est faite par le chef du bureau et ses assistants.

Pour être nommé sténographe, on exige ordinairement un stage d'aspirant de six ans. Pour être nommé aspirant, il n'y a pas de conditions spéciales; cependant on préfère les bacheliers et les docteurs en droit qui ont passé l'examen de clôture du cours public de sténographie. Récemment deux dames ont été engagées comme aspirantes.

Les sténographes et les aspirants, proposés par le chef de bureau, sont nommés par les présidents des Chambres. Ils s'engagent à garder le secret des séances à huis clos.

Voici les appointements annuels :

1^o Réviseurs, 3,650 francs, avec une augmentation de 420 francs tous les trois ans jusqu'à 4,480 francs;

2^o Sténographes, 2,250 francs, avec une augmentation de 280 francs tous les trois ans jusqu'à 3,350 francs.

Les réviseurs et les sténographes nommés avant le nouveau règlement reçoivent un supplément, les premiers de 280 et les derniers de 210 francs pour chaque quinzaine de jours, quand la durée de la session dépasse six mois.

3^o Aspirants, 1,680 francs; après trois ans de service, 1,960 francs. La dépense annuelle pour le traitement du personnel du bureau sténographique à l'exception du chef, monte à peu près à 84,000 francs.

Indépendamment du bureau, deux sténographes, avec un traitement de réviseurs, et deux assistants font le compte rendu officiel des débats pour trois journaux dont chacun paye 840 francs.

La durée ordinaire des sessions est du 11 octobre jusqu'au mois de mai de l'année suivante; il y a trois semaines de vacances à Noël, pendant lesquelles les sténographes ont congé. Pendant les vacances parlementaires ils n'ont aucun travail à faire au bureau.

Le compte rendu des débats pour une session entière forme quatre cents à cinq cents feuilles d'imprimerie; les frais d'impression montent de 40,000 à 50,000 francs.

En finissant ma lecture, je profite de l'occasion pour porter une salutation bien amicale aux collègues français de la part de leurs collègues norvégiens. Nous avons en Norvège des sentiments bien vifs pour la France, ce pays vers lequel se tourneront toujours les regards des petits peuples, qui sont sûrs de la trouver à la tête des nations dans le chemin qui conduit vers la liberté, le progrès et le bonheur de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Cappelen des deux intéressantes communications qu'il vient de nous faire et des paroles amicales par lesquelles il les a terminées. La parole est à M. Melin, délégué de Suède.

M. MELIN. — Messieurs, je n'ai pas besoin de vous apporter ici l'as-

surance que toutes les sympathies des sténographes suédois sont pour ce congrès international; et la seule raison qui tient un grand nombre de mes collègues éloignés de ce congrès, c'est la distance très grande qui sépare nos deux pays.

En essayant de donner un résumé très abrégé de l'histoire de la sténographie en Suède, c'est avec beaucoup d'hésitation que j'ose me servir de cette belle langue française; mais j'ai déjà eu tant de fois l'occasion de juger l'amabilité française, qui chez nous est proverbiale, que je n'hésite pas à m'en servir, en vous priant cependant d'excuser mon accent suédois.

MESSIEURS,

La légende nous raconte que l'apôtre Ansgar, quand il est venu en 800 répandre le christianisme dans les pays du Nord, y a aussi fait connaître les notes tironiennes; mais le premier fait que nous connaissons avec certitude de la sténographie en Suède, c'est qu'en 1662 Johan Svan fut chargé par le gouvernement suédois de se perfectionner dans « l'art d'écrire aussi vite que l'on parle », et que ce Svan, anobli sous le nom de Svanhielm, a pendant plusieurs années rempli les fonctions de sténographe au Sénat à Stockholm.

Le premier traité de sténographie suédois fut publié en 1690 par le colonel Ake Rålamb. Son système, basé sur les méthodes de Svanhielm et de l'Anglais Ramsay, parut encore plus tard (1789) dans une modification par le père et le fils Törner. Ceux-ci pensaient probablement faire de la réclame pour leur ouvrage en représentant les signes sténographiques en blanc sur papier noir, mais le résultat ne fut pas ce qu'on avait espéré : cet arrangement, qui donnait à leur ouvrage une trop grande ressemblance avec les livres de magie du moyen âge, parut suspect aux autorités, et ce manuel sténographique fut, je crois, confisqué.

En 1823, la « Chambre de la noblesse », à Stockholm, proposa un prix au « gentilhomme » qui pourrait, à la diète prochaine, sténographier les débats. Cette proposition donna un grand élan au mouvement sténographique en Suède, et plusieurs systèmes furent bientôt publiés. Le prix de la Chambre de la noblesse fut partagé entre le futur ministre F.-O. de Silfverstolpe et le publiciste, fameux depuis, D.-J. de Hierta. La méthode de Silfverstolpe était basée sur les systèmes Taylor et Bertin; celle de Hierta sur ceux de Conen de Prépean, Aimé Paris et l'Allemand Leichtlen.

Iötrik (1847) et Taube (1867) publièrent des systèmes originaux, basés sur le principe géométrique; le travail persévérant et les recherches profondes de ces deux hommes doivent leur donner une place honorée dans l'histoire de la sténographie. P. Iötrik était bouquiniste. Son système fut employé parmi les étudiants de l'université d'Upsal, et a été, paraît-il, traduit en norvégien. Le comte Gustaf Johan Taube était déjà à vingt-deux ans capitaine de l'état-major suédois, mais bientôt il quitta le service militaire pour devenir gouverneur du palais royal à Stockholm. Il sacrifia à son système bien des années d'un travail énergique, et son très intéressant manuel de deux cent soixante-dix pages montre une connaissance tout à fait exceptionnelle de la littérature sténographique d'alors.

La raison pour laquelle la méthode Taube n'a eu qu'un succès peu considérable pourrait être trouvée dans le fait que trois traductions du système Gabelsberger (Huber, 1855; Petre, 1860; Svan, 1862) avaient déjà paru avant que le manuel de Taube fût achevé.

En 1865 tous les sténographes des deux Chambres employaient la méthode Gabelsberger. M. Borgenström donna des cours de ce système dans les principales villes de la Suède, et le public suédois reçut ainsi un goût, qui lui restera sans doute toujours, pour les méthodes sténographiques basées sur le principe « graphique ».

La méthode de Stolze fut aussi traduite en suédois (Amnell, 1870), mais ce n'est qu'en 1880, lorsqu'un instituteur de l'enseignement primaire, M. Bergsten, traduisit en suédois le système allemand d'Arends, que les partisans suédois de Gabelsberger trouvèrent une opposition d'importance.

Une lutte acharnée commença, où les partisans d'Arends, grâce à une propagande plus énergique, remportèrent la victoire, et sans doute cette concurrence entre les systèmes de Gabelsberger et d'Arends a fait beaucoup pour la vulgarisation de la sténographie en Suède.

Mais plus la sténographie fut connue, plus on ressentit le besoin d'une méthode facile à apprendre, et lorsque, en 1892, la sténographie Melin parut, elle fut aussitôt reçue avec bienveillance par le public suédois.

Le fondateur de cette méthode s'est demandé s'il ne serait pas possible, sans perdre en vitesse, d'obtenir avec les signes graphiques une sténographie aussi simple que le sont certains systèmes géométriques, et il croit en avoir trouvé le moyen en donnant à ses signes des significations tout à fait indépendantes de leur position sur la ligne d'écriture, car par cela il a pu se borner à la seule règle de construire les mots en joignant tout simplement les signes sténographiques.

Les systèmes de Gabelsberger et d'Arends comptent encore le plus grand nombre de représentants parmi les professionnels, mais parmi la jeunesse et le grand public le système Melin est le plus répandu. Ce système fait partie de l'enseignement dans l'école municipale supérieure de Stockholm et dans plusieurs écoles privées suédoises, et a été introduit comme matière obligatoire dans les grandes écoles de commerce de Stockholm et de Gotembourg, les seules écoles commerciales suédoises subventionnées par le gouvernement.

La fédération Melin publie un journal hebdomadaire, et la fédération Arends un bimensuel. L'organe gabelsbergerien a cessé de paraître.

Les systèmes allemands Roller, Faulmann, Schrey et Brauns ont aussi été traduits en suédois, mais sans pouvoir gagner de terrain. J'ai été surpris de trouver dans le *Deutscher Stenographen Kalender* de cette année, que le système Brauns serait introduit dans plusieurs écoles commerciales suédoises et qu'il existerait des associations du système Brauns en Suède. Je sais bien qu'on a fait beaucoup de propagande pour le système Brauns, mais je n'ai jamais entendu parler de ces succès, et quand j'ai écrit à M. W. Brauns (qui a traduit en suédois le système de son frère), il m'a répondu qu'il ne trouve pas conforme à ses intérêts de faire connaître à présent où sont ces écoles et ces associations.

Il me reste encore à nommer trois systèmes originaux suédois, ceux de Nileon, Larsén et Hanson.

Le système du docteur en médecine N.-A. Nileon (1893), intitulé « l'écriture idéale », est basé sur le principe géométrique. Il est tout à fait unique en son genre, s'écrit de droite à gauche. Le fondateur n'a rien fait pour la propagation de sa méthode.

M. K.-L. Larsén, un instituteur de l'enseignement primaire, a, l'année dernière, publié un système destiné à unir toutes les méthodes suédoises, mais comme il a donné aux voyelles des signes très indécis, je ne crois pas qu'il ait beaucoup de chance de réussir.

B. Hanson, propriétaire d'une petite école de calligraphie et de commerce à Gothenbourg, après avoir longtemps et avec succès travaillé pour le système Gabelsberger, publia en 1888 une tachycalligraphie. Avec l'intention de pouvoir toujours employer le signe le plus commode à lier, il donnait deux signes différents pour douze sons. On n'avait qu'à choisir ! Cette incertitude était gênante pour l'élève, mais quand on s'était une fois habitué à écrire les mots de la manière la plus facile, cette méthode donnait à l'écriture une très grande vitesse et une élégance graphique tout à fait remarquable. Hanson était déjà très vieux quand il publia son système, et, très pauvre, il ne put faire avec succès aucune propagande. Travailleur persévérant, enthousiaste, presque fanatique, il sacrifia à la sténographie son temps et tout ce qu'il possédait, et il est mort dans la misère. Honneur à sa mémoire ! (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — M. Melin n'a pas besoin de réclamer notre indulgence; il s'est exprimé avec perfection, et son discours dénote une connaissance approfondie de notre langue. Il a exposé en termes très clairs l'histoire de la sténographie dans son pays, et cette histoire montre que, en Suède comme partout ailleurs, les sténographes ne recherchent qu'un but, le perfectionnement de notre art.

La parole est à M. Depoin pour donner lecture d'un mémoire de M. Hallett.

M. DEPOIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Avant de donner connaissance au Congrès du travail de M. Hallett, je demande à joindre mes remerciements à ceux de M. le Président et à prier M. Melin de vouloir bien exprimer au gouvernement suédois l'affection reconnaissante de tous les Français qui ont assisté à Stockholm au Congrès de la presse. Nous nous souvenons de la façon dont ont été reçus tous les Français par Sa Majesté le Roi et par tous les corps constitués de Suède; nous étions là une centaine de journalistes qui avons gardé de cette réception une reconnaissance qui ne finira qu'avec notre vie. (Applaudissements.)

Je donne maintenant le résumé du mémoire envoyé par M. James Hallett: *Où en est l'art-science la sténographie ?*

M. F.-J. Hallett, membre du Conseil de la Société phonographique incorporée de Londres, dit qu'en présence de la croyance populaire que l'art-science la sténographie est d'origine comparativement mo-

derne, il pourrait être intéressant de rappeler le fait que des découvertes récentes faites en Égypte ont mis au jour quantité de papyrus grecs du troisième siècle avant Jésus-Christ, dans lesquels des symboles d'abréviation se répètent assez fréquemment pour prouver que, même à cette époque, la sténographie n'était pas une invention nouvelle. Nous savions également que l'utilité de l'art tironien était reconnue par Cicéron et Sénèque, tandis que Jules César, Auguste et Titus étaient au nombre de ses partisans les plus zélés.

Il n'est pas exagéré de dire que la sténographie fut toujours un signe de culture supérieure, surtout chez les peuples orientaux, dont les systèmes d'écriture extrêmement compliqués étaient restés les mêmes pendant des milliers d'années.

Il y a quelques années, un journal de premier ordre avançait que « l'art aîné, la sténographie, est une des puissances qui ont transformé la face du globe », tandis que le professeur Virchow l'a défini comme « l'un des auxiliaires les plus importants dans la lutte pour la vie ». Nous voici sur le seuil d'un nouveau siècle; or, pourrait-on affirmer que les opinions citées ci-dessus doivent en général être maintenues, et devons-nous nous déclarer satisfaits de la position que la sténographie occupe à l'heure actuelle, quand nous la comparons avec celle des autres sciences et des autres arts? Il faut admettre que les deux réponses doivent être négatives, en dépit des pas de géant que cet art a faits dans l'estime populaire, spécialement dans les quinze dernières années. Malheureusement, il est encore à propos de répéter le mot fameux du docteur Samuel Johnson: « La sténographie, à cause de sa grande et générale utilité, mérite d'occuper un rang beaucoup plus élevé parmi les arts et les sciences qu'on ne lui accorde ordinairement. »

Parmi les causes principales qui ont produit un tel état de choses, il en est une qui surpasse les autres. Les maîtres d'école méritent d'être blâmés. Ils auraient dû être les plus ardents avocats de la sténographie, et, chose étrange, en général ils n'ont rien fait en sa faveur avant d'avoir subi la pression de l'opinion publique. Mais celle-ci n'a pas encore partout remporté la victoire. Il existe des pays où la sténographie n'est pas encore introduite dans les écoles, et, même là où elle a pris pied, elle n'a pas été toujours bien traitée. Temps insuffisant, professeurs incomptétents, classes pendant les récréations, voilà trois des pires désavantages que la sténographie a rencontrés dans bien plus d'une école. Si cette science était rendue obligatoire dans la plupart des examens publics, un changement à vue s'opérerait. Il n'y aurait pas de raison pour que, dans les classes supérieures, les élèves n'acquissent pas une connaissance suffisamment pratique de cette branche, pour en faire bon usage dans leurs travaux de classe, en prenant des notes sur les leçons en sténogra-

phie, au lieu de les écrire « tout au long ». En voyant que les élèves qui se préparent aux carrières libérales auraient un jour à suivre des cours, il est réellement extraordinaire que l'écriture ordinaire, si compliquée, ait été considérée comme assez bonne pour cela. On peut regarder comme un signe des temps le fait que l'Union pour l'avancement de l'industrie dans les Pays-Bas a porté comme sujet de discussion à ces réunions, cette année, la question de savoir si la sténographie ne devrait pas devenir une partie intégrante du programme des cours dans les établissements d'instruction secondaire. M. Hallett recommanderait de l'adopter dans les divisions supérieures des écoles primaires aussi bien que dans les autres écoles. Plus les maîtres d'école pourront être amenés à se livrer à l'étude de la sténographie, mieux cela vaudra, et plutôt justice lui sera faite. A cette fin, il y a lieu de créer une agitation en faveur de l'institution de chaires de sténographie dans les universités. Quand la sténographie aura reçu le droit de cité dans les principaux centres de culture intellectuelle, elle sera assurée d'être universellement admise. L'université de Königsberg a donné un exemple admirable sous ce rapport.

Trois mesures importantes pourront assurer à cette science la place qui lui est due : 1^o son introduction générale dans les écoles ; 2^o son insertion plus fréquente au programme des examens ; et 3^o son adoption dans les universités. Mais comment en venir là ? Par des mesures énergiques. Ce qu'il faut dans chaque pays, c'est une forte Société sténographique, se composant de professeurs compétents et de gens qui exercent. En sa qualité de membre du Conseil de la Société phonographique incorporée de Grande-Bretagne et d'Irlande, M. Hallett désire attirer l'attention sur les quatre articles principaux de cette organisation, comme se rapprochant de très près du plan idéal suivant lequel pareille société devrait travailler. Ce sont : 1^o de favoriser la propagation et l'usage du système sténographique Pitman, et les intérêts de ceux qui l'emploient et l'enseignent ; 2^o d'encourager la discussion de toutes les questions de sténographie, et la diffusion des renseignements relatifs à cette branche et à ses usages, ainsi qu'à l'histoire et à la littérature de la sténographie ; 3^o de créer des examens pour les professeurs, étudiants, gens de métier et autres, de délivrer des diplômes aux professeurs et de tenir un registre de professeurs diplômés ; et 4^o de favoriser les organisations locales pour atteindre le but proposé ci-dessus. Le triomphe suprême de cette société serait de parvenir à éléver le niveau de l'enseignement sténographique dans tout le pays. Voilà le devoir le plus important de toute Société sténographique. En outre, elle devrait éclairer l'esprit du peuple au sujet de la sténographie : elle devrait appuyer sur le fait que la sténographie en elle-même n'est pas un but, mais le moyen vers un but, et particulièrement un moyen de culture ; que ce

n'est pas un labeur mécanique, mais qu'elle exige matériellement un cerveau, un œil, une oreille prompts, et qu'elle requiert une connaissance étendue et variée de la littérature, des lois, de la théologie, des sciences, etc.; qu'elle possède une valeur fructueuse, pourvu qu'elle vienne compléter une bonne éducation générale; que son utilité pour l'individu ne saurait être exagérée, et que, au seul point de vue de l'économie du temps, elle est digne de considération. Afin de diriger l'opinion publique dans ce sens, au sujet de telles questions et autres semblables, des congrès sténographiques représentatifs sont d'absolue nécessité.

La tâche d'améliorer l'état actuel de la sténographie appartient en grande partie aux professeurs, qui peuvent appuyer sur quelques vérités importantes trop souvent méconnues par la majorité du public. Il faut lui expliquer que la connaissance de la sténographie sans une bonne éducation est inutile; que le temps adéquat nécessaire pour une étude approfondie est tout aussi long que pour l'étude approfondie de la plupart des autres sujets; que la science de la sténographie est extrêmement utile aux personnes de tous les rangs, spécialement aux employés et aux journalistes. C'est en décourageant les incapables par la multiplicité des examens imposés aux élèves qu'on pourrait le mieux faire progresser les intérêts de la sténographie.

M. Hallett fait l'éloge de feu sir Isaac Pitman et de M. Thomas Allen Reed, les deux hommes qui portèrent le flambeau de la sténographie anglaise, qui sont morts depuis la réunion du dernier Congrès sténographique international : le créateur et le principal propagateur de la phonographie ont légué à la race qui parle anglais un héritage inestimable.

Si, dans un exposé aussi court que celui-ci, M. Hallett a cru devoir insister plutôt sur les victoires attendues que sur les conquêtes déjà accomplies, il ne faudrait pas s'imaginer qu'il désirât amoindrir ce fait que, pendant ces derniers temps, la sténographie a fait des progrès merveilleux. Avec son auxiliaire presque indispensable, la typécriture, elle est maintenant employée même au milieu du bruit de la bataille; et il est visible qu'un accueil cordial lui est fait dans bien des circonstances où elle rencontrait naguère de l'hostilité. Comme il reste encore beaucoup à faire là comme ailleurs, il appuie avec plaisir la proposition faite de publier une revue sténographique internationale. Heureusement l'avenir est plein d'espoir, quoiqu'il y ait encore des difficultés à vaincre qui demanderont des années de travail sérieux; toutefois, si les professeurs de sténographie et les sténographes se placent à la hauteur de leur mission, le rang dû à cette science lui sera enfin assuré. (*Applaudissements.*)

M. CHOUQUET. — Je demande à Monsieur le Président la permis-

sion de m'associer, au nom des instituteurs français, aux appréciations de M. Hallett.

Quant à la propagation de la sténographie et à son introduction dans les écoles, nous sommes, par l'intermédiaire d'instituteurs, entrés dans la voie que nous signale M. Hallett; nous croyons que c'est la bonne, et nous ne manquerons pas, encouragés par son opinion, de continuer tous nos efforts afin de former le mieux possible des sténographes dans le sens indiqué par notre honorable confrère, persuadés que nous sommes que la sténographie enseignée dans les écoles donne plus d'ardeur et plus de fond aux études, plus de développement à l'esprit.

M. DEPOIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. Choquenet est, avec M. David, l'un des plus éminents champions du développement de la sténographie dans les écoles primaires de France, dont il dirige lui-même une des plus importantes.

Il me permettra de constater qu'il vient de donner récemment l'exemple, et un exemple extraordinaire, de talent sténographique. Quatre de ses collègues et lui viennent de sténographier quatre sections et quatre assemblées générales du congrès de l'enseignement primaire, l'un des plus importants de ceux qui se tiennent actuellement à Paris. Ils ont trouvé le moyen de livrer un compte rendu fidèle, exact et complet de toutes les assemblées, avec des orateurs rapides tels que MM. Bourgeois, Gréard et Bayet, directeur de l'enseignement primaire, dans le délai le plus réduit; ils ont permis ainsi à ce congrès de donner son plein effet. C'est un effort d'autant plus remarquable que le congrès a obtenu là, grâce au dévouement désintéressé de quatre de ses membres, une reproduction intégrale de ses débats, dans le sens non seulement professionnel, mais spécial, avec son caractère propre.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Melin.

M. OLOF MELIN. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne veux pas vous fatiguer par des détails sur les systèmes sténographiques ni sur une organisation sténographique: vous trouverez tous ces détails dans cette petite brochure dont M. Pitman a fait hommage aux membres du Congrès; je veux me borner à attirer votre attention sur les bienfaits et les résultats immenses que pourrait donner une revue générale des méthodes sténographiques et des organisations sténographiques dans tous les pays, dont nous venons d'entendre et dont nous entendrons encore, dans le cours de ce congrès, les représentants. De cette exposition jaillirait la lumière, et la comparaison des systèmes et des organisations nous amènerait à atteindre le but

de ce congrès, c'est-à-dire à servir les intérêts des sténographes, l'amélioration des systèmes, l'extension et l'enseignement de la sténographie.

Comme la philologie comparée, la sténographie comparée nous amènera, peut-être dans un avenir rapproché, à un système de sténographie universelle; car s'il est difficile de songer à un langage universel, il n'est pas téméraire d'espérer que de cette étude comparée une sténographie universelle pourrait résulter.

Je voudrais aussi, à cette séance d'ouverture, apporter mon tribut d'amitié et de reconnaissance à la France, au président de cette assemblée, à tous les Français distingués qui nous ont accueillis d'une manière si cordiale, ont tout fait pour rendre notre séjour agréable, et n'ont en vue que les progrès de la presse et de la sténographie qui en fait partie. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Barbier.

M. BARBIER. — Messieurs, j'ai entendu donner différents renseignements sur l'organisation des services sténographiques, soit en Suède, soit en Norvège, et j'ai remarqué que dans aucun congrès il n'avait été parlé de ce qui existe en Suisse.

Or, j'ai eu, il y a quelque temps, l'occasion de voir le chef du bureau sténographique de ce dernier pays, qui m'a donné connaissance de l'organisation de son service; ce supplément aux renseignements déjà donnés pourrait s'ajouter aux rapports. Je ne demande pas en effet la lecture du document, dont je donnerai texte et traduction. Nous posséderons ainsi des renseignements à peu près sur tous les pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous recevrons avec plaisir toutes les communications que vous pourrez nous faire, et nous vous en remercions.

M. DEPOIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nous avons reçu d'autres mémoires sur l'état de la sténographie dans divers pays. Le docteur Ladislás de Gopcsa, vice-président de l'Association des sténographes de Budapest, nous apprend, dans son mémoire, *Comment s'est répandue la sténographie en Hongrie pendant les derniers dix ans*. Elle a, nous dit-il, vu augmenter le nombre de ses adeptes et gagné de nouveaux terrains. Le système le plus répandu est celui de Gabelsberger, adapté au hongrois par le regretté M. Ivan Markovits. Il était pratiqué au Parlement et enseigné dans les écoles publiques avant 1890, mais alors on pouvait considérer comme une exception l'utilisation des sténographes dans les études, à l'université ou au service de la presse.

Tout a bien changé depuis lors. C'est M. Gabriel de Baróss, ancien ministre du commerce et de l'industrie, qui a ouvert la voie.

Comprenant l'utilité pratique de la sténographie, — écrit M. de Gopcsa, — M. de Baróss invita M. Markovits, notre maître de digne mémoire, à organiser un cours de sténographie dans le ministère du commerce même. Ce début, et avec cela une fondation sténographique créée par le ministre et les succès du nouveau cours bien réussi, ont été si décisifs pour le développement de la sténographie, que bientôt, dans les cours spéciaux des employés des chemins de fer, et plus tard dans ceux des postes et télégraphes, on a commencé à prendre connaissance de plus en plus de la brillante invention de Gabelsberger.

C'était la première position gagnée!

Puis est venue l'armée. C'est encore grâce à la ténacité de notre maître Markovits que nous voyons l'attention des cercles militaires se diriger sur son système sténographique, dont le résultat n'a pas été seulement que la sténographie apparaît au programme d'études de l'académie militaire hongroise du Ludoviceum, et y est enseignée encore maintenant avec un succès louable, mais encore que, sur la proposition du ministre de la guerre, M. le baron de Fejérvary, notre maître infatigable a été décoré par Sa Majesté le roi en récompense du développement de la sténographie militaire, — décoration dont l'éclat doit retomber aussi sur notre système sténographique.

Mais notre maître a encore fondé une feuille spéciale sous le titre de *Sténographe militaire* (*Katonai gyorsíró*), pour faire progresser les efforts dans cette direction.

C'était la seconde position nouvellement conquise!

Après les soldats sont venus les *commerçants* et les *banquiers*. Sous ce rapport, la première impulsion a été donnée par M. le comte de Csaky, ex-ministre des cultes et de l'instruction publique, qui, au commencement de l'année 1880, a introduit la sténographie hongroise et allemande comme matière facultative dans les programmes d'études des écoles commerciales pour les femmes. Aujourd'hui, dans les programmes d'études des écoles commerciales, la sténographie est enseignée comme matière obligatoire, trois heures par semaine.

Depuis cette institution, beaucoup, parmi ceux qui ont choisi la carrière commerciale, ont appris notre système, sachant bien que la vie commerciale actuelle, avec ses vives relations d'affaires, ne peut guère se passer de la sténographie. En Hongrie, patrie du « tarif par zones », le mouvement des affaires s'est multiplié. Aujourd'hui un grand fabricant, un grand négociant, n'est plus ce qu'il était autrefois. Les commandes fréquentes et les ventes et les achats nombreux exigent une correspondance continue, de sorte que, en entrant aujourd'hui dans un grand magasin ou une grande usine, la première chose qui nous saute aux yeux, c'est l'écriveau du « Bureau », du « Comptoir », où la sténographie n'est pas seulement bonne à garder le secret des affaires devant les profanes, mais encore à n'être jamais en retard dans la correspondance si développée, maintenant où, suivant un autre avis au public, « le temps est de l'argent ».

Après les commerçants et les banquiers est venu le *clergé*.

Le *Sténographe des sermons* (*Hitszonoklati gyorsiro*), de M. Antoine Schell, a été fondamental dans ce genre, surtout en démontrant l'utilité de notre système au service de l'Église, principalement son application facile à la notation des sermons ecclésiastiques. Le début de M. Schell a été encore décisif en ce qu'on a introduit l'enseignement de la sténographie dans plusieurs séminaires théologiques.

Enfin viennent celles dont j'aurais dû faire mention en première ligne : *les dames*.

Aujourd'hui que, par suite de sa réforme connue au delà de nos frontières, le ministre de l'instruction publique, M. Jules de Wlassics, a ouvert les carrières académiques aux dames mêmes, il est doublement précieux qu'elles aient eu et qu'elles aient l'occasion d'apprendre la sténographie et de se perfectionner. Le zèle avec lequel les dames cultivent la sténographie et le résultat qu'elles ont obtenu dans ce court espace de temps est plus que beau ; cela se voit non seulement parce que beaucoup d'entre elles ont passé brillamment les examens pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de la sténographie, et qu'elles ont créé et rédigent une feuille spéciale, mais encore que, dans le sein de notre société, elles ont pu former une section de dames qui, malgré sa courte existence, fleurit et a atteint un degré de prospérité inespéré.

Quand j'ajoute encore que la *presse* même s'adresse de jour en jour plus activement aux sténographes, surtout en demandant leur service pour la notation et la rédaction des nouvelles téléphoniques, et que les écrivains et les *imprimeurs*, qui sont en rapports continuels avec la presse, ont déjà ça et là exprimé l'idée de préférer les compositeurs qui savent déchiffrer l'écriture sténographique, je vous ai, Mesdames et Messieurs, tracé à grands traits le progrès qui a eu lieu depuis 1890.

Ces faits, exprimés en quelques mots, prouvent plus que toute une dissertation. Ils ne prouvent pas seulement qu'un bon système sténographique sait se frayer le chemin partout, mais ils prouvent en outre que, pour l'avenir, un vaste champ d'exploitation est encore ouvert partout, mais surtout en Hongrie. J'espère sincèrement que la sténographie va conquérir encore beaucoup de nouveaux terrains, car la vie ne peut marcher avec une telle rapidité qu'elle pourrait se passer sans préjudice de la sténographie, qui donne, pour ainsi dire, des ailes au développement rapide dans toutes les branches de la vie intellectuelle ou pratique.

M. Louis Mogeon, directeur du *Signal sténographique*, et sténographe au Conseil fédéral, nous a adressé une communication sur la *Sténographie officielle en Suisse*. J'en donne lecture.

C'est à partir de 1891 que le bureau sténographique officiel des Chambres fédérales a fonctionné. Dès l'origine, il se composa de six membres, dont quatre sténographes allemands et deux sténographes français. L'un des sténographes allemands est le chef du bureau ; il a la responsabilité de tous les discours prononcés dans les deux langues. Des deux sténographes français, l'un est plus spécialement chargé de surveiller le compte rendu des discours français.

Contrairement à ce qui se pratique dans tous les autres parlements, le compte rendu sténographique n'existe que pour une partie des délibérations. Sur les trois ou quatre objets à l'ordre du jour d'une séance, il se peut qu'un seul appelle le fonctionnement du bureau sténographique. Souvent même il n'y a rien à faire dans l'une des chambres, mais le même personnel doit se transporter dans l'autre chambre, où, par contre, il travaillera durant toute la séance. Parfois il y a conflit ou coïncidence, si l'on veut : le personnel se partage en deux séries de trois sténographes chacune (deux sténographes allemands, un sténographe français), qui se rendent l'une au Conseil national, l'autre au Conseil des États.

Un député peut proposer de sténographier tel ou tel *tractandum*. Le président consulte la Chambre, qui se prononce immédiatement. Dans la règle, tous les débats sur les lois et les révisions constitutionnelles sont sténographiés. Tous les objets sténographiés dans l'un des conseils le sont aussi dans l'autre.

Le nombre très limité des sténographes empêche une transcription sur l'heure. Le *Bulletin officiel* paraît ordinairement le surlendemain, mais l'imprimerie, ne travaillant pas la nuit, ne peut pas toujours livrer en même temps tous les discours.

Les orateurs revoient leurs discours, s'ils le demandent, mais c'est une faculté qui leur est accordée, non un droit.

Le personnel sténographique relève de la chancellerie fédérale. Le chef du bureau reçoit 35 fr. par jour, le premier sténographe français 30 fr., les autres sténographes 25 fr. Un minimum de 42 jours leur est assuré.

Le grand Conseil du canton de Berne a deux sténographes : un sténographe allemand, un sténographe français; toutefois ce dernier a fort peu à faire, attendu que presque la totalité des discours sont prononcés en allemand. *Tous* les discours sont sténographiés, de même qu'aux grands Conseils de Genève et de Vaud et aux Conseils communaux de Lausanne et de Vevey, qui ont chacun leur sténographe.

Le bureau sténographique des Chambres fédérales se compose de trois stolziens-schreyens, un gabelsbergien (allemands) et de deux duployens (français).

Le grand Conseil bernois a un sténographe stolzien, un duployen.

Le grand Conseil de Genève, un duployen.

Le grand Conseil de Vaud, un praticien d'un système personnel, un duployen. Le compte rendu est condensé le plus possible.

Le Conseil communal de Lausanne, un duployen.

Le Conseil communal de Vevey, un aimé-parisien.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions nos confrères de leurs intéressantes communications.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, je vous demande, Messieurs, la permission de lever la séance en vous donnant rendez-vous à demain matin.

(La séance est levée à 5 heures un quart.)

SÉANCE DU VENDREDI 10 AOUT 1900

Présidence de M. ÉMILE GROSSELIN.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

Prennent place au bureau : MM. Gaudet, vice-président d'honneur (France); de Noircarme, vice-président (France); Max Baeckler, Fuchs, Gaster (Allemagne); Bartaumieux, Poiret, Pelletier, Mayezas, Depoin (France).

Sont élus secrétaires : MM. Stark (Allemagne), Van den Bergh (Belgique), Barbier (Suisse), Buisson, Estoup, Tilliet (France).

ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE DANS LES ÉCOLES RÉGIMENTAIRES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Paul Pelletier, officier d'administration de l'intendance militaire française, pour donner lecture d'un rapport sur la sténographie dans les écoles régimentaires et son utilité dans l'armée.

M. PAUL PELLETIER présente une importante communication sur la sténographie dans les armées. L'étude qu'il présente devant faire l'objet d'un ouvrage spécial destiné à être répandu dans les bibliothèques militaires, il n'en sera donné ici qu'une analyse très sommaire¹.

M. Pelletier énumère d'abord les bienfaits répandus par les congrès en général et signale plus particulièrement l'heureuse influence des congrès sténographiques pour la diffusion de l'écriture rapide.

Entrant ensuite dans le vif de son sujet, il présente un fort intéressant historique des progrès de la sténographie dans les armées américaines, allemandes, anglaises, autrichiennes, russes, italiennes et françaises, et rappelle que l'emploi combiné de la sténographie et de la machine à écrire a été pratiqué par les généraux qui ont commandé les récentes expéditions coloniales.

1. *La Sténographie dans les armées modernes*, par Paul PELLETIER, officier d'administration des subsistances militaires, membre de la section technique de l'Intendance. On peut se procurer cet ouvrage au Secrétariat du VII^e Congrès international de sténographie, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris; brochure in-8°, au prix de 1 fr. 25.

Il ajoute que l'écriture rapide, bien qu'en progrès dans les autres pays, n'est guère étudiée dans leurs armées état de choses regrettable, plutôt attribuable au manque d'encouragements qu'à l'indifférence.

Quoi qu'il en soit, il rend hommage à l'effort qui vient de s'accuser dans l'armée française, mais il estime qu'il ne peut être comparé aux résultats déjà acquis dans les armées allemandes, anglaises et autrichiennes.

Enfin il ressort de cette première partie de la communication de M. Pelletier que c'est l'Allemagne qui sait le mieux apprécier les trois effets utiles que la sténographie est susceptible de procurer aux états-majors et aux corps de troupe de service, c'est-à-dire la *rapidité*, la *certitude* et l'*exactitude*.

Passant aux applications militaires de la sténographie auxquelles est consacrée la deuxième partie de son étude, M. Pelletier déclare que l'écriture rapide peut être comparée à la topographie par les services qu'elle est susceptible de rendre, en temps de paix comme en temps de guerre.

Il expose avec une compétence remarquée le détail des fonctions des officiers d'état-major, en paix et à la guerre, et démontre combien, avant tout, la sténographie serait précieuse à ces auxiliaires du commandement. Il va jusqu'à dire, qu'à son avis, un état-major, quelque savant, zélé et patriote qu'il soit, ne peut être réellement idéal que si les officiers qui le composent savent tous sténographier.

Pénétrant ensuite dans des considérations techniques tout à fait approfondies, M. Pelletier arrive à démontrer d'une façon saisissante la nécessité de la possession de l'écriture rapide par tous les gradés, voire même pour les cavaliers-éclaireurs et les bicyclistes.

Puis il explique toutes les circonstances dans lesquelles l'écriture abrégée serait nécessaire à l'officier et au sous-officier, rengagé ou non, ainsi qu'au caporal ou brigadier élève fourrier ou secrétaire.

La sténographie, assure-t-il, peut même, dans certaines circonstances, rendre des services à des soldats, et, pour le prouver, il raconte comment, étant convalescent d'une fièvre muqueuse à l'hôpital maritime de Cherbourg, alors qu'il n'avait que quelques mois de présence au 23^e de ligne, il a pu avoir la douce satisfaction d'obliger des matelots russes en traitement dans le même établissement.

Personne ne comprenant les sympathiques marins étrangers, M. Pelletier eut l'idée de leur faire nommer dans leur langue les diverses parties du corps, le siège de leur mal, les aliments, etc., et de transcrire chaque mot, phonétiquement, avec, en regard, sa signification, ce qui lui a permis en très peu de temps de pouvoir servir d'interprète entre les malades slaves et le personnel de l'hôpital.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Permettez-moi d'interrompre une seconde la lecture du rapport de M. Pelletier, rapport si intéressant, qui provoque, je crois, de la part du Congrès, un très vif mouvement d'attention, pour signaler un fait tout récent.

Le Congrès des Œuvres féminines, après la lecture d'un rapport adressé par M^{me} Cardon au nom du Syndicat des dames sténographes de France, a adopté à l'unanimité, sur la proposition de M^{me} Bogelot, qui est à la tête d'une foule d'œuvres féminines françaises, un vœu tendant à ce que toutes les associations de dames s'occupant de secours aux blessés organisent des cours de sténographie, dans le but de répondre aux intentions du rapport, c'est-à-dire de permettre aux dames qui sont appelées à recueillir souvent les dernières paroles et les vœux des mourants, de les écrire vite et de les noter d'une façon fidèle. Le Congrès des Œuvres féminines s'est prononcé également dans le sens d'une méthode phonétique : souvent les hommes qui sont ainsi frappés mortellement à la guerre sont illétrés; ils ne peuvent donner des précisions orthographiques : par conséquent, il faut que les personnes qui recueillent les paroles, quand il s'agit de noms propres ou de noms géographiques, soient en mesure d'écrire d'une façon correcte et absolument fidèle, sans aucune incertitude de son, les indications formulées par les blessés ou par les mourants.

M. DECAISNE. — Cela existe déjà; l'Union des Femmes de France a organisé des cours de sténographie qui sont très suivis.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ce congrès des Œuvres féminines a réuni plusieurs milliers de personnes.

M. PELLETIER continue en affirmant que la sténographie phonétique devrait être utilisée comme moyen pédagogique à l'école du premier degré des compagnies et batteries, les recrues qui arrivent au corps sans savoir lire et écrire étant encore nombreuses, en dépit de l'instruction obligatoire. La sténographie, dit-il, mérite également d'appeler l'attention des personnels des différents services de la guerre.

Contrôleurs de l'administration de l'armée, fonctionnaires de l'intendance, officiers d'administration du service d'état-major, des bureaux de l'intendance, des subsistances, de l'habillement, des hôpitaux, de l'artillerie, du génie et de la justice militaire, médecins et vétérinaires militaires, officiers du recrutement et de la gendarmerie, etc., donnent respectivement lieu à un exposé des circonstances dans lesquelles l'écriture rapide abrégerait leurs laborieux travaux administratifs.

La philanthropie, l'humanité, réclament, elles aussi, l'enseignement de la sténographie pour tous les degrés de la hiérarchie, parce qu'elle peut permettre, en cas de mobilisation, de rendre des services inestimables à des chefs, des camarades ou des subordonnés.

Les personnels ayant qualité pour recevoir les testaments devraient tous savoir sténographier. D'autre part, le blessé sténographe tracerait le plus souvent quelques lignes avant de mourir, alors que l'agonisant qui ne possède que l'écriture ordinaire ne se sent pas le courage, la plupart du temps, de faire connaître ses dernières volontés verbalement.

M. Pelletier raconte comment il a pu, au Tonkin, recueillir les dernières pensées de plusieurs camarades morts à l'ambulance, et transmettre ainsi aux parents la traduction des dernières paroles de ceux qu'ils pleuraient. Rien qu'à ce titre humanitaire, l'armée devrait apprendre la sténographie, et de même tout le personnel des sociétés de secours aux blessés des armées de terre et de mer.

L'orateur prouve ensuite que l'écriture rapide est également indiquée comme auxiliaire de la téléphonie militaire et de la télégraphie optique, et qu'elle s'impose pour la correspondance aérienne par pigeons voyageurs.

Les signes phonétiques sont en outre susceptibles de rendre de grands services en les adaptant à la cryptographie, et enfin les cartes topographiques gagneraient en clarté si les indications qu'elles contiennent étaient tracées en écriture condensée.

L'orateur termine cette seconde partie de sa substantielle communication en exhortant l'armée à se mettre à l'œuvre avec conviction, l'étude de la sténographie pouvant lui procurer de très sérieux avantages par ses multiples applications militaires.

Dans la troisième partie de son travail, M. Pelletier envisage les conditions relatives à l'enseignement militaire de l'écriture abrégée.

D'après lui, la vitesse préconisée par le lieutenant Von Wittken, au congrès de Stockholm, soit 150 syllabes qui correspondent à 60 mots allemands ou 85 mots français environ, est insuffisante; il fournit les raisons qui lui font penser que la vitesse désirable pour l'armée doit atteindre 100 mots de la langue française, et il fait connaître les qualités que le système à adopter doit réunir.

Au surplus, dans chaque pays on pourrait transitoirement, comme en Allemagne, enseigner les meilleurs systèmes nationaux et ne s'arrêter à l'adoption d'un système unique qu'après la comparaison des résultats obtenus, plusieurs années après.

L'orateur développe ensuite des considérations relatives à la justification facultative d'une vitesse sténographique pour l'entrée dans les écoles militaires, et les bienfaits qui en résulteraient.

Il voudrait en outre que les sous-officiers sténographes candidats à

des emplois civils administratifs, obtinssent une majoration de points dans les examens d'admission, et il cite les encouragements qui pourraient être accordés aux militaires suivant avec succès le cours sténographique régimentaire ou de garnison.

Enfin, il s'étend sur l'organisation de l'enseignement obligatoire dans toutes les écoles militaires.

Ce sera un grand honneur pour le VII^e congrès, conclut M. Pelletier, d'avoir éclairé les armées sur les avantages qu'elles peuvent tirer de la sténographie, et de leur avoir donné l'impulsion nécessaire pour qu'elles se consacrent à son étude.

Cette péroraison est accueillie par de chaleureux applaudissements.

M. PELLETIER donne ensuite lecture des vœux dont il propose l'adoption, et dont le texte est ci-après reproduit.

M. FEUILLET. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Feuillet.

M. FEUILLET. — J'ai demandé la parole pour m'associer tout d'abord aux vœux exprimés à la suite de la si intéressante communication de notre collègue et ami, et pour faire remarquer que des tentatives ont déjà été faites en France pour faire entrer la sténographie dans l'armée.

Au mois de mai 1896, j'ai eu l'honneur d'écrire au ministre de la guerre de notre pays à la suite de la décision prise par le ministre de la guerre allemand et ordonnant d'étendre aux sous-officiers les cours régimentaires qui existaient déjà pour les officiers depuis 1877, si je ne me trompe. J'exposais tout un plan, au nom du Cercle rouennais qui m'en avait donné la mission, pour mettre dans chaque ville où existait déjà une société locale, des professeurs à la disposition des autorités militaires. Sachant que l'armée a un grand souci de ses prérogatives et qu'elle n'aime pas voir entrer chez elle l'élément civil, je proposais, pour ménager toutes les susceptibilités, de faire le cours soit dans le régiment, soit au cercle ou dans d'autres lieux; et de ne faire ce cours qu'à une catégorie désignée par chaque chef de corps.

Quelques jours après, le 12 ou le 13 mai 1896, je recevais une lettre que je n'ai pas sur moi, mais que je pourrai communiquer au bureau : cette lettre était de M. Cavaignac, alors ministre de la guerre. Après beaucoup d'eau bénite de cour, après avoir rendu hommage au patriotisme éclairé qui nous avait fait agir, il nous envoyait promener à tout jamais (je vous demande pardon de l'expression triviale, mais elle est juste). Le programme est tellement chargé, les officiers ont

tellement à faire, qu'on ne voyait pas du tout l'utilité de leur faire apprendre la sténographie, alors que précisément, à nos yeux, la mesure que nous proposions devait les décharger. On disait même que « l'on ne voyait pas l'utilité de la sténographie, même au point de vue de la correspondance ». (*Exclamations.*)

M. DEPOIN. — Ce que vient de dire notre collègue est la démonstration de la conclusion de M. Hallett : si la sténographie a fait de grands progrès, il lui en reste encore quelques-uns à faire. (*Assentiment.*)

M. PELLETIER. — Pardon!... Je demande à compléter la réponse du ministre : il ajoutait que, si on avait besoin de sténographes, il saurait en trouver, le cas échéant, en s'adressant à des professionnels.

M. FEUILLET. — C'est bien simple : il laissait entendre qu'on convoquerait pour 28 jours des sténographes. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Decaisne, vous avez une communication à faire comme complément de la communication de M. Peltier?

M. DECAISNE. — La communication que je suis chargé de faire au nom de M. Lambotin a trait aux transmissions aériennes ; elle peut compléter dans une certaine mesure la communication de M. Peltier.

M. Lambotin a fondé la première station colombophile de l'Est. Il avait demandé au ministre de la guerre l'autorisation de faire des expériences relatives au transport des dépêches faites en sténographie. — Je ne discute pas la question, j'indique seulement qu'elle a été soumise au ministre de la guerre en 1877 ; depuis ce temps elle est à l'étude, avec l'espérance d'arriver à une solution.

M. Lambotin a soumis à un autre ministre de la guerre une autre question, relative à l'application de la sténographie à la télégraphie optique, et des expériences ont été faites au Mont-Valérien. Cette question est à l'étude depuis six ans, et on a l'espérance d'arriver également à une solution. Reste un troisième point : M. Lambotin désirerait que les demoiselles employées aux téléphones apprissent la sténographie, pour recueillir les messages téléphoniques. (*Applaudissements.*)

M. BUISSON. — Ces diverses questions sont très sérieuses. Je n'ai pas de compétence pour me prononcer sur la télégraphie optique et sur le transport des dépêches d'après le système de M. Lambotin,

mais le dernier point visé me paraît particulièrement digne d'attention.

Ceux d'entre nous qui ont l'occasion de recevoir des messages téléphoniques savent à combien d'erreurs ces messages sont soumis; ils sont reçus par des jeunes gens qui ne possèdent souvent qu'une instruction primaire peu étendue; ils entendent souvent mal, et quelquefois ils pensent à la conversation qu'ils avaient avec leurs camarades au moment où la sonnerie a marché.

J'ai reçu ici un message téléphonique auquel je n'ai rien compris; j'ai cru d'abord à une erreur d'adresse, mais en allant au téléphone j'ai constaté que le message était bien pour moi. Il y a donc là un vœu très intéressant à soutenir. (*Très bien! très bien!*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je demande pardon au Congrès, mais je ~~lui~~ fais remarquer que le débat vient de dévier: la question sur laquelle vient de se greffer la question du téléphone concerne l'introduction de la sténographie dans l'armée; il serait bon de ne pas le perdre de vue, et de régler d'abord cette question.

M. MAX BAECKLER. — Je désirerais compléter les renseignements que M. Pelletier vous a donnés sur la sténographie militaire en Allemagne.

Les circonstances, je crois, ne sont pas aussi favorables qu'elles lui paraissent: il y a un grand nombre d'officiers qui savent la sténographie, surtout en Bavière et dans le royaume de Saxe, où l'on apprend le système de Gabelsberger à l'école; mais la plupart des officiers, dans les autres pays, ne connaissent pas la sténographie, et ils n'ont pas envie de l'apprendre.

Nous avons fondé des cours pour les officiers à Berlin; notre système Stolze-Schrey est enseigné, de même que le système Gabelsberger, mais le nombre des participants a toujours été très modeste.

Il me reste à vous parler des *Kapitulantenschulen*. Vous n'en connaissez peut-être pas le but.

UN MEMBRE. — Ce sont des écoles où l'on forme des sous-officiers.

M. MAX BAECKLER. — Non, ce ne sont pas des écoles pour apprendre les connaissances militaires, ce sont des écoles pour les soldats qui ont vendu une partie de leur vie à l'armée (*Rires*) et qui désirent obtenir dans la suite un poste dans une administration de l'Etat. Ces écoles sont destinées à leur fournir les connaissances nécessaires pour leur future profession civile, et notre ministère de la guerre a pensé que la connaissance de la sténographie serait plus tard très utile pour procurer de tels postes aux soldats; mais on n'a pas pensé à l'emploi de la sténographie dans l'armée jusqu'à ce moment.

Dans les écoles dont je parle, nous avons plusieurs systèmes : le système Stolze-Schrey et le système Gabelsberger; et si je voulais invoquer la grandeur des chiffres, comme on l'a fait hier, je pourrais dire, avec tout mon orgueil, que dans les *Kapitulantenschulen* le nombre des élèves qui apprennent la sténographie d'après le système Stolze-Schrey est beaucoup plus grand que le nombre de ceux qui apprennent d'après la méthode Gabelsberger. (*Applaudissements.*)

M. OLOF MELIN. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. OLOF MELIN. — Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu les observations de mon honoré confrère. Je demande la parole simplement pour préciser une question que je trouve particulièrement importante, celle de savoir quelle vitesse on devra demander aux militaires. On a dit tout à l'heure qu'on ne demandait aux militaires allemands qu'une vitesse inférieure à 100 mots par minute; si l'on ne s'est pas montré plus exigeant, c'est parce qu'on a compris qu'il était essentiel que les militaires lussent la sténographie sans aucune difficulté, afin de ne commettre aucune erreur de lecture, car, en campagne, par exemple, une seule petite erreur de lecture pourrait avoir de très graves conséquences. Mais comme dans le langage militaire il existe des mots qui reviennent très souvent, je crois qu'il serait très possible à l'inventeur d'un système de sténographie d'imaginer des signes abréviatifs pour les mots rencontrés fréquemment, ce qui permettrait d'augmenter la vitesse, tout en ne nuisant pas à la lisibilité. J'estime donc que ce ne serait pas se montrer trop exigeant que de demander aux militaires une vitesse moyenne de 100 mots par minute. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur cette question?

M. PELLETIER. — Je voudrais simplement ajouter un mot. Tout à l'heure on parlé de téléphonie militaire. Eh bien, lorsque la connaissance de la sténographie se sera répandue dans l'armée, l'application de la sténographie à la téléphonie en sera une conséquence toute naturelle.

M. DECAISNE. — Les expériences qui ont été faites au Mont-Valérien et qui se poursuivent actuellement au ministère de la guerre ont pour but de substituer à la télégraphie optique la télégraphie par signes sténographiques.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne ne demande la parole, je vais mettre aux voix le vœu soumis au Congrès, en le faisant voter paragraphe par paragraphe. (*Assentiment.*)

« Le Congrès émet le vœu :

« 1^o Que l'enseignement de la sténographie soit obligatoire dans toutes les écoles préparatoires d'enfants de troupe, dans les écoles militaires de toutes armes et de tous services, dans les écoles d'application et les académies de guerre. »

(Le paragraphe premier, mis aux voix, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 2^o Que les programmes d'admission dans toutes les écoles militaires, pépinières d'officiers de toutes armes et de tous services, comportent des épreuves facultatives de sténographie à 80 et 100 mots à la minute, avec attribution de points proportionnellement au degré de l'épreuve. » (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 3^o Que la sténographie soit admise comme épreuve facultative dans les examens subis par les sous-officiers renagés, candidats à des emplois civils de l'État, de façon à favoriser ceux qui témoigneraient d'une capacité sténographique suffisante. »

M. ESTOUP. — Quels seraient les emplois réservés aux sous-officiers renagés connaissant la sténographie ?

M. PELLETIER. — Les emplois administratifs. Il y a des emplois pour lesquels il n'est nul besoin de connaître la sténographie, comme ceux de gardien de bureau, mais la sténographie serait surtout utile pour les emplois d'expéditionnaire, de rédacteur.

(Le troisième paragraphe est mis aux voix et adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 4^o Qu'il soit créé un cours de sténographie régimentaire ou de garnison partout où il sera possible de trouver un professeur militaire, ou, à défaut, un professeur civil que les Sociétés sténographiques locales ou régionales s'empresseront toujours de procurer. Ce cours, obligatoire pour les sous-officiers, ne serait que facultatif pour les caporaux et soldats aptes à le suivre. »

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je propose d'ajouter les mots : « Un professeur présentant toutes les garanties de capacité désirables. » Cela est d'ailleurs, je crois, tout à fait dans la pensée de M. Pelletier.

M. PELLETIER. — J'approuve absolument cette adjonction.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Si je la propose, c'est parce que le Congrès sera appelé ultérieurement à se prononcer sur les garanties de capacité à exiger des professeurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le paragraphe 4 avec l'adjonction proposée par M. Depoin.

(Le paragraphe ainsi modifié est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 5^e Que les progrès manifestes des gradés et soldats qui suivent les cours régimentaires ou de garnison de sténographie entrent en ligne de compte pour les récompenses à leur accorder (avancement, permissions, etc.), et que le classement annuel scolaire de sténographie soit porté à l'ordre du régiment. »

M. PELLETIER. — Au XX^e corps d'armée, on porte à l'ordre du jour du régiment tous les militaires qui ont obtenu des succès au cours de sténographie. C'est pour stimuler l'amour-propre. Le plus souvent, dans l'armée, on ne paye pas autrement.

(Le paragraphe 5, mis aux voix, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — « 6^e Que la connaissance de la sténographie soit prise en considération pour l'avancement des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de la réserve et de la territoriale. » (Adopté.)

(L'ensemble du vœu, mis aux voix, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Puisque tout à l'heure la question de la téléphonie a été soulevée, on pourrait peut-être la trancher immédiatement.

M. NAVARRE. — Pour que la mesure proposée soit efficace, il faudrait, à mon avis, que cette matière soit introduite dans l'examen que doivent subir les jeunes filles avant d'être admises comme téléphonistes; cette matière, qui serait d'abord facultative, deviendrait plus tard obligatoire. Sans cela notre vœu restera sans effet.

M. DECAISNE. — Le vœu pourrait être rédigé en ce sens que, dans l'examen d'admission des employés des téléphones, la connaissance de la sténographie soit exigée. (*Très bien! très bien!*)

Bien entendu, on n'aura pas à demander une vitesse bien grande, car quand on dicte par le téléphone on ne va pas très vite.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici la rédaction que me remet M. Decaisne pour le vœu dont il est question. Je la soumets au Congrès.

« Le Congrès émet le vœu que l'on encourage, parmi les employés chargés de recueillir les messages téléphonés, la connaissance de la sténographie, en tenant compte de cette connaissance dans les notes d'examen. »

(Le vœu, mis aux voix, est adopté.)

DE L'ÉCRITURE PHONÉTIQUE

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à la discussion du rapport de M. Lelioux sur l'*Écriture phonétique et la prononciation*.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici le texte de ce document, dont M. Lelioux, étant absent, ne peut donner lui-même lecture au Congrès.

On a signalé depuis longtemps l'utilité de la sténographie, ou, pour parler plus exactement, de l'écriture abréviateuse phonétique, au début et au cours de l'enseignement primaire. La grande majorité des pédagogues admettent, dès qu'ils sont renseignés sur la question, que l'alphabet usuel, instrument premier de la connaissance scolaire, complique et retarde, par ses anomalies et ses doubles emplois, l'œuvre de l'enseignement, et qu'il y aurait avantage à le remplacer par un système phonétique exact et complet pour apprendre aux enfants cet alphabet usuel même, puis la lecture, l'écriture et les premiers éléments de l'orthographe et de la grammaire.

Nous venons signaler une autre application, accessoire, mais importante, de l'écriture phonétique à l'école : il s'agit de la prononciation, qui n'est enseignée nulle part aujourd'hui. Elle ne l'a d'ailleurs jamais beaucoup été ; on s'en rapportait autrefois à l'usage et surtout à la famille. Les hommes qui ont atteint l'âge mûr se rappelleront presque tous avoir entendu des mamans, des grand'mamans et des bonnes dispenser à tous leurs petits les premiers rudiments de cette science, qu'alors, comme aujourd'hui, l'on croyait avec raison relever plus de l'éducation que de l'instruction proprement dite. Maintenant l'on s'en rapporte à l'instituteur, et ce dernier, si dévoué, si méritant qu'il soit, ne peut pas grand'chose en ce qui touche la prononciation.

Pourquoi ? Parce que lui-même ne l'a pas apprise ; depuis son enfance, c'est dans les livres et par eux seuls, à l'école primaire et à l'école normale, qu'il a connu la langue française, et, en dehors des classes où revient toujours le même vocabulaire, il l'a rarement entendu parler.

Dans la plus grande partie de la France, — hormis quatre ou cinq départements du Centre, — il lui a fallu se défaire de l'accent local, des formes provinciales, du patois. Citons l'exemple du mot *dompter*, où les gens du Midi — et quelques autres ailleurs — font sonner le *p*, qui devrait rester muet ; mais c'est un mot un peu littéraire, qu'on lit plus souvent qu'on ne l'entend prononcer ; ne connaissant pas l'usage, on s'en fie à l'orthographe.

Dans certains cas, l'usage a consacré la faute ; on devrait prononcer *rédempteur*, et non *rédempteur* ; *fl*, et non *fils* : témoin Racine :

... Qui ne demande compte à ce malheureux *fils*
D'un père ou d'un époux qu'Hector leur a raris...

Dans les départements du Sud-Ouest, on entend dire : *ban-ni*, *l'an-née* ; presque partout, en France, on tend à confondre des articulations voisines,

mais très distinctes, comme *ill* et *ye*, *ni* et *gn*, et les règles qui président aux liaisons entre les mots sont généralement ignorées. On se rappelle que feu Sarcey, tout linguiste et lettré qu'il était, dut ouvrir une enquête et rechercher l'usage, pour savoir comment doivent se prononcer certaines nasales finales quand l'initiale du mot suivant est une voyelle.

Il est étrange d'avoir à constater que le progrès général de l'instruction a grandement contribué à ruiner la prononciation. La plupart des gens, autrefois, n'ouvriraient jamais un livre; la lecture était considérée comme un amusement de l'oisiveté; quand on avait quitté l'école ou le couvent, on ne lisait plus que des affiches ou son livre de messe. L'usage, en matière de prononciation, était purement traditionnel, et se transmettait oralement, comme nous l'avons dit, avec beaucoup de soin et de scrupule. Au contraire, on n'attachait nullement à l'orthographe l'importance exagérée qu'elle a prise aujourd'hui dans l'éducation. Mais la multiplication des journaux et des livres à bon marché met à présent sous les yeux du public peu lettré un grand nombre d'expressions appartenant au style écrit, et qu'on prononce, sans les avoir jamais entendues, d'après leur orthographe. Il se crée ainsi un usage souvent vicieux et qui, s'il n'y est pourvu à temps, risque de prendre force de loi.

Si nous voulons connaître la véritable prononciation du français avant que des causes diverses n'y fussent venues porter atteinte, consultons les livres courants et relativement populaires du dix-huitième siècle. Les typographes y comptaient naïvement les mots tels qu'ils les connaissaient, et les auteurs ne se ruinaient pas en corrections. Ces livres, par conséquent, avec leurs fautes d'orthographe et d'étymologie, nous donnent l'aspect assez fidèle de la prononciation du temps. Ceux que nous imprimons aujourd'hui ne renseigneront pas aussi bien nos petits-fils.

Il nous paraît cependant nécessaire de fixer définitivement, autant que cela est possible, la prononciation d'une langue où l'harmonie et le nombre comptent pour beaucoup dans le style, et par conséquent dans le charme qui s'attache à la lecture et à la récitation des belles œuvres littéraires.

L'amour et le respect de la langue maternelle touchent de près au patriottisme, et si ce sentiment ne justifiait pas assez, aux yeux de quelques personnes, l'importance que nous donnons à la pureté et à la fixité du langage, nous essayerions de les convaincre par des motifs d'ordre plus pratique.

Nous vivons dans un temps et dans un pays d'égalité, et, pour rappeler le mot si juste d'Alphonse Karr, l'égalité vraiment désirable ne consiste pas à raccourcir les habits, mais bien à allonger les vestes. S'il n'est pas probable que l'égalité soit réalisée, d'ici à longtemps, dans les choses extérieures à l'homme, il se peut fort bien qu'elle le soit assez tôt dans ce qui dépend de lui, à quelque classe sociale qu'il appartienne, à savoir les mœurs et les manières.

Nous avons tous connu des paysans et des ouvriers bien élevés, et la race n'en est peut-être pas tout à fait perdue. Or, l'inégalité réside surtout, de notre temps, dans ces différences d'éducation, qui classent les hommes en castes dont les plus élevées, ou prétendues telles, restent presque inaccessibles. Une expression vicieuse ou basse, — je ne sais quoi de rustique ou de mécanique, disait Montaigne, — un *cuir*, si l'on veut, échappe à un

homme; on l'entend, on sourit, et cet homme, fût-il plein de mérite et de probité, fût-il même riche, le voilà définitivement rejeté dans la *basse-classe*; car, à tort bien souvent, on a jugé sur son langage ses sentiments, son intelligence et ses opinions.

Puisque la société française est restée, à cet égard du moins, une société aristocratique, nous devons désirer que chacun de nos compatriotes ait le moyen d'accéder aux plus hauts échelons, et nous commencerons par rectifier, autant que possible, leur langage et leur prononciation. Si l'éducation ne semble plus le privilège de quelques-uns, nous aurons fait à la fois œuvre de bons citoyens et de puristes intelligents, et nous devrons à la sténographie un bienfait de plus.

Nous exprimons, par conséquent, le vœu que l'usage d'une sténographie phonétique exacte soit adopté au début des études primaires, et que ce système d'écriture comprenne tous les signes nécessaires pour distinguer et fixer toutes les nuances des sons et les diverses articulations.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole sur le rapport de M. Lelioux?

J'en relis les conclusions :

« Nous exprimons le vœu que l'usage d'une sténographie phonétique exacte soit adopté au début des études primaires, et que ce système d'écriture comprenne tous les signes nécessaires pour distinguer et fixer toutes les nuances des sons et les diverses articulations. »

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)

L'ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Guénin sur l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires.

Nous regrettons infiniment de ne pas voir au milieu de nous M. Guénin, qui est retenu chez lui par une maladie.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici le texte du rapport de M. Guénin :

MESDAMES, MESSIEURS,

Au Congrès de 1889, la question de l'introduction de la sténographie dans l'enseignement primaire a été soulevée et longuement débattue.

Après une brillante joute oratoire, à laquelle prirent part notamment plusieurs de nos confrères d'Allemagne, le Congrès se prononça pour l'enseignement facultatif de la sténographie dans l'instruction primaire et son introduction obligatoire dans l'instruction secondaire.

Ce vote était le résultat d'une transaction; il était naturel, d'ailleurs, que les partisans, assez nombreux déjà, de l'enseignement obligatoire de la sténographie à l'école primaire, se montrassent réservés, puisque la ques-

tion se posait pour la première fois devant les assises sténographiques. A cette époque, même en France, où le mouvement de diffusion de la sténographie dans les classes élémentaires avais pris naissance, l'opinion des maîtres n'était pas encore bien formée : on était dans la première période d'application de l'idée. Malgré l'appui de Paul Bert, qui affirmait que la sténographie ferait gagner une heure par jour aux élèves, les instituteurs désireux de réaliser ce progrès rencontraient encore bien des obstacles. Souvent il leur fallait se cacher de supérieurs hostiles pour apprendre à leurs écoliers une écriture dont ils se servaient uniquement pour alléger les fatigues de la dictée orale.

Si, en France et en Angleterre, où l'orthographe et la prononciation sont en continual désaccord, l'intérêt de cette innovation s'était fait sentir dès qu'elle avait été expérimentée, il était moins bien saisi dans les pays où l'argument tiré de cette opposition est sans valeur.

La sous-commission d'enseignement du Congrès s'est donné pour mission de rechercher quelle a été, depuis 1889, la marche de l'esprit public sur ce terrain et quels résultats ont donnés les expériences faites dans les milieux scolaires. Un questionnaire a été répandu à des milliers d'exemplaires parmi les adhérents du Congrès, les Sociétés sténographiques et les membres de l'enseignement. Un grand nombre de réponses sont parvenues de tous les points du monde.

A peu près sans exception, toutes celles qui émanent de membres de l'enseignement primaire sont d'accord pour préconiser l'introduction la plus prompte et la plus générale possible de la sténographie dans cet enseignement. Instituteurs, inspecteurs de tous les degrés, directeurs d'écoles primaires supérieures, vantent à l'envi ses multiples avantages. Nous nous bornerons à faire remarquer que ces appréciations sont uniquement fournies par les adeptes de systèmes phonétiques dans leur base (Pitman en Angleterre; Aimé Paris, Grosselin, Duployé, en France; etc.). Mais il est particulièrement intéressant de relever l'opinion de nos collègues d'Allemagne, comme M. Behrens, voulant introduire la sténographie dans toutes les classes moyennes de tous les établissements d'instruction comme favorisant à un haut degré tous les genres d'études; ou M. Heinecke, qui, en proposant de l'apprendre à douze ans, reconnaît qu'il y a un courant pour en commencer l'étude deux ans plus tôt; ou encore de nos collègues d'Italie, comme M. Penco, disant : « Je l'enseignerai avec la calligraphie et par le professeur de cet enseignement. »

A l'issue du Congrès de 1889, lorsque le bureau eut l'honneur de présenter au ministre de l'instruction publique les vœux que nous rappelions tout à l'heure, M. Fallières lui fit le meilleur accueil et déclara que l'Université n'est pas la maison de la routine. Il faut reconnaître que, si des mesures n'ont pas encore été prises pour donner suite à ces vœux d'une façon générale, du moins de grandes facilités ont été accordées pour continuer et développer les expériences commencées. Elles ont donné des résultats qui ont frappé tous les amis de l'instruction. Aussi la puissante Ligue de l'enseignement a-t-elle, en 1898 et 1899, émis des vœux pour que la sténographie soit introduite dans le programme des écoles normales et des écoles supérieures.

Ainsi les idées formulées au Congrès de 1889 ont fait, en France, leur chemin dans le monde des éducateurs. A notre tour de ne pas rester en arrière du mouvement qui se dessine si nettement. Nous devons aller plus loin qu'en 1889, faire avancer encore la question.

Parmi tous les arguments qu'on peut faire valoir en faveur de l'introduction de l'étude de la sténographie au début de l'enseignement primaire, il en est un qui nous frappe davantage et nous paraît décisif. Que fait-on pour apprendre au jeune âge les rudiments de l'écriture? On dit à l'enfant de tracer des ronds grands ou petits, des bâtons droits ou penchés, conformes à des modèles qu'on lui présente. Rien n'est plus nécessaire, mais aussi rien n'est plus fastidieux pour le malheureux marmot; ces bâtons et ces ronds ne parlent pas à son intelligence: l'imitation servile et mécanique qu'on lui impose n'a rien qui puisse le séduire.

Donner un sens à ces bâtons et à ces ronds, leur faire dire quelque chose de différent suivant la position qu'ils occupent, suivant leur calibre, n'est-ce pas, du même coup, intéresser l'enfant et fixer son attention qui s'éveille à peine, sur la diversité des caractères et l'importance d'en distinguer les grandeurs et les directions? Alors, quand son esprit est fixé sur ces points, quelle difficulté trouvera-t-il à reproduire ces traits et à les rassembler pour constituer, avec leur aide, des monogrammes dont les éléments phoniques lui sont familiers?

N'est-il pas naturel qu'il aille ensuite du connu à l'inconnu pour étudier, après ces formes géométriques simples, les formes plus compliquées de l'alphabet latin ou germanique, et apprendre plus tard à préciser les contradictions qui existent entre la prononciation et sa représentation phonétique d'une part, et la figuration des mots d'après un alphabet incomplet quant aux sons et des réminiscences étymologiques? N'est-il pas avantageux pour lui de pouvoir continuer cette étude comparative en dehors même de l'école, dont un voyage, une maladie, une infirmité ou l'intérêt de ses parents peut le tenir éloigné? Il pourra toujours le faire, avec un livre de dictées écrit en sténographie.

Une telle méthode n'est-elle pas logique, appuyée sur le bon sens? Quelles objections lui peut-on faire?

En réalité, on ne lui en fait aucune: car nous ne comptons pas pour valable le *Sic volo, sic jubeo* de la routine triomphante.

Il est vrai que les partisans de certains systèmes qu'ils supposent inassimilables à la première enfance, à raison de leur complexité, font des réserves, ne se basant que sur la nécessité d'une certaine formation intellectuelle chez l'enfant pour qu'il puisse apprécier les combinaisons de leurs règles. Nous ne saurions mieux faire que de les renvoyer au rapport si concluant de M. Lelioux, devant l'autorité duquel ils devront s'incliner.

Il reste toujours possible, pour les méthodes à degré unique, de se dédoubler en complétant l'alphabet de consonnes, qui existe forcément dans toute sténographie, par des signes de voyelles destinés à disparaître au degré supérieur, comme dans le système Pitman, quand l'intelligence assouplie de l'élève peut s'en passer.

En admettant, par hypothèse, une méthode irréductible à tout accommodement, l'argument tiré de sa valeur, si haute qu'on la suppose, ne porterait pas: on ne doit sacrifier ni le général au particulier ni le certain à

l'incertain. Or, il est, de l'avis de tous les maîtres consultés, généralement utile aux enfants des classes primaires d'être initiés à une écriture phonétique. Il sera éventuellement avantageux à quelques-uns de devenir des sténographes professionnels. En attribuant même à un système la plus grande efficacité pour atteindre ce dernier but, s'il ne peut être appris par tous dès le premier âge, il n'a plus d'utilité commune, et le grand nombre ne doit pas être sacrifié à un très petit groupe d'individus.

En conséquence, la commission vous propose le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu que, dans le plus bref délai, la sténographie soit introduite dans l'enseignement primaire; que la liberté la plus complète soit laissée aux maîtres pour le choix de la méthode qu'ils adopteront.

« Le Congrès s'associe, en outre, au vœu présenté par M. Lelioux, que l'enseignement de la sténographie, considérée comme procédé pédagogique, s'effectue à l'aide de méthodes phonétiques exactes. »

En ce qui concerne les autres degrés de l'enseignement, le Congrès renouvelle les vœux formulés précédemment pour que l'emploi de la sténographie y devienne obligatoire.

Avant que la discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport, je désire rappeler les vœux que la Ligue de l'enseignement a formulés. Le délégué de la Ligue à notre Congrès remplit en ce moment les fonctions de sténographe; je vais, en son nom et au nom de la Ligue, donner lecture de ces vœux, qui ont été adoptés à Rennes en 1898, et à Toulouse en 1899.

« 1^o Que la sténographie soit introduite dans le programme des écoles normales et recommandée comme méthode d'enseignement dans les écoles annexes d'application.

« 2^o Que le ministre de l'instruction publique favorise de tout son pouvoir dans les écoles primaires, supérieures, professionnelles et commerciales, lycées et collèges, l'enseignement de la sténographie. »

La seconde partie du vœu de M. Guénin n'est plus en discussion, puisque le vœu de M. Lelioux vient d'être adopté. Nous n'avons plus à discuter que sur la première partie.

M. DECAISNE. — Je regrette beaucoup que M. Guénin soit absent, car j'aurais vivement désiré discuter cette question, qui me paraît excessivement grave. Je fais à la proposition de M. Guénin une objection de principe, et je n'estime pas qu'on doive enseigner la sténographie dans les écoles primaires, car, à mon avis, pour apprendre la sténographie il faut avoir une instruction suffisante.

UN MEMBRE. — Je me rallie à l'avis de M. Decaisne. La sténographie devrait être obligatoire dans les écoles primaires supérieures,

dans les écoles de commerce, mais si on introduisait l'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires, il faudrait qu'on l'apprenne en même temps que l'orthographe, c'est-à-dire en même temps que l'écriture ordinaire.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La sous-commission d'enseignement a envoyé 1,500 circulaires, et l'immense majorité des réponses, même des pays étrangers, a été que la sténographie devait être enseignée concurremment avec l'écriture ordinaire. Le rapport de M. Guénin que vous avez sous les yeux expose très longuement le résumé de ces vœux. Il insiste sur ce point, qui paraît être le clou, si l'on peut dire, de son rapport, c'est que la sténographie permet de donner une vie aux bâtons et aux ronds qu'on est obligé d'enseigner tout d'abord aux enfants. Pour faire apprendre aux enfants une écriture quelconque, on est obligé de les habituer à tracer des droites, des obliques, des courbes ; c'est d'une impérieuse nécessité, mais c'est tout à fait fastidieux pour les enfants. Avec la sténographie on arrive à donner une raison d'être à ces exercices, et les enfants y trouvent un plaisir et un intérêt ; de sorte qu'on obtient ainsi deux résultats : on rend l'étude moins ennuyeuse pour eux, et on leur enseigne une écriture abrégée.

M. HUET. — Pour arriver à ce résultat, il est essentiel que la sténographie soit enseignée dans les écoles normales, pour que les instituteurs primaires puissent l'enseigner plus tard à leurs élèves. Si l'enseignement de la sténographie n'est pas obligatoire dans les écoles normales, qui enseignera la sténographie dans les écoles primaires ?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ce vœu va venir tout à l'heure en discussion.

M. HUET. — Je me préoccupe de la question de l'orthographe. Il arrive que des élèves sténographes faisant cent ou cent vingt-cinq mots à la minute et ne connaissant qu'imparfaitement l'orthographe font des contresens et des non-sens. J'exprime le vœu que la sténographie comportant une vitesse de cent mots à la minute, la sténographie supérieure, ne soit enseignée qu'aux élèves possédant au moins le brevet élémentaire.

M. DECAISNE. — L'observation de M. Depoin, qui corrobore celle de M. Guénin, est exacte, dans une certaine mesure tout au moins, en ce sens que l'enfant aura beaucoup plus de plaisir à écrire de jolis petits jambages. Mais on ne pourra apprendre à l'enfant qu'une sténogra-

phie très simple, qu'une sténographie phonétique. Comment serait-il possible d'apprendre à un enfant une sténographie scientifique qui ne comporte pas de voyelles?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — L'objection a été résolue dans le rapport même de M. Guénin, où, si mes souvenirs sont exacts, on dit que, quand même la méthode que l'on désire enseigner aux enfants ne soit pas absolument phonétique, elle peut le devenir accessoirement par l'adjonction de signes diacritiques, qui rendent les voyelles lisibles. Les enfants s'habitueront à tracer les signes avec les voyelles, et puis, plus tard, quand ils seraient plus avancés, ils abandonneraient ces signes complémentaires. Dans un système répandu en France, nous avons précisément cela. On distingue les voyelles nasales par une accentuation qui disparaît plus tard.

M. DECAISNE. — Comment appliquer ce procédé au système Prévost-Delaunay?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Monsieur Decaisne, vous parlez d'une sténographie scientifique qui n'a qu'un degré. Mais on peut très facilement, — on a résolu des difficultés beaucoup plus grandes quand on a développé le système Prévost-Delaunay, — on peut parfaitement arriver à établir des signes de vocalisation, destinés aux élèves d'écoles primaires.

Je regrette infiniment que M. Tinel, qui est souffrant en ce moment, ne soit pas ici. M. Tinel est un sténographe très brillant de l'école Prévost-Delaunay. Il a fait une expérience tout à fait concluante, et je suis très heureux que me soit fournie l'occasion de la faire connaître au Congrès. M. Tinel a pris une petite fille de dix ans et demi, très inférieure en orthographe; dans sa classe, elle était la 24^e sur 25. M. Tinel a enseigné à cette petite fille la méthode Prévost-Delaunay; naturellement, il n'a pas été question pour elle de la théorie des incompatibilités dérivées; il lui a enseigné seulement les éléments de la méthode Prévost-Delaunay. Eh bien, l'attention de cette enfant a été tellement développée, elle s'est tellement habituée à traduire ses monogrammes en orthographe, que brusquement, après trois mois d'étude, à raison d'une heure par semaine, de 24^e qu'elle était dans sa classe elle a sauté au 4^e rang.

M. DECAISNE. — Son professeur devait lui avoir enseigné l'orthographe en même temps! (*On rit.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Non, pas du tout. Il a fait seulement une chose forcée : en lui indiquant la manière d'écrire les monogram-

mes, si cette petite fille traduisait un monogramme en écrivant, par exemple, le mot *beau, bot*, il lui disait : ce n'est pas *bot*, mais *beau*. Si vous voulez admettre que ces deux enseignements n'en font qu'un, la conclusion est celle-ci : c'est que le résultat obtenu a été double.

La jeune fille sur laquelle cette expérience a été faite a appris parfaitement la méthode Prévost-Delaunay. C'est donc une démonstration faite. La méthode Prévost-Delaunay pourrait, par conséquent, être enseignée dans les écoles primaires. Il n'y a pas de difficulté à cet égard, mais c'est à une condition, d'ailleurs très réalisable pour les autres méthodes comme pour celle-ci. Il faudrait que les auteurs de méthodes fissent ce qu'a fait M. Tinel, c'est-à-dire établissent des signes accessoires de vocalisation.

Il n'y a donc pas de système qui puisse s'opposer à l'adoption du vœu tel que je viens de vous le lire. D'un autre côté, j'insisterai sur ce point, c'est que les résultats obtenus par l'enseignement donné par M. Tinel ont été efficaces non seulement au point de vue sténographique, mais encore parallèlement au point de vue orthographique.

M. GEORGES BUISSON. — M. Depoin a satisfaction par la seconde partie du vœu proposé par M. Guénin, puisqu'il y est dit qu'au point de vue de l'école primaire, « l'enseignement de la sténographie, considérée comme procédé pédagogique, s'effectue à l'aide de méthodes phonétiques exactes ».

Il y a onze ans, en 1889, nous n'aurions pas osé discuter les questions qui sont à l'ordre du jour. Je suis persuadé qu'au prochain Congrès nous serons profondément étonnés de voir que nous avons été obligés de discuter à celui-ci la question de l'enseignement de la sténographie à l'école primaire. M. Depoin vous a cité un exemple, que je connais; il est concluant. J'ai aussi visité dans le Nord des écoles où l'on faisait de la sténographie; j'ai été émerveillé des résultats obtenus par MM. les instituteurs.

Je pourrais vous citer un autre exemple que connaît également M. Depoin : c'est celui d'un de nos camarades de Bordeaux qui a enseigné la sténographie à ses enfants dès l'âge de trois ans et qui ne leur a appris à écrire qu'à l'âge de sept ou huit ans. Bientôt ces enfants étaient en état de passer leur brevet; mais, comme ils ne purent obtenir de dispense, le père les envoya en Allemagne pour apprendre l'allemand.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Parfaitement.

M. BUISSON. — Moi-même, je viens de commencer, il y a quatre ou cinq jours, à enseigner la sténographie à mon enfant qui a trois ans; si je croyais que cela puisse lui nuire, je ne le ferais pas.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. Buisson vient de vous communiquer les impressions qu'il avait recueillies en visitant des écoles où la sténographie est enseignée ; je puis apporter au Congrès des constatations analogues. Appelé par M. l'inspecteur David, retenu aujourd'hui dans un autre Congrès, à visiter dans les environs d'Arras un certain nombre d'écoles, nous avons surpris en plein fonctionnement l'enseignement de la sténographie dans les classes ; j'en ai été émerveillé, moi pourtant un convaincu de vieille date.

Dans une école mixte de village comprenant une quarantaine d'élèves divisés en trois classes, dont une classe enfantine, ayant chacune son programme distinct, j'ai vu une jeune institutrice tenir tout ce petit monde en haleine pendant trois quarts d'heure.

La classe restait silencieuse, toutes les élèves étaient occupées, l'institutrice se dépensait, volait d'un banc à un autre pour fournir les explications nécessaires : elle donnait ainsi un enseignement à son maximum d'intensité.

M. Choquenet pourrait dire la même chose des classes où la sténographie est enseignée et qu'il a pu lui-même surveiller et visiter. Du reste, les rapports que la Société d'enseignement par la sténographie ne cesse de demander aux recteurs et aux inspecteurs sont entièrement concluants et convergents vers le même but.

M. VELEX. — Je m'associe comme instituteur aux conclusions de M. Guénin, mais je voudrais qu'on étendit ce vœu de façon que l'enseignement de la sténographie ne s'arrête pas brusquement avec l'école primaire, mais fût continué aussi dans les cours d'adultes et qu'elle fit partie du programme des œuvres post-scolaires.

On aurait l'avantage de pouvoir scinder l'étude de la sténographie en deux parties : le degré élémentaire à l'école primaire, le degré supérieur au cours d'adultes.

A toute cette pépinière d'employés de commerce et de jeunes gens qui se destinent à l'industrie, on aurait l'avantage de procurer le moyen de faire plus aisément leur travail. A ceux qui ne tireraient pas parti de la connaissance d'une sténographie supérieure, on rendrait ce service de faciliter leurs études, d'aider à leur développement intellectuel par une acquisition plus rapide des connaissances.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ce vœu s'impose d'autant plus que le Congrès des œuvres post-scolaires vient de l'adopter.

M. HUET. — Les exemples cités tout à l'heure ont pu être concluants ; lorsque l'inspecteur primaire visite une école et veut s'assurer si la sténographie y est bien enseignée, il peut être satisfait de son inspection, car alors le professeur se multiplie ; mais je doute fort que

l'institutrice dont on parlait tout à l'heure fasse tous les jours le même travail.

M. BUISSON. — Je suis arrivé toujours à l'improviste, les instituteurs ne m'attendaient pas, et j'ai toujours vu appliquer l'enseignement d'une façon complète.

M. HUET. — Il peut y avoir des exceptions. Vous prenez un enfant qui a une mauvaise orthographe, vous lui apprenez la sténographie, cela éveille son attention; mais si un professeur lui enseignait l'orthographe usuelle, les règles de grammaire, rien ne dit que ce ne serait pas tout aussi concluant qu'avec la sténographie.

M. CHOQUENET. — Je sais trop bien ce qui se passe dans les classes pour ne pas relever l'insinuation que M. Huet vient de faire à l'endroit de mes collègues. Je puis donner au Congrès l'assurance que mes collègues sont trop loyaux pour manquer au devoir professionnel, et qu'ils font tous les jours la besogne qui leur est dévolue. (*Applaudissements.*)

On sait parfaitement bien que dans le travail de tous les jours il y a des hauts et des bas, mais je tiens à dire que mes collègues remplissent complètement leurs devoirs et font de leur mieux, qu'ils soient ou non en présence de l'inspecteur.

M. HUET. — Mon observation ne portait que sur l'enseignement de la sténographie; je ne parlais pas du tout au point de vue de l'enseignement en général.

M. CHOQUENET. — Quant à la question elle-même, je me proposais de lire un rapport dans lequel je réclame l'introduction de la sténographie dans les écoles normales, m'appuyant d'une part sur les conclusions de notre éminent collègue M. Hallett, d'Angleterre, et des délégués de l'Allemagne; d'autre part, sur les conclusions des rapports de M. Guénin et de M. Lelioux. Je ne veux pas lire ce rapport, je me borne à vous faire cette observation, qui résumera toute ma pensée.

L'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires, comme vous l'a dit M. Depoin, a l'avantage d'exciter la sagacité de l'enfant, qui est mis en face d'un texte à traduire, ce qui l'oblige, comme toute traduction, à un travail plus actif, plus délicat, et par conséquent aiguise son esprit et aide à son développement général. On peut être convaincu, et les rapports qui ont été fournis le prouvent, que c'est la bonne manière de mettre la vie dans les écoles et d'y assurer les progrès.

Quant à la suite à donner à cet enseignement dont notre collègue Velex parlait tout à l'heure, il est évident que l'école primaire ne fera pour la sténographie que ce qu'elle fait pour toutes les branches de l'enseignement. Elle ne donne qu'un rudiment de toutes choses. Demander à enseigner la sténographie supérieure à l'école primaire, c'est demander l'impossible. Les enfants arrivent à écrire un peu plus vite qu'avec l'écriture vulgaire, parce que l'alphabet sténographique est plus simple que celui qui est employé dans le langage ordinaire. Peu à peu, l'enfant, en développant son instruction générale, développera son enseignement sténographique, et il trouvera à se fortifier dans sa pratique en suivant les écoles primaires supérieures, les cours d'adultes. Ayant des connaissances plus étendues, il pourra se spécialiser, prendre goût à la sténographie.

C'est dans ce sens que je demande que la sténographie professionnelle soit introduite dans les autres écoles.

Voici la formule du vœu que je propose au Congrès :

« Que les chefs de l'instruction publique dans les divers Etats introduisent la sténographie dans les écoles normales. »

M. DECAISNE. — Il y a une autre formule de vœu acceptée par la Ligue de l'enseignement, et soutenue par M. Labonne, qui est beaucoup plus complète.

M. CHOQUENET. — Je me rallie à tout vœu analogue au mien. Qui peut le plus peut le moins.

M. BARBIER. — Je demande à dire un mot à propos de l'incident soulevé par M. Choquet : je suis instituteur primaire depuis seize ans, et je sais que toutes les fois qu'un inspecteur vient dans une école, l'école n'est plus la même : les élèves se sentent tout autres, leur attention est plus grande, et l'inspecteur trouve la classe très bien. Il est certain que, le lendemain, l'activité et le zèle chez les élèves seront moins grands.

M. CHOQUENET. — Si l'apparition de l'inspecteur cause une émotion dans la classe et fait perdre un peu de leurs moyens au maître et aux élèves, il en faut conclure que ce que l'inspecteur ou le visiteur peut constater à l'avantage de l'école est le minimum de ce dont ils sont capables.

M. BARBIER. — Je ne discute pas cette question de maximum ou de minimum, je dis simplement que la classe n'est plus exactement la même. Par le fait seul que l'inspecteur arrive dans la classe, la discipline y est parfaite.

M. CHOQUENET. — Je voudrais seulement recueillir de votre bouche cette affirmation que la démonstration faite par le maître, lorsqu'un visiteur arrive dans une école, n'est pas de la poudre jetée aux yeux, mais une leçon faite selon les règles.

M. BARBIER. — Je suis absolument d'accord avec vous.

M. CHOQUENET. — J'ai toute satisfaction.

M. NEVEU. — Sachant combien l'enseignement de la sténographie est avantageux, nous l'avons introduit dans nos écoles, mais ce n'est pas dans la pensée de faire plaisir à nos inspecteurs, car souvent ceux-ci n'en sont pas partisans.

M. LAZARD. — Je ne discute pas le point de vue pédagogique ; mais le vœu présenté par M. Velex tend à introduire la sténographie dans toutes les œuvres post-scolaires, et sur ce point je fais une réserve que je reproduirai lorsque nous nous occuperons de sténographie commerciale. Il y a une sélection à faire ; il faut que cet enseignement soit donné de façon à ne pas créer une quantité indéfinie de sténographes qui plus tard n'appliqueront pas leur savoir.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je m'associe aux paroles de M. Lazard : si nous demandons l'enseignement de la sténographie comme complément dans les œuvres post-scolaires, c'est sous la condition que cet enseignement sera donné conformément au vœu présenté dans la section commerciale, vœu relatif à l'enseignement donné aux adultes. Au point de vue commercial, cet enseignement doit être proportionné au but qu'on se propose ; dans l'enseignement primaire, c'est un moyen pédagogique excellent, mais seulement un moyen pédagogique.

Ce qu'il faut, c'est avoir grand soin de ne pas créer de déclassés, une génération de faux sténographes (*Très bien ! très bien !*) qui pourront peut-être acquérir une certaine pratique dans leur métier au point de vue matériel, mais qui seraient incapables d'en tirer un parti utile, parce qu'ils n'auraient pas reçu une instruction suffisante.

Je m'associe donc aux paroles de M. Lazard, et si le vœu de M. Velex est mis aux voix, je demande qu'il le soit avec les réserves qui ont été faites dans la section II.

M. GEORGES BUISSON. — Je suis d'un avis tout à fait opposé à celui de M. Lazard. Il y a dix ans que je dis et que j'écris partout avec acharnement que, les étrangers et nous, nous partons de deux principes tout à fait différents. Les Anglais et les Allemands, pour ne citer

qu'eux, comprennent l'utilité de la sténographie d'une façon toute différente de la nôtre. M. Lazard nous dit : « On voit apprendre la sténographie par une foule de personnes qui ne trouveront pas le moyen de s'en servir plus tard. » Voilà justement où est l'erreur. Il faut mettre dans la tête des jeunes gens et des jeunes filles qui veulent apprendre la sténographie ce que commencent par leur dire les Allemands et les Anglais : « Nous ne vous apprenons pas, comme cela se fait en France, une écriture au moment où vous avez besoin d'en tirer parti; nous vous apprenons une écriture qui, à toutes les époques de la vie, à tous les moments de votre carrière, peut vous rendre des services, parce que c'est une écriture rapide; mais ne croyez pas que la sténographie soit toujours l'art de suivre la parole, ce qui n'est que le privilège de quelques artistes, d'une élite. » Voilà ce que nous devrions dire et répéter sans cesse aux débutants.

Si la question est réservée, je n'insiste pas davantage, et je me promets d'intervenir à nouveau dans la discussion qui aura lieu.

M. LAZARD. — Je ne dis pas seulement qu'il est inutile d'enseigner la sténographie à beaucoup de personnes qui ne peuvent pas s'en servir, mais je considère qu'il est inutile d'apprendre la sténographie à tout le monde, parce que tout le monde n'est pas capable de l'apprendre.

M. NEVEU. — J'ai introduit il y a un an la sténographie dans ma petite classe, où j'avais des enfants de cinq ans. Ces enfants lisent la sténographie avant de savoir lire l'écriture ordinaire; ils peuvent faire de petites rédactions, mettre par écrit leurs idées sans s'exposer à faire de fautes d'orthographe.

M. LAZARD. — Il a été déposé un vœu demandant que l'enseignement de la sténographie, commencé dans les écoles primaires, soit continué dans les écoles normales et dans toutes les œuvres post-scolaires. Sans m'opposer à ce vœu, je demande qu'il soit décidé que l'enseignement de la sténographie supérieure, qui conduit à la profession de sténographe, ne sera donné qu'après une sélection opérée parmi les personnes les plus capables. Il reste à déterminer les conditions de cette sélection.

M. NEVEU. — On pourrait dire : « Ne pourra exercer comme praticien que celui qui sera « assez habile. »

M. LAZARD. — La rédaction serait dangereuse; tout le monde se croit « assez habile ».

M. LE DOCTEUR FUCHS. — Messieurs, je serais d'avis de ne pas prolonger davantage la discussion sur cette question, car, si elle est très intéressante pour la France, elle est absolument sans aucun intérêt pour les autres pays, en particulier pour l'Allemagne et l'Angleterre, où l'organisation des écoles n'est pas du tout la même que celle des écoles françaises.

Nous sommes un Congrès international, et nous devons discuter des questions présentant un intérêt général. Quand même nous adopterions la proposition de M. Choquenet, il ne nous serait pas possible, en Allemagne, d'arriver à la mise en pratique des idées qu'elle renferme.

M. GEORGES BUISSON. — J'appuie d'autant plus volontiers la proposition de M. le docteur Fuchs, qu'avec mon camarade Feuillet je dois, dans une des prochaines séances du Congrès, présenter une proposition consistant à créer des Congrès nationaux. Il est certain que certaines questions n'intéressent particulièrement que la France, comme d'autres peuvent n'intéresser que l'Angleterre ou l'Allemagne, et si nous voulons faire aboutir nos vœux en particulier, il est nécessaire que nous nous réunissions en Congrès nationaux.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je comprends très bien les réserves faites par M. le docteur Fuchs. Mais la question que nous discutons en ce moment n'intéresse pas exclusivement la France. En réponse au questionnaire que nous avons adressé, nous avons reçu des réponses non seulement de la France, mais de certains pays étrangers, les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, l'Espagne, l'Italie. En Espagne, on est d'accord pour dire que la sténographie serait très utilement enseignée dans les écoles. Les délégués d'Italie sont partagés à cet égard, mais un très grand nombre de délégués demandent que la sténographie soit enseignée à partir de douze ans. C'est donc là une question vraiment internationale. Si l'organisation de l'enseignement en Allemagne s'oppose à l'adoption du vœu soumis au Congrès, il n'en sera pas tenu compte par les autorités universitaires d'Allemagne; mais quant aux autorités des autres pays, elles seront touchées par le vœu.

Par conséquent, je demande formellement au Congrès que la question soit maintenue à l'ordre du jour.

M. LE DOCTEUR GASTER. — Nous autres Allemands, nous pourrions nous abstenir de voter sur cette question.

M. LE DOCTEUR FUCHS. — Si la proposition était faite exclusivement pour la France et pour les autres pays intéressés, les représentants des pays que la question n'intéresse pas pourraient en effet s'abstenir.

M. NAVARRE. — Pour quelle raison le docteur Fuchs trouve-t-il que la sténographie ne peut pas être enseignée dans les écoles primaires allemandes?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Parce que l'organisation des écoles y est différente.

M. NAVARRE. — Cette organisation peut changer. Dans dix ans, par exemple, elle peut être tout à fait différente.

M. LE DOCTEUR FUCHS. — En Allemagne, la question est tranchée depuis longtemps. Tous les professeurs, sans exception aucune, sont d'accord pour dire que la sténographie ne doit pas être enseignée dans les écoles primaires allemandes.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je crois que la proposition de M. Fuchs et de M. Gaster est absolument juste, et il est naturel que les réserves qu'ils viennent de faire soient insérées dans le procès-verbal du Congrès. Il est bien entendu que le vœu est applicable seulement aux Etats dans lesquels l'organisation scolaire est conforme à celle visée par le vœu, et qu'il ne peut pas s'appliquer aux pays où l'organisation scolaire ne donnerait pas place à son application. Je crois donc que M. le président pourrait mettre la proposition aux voix sous les réserves faites par MM. Fuchs et Gaster. (*Assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur le vœu présenté par M. Guénin au nom de la commission d'organisation :

« Le Congrès émet le vœu que, dans le plus bref délai, la sténographie soit introduite dans l'enseignement primaire ; que la liberté la plus complète soit laissée aux maîtres pour le choix de la méthode qu'ils adopteront. »

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Pour indiquer la réserve formulée par MM. Fuchs et Gaster, on pourrait ajouter : « Pour les Etats où l'organisation scolaire le permet. » (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu avec l'adjonction proposée par M. Depoin.

(Le vœu ainsi modifié est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Il reste une addition proposée par M. Velex. Elle constitue un vœu qui serait ainsi conçu :

« Que la sténographie soit aussi comprise dans le programme des œuvres post-scolaires, au point de vue pédagogique, et non pour la formation professionnelle. »

M. CHOQUENET. — Cela me paraît très grave, parce que les cours d'adultes, les œuvres post-scolaires, sont organisés très différemment. Ces cours, dans un village, ne sont pas organisés comme dans les grandes villes et comme à Paris.

Il y a des professeurs dans les cours d'adultes qui ne pourront admettre que leur enseignement sténographique soit réduit à un enseignement pédagogique ; ils ont un auditoire préparé à se servir du crayon, ils voudront continuer à faire des professionnels.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu est proposé dans le but de mettre les personnes qui veulent suivre les cours en garde contre les illusions, et de les empêcher de croire qu'il y a des débouchés innombrables en sténographie, de se nourrir d'espoirs qui ne pourront se réaliser.

M. CHOQUENET. — J'ai donné à mon vœu la formule la plus large : introduction de la sténographie dans les écoles normales. Les instituteurs et les institutrices qui dans leur profession n'ont à faire que de la pédagogie n'auront pas à faire de sténographie professionnelle : ils n'auront à enseigner la sténographie qu'au point de vue pédagogique.

M. ESTOUP. — Pourquoi ne réserveraient-on pas dans les œuvres post-scolaires une section commerciale ?

M. CHOQUENET. — Je maintiens la première formule de mon vœu.. « dans les écoles normales, et comme moyen pédagogique ».

PLUSIEURS MEMBRES. — Nous demandons l'ajournement jusqu'au moment où l'on discutera la question de la sténographie commerciale.

M. CHOQUENET. — Je maintiens mon vœu : « Que l'on introduise la sténographie dans le programme des écoles normales, au point de vue pédagogique. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets ce vœu aux voix.
(Le vœu, mis aux voix, est adopté.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je demande maintenant au Congrès de s'associer au vœu de la Ligue de l'enseignement, en tant qu'il est conforme à ce qui vient d'être indiqué précédemment.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?...
La proposition est adoptée.

CONSECRATION DE LA POSSESSION DES CONNAISSANCES
STÉNOGRAPHIQUES

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la communication de M. Lelioux sur la consécration de la possession des connaissances sténographiques.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ce rapport n'a pu encore vous être distribué; je suis obligé d'en donner lecture; il est, du reste, fort intéressant.

(Ce rapport figure aux *Annexes*, page 269.)

M. GEORGES BUISSON. — Dans un passage du rapport de M. Lelioux je trouve ceci: « L'Etat a toutes les garanties désirables pour vérifier l'entrée des candidats dans les services officiels. » Dans un autre passage je lis: « L'Etat est toujours sûr d'avoir des candidats, il n'y a jamais pénurie de candidats. »

Le rapport est signé par le chef adjoint du service sténographique du Sénat, et, il y a à peine un an, le Sénat a été obligé de faire trois concours pour trouver des sténographes.

Si M. Lelioux avait été présent, je l'aurais prié de se mettre d'accord avec la réalité des faits et de faire disparaître cette phrase de son rapport. Je tiens du moins à ce que mon observation soit consignée au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre observation figurera au procès-verbal. La parole est à M. Fuchs.

M. LE DOCTEUR FUCHS. — N'étant pas Français, je ne possède pas très bien la connaissance de la langue française (*Si! si!*), et je préfère vous lire ce que j'ai à vous dire, plutôt que d'employer certains mots mal à propos.

Messieurs, je suis venu à Paris en première ligne pour écouter vos bons conseils et pour en rapporter à mon gouvernement. Mais cette intention n'exclut pas l'autre, c'est-à-dire de vous fournir des renseignements, l'occasion donnée, sur des faits qui nous sont familiers, mais qui sont presque ignorés à l'étranger. Une telle occasion se présente justement à cet instant. Permettez-moi donc, Messieurs, de vous tracer vite les contours de la question des examens de sténographie comme elle se présente dans l'esprit allemand!

Dans la plupart des pays allemands et en Autriche, la question des examens de sténographie est réglée à tout jamais, on peut dire. Je ne parle pas des examens particuliers, institués par des sociétés non

officielles ou par des associations régionales ou cantonales. Car, comme partout, ici aussi on jettera certainement le faible et vil surrogat, pourvu que l'on puisse se servir de la pure drogue, c'est-à-dire on abolira et oubliera complètement les examens de sténographie particuliers en vue des examens officiels, présidés par un haut fonctionnaire du ministère des cultes et de l'instruction publique ou de l'intérieur. Des examens de ce dernier genre, revêtus de l'autorité de l'Etat et consacrés par la permission d'accorder un diplôme, existent depuis longtemps en Bavière, en Saxe, en Wurtemberg, en Styrie, en Tyrol, en Galicie, en Bohême, dans l'archiduché d'Autriche, en Hongrie, en Croatie et en Slavonie. En Bavière, les règlements ministériels à ce sujet datent du 14 novembre 1841, du 27 juillet 1842, du 16 juin 1850 et du 16 juillet 1852. Une modification y a été apportée par un ordre royal daté du 26 mai 1873. Conditions d'admission : diplôme d'un lycée (baccalauréat), d'une école supérieure industrielle, ou d'un séminaire : le séminaire allemand est une école où entrent ceux qui vont se faire maîtres d'une école primaire. Est demandé en sus un certificat spécial d'études et d'exercices pratiques en sténographie. L'examen se fait à Munich sous la présidence d'un conseiller supérieur et rapporteur au ministère des cultes et de l'instruction publique, fonction qui n'existe pas en France dans cette forme, mais dont une partie est remplie par le conseil de l'instruction publique. La commission se compose actuellement de quatre examinateurs, dont trois sont professeurs de lycée, et un chirurgien-major; le plus âgé est le chef du service sténographique des deux Chambres. Le procès-verbal est rédigé par un employé juridique du gouvernement, d'où vous reconnaîtrez facilement, Messieurs, la valeur dont l'Etat entoure cette espèce d'examen. En Wurtemberg, les examens sont dirigés par l'Association sténographique du pays, mais le gouvernement nomme, depuis 1892, le président de cette commission, le directeur du lycée à Ludwigsburg actuellement. Dans les provinces de l'Autriche, la composition des commissions d'examen ressemble à celle de la Bavière. Le président en est toujours un haut fonctionnaire d'Etat, par exemple un professeur d'Université, un membre du conseil supérieur de l'instruction publique, et ainsi de suite. Je crois superflu de vous énumérer les noms et les titres des membres de ces commissions, quoique je sois convaincu que vous ayez entendu déjà le nom de l'un ou de l'autre. Il en est de même en Hongrie, en Croatie et en Slavonie.

Quant à la Saxe, Messieurs, je suis renseigné le mieux, puisque depuis quelques années j'appartiens à la commission d'examen de ce pays. Il serait trop long de vous en conter les détails. Naturellement je suis tout disposé à vous remettre la traduction des règlements pour vos actes ou pour le rapport officiel, d'autant plus, si vous voulez bien vous associer aux amendements que j'ai l'intention de vous proposer

à la fin de mon discours. Pour le moment, je me bornerai à vous offrir le cadre où pourra rentrer le tableau dont l'assemblée entière sera le peintre.

Les leçons facultatives de la sténographie sont introduites dans le programme des lycées, des écoles normales et des séminaires, dont vous vous rappellerez la définition donnée ci-dessus, depuis le 7 mai 1873. Cette ordonnance du ministère de l'instruction publique a été reproduite dans la loi du 22 août 1876 d'une manière très détaillée, dans le règlement du 20 mars 1884. Les livres d'instruction qui sont admis sont cités dans l'ordonnance du 6 mai 1876. Enfin, l'installation d'une commission d'examen a été ordonnée pour la première fois le 1^{er} février 1875. Cette ordonnance est très brève et, par conséquent, peut être reproduite textuellement :

« *Ordonnance concernant la nomination de l'Institut sténographique comme instance d'examen.* »

« Vu que :

« 1^o L'Institut sténographique à Dresde est autorisé à faire passer des examens de sténographie et délivrer des diplômes.

« 2^o Le ministère des cultes et de l'instruction publique, conséquemment, a résolu de ne vouloir admettre désormais comme professeurs de sténographie aux écoles publiques que ceux qui ont passé ledit examen.

« Nous en faisons part à tout le monde.

« LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

« LE MINISTÈRE DES CULTES ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE. »

L'Institut, pour réaliser cet ordre, a établi un règlement d'examen, daté du 9 février 1875. La commission, suivant ce règlement, se compose d'un président et de trois membres. La présidence appartient au chef de l'Institut ou à son remplaçant; les autres membres sont nommés pour chaque cas par le président parmi les membres de l'Institut. Les examens ordinaires ont lieu tous les semestres. Sous certaines conditions se font encore des examens extraordinaires. Sont à présenter : une demande d'admission en sténographie, un cours de la vie, le diplôme d'un lycée, d'une école normale ou de candidat d'école ou un autre certificat de la même valeur. On demande la connaissance complète de la méthode officielle, c'est-à-dire Gabelsberger, de son développement, des connaissances pratiques, l'habileté de l'enseignement et des connaissances approfondies de l'histoire générale de la sténographie. Le candidat devra d'abord traduire un passage qui lui est inconnu, en calligraphie sténographique; puis il devra prendre une dictée de 100 mots par minute et la lire couramment; ensuite on

lui proposera trois questions systématiques concernant l'état actuel de la méthode Gabelsberger. L'après-midi, de quatre à six heures, le candidat aura à passer les examens oraux, comportant l'histoire de la sténographie, l'histoire de la méthode Gabelsberger et l'état actuel de cette méthode. Enfin il aura à prouver devant une classe qu'il est capable d'expliquer n'importe quelle partie du système. Celui qui a réussi reçoit un diplôme pour toutes les branches spéciales de la science sténographique et une note générale, qui comporte quatre degrés : excellent, très bien, bien, suffisant.

Dans tous les pays que j'ai nommés, les examens se font à peu près de la même façon, et partout, pour ne pas me rendre coupable du crime d'omission volontaire, c'est exclusivement la méthode Gabelsberger qui est admise pour les examens d'Etat.

Je viens maintenant aux propositions que j'ai à vous soumettre, Messieurs. Elles se recommandent par elles-mêmes.

1^o Le Congrès émet le vœu que dans chaque pays où l'étude de la sténographie est comprise obligatoirement dans l'enseignement général, une commission, instituée par les principales écoles de sténographie de ce pays, et augmentée, en cas de besoin, de représentants des pays où il y a déjà des examens officiels de sténographie, propose à son gouvernement respectif d'organiser des examens officiels de sténographie;

2^o Ces commissions sont chargées de présenter au VIII^e Congrès international de sténographie un rapport sur les résultats de leurs démarches.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La contradiction entre la proposition du docteur Fuchs et celle de M. Lelioux n'est qu'apparente : M. Lelioux se place au point de vue des pays dans lesquels il n'y a pas d'enseignement sténographique universitaire obligatoire ; l'éminent représentant de l'Institut royal de Dresde se place au point de vue des pays où la sténographie est comprise dans les programmes d'enseignement. Par conséquent les deux propositions, si M. le docteur Fuchs veut bien admettre cette diversité, peuvent se concilier.

M. LE DOCTEUR FUCHS. — C'est cela !

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait voter la proposition de M. Lelioux en spécifiant quels Etats elle vise. (Voir le texte du vœu, p. 199.)

M. GEORGES BUISSON. — Les vœux proposés sont tout à fait contradictoires.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition de M. Lelioux n'est pas un vœu, c'est l'expression d'une manière de voir. « Il n'est pas désirable... »

M. DEPOIN. — On pourrait s'arrêter à une formule ainsi conçue : « Le Congrès émet le vœu que dans les pays où l'enseignement sténographique est compris dans l'enseignement universitaire, une commission instituée par les principales écoles sténographiques et augmentée en cas de besoin de représentants de l'État, propose aux gouvernements respectifs d'organiser des examens officiels. » Alors il n'y aurait pas contradiction.

M. GEORGES BUISSON. — S'il n'y a pas contradiction entre la proposition de M. le docteur Fuchs et celle de M. Lelioux, il y a contradiction entre les divers vœux de M. Lelioux. Il a demandé l'introduction de la sténographie dans l'enseignement primaire, puis il a émis des vœux pour la liberté des méthodes, pour la suppression des examens officiels.

Il est certain que vous arriverez à établir plus tard une consécration des connaissances acquises par les jeunes gens qui sortent de l'enseignement primaire; vous arriverez aussi à créer un diplôme quelconque pour la sténographie commerciale. En Angleterre on s'est vu obligé, à la Société des arts, de créer un diplôme; en Allemagne on a émis des vœux semblables. N'émettez donc pas des vœux qui seraient en contradiction avec ce que vous serez obligés de faire plus tard.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il n'y a pas du tout contradiction. La situation est différente dans les deux catégories de pays. Il y a des pays dans lesquels il faut faire des expériences : il faut savoir quels sont les systèmes qui conviennent le mieux à la langue nationale. Dans ces pays-là il est impossible d'établir des diplômes d'Etat, car ces diplômes d'Etat amèneraient certainement un monopole. On ne peut absolument rien faire avant que les expériences aient été suffisamment poursuivies, que l'enseignement de la sténographie ait pris sa place dans l'enseignement général. Dans les pays, au contraire, où les expériences ont pu être faites, où l'enseignement général est donné au moyen de la sténographie et où la sténographie a pris dans cet enseignement la place qu'à notre avis elle est appelée à y prendre, partout il est utile, il est bon, d'après le système expliqué par M. Fuchs, qu'il y ait des examens d'Etat.

Le fait que notre Congrès est un Congrès international n'oblige pas à n'admettre que des vœux qui s'appliquent à l'universalité des pays. Nous pouvons très bien émettre des vœux ne s'appliquant qu'à une certaine catégorie de pays.

M. GEORGES BUISSON. — Ce n'est pas cela que j'ai dit tout à l'heure, et je crois que M. le Président a très bien compris ma pensée. Ma première phrase a été celle-ci : « Il n'y a pas de contradiction entre la

proposition de M. Fuchs et celle de M. Lelioux. » Je trouve, au contraire, qu'il y a contradiction entre les différentes propositions que M. Lelioux a soumises à notre vote. Dans l'une, il dit : « La sténographie doit entrer dans l'enseignement primaire. » Et il reconnaît qu'il faut laisser la liberté des méthodes. Ensuite il dit que cet enseignement doit être donné au moyen d'une méthode phonétique exacte. M. Lelioux nous soumet un autre vœu, dans lequel il dit : « Jamais il n'y aura de diplôme d'Etat là où il y aura liberté de l'enseignement. » C'est évidemment avec intention que M. Lelioux a soumis ce second vœu faisant suite au premier, et cela montre que, dans son esprit, lorsqu'il nous présente son premier vœu, il a la pensée qu'il ne pourra jamais y avoir de diplôme. C'est précisément là que je trouve qu'il y a contradiction. J'aperçois M. Lazard qui fait un signe de dénégation, et je l'entends prononcer le mot « fatalement ». Un adverbe n'est pas un argument. Je dis que le jour où l'enseignement de la sténographie sera, dans les écoles primaires, rendu facultatif d'abord, obligatoire ensuite, vous serez fatalement, — et ici le mot fatalement est bien à sa place, — vous serez fatalement amenés à la création de diplômes.

M. LAZARD. — Permettez-moi de répondre un simple mot à M. Buisson, pour lui dire qu'il a mal interprété le mot « fatalement » que j'ai, en effet, prononcé. Le mot « fatalement » était simplement une approbation de ce qu'il disait, et nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

M. ESTOUP. — Je trouve qu'il est absolument inutile d'émettre le vœu de M. Lelioux.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je regrette beaucoup que M. Lelioux ne soit pas là pour défendre les conclusions de son rapport.

M. GEORGES BUISSON. — J'en ai fait personnellement l'observation.

PLUSIEURS MEMBRES. — On pourrait ajourner la discussion et attendre que M. Lelioux soit présent.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur la proposition d'ajournement.

(L'ajournement est prononcé.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a encore à l'ordre du jour le rapport de M. Depoin sur la sténographie dans les écoles commerciales et professionnelles.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — L'heure est très avancée. Mais je pourrais peut-être lire le vœu relatif à l'enseignement commercial, qui est très court.

M. GEORGES BUISSON. — C'est une question très importante, qui doit être examinée attentivement.

M. FEUILLET. — Cette question, qui est, en effet, excessivement importante, demandera beaucoup de développement. Je crois qu'il est préférable de la renvoyer à une autre séance.

M. LE PRÉSIDENT. — On demande le renvoi. Je consulte le Congrès. (La discussion du rapport de M. Depoin est renvoyée à mardi.)

La séance est levée à midi.

SÉANCE DU SAMEDI 11 AOUT 1900.

Présidence successive de MM. GROSSELIN et CAPPELEN.

La séance est ouverte à 9 heures trois quarts.

Siègent au bureau MM. Cappelen, Grosselin, Gaudet, Violette de Noircarme, M^{me} Buisson, MM. Bonvoux, Decaisne, Harang, Depoin.

MM. le docteur Gaster (Allemagne), Hombrecht (Belgique), Decaisne, Guérin, Harang, Havette (France), sont désignés comme secrétaires.

M. GROSSELIN. — Mesdames et Messieurs, avant de me retirer devant M. Cappelen, que j'ai prié de prendre le fauteuil de la présidence, permettez-moi de dire à notre si distingué confrère qu'en écoutant la lecture de son intéressante communication de jeudi, mon esprit se reportait à ce vers du poète :

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

(*Sourires approbatifs.*)

Plusieurs délégués de province et de l'étranger ont manifesté le désir de voir leur présence constatée. Il sera, conformément à ce vœu, tenu une liste des congressistes qui assisteront à nos réunions.

M. LE PRÉSIDENT CAPPELEN. — Monsieur le Président du Congrès, je suis très flatté de ce que vous venez de me dire. J'hésiterais à prendre la présidence, si je ne devais pas compter sur votre bienveillance et sur celle de mes confrères. (*Applaudissements.*)

LA STÉNOGRAPHIE DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. HEMPEL. — Mesdames et Messieurs, avant de lire mon rapport, je tiens à dire que je suis encore sous le coup de l'émotion que m'a procurée la belle réception d'hier à l'Elysée. Je remercie les sténographes français, spécialement M. Depoin, de nous avoir ménagé cette agréable surprise. (*Applaudissements.*)

Avant d'aborder mon sujet, je tiens à insister sur son utilité. Je crois qu'ici il n'y a que des amis, au moins sur le terrain profession-

nel (*Très bien! très bien!*); aussi les vois-je tous disposés à soutenir ma thèse, à savoir que rien ne peut remplacer la sténographie pour recueillir les débats judiciaires. (*Vif assentiment.*) Je n'ai pas besoin de rappeler des procès récents, dont nous avons suivi passionnément les péripéties, grâce à vous, Messieurs nos confrères français.

J'aborde maintenant la lecture de mon rapport.

**Importance de la sténographie pour l'administration de la justice,
par Charles Hempel.**

L'ex-ministre de la justice de Prusse, Von Schelling, s'était déclaré un chaud partisan de la sténographie et engageait tous les magistrats à étudier l'écriture abréviaitive.

Il y a lieu d'insister tout particulièrement sur la portée des applications de la sténographie dans l'administration de la justice, et en particulier sur les nombreux avantages résultant de la connaissance de ce mode d'écriture (l'emploi d'une écriture abréviaitive est presque indiqué expressément par le nouveau code civil); j'insisterai afin de décider ceux qui pourraient avoir encore quelques hésitations, à acquérir cette nouvelle connaissance. Je constate, d'ailleurs, avec contentement que l'application pratique de la sténographie fait, d'année en année, de très grands progrès, et que ce n'est plus qu'une question de temps pour que tous les magistrats sachent sténographier. Me basant sur ma propre expérience, je puis ajouter que la sténographie unitaire Gabelsberg est particulièrement estimée dans le monde de la justice et que, sans aucun doute, la majorité s'est déjà prononcée en faveur de ce système d'écriture, le plus répandu.

Auprès de diverses juridictions, en Bavière, Saxe et Autriche, la question d'application de la sténographie est déjà un fait résolu. Je renvoie à ce sujet aux intéressantes communications du célèbre professeur de droit, le conseiller privé docteur Wach, de Leipzig, faites sur les « Procès-verbaux funestes ». Il y est dit entre autres :

On ne peut contester que le procès-verbal de longues dépositions mette à une dure épreuve les assesseurs condamnés à la « passivité »; mais il y a remède à cela, et j'insiste sur ce point parce qu'il y aurait possibilité de parer à un des principaux empêchements dans la rédaction des procès-verbaux, le manque de temps. *Il importe que la sténographie ait la place qui lui revient de droit dans la rédaction des procès-verbaux.* Si, pour les longues dépositions, on a même recours à un second greffier, afin que pendant que le greffier ordinaire rédige, d'après ses sténogrammes, son « protocole », le second puisse prendre les dépositions d'autres témoins, et ainsi de suite, de longues et nombreuses dépositions peuvent alors être recueillies en un temps relativement court. Nous avons à la Chambre civile — à laquelle j'appartiens — mis en pratique ce procédé, et les résultats ont été très bons. »

Que le procédé actuel de rédaction des procès-verbaux, tant dans les procès civils que criminels, apparaisse souvent comme absolument insuffisant, et que cet inconvénient soit ressenti même dans les sphères supérieures, cela est démontré par les circulaires ministérielles de Prusse des années 82

et 85. Ainsi, dans le journal officiel du ministère de la justice, — année 1882, page 381, — il est dit :

“ On a fait observer que les procès-verbaux des principaux débats judiciaires devant les chambres criminelles ou cours d'assises ne contiennent qu'exceptionnellement des données sur les déclarations des accusés ou témoins. Dans un cas où un accusé de meurtre retira, dans la suite de l'instruction, un premier aveu d'avoir accompli l'acte avec prémeditation, il ne fut porté au procès-verbal que cette remarque : « L'accusé s'était avancé « comme ayant fait l'affaire. »

L'ordonnance du 2 novembre 1883 contient en outre :

“ ... Une autre considération, qui a également son importance, c'est qu'il est difficile, avec ces défectuosités dans les procès-verbaux, de confondre de parjure un témoin qui aurait fait une déposition sous serment dans la séance d'instruction, vu que la teneur d'une déposition non inscrite au compte rendu ne se laisse presque jamais aussi bien déterminer, en toute certitude, comme cela est exigé d'une condamnation pour parjure. Il est arrivé maintes fois qu'on n'a pu parvenir à convaincre de parjure des personnes qui en étaient cependant fortement accusées, et cela malheureusement à cause de la non-transcription des dépositions qu'elles avaient faites. Il est inutile de développer ces considérations : on comprend combien des cas analogues se représentant fréquemment peuvent être nuisibles au bien public, et surtout à la sûreté de la justice. »

Il découle de ceci que la juste application de la sténographie en justice est de la plus grande importance. L'application officielle de la sténographie pour la prise des débats judiciaires, la rédaction des procès-verbaux, n'a pas encore été reconnue par les instances supérieures, et, de la sorte, la sténographie n'est provisoirement utilisée que d'une manière privée dans le cadre de notre législature; toujours est-il qu'il y a là un large champ pour le travail du sténographe, et on doit espérer que des amis de la sténographie, de la « pratique » de la sténographie dans la juridiction en général, dès à présent lui assignent un rôle important et saisiront toute occasion d'introduire cette écriture-abréviative là où les intérêts de la justice, d'accord avec les ordonnances établies, le permettront.

Le président du Sénat, M. Lamm, de Dresde, alors qu'il remplissait les fonctions de président de cour assermenté, n'a jamais tenu ses séances qu'avec « prise sténographique »; la sténographie l'a toujours accompagné fidèlement à des centaines d'audiences.

Il a été déclaré expressément par l'ex-ministre de la justice, Von Abeken, relativement à l'application de la sténographie :

“ Je suis, moi aussi, d'avis que, même avec la procédure actuelle, la sténographie peut rendre de bons services à l'administration de la justice ; je crois même que l'application générale des pensées dirigeant la procédure *que les juges ont à décider sur les débats faits de vive voix*, serait ainsi mieux-sauvegardé. La transcription immédiate des débats, qui, avec la limitation nécessaire de ce qui est reconnu aussitôt comme important, ne peut être atteinte d'une manière satisfaisante qu'au moyen de la sténographie, d'après le principe de la procédure orale et directe, n'a pas d'autre raison d'être que celle de venir en aide à la personne qui assure la mise par écrit pour faciliter la tranquillité de sa conscience et comme mémento de ce qu'elle a entendu. »

En Autriche, l'application de l'écriture abréviaitive en justice a été faite pratiquement à plusieurs reprises. Ainsi le président de cour, chevalier Von Arbter, de Brunn, a utilisé la sténographie d'une manière à peu près constante pour la rédaction des procès-verbaux, la transcription d'extraits d'actes, la prise de minutes d'arrêts,... et remettait ses conclusions en sténographie à ses assesseurs, qui possédaient presque tous la connaissance de la sténographie unitaire Gabelsberger; à certains jours laborieux, durant les interrogatoires, on sténographiait les dépositions des témoins; ces sténogrammes étaient transcrits aussitôt en écriture ordinaire : grâce à ce procédé, les interrogations se succédaient très rapidement.

En Angleterre et dans l'Amérique du Nord, la sténographie a déjà acquis un développement pratique et officiel très large dans l'administration de la justice. Il y a lieu de remarquer tout particulièrement que la plupart des cours de justice des États-Unis de l'Amérique du Nord ont consacré l'application de la sténographie par des lois, et cela il y a déjà de longues années : ainsi dans l'Etat de New-York les débats judiciaires sont recueillis d'office en sténographie depuis 1860. Dans le Canada aussi, à Toronto et dans la province d'Ontario (suivant une communication de la *Deutsche Stenographen-Zeitung*), la prise sténographique des débats judiciaires est en usage : trois sténographes ont été attachés à la *court of queen's bench*, à la *court of common pleas* et à la *court of chancery*. Cela eut lieu, il est vrai, contrairement à l'avis de plusieurs juges qui n'avaient aucune confiance dans l'art abréviaatif, mais qui plus tard, après épreuves, devinrent tous de chauds partisans de ce procédé. Les sténographes prennent toutes les délibérations qui ont lieu dans une cour de justice; ils sont installés devant le président. En cas d'« appel », le sténographe reçoit l'ordre de faire une transcription de sa « prise » pour chacun des trois juges de la *divisional court of appeal*, ainsi que pour les avocats des deux parties. L'audition des témoins est transcrise par voie de demandes et réponses. Les rapports du juge-président sont aussi recueillis textuellement.

On ne peut que se ranger à l'avis du conseiller intime docteur Wach, qui, dans son *Cours sur la procédure civile*, dit :

“ ... Il serait très désirable que tout juge connaisse la sténographie, car il arrive fréquemment que le juge ait à noter sur le papier, fidèlement et rapidement, une déclaration importante. La sténographie lui rendrait, dans ces circonstances, de grands avantages. »

De toutes ces considérations ressort donc évidemment la nécessité justifiée d'exiger des avocats et des employés de la justice la connaissance du système le plus répandu. Si les ministres de la justice pouvaient se décider à tenir compte du besoin incontestable de l'application d'une écriture abréviaitive, — comme cela a déjà eu lieu d'une façon si remarquable de la part du ministre de la guerre de Prusse, — il serait ainsi, sans aucun doute, mis un frein efficace aux trop nombreux parjures qui, par suite du peu d'exactitude des procès-verbaux, ne peuvent être condamnés.

Dans tous les examens pour les fonctionnaires de la justice, devrait exister une épreuve facultative de pratique sténographique : on aurait ainsi, dans un avenir prochain, un grand nombre de rédacteurs très capables; si, de plus, en une note supplémentaire, on recommandait l'étude de la sténographie la plus connue, la question d'introduction officielle de la sténo-

graphie trouverait alors une base sérieuse, qui garantirait dans une bien plus large mesure qu'actuellement la sûreté de l'administration de la justice.

Puisse s'accomplir petit à petit ce que le ministre Von Schelling, dans son écrit précédemment cité, essayait d'atteindre ; souhaitons aussi que l'application de la sténographie aux affaires de la justice rencontre le meilleur appui dans tout le personnel de cette administration.

J'adresse un cordial appel — que je voudrais rendre très convaincant — à tous les amis du progrès et la justice :

Tout homme instruit doit connaître la sténographie !

Je termine en présentant au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès approuve les conclusions de M. Karl Hempel. Il recommande l'écriture sténographique à tous les gouvernements et souhaite qu'il soit établi une épreuve facultative de sténographie dans les divers examens de jurisprudence. »

M. GEORGES BUISSON. — Si j'ai bien compris, les conclusions de M. Hempel contiennent deux propositions bien distinctes : il nous propose d'abord d'ajouter un examen sténographique aux divers examens que l'on fera passer aux jeunes gens qui se livrent à l'étude du droit. Je crois que sur ce point nous serons tous d'accord.

Le second point est plus délicat.

M. Hempel demande que le ministre de la justice nomme auprès des tribunaux un certain nombre de sténographes ; c'est ce qui se fait en Amérique. Je crois que la discussion de cette proposition pourrait être ajournée jusqu'au moment où viendra en discussion un rapport de M. Mayeras reprenant une proposition faite autrefois par un député, M. Michelin, proposition tendant à l'intervention de sténographes dans les divers actes d'instruction.

M. DECAISNE. — Je propose au Congrès de discuter immédiatement la proposition de M. Mayeras, en même temps que celle de M. Hempel.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la première partie du vœu.

(La première partie du vœu est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le vote sur la seconde partie du vœu est remis après la lecture du rapport de M. Mayeras.

M. HARANG. — Le rapport de M. Mayeras ayant une portée internationale, je demande qu'on le lise tout de suite.

M. HEMPEL. — Je crois que ma proposition a un sens plus général

que celle de M. Mayeras. Il n'y aurait donc pas d'inconvénient à l'adopter, sans préjudice de celle de mon frère français.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, au contraire, qu'il y a connexité entre les deux propositions. Il serait donc bon de les joindre.

M. HEMPEL. — J'y consens.

M. MAYERAS donne lecture de son rapport. (Voir aux *Annexes*, p. 341.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je trouve la proposition de M. Mayeras plus complète que celle de M. Hempel.

M. DECAISNE. — C'est la même, mais plus développée.

M. HEMPEL. — Je me rallie aux conclusions de M. Mayeras.

M. HELLOUIN. — Je demande qu'on en supprime le nom de M. Michelin, qui n'a de sens que pour les initiés.

M. MAYERAS. — Cela est impossible : la proposition de M. Michelin lui appartient, et elle est citée en entier.

MM. DEPOIN ET DECAISNE. — C'est, du reste, à peu près le système adopté en Angleterre et dans l'Amérique du Nord.

M. MAYERAS. — Je l'ai dit dans mon rapport, en indiquant les différences.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de M. Mayeras, auxquelles se rallie M. Hempel.
(Ces conclusions sont adoptées.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai reçu une communication de M. Olivier Loyer, relativement aux titres universitaires des sténographes auxiliaires. Elle est ainsi conçue :

La question que je me permets d'apporter à la discussion offre un très grand intérêt pour la masse de nos frères, en ce sens qu'elle a trait à l'accessibilité des fonctions officielles.

Est-il équitable d'exiger des candidats aux emplois de sténographies auxiliaires (remarquez, Messieurs, que j'ai dit auxiliaires) la possession de titres universitaires?

Certes, un sténographe doit avoir un grand fonds d'instruction; mais, en face d'un concours, les titres universitaires sont une garantie superflue,

une mesure antidémocratique. En effet, si réellement les candidats pourvus de diplômes sont plus capables, la lutte ne saurait les effrayer, leur supériorité trouvant quand même à s'affirmer.

On critique vivement, et un peu partout, les titres universitaires. Sans entrer dans cette voie, nous sommes en droit, cependant, de nous demander pourquoi les sténographes devraient en posséder, alors qu'on n'en exige aucun de nos législateurs.

Notez qu'à l'étranger on semble peu se soucier de ces titres, ou du moins les sténographes officiels s'en passent facilement. Le compte rendu du deuxième congrès international, tenu à Paris en 1889, va nous éclairer sur ce point, tout au moins en ce qui concerne l'Allemagne.

Nous lisons, page 157 :

« *M. Lelioux*. — Je désirerais savoir de l'orateur si, avant d'être admis au concours, les candidats au poste de sténographe auxiliaire dans les Chambres allemandes doivent présenter des titres universitaires quelques-uns.

« *M. Max Baeckler*. — Cela n'est pas nécessaire; mais ceux qui possèdent des titres universitaires et qui sont licenciés ou même simplement étudiants sont préférés aux autres candidats. »

M. BUISSON. — Au congrès de 1889, *M. Grosselin* a dit que dans le service sténographique français il n'y avait pas seulement des étudiants, mais des licenciés en droit.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, lisant. — De cet échange d'observations il ressort bien qu'en Allemagne, où la sténographie est autrement utilisée qu'ici, on ne songe pas à certaines formes administratives pour diminuer le nombre des concurrents.

D'un autre côté, pour m'en tenir à des documents relativement récents, il me suffira, Messieurs, de vous rappeler les services sténographiques qui ont fonctionné l'an passé au conseil de guerre de Rennes, puis à la cour de cassation, et enfin à la haute cour de justice. Ces services n'ont-ils pas mené à bonne fin la lourde tâche leur incombeant? Sans vouloir vous décrire leur organisation et leur fonctionnement, je me permettrai, toutefois, de vous faire remarquer que jamais la presse ne fut aussi rapidement et amplement renseignée, à ce point que le public, toujours avide de nouvelles et de détails, et en général fort exigeant, s'en est montré satisfait. Pourtant, les organisateurs n'avaient pas exigé des diplômes, une notoriété professionnelle leur a suffi. Il y a donc là des indications générales dont on pouvait tirer profit.

Les défenseurs du *statu quo* ne manqueront pas de prétexter, en premier lieu, l'encombrement qui pourrait se produire par l'affluence des candidats.

Si, au pis aller, cette éventualité se réalisait, elle n'aurait peut-être pas tous les effets désastreux qu'on en redoute. En effet, règle générale, chacun a conscience de sa force, et ceux véritablement incapables, à de très rares exceptions près, y regarderont à deux fois avant d'affronter les ennuis et les dérangements d'un concours officiel. Et cela est tellement vrai que, même au sein de nos Sociétés, où les concours sont organisés avec beaucoup de soins, quoique leur exécution soit toujours des plus délicates, les

épreuves de vitesse, que je qualifiais de professionnelles, réunissent peu de candidats.

Il n'est pas non plus admissible qu'eu égard au surcroît de travail de la commission de correction, on puisse proscrire la collaboration de sténographes bien préparés.

Il se présente, d'ailleurs, une anomalie remarquable dans l'application du règlement sur le recrutement du personnel sténographique. L'avis officiel annonçant les concours porte toujours que ceux-là seuls qui produiront un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (et encore cette dernière prescription n'a-t-elle été insérée qu'après maintes réclamations) seront admis à y prendre part. Mais cependant, que dit le règlement? Il dit ceci :

« Que les candidats aux emplois de secrétaires-rédacteurs ou sténographes devront être bacheliers ès lettres ou ès sciences. »

Mais il ajoute plus loin :

« Lorsque, dans un concours, aucun des candidats aux fonctions de sténographe pourvus du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences n'aura montré une connaissance suffisante de la sténographie pour faire un bon travail, le bureau pourra, sur la proposition motivée du chef de service et par dérogation aux prescriptions du premier paragraphe du présent article, choisir parmi les candidats *non bacheliers* qui auraient fait preuve d'une aptitude particulière pour l'art sténographique. »

C'est un ingénieux palliatif pour attirer les sténographes non bacheliers sans avoir l'air de les attirer, et pour favoriser les bacheliers tout en feignant de ne pas les favoriser. De deux choses l'une : il faut être bachelier ou ne pas l'être. Et, dès lors que la possession du diplôme n'est pas une cause élémentaire, il serait juste de modifier le règlement.

M. DECAISNE. — Je crois que cette proposition ne peut être discutée dans un congrès international, car elle intéresse exclusivement les services sténographiques officiels français. Le jour où nous nous réunirons dans un congrès national, nous nous ferons un plaisir de la discuter.

M. BONVOUX. — Je demande à dire un mot pour combattre la thèse de M. Decaisne. Il y a des sténographes officiels ailleurs qu'en France, il en existe dans tous les pays où fonctionne le régime parlementaire. La question a donc bien un caractère international, et j'estime qu'elle entre parfaitement dans le cadre d'un congrès international.

M. BUISSON. — Le rapport de M. Loyer vise surtout les services sténographiques français, et je pourrais répondre à M. Bonvoux que dans certains pays les sténographes officiels sont nommés sans concours.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, je vous demande la permission de terminer la lecture de la note de M. Olivier Loyer, qui est d'ailleurs très courte.

J'ai laissé jusqu'à présent de côté un point assez intéressant : c'est la question du temps et des dépenses nécessitées par les études.

En principe, toute réglementation ayant pour but de faire prédominer la classe aisée au détriment de l'autre doit être combattue. Le plus humble ouvrier, a-t-on coutume de dire, peut parvenir à la fortune. Dans le cas qui nous occupe, le règlement actuel est la négation de ce dit-on. En effet, cette exigence des titres universitaires ferme la carrière à la classe laborieuse. A-t-on songé, parfois, que ses membres n'avaient pas la situation et les loisirs nécessaires pour cultiver leur esprit? Pourtant, les plus méritants ne sont-ils pas ceux qui — sortant de cette classe — doivent à leur intelligence et à leur volonté l'instruction qu'ils ont su acquérir par eux-mêmes, mais qu'ils n'ont pu faire consacrer par des diplômes?

Eh bien, à mon avis, ceux qui, rompus par une pratique professionnelle quotidienne, ont la sténographie pour tout horizon, sont de meilleurs artisans que les possesseurs de diplômes à la sortie du collège, dénués d'une valeur professionnelle suffisante.

On voit jurement des mathématiciens et des ingénieurs absolument incapables de rédiger une correspondance, si ce n'est avec des fautes d'orthographe et de français. Je me borne à signaler sans la discuter cette situation, que chacun de nous connaît.

Pour en revenir à la partie vive de notre sujet, j'ajouterai qu'après concours si des sténographes non bacheliers étaient admis au titre d'auxiliaires, les bureaux des Chambres, ayant sous la main d'excellents praticiens, pourraient faciliter l'avancement de ces derniers par la création de cours spéciaux. Adopter cette procédure si simple serait nous donner un précieux encouragement.

Voilà, Messieurs, esquissée à grands traits, la thèse que je voulais soumettre à votre approbation.

Avant de terminer, je m'adresserai là où je compte trouver de l'appui. Que nos anciens, ceux qui ont travaillé sur notre champ d'action avant d'atteindre l'apogée, ceux-là qui ont été sténographes avant d'être bacheliers, parlent à cœur ouvert. Je ne doute pas qu'ayant eu à surmonter des difficultés nombreuses, ils ne comprennent et ne soutiennent ma revendication.

Nous devons sans attendre faire ce qui est en notre pouvoir pour remédier à l'état actuel. Si, comme je l'espère, Messieurs, vous approuvez mes conclusions, basées sur le respect des droits particuliers de chacun, je serai heureux d'avoir rendu service à notre cause.

Voici le vœu que je vous demande de vouloir bien sanctionner :

« Le Congrès, désireux de voir les emplois de sténographes officiels accessibles à tous les professionnels, émet le vœu :

« Que les titres universitaires ne soient plus exigés des sténographes auxiliaires; que les concours officiels soient ouverts indistinctement à tous les sténographes français, et qu'une prescription relative à cette réforme soit insérée à bref délai dans le règlement sur le recrutement du personnel. »

Je ne crois pas, Messieurs, qu'un tel vœu puisse être mis aux voix dans un Congrès international.

M. BUISSON. — Je demande l'ordre du jour pur et simple.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple.

(L'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la lecture du mémoire de M. Contreras y Vilches (Espagne) sur le fonctionnement des services sténographiques judiciaires en Espagne.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de ce mémoire. (Voir aux *Annexes*, p. 332.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Cette communication ne comporte aucune espèce de conclusion. Nous avons reçu sur le même sujet un autre mémoire extrêmement développé de M. Camille Quéré, président de l'Association sténographique du Limousin. Il a relevé tout ce qui concerne les services sténographiques judiciaires en Allemagne, en Autriche, en Angleterre, en Amérique et enfin en France. (Le texte du mémoire de M. Quéré figure aux *Annexes*, p. 322.)

Ce rapport, soumis à la commission d'organisation du Congrès, se termine par le vœu suivant, auquel la commission n'a fait aucune espèce d'objection : « Le Congrès international de sténographie, réuni à Paris en 1900, émet le vœu que, dans les pays où la sténographie judiciaire n'est pas encore organisée, l'attention des ministres de la justice et des membres des Parlements soit appelée par les personnages compétents sur les avantages nombreux et sur l'intérêt sérieux qu'il y aurait, au point de vue de la bonne justice, à employer la sténographie pour la reproduction des débats. » Ce vœu fait, je crois, double emploi avec celui de M. Mayeras.

M. BUISSON. — Ils diffèrent par certains côtés. M. Quéré demande l'organisation d'un service officiel, car il dit : « Dans les pays où les sténographes judiciaires officiels n'existent pas. »

M. MAYERAS. — Ce vœu est beaucoup plus large que le mien ; il s'occupe surtout des débats judiciaires.

M. DECAISNE. — Nous venons d'adopter tout à l'heure un vœu beaucoup plus complet.

M. MAYERAS. — Mais moins large en même temps.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La commission a approuvé le vœu de M. Quéré.

M. BUISSON. — Ce ne serait pas une raison; si vous portez la question sur ce terrain, je demanderai à défendre les droits des congressistes. Nous sommes ici un grand nombre décidés à ne pas accepter comme parole d'Évangile ce qu'a décidé la commission du Congrès.

M. HARANG. — La commission n'a pas qualité pour accepter ou rejeter un vœu.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La portée de mon observation était toute différente. La commission d'organisation, qui a étudié très sérieusement ces questions, a pensé que ce vœu était de nature à produire les meilleurs résultats. A ce point de vue et comme secrétaire de cette commission, il était de mon devoir de déclarer qu'il ne s'est élevé dans son sein aucune objection à faire contre le vœu de M. Quéré.

M. HARANG. — M. Depoin dit que la commission n'a pas fait d'objection au vœu : c'est une erreur d'ailleurs; elle n'avait pas à l'accepter.

M. BUISSON. — Je suis tout à fait d'accord avec M. Depoin et M. Harang : la commission a la charge de présenter le vœu, mais non pas de l'accepter. Je vois, au surplus, un danger dans l'adoption de ce vœu. Malheureusement, le programme n'a peut-être pas été très bien réglé au point de vue de l'ordre logique de nos travaux. (*Murmures.*) Outre son rapport sur la sténographie parlementaire, M. Lelioux a émis un vœu que je ne puis accepter, quoiqu'il l'ait été par la commission d'organisation : c'est que la sténographie soit obligatoire dans les établissements où elle ne l'est pas encore, etc. Puis il parle de sanctions : quelles sont ces sanctions? Des examens. Il faudra donc en arriver aux diplômes universitaires. Nous avons accepté la proposition de M. Mayeras, tout à l'heure, qui parle de « sténographes d'une capacité justifiée ». Par quoi? Par un diplôme! J'en reparlerai mardi, car je vois là des contradictions flagrantes.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Permettez-moi de vous dire que le Congrès se trouve en présence de deux ordres de vœux présentant un caractère distinct. Il a devant lui des vœux acceptés ou présentés par la commission d'organisation, et aussi des vœux émis par des membres isolés du Congrès. Le Congrès pourra faire un choix entre ces différents vœux; mais alors il y a une coordination qui s'impose. (*Assentiment.*)

M. BUISSON. — La proposition de M. Mayeras et celle de M. Quéré diffèrent : la première laisse les gens libres, la seconde crée des sténographes officiels.

M. HELLOUIN. — En somme, vous proposez le rejet de ce vœu?

M. BUISSON. — Je demande le maintien de la proposition de la commission.

M. MAYERAS. — Je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption, en principe, de la proposition de M. Quéré, qui diffère sensiblement de la mienne, en ce sens qu'elle a beaucoup plus d'étendue.

M. BUISSON. — En effet, votre proposition ne vise que la procédure écrite, tandis que celle de M. Quéré vise toute l'organisation judiciaire en France. C'est le retour à la proposition Michelin sous une autre forme. Or, notre regretté collègue Grignan, dans l'article cité tout au long dans le rapport de M. Mayeras, combat absolument cette proposition.

M. MAYERAS. — « Absolument » est un peu exagéré. Je crois l'avoir prouvé.

PLUSIEURS CONGRESSISTES. — Alors il faut rejeter le vœu de M. Quéré?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nullement. Il faut dire simplement : « Le Congrès désire s'en tenir aux conclusions de M. Mayeras. » Je propose ce texte :

« Le Congrès, considérant que le texte de la proposition présentée par M. Mayeras est suffisant, dans l'état actuel, pour exprimer ses sentiments, juge inutile de statuer sur la proposition de M. Quéré. » (Marques d'assentiment.)

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Decaisne pour la lecture de son rapport sur la *Formation de syndicats de sténographes judiciaires*. (Voir ce rapport aux Annexes, p. 348.)

M. FUCHS. — J'ai deux objections à faire, à mon point de vue tout au moins, au rapport de M. Decaisne. La première, c'est qu'en Allemagne, les sténographes, ayant des secrétaires, ne se servent pas de la machine à écrire, et l'on n'arrivera jamais à obtenir qu'ils s'en servent eux-mêmes. La seconde, c'est que ce ne seront pas les syndicats professionnels qui nommeront les sténographes judiciaires, mais le gouvernement. En Saxe, par exemple, le gouvernement ne s'adressera jamais aux syndicats professionnels. Une commission spéciale nommée par lui fera passer les examens de sténographie.

En dehors de ces deux objections, je suis d'accord avec M. Decaisne.

M. DECAISNE. — Les objections qui viennent de m'être faites sont, je le reconnaiss, très justes en ce qui concerne l'Allemagne. Je ferai seulement remarquer que mon vœu a un caractère général et international, puisqu'il exprime le désir que dans tout pays où existent des sténographes judiciaires, ceux-ci se constituent en syndicats. Il existe, je crois, en Allemagne, des associations syndicales.

M. FUCHS. — Non, pas encore; nous tâcherons d'y arriver.

M. DECAISNE. — Dans chaque pays les examens que devraient subir les sténographes aspirant à devenir sténographes judiciaires pourraient être passés devant une commission nommée par le gouvernement. Cela n'empêcherait pas ces sténographes, quoique fonctionnaires publics, de s'associer entre eux pour soutenir certaines revendications et les présenter aux pouvoirs publics, comme cela se fait en France. Je crois que cela pourrait se faire à l'étranger. Le but que je me propose serait atteint en Allemagne quand bien même les sténographes seraient nommés par l'empereur. Ces fonctionnaires pourraient se réunir, étudier les améliorations à apporter à leur sort commun et soumettre leurs observations aux pouvoirs publics, soit au ministre de la justice, soit à l'empereur, si la question doit être tranchée par lui. L'objection, juste au point de vue de l'Allemagne, ne me paraît donc pas pouvoir détruire la partie du vœu que j'ai émis, c'est-à-dire la création de groupements des sténographes judiciaires dans les pays où ces sténographes existent.

En ce qui concerne la machine à écrire, nous estimons qu'à l'heure actuelle un sténographe judiciaire français doit connaître la machine à écrire; car si nous avions des dactylographes, nous devrions prendre sur nos bénéfices pour les payer.

M. FUCHS. — En Allemagne, ils sont payés par le gouvernement.

M. MAX BAECKLER. — Je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. le docteur Fuchs. En France, de même qu'en Allemagne, s'il s'agit d'un procès où le gouvernement est intéressé, d'une cause célèbre, on s'adressera aux sténographes officiels.

M. DECAISNE. — Pas toujours.

M. MAX BAECKLER. — Du moins habituellement. Mais il y a d'autres cas, beaucoup plus nombreux, où les parties désirant avoir le compte rendu de leur procès s'adresseront à des sténographes particuliers; or elles n'ont, en ce qui touche la valeur de ces sténographes, aucun élément d'appréciation. Un conférencier, un orateur a toujours la

ressource d'écrire sa conférence ou son discours ; mais s'il s'agit d'un procès, il est impossible de reconstituer le texte, si le sténogramme est défectueux. Je suis donc de l'avis de M. Decaisne et je me rallie à ses conclusions.

M. BUISSON. — Dans le vœu de M. Decaisne, est-il question de la machine à écrire ?

M. DECAISNE. — Mon vœu a un caractère général ; j'en donne à nouveau lecture :

« Le Congrès international de sténographie émet le vœu que dans chaque pays se forment des syndicats de sténographes judiciaires, dont les membres offriront au public des garanties suffisantes d'honorabilité et de capacité. »

Le mot « syndicats » pourrait, si vous le désirez, être remplacé par le mot « groupements ». (*Assentiment.*)

Nous aurions beaucoup d'intérêt à ce que des groupements se forment à l'étranger. Il m'arrive souvent, par exemple, d'avoir à faire sténographier une affaire à Londres au tribunal de Bow street ; l'autre jour, mon collègue M. Harang en avait une au tribunal de Dresde. Si des groupements organisés existaient dans chaque pays, nous pourrions nous mettre en rapport avec eux, et nous serions sûrs de trouver des sténographes capables et présentant toutes les garanties désirables.

M. GEORGES BUISSON. — Une des observations de M. Fuchs était très juste : c'était celle concernant les machines à écrire. En Belgique, par exemple, à la Chambre des députés, il y a un service de dactylographes composé presque uniquement de dames.

M. DECAISNE. — Je me suis placé au point de vue français. Un bon sténographe judiciaire doit, selon moi, pouvoir fournir trois heures d'audience, dont il donnerait la traduction à raison de cinq heures de machine à écrire pour une heure de sténographie.

M. GEORGES BUISSON. — Je demande la suppression de la partie du vœu qui concerne la machine à écrire. Vous savez combien j'en suis partisan ; mais cela n'a rien à voir avec un Congrès international. Il suffirait de mettre simplement : « Un sténographe judiciaire doit pouvoir prendre trois heures de sténographie et les relire rapidement. »

M. HARANG. — Je m'associe à ce que vient de dire M. Buisson ; j'ajouterais qu'en ce qui me concerne, il y a une quinzaine d'années que je n'ai fait de machine à écrire.

M. GEORGES BUISSON. — Avec le système de M. Decaisne, des sténographes judiciaires très habiles ne pourraient faire partie de votre association professionnelle, car ils seraient incapables de traduire une heure de sténographie en cinq heures.

M. BONVOUX. — Je tiens, de mon côté, à faire une distinction essentielle entre la sténographie et la machine à écrire ; ce sont deux choses absolument différentes. Il faut, pour être sténographe, des qualités qui ne sont pas nécessaires à un dactylographe, ou plutôt à un typoscribe : je vous demande la permission d'employer cette dernière expression. Le typoscribe n'a nul besoin de posséder l'instruction et les facultés intellectuelles qui sont indispensables à un sténographe, cela n'est pas contestable. Par conséquent, une distinction s'impose entre la machine à écrire et la sténographie. Les deux choses ne vont pas nécessairement ensemble. Un très bon sténographe peut être un détestable typoscribe, et réciproquement. Sans doute nous avons des exemples du contraire, dans la personne de MM. Decaisne, Harang et de quelques autres de nos collègues ; mais ils sont une minorité. Dans les services sténographiques officiels surtout, ceux qui savent se servir de la machine à écrire sont très rares, et tous sont des sténographes... suffisants. Je ne voudrais pas faire d'eux trop d'éloges, car *quorum pars parva sum*. Il faut donc établir entre la sténographie et la machine une ligne de démarcation très nette.

M. DECAISNE. — Cette question reviendra d'ailleurs sur le tapis lorsque nous parlerons de la sténographie commerciale.

M. BARBIER. — Je voudrais demander à M. Decaisne un simple renseignement. Dans le cours de son rapport, il dit qu'autrefois les avocats n'étaient pas partisans de la sténographie, mais qu'ils sont revenus à de meilleurs sentiments. En ce qui concerne la Suisse, il n'en est pas ainsi : cela tient probablement à ce que les avocats se sont adressés à des sténographes qui ne les ont qu'incomplètement satisfaits. Ceci démontre qu'il faut arriver à former des sténographes présentant des garanties absolues. En ce qui concerne les reporters judiciaires, je désirerais savoir quels sont leurs sentiments vis-à-vis des sténographes.

M. DECAISNE. — Nous avons à Paris des journalistes qui sont des reporters judiciaires. Ils prennent des notes très complètes, mais très peu connaissent la sténographie. A l'heure actuelle, il n'y a pas à Paris un seul journaliste du syndicat de la presse judiciaire qui soit un sténographe professionnel.

M. BARBIER. — En général, sont-ils sympathiques aux sténographes judiciaires ?

M. DECAISNE. — Oui, quand ils ont un renseignement à leur demander. (*Rires.*)

M. BARBIER. — Je vous remercie, c'est tout ce que je désirais savoir.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Congrès sur l'adoption du vœu présenté par M. Decaisne.

M. BONVOUX. — On pourrait mettre « syndicats ou groupements ». (*Assentiment.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?...

(Le vœu ainsi modifié est mis aux voix et adopté.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne plusieurs indications relatives à l'horaire d'aujourd'hui et de demain.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — La Société sténographique hongroise nous a envoyé télégraphiquement ses vœux. Malheureusement cette société ne peut pas se faire représenter parmi nous. M. Max Gondos, comme je le disais tout à l'heure, ne peut pas venir au Congrès, retenu qu'il est par l'état de santé précaire de son père.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole? La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.)

SECTION II

STÉNOGRAPHIE COMMERCIALE

SÉANCE DU DIMANCHE 12 AOUT 1900.

Présidence successive de MM. ÉMILE GROSSELIN et FUCHS.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. GROSSELIN, PRÉSIDENT. — Messieurs, cette séance devait être présidee par M. le ministre du commerce, qui avait bien voulu promettre sa présence; mais le séjour prolongé du shah de Perse et les fatigues qui en sont résultées pour lui l'ont obligé à aller se reposer à la campagne. Il nous a exprimé tout le regret qu'il éprouvait de ne pouvoir pas tenir la promesse qu'il nous avait faite. Les regrets sont aussi pour nous, qui trouvions dans sa présence une marque d'intérêt pour notre art; mais nous espérons qu'il voudra bien manifester la sympathie qu'il nous porte en favorisant l'application des vœux qui vont être votés dans cette séance.

Je prierai M. Fuchs, délégué de la Saxe, de vouloir bien prendre le fauteuil de la présidence. (*Applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nous avons à désigner des secrétaires pour la séance d'aujourd'hui. Je demande que la plus grande part possible soit faite à l'élément féminin, en appelant au bureau les dames qui représentent les différentes associations sténographiques féminines. M^{me} Hélène Cole, qui représente l'association des dames sténographes de Chicago; M^{me} Perrier et M^{me} Ligneul, vice-présidente et secrétaire du Syndicat des dames sténographes de France; puis MM. Lazard, Feuillet et Benâtre. (*Assentiment unanime.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Depoin pour donner lecture du rapport de M. Lelioux sur les *Connaissances préalables indispensables à un sténographe*. (Ce rapport figure aux Annexes, p. 273.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ce rapport étant distribué, je donnerai seulement lecture des conclusions.

Le rapporteur de la deuxième section propose à l'approbation du Congrès les conclusions suivantes :

1^o Tout sténographe doit posséder, outre la théorie et la pratique d'un système d'écriture abréviative, une bonne instruction générale, dont le premier élément est la connaissance complète de la langue (grammaire, syntaxe, orthographe).

2^o Cette instruction doit comprendre encore :

A. — Pour les sténographes rédacteurs, parlementaires et judiciaires, les connaissances littéraires, historiques et scientifiques inscrites aux programmes de l'enseignement secondaire, ainsi que des notions étendues de droit, de législation et d'administration.

B. — Pour les sténographes secrétaires, la pratique de la machine à écrire, les connaissances inscrites au programme de l'enseignement primaire, plus des notions de comptabilité et de géographie commerciale. — Il est désirable, en outre, que le sténographe secrétaire possède quelques connaissances scientifiques générales et une langue étrangère.

Le Congrès émet en outre les vœux suivants :

1^o Que des cours de sténographie soient institués dans toutes les écoles de commerce et d'industrie; que ces cours deviennent obligatoires dans les établissements où ils ne le sont pas encore;

2^o Que l'enseignement donné dans ces cours, même facultatif, soit pourvu des mêmes sanctions que les autres enseignements dispensés dans la même école;

3^o Que dans les écoles ou cours de sténographie indépendants, les connaissances accessoires nécessaires à l'exercice de la profession de sténographe fassent l'objet de leçons complémentaires.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Buisson.

M. BUISSON. — Je vous prie de m'excuser si j'interviens aussi souvent dans ces discussions; mais je représente ici des groupes nombreux de camarades qui n'ont pas pu assister à nos séances, et quelques sociétés de province que je n'ai pas à indiquer, puisqu'elles n'ont pas adhéré à ce congrès, suivant ainsi un exemple qui est présent à tous vos esprits, celui de l'*Association sténographique unitaire*.

J'exprimerai d'abord le désir qu'à l'avenir les rapports en congrès soient imprimés et distribués à l'avance, ce qui faciliterait beaucoup notre travail, en y introduisant plus d'ordre et de méthode. Quant aux vœux présentés, je n'y fais aucune opposition, et je ne vois aucun inconvénient à adopter les appellations de sténographe secrétaire et sténographe rédacteur qui sont proposées dans le rapport.

M. DECAISNE. — A propos du très bon rapport de M. Lelioux, il me semble désirable que l'on ouvre une discussion générale sur la question de savoir si l'on doit instituer des cours de sténographie commerciale ou industrielle, et si cet enseignement dans les écoles commerciales ou industrielles devra être obligatoire ou facultatif. C'est le nœud de la question qu'il nous faudra trancher aujourd'hui. Nous avons chacun des opinions personnelles à défendre; nous pourrons ensuite examiner les conclusions en pleine connaissance de cause.

M. LE PRÉSIDENT. — Voici les vœux présentés :

« 1^o Que des cours de sténographie soient institués dans toutes les écoles de commerce et d'industrie; que ces cours deviennent obligatoires dans les établissements où ils ne le sont pas encore;

« 2^o Que l'enseignement donné dans ces cours, même facultatif, soit pourvu des mêmes sanctions que les autres enseignements dispensés dans la même école;

« 3^o Que dans les écoles ou cours de sténographie indépendants, les connaissances accessoires nécessaires à l'exercice de la profession de sténographe fassent l'objet de leçons complémentaires. »

La parole est à M. Lhuguenot.

M. LHUGUENOT donne lecture du mémoire suivant :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Si je viens prendre la parole à cette tribune, au risque de jeter une note discordante dans nos assises pacifiques, c'est que je ressentais depuis longtemps la nécessité d'élever la voix en faveur de mes camarades les sténographes commerciaux, qui forment, ainsi que vous le savez, la catégorie la plus nombreuse et la plus mal partagée du monde sténographique.

De n'est pas un avertissement que je viens donner, Messieurs, c'est un grand cri d'alarme que je viens pousser ! Et, quoique me sachant en désaccord avec la plus grande partie d'entre vous sur ce point, j'ai confiance dans le bon accueil que vous ferez tout à l'heure à ma proposition.

Je m'efforce d'être aussi bref que possible.

Votre Congrès a déjà discuté nombre de questions, notamment celle de l'enseignement de la sténographie. J'ignore, n'ayant pu assister aux réunions précédentes, les décisions que vous avez pu prendre en ce qui regarde l'enseignement de notre art.

Mais je ne pense pas que vous ayez pris des mesures pour enrayer le mal que je vais vous signaler, mal qui ne fera que s'étendre et qui ruinera notre profession, si nous n'y portons remède, dès aujourd'hui, par une résolution virile.

Je veux parler, Messieurs, des innombrables cours publics de sténographie qui pullulent à l'heure actuelle en France, principalement à Paris et dans la banlieue.

Si je me sers du verbe « pulluler », c'est à dessein, et je n'exagère rien... L'Association sténographique unitaire possède à elle seule 218 cours (chiffre officiel annoncé lors de son concours annuel).

Je ne cite que pour mémoire les autres sociétés d'enseignement sténographique, telles que l'Association philotechnique, l'Association polytechnique, l'Union des sténographes, etc., quoique ces sociétés possèdent à elles seules un nombre respectable de cours dans tout Paris.

Je ne crois pas être au-dessus de la vérité en disant qu'il y a actuellement, à Paris et en banlieue, 300 cours publics de sténographie.

Avant d'aller plus loin, je tiens à rendre hommage au dévouement incontestable des nombreux professeurs qui, après une journée de labeur bien remplie, trouvent encore le moyen de prendre sur leurs loisirs pour instruire la jeunesse.

Ces professeurs sont des philanthropes que j'admire sans réserve. Mais je voudrais bien que leur philanthropie s'exerçât d'une manière plus judicieuse, c'est-à-dire sans compromettre la situation des sténographes commerciaux.

C'est malheureusement ce qui se produit, et il n'est pas difficile de l'expliquer.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, la plupart des jeunes gens des deux sexes qui suivent ces cours ne le font pas dans un but de distraction ou de récréation ; ils ne le font pas dans le simple but de meubler leur esprit de connaissances nouvelles. Non ! ils ont, permettez-moi le mot, des vues plus prosaïques. Ils rêvent de devenir des sténographes commerciaux.

Et, malheureusement (qu'il me soit permis de le dire sans reproche), bien souvent les professeurs, dans je ne sais quel but, font miroiter aux yeux de leurs élèves les avantages, trop souvent imaginaires, que procure notre profession !

L'abondance de ces cours, s'adressant trop fréquemment à des demi-létrés (vous voyez que je ménage mes termes), produit un résultat fatal :

L'encombrement de la carrière sténographique ; la pléthore des bras, qui s'offrent... presque toujours à vil prix.

Il y a une loi économique fatale, Messieurs, une loi à laquelle nul n'échappe : c'est la loi de l'offre et de la demande.

Dans toutes les professions, quand il y a à peu près équilibre entre la production et la consommation, je veux dire entre les besoins des employeurs et ceux des salariés, il est évident que les salaires se maintiennent. Ceci est vrai aussi bien pour les terrassiers que pour les sténographes. C'est un fait patent.

Quand, au contraire, la main-d'œuvre abonde, quand les bras qui s'offrent sont trop nombreux, que se produit-il ? Il se produit que les patrons, ayant le choix, mettent les salariés en concurrence et ne prennent que les moins exigeants.

En enseignant la sténographie à tous ceux qui s'offrent, sans leur demander aucune garantie, vous créez, Messieurs, vous créez une surabondance de bras, sans leur trouver un débouché correspondant.

Il y a actuellement à Paris (je ne parle que de Paris, mais ce que je dis peut s'appliquer à toute la France), il y a à Paris un certain nombre d'emplois de secrétaires sténographes commerciaux. L'usage de la sténo*

graphie se répandant de plus en plus, il est incontestable que le nombre de ces emplois augmente; mais il n'augmente pas autant que s'accroît le nombre des sténographes.

Ce n'est donc pas rendre service aux sténographes que de leur susciter continuellement de nouveaux concurrents : c'est au contraire nuire à leurs intérêts. C'est nuire aussi à ceux auxquels on enseigne. C'est faire œuvre antiphilanthropique.

Vous voyez, Messieurs les professeurs, que vous allez à l'encontre du but que vous poursuivez.

Il est donc temps d'enrayer le mal.

D'un autre côté, il faut avoir le courage de le dire, au risque de froisser les sentiments intimes de quelques-uns d'entre vous :

La plus grande partie des élèves sortant des cours publics ne sont que des demi-sténographes, des non-valeurs, de simples *machines à écrire*, et même à écrire plus ou moins correctement.

Que si vous protestez, Messieurs, je vous dirai que je n'avance rien dont je ne sois sûr. J'ai été assez à même de me former cette opinion, depuis que j'ai la possibilité d'examiner les travaux sténographiques des concours !

La plus grande partie des jeunes gens des deux sexes qui sortent des cours ne sont, je le répète, que des non-valeurs, qui jettent le discrédit sur notre profession.

Je voudrais vous citer un fait dont j'ai été le témoin.

Un grand industriel s'était décidé, après quelques hésitations, à prendre à son service un sténographe pour sa correspondance.

Une maison de machines à écrire lui envoie une jeune demoiselle, qui était sortie d'un cours quelques mois auparavant et qui pouvait, disait-elle, faire cent mots à la minute. Je suis très partisan de l'accession des femmes aux emplois de sténographe; mais, malgré mon féminisme, je suis obligé de constater que très souvent les industriels ne prennent les femmes que pour les payer moins cher.

Dans le cas que je vous cite, l'expérience ne fut pas longue. Moins d'une semaine après, notre industriel avait remercié sa nouvelle employée, qui était, disait-il, une incapable. Et il ajoutait : « C'est ça, la sténographie ? Eh bien, je m'en suis passé jusqu'ici, je continuerai encore à m'en passer. »

Grâce à mes anciennes relations avec cet industriel, j'ai pu le faire revenir à de meilleurs sentiments, et lui ai procuré un sténographe compétent, dont il est d'ailleurs enchanté.

Vous le voyez, Messieurs, les non-valeurs non seulement gênent les bons praticiens, mais encore ferment parfois des débouchés à la sténographie commerciale. Car il est certain que l'exemple que je viens de vous citer n'est pas unique : des cas analogues se sont certainement produits bien souvent autre part !

Messieurs, je conclus ce trop long exposé. Mais comme je vous l'ai dit au début, il faut conclure par une sanction virile et efficace : il faut enrayer le mal dès maintenant.

J'ai en conséquence l'honneur de proposer au Congrès la résolution suivante :

« Le Congrès,

« Afin d'enrayer les ravages causés par les nombreux cours publics actuellement faits en France,

« Après avoir entendu le mémoire présenté sur cette question,

« Décide que les sociétés d'enseignement sténographique représentées au Congrès ne pourront enseigner la sténographie qu'aux personnes des deux sexes ayant une parfaite connaissance de la langue française, de l'orthographe et de la ponctuation;

« Que ces sociétés d'enseignement feront procéder, avant l'ouverture des cours publics, à des examens permettant de s'assurer que les futurs élèves remplissent bien ces conditions;

« Les sociétés d'enseignement sténographique ne procureront des emplois aux élèves ayant terminé leurs cours qu'autant que lesdits élèves auront satisfait à un examen sténographique comprenant une dictée à cent vingt mots à la minute pendant dix minutes, texte transcrit à la machine à écrire à une vitesse de quarante mots minimum par minute;

« Le Congrès nomme une commission, composée de professeurs de toutes les sociétés d'enseignement sténographique, pour établir les conditions dans lesquelles auront lieu les examens dont il est parlé ci-dessus. »

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. Le vœu qui est proposé est un vœu absolument national : il se réfère à une question qui ne concerne que les associations sténographiques de France. Il est absolument impossible qu'il soit soumis à vos délibérations sous sa forme actuelle.

M. FEUILLET. — C'est aussi ce que j'avais l'intention de dire. Nous sommes congrès international, et nous n'avons pas à nous occuper d'enrayer un mal plus ou moins imaginaire, mais en tout cas d'ordre purement national.

M. LHUGUENOT. — Il n'est pas imaginaire.

M. BONVOUX. — Qu'on ajoute les mots « dans tous les pays », et on rendra le vœu international.

M. BENATRE. — Je désire proposer une motion d'ordre. Je n'ai pas l'intention de critiquer les conclusions ni de répondre aux diatribes de M. Lhuguenot, mais il me semble qu'il est nécessaire de rappeler le Congrès à la question.

On a lancé une véritable diatribe contre les cours publics. Ce n'est pas le moment de parler des cours publics.

Nous sommes en présence d'un vœu tendant à instituer des cours dans les écoles de commerce.

Tout le monde est d'avis qu'il faut enseigner la sténographie à des jeunes gens qui ont des connaissances générales suffisantes, et c'est pour cela qu'a été formulé le vœu que la sténographie soit enseignée dans les écoles de commerce. (*Interruptions en sens divers.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Decaisne.

M. DECAISNE. — Je ne veux pas parler longuement. Je n'ai pas le plaisir d'être aussi féministe que M. Lhuguenot, mais je connais pour ma part des sténographes femmes qui sont très capables, et je suis persuadé qu'il y a place pour tous ceux qui ont les connaissances suffisantes, hommes ou femmes. Mais il me semble qu'on a complètement perdu de vue le point véritable de la question que nous discutons.

Je crois que le point de départ des conclusions de M. Lelioux est exact : que dans des écoles commerciales et dans des écoles professionnelles on peut enseigner avec fruit à des hommes ou à des femmes la sténographie et la machine à écrire, pour leur permettre, à un moment donné, d'entrer dans des maisons de commerce, attendu que ces écoles commerciales ou industrielles, dans tous les pays du monde, en France comme à l'étranger, ont pour but de former des gens qui deviendront eux-mêmes plus tard des commerçants.

M. LE PRÉSIDENT FUCS. — Je me permets de dire un simple mot. Le premier point : « Connaissances préalables indispensables aux sténographes, » n'est pas seulement une question nationale, mais une question internationale. Chez nous, on a les mêmes difficultés, et il est également nécessaire pour l'Allemagne, pour l'Angleterre et pour la Suisse, de discuter cette question. J'estime donc que nous pouvons très bien discuter cette question au point de vue international.

M. HARANG. — J'étais inscrit pour présenter un rapport sur l'utilité de la sténographie commerciale. Je viens demander la permission de ne pas lire ce rapport, qui demanderait trop de temps, mais je vais vous donner seulement lecture des conclusions. J'espère que je rencontrerai l'assentiment de M. Lhuguenot et celui des personnes qui ne sont pas de son avis.

Voici le texte du rapport de M. Harang :

MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES,

Sous le § 3 de la section II, *Sténographie commerciale et administrative*, le programme porte que je dois vous présenter un rapport sur l'utilité de la sténographie dans les maisons de commerce.

Voilà un titre qui me semble bien suranné déjà, en raison des circonstances multiples dans lesquelles j'ai eu occasion de traiter ce sujet depuis une douzaine d'années.

S'il n'était convenu qu'il est toujours utile de répéter les bonnes choses, je me bornerais à vous renvoyer au rapport si remarquable qui a été présenté au Congrès international de 1889 par mon ami M. René Vannaisse, qui

a, dès cette époque, dit à peu près tout ce qu'on pouvait dire à cet égard. Je ne veux pas, en effet, développer devant vous, Messieurs, qui êtes très suffisamment renseignés sur l'utilité de la sténographie commerciale, le thème que nous avons coutume d'entendre ou de faire entendre du patron dictant ses lettres à la réception de son courrier du matin, ou les expédiant, grâce à son ou à ses sténographes, à la fin de sa journée.

Je ne veux pas davantage insister sur le caractère particulier que prend la correspondance ainsi faite personnellement par le directeur d'une maison : nous savons tous, en effet, que la sténographie permet au commerçant ou à l'industriel, malgré le peu de temps dont il peut disposer pour sa correspondance, d'exprimer ses idées d'une façon plus complète, plus exacte que ne le ferait le meilleur des secrétaires, lequel ne peut que résumer la pensée dont la rédaction lui a été confiée.

Il est parfois très délicat de traduire exactement la pensée du directeur d'une maison de commerce, et son expression verbale, saisie au vol par le secrétaire non sténographe, peut prêter souvent à des équivoques, sinon à des inexactitudes. Or, un sténographe saisit au contraire l'expression tout entière de cette pensée, et, en admettant que la dictée ne lui ait pas été faite dans un style irréprochable, du moins tous les éléments en sont à sa disposition, il retrouvera les expressions mêmes qui lui auront été dictées, il se reportera aux répétitions qui peuvent s'être produites, et il arrivera, car je lui suppose les connaissances qu'a si bien définies dans son rapport notre distingué confrère M. Lelioux, à présenter le travail parfait, non seulement au point de vue du fond, mais au point de vue de la forme, auquel doit tendre tout sténographe digne de ce nom.

Ce n'est pas seulement au point de vue de la correspondance que le sténographe peut être utile dans une importante maison de commerce ; à l'heure actuelle, où tant de syndicats divers se sont constitués, dans lesquels les intérêts de chaque corporation sont débattus journalement par les intéressés, combien de chefs de maison sont appelés soit à présider des groupes corporatifs, soit à en être les secrétaires ! Ces fonctions apportent à ceux qui en sont investis un surcroit de besogne qu'il est nécessaire de mener à bien en même temps que les occupations journalières qui sont inhérentes à la maison qu'ils dirigent. Je pourrais ajouter que plus une maison est importante, plus son chef est appelé à se multiplier ainsi en quelque sorte pour la défense des intérêts de sa corporation, qui l'honore en le chargeant de ces travaux destinés à l'amélioration du bien-être de tous.

Ici encore la sténographie vient au secours du négociant trop chargé de besogne, et dans ce cas le sténographe, outre son travail de correspondance ordinaire, est appelé à recueillir des rapports, des procès-verbaux et une correspondance plus générale qui a trait au fonctionnement de la profession elle-même.

On peut, sous cette dénomination de « sténographie commerciale », comprendre le travail un peu spécial auquel sont appelés les sténographes qu'emploient les avoués, les avocats, les agréés, les ingénieurs qui dirigent des cabinets pour la prise de brevets d'invention. Chez les uns il s'agit de choses juridiques, au moins quant à la rédaction des conclusions ou des notes destinées à passer sous les yeux des magistrats ; chez les autres, il s'agit fréquemment de choses techniques dont les sujets sont extrême-

ment variés, et il est nécessaire alors que le secrétaire sténographe joigne à une habileté suffisante pour prendre quelques précautions sténographiques qui lui éviteront des erreurs de traduction, un certain esprit d'assimilation qui lui rendra facile cette besogne.

Chacun de vous, Messieurs, sait qu'à l'heure actuelle il ne peut plus être question d'un sténographe commercial sans concevoir en même temps qu'il s'agit d'un dactylographe. Les cas sont, en effet, très rares d'un sténographe qui ne sache se servir d'aucune machine à écrire, ou d'un typoscribe qui ne soit en même temps sténographe. Les maisons de renseignements commerciaux et les grandes administrations, celles des chemins de fer, par exemple, dans lesquelles il s'agit seulement de copier, sont à peu près les seules, en effet, à employer des jeunes filles uniquement dactylographes et, soit dit en passant, à l'exception d'une ou deux de ces maisons ou administrations, les rémunèrent assez mal.

Quoique le nombre des machines à écrire qui sont venues en France soit devenu considérable, il n'en est que quelques-unes qui soient employées d'une façon assez suivie par les sténographes commerciaux. Certaines, d'importation assez récente, commencent à se répandre. Les machines les plus employées sont la Remington, la Bar-Lock, la Yost, la Calligraphie, l'Underwood, la Williams, la Dactyle, la Rem-Sho, la Smith-Premier, la Jewett, etc., etc.

J'ai eu, depuis six ou sept ans, l'occasion d'insister maintes fois sur la nécessité de l'unification du clavier des machines, et nous avons le plaisir de constater que c'est à peu près chose faite aujourd'hui, de sorte que les sténographes qui connaissent une machine à écrire peuvent en très peu de temps se familiariser avec un autre type sans être obligés d'apprendre un nouveau clavier. Cela a donné au sténographe une facilité beaucoup plus grande pour changer de situation : quittant une maison dans laquelle il se servait d'une Bar-Lock, par exemple, il peut sans peine entrer dans une autre maison où se pratique la machine Underwood ou la Yost; quelques heures lui suffisent pour se mettre au mécanisme de son nouvel appareil.

Les concours organisés annuellement par le *Syndicat général des sténographes et des dactylographes* ont permis de se rendre compte que la vitesse obtenue à l'aide des machines à écrire varie, pour les praticiens exercés, entre cinquante et soixante-dix mots à la minute, et au dernier concours qui s'est tenu le 10 juin dernier il nous a été donné de constater qu'une épreuve de sténographie de cinq cents mots dans cinq minutes avait été traduite à la machine à écrire en onze minutes, et qu'une autre épreuve de sténographie de huit cents mots en cinq minutes avait été dictée en seize minutes. Ce sont là des résultats qui ne peuvent qu'encourager les personnes qui veulent gagner du temps à employer des sténographes commerciaux.

M. Vannaisse, dans son rapport au Congrès de 1889, émettait l'avis que la vitesse exigée d'un sténographe commercial était rarement supérieure à cent ou cent vingt mots, ajoutant toutefois qu'il était nécessaire qu'il pût faire davantage pour parer aux exigences momentanées qui pouvaient se produire. Les personnes qui emploient des sténographes se sont vraisemblablement perfectionnées à la dictée, car, à l'heure actuelle, on peut dire

que, d'une façon générale, cette vitesse de cent à cent vingt mots n'est suffisante que pour les maisons qui font l'essai de la sténographie commerciale.

Un chef de maison a entendu parler de l'usage qu'une maison voisine ou qu'une maison concurrente fait de la sténographie, et il a l'idée d'en essayer à son tour; mais souvent il hésite à payer le prix qui serait désirable pour faire cet essai avec un bon employé; le commerçant qui commence à utiliser la sténographie a dès lors affaire à des jeunes débutants dont le talent n'est pas toujours fait pour l'encourager: si cependant le commerçant en question est intelligent et pratique, l'expérience, toute défectueuse qu'elle soit, à laquelle il a pu se livrer lui suffit, et, que son sténographe soit devenu plus habile ou qu'il ait été remplacé par un autre qui abatte plus rapidement la besogne, il consent à payer plus cher pour que l'emploi qu'il fait de la sténographie lui rende véritablement des services; peu à peu, s'entraînant en quelque sorte lui-même, il devient plus exigeant au point de vue de la vitesse de son secrétaire, et il n'est pas rare que les demandes d'employés qui parviennent notamment au *Syndicat général des sténographes et des dactylographes* mentionnent l'exigence d'une vitesse variant entre cent cinquante et cent quatre-vingts mots.

Vous voudrez bien me permettre, puisque je traite de l'utilité de la sténographie dans les maisons de commerce, de vous dire un mot de l'utilité de la sténographie pour les sténographes. On n'a pas encore, en France du moins, de sténographes commerciaux qui aient dépassé l'âge de quarante ou quarante-cinq ans, à une exception ou deux près. Cela peut tenir à deux causes: d'abord à ce que la sténographie, apprise généralement par des jeunes gens, n'a pas encore une existence suffisamment longue pour avoir produit des sujets d'un certain âge; en second lieu, à ce que la sténographie sert, dans bien des cas, de marchepied pour les personnes intelligentes qui exercent cet art: je pourrais citer l'exemple d'un sténographe qui est devenu chef de contentieux et employé intéressé dans une grande maison; d'un autre qui, après avoir exercé la sténographie en France, est ensuite allé l'appliquer à Barcelone, puis, ayant une connaissance suffisante de la langue de ce pays, est parti pour Glasgow, où il a merveilleusement appris l'anglais et est entré, possesseur de ce bagage, dans une maison qui l'avait employé tout d'abord, cessant totalement la sténographie pour s'occuper, comme secrétaire de son patron, de toutes les branches de la maison.

Je n'en finirais pas si je voulais vous citer des cas analogues assez nombreux qui ont permis aux sténographes de sortir de cette situation forcément secondaire pour prendre un rang plus élevé dans la hiérarchie sociale; tous ne peuvent atteindre ce but, mais ce doit être là l'objectif des gens intelligents et travailleurs.

J'ai souvent entendu émettre l'idée que les dames ou demoiselles font un grand tort aux sténographes du sexe fort: ce n'est la vérité que si les sténographes masculins sont d'une valeur insuffisante: ceux-ci ne peuvent prétendre à des appointements supérieurs avant de s'être mis au niveau désirable, mais je pourrais citer un certain nombre de cas de très gracieuses sténographes qui reçoivent des appointements supérieurs à ceux de bon nombre de leurs concurrents masculins.

Ce n'est pas la concurrence des dames qui fait baisser les chiffres des appointements, c'est la multiplicité des jeunes sténographes disponibles

qui, pour devenir plus habiles et aspirer à leur tour à des postes rémunérateurs, n'hésitent pas à accepter les offres parfois dérisoires qui leur sont faites, et préfèrent gagner peu de chose que ne rien gagner du tout.

Quelle société d'enseignement pourrait les en blâmer? Ils ont, en effet, appris la sténographie parce qu'ils ont entendu dire que cette branche serait pour eux peut-être un moyen de faire leur chemin, au moins dans le début de la vie; ils se sont présentés à un cours public où on leur a jeté la semence de notre art, sans s'inquiéter si le terrain qu'ils présentaient pour la recevoir était véritablement préparé pour cela, et, au sortir du cours, en possession des éléments qui peuvent leur permettre de devenir mécaniquement d'une certaine habileté, ils ne s'inquiètent que d'acquérir la vitesse qui leur permettra de commencer l'exercice d'une profession dans laquelle on peut dire qu'ils payent leur apprentissage en acceptant des appointements souvent ridicules.

Quelques-uns sont bientôt désillusionnés, car l'instruction rudimentaire ou l'orthographe fantaisiste dont ils sont possesseurs les fait remercier par le commerçant qui avait pensé faire une bonne affaire en prenant un ou une apprentie. Il en est d'autres, au contraire, qui se fortifient par la pratique, et, parmi ceux-là, certains même arrivent à une réelle habileté; s'ils joignent à cela la connaissance d'une langue étrangère et de l'intelligence, le commerçant chez lequel ils seront appelés à exercer sera bien obligé, s'il tient à conserver son secrétaire sténographe, de le rémunérer d'une façon suffisante.

Certaines de ces situations sont bien rémunérées, mais pour le plus grand nombre les appointements sont relativement modestes, et je crois pouvoir dire que le chiffre de 300 francs par mois n'est atteint ou dépassé que par une minorité de jeunes gens et jeunes filles très habiles ou possédant la connaissance d'au moins une ou deux langues étrangères.

Il est certaines maisons, surtout des maisons industrielles, dans lesquelles le sténographe est d'autant plus apte à rendre des services, qu'il est dans une certaine mesure initié aux affaires; dans ce cas, les patrons désirent avoir sous la main quelqu'un de stable et qui ne fera que se perfectionner par cette stabilité. La rémunération de ces sténographes est d'ordinaire supérieure à 200 francs par mois, et peut aller jusqu'à 350 et 400 francs; mais dans certaines autres maisons il n'a jamais été possible aux sténographes d'obtenir plus de 200 francs. Il est, je crois, vrai de dire que les sténographes commerciaux en France, pour un bon tiers, gagnent moins de 200 francs par mois. Je suis donc en désaccord avec ce que disait mon ami M. Vannaisse en 1889, lorsqu'il prétendait qu'un sténographe qui débute dans la carrière commence rarement à moins de 200 francs; la fabrication intensive de sténographes par les cours publics a certainement amené une baisse de tarifs, car je puis assurer qu'il n'est plus aujourd'hui possible de mettre en avant les chiffres qu'il citait à cette époque.

En dehors de la multiplicité constante des sténographes commerciaux par les cours publics, on peut bien ajouter que les maisons de machines à écrire sont pour quelque chose dans la baisse des prix. Si, dans une certaine mesure, elles ont aidé à la propagation de la sténographie commerciale, il n'est pas douteux qu'elles ont contribué à une baisse sensible des salaires.

Les sténographes frais émoulus, sortant des cours, se rendent en général dans les maisons de machines pour y apprendre le maniement de ces appareils et recevoir une teinte de la seconde branche de la profession à laquelle ils se destinent; lorsqu'ils ont atteint une vitesse suffisante pour jeter un peu de poudre aux yeux, ils sont indiqués par les marchands de machines à leurs nouveaux clients, et comme il s'agit avant tout de ne pas effrayer l'acheteur de la machine par des appointements très élevés à payer à celui qui la fera mouvoir, ces apprentis réalisent à leurs yeux le but cherché : un opérateur pas cher pour une machine dont le prix, souvent, a fait reculer bien des gens.

Le besoin de la sténographie dans le commerce et l'industrie se fait cependant de plus en plus sentir; de plus en plus la sténographie est appliquée, et alors que M. Vannaisse pouvait dire en 1889 : « En France, le commerce ignore complètement la sténographie, » nous pouvons aujourd'hui affirmer que les sténographes commerciaux se sont multipliés en France et qu'ils y occupent actuellement de quatre à cinq mille emplois.

Mais les sténographes se produisent avant que les emplois dans lesquels ils pourront être utilisés ne soient créés, et ils se produisent dans une proportion telle qu'il en résulte une surabondance d'offres, dont la baisse des salaires est la conséquence inévitable.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible d'entraver cet état de choses : les cours de sténographie sont ouverts, les élèves sont libres de les suivre, et nous ne pourrons empêcher que l'encombrement devienne chaque année plus considérable; mais le moyen d'assurer une rémunération équitable au sténographe commercial serait de n'enseigner la sténographie qu'à ceux qui seraient jugés susceptibles de devenir de véritables sténographes.

L'application de ce moyen, je dois le reconnaître, peut, quant à présent, paraître présenter de grandes difficultés. Je viens de dire, en effet, qu'il n'était pas possible de fermer la porte des cours de sténographie aux élèves quelconques qui s'y présentent; il s'y glisse malheureusement bon nombre de jeunes gens qui n'ont de la langue française qu'une teinte affaiblie, et ceux-là, tout en ne pouvant produire qu'un travail très insuffisant, viennent cependant faire nombre sur le marché de la sténographie et influer sur les cours.

L'idée que je vais vous soumettre a été, il y a un certain temps déjà, préconisée par M. Henri Dupont, vice-président du *Syndicat général des sténographes et des dactylographes*, et tout dernièrement par M. Olivier Loyer, directeur de la *Chronique de la sténographie*, dans une lettre qu'il voulait bien m'écrire en réponse à une question que je lui avais posée :

« Imaginez que les sociétés qui s'occupent de l'enseignement de la sténographie consentent à faire un moment abstraction de l'idée de la méthode qu'elles préconisent, pour ne songer qu'à tirer parti des résultats qu'elles recherchent, — j'essaye de vous présenter une formule qui exclut toute provocation à la lutte de système, — je crois que ces sociétés pourraient s'entendre pour que les professeurs qui enseigneront sous leur patronage consentissent à n'accepter dans leurs cours que des élèves préalablement examinés au point de vue des connaissances nécessaires à un futur sténographe. Elles pourraient également, j'en suis persuadé, obtenir des associations d'enseignement aux adultes qu'elles ne reçoivent que des pro-

fesseurs qui auraient pris cet engagement. Ainsi se trouverait sensiblement réduit le nombre des cours que pourraient suivre les élèves objets de l'os-tracisme que je préconise; ainsi également se trouverait réduit le nombre des élèves incapables de devenir des sténographes, et, la valeur de la profession se trouvant par là relevée, les émoluments des sténographes commerciaux se trouveraient, sinon relevés du même coup, du moins garantis contre une baisse nouvelle et progressive que nous sommes malheureusement dans l'obligation de constater et de déplorer. »

J'avais arrêté là mon rapport et j'exprimais le regret de ne vous soumettre ainsi qu'une utopie, lorsque notre excellent secrétaire général, M. Depoin, à qui j'avais communiqué ce rapport, m'invita à ajouter une autre proposition, que j'ai accueillie avec d'autant plus de plaisir que je puis vous la présenter revêtue de l'assentiment de la commission d'organisation.

Elle consiste en ceci :

Contrairement à l'idée que je viens de vous soumettre, tout le monde, comme cela a lieu jusqu'ici, pourrait suivre les cours de sténographie et se pénétrer des éléments de cet art, le degré d'instruction des élèves ne pouvant constituer un obstacle à l'étude d'une écriture euphonique; mais, à un certain point de cette étude, alors par exemple que la théorie en aurait été complètement enseignée à l'élève et avant qu'il n'ait pu encore se lancer dans la pratique, le professeur appellerait son attention sur les conditions que doit remplir d'une façon indispensable le sténographe qui se destine à l'une des branches, soit commerciale ou industrielle, soit judiciaire, soit parlementaire. Cette communication pourrait être faite par le professeur aux élèves au moyen d'une notice qui résumerait d'une façon succincte l'excellent rapport de M. Lelioux sur les conditions dans lesquelles doit se trouver un sténographe, notice qui pourrait être mise à leur disposition soit à un prix très modique, soit gratuitement, si la société qui patronne le cours est assez riche pour en supporter les frais.

Les élèves seraient ainsi prémunis contre le danger de persévérer dans une étude qui pourrait présenter pour eux certains déboires s'ils n'étaient pas suffisamment outillés au point de vue des connaissances générales, et ils n'auraient alors qu'à s'en prendre à eux-mêmes du mauvais résultat auquel ils s'exposeraient.

Voilà l'idée aussi exactement que possible, et, en vous la soumettant, j'ai rempli mon rôle de rapporteur. Mais s'il m'est permis de donner mon avis personnel, j'ajouterais que, pas plus que la précédente, cette idée ne me paraît devoir réaliser le but qui est à poursuivre, c'est-à-dire l'élévation ou tout au moins le maintien de salaires rémunérateurs pour les sténographes commerciaux.

Les élèves sténographes peuvent, en effet, se diviser en trois groupes : tout d'abord, ceux qui étudient la sténographie à titre de passe-temps et qui n'ont aucune idée du parti qu'ils en pourront tirer : ils sont nombreux, et j'en pourrais citer bien des exemples; puis nous devons envisager un certain nombre d'élèves qui ne suivent les cours de sténographie que dans le but de se procurer un moyen de prendre rapidement des notes afin de pouvoir suivre avec plus de fruit d'autres cours, mais qui bornent là leur desideratum; enfin, et on peut dire que c'est de nos jours le plus grand

nombre, ceux qui étudient la sténographie dans le but d'en faire leur profession.

Si, parmi ces derniers, il s'en trouve qui, dans leur for intérieur, s'avouent qu'ils ne remplissent pas les conditions qui leur seraient énumérées par la notice, je suis persuadé que bon nombre auront cependant le désir d'aller en avant; mais alors ils n'auraient à s'en prendre qu'à eux des insuccès auxquels ils s'exposeraient.

Ce moyen, je l'ai déjà dit, ne me paraît pas encore la solution pratique de la question, et je ne vous l'indique, comme le premier, que pour remplir complètement mon rôle de rapporteur.

En résumé, et devant des solutions insuffisantes, je crois devoir vous proposer d'émettre le vœu qu'il soit nommé pour la France une commission composée, par exemple, d'un certain nombre de présidents ou de délégués des Sociétés professionnelles ou des Sociétés d'enseignement, laquelle, partant des deux idées que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, étudierait une solution, meilleure encore, de la question très délicate qui est en jeu : l'amélioration de la situation du sténographe commercial.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M^{me} Cardon pour la lecture d'un rapport présenté au nom de la commission d'organisation du Congrès et du conseil du Syndicat des dames sténographes de France sur *l'Accession des femmes aux emplois sténographiques*.

(Voir aux Annexes.)

Ce rapport est plusieurs fois interrompu par les applaudissements du Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Congrès remercie M^{me} Cardon de l'excellent rapport qu'elle vient de nous lire. (Applaudissements.)

La parole est à Miss Helen Cole pour donner lecture d'un mémoire adressé par Miss Clara Seippel sur *l'Association nationale des dames sténographes des Etats-Unis*. Ce mémoire a été traduit par notre collègue M. Hablizig.

MISS HELEN COLE. — L'Association nationale des dames sténographes fut fondée en 1893, à l'instigation de M^{me} Potter Palmer, de Chicago, dans le but de donner une place spéciale au travail sténographique de la femme parmi les expositions du Palais de la femme à l'Exposition de Chicago.

Toute dame sténographe ou dactylographe qui pouvait fournir des preuves de son honabilité et de ses capacités était admise à en faire partie.

En juin 1899, l'Association des sténographes organisa le Cercle des dames du commerce de Chicago (*Chicago Business Woman Club*). Ce cercle fut créé au profit des sténographes employées dans la partie basse de la ville, mais un grand nombre d'autres dames de métier, telles que comptables, médecins, journalistes, etc., ayant exprimé le désir de se joindre à elles, on donna au cercle le nom que je viens de dire.

Le cercle a une vaste salle à manger hollandaise, où l'on trouve surtout de la bonne cuisine. On y sert chaque jour à déjeuner de 11 heures et demie

à 3 heures, et à dîner de 5 heures et demie à 7 heures et demie, à des prix modérés.

La salle de lecture et de repos contient une bibliothèque sténographique, don de M. Jérôme B. Howard, directeur du *Phonographic Institute* et éditeur du *Phonographic Magazine*, de Cincinnati (Ohio). Sur la table de lecture, la plupart des grands périodiques, phonographiques et autres. Les membres du cercle ont à leur disposition des causeuses et des fauteuils.

A l'assemblée annuelle de l'Association, qui eut lieu le 18 avril 1900, elle changea son nom pour celui d'Association nationale des dames du commerce (*National Association of Business Woman*), afin d'étendre le champ de ses travaux et d'augmenter pour elle les occasions de rendre service.

Le droit d'entrée est de 2 dollars, la cotisation annuelle de 4 dollars. Il a été créé une caisse de secours pour venir en aide aux membres malades ou ayant besoin de secours en argent.

L'association compte aujourd'hui plus de 500 membres, dont plus de 400 sont sténographes.

Elle a son siège principal à Chicago, et des comités à Denver (Colorado), à Détroit (Michigan) et à New-York.

Parmi les œuvres auxquelles participe l'Association nationale des dames sténographes, il faut citer la Bourse qui fonctionne à Chicago sous forme d'assistance mutuelle. Cette Bourse, qui tire d'elle-même toutes ses ressources, fut fondée en 1893 par un certain nombre de dames connues de Chicago, dans le but de créer un centre qui permit aux dames de trouver des places, et aux maisons de commerce des auxiliaires compétentes, telles que sténographes, dactylographes, comptables, caissières, aides-dentistes ou médecins, copistes ou autres. Ce qui hâta l'organisation de ce bureau, ce fut le désir d'aider les nombreuses jeunes filles sans emploi, pendant les mois difficiles de 1893, à se placer sans être obligées de payer les commissions exorbitantes que leur imposaient les agences de placement. Beaucoup de ces agences profitaiient de la situation et faisaient payer leurs services un prix déraisonnable.

Ce bureau s'appelle *The Business Woman Exchange*. Il fonctionne sous les auspices de l'Association des cercles de jeunes femmes de Chicago, association composée d'un grand nombre de cercles de dames dont les membres appartiennent à presque toutes les branches du travail professionnel et de bureau. Tous ces cercles contribuent aux frais d'entretien de la Bourse. En retour, chacun de leurs membres a droit aux bons offices de la Bourse, qui l'aidera à trouver un emploi, et cela aussi souvent qu'il sera nécessaire. Les dames qui ne font partie d'aucun cercle peuvent acheter une inscription à la Bourse pour un an moyennant un dollar, et jouir ainsi des mêmes priviléges.

Toute dame inscrite à la Bourse coopère à son œuvre. Chaque fois qu'elle entend parler d'une place vacante, elle en informe la directrice, qui se met immédiatement en communication avec la maison où se trouve cette place et lui demande l'autorisation d'envoyer un candidat. Beaucoup de patrons ignorent l'existence de la Bourse, et, dès qu'ils la connaissent, se font un plaisir de la seconder en s'adressant à elle dès qu'ils ont besoin d'employées. Nombre de dames appartenant aux cercles de l'Association sont elles-mêmes patronnes, et naturellement recourent à la Bourse pour trouver leur per-

sonnel. Tous les membres font de leur mieux pour appeler l'attention de leurs amis, patrons et employés, sur cette organisation.

Sous l'habile direction de M^{me} M.-B. Cleveland, la Bourse a progressé d'année en année et est venue en aide à un grand nombre de dames. On peut, sans exagération, évaluer à 500 la moyenne des places qu'elle a procurées annuellement. On tient au bureau un dossier complet des aptitudes de chaque personne, et, partout où on le peut, les débutantes sont mises à l'essai. Les sténographes qui n'ont pas donné ou n'ont donné que très peu de preuves de leurs capacités doivent subir un examen correspondant au genre de travail qu'on exigera d'elles dans un bureau ordinaire. On leur dicte quelques lettres d'affaires et quelques autres documents de même nature, et on prend note de la propreté de leurs signes sténographiques et de la rapidité. Puis on leur demande une traduction, dont on critique l'exactitude, la propreté, la forme, l'orthographe, la ponctuation, etc. On peut ainsi se faire une idée de la compétence de la personne, et on la place là où l'on estime qu'elle donnera satisfaction.

Il y a, chaque année, de 33 à 40 sténographes auxquelles on conseille de s'adonner à un autre genre de travail. Leur traduction est un parfait jargon et prouve qu'elles manquent de toutes les qualités que doit posséder une bonne sténographe. On leur montre quelle folie ce serait pour elles de tenter d'être sténographes, et on les aide à trouver un travail auquel elles soient bien plus aptes. Il en est parfois qui, après deux ou trois mois d'exercices, se mettent au travail et s'estiment incapables de prendre et de traduire le sujet le plus simple. Si elles réussissent par ailleurs, on leur conseille de retourner aux cours et de s'assimiler les principes de la sténographie. Bien des dames n'ayant aucune formation commerciale ont été reçues à la Bourse et mises parfaitement au courant des travaux de bureau. La dernière, une jeune dame qui n'avait pas la moindre idée de ces travaux, a aujourd'hui un emploi de 10 dollars par semaine et donne complète satisfaction à la maison qui l'occupe.

On tâche également de connaître les exigences de chaque emploi et de présenter le sujet qu'on croit devoir les remplir. On évite ainsi aux patrons et aux employées bien des pertes de temps et des ennuis. La directrice, grâce à sa longue expérience, réussit très bien sous ce rapport.

La Bourse a donc pour objet: 1^o de créer un centre permettant aux dames capables, sans emploi, de trouver un travail temporaire ou permanent sans payer des commissions exorbitantes aux agences de placement, — afin de les aider, et non pas de faire argent à leurs dépens; 2^o de donner aux hommes qui sont dans les affaires l'assurance qu'ils auront le personnel dont ils ont besoin.

On a installé la Bourse dans des bureaux contigus à ceux du Cercle des dames du commerce de Chicago : ils appartiennent à l'Association nationale des dames sténographes. Celle-ci est agrégée à l'Association des cercles de jeunes dames, et par conséquent ses membres ont droit aux avantages de la Bourse. Comme la Bourse s'occupe spécialement de procurer des places aux sténographes, on a cru désirable qu'elle eût son local là où les membres de l'Association des sténographes et les autres personnes qui sont dans les affaires et font partie du cercle pourraient être en contact journalier : l'expérience des douze derniers mois a pleinement démontré la valeur de cet arrangement.

La Bourse a donc son bureau principal dans le *Atwood Building*, édifice tout moderne et placé au centre de la ville. Elle a le téléphone et est pourvue de tous les moyens nécessaires pour rendre tous les services possibles aux personnes qui sont dans les affaires.

La présidente de la Bourse est M^{me} Lynden Evans, du *Chicago Woman's Club*.

Telle est cette organisation intéressante à laquelle contribue et dont tire profit l'Association nationale des dames sténographes.

Le bureau de cette Association est ainsi composé :

Présidente	MISS MATAE-B. CLEVELAND.
Première vice-présidente	MISS EDNA DICKERSON.
Deuxième vice-présidente	MISS MAE-E. MILLS.
Secrétaire	MISS ANNE-H. COOPER.
Trésorière	MISS FLORENCE-N. HEFTER.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Vannaisse pour lire un mémoire sur la *Sténographie dans le commerce et sur les secrétaires sténographes*, présenté au nom de l'Association professionnelle des sténographes français :

M. VANNAISSSE donne lecture du mémoire suivant :

Au lendemain du Congrès de 1889, la Commission chargée par le Comité français d'organiser l'Association professionnelle exauçait le vœu que nous avions émis en invitant les débutants dans la carrière, ou ceux dont l'ambition ne dépasse pas le savoir, les secrétaires-sténographes, enfin, à se joindre aux praticiens officiels pour la défense d'intérêts communs, quoique d'un ordre différent.

Depuis cette époque, l'emploi commercial de la sténographie a été l'une des grandes préoccupations de notre Chambre. La diffusion rapide de notre art par les cours publics, qui faisait espérer une initiation bientôt générale du commerce et de l'industrie aux avantages de la sténographie, a été suivie d'une prompte désillusion.

De nombreux faits venus à notre connaissance nous ont amenés à cette conviction que le mode de formation des sténographes secrétaires était défectueux, et qu'afin d'éviter le discrédit dans lequel la préparation insuffisante de beaucoup d'entre eux risque de faire tomber la profession tout entière, afin aussi d'atténuer l'avilissement des salaires, il fallait provoquer le relèvement de la capacité des jeunes sténographes.

Avant d'examiner si le problème qui se présente à nous peut avoir une solution pratique, il convient que nous exposions comment s'est formée notre opinion sur l'enseignement de la sténographie aux adultes.

Les cours publics et gratuits de sténographie se sont développés d'une façon imprévue depuis une dizaine d'années. Notre art est devenu la matière la plus enseignée dans les sociétés pour l'instruction populaire. Il y a plus de cours d'écriture rapide que de cours de calligraphie, de comptabilité, d'histoire et même de langue française. La pensée maîtresse des propa-

gateurs de tous systèmes, au zèle désintéressé desquels nous nous plaisons à rendre hommage, si nous ne l'appravons pas sans réserve, est assurément de doter d'une profession nouvelle leurs nombreux auditeurs. Mais préviennent-ils ceux-ci, au début de leurs leçons, que s'ils peuvent s'assimiler sans trop de peine les premiers éléments de l'écriture rapide, s'ils trouvent même dans le caractère quelque peu cryptographique de nos notes un attrait soutenant leur désir d'apprendre, il leur faudra une longue application, des aptitudes et des connaissances spéciales, enfin une volonté inébranlable pour arriver à tirer un bon parti de la sténographie? Non, nous croyons que les professeurs, en général, ne font pas cette déclaration, et c'est assez humain : on ne repousse pas ceux qu'on a attirés, et la perspective de remplacer par quelques élèves sérieux un auditoire aussi nombreux que bénéfique, exige un esprit de sacrifice et d'abnégation trop complet pour se rencontrer fréquemment. Cela est regrettable à un double point de vue : d'abord pour le temps perdu par les élèves qui ne sont pas aptes à réussir, puis, par le grand préjudice qui en rejaillit sur la profession.

En effet, s'il n'y a aucun mal à ce qu'un auditeur ignore encore l'orthographe ou soit toujours réfractaire aux règles de comptabilité ou d'algèbre après avoir suivi les cours spéciaux pendant une session, parce que c'est son ignorance personnelle qui apparaîtra aux yeux de tous, il n'en est pas de même de l'élève sténographe. Celui-ci, dès l'instant que sa main trace un monogramme par minute, s'imagine qu'il peut être employé comme sténographe par un commerçant. Il se rend dans un magasin de machines à écrire, et lorsqu'un chef de maison achète cet instrument et demande un dactylographe, on lui offre notre débutant, « qui est aussi sténographe », ajoute-t-on. Voilà donc un patron, que nous supposons ignorer l'emploi pratique de la sténographie, qui se fait les réflexions suivantes : « Un sténographe ne se paye pas plus cher qu'un simple copiste ; » puis, de suite après, les méscomptes inévitables : « Son utilité est surfaite, sinon contestable. » Très heureux encore si les lacunes de l'instruction du sujet ne lui font pas considérer la sténographie comme l'écriture des ignorants.

Cet exemple n'est pas chargé, et il se présente trop souvent. Peut-on s'étonner après cela que des secrétaires capables, d'un mérite éprouvé, subissent des échecs lorsqu'ils demandent 300 francs d'appointements par mois?

Il ressort de diverses statistiques qu'en 1899 l'Association polytechnique avait ouvert 41 cours de sténographie présentant une moyenne de 1,230 élèves ; l'Association philotechnique arrivait ensuite avec 27 cours et 463 élèves en moyenne, et l'Union française de la jeunesse faisait 24 cours à une moyenne de 344 élèves.

Les professeurs de ces trois grandes sociétés d'instruction populaire initient donc annuellement à notre art, au moyen de leurs 92 cours, plus de 2,000 personnes. Si nous prenons en considération l'enseignement privé et celui des Sociétés sténographiques, nous croyons rester au-dessous de la réalité en évaluant à 2,500 le nombre d'aspirants sténographes que crée chaque année scolaire à Paris. Telle méthode se glorifie d'avoir fait subir ses examens avec succès à près de 700 élèves. Tous les autres systèmes réunis pourraient, sans exagération, énoncer un chiffre au moins équivalent, et nous voilà, non plus en présence d'un total d'auditeurs, mais d'un nombre

d'adeptes examinés, déclarés, sous diverses formules, capables de se considérer comme sténographes.

Que deviennent-ils? Quelques-uns — combien peu! — s'attachent à la carrière qui les a séduits et y prennent, nous le reconnaissions volontiers, une place honorable, mais la majorité ne tire aucun profit de son apprentissage incomplet. Reprenant un calcul présenté à l'une de nos assemblées générales, si chaque cours formait seulement trois élèves d'avenir, c'est 200 nouveaux adhérents qui devraient se faire inscrire tous les ans dans une société comme l'Association professionnelle. On en est certainement bien loin, car il y a, pour s'en rendre compte, un critérium infaillible : c'est le nombre de présentations à nos examens d'admission.

Depuis notre fondation, il y a dix ans, nous n'avons pu recevoir parmi nous que 52 membres secrétaires. Plusieurs de nos sessions d'examens n'ont abouti à aucune admission; aussi nous a-t-on reproché d'avoir institué une épreuve trop forte pour les sténographes commerciaux. Il est certain que, parfois, le patron qui se sert nouvellement d'un sténographe se plie facilement à dicter selon la vitesse de son employé, et si celui-ci, peu habile, retarde son débit, il trouve déjà un assez grand avantage sur la méthode de correspondance qu'il avait auparavant, pour se déclarer satisfait. Or, dans ce cas, le secrétaire remplit suffisamment et loyalement sa fonction, tout en étant incapable de passer notre examen. Mais ce fait particulier, si fréquent qu'il puisse être, ne justifie nullement un adoucissement à notre formalité de réception. Évidemment, si nous montrions moins de sévérité, si notre idée dominante n'était pas de ne tenir compte que du mérite professionnel, nous verrions notre effectif s'augmenter rapidement. On doit admettre, en effet, que le caractère non méthodique de notre association, l'indépendance de vues et la tolérance dont, parmi nos fondateurs, le regretté Laborde nous a donné un si bel exemple, enfin le but idéal que nous poursuivons ainsi que la garantie de capacité dont nos membres bénéficient, doivent suggérer à tous les esprits larges et non sectaires le désir de se joindre à nous. Ceux-ci sont au-dessus des mesquines questions de personnes et de systèmes, qui sont appelées à disparaître pour ne faire place qu'à une pensée de bonne et loyale solidarité.

C'est pourquoi il nous paraît surabondamment prouvé par les faits qu'il y a pénurie de bons secrétaires-sténographes, et quantité d'apprentis à peine instruits et fâcheusement lancés dans la profession avant d'en connaître les difficultés et de savoir les surmonter. Il nous semble non moins bien avéré que cet état de choses tient au développement exagéré donné à l'enseignement tachygraphique dans les cours du soir, et surtout à l'insuffisance pédagogique et professionnelle d'un grand nombre de professeurs.

La plupart des cours du soir répondent imparfaitement à l'objet pour lequel ils sont créés. L'élève y apprend la théorie de l'écriture; il arrive, à la fin de la session, à prendre un certain nombre de mots; mais il traduit mal et ne sait rien de ce qu'il faut connaître pour pouvoir pratiquer la sténographie même dans le commerce. Il est rare, en effet, de trouver, dans les cours dont nous parlons, un professeur qui soit réellement sténographe, vivant uniquement de cette profession et ayant, en outre, des aptitudes pédagogiques. En présence de la nécessité d'ouvrir des cours dans chaque section, les Associations d'enseignement ont pris comme professeurs des gens de

bonne volonté, qui se sont présentés directement ou sur la recommandation d'un collègue déjà titulaire d'une chaire. Elles ne pouvaient, il est vrai, limiter leur choix aux seuls sténographes dont la situation comportait la garantie de capacité, c'est-à-dire les sténographes officiels; mais il n'en est pas moins regrettable qu'elles aient négligé de s'enquérir de la valeur pédagogique des candidats professeurs, ce qui a permis à un bon nombre de ceux-ci de s'occuper beaucoup plus du recrutement d'adhérents à leur système, que de propager des connaissances techniques dont ils étaient d'ailleurs presque dépourvus.

Il serait donc désirable, à notre avis, que les œuvres philanthropiques de vulgarisation des sciences exigeassent de leurs candidats professeurs la preuve de leur capacité, chose qui est possible maintenant que des Sociétés sténographiques, émues du danger que courait notre art à être enseigné par des personnes insuffisamment compétentes, ont fondé des cours préparatoires au professorat, à la suite desquels elles délivrent des certificats d'aptitude à l'enseignement de la sténographie. Les professeurs ainsi créés, animés des principes indispensables à la prospérité de la sténographie, s'attacheraient, nous en sommes sûrs, à ne former que peu d'élèves, mais réellement capables. Quant aux autres professeurs, qui se livrent plus à la propagande qu'à l'enseignement proprement dit, nous souhaiterions que les écoles auxquelles ils appartiennent les engageassent à sélectionner leurs élèves au bout de quelques leçons, de façon à n'initier réellement à la sténographie que ceux qui, ayant déjà un bon fonds d'instruction, sont en mesure de poursuivre avec succès, dans des cours d'application gratuits ou payants, l'acquisition d'une pratique leur permettant, après avoir satisfait à une sérieuse épreuve, de réclamer dans leurs places des appointements normaux, justifiés par leur réel mérite. En ce faisant, les sociétés sténographiques rempliraient leur devoir, et la sténographie commerciale reconquerrait l'estime et la valeur qu'elle a perdues, nous le craignons, dans l'opinion de beaucoup de patrons.

En dehors des Sociétés sténographiques, qui toutes s'occupent du placement de leurs membres, c'est dans les maisons de machines à écrire que se recrutent principalement les secrétaires sténographes. Celles-ci ne tiennent guère compte, malheureusement, du mérite des postulants, et elles envoient souvent chez les commerçants, parce que leurs exigences sont moindres, des personnes inexpérimentées. Il faudrait obtenir de ces maisons qu'elles recommandent de préférence les jeunes gens ou jeunes filles ayant subi un examen satisfaisant, et qu'en aucun cas elles ne parlent d'un salaire inférieur à 200 francs par mois pour un sténodactylographe.

En 1889, notre rapport prévoyait que la sténographie serait une carrière dans laquelle la femme prendrait une large place. Nous ne nous trompions pas. « En peu de temps les dames sténographes furent légion, — c'est l'une d'elles qui nous l'écrit¹, — parce qu'on ne prit pas la peine de les bien préparer à la tâche assez délicate de secrétaire sténographe. Étaient-elles ou non douées pour l'art sténographique? avaient-elles les connaissances générales nécessaires pour donner une bonne traduction de sténographie? On ne s'en préoccupa pas. Résultat : un grand nombre de concurrentes pour un petit

1. Mme Gasparus, première présidente du Syndicat des dames sténographes.

nombre de places vacantes. Cela suffit tout d'abord à faire baisser les appointements, rémunérateurs au début, absolument dérisoires aujourd'hui, à part quelques rares exceptions. Ensuite, les chefs de maisons qui virent quelles erreurs pouvaient commettre des sténographes incapables, furent désillusionnés, et beaucoup d'entre eux renoncèrent à l'emploi de la sténographie.

« Sachant que la prompte décadence de la profession — en ce qui nous concerne — provient surtout de l'instruction incomplète de certaines candidates, nous nous permettons de former le vœu suivant :

« Nous serions satisfaits que l'enseignement de la sténographie continuât à être interméthodique, mais nous voudrions que les dames et les jeunes filles désireuses de faire de l'art sténographique leur profession fussent obligées de se présenter devant un jury unique, composé de sténographes pratiquant des systèmes différents, pour subir un examen général, à la suite duquel, lorsqu'il y aurait lieu, un diplôme ou une simple carte donnant le droit de porter le titre de secrétaire sténographe leur serait remis.

« Nous sommes persuadées que si cet examen général, que nous jugeons être de la plus grande utilité, devenait obligatoire, la plupart des concurrentes d'aujourd'hui disparaîtraient de la façon la plus naturelle, et il ne resterait que celles réellement capables, qui ne seront jamais à redouter. »

Nous nous associons volontiers au vœu de nos collègues féminins. La sténographie commerciale, dont l'avenir est compromis en ce moment, ne se sauvera qu'en réclamant et en obtenant des employeurs des mesures d'ostacisme vis-à-vis des incapables et des insuffisamment instruits. Aussi, ce qu'il importe, pour éviter les « faux départs » dans la carrière, c'est que les jeunes gens qui désirent s'adonner à l'étude de notre écriture sachent qu'il leur faudra travailler avec acharnement avant de pouvoir récolter; c'est qu'ils ne s'imaginent pas, sur la foi de paroles trop encourageantes, qu'en se jouant ils deviendront sténographes. Et nous ne pouvons mieux faire que de leur rappeler ces sages conseils dictés par notre collègue Grignan peu de jours avant que la mort l'enlève à notre sympathique affection, et qui synthétisent en quelque sorte ses théories, son œuvre dans l'Association qui lui doit tant :

« Jeunes confrères, ne vous laissez pas prendre à d'aussi décevants mirages. Si vous voulez faire de la sténographie professionnelle, pour gagner votre vie, n'en faites pas en amateur, faites-en assidûment, sérieusement; acquérez de la pratique manuelle et intellectuelle; consultez les hommes de métier, qui, seuls, vous guideront sûrement dans la bonne voie; efforcez-vous, enfin, de remplir les fonctions qu'on vous confiera, avec honneur, probité et conscience. Mais quand vous posséderez une science réelle, un vrai mérite, que vous serez devenus *collaborateurs indispensables* et que vous rendrez des services *considérables*, ces services, n'hésitez pas à les faire payer; n'hésitez pas à réclamer la juste rémunération de votre travail. En un mot, confiant dans la valeur que vous aurez acquise, sachez remplir tous vos devoirs avec scrupule, mais revendiquez vos droits sans faiblesse; ne vous leurrez pas de promesses aussi dorées que vagues et indéfinies : vous seriez les seules dupes dans cette affaire, et personne, croyez-le bien, ne vous ensaurait gré, à commencer par ceux qui auraient su tirer profit de votre simplicité.

« C'est seulement ainsi que vous ferez respecter votre profession, que vous la placerez au rang qu'elle mérite d'occuper et qu'elle reprendra, en dépit de tout et de tous, soyez-en sûrs, quand le public aura été suffisamment éclairé par l'expérience,... ce qui tardera peut-être moins qu'on ne le pense. »

L'Association partage l'espérance de son regretté Président, mais dans son œuvre de moralisation et de protection de l'honneur professionnel, elle doit être aidée; aussi demande-t-elle au Congrès de bien vouloir approuver les conclusions de notre rapport en adoptant le vœu suivant :

« Que les sociétés d'instruction populaire exigent dorénavant de leurs professeurs de sténographie la possession d'un certificat d'aptitude délivré par leurs pairs, et que les professeurs, signalant aux élèves, insuffisamment instruits les écueils qui les attendent dans la pratique de la profession, ne les autorisent à se considérer comme sténographes qu'après avoir satisfait à des examens analogues à ceux de l'Association professionnelle des sténographes français. »

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Hempel.

M. HEMPEL. — Je suis d'avis qu'il est utile d'enseigner la sténographie dans toutes les écoles professionnelles; mais je n'admet pas les cours non payants, qui me semblent plus nuisibles qu'utiles au développement de notre art.

M. BUISSON. — Permettez-moi de ramener cette discussion à une conclusion pratique : on s'est placé trop exclusivement au point de vue de la sténographie enseignée aux personnes qui veulent en faire leur profession. C'est là une erreur, je l'ai déjà dit plusieurs fois; vous me permettrez de le répéter, car on n'arrive à faire pénétrer une idée que comme on enfonce un clou, à force de coups successifs.

Les étrangers comprennent fort bien que tout le monde doit apprendre la sténographie, parce que c'est une écriture qui, dans toutes les circonstances de la vie, peut rendre des services. Aussi je trouve extraordinaire que quelques-uns de nos camarades viennent demander la suppression des cours qui existent. Je demande seulement qu'au début de chaque cours, dans une petite conférence préliminaire, le professeur dise : « Je vais vous apprendre la sténographie; mais ne songez à vous en servir pour en vivre que si vous avez déjà, d'autre part, des aptitudes suffisantes pour faire un bon secrétaire commercial, par exemple, ou pour briguer un autre emploi. »

Je ne vois pas que l'on cherche à diminuer les cours de musique, les cours de dessin, tant d'autres cours, au contraire.

Permettez-moi maintenant d'exprimer un regret. La commission d'organisation nous présente plusieurs rapports, l'un de M^{me} Cardon, un autre de M. Vannaisse, un autre de M. Harang, aboutissant à des conclusions qui diffèrent dans les détails et qui mettent de la confusion dans nos débats. Je constate cependant que ces trois personnes,

sans s'être consultées, arrivent à préconiser la constitution d'un jury unique pour la délivrance des certificats et des diplômes. C'est, en effet, là qu'il faudra en arriver, et j'ai beaucoup insisté là-dessus à une précédente séance.

M. GROSSELIN. — Il n'y a rien de contradictoire dans les différents vœux proposés par la commission d'organisation.

M. HARANG. — Lorsque j'ai lu mon rapport, M. Depoin a émis des conclusions un peu différentes des miennes. J'accepte les conclusions de M. Depoin, mais je maintiens les miennes, qui en sont le complément et le développement logique.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici ce que j'ai dit dans la séance de la commission d'organisation du 12 juillet, d'après le procès-verbal de la séance :

M. DEPOIN pense que les desiderata exprimés dans les conclusions de M. Harang ne pourraient pas être aisément réalisés. Le mot *ostracisme* serait justifié en fait : on n'admettrait pas qu'un professeur eût le droit de fermer arbitrairement son cours à des élèves. Un concurrent se trouverait toujours là pour accueillir les rebutés. Les exemples de MM. Joublin et Pinloche prouvent qu'on peut apprendre fort utilement la sténographie, en n'étant encore qu'à demi instruit, et compléter son instruction grâce à la sténographie elle-même. Le mieux serait donc de formuler le vœu : « Que les Associations enseignantes consentent à faire distribuer aux élèves qui se présentent à des cours de sténographie un tract ou formulaire très court, résumant le rapport de M. Lelioux sur les connaissances nécessaires à l'exercice de la profession de sténographe, »

M. Harang a accepté ce vœu, auquel la commission s'était ralliée.

M. BUISSON. — Si la proposition de M. Harang subsiste, je suis pleinement satisfait; mais cela n'était pas dans l'esprit de la commission d'organisation, qui voulait supprimer le vœu de M. Harang tendant à la constitution d'un jury et le remplacer par des conseils à donner aux élèves.

M. HARANG. — Je répète que j'accepte le vœu de M. Depoin, mais en maintenant mes conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Carabasse.

M. CARABASSE. — Le comité d'organisation du Congrès avait décidé d'ouvrir une enquête sur les améliorations et garanties qu'il jugeait

désirable d'apporter à la situation des sténographes secrétaires. A cet effet, un questionnaire a été adressé par ses soins aux intéressés. Les réponses faites à ce questionnaire portent sur la situation générale du sténographe commercial, sur l'organisation de caisses de secours ou de retraites, sur la concurrence féminine, sur la réglementation des heures de travail.

La situation générale du sténographe commercial est celle de tout homme appelé à exercer une profession. Il appartient au sténographe commercial de mesurer exactement son but à ses facultés. C'est à lui d'avoir la claire vision de son évolution, qui sera toujours subordonnée à la libre concurrence. Il doit s'adapter au milieu dans lequel il se trouve et chercher satisfaction dans le sentiment du devoir accompli envers celui qui l'emploie. Le sténographe commercial capable de réflexion personnelle comprendra que c'est par la discipline volontaire et persévérente qu'il peut réaliser sa vie.

En ce qui concerne l'organisation de caisses de secours ou de retraites entre sténographes syndiqués, c'est une espérance qui jusqu'à présent n'a pas résisté aux faits.

Relativement à la concurrence féminine, les industriels ou les commerçants sont libres de choisir leur personnel, et aucune intervention ne peut ni ne doit se faire dans le contrat de travail librement consenti.

En ce qui touche l'espoir de certains collègues de voir réglementer les heures du travail sténographique, nous devons dire que le travail commercial ne peut pas se réglementer; nous avons le devoir de nous prêter de bonne grâce aux exigences de nos patrons, leur intérêt étant le nôtre, et notre prospérité dépendant de la prospérité même de ceux qui nous emploient.

En résumé, en réponse à l'enquête faite sur les améliorations qu'il est désirable d'apporter à la situation des sténographes secrétaires, nous proposons au Congrès la résolution suivante :

« Le Congrès,

« Considérant que les jeunes gens qui à leurs connaissances commerciales ajoutent celles de la sténographie et de la machine à écrire ont plus de facilité que d'autres pour trouver un emploi mieux rétribué,

« Est d'avis qu'il y a lieu d'encourager, par tous les moyens possibles, l'enseignement de la sténographie et de la dactylographie;

« Engage les secrétaires sténographes à entrer résolument dans la voie de l'étude des langues étrangères et à se perfectionner dans l'exercice de la sténographie professionnelle. »

M. LHUGUENOT. — Il me semble qu'on perd de vue la question; le Congrès doit cependant prendre une décision. Il n'est pas certain que

les Sociétés ici représentées se conformeront toutes au vœu qu'il exprimera. On peut remplacer dans mes résolutions le mot *décide* par le mot *souhaite*; mais il faut une sanction virile et efficace. Voici mes vœux, avec la modification qui m'a paru devoir être faite :

« Le Congrès, afin d'enrayer les ravages causés par les nombreux cours publics actuellement faits en France, après avoir entendu le mémoire présenté sur cette question, souhaite que les Sociétés d'enseignement sténographique représentées au Congrès ne puissent enseigner la sténographie qu'aux personnes des deux sexes ayant une parfaite connaissance de la langue française, de l'orthographe et de la ponctuation; que ces Sociétés d'enseignement fassent procéder, avant l'ouverture des cours publics, à des examens permettant de s'assurer que les futurs élèves remplissent bien ces conditions; qu'elles ne procurent des emplois aux élèves ayant terminé leurs cours qu'autant que lesdits élèves auront satisfait à un examen sténographique comprenant une dictée à 120 mots à la minute pendant 10 minutes, texte transcrit à la machine à écrire à une vitesse minimum de 40 mots par minute.

« Le Congrès nomme une commission composée de professeurs de toutes les Sociétés d'enseignement sténographique pour établir les conditions dans lesquelles auront lieu les examens dont il est parlé ci-dessus. »

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je tiens à faire remarquer que le vœu transformé dont il vient d'être donné lecture, et dans lequel on a remplacé le mot *décide* par le mot *souhaite*, ne peut pas être accepté par le Congrès. Il est dépourvu de toute espèce de sanction. J'ajoute qu'il peut nous être soumis des vœux qui, tout en visant une catégorie quelconque de personnes ou de Sociétés, sont acceptables dans leur forme; mais il y en a qui sont rédigés d'une manière agressive, et ce n'est pas un moyen de les faire accepter que de les présenter de cette façon. Ce serait le cas de méditer la parole d'un de nos vieux rois : « On prend beaucoup plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec un tonneau de vinaigre. » (*Sourires.*)

Ce vœu, d'ailleurs, ne m'émeut pas autrement : l'Institut sténographique que je préside fait subir à ceux de ses membres composant le corps électoral des examens à la vitesse de 125 mots, ce que ne fait aucune autre société similaire; nous accepterions donc parfaitement le vœu en ce qui nous concerne.

Mais vous ne pouvez pas prétendre obliger toutes les organisations sténographiques à ne jamais recommander un élève faisant moins de 120 mots. Car si on vient vous dire, — et le cas s'est présenté : — « Je désire un sténographe qui fasse 80 mots à la minute, » vous ne pouvez pas répondre : « Je ne vous donnerai qu'un sténographe qui fera 120 mots. »

M. LHUGUENOT. — Qui peut le plus peut le moins. Je n'ai nullement entendu donner à mon vœu un caractère agressif.

M. HABLIZIG. — Je désire appeler l'attention du Congrès sur une question intéressante, et faire remarquer que les représentants de maisons de machines à écrire sont, en grande partie, responsables de la baisse des prix qui se manifeste dans les salaires des sténographes commerciaux. Lorsqu'ils livrent une machine à un commerçant, ils lui procurent en même temps un sténographe qui accepte parfois les appoinements dérisoires de 120 francs par mois. Comme leur but est de vendre le plus de machines possible, ils s'efforcent de procurer au patron un sténographe qui lui coûte peu, afin qu'il ne recule pas devant l'acquisition de l'instrument.

Les représentants de machines à écrire devraient accepter de n'offrir que des sténographes qui demandent un salaire supérieur, et je demande que le Congrès émette un vœu en ce sens.

M. MELIN. — La question se pose en Suède d'une façon tout autre qu'en France. Il y a quelques années, on a commencé à parler de l'inconvénient qui résultait du trop grand nombre de sténographes pour le petit nombre de places disponibles. Mais bientôt on a reconnu qu'il n'était pas possible de réglementer les cours, quoiqu'on vit des jeunes gens connaissant la sténographie se présenter dans des bureaux pour des prix assez bas.

Dans une école subventionnée par le gouvernement, on a d'abord introduit la sténographie à titre facultatif, et après une année d'expérience on l'a rendue obligatoire. Cette innovation a mécontenté beaucoup de monde, surtout les parents des enfants, qui se disaient : « Mon fils n'a pas l'intention d'être sténographe ; cet art ne lui sera d'aucune utilité, puisqu'il est destiné à devenir chef de bureau et qu'il dictera le courrier au lieu de l'écrire. »

Mais ils ne réfléchissaient pas que, même comme chef de bureau, il est bon de savoir la sténographie, car on peut ainsi écrire rapidement son courrier et le faire mettre au net par un employé subalterne qui sait la lire.

Aussi toute résistance contre l'enseignement de la sténographie commerciale a cessé.

Nous avons trouvé que l'étude de la sténographie commerciale a été le meilleur moyen de propagande de la sténographie en général, et nous croyons qu'il faut développer cette étude, car nous sommes persuadés que c'est dans le commerce que la sténographie peut trouver l'emploi le plus étendu. (*Applaudissements.*)

M. BÉCKLER. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bäckler comme représentant de l'Allemagne.

M. BÄCKLER. — Je parlerai dans le même sens que M. Melin. Je ne parle pas comme représentant de l'Association des dames sténographes à Berlin, bien que je sois le président d'honneur de cette Association et que j'aie été prié de la représenter ici : vous pouvez imaginer cependant, d'après cela, si la question m'intéresse. Je veux simplement dire quelques mots à un point de vue général.

Je conçois fort bien que ceux-là surtout qui se sentent atteints eux-mêmes soient fâchés des circonstances où se trouve maintenant la sténographie commerciale. Mais, comme M. Melin l'a dit fort justement, nous n'avons pas le moyen de changer cette situation. Vous n'empêchez jamais qu'il y ait des hommes instruits et des hommes ignorants, et vous ne pouvez empêcher personne d'apprendre ce qu'il veut. (*Vifs applaudissements.*)

De même il y a des chefs de maisons qui ne veulent pas payer, et d'autres qui donnent des appointements convenables.

Mais je dois vous dire que les hommes instruits n'auront jamais de raisons de se plaindre : il y aura toujours place pour eux. Si vous êtes en état de faire quelque chose comme sténographes, vous aurez des emplois. (*Très bien! très bien!*) C'est mon opinion, et c'est pourquoi je suis d'avis qu'il ne servirait de rien d'émettre un vœu ou un autre : le monde marchera, nous n'y pourrons rien changer. (*Applaudissements.*) Tout ce que nous gagnons à ces discussions, c'est qu'elles rendent le Congrès intéressant, et c'est tout. (*Applaudissements et rires.*)

M. FEUILLET. — Cette question, comme l'ont dit si justement MM. les délégués étrangers, a été extrêmement intéressante, et la discussion, des plus courtoises d'ailleurs, nous a permis de connaître les désiderata de certaines personnalités marquantes du monde sténographique étranger et français. Pourtant, à un certain moment j'ai trouvé et je trouve encore qu'on abusait peut-être un peu de la question nationale, et je me joins à M. Bäckler pour affirmer qu'il est absolument difficile, impossible, de dire à quelqu'un : « Tu n'apprendras pas ce que tu veux apprendre, » ou : « Tu ne professeras pas ce que tu veux professer. » Que ce soit fâcheux, je le veux bien ; mais, comme l'a dit M. Bäckler, il y a toujours place pour les hommes intelligents, ils se feront toujours une place à part. Quand un commerçant accepte un sténographe à un prix dérisoire, il doit s'attendre à n'avoir qu'un mauvais employé, et surtout un mauvais camarade : qu'il s'agisse d'un sténographe, d'un apprenti ingénieur, d'un chef de rayon, s'il ne sait pas payer, le patron en aura, comme on dit vulgairement, quoique à tort, pour son

argent. Je dis « mais à tort », car il n'en aura pas même pour son argent.

Comme conclusion, j'en arrive à exprimer non pas un vœu, — nos vœux ne pourraient avoir de sanction qu'autant que nous aurions eu le soin de consulter toutes les Sociétés sténographiques étrangères et françaises, qu'autant que nous aurions pu obtenir une entente internationale universelle, — mais à émettre cette idée qu'il faudrait une espèce de syndicat général qui dirait : « Nous, producteurs de sténographes commerciaux, nous nous sommes placés en face de vous qui êtes consommateurs de sténographie (permettez-moi ces expressions, ce sont à peu près les seules vraies); nous vous donnerons nos sténographes, mais à telles conditions qui seront bien déterminées et auxquelles vous devrez faire droit... »

M. DECAISNE. — ... Et le produit ne sera pas frelaté.

M. FEUILLET. — ... Et le produit ne sera pas frelaté. Il me semble extrêmement difficile, impossible, de réglementer une pareille matière dans une discussion d'une heure ou deux : je crois qu'il faut soumettre cette question à l'étude très approfondie d'une commission : je sais très bien qu'on dit que la nomination de commissions est le meilleur moyen d'enterrer de la façon la plus magistrale une question, mais c'est peut-être aussi le moyen de l'approfondir, d'obtenir de tous ceux qui sont intéressés des renseignements utiles, car de la discussion jaillit la lumière.

Je vous demande pardon de m'être laissé un peu entraîner. Je me joins à M. Harang pour demander que dans chaque nationalité une commission soit nommée, commission avec laquelle le bureau du septième Congrès international se tiendra toujours en correspondance, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur la solution à donner à la question de la sténographie commerciale, qui n'est qu'une question commerciale d'offre et de demande.

M. FRANÇOIS. — Je veux répondre quelques mots à ce que disaient M. Harang et M. Hablitzig. On demandait que les marchands de machines à écrire n'offrissent pas de sténographes à tel ou tel prix. Cela ne concerne nullement le Congrès. Vous n'empêcherez pas les patrons de prendre les sténographes qui leur conviennent : ils en auront pour leur argent, ils n'auront rien à réclamer; mais nous sommes obligés de fournir ce qu'on nous demande. D'ailleurs les bons sténographes sont toujours bien payés. Je puis même dire, Messieurs, qu'il est parfois difficile de trouver ce qu'on désire : je vous citerai l'exemple d'une maison qui offrait 250 francs par mois et qui est restée quatre mois sans sténographe, parce qu'elle n'avait pas sous la main le sujet

dont elle avait besoin. Par conséquent les bons sténographes sont toujours à peu près bien payés.

J'ajouterais, en ce qui concerne les marchands de machines à écrire, puisqu'on a fait allusion à cette corporation, qu'on ne leur demande pour ainsi dire plus de sténographes : dans sept maisons sur dix, on achète des machines sans demander de sténographes : c'est un employé déjà formé qui sert de dactylographe. Mais, je le répète, les bons sténographes sont payés plus de 125 francs ; mais ils sont rares.

M. BONVOUX. — Permettez-moi de retenir cet aveu, qu'en dépit de l'abondance des cours de sténographie les bons sténographes sont toujours rares.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a plus d'orateur inscrit : par conséquent nous procéderons tout à l'heure au vote.

Messieurs, M. le Président Grosselin veut bien proposer une motion d'ordre. Comme nous avons des vœux concernant les mêmes questions qui sont doubles et triples, il proposerait qu'une petite commission, composée du rapporteur et de ceux de ces messieurs qui ont bien voulu soumettre des vœux au Congrès, se réunisse pour trouver une seule formule qui résume tous les vœux émis par les orateurs.

M. GROSSELIN. — Je crois que, dans l'intérêt même de l'action que les vœux pourront avoir, il est bon de les condenser. On pourrait seulement demander au Congrès un vote de principe, afin de savoir quelle direction il entend donner aux vœux présentés. Ce serait une indication pour le bureau ; on procéderait ensuite à un travail d'ensemble. Dans l'état actuel du débat, il n'y a pas de conclusions possibles.

M. HARANG. — J'ai légèrement modifié le vœu que j'avais proposé tout à l'heure, et vous allez voir que j'entrais par avance dans l'idée de M. Grosselin. Voici comment mon vœu pourrait être rédigé :

« Le Congrès émet le vœu qu'il soit nommé, dans les différents pays que cette question intéresse, une commission composée de présidents ou de délégués des Sociétés professionnelles ou des Sociétés d'enseignement, laquelle, s'inspirant des idées qui se sont fait jour dans le Congrès, étudierait les moyens d'améliorer la situation des sténographes commerciaux. »

M. LE PRÉSIDENT. — La rédaction de M. Harang me semble renfermer toutes les idées qui ont été émises par les différents orateurs. Votre bureau vous propose de l'adopter. Les commissions des différents pays pourront alors poursuivre l'œuvre commencée par le Congrès.

(Le vœu de M. Harang, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous remercie de votre assistance assidue et de votre précieux concours. Je vous remercie tout particulièrement de l'honneur que vous avez fait en ma personne à l'Institut royal de Saxe, à la Saxe et à l'Allemagne. (*Applaudissements prolongés.*)

La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

SÉANCE DU LUNDI 13 AOUT 1900 (APRÈS-MIDI).

Présidence de M. MAX BAECKLER

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Max Baeckler, sténographe officiel de l'Empire allemand, assisté de MM. Grosselin, Cappelen, Detot, de Alberti, et de MM. A. Labonne, Chapuis, Heymann, Detot fils, Clavel, Izard, secrétaires.

DROIT DE REPRODUCTION DES DISCOURS ET DES COURS

M. LE PRÉSIDENT. — Le premier sujet inscrit à notre ordre du jour est le rapport de M. Baugey sur le *Droit de reproduire et de publier les leçons, cours et discours publics*. Voici le texte de ce rapport :

De nombreuses décisions judiciaires rendues par les tribunaux français ont condamné, soit correctionnellement, soit civilement, des sténographes et des éditeurs qui avaient reproduit et publié des cours publics, des sermons, certains discours, sans le consentement des professeurs, des prédicateurs ou des orateurs. Les plus célèbres de ces décisions sont celles rendues en faveur de M.-J. Chénier (Paris, 12 ventôse an IX; Dalloz, II, 1085, n° 2); d'Andral, professeur à la Faculté de médecine de Paris (tribunal de la Seine, 2 mars 1841; Dalloz, *Jur. générale*, v° *Propriété littéraire et artistique*, n° 129 et suiv.); du P. Lacordaire (Lyon, 10 juin 1845; Dalloz, 1845, II, 128); du P. de Ravignan (Paris, 28 mai 1852, cité dans Dalloz, *Jur. générale*).

La question a été portée récemment devant le tribunal civil de la Seine par un professeur de la Faculté de droit de Paris; elle a été résolue dans le même sens (9 décembre 1893; Dalloz, 1894, II, 262).

Ce jugement a donné lieu à de très intéressantes observations d'un de nos éminents confrères, insérées au *Bulletin de l'Association professionnelle des sténographes français* (janvier 1894), ainsi qu'à une discussion ouverte dans l'assemblée générale de l'Association professionnelle, tenue le 28 janvier 1894. L'assemblée générale adopta, sur la proposition de MM. Grosselin, Depoin, Lelioux et Grignan, la résolution suivante :

« Consultée par plusieurs de ses membres sur la question du droit de reproduction des cours publics, l'assemblée générale de l'Association de sténographes français déclare qu'elle le considère comme un des droits essentiels de la profession de sténographe, et charge la Chambre des sténographes de rechercher les meilleurs moyens de faire prévaloir cette opinion. »

Il importe avant tout de constater l'unanimité de la jurisprudence française.

On ne peut relever aucune décision divergente, et les arrêts sont nombreux. La question n'a jamais été portée jusqu'à la cour de cassation, mais la solution de la cour suprême serait très probablement la même.

La doctrine n'est pas moins ferme ; elle adopte les mêmes conclusions sans aucune hésitation¹.

Cependant un arrêt de la cour de Paris, du 18 juin 1840, a décidé que la non-opposition d'un professeur constitue une tolérance suffisante pour légitimer la publication, surtout si l'intéressé a exigé que l'on rayât la mention de son consentement (héritiers Cuvier contre Madeleine de Saint-Agy et Crochard).

Enfin on n'a jamais contesté le droit pour tout auditeur de publier les discours prononcés dans les Chambres ou hors des Chambres, à l'occasion de cérémonies publiques, — sauf l'exception relative aux sermons, — et les plaidoyers prononcés devant les tribunaux.

En effet, l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881, dispose : « Ne donnera lieu à aucune action le compte rendu des séances publiques des deux Chambres fait de bonne foi dans les journaux. — Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires... »

Le seul droit qui appartienne à la partie qui se prétend lésée est ledroit de réponse prévu par les articles 12 et 13 de la loi.

La question reste donc limitée à la reproduction des cours et leçons et des discours prononcés publiquement ailleurs que dans les Chambres ou à l'occasion de cérémonies publiques, spécialement des sermons.

Même ainsi restreinte, on en comprend l'importance.

Elle intéresse d'abord les professeurs et les prédicateurs : par la sténographie, leur parole fugitive est fixée ; leurs improvisations parfois vigoureuses et brillantes ne restent pas réservées aux auditeurs d'un moment. Elle intéresse la science, puisque les notes de cours, réunies au prix de longues études, de pénibles recherches et d'un incessant labeur, mais laissées informes et éparses, à l'état embryonnaire, sont désormais fixées dans une forme qui, à défaut de la perfection du livre, présente encore des qualités appréciables et permet de conserver des travaux qui seraient perdus ou au moins inutilisables. Elle intéresse le public, surtout le public des étudiants, qui ne peut pas toujours suivre les cours et qui trouve ainsi un compte rendu exact, infiniment supérieur aux « questions d'examens ».

Ce que le professeur — le raisonnement s'applique à tout autre orateur — peut exiger, c'est que la reproduction soit exacte, que le compte rendu, comme le dit l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881, soit fidèle ; c'est qu'on lui soumette la reproduction, pour en vérifier la loyauté, et pour corriger les erreurs échappées à l'improvisation, sauf à prendre tels arrangements convenables et à déterminer la part de bénéfice qui reviendra à chacun ; c'est que, si son nom est mentionné dans la publication, soit formellement, soit

1. Pardessus, Gastambide, cités dans la *Jurisprudence générale, loco cit.*; Pouillet, *Traité de la propriété littéraire et artistique*, nos 58 et 59 ; Huard et Mark, *Répertoire en matière de propriété littéraire et artistique*, nos 50 et suiv., 143 et 484 ; *Jurisprudence générale, loco cit.*; *Annales de la propriété industrielle*, année 1861, p. 166, à propos d'un jugement de Joigny.

par une désignation non équivoque, l'éditeur raye cette mention sur ses injonctions.

Il semble donc, au premier examen, que la question doive être résolue affirmativement, et que le droit de reproduction et de publication appartiennent à quiconque réunit les conditions qui viennent d'être indiquées.

Ce n'est, nous l'avons dit, l'avis ni de la jurisprudence ni de la doctrine. Voici le résumé des motifs donnés par les arrêts :

Les leçons d'un professeur faites en public sont le fruit de longs travaux, de pénibles et studieuses recherches, et constituent à son profit une œuvre d'intelligence dont la propriété lui appartient; et personne n'a le droit de les publier sans son aveu.

Par ses éléments, sa composition, son plan, sa méthode, ses divisions, ses développements, son style même, un cours forme dans son ensemble un corps d'ouvrage qui est bien l'œuvre du maître, devient une véritable propriété. En se consacrant à l'enseignement public, le professeur consent bien à répandre, à faire partager à ses auditeurs le fruit de ses lumières, de son savoir, de son érudition, comme moyen de rendre plus facile la marche de leurs études; mais il n'abdique à leur profit et à son détriment aucun des avantages et priviléges attachés à l'œuvre et à sa création. Si chacun peut et doit utiliser les principes et les enseignements du maître dans l'intérêt de son instruction, de la science et des arts, nul n'a le droit, dans un intérêt de spéculation, de s'emparer de la composition du maître, soit pour la reproduire en tout ou en partie, soit pour la publier sous le nom et l'autorité de l'auteur, souvent même au préjudice de sa réputation. Qui peut, en effet, garantir l'exactitude de la reproduction, et quel moyen peut-on avoir de la vérifier, tant que le professeur n'y aura pas apposé son estampille? En admettant même que le compte rendu soit fait de bonne foi et fidèle dans son ensemble, ne sera-t-il pas survenu quelques erreurs d'audition?

En ce qui concerne les sermons, la nature religieuse de l'œuvre reproduite non plus que le caractère ecclésiastique de l'orateur ne peuvent justifier cette violation de la propriété littéraire; dans l'intérêt même de ses doctrines, l'orateur doit toujours conserver le droit de revoir et de corriger son œuvre, d'en surveiller la fidèle reproduction et de choisir le moment et le mode de sa publication.

Et voici la considération décisive : il importe peu que le travail intellectuel revête telle forme plutôt que telle autre, qu'il se manifeste par la parole ou par l'écriture; comme tout travail, il donne naissance à un droit de propriété, dans les conditions et avec la durée déterminées par la loi.

Notre confrère du *Bulletin* soutient que, « le professeur ayant été rémunéré par son traitement, les leçons qu'il a faites ne lui appartiennent plus exclusivement; elles appartiennent aussi à ses auditeurs, et ceux-ci les ont payées d'avance, ou comme contribuables en acquittant leurs impôts, ou comme étudiants en prenant leurs inscriptions. Lui réserver le droit exclusif de publier son cours, c'est l'autoriser à recevoir deux fois le prix d'une même chose ». La thèse inverse considère le traitement du professeur comme la rémunération de l'obligation qu'il a contractée de faire son cours et du temps qu'il est obligé d'y consacrer; y voir le prix de la propriété de ses leçons, ce serait donner au contrat qui se forme entre lui et l'Etat une extension qu'il ne comporte pas; car, en consentant à faire un cours public

moyennant un traitement déterminé, le professeur ne consent nullement par cela même à abdiquer la propriété des travaux auxquels il a dû se livrer. Au reste, il va de soi que l'argument de notre confrère ne porterait pas en ce qui concerne les cours gratuits ou les sermons.

En supposant, comme l'admet la jurisprudence française, que nul n'aît le droit de publier les cours publics sans le consentement du professeur, peut-on au moins les sténographier? L'affirmative ne nous paraît pas douteuse. Toute personne ayant accès à la salle des cours, c'est-à-dire tout étudiant régulièrement inscrit, s'il s'agit d'un cours fermé, et, dans les autres cas, tout auditeur, peut prendre des notes complètes; or, le sténographe n'est qu'un auditeur forcément plus attentif. La question de responsabilité ne se pose que dans le cas de publication.

Peut-on considérer comme une publication la communication à un tiers, gratuitement ou moyennant rétribution, d'un cours recueilli intégralement par la sténographie? Non, évidemment. Toute personne ayant le droit de suivre le cours peut se substituer un sténographe, à la condition que celui-ci puisse entrer dans la salle. Ici encore la question de responsabilité ne se pose qu'en cas de publication.

Il y a quelques années, un sténographe fut chargé de recueillir une conversation à l'insu d'un des interlocuteurs. Il n'est pas besoin de dire quelle confiance on peut accorder à un semblable travail, encore moins de s'élever non pas seulement contre l'illégalité, mais contre l'improbité d'un pareil procédé. Tout le monde en a fait justice à l'époque. (*Bulletin de l'Association professionnelle*, mars 1896.)

Y a-t-il une propriété sténographique? En d'autres termes, peut-on assimiler la transcription sténographique des discours à une œuvre intellectuelle protégée par les lois sur la propriété littéraire? La question ne s'est pas présentée en France, du moins à notre connaissance. Elle a été soulevée récemment en Angleterre, à propos de la publication des discours de lord Rosebery d'après la sténographie du *Times* (*Bulletin de l'Association professionnelle*, novembre-décembre 1899, mai 1900). Le *Times* a vu son droit de propriété reconnu en première instance, mais le jugement a été réformé en appel.

Il ne peut s'agir bien évidemment, dans ce cas, d'une propriété littéraire au sens strict du mot; si quelqu'un peut s'en prévaloir, ce ne peut être à coup sûr le sténographe, ce sera l'orateur ou son éditeur; or, la loi et la jurisprudence françaises protègent suffisamment leur droit. Le sténographe pourra tout au plus invoquer l'article 1382 du Code civil et réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice causé; ce sera une question de fait à débattre devant les tribunaux et qui n'est pas susceptible d'une solution générale.

Nous soumettons, comme conclusion de ce rapport, la motion suivante à l'approbation du Congrès :

« Le Congrès prend acte de ce que la jurisprudence autorise la reproduction libre, à l'aide de la sténographie, des débats parlementaires et judiciaires, et, en général, des discours prononcés dans les cérémonies publiques. Dans tous les autres cas où la question de libre reproduction est controversée, le Congrès invite les sténographes à s'assurer du consentement préalable, et au besoin du contrôle des orateurs, pour la reproduction et la publication de leurs discours.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je dois vous dire, mes chers collègues, que ce rapport, préparé sans aucun doute avec beaucoup de soin par M. Baugey, qui s'est inspiré d'une infinité de monuments de la jurisprudence française, ne se trouverait pourtant pas confirmé si on envisageait la question au point de vue de la législation internationale.

En effet, en Allemagne, la liberté de reproduction est complète. C'est au point que les tribunaux, à ce que me disait tout à l'heure M. Fuchs, qui était mon voisin, les tribunaux ont autorisé d'une manière formelle tout étudiant à publier sous son propre nom des cours et des conférences recueillis par lui, pourvu que l'enseignement donné par le professeur se trouve rétribué par l'État.

Il faut bien admettre — c'est ce que nous avons fait remarquer à M. Baugey — que la législation varie suivant les pays; aussi le Congrès ne prend acte que de ce qui est général. Pas plus en France qu'ailleurs, on ne conteste le droit de reproduire les débats parlementaires et judiciaires, et, en général, les discours prononcés dans les cérémonies publiques, en indiquant qu'ils sont reproduits par la sténographie; le consentement préalable des auteurs de ces discours ou de ces conférences n'est pas exigé.

Ce point est acquis à la jurisprudence.

Nous pouvons donc prendre acte de ce point, qui est général, sur lequel la France est d'accord avec les autres Etats, du moins autant que notre enquête nous permet de le supposer. Quant au reste, il est certain que le vœu, pour l'Allemagne par exemple, reste en deçà de ce que les sténographes ont le droit de faire en ce pays, et que pour la France, au contraire, il va au delà de la jurisprudence actuelle. Pour nous, c'est plutôt un vœu d'espoir qu'une constatation de fait; en Allemagne, au contraire, la réalité est meilleure que nos espérances.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Feuillet. M. Feuillet a eu l'obligeance d'offrir spécialement à nos confrères étrangers des exemplaires du compte rendu du 1^{er} Congrès national de sténographie, tenu à Rouen.

Je le remercie au nom du Congrès.

M. FEUILLET. — Je suis très sensible à ces remerciements; je regrette de n'avoir pu apporter un nombre suffisant d'exemplaires pour qu'il en soit distribué à tous les membres du Congrès.

Il est question aujourd'hui du droit de reproduire et de publier les leçons, cours et discours publics; il est aussi et surtout question — et c'est la caractéristique, si je ne m'abuse, du rapport qui vous est présenté — d'assurer la reproduction fidèle des débats judiciaires.

Or nous n'avons, comme l'a fort bien fait remarquer M. Depoin, aucune organisation particulière en France. Cette organisation existe

en Allemagne; elle existe dans d'autres pays. En France, nous en sommes encore au début.

Dès le mois d'avril 1896, nous préoccupant particulièrement de cette question de la sténographie dans les cours et tribunaux, à la suite de l'intervention de l'Association professionnelle des sténographes français, qui, grâce à la bienveillante intervention de M. le garde des sceaux Trarieux, avait obtenu qu'une entente intervint entre l'Association professionnelle des sténographes français et l'Association de la presse judiciaire de Paris, pour être admis au même titre que les journalistes aux audiences des cours et tribunaux, dès 1896 nous avons écrit au garde des sceaux d'alors, M. Louis Ricard, député de Rouen, et président d'honneur de la Société que je suis heureux de représenter ici.

En réponse à cette lettre, M. Louis Ricard, garde des sceaux, nous écrivait :

« Il est désirable qu'un accord intervienne entre l'organisation de la presse et l'organisation sténographique. »

J'aurais beaucoup mieux aimé qu'on fit comme dans d'autres nations; je ne me place plus seulement au point de vue purement français, mais au point de vue général. Dans tous les pays du monde, il est nécessaire, l'idée de justice étant inséparable de l'idée de vérité, que nous sachions tout ce qui se passe dans les débats judiciaires, particulièrement dans les affaires importantes. Or nous ne pourrons véritablement savoir ce qui se passe dans les tribunaux qu'autant que nous aurons à notre aide la sténographie, c'est-à-dire ce qu'on a appelé si justement la photographie de la parole.

Nous demandons, nous exigeons que tous les pouvoirs publics fassent place aux sténographes, et qu'ils réservent plus particulièrement aux sténographes accrédités, sous certaines conditions, une place d'honneur, qu'ils attribuent une place de faveur aux sténographes judiciaires, qui devront passer, malgré l'importance toujours croissante de la presse, avant les journalistes qui ne connaissent que l'écriture ordinaire.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à Van den Bergh.

M. VAN DEN BERGH. — La propagande incessante faite en France et en Angleterre à l'effet de vulgariser l'usage de la sténographie a eu pour résultat la formation de sociétés sténographiques en Belgique. La plupart de ces sociétés, il y a une quinzaine d'années, se composaient d'adeptes du système Dupuyé. Ces sociétés organisaient de temps en temps des cours de sténographie. Les élèves se bornaient à étudier le système pour leur usage personnel.

Les hommes pratiques ont apprécié l'utilité de la sténographie, et

dès lors on ne songe plus à discuter la nécessité d'appliquer cet art aux affaires journalières.

D'un côté, la propagande active pour la vulgarisation de la sténographie, et d'un autre côté les demandes pour des sténographes, ont eu pour résultat d'attirer l'attention des autorités sur l'utilité de la sténographie. C'est ainsi que l'administration communale de la ville d'Anvers a eu la bonne idée d'organiser un cours de sténographie gratuit, du sein duquel sortiront, sans doute, des sténographes pour répondre aux nombreuses demandes faites par l'intermédiaire de la presse.

Pour les gens aisés, la sténographie suffit au point de vue de l'art. Quant à ceux jetés dans la lutte pour la vie, ils sont heureux de pouvoir se créer une position par la connaissance pratique de la sténographie.

Il ne m'appartient pas de démontrer le côté navrant de notre métier. Qu'il me soit permis cependant de dire que beaucoup de commençants se figurent trouver d'emblée le moyen de se faire rentiers par suite des facilités qui sont offertes pour se faire sténographe.

Pour ceux qui ont cette ambition, il faut bien se rendre compte de la nécessité qu'il y a de mettre la connaissance pratique à profit, qui est sujette à toutes les règles de la lutte pour la vie.

De tout temps l'on a senti le besoin de mettre au profit du peuple des connaissances qui étaient accaparées et exploitées par quelques-uns. Il est heureux de constater que ce symptôme, dans le domaine sténographique, se déclare précisément chez des sténographes même qui mettent leurs propres connaissances à la disposition de leurs compatriotes.

Nous avons pu nous rendre compte que depuis cinq ou six ans la propagande de la sténographie a fait des progrès énormes en Belgique, et ceux qui ignorent l'utilité de la sténographie sont restreints.

L'avenir est réservé pour remplacer notre écriture ordinaire (sténographie qui ne répond plus aux exigences de notre époque) par la sténographie réelle, qui permettra aux peuples d'écrire aussi vite que l'on parle.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Harang.

M. HARANG. — J'ai demandé la parole simplement pour ramener le Congrès à la question qui est en discussion. Le rapport de M. Baugey nous présente des conclusions qui sont soumises à notre vote. Il s'agit, je crois, de prendre acte de ce que la jurisprudence autorise la libre reproduction, à l'aide de la sténographie, des débats parlementaires. Puis le Congrès est sollicité de dire qu'il invite les sténographes à s'assurer du consentement préalable, et au besoin du contrôle des orateurs, pour la reproduction de leurs discours. Je crois que

nous sommes tous d'accord là-dessus, et qu'il suffit de constater que M. Baugey a raison.

M. BONVOUX. — C'est évident; du moment que le consentement de l'orateur est assuré, il n'y a plus de question.

M. HARANG. — Nous n'avons absolument qu'à nous associer à l'idée de M. Baugey.

M. G. BUISSON. — Puisque M. Lelioux assiste à cette séance, je tiens à faire devant lui une rectification. Dans une des précédentes séances j'ai cru relever une contradiction entre deux rapports de M. Lelioux. Depuis, je me suis aperçu que le premier rapport auquel je faisais allusion était d'un autre. Nous ne pouvons pas rectifier le procès-verbal, puisqu'on ne le lit pas, mais je tiens à faire cette rectification. C'est une question de loyauté.

M. LELIOUX. — Je remercie notre collègue M. Buisson de la rectification qu'il vient de faire, bien qu'après tout je ne prétende pas à l'inaffidabilité et que j'eusse pu, comme tout autre, me contredire.

Nous nous trouvons, Messieurs, en présence des conclusions de M. Baugey. Ces conclusions ont été très sérieusement et très longuement étudiées, et je puis dire qu'elles ont été débattues officieusement, avant de l'être dans la séance de la commission d'organisation qui a admis les conclusions du rapport. Je demande la permission d'y faire une addition qui, je ne me le dissimule pas, a une très grande importance. Elle étend les conclusions de M. Baugey d'une façon tout à fait particulière.

Voici ce que je propose d'ajouter :

« Le Congrès réserve en outre le droit de reproduction et de publication complète, sous la responsabilité du sténographe, des leçons publiques rémunérées par l'Etat. »

Mon collègue Lazard a bien voulu joindre sa signature à la mienne au bas de cette motion additionnelle.

M. Baugey s'appuie sur un état de jurisprudence qui est constant en France, et dont je ne m'avise pas de contester l'existence et la réalité. La jurisprudence en France admet qu'il y a propriété littéraire au profit du professeur rémunéré par l'Etat, par exemple le professeur à l'Ecole de droit ou à l'Ecole de médecine. En conséquence, le sténographe n'a pas le droit, sous peine d'être poursuivi et condamné pour contrefaçon, de publier le cours qu'il a recueilli.

On a fait là-dessus des distinctions; on a cherché si le publicateur, le sténographe, voulait obtenir un profit personnel, si c'était une affaire de librairie ou simplement un travail littéraire qu'il voudrait commu-

niquer autour de lui, sans avoir l'intention d'en tirer aucun profit. Je crois que la question est absolument accessoire. Il ne s'agit pas, pour moi, d'une question de jurisprudence, mais d'une question de fait.

S'il ne s'agit que de jurisprudence, je suis d'accord avec M. Baugey, la jurisprudence est absolument contre mon avis; mais j'entendais tout à l'heure, avec un certain plaisir, dire qu'en Allemagne elle était tout à fait contraire. Cela me donne quelque espoir. La jurisprudence, dans cette question toute spéciale, me fait l'effet d'aller contre le droit, d'avoir méconnu ce qui fait le fond même du droit. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer là-dessus, et je ne voudrais pas être trop long. Je vous demande cependant la permission de justifier l'addition que je propose de faire aux conclusions de M. Baugey.

Cette addition, je le répète, change un peu le sens de ces conclusions. M. Baugey nous invite à prendre acte de ce qui est la jurisprudence actuelle, cette jurisprudence absolument contraire, il ne faut pas se le dissimuler, à l'intérêt du sténographe; et il nous invite à prendre acte de ce que cette jurisprudence veut bien nous laisser le droit de publier des discours judiciaires et parlementaires. Cela ne nous a jamais été contesté; et je crois même qu'il y aurait une certaine imprudence à accepter comme un don ce qui a toujours été reconnu comme un droit, qui ne nous a jamais été dénié par personne.

Mais ne faut-il pas considérer aussi — et c'est le sujet qui me touche particulièrement — les cours publics? Qu'est-ce que le cours, la leçon d'un professeur? C'est la science qu'il est payé pour distribuer à ses élèves, à ses auditeurs. Quelle que soit la forme — traitement versé par l'Etat, droits d'examen, droits d'inscription, etc., payés par les étudiants — sous laquelle s'effectue la rémunération du professeur, il est rémunéré publiquement pour faire des leçons publiques. Une fois que ces leçons sont descendues de sa chaire, elles appartiennent au public; elles ont été faites en public, elles appartiennent au public qui a payé pour les avoir.

Je tiens même à vous faire remarquer qu'il y aurait un danger à persévéérer dans la jurisprudence actuelle. Qui empêchera, en effet, dans les conditions actuelles, le professeur de faire, en dehors des cours publics, des conférences en quelque sorte ésotériques? A l'public ordinaire, aux étudiants qui viennent tous les jours, qu'il ne connaît pas, il donnera ce qu'il leur doit, le cours qui leur permettra de passer leur examen; et puis, il réunira d'autre part des étudiants peut-être mieux disposés intellectuellement, mieux disposés aussi pécuniairement, autour de lui, et il leur fera un cours particulier. Voilà où vous en arriverez, si vous admettez qu'il ne doit pas à l'Etat, et au public qui l'entend, par conséquent, tout ce qu'il sait, tout le résultat de ses travaux personnels. Il est professeur, non pas seulement pour donner à ses élèves, à l'Ecole de droit par exemple, les derniers résul-

tats du droit et l'état de la jurisprudence actuelle, mais aussi les résultats de ses travaux personnels; autrement, vous me permettrez de le dire, il ne serait pas digne de la situation qu'il occupe et de ce rang honorable de professeur et d'homme de science que nous estimons tous, et qui a, en France, un très grand prestige. Il ne faut pas que la science distribuée par ce professeur devienne simplement une matière commerciale, une matière d'édition et de publication.

Dans ces conditions, je suis persuadé qu'il y aurait tout avantage à ce que la jurisprudence revint dans une autre voie, à ce qu'elle admît le droit, pour celui qui assiste à un cours public, de le publier. Il est bien entendu que le professeur a un droit, lui aussi: c'est de ne pas voir défigurer ses idées, ses opinions, au besoin même sa forme. Il a parlé une langue claire, élégante: il ne faut pas le faire parler patois; il a exposé une doctrine saine, ingénieuse, bien fondée sur des arguments solides: il ne faut pas lui faire donner de mauvaises raisons, ou supprimer quelqu'un de ses arguments; il importe, en un mot, de ne pas défigurer ce qu'il a dit. Mais, sous la réserve de l'exactitude et de la fidélité du compte rendu, je maintiens que le sténographe a le droit de reproduction et de publication, en dépit de toute la jurisprudence contraire.

La jurisprudence! vous savez tous ce que c'est. Il y a un vieux dicton qui dit: « Les arrêts sont faits pour ceux qui les obtiennent. » La jurisprudence est aujourd'hui dans ce sens; elle peut changer; je crois que le Congrès arriverait peut-être, sinon à la changer tout de suite, — il y a trop d'intérêts qui s'y opposent, — du moins à lui donner peu à peu, par une revendication énergique, et qui serait continuée, une direction autre que celle qu'elle a maintenant.

C'est une petite question professionnelle, dira-t-on; elle n'intéresse que les sténographes; et enfin, Dieu merci! les sténographes représentent des intérêts assez considérables, et ils en représenteront de plus en plus considérables; et la question est encore plus large que celle de la sténographie: en réalité, c'est la question de la liberté de la presse. Nous ne savons pas positivement, quoique nous soyons beaucoup de sténographes ici, ce que c'est qu'un compte rendu sténographique, où s'arrête le compte rendu sténographique et où commence le compte rendu analytique. Un sténographe fait une analyse, — et tout sténographe peut faire une analyse sur sa sténographie, — nous pouvons publier dans un journal le résumé d'un cours de droit, d'un cours de médecine, la découverte d'une belle opération clinique; si nous faisons paraître ce résumé le lendemain dans un journal quotidien, on trouve cela très bien, le professeur intéressé est même assez flatté; cela lui fait une jolie réclame. Si nous publions, soit dans le même journal, soit à part en brochure, tout le cours, de façon à aider la mémoire des étudiants qui y ont assisté, et à suppléer à celle des étu-

diants qui n'y ont pas assisté, alors nous sommes des contrefacteurs. Je demande où est la nuance qui sépare la contrefaçon de la reproduction permise.

Vous voyez qu'il y a là une question de liberté de presse qui n'intéresse pas seulement la profession de sténographe, mais ce qu'on peut appeler la profession de publiciste. Je ne veux pas prolonger outre mesure ces observations; je répondrai, si on le veut bien, aux objections qui pourraient m'être faites; mais, en attendant, je ne puis que persister dans le vœu que j'émetts, et qui consiste à inviter le Congrès à réserver le droit aux sténographes de libre publication, sous leur responsabilité.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi, Messieurs, de remercier spécialement M. Lelioux, l'un des fondateurs de l'Association professionnelle des sténographes français, de la communication qu'il a eu la bonté de nous donner, avec sa profonde connaissance de la matière.

La parole est à M. Feuillet.

M. FEUILLET. — Messieurs, M. Baugey propose, à la fin de son rapport, un vœu dans lequel il est à la fois question des débats parlementaires et des débats judiciaires. Je me suis placé tout à l'heure au point de vue exclusif de la reproduction des débats judiciaires, et je vous demande d'admettre à ce point de vue les conclusions de M. Baugey. Mais, comme elles me semblent un peu platoniques, puisqu'on invite le sténographe à s'assurer du consentement préalable de l'orateur, je demande, non pas à obliger les orateurs à nous donner leur consentement, mais à obliger les présidents des cours et tribunaux à nous accepter dans le prétoire quand les orateurs nous auront donné leur consentement. C'est ce qui se fait assez fréquemment dans les tribunaux de province : j'en prends à témoin M. Harang, avec qui j'ai eu l'honneur et le plaisir tout à la fois de sténographier des plaidoiries à Rouen, il y a de cela sept ou huit ans. Mais trop souvent, non seulement en France, mais je crois dans d'autres pays, on s'arrange de façon soit à refuser une place au sténographe qui vient pour prendre une plaidoirie, soit à le reléguer dans un coin où il n'entendra absolument rien...

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est très exact.

M. FEUILLET. — ... Ou encore à lire des conclusions ou même un jugement que nous avons tout intérêt à donner à notre client, avec une volubilité telle que nous soyons dans l'impossibilité absolue de sténographier quoi que ce soit, alors que notre client est parfois très intéressé, étant donné le court délai des prescriptions, à avoir cette sténographie. (*Très bien! très bien!*)

Je vous propose donc d'ajouter aux conclusions de M. Baugey ce paragraphe que je viens de rédiger à l'improviste et auquel par conséquent j'accepterai les modifications de forme qui ne toucheraient pas au fond :

« Le Congrès émet le vœu que des démarches très pressantes soient faites auprès des ministres de la justice des différents Etats où la sténographie n'est pas encore acceptée dans les cours et tribunaux, pour obtenir d'eux une circulaire invitant les chefs des parquets à réserver dans les prétoires une place aux sténographes praticiens régulièrement autorisés. »

M. ESTOUP. — Qui fera ces démarches?

M. FEUILLET. — La commission d'organisation.

M. LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous préciser le sens des derniers mots?

M. FEUILLET. — M. le Président m'invite à préciser ce que j'entends par les « sténographes praticiens régulièrement autorisés ». Eh bien, nous entendrons d'abord par là les sténographes à qui l'une des parties aura donné un mandat bien déterminé, parce qu'elle est intéressée dans la discussion ou dans le procès et veut avoir ce qu'aura dit la partie adverse. Le sténographe sera-t-il toujours à la hauteur de sa tâche?... Je voudrais que ne pussent aller devant les cours et tribunaux que des sténographes ayant passé un examen devant des Sociétés qui s'engagent d'honneur à ne fournir que de bons praticiens; mais, sans pouvoir aller aussi loin, je crois qu'on peut considérer que la partie ne donnera mandat à un sténographe qu'après s'être assurée de sa capacité, car elle supporterait les conséquences d'un travail incomplet. Je demande donc qu'on réserve une place au mandataire. Nous ne pouvons pas entrer dans une discussion de détail au point de vue de l'étendue du mandat à donner par la partie, et nous sommes d'ailleurs ici devant un Congrès international : réclamons seulement pour les sténographes une prérogative qu'on accorde à des personnes qui ne font que de l'écriture ordinaire.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bonvoux.

M. BONVOUX. — Je demande la permission de répondre d'abord à M. Feuillet au point de vue des places réservées aux sténographies dans les tribunaux. Je ne sais si le fait se produit souvent, mais, dans ma longue pratique de la sténographie, je ne me suis jamais vu refuser, par un président quelconque de n'importe quelle chambre, une place pour sténographier lorsque j'étais envoyé par une des parties.

M. HARANG. — Cela se présente souvent cependant.

M. BONVOUX. — Je ne dis pas que le fait ne se présente pas, mais personne n'ignore, je crois, que la question a été arrêtée et tranchée favorablement par l'Association professionnelle. Vous savez qu'actuellement tous les membres de l'Association professionnelle, sur la présentation de leur carte au syndic de la presse judiciaire, obtiennent immédiatement une ou deux entrées dans l'enceinte des tribunaux; il n'a pas été possible de faire plus. Nous nous sommes occupés longuement de cette question, et lorsque nous sommes allés trouver le président de la cour d'appel lui-même, le premier président, il nous a tout simplement envoyé au syndic de la presse judiciaire, en nous disant : « Je vous considère comme des journalistes, c'est à vous de vous arranger avec la presse judiciaire. » Nous sommes allés voir M. Bergougnan, rédacteur du *Temps*, qui était alors syndic de la presse judiciaire, et nous avons fait avec lui une convention aux termes de laquelle tout membre de l'Association professionnelle, sur la présentation de sa carte, peut obtenir accès dans tous les tribunaux. (*Interruptions.*)

M. ESTOUP. — Malgré cela, on n'obtient pas accès dans tous les tribunaux.

M. BONVOUX. — Parce que vous ne faites pas le nécessaire. (*Nouvelles interruptions.*)

M. ESTOUP. — Même en faisant le nécessaire.

M. BONVOUX. — Je ne sais alors comment cela se fait. Il existe une convention...

M. HARANG. — Oui, mais avec l'Association professionnelle seule.

M. BONVOUX. — On ne peut traiter qu'avec une personne morale. Il en est de même pour la presse judiciaire : si un journaliste ne faisant pas partie de la presse judiciaire se présente au prétoire pour obtenir une place, on lui dit : « Adressez-vous à la presse judiciaire, nous ne connaissons qu'elle. » On vous dit de même : « Nous ne connaissons que l'Association professionnelle des sténographes français, ou telle autre personne morale. » Je ne dis pas qu'il ne puisse y en avoir qu'une, mais actuellement c'est la seule qui existe...

M. BUISSON. — Je proteste énergiquement contre ces paroles.

M. BONVOUX. — Comprenez bien ma pensée : je dis la seule qui existe au point de vue de la convention avec la presse judiciaire.

M. BUISSON. — C'est précisément cela que je n'admet pas.

M. BONVOUX. — Je ne dis pas qu'il n'existe pas d'autres associations, je serais naïf de le prétendre; mais je parle au point de vue de la convention. C'est à vous, autres associations, à conclure des conventions pareilles avec le syndicat de la presse judiciaire, et vous obtiendrez, comme nous, accès dans les prétoires.

M. ESTOUP. — Combien de places peut-on obtenir ?

M. BONVOUX. — On peut obtenir deux places.

M. ESTOUP. — C'est insuffisant.

M. FEUILLET. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bonvoux.

M. BONVOUX. — Cette question de l'accès des sténographes dans les tribunaux ne peut être traitée et résolue qu'avec une personne morale. Si vous vous présentez individuellement, c'est à l'avocat de votre client de faire des démarches auprès du président, si on vous refuse l'accès.

Vous ne pouvez demander que l'assimilation aux journalistes, vous ne pouvez pas demander plus.

M. ESTOUP. — Ce n'est pas suffisant; nous devons demander davantage.

M. BONVOUX. — Les journalistes n'ont pas accès dans le prétoire s'ils ne font pas partie du Syndicat de la presse judiciaire; de même les sténographes ne peuvent y pénétrer s'ils ne font pas partie d'un syndicat de sténographes reconnu et accepté par la presse judiciaire. C'est la situation actuelle; mais rien n'empêche de continuer nos efforts pour obtenir mieux.

Je voudrais répondre maintenant quelques mots à mon collègue et ami M. Lelioux sur la question de la reproduction des cours, que je n'envisage pas de la même façon que lui.

Je considère que les cours faits par un professeur sont une propriété absolument personnelle; celui-ci a consacré à les préparer ses veilles, ses travaux; il a adopté une certaine méthode, un certain système; il a même quelquefois créé un certain style : toutes choses qui émanent de l'âme même de l'homme, et ce serait commettre une espèce de

dépréciation que de s'en emparer. Si vous reproduisez un cours avec l'assentiment du professeur, il est évident qu'il n'y a plus de question, la difficulté est écartée, car le professeur se réserve alors absolument le droit de corriger les quelques fautes que vous avez pu commettre, et de rétablir son œuvre dans l'état où il l'a livrée au public.

M. HARANG. — L'œuvre littéraire et scientifique lui appartient.

M. BONVOUX. — Il me semble, en effet, qu'il y a là une propriété littéraire individuelle qu'il est très difficile de contester.

M. HELLOUIN. — Mais l'État paye le professeur.

M. BONVOUX. — Le professeur est rétribué pour faire le cours à une certaine catégorie d'individus qui s'appellent des étudiants et qui payent une inscription spéciale pour aller écouter ce cours; il n'est pas rétribué pour faire le cours au monde entier.

M. FEUILLET. — Alors s'il s'agit de cours publics, on a le droit de sténographier librement?

M. BONVOUX. — C'est une autre question; mais les cours des facultés ne sont pas des cours publics; si vous avez le droit d'y entrer, c'est par pure tolérance. (*Interruptions.*)

Je crois que mon système est partagé par la majorité des magistrats français, l'unanimité même: je suis par conséquent en bonne compagnie. La jurisprudence française considère que les cours des professeurs constituent une propriété individuelle dont on ne peut pas les déposséder sans commettre un délit.

Je regrette d'être en contradiction avec M. Lelioux, dont j'approuve généralement les idées, mais sur ce point je me sépare de lui et je demande au Congrès de vouloir bien voter le vœu émis par M. Baugey.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Buisson.

M. BUISSON. — Deux hypothèses peuvent se présenter: ou la sténographie est prise par un sténographe et livrée par lui à un particulier qui n'en usera que pour lui et ne l'éditera pas, ou la sténographie est prise par quelqu'un qui l'éditera et en tirera profit. C'est ici que commence la difficulté, parce qu'on peut se demander si vraiment le professeur n'a pas un droit absolument personnel, ou si l'on doit considérer au contraire qu'il est payé pour prononcer des paroles qui ne lui appartiennent plus dès qu'il les a prononcées. Je me rangerai en

cela à l'opinion de ceux qui adoptent les conclusions de M. Baugey à ce point de vue.

Je tiens maintenant à m'adresser à M. Bonvoux, que j'ai interrompu tout à l'heure, non pas pour indiquer qu'il y avait d'autres associations que l'Association professionnelle, ce qui est bien certain, mais pour protester contre la demande faite par l'Association professionnelle. Je crois que si les démarches de l'Association professionnelle n'ont pas eu de résultats plus sérieux en ce qui concerne la sorte de convention intervenue entre M. Bergougnan et vous, et qui a été publiée dans le *Bulletin*, c'est précisément parce que ces messieurs de la presse judiciaire se sont aperçus après coup que, dans l'Association professionnelle, il ne se trouvait précisément alors que très peu de sténographes judiciaires. Vous aviez oublié de leur indiquer cela, que la majorité n'en faisait pas partie; ils ont cru de bonne foi que tous les sténographes judiciaires faisaient partie de l'Association professionnelle : eh bien, vous auriez dû parler au nom de toutes les associations; vous auriez dû dire : « Nous sommes une association très sérieuse; nous comprenons une partie des sténographes judiciaires et presque la totalité des sténographes parlementaires, et nous venons vous demander telle prérogative au nom de toutes les associations. » (*Interruptions.*)

M. BONVOUX. — Mais nous n'en avions pas le droit!

M. BUISSON. — Quand j'ai eu des démarches à faire, je les ai faites au nom de toutes les associations; je vous certifie que je n'ai rien demandé personnellement pour moi. Je regrette que, dans cette circonstance, l'Association professionnelle n'ait fait sa demande que pour elle.

M. DECAISNE. — Je crois que nous nous écartons beaucoup de la question et que nous discutons un point qui ne concerne que les sténographes français. Puisque nous sommes tous d'accord, je suppose, M. Buisson également, pour demander la convocation d'un congrès national français pour l'année prochaine, nous pourrions remettre cette discussion à l'une de ses séances.

Au point de vue international et sur la question du droit de reproduction, je suis un peu de l'avis de M. Buisson. Je crois qu'il y a une question fort délicate, qui se pose précisément au moment certain où l'orateur vient de parler. Je ne m'occupe pas de la question de savoir si le professeur fait son cours au point de vue purement spéculatif, ou s'il touche des honoraires énormes; la question se pose, pour lui, d'un droit de propriété littéraire, intellectuelle : a-t-il le droit d'em-

pêcher le sténographe qui a recueilli son cours sans en avoir reçu mandat, de le reproduire ? Voilà la question nettement posée.

Le droit de reproduction, pour l'orateur, dérive de travaux personnels souvent considérables auxquels il s'est livré avant d'arriver à condenser dans une heure de cours ou de conférence le résultat de ces travaux de trois mois, d'une année peut-être. Il me paraît difficile d'empêcher ce conférencier ou ce chargé de cours de bénéficier du léger avantage que peut lui procurer la publication de son discours ou de son cours. Il est évident que le sténographe, s'il est consciencieux, ira dire au professeur : « Vous avez fait un cours, je désire le reproduire ; aurez-vous la bonté de le revoir et de me dire si j'ai bien rendu votre pensée ? » Mais il est bien difficile d'empêcher le chargé de cours ou le professeur de bénéficier de la reproduction qui sera faite, quitte à indemniser le sténographe de son travail.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Feuillet.

M. FEUILLET. — J'approuve absolument la motion de M. Baugey, et le vœu que je vous propose ne fait que confirmer et compléter cette proposition ; je ne puis pas parler au point de vue parlementaire, mais je me place au point de vue judiciaire.

M. LELIOUX. — Je demande à répondre quelques mots à MM. Bonvoux et Decaisne, ainsi qu'aux orateurs qui viennent de prendre la parole.

M. Feuillet me semble, à propos du vœu de M. Baugey, s'écartier de la question : il ne s'agit pas ici d'assurer matériellement la place des sténographes à l'audience, et de la prérogative de reproduire librement les débats judiciaires : c'est une autre question, et, à ce sujet, je signerai son vœu très volontiers ; mais dans la question posée par M. Baugey, il s'agit de la reproduction des discours publics.

Dès qu'une autorisation est donnée par le professeur ou par le chargé de cours dans telles ou telles conditions, la question ne se pose plus. Il est certain, comme le disait M. Decaisne, qu'une convention peut intervenir entre le sténographe et le professeur, — puisque nous prenons un professeur pour exemple, — et je suis d'avis qu'il y a convenance de la part du sténographe à soumettre à l'orateur sa sténographie ; il y a là une démarche que je considère comme à peu près obligatoire. Mais, si vous me permettez de le dire, ce sont encore là des raisons de sentiment, et je ne veux pas discuter des questions de sentiment : je me place au point de vue du droit, des principes. Nous avons entendu M. le secrétaire général nous dire, au début de cette séance, que le droit de libre reproduction n'était contesté par personne en Allemagne ; en aucun cas on ne conteste ce droit

quand l'orateur est rémunéré par l'État. D'autre part, un arrêt rendu à Londres en faveur du *Times* établit à peu près la même jurisprudence en Angleterre : je me demande pourquoi ce principe — discutable comme tous les principes quand, arrivant à une application pratique, ils peuvent léser des intérêts divers — ne serait pas admis en France ?

J'entendais dire tout à l'heure : « Le professeur résume dans une heure de cours les travaux de toute sa vie ; il a préparé une question, et il apporte le résumé de ses travaux, et vous voulez que ces travaux soient la proie du premier venu ? » Je réponds sans aucun doute et sans aucun scrupule : « Oui ; il est là pour cela. » Ce serait un mercenaire s'il n'apportait pas à sa leçon tout ce qu'il sait, tout ce qu'il peut ; il ne doit pas réservier ses opinions, sa doctrine ; il les doit, complètes, à ses élèves. Voulez-vous que j'aille plus loin ? N'y a-t-il pas quelque contradiction entre le mot « cours public », entre le nom de professeur, ce titre que je place très haut, et cette petite considération de propriété littéraire, d'édition, qui sera faite, qui sera vendue avec ou sans autorisation, avec ou sans le nom du professeur ? Ne voyez-vous pas que lorsqu'un homme a reçu de l'État la mission de donner à toute une jeune génération les principes, les résultats acquis d'une science, il doit s'élever beaucoup plus haut que ces considérations ? Ne pensez-vous pas que la science est faite précisément pour être répandue par tous les moyens et par toutes les voies possibles ?

Plus vous assurerez la diffusion de la science, plus vous serez dans le vrai ; toutes les fois qu'une chose a été dite en public, elle appartient au public. Voilà le principe sur lequel je m'appuie.

Que vous ne puissiez pas publier la sténographie sous le nom du professeur, je l'admettrai très bien ; vous n'avez pas le droit, vous, sténographe, qui n'êtes pas encyclopédiste, qui n'êtes pas universel, d'imposer à un savant la responsabilité de la forme que vous avez donnée à son opinion ; ne mettez pas son nom, soit, mais vous avez le droit de dire : « Il a été professé au Collège de France, à l'Ecole de médecine, à l'Ecole de droit, telle théorie, et je la publie sous ma responsabilité. »

M. HARANG. — Et vous vous faites condamner pour contrefaçon si vous ne mettez pas le nom de l'orateur.

PLUSIEURS MEMBRES. — Nous demandons la clôture.

M. HEYMANN. — Je demande la parole pour présenter une addition au vœu proposé.

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture est demandée, je la mets aux voix.

La clôture de la discussion, mise aux voix, est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre d'abord aux voix l'addition proposée par M. Lelioux, ainsi conçue :

« Le Congrès réserve en outre le droit de reproduction et de publication complètes, sous la responsabilité du sténographe, des leçons publiques rémunérées par l'Etat. »

(Cette addition, mise aux voix, est adoptée.)

M. BUISSON. — Je fais constater que je m'abstiens.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de M. Baugey qui ont été déjà lues, avec l'addition de M. Lelioux.

(Les conclusions sont mises aux voix et adoptées.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu de M. Feuillet qui est ainsi rédigé :

« Le Congrès émet le vœu que les ministres de la justice des divers Etats où la sténographie n'est pas encore acceptée dans les cours et tribunaux, adressent une circulaire invitant les chefs de parquet à réservier dans les prétoires des places aux sténographes praticiens régulièrement autorisés. »

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Harang, pour une motion d'ordre.

M. HARANG. — Je voulais déposer un rapport qui se trouve dans une autre catégorie que celle qui vient maintenant à l'ordre du jour; mais puisque nous avons décidé de nommer une commission pour l'étude des questions concernant les sténographes commerciaux; comme, d'autre part, nous avons déjà employé beaucoup de temps à la discussion des questions qui ont été soulevées, je demande la permission de déposer ce rapport pour qu'il soit étudié par la commission qui sera ultérieurement organisée, et je prie le bureau de m'en donner acte.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Harang du dépôt de son rapport.

(Voici le texte de ce rapport :)

Rapport de M. Félix Harang sur les syndicats de sténographes et de dactylographes.

Le Congrès international de sténographie de 1889 a certainement ouvert en France l'ère de la sténographie commerciale ; très peu appliquée jusqu'à, elle s'est développée depuis dans de grandes proportions ; les syndicats ou sociétés similaires qui se sont constitués depuis cette époque viennent aujourd'hui attester la vitalité de cette branche de notre profession, l'extension considérable qu'elle a prise, et si, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter sur l'utilité de la sténographie commerciale, je me suis gardé de vous parler des diverses sociétés qu'elle a fait naître, c'est que je me réservais de vous en entretenir maintenant.

A la suite d'un concours qui, pendant l'Exposition universelle de 1889, avait été organisé sur l'initiative de notre frère M. Georges Buisson, quelques-uns de mes confrères et moi avons eu la pensée que les sténographes commerciaux pourraient trouver dans la constitution d'une Association le moyen de se connaître, d'échanger leurs idées sur les besoins de la profession et de créer en quelque sorte un centre auquel viendraient aboutir les offres et les demandes d'emploi qui, jusque-là, n'étaient, d'une façon un peu suivie, adressées qu'aux marchands de machines à écrire et à quelques sténographes connus.

Je dois vous parler tout d'abord (j'y suis amené par l'ordre chronologique de sa fondation) du Syndicat général des sténographes et des dactylographes.

Le 27 juillet 1889, c'est-à-dire avant le Congrès international qui s'est tenu cette année-là à Paris, je réunissais dans mon bureau les vingt et une personnes qui, aux termes de la loi de 1884, étaient nécessaires pour la constitution régulière d'une société comme celle que nous projetions ; ce jour-là même, les statuts actuels furent élaborés, et le Syndicat général fut fondé. De ses statuts je vous demande la permission de vous citer seulement les dispositions qui ont un caractère d'intérêt général.

Le but de la Société était, dès l'abord, et est resté le suivant :

1^o Favoriser et resserrer les liens de sympathie et de bonne confraternité qui doivent exister entre tous les sténographes et dactylographes ;

2^o Répandre le plus possible la sténographie et l'emploi des machines à écrire, surtout dans le commerce et l'industrie ;

3^o Procurer aux personnes qui en désirent des sténographes et des dactylographes.

Selon l'article 6, le Syndicat général se compose de membres perpétuels, de membres titulaires et de membres adhérents. Seuls les membres titulaires, qui payent une cotisation de douze francs par an, ont droit aux avantages matériels que peut procurer le Syndicat, notamment aux emplois.

Les ressources du Syndicat général, aux termes de l'article 17 des statuts, sont employées d'abord à couvrir ses dépenses courantes, puis à faire la plus large propagande auprès des maisons de commerce pour les engager à employer des sténographes et des dactylographes.

Il est administré par un Conseil composé de douze membres, qui élit son bureau.

C'est seulement en 1890 que le Syndicat général a déclaré, conformément aux dispositions de la loi de 1884, qu'il entendait être régi par les dispositions de cette loi.

Le but qu'il poursuit a certainement été atteint, car c'est grâce à lui que quantité de sténographes commerciaux ont appris à se connaître à la suite de la fréquentation des assemblées générales, des fêtes et des réunions intimes qu'il a organisées. L'objet de sa préoccupation particulière a été surtout la propagande prévue par l'article 2, et, dès l'année 1890, le Syndicat publia une petite brochure intitulée : *la Sténographie commerciale*, ayant comme sous-titre : « Comment on emploie un sténographe dans le commerce », qui a été répandue à un nombre considérable d'exemplaires, et à la suite de laquelle, non seulement des demandes d'employés se produisirent, mais des adhésions lui arrivèrent plus nombreuses. Par là se trouvait réalisé aussi l'objet du troisième paragraphe du même article : procurer à ses membres des emplois, et aux maisons de commerce des secrétaires sténographes.

Le règlement prévoit pour les personnes qui se viennent faire inscrire au Syndicat général, un examen professionnel qui comprend, au point de vue sténographique, une dictée d'au moins cinq minutes à une vitesse de quatre-vingt-dix à cent mots à la minute, avec faculté pour le candidat de faire constater qu'il peut atteindre une vitesse supérieure; et, au point de vue dactylographique, une dictée de cinq minutes à une vitesse de trente à quarante mots, et une copie de cent cinquante mots en sept minutes au maximum.

Ce règlement n'est pas bien sévère, et nombre de membres du Syndicat général sont en mesure de faire beaucoup mieux; mais nous avons été amenés à constater qu'il n'était pas d'une applicabilité rigoureuse : certains jeunes sténographes viennent, en effet, se faire inscrire alors qu'ils sont déjà employés, et, quelle que soit l'épreuve à laquelle ils auraient été soumis, elle eût évidemment présenté moins d'intérêt au point de vue pratique que celle à laquelle ils ont dû satisfaire pour l'obtention de leur situation. Certains autres, au contraire, en signant leur bulletin d'adhésion, déclarent qu'ils ne demanderont d'emploi au Syndicat que lorsqu'ils se sentiront en mesure de le remplir. D'autre part, enfin, certains membres peuvent être en parfait état de satisfaire aux exigences de l'examen réglementaire, et être cependant insuffisants dans les situations qui peuvent se présenter.

Cet article ne reçoit donc que des applications exceptionnelles, et pour démontrer en quelque sorte à certains postulants aux emplois que s'ils ne réussissent pas à trouver d'occupation, c'est qu'en réalité ils sont d'une insuffisance pas trop prononcée.

Le Syndicat général, fondé, comme je le dis plus haut, par vingt et une personnes, n'a pas tardé à prendre une certaine extension, et, s'il ne compte aujourd'hui que deux cent trente membres, plus de six cents personnes cependant s'y sont fait inscrire. Des vides se sont produits, en effet, et par décès, et par démissions, et par radiations pour défaut de paiement des cotisations; certaines personnes se sont fait inscrire uniquement pour obtenir l'emploi qu'elles cherchaient, et, l'ayant obtenu, ont jugé inutile de continuer à verser une cotisation.

Le deuil que cause au Syndicat général le départ de ceux-là est certes aussi douloureux que celui qui est causé par les décès, car il est le résultat

d'une méconnaissance déplorable des bienfaits que peut procurer l'Association et de la force que pourrait acquérir une organisation qui comprendrait la majeure partie de ceux qui exercent une profession.

Les emplois n'étaient offerts au Syndicat général, au début, que dans une mesure restreinte, mais quelques années ont suffi pour lui donner une véritable notoriété; aujourd'hui, quantité de personnes s'adressent à lui et lui constituent en quelque sorte une clientèle qui ne fait que s'accroître. Pour ne parler que des dernières années, je constate que, du 1^{er} juillet 1897 au 30 juin 1898, 81 offres d'emplois se sont présentées; dans l'année 1899-1900, ce chiffre s'est élevé à 178.

Malgré ce nombre respectable de demandes, quelques membres restent cependant sans emploi souvent pendant un certain temps: c'est que les demandes qui se produisent ne sont pas toutes, en effet, relatives à un emploi de sténo-dactylographe purement et simplement; elles prennent, pour une grande partie, une forme particulière; on désire un ou une sténographe connaissant l'anglais, ou un autre connaissant l'allemand et l'espagnol, quelquefois connaissant deux de ces langues; dans d'autres cas, on exige la connaissance de la comptabilité... Bref, les conditions requises ne sont pas toujours réunies par les candidats inscrits, et un certain nombre de ces emplois ne trouvent pas de titulaire dans le Syndicat. Cependant bon nombre de ses membres lui doivent des situations sérieuses, et sur les deux cent trente membres qu'il possède, il n'en est guère qu'une quinzaine, et pour la grande majorité des demoiselles et des dames, qui n'ont pas encore la situation cherchée.

Les résultats obtenus par le Syndicat général sont dus pour une grande partie à la propagande à laquelle il se livre, surtout au moyen de ses concours annuels de sténographie et de machines à écrire, et par la publicité qui est donnée aux résultats obtenus dans ces circonstances.

Le concours annuel, primitif, par son rang et par son organisation embryonnaire, a été continué par le Syndicat général, et, alors que les concurrents inscrits à cette époque ne dépassaient pas douze, celui qui a eu lieu le 10 juin de cette année 1900 comportait cent vingt-cinq inscriptions; l'épreuve de sténographie commerciale, à la vitesse de cent mots à la minute, était suivie par quatre-vingt-dix-neuf jeunes gens et jeunes filles, et plus de cinquante machines à écrire prenaient part aux épreuves de dactylographie proprement dite aussi bien qu'aux épreuves de sténo-dactylographie.

Les concours du Syndicat général se sont, je puis le dire, acquis une véritable réputation, tant par leur organisation sérieuse que parce qu'ils sont ouverts aux praticiens des différents systèmes de sténographie qui sont enseignés en France, en même temps qu'aux opérateurs des différents types de machine à écrire.

Le Syndicat général possède à Nantes une section comptant une vingtaine de membres qui jouissent des mêmes avantages que tous les autres; et il compte des adhérents un peu dans toutes les directions en France et même à l'étranger.

Le Syndicat général possède un organe mensuel qui, jusqu'au mois de mars dernier, était simplement le résumé des actes intérieurs de son administration; mais, depuis avril, sous le titre: *Revue générale de la sténographie et de la dactylographie*, ce journal est devenu, en raison de ce qu'il

est publié totalement en typographie et qu'il contient une revue des journaux français et étrangers, l'une des publications sténographiques les plus intéressantes.

J'aurai résumé ce qui concerne le Syndicat général lorsque j'aurai ajouté que deux essais de création d'un cours pratique de sténographie et de dactylographie, tentés en 1894 et en 1899, sont restés infructueux malgré le dévouement de ceux qui s'étaient consacrés à ces essais.

Si je suis entré dans quelques détails relativement à cette société, c'est qu'elle a, dans une certaine mesure, servi de type et d'encouragement à la création de certaines autres; ses concours ont été imités; la plupart de ceux qui sont méthodiques sont devenus interméthodiques; ceux qui n'avaient pour objet que la sténographie ont vu naître des épreuves de machine à écrire. L'organisation du service de placement lui a été également empruntée... Et c'est ainsi que le Syndicat général peut dire qu'il a porté des fruits et que son organisation répondait à un véritable besoin, puisqu'il étend ses ramifications jusque dans les Sociétés voisines, avec lesquelles d'ailleurs il entretient les meilleures relations.

Il est difficile de donner un tracé de l'histoire des Syndicats de sténographes-dactylographes sans dire au moins quelques mots en passant des autres sociétés sténographiques; j'en vais signaler quelques-unes, parmi lesquelles certaines sont plus anciennes que le Syndicat général, mais n'ont pas le même caractère.

L'une des plus anciennes, et en même temps des plus importantes, est l'Institut sténographique de France, connu jusqu'en 1897 sous le nom d'Institut sténographique des Deux Mondes; cette société a été fondée en 1872 pour la propagation du système Duployé. Je ne veux pas redire ce que vous trouverez en termes excellents dans le rapport de M. Bonvoux, relativement à l'Institut sténographique, en ce qui concerne son but et ses moyens d'action; je me borne à mentionner que cette Société comprend à l'heure actuelle environ 340 membres, sur lesquels 38 ou 40 praticiens. Un fait à noter, c'est que, d'après une note qui m'a été remise, aucun de ces praticiens n'aurait d'emploi inférieur à 200 francs par mois. C'est là une constatation qui mérite à l'Institut des félicitations que je suis heureux de lui décerner en passant.

Pour suivre un ordre chronologique, je dois dire un mot maintenant de l'Alliance sténographique, qui a pris naissance à Mantes sous le nom d'Alliance sténographique mantaise, et qui, grâce à une direction pleine d'initiative due à M. Georges Duclos, autrefois son président, aujourd'hui son directeur, est devenue une Société pleine de vie et d'activité.

Si j'entre dans quelques développements à son sujet, c'est que, tout dernièrement, elle a ajouté à son titre d'Alliance sténographique les mots « Association syndicale ». Son but principal est, comme celui du Syndicat général, le placement de ses membres, et elle dispose, pour son recrutement et pour entretenir les relations de ses adhérents, de divers moyens, tels que les cours publics de sténographie, les réunions polyglottes et les concours. Le nombre de ses membres atteint 103 ou 110. Elle a treize cours publics (système Duployé).

Cette Société avait été fondée vers la fin de 1875, sous le régime de l'autorisation préfectorale; elle a donc aujourd'hui plus de vingt-quatre ans d'existence.

L'Association sténographique unitaire, fondée en 1876 pour la propagation du système de sténographie Prévost-Delaunay, s'était confinée, jusqu'en 1890 ou 1891, uniquement dans la discussion des questions relatives à ce système. Poussée à son tour par le développement progressif de la sténographie commerciale, elle a adjoint à ses examens annuels des épreuves de machine à écrire et créé un service d'emploi qui est dirigé par un membre de son comité.

Je dois signaler aussi l'Association professionnelle des sténographes français, qui s'est constituée en 1890, à la suite d'un vœu émis par le Congrès international de 1889. Son président, M. Bonvoux, vous a, dans son très remarquable rapport, indiqué également le but de cette Association, et les détails qu'il vous en a donnés me dispensent de vous en parler autrement que par un rappel. Je fais seulement observer que, peu de temps après sa fondation, elle se trouvait amenée à constituer également un service de placement.

Je pourrais citer, comme s'étant mis sous certains rapports à l'unisson du Syndicat général :

L'Union des sténographes (système Prévost-Delaunay), dont les concours, toutefois, sont interméthodiques;

Le Progrès sténographique (système Riom);

L'Union des sténo-dactylographes (système Prévost-Delaunay);

L'Association amicale des sténo-dactylographes (système Buisson);

La Société sténographique de l'Orillon (système Duployé); etc., etc.

Il existe d'ailleurs une foule d'autres sociétés, la plupart ayant pour but la propagation et la diffusion d'un système de sténographie, et ce dans une infinité de centres même peu importants de France : à Bordeaux, à Limoges, à Nancy, etc., etc. Je ne puis naturellement les citer toutes : je suis surtout appelé à vous parler des organisations syndicales, et, sous ce rapport, je ne suis pas tout à fait au bout de ma tâche.

J'ai, en effet, à vous parler encore notamment de deux syndicats intéressants. Le premier est celui des Dames sténographes de France, qui s'est fondé dans le courant de l'année 1899. A défaut d'une analyse des statuts, dont l'envoi m'a été annoncé par l'aimable secrétaire archiviste de ce syndicat, mais qui ne me sont pas parvenus, je vous demande la permission d'extraire de la lettre que M^{me} Ligneul a bien voulu m'adresser, les renseignements que voici :

« Le but principal, essentiel, de notre syndicat, dit son aimable secrétaire, sa raison d'être, c'est la défense, dans la mesure du possible, des intérêts des femmes sténographes, qui, pensons-nous, sont un peu délaissées dans les Sociétés mixtes. Nous avons rassemblé nos efforts, nos bonnes volontés, pour lutter contre le péril que court notre profession. »

Et plus loin :

« Nous n'admettons parmi nous que les dames qui ont satisfait à une épreuve de 50 mots à la minute. Ce n'est rien, direz-vous peut-être : c'est peu, il est vrai; mais au moins cela justifie que les personnes que nous accueillons sont sténographes, et si elles ne sont pas praticiennes, elles peuvent le devenir. »

Beaucoup d'entre vous, à la lecture de ces derniers mots, se sont certainement fait l'observation que voici : « Il est évident, et M^{me} Ligneul ne songe

pas à le méconnaître, que des sténographes qui ne peuvent suivre que 50 mots à la minute ne sont pas des sténographes. » Ce ne sont pas des praticiennes, comme l'ajoute fort judicieusement ma correspondante, et le moyen de lutter contre le péril que court la profession, pour employer son expression, serait précisément de ne pas admettre des sténographes qui le sont aussi peu. Mais la loi de 1884 se montre tolérante, puisqu'elle permet aux syndicats d'englober ainsi les personnes qui ne sont encore en quelque sorte que dans l'antichambre de la profession, alors cependant que les termes de l'article 2 de cette loi parlent « des personnes exerçant la même profession » ! Un syndicat, il est vrai, ne peut atteindre une certaine puissance que lorsqu'il devient nombreux, et le moyen de le devenir est de ne pas se montrer trop exigeant sur les conditions d'admission; c'est pourquoi le Syndicat des Dames sténographes de France est aussi peu exigeant pour son examen d'entrée.

L'honorable secrétaire ajoute :

« Pour leur faciliter la tâche, nous avons projeté de faire « des cours d'émulation ». Un cours de pratique de la sténographie a été ouvert en effet il y a quelques mois; ce cours est intermédiaire, et il consiste en des dictées à vitesse progressive pour les membres non encore praticiens du Syndicat.

« Comme dans toutes les sociétés de ce genre, la question des emplois tient une assez grande place; mais le Syndicat des Dames sténographes ne consent à faire profiter des emplois dont il peut disposer que les dames qui ont subi avec succès une épreuve de 100 mots à la minute. Et voici une phrase que je recommande à votre attention : « Nous savons trop, dit ma correspondante, combien on lance dans le commerce de sténographes incapables qui discréditent notre profession, et c'est dans le but de lui faire rendre la considération à laquelle elle a droit, que nous avons pris cette mesure. En résumé, nous cherchons à relever la situation des dames sténographes, qui, depuis quelque temps, est un peu malmenée, et à faire en sorte que celles qui sont capables soient rémunérées dans les mêmes proportions que les messieurs. »

C'est là un desideratum que nous ne pouvons qu'approuver, en souhaitant au Syndicat des Dames sténographes de France de le réaliser à bref délai.

Au mois de décembre de la même année 1899, se fondait la Chambre syndicale des femmes sténographes-dactylographes. Son but est indiqué par l'article premier de ses statuts :

« Faciliter, par tous les moyens dont peut disposer la Chambre, le placement des syndiquées; prendre l'initiative de tout ce qui peut intéresser le syndicat, et contribuer au bien-être moral, matériel et intellectuel de ses membres; constituer une caisse de secours en cas de maladie ou de chômage, et de retraite pour les syndiquées; enfin, défendre les intérêts généraux et professionnels de toutes ses adhérentes. »

Je ne veux pas décourager nos aimables confrères par une critique du but très humanitaire qu'elles se sont donné; mais, sans parler de la difficulté que peut rencontrer le fonctionnement d'une caisse de retraites dans une Société dont le nombre des membres est forcément limité, qu'il me soit permis de dire que si elle était obligée de donner satisfaction à la lettre de ses statuts, et de distribuer des secours en cas de maladie ou de chômage, ses

ressources seraient bien vite absorbées, et le but réel du syndicat, le placement des membres et la propagande que ce rouage réclame, serait rapidement compromis; le syndicat lui-même ne tarderait pas à devenir inutile.

En ce qui concerne le recrutement, les statuts sont moins précis que ceux du Syndicat des Dames sténographes de France; il suffit, pour qu'une dame ou une demoiselle soit admise, qu'elle justifie « de ses connaissances sténographiques-dactylographiques ».

Cette Chambre syndicale a également constitué un cours pratique de la sténographie; mais M^{me} Lévy, la très intelligente secrétaire de cette Chambre, qui m'a fait l'honneur de me venir voir à la suite de la demande de renseignements que je lui avais adressée, m'a fait l'aveu que ce cours existait en réalité pour la forme, qu'il était très peu suivi et donnait par conséquent bien peu de résultats.

Il est permis de dire, en résumé, que le but principal de toutes les Sociétés professionnelles de sténographes commerciaux est à peu près unique : le placement de leurs membres et l'amélioration de leur salaire. Il est presque matériellement impossible d'établir pour l'ensemble une statistique des offres ou des demandes d'emploi; arriverait-on, d'après les registres d'offres d'emploi, à établir le nombre de celles qui se sont produites, que cela ne donnerait qu'une idée tout à fait inexacte des besoins qui se sont fait jour, car, dans maintes circonstances, les personnes qui désirent un ou une sténographe s'adressent à plusieurs Sociétés à la fois; certaines lettres de demande sont même tirées au papier chimique, et quelquefois à un très grand nombre d'exemplaires.

Le nombre des personnes placées par l'intermédiaire des syndicats ou Chambres syndicales est presque aussi difficile à chiffrer; il en est un grand nombre qui négligent en effet de dire ce qu'elles deviennent, et d'indiquer le résultat des démarches auxquelles on les a conviées.

Il y a, dans la pratique actuelle, un grand inconvénient au point de vue du résultat recherché, qui est le placement le plus rapide et aux meilleures conditions possible des membres sans emploi; plus il se constitue de Sociétés ayant ce but principal, plus il se fait de publicité autour de chacune de ces Sociétés, plus l'effort qui, selon nous, devrait être unique, se divise et perd de sa valeur.

Le jour où toutes les Sociétés dont je viens de parler (et il en existe peut-être un certain nombre que j'ignore) pourront s'entendre pour n'avoir qu'un service unique de placement, sous la surveillance d'un comité commun, avec un employé salarié qui tiendrait le registre unique des emplois offerts, ce jour-là les maisons de machines à écrire, qui font aux Sociétés professionnelles une assez dure concurrence, viendraient à elles et accepteraient leur intermédiaire. Les directeurs de ces maisons de machines à écrire ont en effet montré une très grande sympathie aux sociétés professionnelles, et, s'ils avaient la certitude de toujours trouver le personnel dont ils ont besoin pour l'écoulement de leurs appareils, ils ne verraien, je crois, aucun inconvénient à se rallier à un système qui permettrait aux sténo-dactylographes de mieux défendre leurs intérêts.

Le jour où les patrons ne pourraient plus s'adresser à plusieurs endroits à la fois, mettant ainsi en concurrence des personnes qui, pour se faire accepter, consentent trop volontiers à des réductions de salaires, ce jour-là,

Le bureau central de placement aurait la faculté, sans courir le danger de voir amoindrir le nombre des membres des Sociétés, de ne présenter que des sténographes en pleine possession de leur métier et qui pourraient, dès lors, demander la rémunération qui leur est due, n'envoyant des débutants qu'aux personnes qui en feraient spécialement la demande. Ce jour-là on aurait, sinon assuré l'élévation des salaires des sténographes commerciaux, du moins arrêté d'une façon presque définitive la baisse qui s'est accentuée dans ces dernières années dans les cours de ces salaires.

En ce qui concerne les pays étrangers, je ne possède de renseignements que pour l'Union syndicale des sténographes-dactylographes de Belgique. Elle a été fondée en 1897 à Bruxelles, et, depuis le 23 février 1899, une Union syndicale portant le même titre avec adjonction seulement des mots « section anversoise », s'est fondée à Anvers avec des statuts à peu près identiques, mais un comité d'administration distinct et une organisation absolument autonome.

La loi belge sur les syndicats professionnels diffère de la loi française en ce qu'elle les autorise à posséder, ainsi que l'indiquent les statuts dont j'ai pu prendre connaissance, outre des membres effectifs, des membres d'honneur, des membres protecteurs et des membres honoraires.

Le but de l'Union syndicale des sténo-dactylographes de Belgique est à peu près identique à celui des syndicats français. Les statuts de la section anversoise, qui sont imprimés à Bruxelles et qui me paraissent être, à part de très légères variantes, la copie des statuts de la section de Bruxelles, disent dans l'article 2 :

« L'Union syndicale a pour but l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres, notamment en procurant à ceux-ci les avantages qui peuvent résulter du fonctionnement d'une caisse de chômage, d'un service de l'offre et de la demande d'emploi, d'un conseil d'arbitrage et de conciliation et, dans les limites de la loi, de toutes autres institutions de nature à satisfaire à ces intérêts professionnels. »

Je ne veux pas entrer dans le développement des autres parties de ces statuts; en 74 articles, suivis d'un règlement sur la caisse de chômage et d'un autre sur le service de l'offre et de la demande d'emploi, ils règlent les rapports des associés entre eux, le mode d'administration, la tenue des assemblées générales, les pénalités, les exclusions, la révision et la dissolution.

Comme la Chambre syndicale des femmes sténo-dactylographes à Paris, l'Union syndicale des sténo-dactylographes de Belgique a cru devoir instituer une caisse de chômage; je lui souhaite de tout cœur bonne chance, mais si le nombre des sténographes qu'il est appelé à conserver sans emploi est proportionnel au nombre de ceux que possèdent les Sociétés parisiennes, par exemple, je doute que la caisse de chômage puisse jamais prendre une consistance suffisante pour qu'on puisse dire qu'elle fonctionne réellement.

L'Union syndicale d'Anvers, comme celle de Bruxelles, a constitué également un conseil d'arbitrage et de conciliation, se rapprochant ainsi de l'Association professionnelle des sténographes français. Voilà une organisation qui peut présenter un très grand intérêt, et elle prendra d'autant plus de valeur que l'Union syndicale elle-même aura acquis une notoriété plus

grande, tant au point de vue des services qu'elle aura rendus que sous le rapport du sérieux et de la compétence de sa direction.

Je suis heureux de saluer aujourd'hui nos voisins et amis de la Belgique, et je leur souhaite, au nom du comité d'organisation et au mien, une longue vie et un grand développement.

Les principales questions que soulèvent ces diverses organisations sont les suivantes :

Il est indiscutable, tout d'abord, que le service du placement est le but principal de tous les syndicats.

Mais est-il utile d'avoir dans ces sociétés une caisse d'assurance contre le chômage? Est-il possible qu'une caisse de secours en cas de maladie soit sérieusement instituée, et la création d'une caisse de retraites peut-elle donner des résultats pratiques?

En dehors de ce que, en ce qui concerne les syndicats français, je soumets au Congrès la question de savoir s'il ne serait pas possible d'instituer un comité unique de placement, lequel pourrait entrer en relations notamment avec les syndicats belges, j'ai l'honneur de vous proposer d'entrer dans l'examen des trois questions que j'ai indiquées ci-dessus. Il peut, à cet égard, sortir de nos délibérations des renseignements utiles au bien-être des sténographes commerciaux, et c'est en vue surtout de l'amélioration de leur situation que je vous convie à cette discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons au mémoire de M. Hempel sur la *Rétribution du travail sténographique dans les divers Parlements*. M. Hempel a consenti à ce que son travail très intéressant ne soit pas lu. Il sera inséré au procès-verbal.

Voici le texte de ce mémoire :

De la rétribution des travaux sténographiques dans les Parlements.

Tout service mérite salaire, et plus un travail est difficile et délicat, plus il doit être rétribué. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'exposer le mode de rétribution des travaux sténographiques dans les divers Parlements allemands et de l'étranger. L'idée de *sténographe* est généralement très large, d'une manière analogue à l'idée qui peut s'attacher au terme de commerçant, et la désignation de *parfait sténographe* a en quelque sorte une saveur particulière, surtout lorsqu'on songe à l'expression similaire de, par exemple, *cordon bleu*. Ceux qui occupent des personnes connaissant la sténographie et qui désirent déterminer le plus justement possible la question salaire, devraient porter une attention particulière sur la diversité dans la méthode d'enseignement des différents systèmes. Très souvent la question *système* ne décelera pas exactement la valeur du sténographe, mais il y aura toujours beaucoup plus de chance pour qu'une personne qui pratique un système sérieux, comme la sténographie unitaire Gabelsberger, rende, d'une façon générale, plus de services qu'une autre qui utilise un système d'écriture dont l'étude ne lui aura demandé que quelques heures! Cette simple remarque ne paraîtra point inutile dans le monde des affaires, et il en sera peut-être tenu compte à l'avenir.

Les sténographes officiels attachés aux Parlements sont désignés du nom de *Kammerstenographen* (sténographes officiels), tandis que les *Parlements stenographen* (sténographes parlementaires) forment contraste avec les premiers : ce ne sont, en effet, que des employés privés des grands journaux ou de quelques bureaux de Parlement¹. Les *Kammerstenographen*, dont il est uniquement question dans cet écrit, sont les représentants fort habiles de services sténographiques ; les *Parlements stenographen* doivent être avant tout des journalistes expérimentés ; leur connaissance sténographique ne vient qu'en seconde ligne. Quand on considère la tâche considérable qui est assumée par les *Kammerstenographen* du Reichstag allemand, par exemple, il est bon de ne pas perdre de vue que douze sténographes sont attachés à ce service et que les *Kammerstenographen* se succèdent deux par deux toutes les dix minutes : de sorte qu'ils ne « prennent » par heure que *dix minutes*. Ces douze *Kammerstenographen* appartiennent par moitié à l'école unitaire Gabelsberger et à l'école Stolze. Les émoluments vont de 3,000 à 6,000 marks ; une indemnité de logement annuelle et permanente de 900 marks leur est également allouée. Suivant un usage courant, déjà anciennement établi, on calcule l'heure de travail, pour les prises sténographiques du Reichstag allemand, à environ 40 marks.

A la Chambre des députés de Prusse, où présentement ne travaillent que des sténographes de l'école Stolze, travaillent ordinairement trois sténographes ensemble. Rien que les praticiens ayant une expérience de plusieurs années prennent parfois à deux. Les appointements des *Kammerstenographen* sont ici un peu moindres qu'au Reichstag. On débute à 2,400 marks, et l'indemnité de logement n'est que de 540 marks. Il y a quelque temps, les *Kammerstenographen* de la Chambre de Prusse ont exprimé la demande, comme indemnité pour l'enseignement officiel de la sténographie et pour l'établissement d'une école professionnelle de sténographes, d'un crédit annuel de 3,000 marks au lieu de 1,000.

Quand on se rappelle la formation du bureau sténographique de la Chambre des députés de Prusse, en 1847, et la substitution aux sténographes stolzéens du professeur docteur Wigard et son personnel, — qui étaient sténographes gabelsbergiens, sortant de l'Institut royal sténographique de Dresde, — on est bien amené à désirer aujourd'hui que, pour remédier aux défauts du recrutement d'un personnel stolzéen, on adjoigne des sténographes gabelsbergiens ; de même qu'au Reichstag, il serait bon d'admettre les sténographes gabelsbergiens à concourir avec les praticiens stolzéens : on verra alors que l'émulation réciproque aura une action bienfaisante sur les deux écoles rivales.

Les sténographes officiels de la Chambre du Wurtemberg sont exclusivement des représentants de la sténographie unitaire Gabelsberger, et ils doivent être fiers que la présidence du Landtag leur ait témoigné une délicate attention, même dans le domaine matériel, par la création de trois emplois publics, autrement dit, fonctions donnant droit ultérieurement à la retraite. Au titre de « fonctionnaires publics », exercent la profession de sténogra-

1. Dans mon ouvrage populaire *Quelle est la meilleure écriture abréviative?* je décris exactement (p. 14 et suiv.) l'organisation du service sténographique du Parlement allemand.

phes Hellriegel, Schaible et Schock. Cinq autres Kammerstenographen sont appelés à travailler durant les sessions ; ces derniers reçoivent un salaire journalier de 12 ou 15 marks durant la session.

À la Chambre de Bavière, à Munich, où le professeur docteur Lautenhammer est chef du bureau sténographique officiel, seuls des praticiens gabelsbergiens sont continuellement employés. À Munich travaillent, le chef à part, six réviseurs, et encore sept Kammerstenographen. L'Institut royal sténographique de Dresde assure le compte rendu sténographique des débats du Landtag de Saxe : il appelle aux fonctions de Kammerstenographen, suivant les besoins, des sténographes capables. Les appontements moyens des Kammerstenographen de Bavière et de Saxe peuvent être évalués à 3,000 marks par an ; ces salaires s'élèvent fréquemment, par suite de travaux d'un autre genre entrepris durant les vacances parlementaires.

Au bureau sténographique du Parlement autrichien, à Vienne, ont été instituées, il y a quelques années, des fonctions publiques. À la place du major Wilhelm Stern, récemment admis à la retraite, est actuellement chef du service le gabelsbergien ex-réviseur du conseil de l'Empire M. Joseph Fleischner.

Le bureau sténographique hongrois à Ofen-Pest est constitué en majeure partie par des praticiens expérimentés appartenant à l'école unitaire Gabelsberger. Le chef du service est le distingué M. Adolf Fenyesy, qui n'est pas jaloux du développement considérable de la *Redezeichenkunst*. Les émoluments sont à peu près les mêmes qu'au Reichstag allemand.

Les délibérations des deux Chambres du Parlement danois sont recueillies depuis de longues années également par des sténographes gabelsbergiens, et on ne peut s'empêcher de relever à ce propos le fait singulier suivant : l'adaptateur du système Stolze-Schrey à la langue danoise, M. Worms, est un ancien sténographe de la Chambre de Copenhague qui continue évidemment comme auparavant à pratiquer le système Gabelsberger.

En Bulgarie, l'adaptation de la *Kurzschrift Gabelsberger* a été faite par le professeur Anton Bezensek, l'*apôtre sud-slave* de la sténographie unitaire Gabelsberger, comme le désignait le professeur Prazak au Congrès international de Munich en 1890. M. Bezensek a également organisé le bureau sténographique de la Sobranyé à Sofia. Actuellement, le bureau sténographique est dirigé par un élève du professeur Bezensek, M. Theodor Golouboff. Il comprend trois réviseurs et neuf Kammerstenographen. Les séances de la Sobranyé durent parfois dix à quatorze heures. Les portraits des vaillants pionniers bulgares dans le domaine sténographique, MM. le professeur Anton Bezensek, Christo Pop. Constantinoff et Theodor Golouboff, figurent dans un travail qui paraîtra incessamment : *Buts et Fins de la sténographie*, par le Landsgerichts-direktor Selle, avec ma collaboration (*Prince Bismarck ; Pensées et Souvenirs d'un sténographe*, en dépôt à l'imprimerie Heckner de Wolfenbüttel. Prix, un mark). Le chef du service sténographique au Parlement bulgare touche annuellement, comme appontements fixes, 5,400 fr. ; les réviseurs, 4,500 ; les sténographes, de 3,600 à 4,200 francs.

On conçoit aisément qu'un service aussi compliqué comme il doit nécessairement exister dans les grands Parlements, n'est pas exigible de Parlements plus petits des Etats allemands, surtout si la transcription des prises

sténographiques n'a pas besoin d'être livrée le jour même. Néanmoins plusieurs sessions parlementaires des Etats alliés de l'Allemagne n'ont pas utilisé de sténographes, et cela en partie à cause des frais élevés qu'on pense devoir être obligé de faire : telle est du moins la conclusion d'un débat élevé à ce sujet au Parlement de Menigen.

Pour plusieurs Etats fédérés, deux praticiens expérimentés suffiraient à assurer d'une manière satisfaisante le service, et, conséquemment, les frais de la prise sténographique ainsi que les frais d'auxiliaires pour la transcription ne s'élèveraient guère qu'à 10,000 marks par an. C'est ainsi d'ailleurs que les délibérations du Landtag de Sachsen-Weimar sont recueillies depuis de longues années, à la satisfaction de tous, par deux Kammerstenographen fournis par l'Institut de Dresde. L'appel au service de sténographes expérimentés peut n'avoir lieu pour les débats parlementaires que dans certains cas déterminés à l'avance, car, si le président en décide ainsi, on peut ne sténographier que la partie la plus importante des débats, les points secondaires devant être rendus analytiquement.

Le IV^e Congrès international de sténographie de Berlin a fixé des taux de rétribution pour les sténographes. Parmi ces taux, ceux qui nous intéressent plus particulièrement sont les suivants :

La base de rétribution des travaux sténographiques (prise de discours, débats et traduction immédiate) est de 40 marks l'heure.

Le taux à forfait pour de longs discours de difficulté moyenne est, pour une durée d'environ 4 heures, 150 marks par jour.

Celui qui est étranger à ces questions du domaine sténographique peut, au premier abord, trouver les susdites conditions quelque peu exorbitantes ; mais il faut considérer que ces prix ne s'appliquent qu'à des travaux faits sans lacunes, et que la transcription des prises sténographiques demande près de huit fois plus de temps que la prise elle-même : l'on voit qu'ainsi ces conditions sont justes. Le travail du sténographe n'est abattu que pour la plus petite partie lorsque, à la fin du discours, il se trouve en présence de ses sténogrammes ; la partie du travail la plus pénible commence avec la traduction. « Suivre en écrivant des discours et délibérations » exige un homme accompli : il y a plus qu'un simple exercice mécanique ; pour remettre une transcription complète, il faut posséder aussi les qualités d'un journaliste. De toutes ces considérations il ressort qu'on doit savoir apprécier les sténographes vraiment capables, ne pas les comparer à de simples machines ! Et n'est-il pas juste, encore une fois, que tout travail soit digne de son salaire ?

Le nombre des sténographes est de plus en plus considérable, mais les sténographes praticiens capables ne surgissent pas aussi facilement de terre, et, plus la sténographie se répand, plus s'élève en considération et estime la petite troupe d'élus du monde sténographique. La science sténographique fait actuellement partie jusqu'à un certain point du domaine intellectuel de la classe lettrée, mais l'expérience nous montre malheureusement que de la multiplication et l'innovation des systèmes résulte un retard assez prononcé en ce qui touche à la question de la pratique de la sténographie. La conséquence naturelle de cela, c'est qu'il faut répondre dans le sens suivant aux appréciations qualitatives des diverses écoles.

Tant vaut l'homme, tant vaut la sténographie.

La majorité des sténographes paraît avoir oublié le proverbe : « Ce qui t'est advenu du bien de tes aïeux, gagne-le pour le posséder ! »

Relativement aux récents efforts vers la simplicité, but vers lequel doivent tendre les praticiens sérieux, nous dirons :

« Où il y a *application* et véritable *savoir*, là se trouvent les racines de la force sténographique.

« A cela tiens-toi de tout cœur ! »

MACHINES A STÉNOGRAPHIER

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. de Alberti pour une communication sur *la Sténographie mécanique et la Machine à sténographier Michela*.

M. DE ALBERTI. — Messieurs et chers collègues, en ma qualité de représentant, dans cette importante réunion de sténographes de tous les systèmes du monde entier, de la sténographie mécanique, représentant unique du système *Michela*, permettez-moi de dire deux mots sur cet instrument.

Ceux d'entre vous qui désireront à ce sujet de plus amples informations que celles que je vais donner dans cette courte communication, n'auront qu'à consulter mon *Manuel*, dont j'ai offert plusieurs exemplaires à la présidence, ou bien encore ils pourront s'adresser directement à moi, qui serai très heureux de leur fournir toutes les explications qui peuvent les intéresser.

A mon point de vue, la sténographie mécanique est à la sténographie écrite ce que les machines à écrire sont à l'écriture ordinaire.

Cette définition renferme les qualités et les défauts qui caractérisent le système en lui-même.

Et, sans m'arrêter aux défauts, que l'on peut résumer en un seul : c'est-à-dire que ce système ne présente pas toutes les facilités d'application pratique, à cause de la nécessité de devoir se servir d'un instrument, lequel, tout en étant petit, est certainement moins commode que le crayon ou la plume, sans m'arrêter à cet unique défaut, dis-je, je tâcherai de vous démontrer les nombreuses et importantes qualités qu'a, selon moi, la sténographie mécanique.

Ainsi que dans les machines à écrire, il conviendra, tout d'abord, de rechercher dans les machines sténographiques quel est l'appareil le meilleur, au point de vue technique comme au point de vue mécanique.

Toutefois, si la variété des machines à écrire est grande, — et vous aurez pu, Messieurs et chers collègues, constater ces jours-ci les progrès importants dans leur fabrication, — en fait de machines sténographiques (à part les nombreuses tentatives sans résultat) on se trouve en présence d'un manque absolu de ce genre de machines, à tel point que je n'en connais que deux types : le *stenotyper* de la maison Heinrich Klever, de Francfort, et la *Michela*.

Je ne vous parlerai pas du *stenotypewriter*, pour la raison que je n'ai pas eu encore le temps et l'occasion de bien l'étudier; je vous dirai seulement que je ne crois pas qu'il ait été appliqué, jusqu'à présent, à des services officiels.

Au contraire, la machine *Michela* est en usage depuis plus de vingt ans au Sénat italien pour les comptes rendus officiels des travaux de cette branche du Parlement; ce qui démontre son parfait fonctionnement et indique même combien le Sénat italien tient à cœur et encourage le progrès, quelle que soit la forme sous laquelle ce progrès se présente.

J'ai déjà dit que je me mets à la disposition de Messieurs les congressistes qui désireront m'interroger; ici, afin de ne pas dépasser le temps strictement accordé aux communications, je me limiterai à affirmer que, selon moi, le système sténographique *Michela* représente, du moins jusqu'à maintenant, le point culminant auquel on est arrivé en fait de sténographie mécanique :

1. Maximum de la célérité dans l'écriture (plus de 200 mots par minute).

2. Précision et uniformité absolues dans les signes, et ce, précisément, parce que ces signes sont imprimés au lieu d'être tracés à la main.

3. Aucune différence entre l'écriture de tel ou tel autre sténographe, et par conséquent la plus grande facilité pour la traduction, que quiconque peut faire même après peu de leçons.

4. Aucun usage ou un usage très limité des abréviations, puisque tout (même les voyelles) est écrit intégralement, de façon que, même après plusieurs années, sans aucun travail d'interprétation, l'original sténographique peut être relu avec la même facilité.

5. Pas de pertes des forces physiques pour celui qui écrit (en maintes occasions, à moi tout seul, j'ai sténographié même pendant quatre heures de suite).

6. Le sténographe n'étant pas obligé à tenir les yeux fixés sur l'écriture, il peut suivre tous les mouvements de l'orateur et de l'assemblée.

7. Application très facile (le système étant phonique) à toutes les langues.

Tels sont, Messieurs et chers collègues, les avantages que j'ai trouvés dans le système de sténographie que j'emploie quotidiennement.

J'ose espérer que mes collègues voudront bien reconnaître avec moi les qualités et les avantages indiscutables du système sténographique *Michela*, actuellement en usage au Sénat du royaume d'Italie.

Et je vous remercie, Messieurs et chers collègues, d'avoir accordé votre bienveillante attention à ma modeste communication, qui n'a d'autre valeur que celle d'être le fruit, le résultat de plus de vingt ans d'exercice dans l'art de la sténographie.

M. DEPOIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ne serait-il pas intéressant que M. de Alberti, notre éminent collègue, voulût bien nous donner quelque expérimentation? La plupart de nos confrères seraient très désireux de voir fonctionner quelques instants cette machine.

M. LELIOUX. — Le *stenotypewriter* a-t-il été expérimenté en Allemagne?

M. NAVARRE. — J'ai l'honneur de répondre à la demande de notre

collègue M. Lelioux que, m'étant occupé des machines à sténographier, dans le petit travail qui a paru tout récemment, j'ai écrit à différentes maisons qui fabriquent des machines à sténographier; elles sont au nombre de quatre ou cinq; il y a notamment un appareil assez répandu aux États-Unis, dont se servent deux employés d'une maison de Chicago qui l'emploient très couramment, et l'emportent même dans le train transpacifique.

M. BUISSON. — C'est une petite machine dont vous avez vu le cliché. On la met dans sa poche.

M. NAVARRE. — Il paraît qu'elle permet de sténographier à une vitesse qui va jusqu'à cent cinquante mots, en anglais.

M. BUISSON. — Il y en a une au Conservatoire des arts et métiers.

(A la demande générale, M. de Alberti fait sur la machine Michela une démonstration suivie par les congressistes avec le plus vif intérêt.)

MOTION D'ORDRE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Grosselin pour une motion d'ordre.

M. GROSSELIN, PRÉSIDENT DU CONGRÈS. — Nous avons eu, hier, une discussion intéressante dans laquelle on s'est placé à tous les points de vue qui pouvaient intéresser la sténographie commerciale. A la fin, j'ai fait une observation, qui m'a paru être acceptée par la majorité du Congrès, quand j'ai dit que les nombreux vœux qui avaient été présentés, et qui pouvaient avoir tous leur raison d'être et leur intérêt propre, pouvaient aussi présenter certains inconvénients par leur multiplicité même, et qu'il fallait tâcher de condenser autant que possible nos résolutions. J'ai constaté que l'essentiel était que le Congrès fit bien connaître sa manière de voir au point de vue de l'intérêt qu'il y a à maintenir la profession de sténographe à la hauteur qu'elle doit occuper et à en faciliter la pratique.

En rentrant chez moi, j'ai cherché à condenser ce qui avait été dit et proposé et avait paru obtenir l'assentiment du Congrès, et à donner en même temps satisfaction au vœu émis par MM. Decaisne et Harang de nommer une commission, et je suis arrivé à rédiger un texte, que je vous demande la permission de vous lire, pour voir s'il résumera bien, comme j'espère l'avoir fait, les idées qui se sont manifestées hier. (*Lisez! lisez!*)

« Le Congrès,

« Considérant l'importance capitale qu'il y a à conserver à la pro-

fession de sténographe sa bonne renommée et à lui assurer la juste rémunération d'un travail qui ne réclame pas seulement de l'habileté manuelle, mais exige une compréhension rapide des questions et un esprit éclairé;

« Que pour cela il est désirable que ceux qui l'exercent offrent aux personnes qui recourent à eux toutes les garanties d'une bonne exécution du travail demandé; que, suivant la sphère dans laquelle doit s'exercer la profession et le résultat plus ou moins difficile qu'elle doit atteindre, il est nécessaire que les professionnels possèdent soit les connaissances qui font partie de l'enseignement secondaire et des notions de législation et d'administration, soit, tout au moins, les connaissances inscrites au programme de l'enseignement primaire et des notions de sciences, de comptabilité, de géographie commerciale, ainsi que la possession d'une langue étrangère,

« Emet le vœu qu'il soit formé dans chaque pays une commission composée de personnes occupant une situation importante dans la pratique ou dans l'enseignement de la sténographie (présidents ou délégués de sociétés ou de syndicats professionnels, de groupements, de corps constitués), pour rechercher les meilleurs moyens à employer pour faire connaître : 1^o aux personnes qui veulent réclamer les services de la sténographie, quelles sont les garanties de capacité qu'elles doivent exiger pour obtenir les résultats qu'elles sont en droit d'en attendre, et quelle rémunération mérite un travail donnant ces résultats; 2^o aux personnes qui veulent s'initier à la sténographie, à quelles conditions elles peuvent soit en tirer parti ensuite pour elles-mêmes dans leur existence journalière intime, ou dans l'exercice d'une profession quelconque, soit en faire l'objet de leur profession principale;

« Cette commission devant ensuite soumettre le résultat de ses recherches et de ses études aux Congrès nationaux ou internationaux qui se tiendront à l'avenir, afin que ceux-ci puissent arriver plus sûrement à l'expression de vœux positifs à soumettre, s'il y a lieu, aux autorités compétentes, et de nature à amener l'établissement de garanties propres à maintenir au rang qui lui appartient la profession de sténographe. » (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois répondre aux sentiments que le Congrès vient de manifester en mettant aux voix immédiatement ce vœu, résumant les aspirations qui se sont fait jour.

(Le vœu présenté par M. Grosselin est mis aux voix et adopté à l'unanimité.)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, nous avons été chargés

hier, plusieurs de nos collègues, auteurs de vœux, et moi, de revoir ensemble les rédactions qui avaient été proposées. Notre président a fait de son côté un travail excellent, que vous avez approuvé immédiatement et d'emblée.

Il a englobé dans sa proposition un certain nombre de ces vœux. Il en est, toutefois, qui ne sont pas visés par cette rédaction, et il me semble difficile que le Congrès les écarte, à moins d'indiquer formellement sa volonté de n'en pas tenir compte; certaines propositions étaient, en effet, entièrement distinctes de celle que vous venez d'adopter; par exemple, le second vœu émis par M. Lelioux était déjà un peu différent; il se rapprochait de celui que j'avais présenté moi-même : « Le Congrès émet le vœu qu'à l'ouverture de tout cours de sténographie professé à des adultes, l'attention des élèves soit appelée par le professeur sur la nécessité pour eux de posséder les connaissances préalables indispensables au sténographe, pour mettre son talent à la disposition d'autrui. »

Je ne crois pas que cette formule soit comprise dans le vœu de M. Grosselin.

M. BUISSON. — Je crois que cela fait partie justement du résumé de M. le président Grosselin.

M. LELIOUX. — Je demande la permission de faire observer que ce vœu serait utilement renvoyé à la commission fédérale future dont M. Grosselin a proposé la création, que nous venons de voter. C'est elle qui pourra s'occuper de ces questions de réglementation.

UN CONGRESSISTE. — Tous les vœux lui seront-ils renvoyés?

M. LELIOUX. — Je ne peux faire de propositions que pour les vœux dont je suis l'auteur.

M. FEUILLET. — Si je ne m'abuse, il avait été dit hier que cette commission recevrait les communications des auteurs de tous les vœux. M. le président Grosselin a fort bien résumé les vœux, et il me semble qu'il n'est pas besoin de prolonger la discussion et de compliquer un ordre du jour déjà très chargé, — puisque tous ceux qui ont eu intérêt à prendre la parole sur ces questions seront appelés à venir apporter leurs arguments devant la commission.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il est certain qu'il y a des vœux qui sont tout à fait différents de celui qui vient d'être adopté. Ainsi le rapport de l'Association des Dames sténographes contient des vœux qui s'en différencient complètement. Je demande à M. Feuillet si son intention est de demander le renvoi de tous ces vœux à la commission.

M. FEUILLET. — Cela a été décidé hier.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. le président Fuchs a demandé tout simplement que les auteurs de vœux s'entendent entre eux pour fusionner leurs textes et présenter des propositions. Pendant ce temps, M. Grosselin a réfléchi de son côté sur ce qui s'était passé, et a donné une rédaction qui englobe un certain nombre de ces vœux, mais qui laisse absolument en dehors plusieurs autres.

M. BONVOUX. — Puisque la discussion a eu lieu hier, on pourrait voter sur ces vœux, qui ne souffrent aucune difficulté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Ils ont été votés en principe, et s'ils n'ont pas été votés au fond hier, c'est uniquement par la raison qu'on considérait que ces vœux devaient être fusionnés.

M. GROSSELIN, PRÉSIDENT DU CONGRÈS. — On pourrait peut-être les prendre en considération, comme indication à la commission future, de manière qu'elle sût que ces vœux-là rentrent bien dans les idées du Congrès.

M. LELIOUX. — Il faut laisser à la future commission une certaine liberté dans ces questions de réglementation. On peut lui donner des indications, et non pas lui imposer des décisions.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, d'une façon générale, aucun des vœux qui ont été soumis hier au Congrès n'a soulevé de contestation, sauf un, qui a été modifié du reste complètement : c'est le vœu tendant à ce que des démarches soient faites auprès des marchands de machines à écrire pour qu'ils songent autant que possible à signaler aux élèves capables l'infériorité des appointements qu'ils demandent, s'il y a lieu. Le vœu n'a pas été nettement formulé, il a été écarté par la commission ; mais, pour tous les autres vœux, la commission a été d'avis que le Congrès avait manifesté son intention de les approuver.

M. BUISSON. — Je demande la parole.

M. DEPOIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — On les renverra simplement à la commission avec avis favorable.

M. FEUILLET. — Ce sera une prise en considération.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Buisson.

M. BUISSON. — Il y a un rapport sur lequel j'ai tenu à redemander

la parole, parce que j'étais déjà inscrit hier : c'est le rapport présenté au nom des dames sténographes par M^{me} Cardon. J'ai fait à ce sujet mes réserves, vous vous le rappelez. Par conséquent, il ne peut pas s'agir de prendre en considération sans discussion les conclusions de ce rapport.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Quel est le point sur lequel vous désiriez soulever un débat?

M. BUISSON. — Sur la question de fédération. Vous paraissiez aborder ce point, et je pensais que vous l'aviez dans l'esprit en disant qu'on pourrait approuver les vœux en bloc avant de les renvoyer à la commission.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je pensais aux vœux qui ont un caractère éducatif.

M. GROSSELIN, PRÉSIDENT DU CONGRÈS. — Nous n'avons, ce me semble, rien de mieux à faire qu'à indiquer ceux de ces vœux qui sont approuvés en principe par la majorité du Congrès, et à les renvoyer à la commission, qui tiendra compte de cette indication favorable.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?

Toutes les propositions sont prises en considération et renvoyées à la commission spéciale qui sera instituée.

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

La parole est à M. Bonvoux pour la lecture de son rapport sur les Associations professionnelles.

(Voir ce rapport aux *Annexes*, p. 286.)

M. BUISSON. — Je ne connaissais pas le rapport de M. Bonvoux; c'est de ma faute; il a été distribué hier, et je n'ai pas eu le temps de le lire; mais je suis vraiment étonné de ses conclusions, et je le dis très franchement. De même qu'en fait de méthode je suis antiunitaire, parce que l'unité c'est la négation du progrès, parce que le progrès et la liberté sont toujours en marche, de même, au point de vue associations, nous serions absolument hostiles au système qui consisterait à n'admettre qu'une seule association. Si vous dites une fédération, une union des Sociétés de sténographie, c'est parfait; c'est même à cela qu'il faut arriver; mais il ne peut pas s'agir d'une seule société.

Je ne vois pas pourquoi M. Bonvoix nous demande : « Qui nous prouve que différentes associations professionnelles offriraient des garanties ? » Pourquoi une seconde, une troisième Association professionnelle, n'offriraient-elles pas les mêmes garanties que la première ? Vous-même, il y a trois ou quatre mois, dans une réunion de l'Association professionnelle, je vous ai entendu émettre le vœu que, dans un avenir assez rapproché, — vous paraissiez même indiquer que ce serait vers la fin de l'Exposition, — il serait peut-être bon de laisser l'élément libre prendre les rênes de l'Association professionnelle.

M. BONVOUX. — L'élément libre, faisant partie de l'Association professionnelle ! Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. BUISSON. — Je n'entends nullement travestir votre pensée. J'observe d'ailleurs scrupuleusement l'habitude de ne mettre en cause et de ne citer des confrères que lorsqu'ils sont présents ; si vous n'aviez pas été là, je n'aurais pas invoqué ces paroles. Je vous ai entendu soutenir cette thèse, et je sais qu'il y a de très bons esprits, — vous voyez que je vous place bien, puisque je vous mets parmi les très bons esprits, — surtout dans les services parlementaires, qui reconnaissent en effet qu'à un moment donné, avec les progrès qu'a faits la sténographie en France, et l'Association professionnelle étant maintenant très bien lancée, l'élément libre peut jouer un rôle prépondérant dans l'action de votre Association.

Or, la confiance que vous trouvez chez vous, vous pouvez la trouver dans une seconde, dans une troisième association. Il ne serait pas nécessaire d'en faire plusieurs dans la même ville, je l'admets...

M. BONVOUX. — C'est ce que j'ai dit : « dans la même région. »

M. BUISSON. — Je vous demande pardon. Il y a des régions qui peuvent avoir de très grandes villes. Dans le Nord, par exemple, il y a tel chef-lieu de canton qui compte 450,000 habitants, au lieu qu'il peut y avoir des préfectures, comme Périgueux, qui n'ont que de 25,000 à 26,000. Il ne faut pas parler vaguement de régions ; il faut être très clair, surtout quand il s'agit d'un congrès international. J'admets qu'en général dans une même ville de moindre importance il n'y ait pas plusieurs Associations professionnelles, mais je crois qu'il peut y en avoir plusieurs dans une très grande ville, surtout comme Paris et les grandes villes européennes.

M. BONVOUX. — Je crois que M. Buisson s'est mépris sur la portée de mon vœu. Je ne demande pas la constitution d'un syndicat unique ; je dis que c'est un idéal, un rêve que je voudrais voir se réaliser, mais

je ne le propose pas. Je propose d'exprimer le vœu que le nombre des associations soit le plus restreint possible. Si vous multipliez les associations, vous arriverez à augmenter le mal au lieu de l'atténuer.

Remarquez que je ne parle pas des associations d'enseignement, je les laisse libres de se multiplier. Cette multiplication est-elle un bien ou un mal? Je n'en sais rien; les esprits sont partagés à cet égard; c'est une question d'appréciation personnelle. On pourra donc créer, autant qu'on le voudra, des associations d'enseignement pour tel ou tel système. Mais lorsqu'il s'agira d'exercer la profession, il faut qu'il y ait une autorité chargée de reconnaître la capacité: c'est seulement à cette condition que nous arriverons à relever le niveau de notre profession. Beaucoup se plaignent de l'avilissement des conditions dans lesquelles s'exerce la profession de sténographe, et lorsqu'on vient proposer un remède, on dit: « Mais vous voulez porter atteinte à la liberté! » Nullement. Ce que je veux empêcher, c'est la liberté de mal faire; je veux que des personnes qui n'ont pas la capacité nécessaire ne viennent pas se donner comme sténographes, et que celles qui ont travaillé pendant des années pour acquérir un talent puissent, à un moment, se servir de ce talent pour gagner leur vie. Voilà ce que je veux et ce que tous les sténographes doivent vouloir, s'ils ne sont pas en contradiction avec leurs propres intérêts. Or, si vous multipliez les associations de propagande et d'enseignement et, en même temps, les syndicats professionnels, vous diminuerez la valeur de ces syndicats et vous arriverez, à un moment donné, à avoir des syndicats qui recevront des sténographes en leur faisant passer un semblant d'examen; ils leur délivreront des cartes qui leur permettront de dire au public: « Je suis sténographe. »

Si vous voulez conserver à la profession un certain niveau, il faut éviter cet état de choses. S'il était possible d'avoir un syndicat unique, nous serions armés pour nous défendre à la fois contre les incapables et contre les employeurs. Nous pourrions imposer nos conditions à ceux-ci, au lieu de subir les leurs.

J'espère que mes observations vous paraîtront conformes à la raison. Je maintiens mes conclusions. (*Applaudissements.*)

M. BUISSON. — Je rappellerai à M. Bonvoux que le Congrès de 1889 s'est réuni le 11 août, et que, le 27 juillet, il avait été formé une association qu'on appelait le Syndicat général: je peux en parler, puisque c'est moi qui en ai eu la pensée. A ce moment on avait prévu des examens. Par conséquent, on pourrait dire que l'Association professionnelle, qui est venue après, n'a pu que copier ses statuts sur ce modèle. Enfin, dans une autre association que je préside, — et je me reconnaissais quelque compétence pour faire passer des examens...

M. BONVOUX. — Personne n'en doute.

M. BUISSON. — ... Des examens sont également établis.

Maintenant la question est de savoir si un Congrès international peut se prononcer et exprimer le vœu que, dans d'autres pays, il n'y ait qu'un syndicat unique.

M. BONVOUX. — Il ne faut pas discuter la question par le petit côté, il faut voir l'ensemble, l'intérêt de la profession.

M. BUISSON. — Je ne peux pas laisser dire que je discute la question par son petit côté : il y a à Paris l'Association professionnelle, et il y a d'autres associations. Eh bien, faites votre examen de conscience : quels sont les membres de l'Association professionnelle qui sont là, et, à certains jours de ce Congrès, si nous n'avions compté que sur eux, sauf les membres étrangers, il n'y aurait eu personne dans cette salle... (*Réclamations sur plusieurs bancs.*) Nous aurions été quatre! Les autres associations ont donc du bon, c'est l'élément libre...

M. LE PRÉSIDENT. — Évitons, je vous prie, les questions personnelles.

M. BUISSON. — Je défends mon association. Les associations sténographiques ont donné le bon exemple; j'ai moi-même donné l'exemple : je me lève en ce moment à quatre heures du matin...

M. BONVOUX. — Et je suis venu, moi, des Pyrénées pour assister au Congrès! (*Rires et applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je propose de clore cette discussion en votant des félicitations à ceux de nos collègues qui sont si matineux et à ceux qui viennent de si loin. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de M. Bonvoux ainsi concues :

« Le Congrès émet le vœu que le nombre des associations professionnelles soit aussi restreint que possible dans une même région. »

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

ACCESSION DES FEMMES AUX EMPLOIS STÉNOGRAPHIQUES

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le Congrès a reçu plusieurs communications relatives à l'accession des femmes aux emplois sténographiques. Vous avez entendu hier, après le rapport si applaudi de M^{me} Cardon, la communication de Miss Clara Seippel sur la grande Association des États-Unis, créée à l'issue du Congrès féministe de Chicago par les dames sténographes. Non seulement elles se sont fédérées, mais elles ont étendu leur association à toutes les dames employées de commerce. On leur a donné des locaux administratifs, et elles ont constitué leur association, qui aujourd'hui a créé un cercle de femmes extrêmement intéressant et très puissant. Elle compte un très grand nombre d'adhérents, et, fait digne de remarque, les sténographes sont encore restées, malgré cela, la grande majorité, car il y a, à Chicago, très peu de femmes employées qui ne soient pas sténographes. (*Applaudissements.*)

Le rapport de Miss Pickard n'est pas moins intéressant.

Miss Kate Pickard établit d'abord quelles conditions doivent être remplies par une candidate à un emploi de sténographe.

D'abord une certaine aptitude mentale comportant: une bonne éducation générale, nécessaire même pour copier intelligemment des manuscrits scientifiques souvent presque illisibles. Il faut que la jeune sténographe ait « des clartés de tout »; elle doit aussi posséder une orthographe sûre et une ponctuation soignée. Tous les hommes d'affaires savent les méfaits d'une virgule mal placée. En résumé, il lui faut une connaissance complète de la langue, de la littérature nationale et aussi étrangère, et une grande facilité à trouver et à exprimer les idées.

En cette carrière comme en d'autres, l'égalité est un leurre, et on voit trop souvent surgir des candidates dépourvues des aptitudes indispensables au succès.

D'autres qualités sont encore essentielles à la jeune sténographe. Ce sont: la ponctualité, la préférence constante donnée aux affaires sur le plaisir ou les convenances personnelles; l'ardent désir du perfectionnement, le goût du labeur et la recherche du mieux possible dans l'exécution de son travail.

A quels résultats une telle préparation peut-elle conduire? L'Angleterre est moins avancée que l'Amérique, où il serait difficile de citer un emploi dont l'accès reste fermé aux femmes. Mais voici les principaux débouchés qui s'offrent aux jeunes Anglaises:

A partir de treize ans, elles trouveront un emploi salarié de 15 à 24 fr. *par semaine*. Un peu plus âgées ou mieux élevées, elles obtiennent de 18 à 36 fr. ou même plus, suivant l'importance de la maison.

Les travaux de copie sont réglés *aux pièces*.

Divers bureaux du gouvernement emploient des dames machinistes faiblement rétribuées, mais auxquelles une retraite est assurée.

Les membres du Parlement, les littérateurs, etc., emploient comme secrétaires des femmes de préférence aux hommes. Ce sont les meilleurs postes. Le travail est agréable, instruit, intéressant, bien payé.

Beaucoup de journaux emploient des femmes comme *reporters*. Des qualités spéciales sont requises, mais ces situations sont avantageuses.

La plupart des revues féminines sont exclusivement rédigées par des femmes; il y a là un vaste champ ouvert à leur énergie et leur activité.

Les *solicitors* utilisent souvent les femmes comme expéditionnaires.

Elles ont encore bien d'autres carrières, comme le professorat commercial. La sténographie est, en Angleterre, de plus en plus enseignée, et, selon toute probabilité, elle le sera aux écoles primaires et secondaires, où on aura besoin de nombreux professeurs techniques.

Miss Pickard examine enfin la question brûlante de la concurrence.

Elle la regarde comme vivifiante pour l'activité humaine, tant qu'elle reste juste et légitime.

La femme travaille souvent pour secourir des parents âgés ou infirmes, ou aider à l'éducation de ses frères et sœurs. Son droit au travail est donc incontestable.

Mais si elle accepte un travail mal payé uniquement pour se procurer de l'argent de poche, en concurrençant de la sorte le travail masculin elle commet un véritable *crime*. — Le mot n'est pas trop fort, s'écrie Miss Pickard.

La femme devrait se rendre compte que, du moment où elle fournit le même travail que l'homme, elle doit exiger le même salaire. Si elle s'inspire de ce principe, sa situation demeurera sûre aussi longtemps qu'elle le voudra. Elle ne doit pas attendre, dans un emploi commercial, la déférence et les petites attentions qu'on aurait pour elle dans un salon. Elle doit prendre rang parmi les travailleurs, prompte à donner et à recevoir, accueillante, forte et patiente.

Telle est la conclusion de Miss Kate Pickard.

Le mémoire de M. Cortès (Espagne) sur l'accession des femmes aux emplois sténographiques est un rapport extrêmement humoristique, mais il n'aboutit à aucune conclusion, si ce n'est que l'auteur a manifesté ses sentiments féministes très prononcés. Il est regrettable que nous ne puissions pas l'entendre, car il apporterait une agréable diversion à de trop graves débats. (*Rires.*)

Permettez-moi d'en extraire le passage qui concerne plus particulièrement notre sujet.

Pour être bon sténographe, il faut deux qualités physiques : ouïe fine et main légère; la femme peut les avoir aussi bien que l'homme; — deux qua-

lités psychiques : facilité de compréhension des idées et facilité d'assimilation ; la femme les possède à un plus haut degré que l'homme. Anserini l'affirme : « La femme surpasse l'homme en esprit d'observation, autant que l'homme la surpasse en raisonnement. La finesse d'esprit, l'observation pénétrante et l'habileté à tirer parti de celle-ci, constituent le talent de la femme. » Reste l'instruction encyclopédique. La femme peut l'acquérir, si nous la lui donnons, aussi bien que nous et mieux encore...

Or, si la femme réunit toutes, absolument toutes les qualités exigées d'un bon sténographe, à quel titre lui enlèverions-nous ce moyen de gagner sa vie ? Le travail sténographique est un travail de bureau et convient très bien à la femme. Je n'aimerais pas à lui voir faire des travaux exigeant une force musculaire ; mais copier des discours, des lettres, des œuvres littéraires, pourquoi pas ? « La femme, a dit La Bruyère, est la seule qui puisse faire deviner sa pensée en un seul mot, et traduire clairement une pensée élevée. » Eh bien, la sténographie ressemble beaucoup à cela, puisqu'elle consiste à deviner une phrase par un seul mot, et à rendre intelligibles des périodes entremêlées. (*Rires appréciatifs.*)

M. LELIOUX. — Messieurs, notre aimable secrétaire général vient de nous faire connaître en quelques mots le sens des rapports qui étaient à l'ordre du jour ; ces trois rapports sont relatifs à la même question, l'accession des femmes au travail sténographique. Je ne puis pas proposer de conclusions par écrit sur cette question ; je suis persuadé que celles qui résultent des rapports vaudraient mieux que ce que je pourrais dire ; mais il me semble qu'il pourrait être constaté au procès-verbal que le Congrès international de sténographie exprime en général sa sympathie pour l'accession des femmes à la profession sténographique, est heureux de les accueillir, et repousse énergiquement tous les sentiments de jalouse masculine qui ont pu être exprimés dans certaines occasions et dans plusieurs pays à l'égard du travail féminin en sténographie. (*Marques d'approbation.*)

Je voudrais simplement que le Congrès fit une manifestation de sympathie pour le travail des femmes en sténographie. (*Applaudissements.*)

M. GROSSELIN. — Messieurs, je rappellerai qu'au début du Congrès, mon premier mot a été pour ouvrir une parenthèse à un discours qui n'était même pas commencé, et nous féliciter qu'il y eût des dames présentes, qui méritaient bien de faire partie de notre Congrès. (*Très bien ! très bien !*)

M. LELIOUX. — Je regrette alors et je m'excuse de n'avoir pas été présent.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole?... La séance est levée.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU MARDI MATIN 14 AOUT.

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Grosselin.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, pour la séance d'aujourd'hui, nous vous proposons de désigner comme secrétaires MM. Wolff, et Benâtre, M. Feuillet, représentant des sociétés sténographiques de province, et M. Navarre, représentant de la presse sténographique. (Assentiment.)

L'ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE EN SUISSE

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. Barbier sur l'*Enseignement et la Vulgarisation de la sténographie en Suisse*.

M. BARBIER. — Messieurs, quand, le 1^{er} mars 1900, je reçus inopinément l'invitation de votre Comité pour le Congrès international de sténographie à Paris, je ne songeais nullement alors à y répondre par ma présence. Je suis donc très étonné aujourd'hui de me trouver, moi, simple professeur de sténographie, au milieu de vous, Messieurs, qui comptez parmi les plus distingués représentants de l'art abréviatif de la France et de l'étranger. Je n'ai d'autre titre à vous présenter, pour justifier ma présence, que mon amour pour la science que nous cultivons tous de différentes manières ou à des degrés divers, et mon désir ardent de voir tous nos efforts se grouper pour le triomphe des idées qui nous sont chères.

A une demande de renseignements à M. le secrétaire général du Congrès, M. Depoin m'a répondu :

« Vous nous intéresserez particulièrement en nous communiquant des données précises sur l'enseignement de la sténographie en Suisse, d'après les systèmes Aimé Paris, Duployé, Gabelsberger, Stolze, etc. »

J'allais partir en guerre pour étudier cette question, quand je me suis fait le petit raisonnement que voici :

Donner des renseignements précis sur l'enseignement de la sténographie Aimé Paris, certes cela m'est possible, puisque je pratique et enseigne ce système depuis plus de dix ans; mais donner des renseignements — notez, toujours des renseignements précis — sur des méthodes que je connais peu ou prou, c'est pour le moins présomptueux. D'un autre côté, je sais aussi, pour l'avoir touché très peu, que l'épiderme de nos confrères pratiquant d'autres systèmes est assez chatouilleux; parfois même il leur arrive de

croire que nous ne leur voulons du bien que pour avoir le droit de leur faire du mal : droit contestable, je suis le premier à le reconnaître; mais enfin, ce que je tiens à dire surtout, c'est que je ne veux en aucune façon encourir aucun reproche d'aucune sorte, et je répète avec le poète :

Il vaut encor mieux
Souffrir le mal que de le faire.

Selon moi, il est préférable que chacun se présente pour son propre compte en apportant sérieusement et franchement des données précises et irréfutables, données qui portent en elles la conviction sans laisser l'esprit en proie à cette obsédante question : « Mais où sont donc les preuves de tout ce que vous avancez? »

Pour ces raisons donc, Messieurs, j'ai renoncé à vous parler des autres systèmes, et à vous exposer, dans le domaine de l'enseignement, l'état actuel de leur histoire, autrement dit, leur succès dans le passé et leurs espérances dans l'avenir. J'ai été plus loin : partant de l'idée que le comité central de l'Union sténographique suisse Aimé Paris, dont le siège est à Genève, vous avait fourni des données sur l'enseignement de notre système en Suisse, je me suis trouvé sur un terrain absolument libre, et il ne me restait plus qu'une chose à faire : vous entretenir de mes propres expériences : c'est en effet pour cette étude que je réclame en ce moment toute votre indulgence.

Messieurs, de nos jours tout se transforme si rapidement, qu'il est permis de dire que si les hommes qui sont morts hier revenaient à la vie aujourd'hui, ils ne comprendraient pas le monde de demain. L'image est un peu forcée, mais elle renferme une idée juste. Pour comprendre les progrès de l'humanité, il ne suffit pas de s'assimiler les connaissances que nous ont transmises les générations qui nous ont précédés; il faut encore et surtout suivre jour par jour le génie inventif de l'homme dans tous les domaines, ou mieux encore suivre sa pensée dans toutes ses manifestations.

On ne saurait nier que les sténographes ne suivent cette pensée humaine, puisqu'ils en recueillent journellement, non à la façon des machines, mais intelligemment, sa principale manifestation extérieure : *la parole*. Ils sont donc à même de comprendre ce que sera pour eux *le demain de la sténographie*. L'honorable président effectif du Congrès de 1889, M. Emile Grosselin, que nous sommes heureux et fiers de saluer aujourd'hui dans l'exercice de ces mêmes fonctions, disait alors, au début de son discours d'ouverture :

« Dans notre siècle tout se transforme, tout s'agrandit, tout s'étend, tout se précipite. »

Voilà une vérité générale que personne ne discute et que tout le monde admet comme un axiome. Pourtant, appliquée à notre art, nous avouons qu'elle nous laisse rêveurs. Sans doute nous pouvons aussi affirmer qu'il se transforme, s'agrandit et s'étend, mais nous n'irons pas jusqu'à ajouter qu'il se précipite.

N'y a-t-il pas cinquante-deux ans que Flocon, ministre de l'agriculture, ancien sténographe parlementaire, lequel pouvait donc parler en connaissance de cause, ne craignait pas de dire à l'Assemblée nationale :

« Je voudrais que la sténographie fit partie intégrante de l'éducation de tous les citoyens français? »

Depuis, plus d'un demi-siècle s'est écoulé, et ce vœu, si légitime qu'il soit, n'a pas encore reçu le commencement d'une sanction quelconque. On nous dit bien, et on nous le dit depuis longtemps, que l'enseignement de la sténographie se fait dans certaines écoles; mais celles-ci sont toutes — et leur nombre en est-il encore des plus limités — soit des écoles privées ou des écoles spéciales; ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il n'existe aucun enseignement officiel tel que le désirait Flocon.

Quand on considère les progrès immenses qui se sont réalisés dans l'industrie comme dans le commerce, dans les arts comme dans les sciences, progrès qui constituent désormais l'histoire et la gloire du xix^e siècle, on est en droit de s'étonner que la sténographie soit demeurée comme en dehors de cet entraînement bienfaiteur.

Quelques regrets que nous éprouvions devant cet état de fait, notre devoir est de le constater et de rechercher les causes qui l'ont provoqué.

Tout d'abord, l'enseignement de la sténographie est-il assez facile, est-il bien nécessaire dans l'école primaire? En admettant même que cette science ou cet art fût utile, cette utilité n'est-elle pas encore trop restreinte, trop limitée, pour justifier de son introduction dans le programme de nos écoles?

Telle est la question souvent posée, souvent discutée et controversée, mais non pas encore résolue, sur laquelle nous nous permettrons de donner notre opinion, dégagée de toute science abstraite et basée uniquement sur une longue expérience dans l'enseignement de la sténographie Aimé Paris.

J'ai actuellement deux élèves auxquels j'ai donné une heure de leçon par semaine pendant trois ans; ils ont maintenant douze ans et possèdent à fond leur système.

Je n'entends pas dire par là qu'ils suivent la parole; mais lorsqu'ils le feront, ils conserveront l'écriture à laquelle ils sont arrivés et que l'on désigne sous le nom d'écriture professionnelle. Ces élèves m'ont accompagné plusieurs fois dans les conférences que j'ai données sur la sténographie, et ils ont toujours fourni publiquement la preuve que la sténographie est bien une branche d'étude facile, à la portée même des jeunes intelligences. En classe, la sténographie est devenue pour eux leur écriture ordinaire; ils font leurs brouillons de rédaction, prennent les données des problèmes ou les explications de leur maître en sténographie, et ils ne se servent de l'écriture usuelle que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement. L'orthographe, loin de perdre à ce changement, y a même trouvé son compte.

En ce qui concerne l'enseignement, voici la marche suivie :

Je commence par leur apprendre à fond le système, sans tenir compte de la vitesse, ce qui n'exclut pas les exercices d'écriture, au contraire; mais nos exercices sont à la sténographie ce qu'est la calligraphie pour l'écriture usuelle, et rien de plus. Puis viennent les exercices de vitesse relus toujours deux fois, d'abord trente mots en une minute, puis soixante mots en deux et enfin quatre-vingt-dix mots en trois minutes. Les exercices ne durent jamais plus longtemps, mais on en peut faire cinq ou six par heure; au commencement, ils doivent être courts, pour ne pas fatiguer, et surtout pour ne pas énerver la main. Quand les élèves écrivent et relisent sans aucune hésitation quatre-vingt-dix mots, on passe aux vitesses de quarante, cinquante, soixante mots, et ainsi de suite jusqu'à cent cinquante

mots à la minute. Avec les deux élèves en question, j'ai terminé il y a un mois l'exercice de deux cent soixante-dix mots; nous faisons en ce moment celui de cent mots en une minute, et ils seront ainsi conduits graduellement jusqu'à ce qu'ils écrivent cent cinquante mots, ou mieux quatre cent cinquante mots en trois minutes. J'atteins de cette façon la première étape importante, et je ne dépasse pas ce chiffre de cent cinquante mots, estimant, je crois avec raison, qu'à partir de ce moment l'habileté est affaire personnelle. C'est la pratique, la volonté, la dextérité manuelle, qui permettront d'acquérir encore plus de rapidité.

Notre tâche est cependant loin d'être terminée, et c'est même à partir de ce moment-là que commence la véritable éducation professionnelle. Les élèves ont leur système parfairement en tête; quand ils sténographient, l'effort mental est réduit à sa plus simple expression; il s'agit maintenant de faire passer, si je puis m'exprimer ainsi, le système dans les doigts, et d'habituer la main au travail réflexe et à l'endurance. Pour un sténographe digne de ce nom, un exercice de trois minutes est plus qu'insuffisant; en conservant cette base de cent cinquante mots, il faut poursuivre l'œuvre commencée telle que nous venons de l'indiquer, pendant cinq, dix, quinze minutes. Ce dernier exercice marque le terme de notre travail, et il faut le répéter sans merci jusqu'à ce qu'il se fasse parfaitement bien autant comme lecture que comme écriture. Soyez sans crainte pour l'étudiant arrivé à ce degré de culture, c'est un sténographe consommé. Nous ne parlons ici que de l'enseignement au point de vue sténographique, mais il est bien entendu qu'à côté de cela se poursuit l'instruction générale, en particulier le développement des aptitudes littéraires absolument nécessaires au sténographe. Il est bon d'ajouter que ce dernier degré n'est pas accessible à chacun; nous avons quitté depuis longtemps l'école primaire et nous sommes au seuil des études supérieures.

Ce que nous venons d'expliquer en peu de mots représente le travail, non pas de quelques heures, de quelques jours ou de quelques semaines, mais le résultat d'un travail persévérant d'au moins quatre ans.

Sans doute, au bout de quelques semaines, disons un mois, le jeune élève pourra écrire en sténographie tout ce qu'il voudra, ainsi qu'un enfant peut tout écrire — orthographe réservée — dès qu'il connaît les vingt-cinq lettres de son alphabet; mais comme l'enfant n'arrive à l'écriture cursive qu'au bout de quelque années, de même l'élève sténographe n'écrira rapidement, puis très rapidement, qu'après un laps de temps qu'aucun système n'a intérêt à vouloir diminuer, pour faire accroire de sa valeur ou de sa rapidité. Ne suffit-il pas d'un peu de bon sens pour réduire à néant ces affirmations hasardées, ces fallacieuses promesses au moyen desquelles certains propagateurs ont berné le public, se jouant ainsi de sa bonne foi et de sa crédulité?

Quant à nous, nous disons qu'il faut *deux ans* de pratique journalière — ce qui est peu si l'on veut bien réfléchir — pour former un bon sténographe commercial. Ce temps suffit pour connaître parfaitement son système et pour n'avoir plus d'hésitation dans le tracé des monogrammes. Mais le sténographe commercial ne deviendra pas nécessairement un sténographe parlementaire, car la dextérité dans l'emploi d'un bon système est loin d'être le seul point en cause. — Une solide culture générale est nécessaire,

et avec celle-ci il faut avoir la pleine possession de soi-même, du sang-froid, pour ne jamais se laisser désarçonner, quelle que soit la volubilité de l'orateur.

Tout le monde n'arrive pas à posséder ces qualités, et en admettant qu'elles soient acquises, deux années d'études sont insuffisantes pour donner à l'esprit comme à la main toute la souplesse qu'il faut pour suivre la parole.

On a comparé la sténographie à la photographie; on a dit d'elle qu'elle était la photographie de la parole. Cette comparaison ne me satisfait qu'à demi, car, tandis que la photographie devient de plus en plus un procédé mécanique, la sténographie demeure toujours une science, un art, et jamais on ne fera appel à la dextérité manuelle sans mettre en jeu toutes les facultés de l'intelligence. S'il est vrai que, dans l'une comme dans l'autre, on peut distinguer *la pose* et *l'instantané*, il est bon d'ajouter que, pour le photographe, ces deux genres de travaux ne présentent pas de difficultés sensiblement différentes; il n'en est pas de même pour le sténographe. La pose, c'est l'écriture commerciale, à laquelle chacun peut arriver facilement; l'instantané, c'est la sténographie parlementaire, l'art poussé à ses dernières limites; il suppose le travail allié au talent et aux dispositions naturelles.

« Il y a un abîme, dit M. Jean-P.-A.-Martin, entre savoir écrire en sténographie et être réellement un sténographe professionnel. Un ouvrier peintre en bâtiments et un artiste peintre en tableaux peuvent employer le même pinceau et poser des couches de couleur avec la même dextérité; mais qui songerait à les comparer l'un à l'autre? »

Revenons à notre sujet.

On ne manquera pas de me faire remarquer que l'enseignement donné à deux élèves, alors même qu'ils arrivent à d'excellents résultats, ne saurait rien prouver. — Deux élèves d'une classe de douze ans, si vous le voulez, peuvent être très forts en violon, et pourtant il est presque certain que si tous leurs camarades avaient été soumis au même enseignement, le résultat général eût été déplorable. Pour nous donc, ajoute-t-on, qui avons à cœur l'intérêt de tous les enfants, nous voulons considérer l'ensemble, et c'est sur ce point que nous aimerions à être fixés. L'objection est sérieuse, Messieurs, permettez-moi de la prévenir.

J'ai dit, il y a un instant, que cette étude ne serait basée uniquement que sur mon expérience; or, bien qu'ayant toujours sous ma direction, comme instituteur primaire, une quarantaine d'élèves, je n'ai jamais tenté, malgré mon envie, le moindre essai sténographique collectif. La raison, la voici. Les programmes actuels, fruits d'une pédagogie mal comprise, nous enserrent dans des limites si étroites que toute initiative individuelle est brisée. Les instituteurs ne sont plus eux-mêmes dans leur classe, ce sont des instituteurs machines. (Voir Rapport du Conseil d'Etat au grand conseil du canton de Neuchâtel concernant le projet de loi sur l'instruction publique du 19 janvier 1900, pages 3, 4 et 5.)

J'espère que cela suffit pour me faire comprendre. Je crois pouvoir me dispenser d'en dire davantage. Le jour où on nous accordera cette liberté d'action dont on semble vouloir nous doter, sera aussi le jour où la sténographie commencera à dire son mot. Je vous promets, quant à moi, de vous apporter un des premiers les résultats de ce nouvel enseignement; ils seront concluants, j'en ai l'intime conviction, et grande sera alors la surprise de

tous ceux qui, ah! combien nombreux! n'ont, malgré leurs prétentions, jamais rien compris à la sténographie.

J'ai organisé ces deux dernières années des cours libres payants pour élèves des classes primaires de dix à douze ans. En 1898, j'ai eu onze élèves, en 1899 quinze. Ces enfants, appartenant à diverses classes, de culture et d'intelligence bien différentes, ont suivi mes leçons avec un zèle et une persévérance admirables; je n'en veux pour preuve que la fréquentation qui, bien que facultative, a donné : huit élèves sans aucune absence, quatre avec une absence et trois avec deux, soit dix absences sur le maximum de deux cent vingt-cinq présences. Quant au résultat au point de vue sténographique, il a été celui-ci. Le cours terminé, tous les élèves écrivaient et lisaient parfaitement le premier degré, soit la sténographie scolaire du système Aimé Paris. Chacun sait que pour les enfants il n'est pas question de vitesse.

Je vous demande, Messieurs, si l'objection soulevée subsiste encore et s'il ne m'est pas permis d'écrire :

Si quinze élèves, appartenant à différentes classes, arrivent au but, à combien plus forte raison les quarante placés sous la discipline d'un seul maître y arriveront-ils?

Enfin, admettons pour un instant que la sténographie soit enseignée dans les écoles primaires depuis l'âge de dix ans par exemple. Mais cette nouvelle écriture à quoi pourra-t-elle bien servir? Aux mêmes usages que l'écriture usuelle sans doute, et, à ce taux, celle-ci suffit largement. Les Allemands n'ont-ils pas déjà deux sortes d'écriture, et l'écriture anglaise ne tend-elle pas à supplanter la leur, ce qui semble prouver qu'il est préférable de n'en conserver qu'une seule, et dès lors, à quoi bon vouloir introduire l'écriture sténographique? Les langues, si différentes qu'elles soient, servent, somme toute, aux mêmes usages, soit à l'expression de la pensée par la *parole*; de même toutes les graphies ne concourent-elles pas également à la conservation de cette même pensée par l'*écriture*?

Cette manière de concevoir les choses paraît juste au premier abord; un examen plus approfondi nous fera mieux juger de la question. La sténographie peut, en effet, servir à tous les usages de l'écriture usuelle, mais, à cause de sa *rapidité* et plus encore de son caractère *phonétique*, elle se prête en outre à de multiples emplois qui lui sont absolument propres. Je me bornerai à résumer ces différents points.

Dans le domaine de l'instruction primaire, la sténographie a pour effet :

1^o De répondre au besoin de logique de l'enfant; car à son langage, dont le principal caractère est la simplicité, doit correspondre une écriture aussi simple que possible. Il n'en est pas de meilleure ni de plus facile que la sténographie.

2^o De contribuer à la culture rationnelle et harmonique des deux premiers sens de l'enfance, *l'ouïe* et *la vue*; à la culture de l'ouïe par l'étude du son, base de tout langage; à celle de la vue par l'emploi des formes les plus simples qui soient dans la nature, les premières auxquelles accourt l'enfant.

3^o De faciliter l'étude de la langue, en particulier celle de la *lecture* et de l'*orthographe*.

4^o De gagner — et c'est pour nous la chose principale — beaucoup de temps, cette étoffe, comme l'a dit Franklin, dont la vie est faite et dont personne ne saurait se tailler une trop forte mesure.

Ce temps sera utilement employé à l'acquisition d'autres connaissances. Ajoutez à cela qu'il n'y a pas d'étude plus attrayante pour l'enfant, de gymnastique de l'esprit plus intelligente, celle qui contribuera le mieux à lui donner ce qui nous manque le plus en notre siècle fiévreux : le *sang-froid*. Dans certaines écoles, on pousse très loin l'étude des mathématiques, non pour les mathématiques elles-mêmes, mais bien plutôt pour former le raisonnement des élèves. De même il sera bon, après l'école primaire, dans les classes supérieures, de pousser très loin l'étude de la sténographie, non seulement pour elle-même, mais plus encore pour donner à ceux qui s'y livreront le *sang-froid* et la possession de soi-même.

En voilà assez, croyons-nous, pour justifier de l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires supérieures et les écoles secondaires, et cela plus encore comme moyen d'enseignement que comme but à atteindre.

Nous ne sommes pas de ceux qui demandent le plus pour avoir le moins; mais, en limitant nos exigences à un minimum en dehors duquel rien de bon ne pourra jamais se faire, nous n'entendons pas limiter notre pensée, que nous ne saurions mieux exprimer que celui qui a dit :

« Je voudrais que la sténographie entrât en quelque sorte *comme premier instrument* dans toutes les autres études de la vie. »

Je pourrais arrêter là mon étude; pourtant, Messieurs, si je n'ai pas encore trop abusé de votre temps, je vous demande l'autorisation de vous donner quelques renseignements sur les résultats obtenus dans l'enseignement de la sténographie — enseignement officiel celui-là — à l'Ecole de commerce de la Chaux-de-Fonds, établissement communal subventionné par le canton et la Confédération.

Fondée le 5 mai 1890, l'Ecole de commerce n'introduisit la sténographie que plus tard, soit le 1^{er} octobre 1894. L'école compte une cinquantaine d'élèves, l'année dernière 53, répartis en trois années ayant chacune une heure de sténographie par semaine. Les cours sont obligatoires pour tous les élèves. L'année scolaire commençant au mois d'avril, ce n'est donc qu'en avril 1898 que sortit le premier contingent d'élèves ayant parcouru le cycle complet des études. A vrai dire, ce n'est guère qu'aujourd'hui que l'enseignement porte tous ses fruits. Au début, nous avions eu le tort, compréhensible et pardonnable, de parquer notre enseignement suivant les années d'études; en 1^{re} année, sténographie scolaire; en 2^e, sténographie commerciale, et en 3^e, sténographie professionnelle.

Nous l'avons modifié depuis en ce sens que le cours théorique se donne complètement dans les deux premières années, la 3^e étant réservée exclusivement aux exercices de vitesse.

Nous nous sommes très bien trouvés de cette manière de faire, et nos élèves arrivent maintenant à des résultats vraiment surprenants, qui ne laissent rien à désirer. Pour étayer d'une preuve irréfutable ce jugement que d'aucuns pourraient trouver trop optimiste, voici le rapport de MM. les experts sur les derniers examens, subis le 7 avril 1900. (Voir *Rapport annuel de l'Ecole de commerce, 1899-1900*, page 26.)

Au sujet de l'élève auquel il est fait allusion, je vous dirai qu'au moment de son entrée à l'école il connaissait déjà la sténographie depuis un an, ce qui explique l'avance qu'il a toujours conservée sur ses camarades. En 1898 déjà, au concours de l'Union sténographique suisse, M. Gloor sortait pre-

mier de tous les candidats à la vitesse de cent vingt mots par minute pour l'obtention du diplôme de sténographe commercial; l'année suivante, le 23 juillet 1899, il obtenait haut la main son diplôme de sténographe professionnel. J'ajoute que l'Union sténographique suisse se montre très sévère dans ses appréciations, et que c'est le seul diplôme de genre qu'elle ait délivré jusqu'ici depuis quatre ans que ces examens sont organisés. La commission d'examen a eu le plaisir de constater qu'elle ne s'était point trompée dans son appréciation, car depuis, M. P. Gloor nous a donné à plusieurs reprises des preuves de sa valeur professionnelle; je n'en citerai que trois.

A Berlin, du 18 au 21 avril 1900, rédaction du compte rendu du congrès de la Société allemande de chirurgie pour la *Semaine médicale* de Paris.

Je vous remets ici l'original du travail.

A Neuchâtel, le 23 mai 1900, sténographie des débats du grand conseil sur la prise en considération du projet de loi sur l'instruction publique.

A la Chaux-de-Fonds, le 22 juillet 1900, sténographie en collaboration pour la partie allemande avec M. R. Schwarz, chef du service sténographique des Chambres fédérales, de la discussion de l'assemblée des membres de la Société suisse du gaz et des eaux.

J'ajouterais que M. Gloor se sert du système Aimé Paris pour sténographier la langue allemande; il fournira la preuve de son adaptation au prochain concours de Genève en septembre prochain.

A ces examens prendront également part cinq élèves de l'Ecole de commerce pour l'obtention du brevet commercial.

M. Gloor est né le 3 août 1884; il obtenait donc son brevet commercial à quatorze ans, et à quinze ans celui de professionnel; à moins de seize ans il a suivi les débats d'une assemblée parlementaire.

De ce qui précède, nous pouvons inférer que si la sténographie n'a pas encore reçu droit de cité dans les programmes scolaires, c'est assurément à tort. Nous sommes bien persuadé, et nous l'avons prouvé maintes fois, qu'il n'y a pas une seule branche qui ne puisse rendre autant de services que la sténographie. Que lui manque-t-il pour avoir l'universalité? N'est-elle pas *scientifique* par sa base et son essence, et *littéraire* par son but et ses aspirations?

Pourquoi donc une science sérieuse, facile et éminemment utile comme la sténographie n'a-t-elle pas fait ou ne fait-elle pas de plus grands progrès? Telle est la question que nous nous proposons d'étudier concurremment avec celle de l'enseignement. Mais il y a là un tel réquisitoire à prononcer, que le temps nous fait vraiment défaut pour entreprendre cette étude comme elle mérite de l'être, avec tous les développements qu'elle comporte. Il suffit pour aujourd'hui, Messieurs, que votre attention ait été appelée sur ce sujet, pour qu'il séduise un des membres érudits de cette assemblée, et le but que je me proposais sera également atteint.

J'ose donc espérer que ce travail sera repris, et je serai bien surpris si je n'arrive pas à vous démontrer que ce qui a le plus nui au développement de la sténographie, c'est : 1^o l'indifférence ou la superstition de certaines autorités, de certains gouvernements; 2^o la routine et les craintes chimériques de beaucoup d'éducateurs; 3^o enfin, la propagande déloyale et effrénée qui a été faite en faveur de certaines méthodes foncièrement mauvaises.

Un mot seulement sur ce dernier point. N'existe-t-il pas plus de cent

méthodes ou systèmes, et sur ce nombre en est-il plus de quatre ou cinq qui puissent, en toute confiance, être recommandées au public? Si oui, la propagande qui a été faite en faveur de toutes les méthodes défectueuses a-t-elle été heureuse? Elle a peut-être contribué à répandre l'idée de la sténographie, c'est vrai, mais elle l'a certainement fait en faussant le jugement, en oblitérant le bon sens, laissant après elle un mal pire que l'ignorance première.

Je veux croire qu'un jour viendra où tous les adeptes des bons systèmes -- j'entends reconnus bons — sauront enfin se départir de cette étroitesse qui leur a fait considérer jusqu'ici la méthode qu'ils pratiquent comme la meilleure, quand ce n'est pas la seule bonne; ils uniront alors leurs efforts pour lutter contre toutes les exagérations, dans la seule idée du triomphe de la sténographie. Voilà un premier remède à la situation actuelle.

Quant au corps enseignant, il ne restera pas le dernier à comprendre la justesse de la cause que nous défendons.

Ceux qui suivent de près les divers mouvements de l'opinion publique peuvent, au point de vue scolaire, distinguer deux besoins qui se manifestent plus impérieusement que tout autre. Le peuple réclame plus de simplification dans les programmes; moins de temps pour les études. Et il arrivera probablement ceci: on accordera moins de temps aux études, mais malheureusement on ne simplifiera pas les programmes; ce jour-là, la cause de la sténographie sera gagnée, elle s'imposera comme une nécessité. C'est pourquoi ils sont bien inspirés, dans leur propre intérêt, les gouvernements qui ne craignent pas de travailler à l'introduction de cette nouvelle branche d'études; le jour viendra où certaines autorités regretteront de ne pas avoir écouté à temps la voix autorisée des besoins de l'heure présente.

Nous n'avons point parlé des cours d'adultes, et pour cause; ils ont encore leur utilité et doivent être conservés jusqu'aujourd'hui où la sténographie sera enseignée comme elle mérite de l'être; en attendant, ne compsons pas trop sur des résultats effectifs et de faciles succès. Nous ne sommes plus en 1786, au temps où Samuel Taylor enseignait l'art abréviatif aux étudiants de l'université d'Oxford. Pendant la période troublée du moyen âge, les sténographies anciennes ont pu chercher un refuge dans les cloîtres et les monastères, mais les sténographies modernes ne trouveront point le leur dans les écoles supérieures ou les universités. La sténographie est avant tout une étude destinée à la jeunesse, voire même à la prime jeunesse; sa place est dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, et nous ne la chercherons jamais ailleurs. Ainsi comprise, la science sténographique est appelée à un grand avenir, l'université en recueillera les meilleurs fruits.

Arrivé au terme de cette étude, qui a dépassé de beaucoup les limites que nous nous étions assignées, laissez-nous évoquer de précieux souvenirs.

En 1880, M. L.-P. Guénin, dans ses *Recherches sur l'histoire de la sténographie*, disait: « Quel ministre de l'instruction publique prendra sur lui d'attacher un professeur de sténographie à chaque lycée? J'espère qu'il ne tardera pas à venir, s'il n'est déjà au pouvoir. »

En 1884, Paul Bert, lequel était ministre de l'instruction publique, s'exprimait comme suit: « La sténographie n'est pas encore entrée dans le domaine de l'enseignement, et c'est un grand tort, car elle représente tout

bonnement la valeur *d'une bonne heure par jour* que vous donneriez aux enfants. »

N'était-ce pas déjà une première réponse au vœu formulé par M. Guénin ? Malheureusement l'homme d'élite qu'était Paul Bert mourait deux ans après, en 1886, à Hanoï (Tonkin). Qui sait, n'ayant pas trouvé la mort loin du pays de France, s'il ne fut pas revenu pour consacrer l'œuvre entrevue ? Qui sait ? Aujourd'hui ce Congrès serait peut-être une imposante manifestation en son honneur. En attendant, la question reste posée, et je répète avec M. Guénin :

« Quel ministre de l'instruction publique prendra sur lui d'attacher un professeur de sténographie à chaque lycée ? J'espère qu'il ne tardera pas à venir, s'il n'est déjà au pouvoir. »

Tant qu'elle demeurera sans réponse, cette autre parole, également d'un ancien ministre de l'instruction publique, M. Charles Dupuy : « Toutes les conquêtes de la liberté sont autant de conquêtes pour la sténographie, » n'est qu'un leurre.

Mais cela ne peut être, nous avons foi en l'avenir. (*Vive approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie M. Melin de vouloir bien prendre place au fauteuil de la présidence.

Présidence de M. MELIN, délégué de la Suède.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, l'honneur est vraiment trop grand pour moi d'être appelé à la présidence, et je sens que je devrais refuser cet honneur, à raison de mon ignorance du français. Mais la tentation de garder le souvenir de l'honneur que vous me faites aujourd'hui est trop grande pour que je puisse ne pas accepter de présider cette séance. (*Applaudissements.*)

LA STÉNOGRAPHIE DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Benâtre pour donner lecture de son rapport sur *la Sténographie dans les administrations publiques*.

M. BENATRE. — Messieurs et chers confrères, la sténographie, qui, il y a un demi-siècle, n'était utilisée qu'au sein des assemblées législatives, a étendu, depuis lors, son champ d'action dans les différentes branches de l'activité humaine. Non seulement elle a pris place dans toutes les assemblées délibérantes, mais nous l'avons vue pénétrer au Palais, puis dans les maisons de commerce et dans les établissements industriels, où elle a révolutionné l'ancien système de correspondance. Le sténographe n'est plus uniquement l'artiste capable de saisir au vol et de fixer la parole de l'orateur, celui dont

les services sont appréciés lorsqu'il s'agit de reproduire un discours, une conférence ou un débat d'assemblée; il est devenu, en outre, un auxiliaire précieux pour le commerçant et pour l'industriel. Des rapports nombreux et documentés ont, du reste, fixé nos esprits sur ce point, et ils me dispensent de plus longs commentaires à ce sujet. Nos administrations privées ont ouvert les portes, elles aussi, à la sténographie. Les compagnies d'assurances et les sociétés de crédit, notamment, possèdent, pour la plupart, un cadre de sténographes secrétaires.

En présence de cette extension progressive de la sténographie, il pourrait paraître hors de doute que l'art abréviatif ait trouvé place également dans nos diverses administrations publiques. Si telle est votre pensée, Messieurs, il m'appartient de vous tirer d'erreur. Je ne sais, il est vrai, quelle place les administrations publiques des autres pays ont faite à la sténographie (nos confrères étrangers voudront bien nous renseigner sur cette question), mais, à la demande de la commission d'organisation du Congrès, j'ai fait une enquête auprès de nos grandes administrations publiques françaises, et j'ai eu le regret de constater qu'à de bien rares exceptions près, la sténographie y est inconnue. Si, depuis quelques années, la machine à écrire s'est introduite timidement dans les bureaux de nos administrations publiques, aucune d'elles n'a songé à se servir de la sténographie pour donner une impulsion plus rapide aux affaires, ni pour apporter plus de netteté dans l'exécution des services.

Est-ce à dire, Messieurs, que l'organisation de nos administrations publiques constitue un obstacle à l'utilisation de la sténographie dans les services administratifs? Vous savez sur quelles bases elle repose : à la tête de chaque service administratif, se trouve placé un chef, qui porte le titre de ministre, de préfet, de maire, de directeur général, de directeur, de sous-directeur, ou tout autre, selon qu'il s'agit d'un ministère, d'une préfecture, d'une mairie, d'une régie financière ou d'une dépendance de ces services. Cette organisation se divise, dans les administrations centrales, en directions, et celles-ci se partagent, à leur tour, en bureaux. Le bureau est l'élément type d'une administration. Dans les groupements secondaires, il n'existe qu'un seul bureau ; les administrations centrales, au contraire, en possèdent un grand nombre.

À la tête du bureau est placé un chef qui assure, sous sa responsabilité personnelle, la marche des affaires. Il est aidé dans sa tâche par deux catégories d'employés, des rédacteurs et des expéditionnaires, qu'ils portent ces titres ou qu'ils en exercent les fonctions sous d'autres appellations. Le rédacteur instruit les affaires qui lui sont remises par le chef, et, sur les instructions de ce dernier, il rédige la correspondance, les notes ou les rapports nécessaires pour l'exécution du service. L'expéditionnaire transcrit les projets élaborés par le rédacteur et approuvés par le chef.

Ces courtes explications suffisent pour vous indiquer, Messieurs, que la connaissance de la sténographie ne peut être d'aucune utilité à l'expéditionnaire, puisque le travail dont il est chargé est une œuvre pure et simple de copiste.

Le rédacteur, au contraire, peut faciliter singulièrement sa tâche par un emploi rationnel de la sténographie.

Les affaires qui rentrent dans ses attributions sont de deux sortes. Les

unes, d'une pratique courante, ont leur solution toute tracée par des instructions qu'il suffit au rédacteur de connaître pour qu'il les applique de sa propre initiative.

La seconde partie de sa tâche est toute différente. Elle se compose d'affaires plus délicates que les précédentes, dont l'étude lui est confiée, mais pour la solution desquelles il doit prendre l'avis de son chef, et c'est seulement après en avoir conféré avec lui, après avoir recueilli ses instructions spéciales, qu'il peut se livrer à son travail définitif de rédaction.

Dans la première hypothèse, il n'y a certainement pas lieu à une utilisation particulière de la sténographie; mais, dans la seconde, la connaissance de l'art abréviaatif devient pour l'employé d'une utilité incontestable.

En se bornant à confier à sa mémoire les solutions données par son chef, au sujet des différentes affaires soumises à son examen, le rédacteur sera amené fatallement à un oubli au moins partiel des instructions qu'il a reçues, et, pour peu que ces affaires soient nombreuses et délicates, il s'expose non seulement à des omissions, mais aussi à des erreurs. Dans tous les cas, il se contraint à un travail de mnémotechnie des plus fastidieux et qui entraîne un retard appréciable dans l'exécution du service.

Si, au contraire, grâce à ses connaissances sténographiques, le rédacteur a pu noter les instructions de son chef, sa tâche se trouve singulièrement allégée. Muni d'ordres précis et déterminés, il ne lui reste qu'à coordonner les idées émises et à leur assurer une forme définitive. C'est donc une économie de temps considérable qu'il réalise. Economie de temps aussi pour le chef, qui, en examinant dans la suite les projets de rédaction établis par son subordonné, n'est pas obligé de les remanier, puisqu'ils contiennent l'expression exacte de sa pensée.

Il résulterait même une autre conséquence de l'utilisation de la sténographie dans les rapports entre chefs et employés d'administration, conséquence indirecte, il est vrai, mais qui n'en reste pas moins appréciable. La présence d'un employé sténographe près d'un chef de bureau obligerait ce dernier à examiner avec un soin plus méticuleux les affaires qui lui sont soumises par son subordonné, et surtout à apporter plus de netteté et de concision dans l'exposé de ses instructions, car il ne pourrait reprocher à un sténographe, comme il lui est loisible de le faire vis-à-vis d'un employé ordinaire, de n'avoir pas reproduit fidèlement sa pensée. Il se trouverait ainsi contraint, pour ne pas modifier ses conclusions premières, à donner, dès l'origine, une forme définitive à ses instructions.

Ainsi, Messieurs, l'emploi de la sténographie dans les administrations publiques aurait pour premier avantage de faciliter le fonctionnement des bureaux. A ce résultat déjà considérable il faut en ajouter d'autres encore.

La vie administrative ne réside pas uniquement dans le mécanisme des bureaux. A côté des services administratifs proprement dits, fonctionnent des commissions chargées de donner leur avis sur des questions techniques, ou même de prendre des décisions qui s'imposent aux services intéressés. Auprès de ces commissions, qui sont nombreuses dans les administrations centrales, sont accrédités un ou plusieurs secrétaires chargés de rédiger les procès-verbaux des séances. Ces comptes rendus sont fatallement incomplets, erronés parfois, et il y aurait un intérêt manifeste à ce que des sténographes

fussent attachés à chacune des grandes commissions administratives, avec mission d'en reproduire les débats et les décisions.

D'autre part, sans vouloir prétendre qu'il est possible de substituer à l'organisation actuelle des services administratifs une organisation nouvelle composée en majeure partie de secrétaires-sténographes, j'estime, cependant, qu'il y a place, dans nos administrations publiques, pour la création d'un certain nombre d'emplois de secrétaires-sténographes.

Tels sont, succinctement exposés, les divers rôles que la sténographie peut être appelée à jouer dans nos administrations publiques.

Je me suis efforcé, Messieurs, de vous en montrer toute l'importance. Il vous appartient de décider dans quelle mesure le Congrès doit faire appel aux pouvoirs publics, pour l'introduction de la sténographie dans nos grandes administrations.

Je crois que si nous voulons parvenir à un résultat utile, il est nécessaire que nous nous montrions modérés dans l'étendue de nos propositions. Nous devons tenir compte de ce fait que, si la sténographie est d'une utilité incontestable pour l'employé d'administration et si elle contribue à une meilleure exécution des services, elle n'en constitue pas moins une partie accessoire des connaissances qu'il doit posséder. Aussi, à mon avis, il n'y a pas lieu de solliciter des pouvoirs publics que la sténographie figure, à titre obligatoire, parmi les matières imposées aux candidats aux emplois administratifs. Le jour où l'enseignement de la sténographie aura pris une extension plus considérable dans les écoles et surtout dans les établissements d'éducation secondaire, une telle exigence deviendra possible; mais pour le moment elle serait impolitique. Je vous demanderai donc, Messieurs, d'émettre le vœu que la sténographie figure seulement à titre facultatif parmi les matières des concours qui ouvrent les portes des administrations publiques, et qu'un coefficient soit attribué, dans ces concours, à l'épreuve sténographique.

Par contre, je vous propose de réclamer dès maintenant, tout au moins près des administrations dotées de nombreux services, c'est-à-dire dans les ministères, dans les principales préfectures, dans les mairies des grandes villes et dans les administrations centrales des régies financières, la création d'un cadre de sténographes qui seraient mis à la disposition de l'administration, comme le sont les agents des divers services techniques. Leur emploi trouverait son utilisation, principalement dans les commissions dont ils seraient chargés d'établir les comptes rendus, mais ils pourraient, en outre, être à la disposition des différentes directions en qualité de secrétaires.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de soumettre à votre adoption le vœu suivant :

Le Congrès,

Considérant que l'emploi de la sténographie dans les rapports entre les chefs de bureau des administrations publiques et leurs subordonnés, aurait pour résultat d'assurer une exécution plus rapide et plus précise des services;

Considérant, d'autre part, qu'il y aurait intérêt à constituer, dans les administrations publiques, un cadre de sténographes dont les services pourraient être utilisés notamment pour les comptes rendus des séances des commissions administratives ou extra-administratives,

Émet le vœu :

1^o Que la sténographie soit inscrite, à titre facultatif, dans les programmes des concours pour l'accession aux emplois administratifs, et spécialement à ceux de commis-rédacteurs ou assimilés ;

2^o Qu'il soit créé auprès de chacune des grandes administrations un cadre de sténographes.

M. LELIOUX. — Messieurs, je n'ai pas l'intention de combattre les conclusions du rapport, que je voterai des deux mains ; mais je tiens à faire une réserve sur un point où notre confrère semble s'être montré un peu plus modeste qu'il n'eût fallu. Il ne paraît pas apprécier que la connaissance de la sténographie soit nécessaire ou même utile pour l'expéditionnaire : je crois qu'il n'y a pas lieu de faire cette exception. L'expéditionnaire peut très bien jouer auprès du rédacteur le rôle que celui-ci joue auprès du chef de bureau. Le rédacteur transmettrait à l'expéditionnaire sténographe la forme du rapport ou des notes à rédiger. On pourrait, à ce point de vue, s'inspirer prudemment des propositions faites par certaines écoles de sténographie sur la lecture mutuelle. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de limiter au futur rédacteur la faculté de se présenter aux examens avec la connaissance de la sténographie, et j'estime que l'on doit accorder également ce droit aux candidats expéditionnaires.

M. BENATRE. — J'ai eu soin d'indiquer que si je séparais le cadre des employés en deux parties, d'une part les rédacteurs, de l'autre les expéditionnaires, j'ajoutais que dans le cadre des rédacteurs je mettais aussi les assimilés. Je ne considère comme expéditionnaires que les simples copistes, et pour ces derniers je ne vois pas quel serait l'intérêt de la sténographie.

M. DEPOIN. — M. Cheysson avait fait en 1897 une communication très intéressante sur l'importance de la sténographie pour la formation des chefs d'administrations publiques. Il établissait que si ces derniers étaient obligés, même sans se servir personnellement de l'écriture abréviative, de dicter à des employés sténographes, ils ne manqueraient pas d'y gagner une plus grande facilité de conception, une plus grande rapidité d'assimilation pour toutes les questions qu'ils ont besoin d'expliquer ensuite à leurs subalternes.

Il y aurait donc intérêt, d'après M. Cheysson, — qui s'est excusé d'ailleurs de ne pouvoir assister à ce Congrès, — à introduire la sténographie dans les administrations publiques, non seulement au point de vue de l'usage personnel que chacun pourrait en faire, mais aussi au point de vue des progrès qu'elle ferait faire à tous ceux qui doivent dicter à des employés sous leurs ordres.

M. FUCHS. — Il y a déjà longtemps qu'en Allemagne certaines administrations n'admettent plus d'employés qui ne connaissent très bien la sténographie. C'est ce qui se passe, par exemple, pour l'administration municipale de la ville de Dresde, ainsi que dans l'administration judiciaire, où les greffiers sont soumis à un examen obligatoire de sténographie. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Ces conclusions sont adoptées.)

ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE DANS LES ÉCOLES COMMERCIALES

M. DEPOIN. — Je dois donner connaissance au Congrès de mon rapport sur l'*Enseignement de la sténographie dans les écoles commerciales et industrielles*. Je supprimerai la lecture des considérations qui précèdent le vœu et qui sont personnelles au rapporteur, bien que le rapport ait été adopté par la commission d'organisation du Congrès, et je lirai seulement les conclusions de mon travail, qui concordent d'ailleurs avec celles que vous avez adoptées dans une séance précédente, sur la proposition de M. Lelioux.

(Voir le rapport aux *Annexes*, p. 253.)

(Ces conclusions sont adoptées.)

ENSEIGNEMENT ANTÉ-SCOLAIRE DE LA STÉNOGRAPHIE

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la lecture du mémoire de M. Fortin-Herrmann sur l'*Importance de la sténographie dans l'éducation du premier âge (méthode anté-scolaire)*. M. Fortin-Herrmann étant absent, je donne la parole à M. Grand pour lire ce travail.

M. E.-D. GRAND. — Cherchant pour la première fois, en octobre 1893, à me rendre compte de ce qu'était la sténographie en général, et la méthode Duployé en particulier, il m'a paru que cette méthode pouvait être résumée en un tableau parlant à l'imagination des petits enfants. L'étude comparative des principales méthodes sténographiques m'a conduit à la découverte de moyens développant les facultés intellectuelles dans des proportions surprenantes, incalculables, jusqu'ici inconnues, et à la pensée de réunir mes idées, sur un sujet aussi intéressant pour l'avenir, dans un travail que j'appelle la *Sténographie des enfants vulgarisée par le jeu, enseignement anté-scolaire*, ouvrage terminé en mai 1894 et déposé sous pli cacheté à l'Institut de France le 2 juillet 1894, sous le n° 5027.

La méthode anté-scolaire n'est, en définitive, qu'une application de la méthode dite des *leçons de choses*, aujourd'hui si répandue, et qui remonte à

Fröbel, Pestalozzi, etc., et a ses origines dans la première moitié du xix^e siècle. Nous l'appliquons concurremment aux premières démonstrations de l'ABC et des signes sténographiques.

On a seulement cherché jusqu'à présent, et cela sans l'aide de sérieux encouragements, à introduire l'usage de la sténographie dans certaines écoles lorsque l'enfant sait déjà lire et écrire, vers sept à huit ans, lorsque, selon nous, son esprit a déjà contracté les impressions si variables du milieu où il a grandi, impressions presque toujours défavorables à la rectitude du jugement. Comme preuve irrécusable de cet état particulier de l'enfant, il faut bien constater que, malgré les modifications et les améliorations constantes apportées dans les méthodes d'enseignement, il n'est pas moins vrai qu'aujourd'hui encore, dans une classe de cinquante élèves, c'est à peine si quinze à vingt élèves profitent intelligemment des leçons du maître (statistique de l'instruction publique, écoles primaires, lycées, bachelauréats).

Eveiller dans le cerveau de l'enfant une harmonieuse activité dès le premier âge à l'aide d'une méthode d'enseignement appropriée à ses facultés, et l'initier du même coup à des connaissances qui lui seront d'une immense utilité pour l'avenir, est une tâche qui nous a semblé digne de tous nos efforts. Nous croyons que, tant dans la famille qu'à l'asile, notre méthode réalisera toutes les espérances qu'on peut en attendre.

Une première observation nous a suggéré l'idée de cette méthode.

Lorsqu'on veut apprendre l'écriture à l'enfant, on commence par dresser sa petite main à tracer sur la page des lignes et des ronds destinés à le conduire au dessin parfait des lettres et plus tard des mots. Mais ces lignes et ces ronds, n'étant qu'une simple gymnastique des doigts, ne disent rien à son esprit; ce sont des signes muets et vides de sens. L'enfant accomplit sa tâche péniblement, machinalement, comme une corvée à laquelle il prend rarement de l'intérêt et qui le rebute presque toujours. Pourquoi ne pas animer ces exercices? Pourquoi ne pas les vivifier en leur donnant tout de suite un sens qui intéresse l'enfant et qui captive son esprit? Or, ce sens, cette vie, existent dans les mêmes lignes, dans les mêmes ronds employés comme signes sténographiques. Le grossier jambage qui ne disait rien devient la représentation d'une syllabe, d'un mot, d'un être même, et cette écriture tout à l'heure morte est devenue un langage vivant, qui parle à l'esprit de l'enfant, sollicite sa curiosité et lui suggère déjà mille notions qui, à chaque nouveau trait de plume, surgissent d'elles-mêmes sur la page.

Mais ce n'est pas tout : nous adressant à l'enfant, c'est-à-dire à un être de pure sensibilité qui ne vit et ne perçoit que par les organes, nous avons pensé qu'il fallait chercher de ce côté tous les moyens de le saisir et lui parler tous les langages qu'il comprend le mieux. Or, le langage qui parle le mieux à l'enfant, c'est l'image. A la vue de l'image, sa figure s'épanouit, ses yeux s'allument de curiosité, les questions se pressent sur ses lèvres, il veut savoir. C'est le moment que la mère choisit pour arriver jusqu'à sa petite intelligence, et, à la faveur de l'image, elle n'a pas de peine à y faire entrer mille notions qui s'y gravent profondément.

L'image sera donc pour nous le plus utile auxiliaire, et nous en ferons un élément important de notre méthode; car on voit tout de suite que si l'on propose à l'enfant un mot à étudier dans les deux écritures alphabétique et sténographique, en l'accompagnant de l'image correspondante, celle-ci aura

pour effet d'abord d'attirer son attention sur elle-même, ensuite de reporter cette attention sur le mot, dont il apprendra ainsi avec bien plus de facilité les lettres et les signes.

L'utilité de la sténographie n'est plus à démontrer, surtout dans ce Congrès. Si, malgré ses avantages, la sténographie a été jusqu'à ce jour le monopole d'un petit nombre de pratiquants qui n'y ont cherché qu'une carrière, sans que l'usage en ait sensiblement progressé dans le public, c'est moins dans la méconnaissance de son utilité qu'il faut chercher l'explication de cet état de choses, que dans les difficultés résultant des conditions actuelles de cette étude.

Or, malheureusement, jusqu'ici on ne pense et l'on ne commence à enseigner la sténographie qu'à huit ou dix ans, lorsque les enfants savent lire et écrire, si ce n'est encore la plupart du temps à la fin des études primaires, alors que la main ne peut plus atteindre le maximum d'habileté, tandis que, de même que les enfants apprennent à parler les langues étrangères par leurs bonnes, de même, pour recueillir tous les avantages, tous les fruits de la sténographie, les signes, l'assemblage et la formation des mots sténographiques doivent être appris en jouant dès quatre ans; en même temps que l'alphabet ordinaire, bien avant d'apprendre à lire, à écrire et d'aller à l'école.

Il y a, on le sent, une profonde lacune à combler, dont les conséquences peuvent être incalculables.

En effet, l'enfant est entouré de mille soins corporels, mais à côté de ces soins maternels, parfois exagérés, loin de songer à déposer en lui les premiers germes d'une direction précise d'instruction dont l'influence réagirait sur toute la vie, on abandonne son jeune cerveau au hasard de mille impressions discordantes au milieu desquelles on le condamne à se développer.

Ne serait-il pas cependant naturel et d'un immense intérêt de s'appliquer, à ce moment décisif, à alimenter ce jeune cerveau, si frêle, si impressionnable, par la seule vue des images de ces signes sténographiques qui, se reflétant de proche en proche en son imagination naissante, deviendraient plus tard le guide intelligent et sûr, dans l'équilibre, dans la coordination de ses idées, de ses pensées et de ses actions.

En tout cas, les hommes à l'intelligence et au savoir desquels le sort de l'instruction publique est confié, ne sauraient trop porter leurs méditations et leurs résolutions sur le rôle que paraît devoir prendre l'enseignement, en temps opportun, des notions préliminaires sténographiques dans l'avenir intellectuel des prochaines générations.

Nous arrivons maintenant à une question beaucoup plus difficile à résoudre, celle du système sténographique à choisir pour l'enseignement anté-scolaire. Nous n'avons pas la prétention d'imposer à qui que ce soit les résultats auxquels nous sommes parvenus, mais voici simplement l'exposé des motifs qui nous ont décidé à choisir la méthode Duployé. La plupart des systèmes sténographiques sont des systèmes parlementaires, c'est-à-dire destinés à recueillir une parole très rapide. Ils comportent un grand nombre de signes : signes fondamentaux, signes modifiés, initiales, finales, abréviations, etc. La méthode Prévost-Delaunay donne un total de 362 signes, la méthode Lagleize 262 signes, etc. La méthode Duployé ne comporte que 57 signes. Il ressort de ces rapprochements qu'avec 57 signes de forme aussi simple et aussi rapide que le sont ceux de la méthode Duployé,

elle parvient à représenter tous les sons, tandis qu'il faut avoir recours à un nombre de signes de deux à sept fois plus grand avec les autres méthodes pour obtenir le même résultat, sans parler des difficultés plus grandes pour les apprendre et d'une lecture trop savante pour songer à les faire entrer par des images dans la mémoire de jeunes élèves.

La supériorité, selon nous, des signes duplovens, que l'on peut appeler alphabético-syllabiques, résulte évidemment de l'emprunt fait d'un nombre restreint de sous-syllabes, c'est-à-dire de voyelles diphthongues et de voyelles nasales; du choix particulièrement simple des racines, se présentant de la manière la plus heureuse, par leurs formes et leurs diverses positions; du tracé rapide d'une écriture jusqu'à dix fois plus expéditive que l'écriture ordinaire, selon la perfection de l'ouie, de la mémoire et de la main, toutes conditions réunies au plus haut degré dans l'état de perfectibilité de l'enfant.

Les jeux alphabétiques sur cartes que nous avons exposés dans la classe 1 du groupe 1, pour réaliser d'une façon pratique l'application des principes que nous venons d'exposer, sont décrits en détail dans la *Méthode d'enseignement anté-scolaire*; p. 32 et suiv.

Nous ajoutons simplement aux explications que l'on trouvera dans notre brochure, qu'il y a encore une autre manière de faire ces jeux. En utilisant des cubes ayant deux centimètres de côté, par exemple, on réduira le jeu des deux alphabets réunis à 20 cubes seulement, tout en conservant trois côtés pour chaque lettre, comprenant l'image, le nom, la composition du nom, les chiffres et le côté muet. Ce jeu n'aura que l'inconvénient de permettre un moins grand nombre de compositions de mots, mais sera plus simple pour apprendre simultanément les deux alphabets aux enfants, surtout dans les asiles.

Quant aux jeux de 30 signes sténographiques, le jeu complet se réduira à dix cubes, en attribuant deux côtés de chaque cube aux signes et aux côtés muets de chacun des 30 signes.

On peut voir également, à notre exposition, que les jeux sténographiques sont aussi accompagnés d'un matériel complet pour l'écriture et le dessin, enfermé dans une boîte intitulée *Mon Grand Livre*. Ce matériel comprend : tableau noir, planchette, règle, compas, précellule, canif, plumes, tire-lignes, crayons, lime à crayon, équerre, rapporteur, mètre, etc., etc. Nulle part nous n'avons trouvé réunis sous une forme condensée et pratique tous les objets et instruments élémentaires indispensables aux diverses formes de traduction de tous les genres d'écriture, de dessin linéaire, mécanique et artistique.

Faute d'avoir sous la main, et plus souvent de ne savoir s'en servir, les enfants et la plupart des grandes personnes ne peuvent traduire immédiatement la pensée, dès sa naissance, et lui donner ainsi une première forme, en un mot, un corps.

Familiarisé de prime abord avec la craie, le crayon, qu'un bien petit nombre de personnes savent à peine tailler, l'emploi du taille-crayon et du taille-craie, quoique peu pratique, ne lui inspirera pas moins tout d'abord l'idée d'une utilité et de la nécessité d'une forme conique régulièrement très allongée, et sera rapidement remplacé par l'habile usage du canif et de la lime, seuls moyens parfaits de parvenir au tracé des traits les plus déliés; et de là l'enfant sera conduit tout naturellement à l'emploi de la craie sur

le tableau noir, de la planchette à dessin, de la règle et de l'équerre, du crayon et du tire-lignes.

La mise à la portée des enfants de ces instruments élémentaires, indispensables à tout âge, fera infailliblement naître en eux de très bonne heure l'habileté de la main, doublée par l'usage des signes sténographiques, la promptitude du coup d'œil, si puissante sur la décision de l'esprit, le sentiment des proportions des objets et des distances, en même temps que le sentiment et l'habitude du travail méthodique, dus à la coordination du matériel de premier enseignement anté-scolaire mis entre leurs mains inexpérimentées.

La manière de procéder pour l'enseignement pratique de la méthode anté-scolaire présente peu de difficultés. Si l'on désire un programme méthodique d'enseignement, nous conseillerons aux parents dans la famille, et au maître à l'asile, de suivre la marche dont nous indiquons les principales phases dans les paragraphes suivants, en laissant à leur initiative le soin de fixer l'orientation, l'ordre et la durée des premières leçons, car, dans l'un et l'autre cas, l'enfant pourra bientôt étudier avec profit en jouant seul ou en commun dès qu'il connaîtra les lettres et les signes.

Le mode d'enseignement de la sténographie anté-scolaire que nous proposons s'adresse le plus tôt possible aux facultés naissantes de l'enfant à l'aide d'un jeu de cartes, de jetons ou de cubes dans la famille, et de grands cartons pour l'enseignement à l'asile. Il est essentiellement composé de 40 images représentant les lettres de l'alphabet et tous les signes d'une méthode quelconque sténographique, *mais nécessairement (quant à présent) alphabético-syllabique*, comme, par exemple, les signes Duployé, que nous choisissons, dont toutes les lettres de l'alphabet ordinaire et les signes sténographiques peuvent être présentés et rappelés à l'enfant par la première lettre du nom d'une image.

Ce jeu est de deux couleurs et porte : *sur le côté blanc* (côté parlant), le numéro d'ordre en chiffres arabes, une grande image et son nom en langue ordinaire, rappelant la lettre alphabétique, et en signes sténographiques détachés ; *au-dessous de l'image et isolé*, le signe sténographique de la lettre ; *sur le côté blanc* (côté muet), le numéro d'ordre répété en chiffres arabes et en chiffres sténographiques ; *au milieu*, le nom de l'image, et enfin, au centre de la carte et isolé, le signe sténographique seul de la lettre alphabétique ordinaire.

Ainsi disposé, le jeu est *parlant* du côté de l'image et *muet* du côté opposé.

L'idée dominante de la méthode est là : apprendre à l'enfant en jouant, non par l'ABC seul, mais lui faire apprendre en même temps, pour ainsi dire à son insu, et l'*alphabet ordinaire* et les *signes sténographiques correspondants*.

L'attraction de ce jeu étant avant tout l'image, celle-ci occupe nécessairement la plus grande place, et c'est par la contemplation cent fois renouvelée de l'*image* que *lettre*, *signe* et *chiffre* se caseront d'eux-mêmes dans la mémoire.

Un peu plus tard, lorsque les lettres et signes seront appris, on remplacera le jeu à images où on lui adjoindra un ou plusieurs jeux purement sténographiques de 30 signes, en ajoutant plus tard encore quelques séries de 13 voyelles diverses, permettant alors de composer de petites phrases,

comme avec des caractères d'imprimerie, à l'exercice desquelles un tableau de composition de mots avec images préparera très facilement l'enfant.

La composition de ces jeux est tellement simple que l'enfant, dans la famille, peut à la rigueur se passer de guide, et apprendre par lui-même l'alphabet et les signes en jouant comme il l'entend, à la condition toutefois de lui dénommer les images en les accompagnant d'un récit rendant plus saisissantes celles qu'il ne connaît pas, et de s'appliquer à lui faire comprendre que le *premier son* du nom de l'image est toujours celui de la lettre ou de la voyelle alphabétique et du signe sténographique correspondant qu'il doit retenir ; par exemple : la lettre B, *be* (dont l'image est *bas*), la première lettre B et le signe | (une barre verticale). L'enfant n'aura pas de difficulté à saisir le rapprochement de ces quatre termes et n'éprouvera ensuite aucune hésitation à assembler les lettres et les signes pour composer les noms des images dans les deux écritures.

Dans le cas de l'intervention des parents dans la famille ou du maître à l'asile, l'utilisation de la méthode du geste et l'usage simultané de la craie et du tableau noir, préparant la mémoire en même temps que la main, et mieux encore les deux mains, au dessin de l'image et aux deux genres d'écriture, atteindra sa plus utile et remarquable application au plein épanouissement des facultés de la plupart des enfants, dès lors préparés à savoir apprendre et retenir les leçons du maître dès les commencements de l'école. Les détails complémentaires des jeux sont indiqués dans notre essai de *Méthode d'enseignement anté-scolaire : Sténographie des enfants vulgarisée par le jeu*, publiée en 1896.

L'enseignement collectif, surtout à l'asile, but suprême de la méthode anté-scolaire, ne pouvant, comme on le comprend, s'appliquer aux petits enfants fréquentant l'asile, en leur distribuant des cartes ou des cubes, il fallait naturellement recourir à un genre d'enseignement collectif approprié à la méthode nouvelle et à expliquer par le maître.

Rien n'est plus simple et plus facile.

Une tringle mobile est placée, au moment de la leçon, devant le tableau noir de la classe, et sur cette tringle le maître suspend un seul ou plusieurs cartons d'assez grande dimension, par exemple ayant 0^m,240 de hauteur et 0^m,160 de largeur, à l'aide d'un double crochet fixé au sommet de chaque carton, en les présentant aux enfants tantôt du côté *parlant* de l'image, accompagnés des explications nécessaires, tantôt du côté *muet*, comme moyen de contrôle par question, par groupes ou par chaque enfant séparément, de manière enfin à expliquer, à répéter, à faire gesticuler les formes, tantôt des images, tantôt des lettres, des signes et des chiffres à chaque enfant ou à tous ensemble.

Afin que le maître puisse très facilement composer des mots, quand le moment en sera venu, et par conséquent choisir sans recherches compliquées les lettres nécessaires, les quarante cartons du jeu, déjà décrits, sont rangés par dizaines dans une boîte à quatre compartiments, subdivisés chacun en dix cases à gradins pour chacun des cartons, disposition permettant ainsi de pouvoir choisir, prendre et ranger chaque carton dans l'ordre de classement de 1 à 40, la tête en saillie de chaque carton portant à demeure le numéro et le nom de l'image de chaque carton qui doit l'occuper.

L'espace réservé à l'image sur les cartons ci-dessus indiqués étant de

0^m,100 × 0^m,090, permet des dimensions visibles pour tous les enfants d'une grande classe. La boîte du jeu décrite n'occupe qu'un volume peu encombrant, de 0^m,550 de hauteur sur 0^m,150 d'épaisseur et 0^m,740 de longueur, facile à déplacer et à ranger.

Ces diverses dispositions des jeux anté-scolaires ne sont, pour ainsi dire, que des indications. Il n'est pas douteux qu'à partir du moment où les avantages et l'utilité de ce nouveau mode d'enseignement à l'asile auront été appréciés par l'élite des hommes composant le Congrès international devant lequel il nous est réservé d'exposer nos premières idées, l'ingénieuse expérience de la haute direction qui règle en France et à l'étranger la marche en avant de l'instruction primaire, ne trouve et n'applique de plus parfaites dispositions de réussite de notre méthode dans l'asile.

Nous avons le ferme espoir que nous serons compris, que des essais seront prochainement organisés dans quelques asiles, et que l'enfant pourra bientôt être mis en possession d'une arme aussi précieuse à l'essor de toutes les facultés, qui, sans les inépuisables ressources encore latentes de la sténographie, acquises de si bonne heure, resteraient peut-être à jamais infécondes par le fait de l'enseignement actuel, si souvent incompris, ne laissant grandir que trop de sujets à l'esprit borné, presque incapables intellectuellement d'être utiles à eux-mêmes, aux leurs et à la patrie.

Pour justifier nos espérances du succès de la méthode d'enseignement anté-scolaire, nous avons déjà un précédent très important à alléguer : c'est la longue et fructueuse expérience qui a été faite de l'enseignement de la sténographie Duployé dans les écoles élémentaires. Ce n'est pas ici le lieu de parler des procédés d'enseignement appliqués dans les écoles congréganistes, mais nous ne doutons pas que l'occasion ne s'en présente à plusieurs reprises au cours des congrès sténographiques de cette année.

Quant aux résultats de l'enseignement anté-scolaire de la sténographie, il n'est personne quelque peu familiarisé avec les questions d'enseignement qui n'en reconnaîsse immédiatement les avantages nombreux. L'exercice, commencé dès l'enfance, assurera, même avec une méthode moins expéditive qu'avec les signes Duployé, une vitesse considérable de l'écriture. Il faut, bien entendu, établir une différence entre la sténographie parlementaire, qui a en vue d'obtenir la plus grande exactitude, en même temps que la plus grande vitesse, et le but tout à fait différent que doit poursuivre et atteindre une sténographie anté-scolaire exigeant, avant toute autre considération, la représentation alphabético-syllabique de toutes les lettres et de tous les signes composant chaque mot.

Une fois apprise par l'enseignement anté-scolaire, la sténographie rendra d'immenses services dans les études supérieures. Dans les écoles de hautes études, centrale et polytechnique, où les cours sont réellement faits par les maîtres, les élèves les plus distingués, les élèves qui savent le mieux, sont ceux qui ont pris les notes les plus complètes pendant les cours. Un mot, une explication, qui semblent à côté de la question, reproduits dans les notes de l'élève, lui donnent souvent la clef d'une théorie qu'il ne comprendrait ni aussi bien ni aussi vite s'il n'en avait sous les yeux la trace parlante. L'exemple le plus remarquable de l'application de la sténographie à l'enseignement supérieur nous est fourni par l'Allemagne. Dans ce pays, il n'est pas d'étudiant qui ne sache pratiquer l'un des deux principaux systèmes.

mes, Gabelsberger ou Stolze, et ne s'en serve couramment pour prendre ses notes de cours dans les universités. La sténographie est aussi usitée dans les universités anglaises et américaines (système Pitman), mais à un bien moindre degré qu'en Allemagne.

Est-il besoin de chercher à réfuter les objections des adversaires de la sténographie? Nous n'avons pas l'intention de faire ici œuvre de polémique, et nous nous adressons surtout aux personnes qui peuvent apprécier l'utilité de la sténographie sous des aspects multiples.

Une objection que ne manquent point de faire les personnes s'occupant de l'enseignement des enfants, dès qu'on parle de leur apprendre à se servir de la sténographie, dont elles n'ont pour la plupart jamais fait usage, est de dire que la sténographie n'a d'autre effet que de leur désapprendre l'orthographe, qu'elles ont tant de difficulté à leur inculquer. Rien n'est plus contraire à la réalité. Ces personnes ne se rendent point compte que l'écriture usuelle, ou, autrement dit, l'écriture orthographique des mots d'une langue quelconque, n'ayant absolument de commun avec l'écriture sténographique que la représentation exclusive des *sons*, ne peut faire naître aucune confusion dans l'esprit. La présence du signe, au contraire, est un moyen de rappel de plus, qui, interposé entre les sons et le mot, fixe l'attention des enfants et les conduit encore plus sûrement, par notre méthode, à la forme orthographique.

On pourrait répondre de la même manière aux quelques professeurs des écoles supérieures qui, ignorant la sténographie, ne voient pas avec satisfaction certains élèves prendre les notes de leurs cours à l'aide de ce genre d'écriture.

On reproche aussi à la sténographie Duployé de n'être pas un système rapide. On sait néanmoins que la sténographie Duployé comporte tout un système d'abréviations, qui a été l'objet d'un gros traité spécial publié dans la bibliothèque sténographique de cette méthode. Avec ce système d'abréviations, il est possible d'atteindre, dans la sténographie Duployé, n'importe quelle vitesse atteinte dans tout autre système sténographique. Par exemple, les finales en *ion*, *eur* et *ment* peuvent se remplacer par des signes caractéristiques de formes très simples, qui peuvent être appris à l'enfant, ce qui sera un premier pas vers l'emploi des abréviations générales, que tous les élèves sauront merveilleusement utiliser pendant le cours des hautes études.

Ainsi qu'on le voit, ce qui constitue notre méthode et ce qu'elle offre d'entièrement nouveau, c'est qu'elle rapproche et combine ces divers éléments, la lettre alphabétique, le signe sténographique, l'image, le geste et le dessin sur le tableau noir dans un ensemble harmonieux, qui se présente à l'enfant sous la forme d'un véritable jeu, grâce auquel la sténographie, devenue but et moyen tout à la fois, s'assimile d'elle-même sans effort, en même temps qu'elle met l'enfant en possession de l'alphabet, des premières notions du dessin et devient, par là même, le meilleur stimulant de toutes ses facultés.

Pour nous résumer, le but de notre méthode est de faire passer sous les yeux de l'enfant un nombre d'objets très limité, qu'il puisse observer et étudier, pour ainsi dire, de lui-même, sans le moindre effort, sous toutes leurs faces, afin de s'en pénétrer à fond et d'arriver à ce résultat second pour l'avenir : *d'avoir appris à apprendre ce qu'on lui enseignera à l'école.*

Notre vœu le plus cher, nous ne saurions trop le répéter, serait de voir avant tout l'enseignement de la sténographie anté-scolaire mis sans retard en expérience à l'asile, et le public, grâce à la prévoyante sollicitude de la famille, s'intéresser aux avantages que cet enseignement peut procurer aux enfants. Notre confiance en son avenir nous a fait prendre, en quelque sorte, pour devise, à la fin de notre essai de méthode : « En vérité, je vous le dis, la méthode d'enseignement anté-scolaire fera son chemin dans le monde. » L'heureuse influence qu'elle exercera sur le développement de l'intelligence et le succès des études sera la plus précieuse récompense de nos efforts.

M. Fortin-Herrmann propose au Congrès d'émettre le vœu suivant : « Le Congrès émet le vœu que l'enseignement de la sténographie soit introduit, sous forme de jeux sténographiques sur cartes à images ou sur tableaux, dans l'enseignement primaire et dans les écoles maternelles. »

M. BARBIER. — Il me semble que le travail très intéressant qui vient d'être lu ne parle que d'une seule méthode.

M. GRAND. — J'ai simplement indiqué que la méthode Dupuyé, que j'ai choisie à titre d'exemple, paraissait réunir les conditions requises pour l'enseignement de la méthode anté-scolaire. Mais je n'ai pas prévu d'exclure aucune des méthodes qui pourraient s'y appliquer.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le Congrès a d'ailleurs émis déjà le vœu que la sténographie enseignée dans les écoles primaires fût phonétique.

(Les conclusions de M. Fertin-Herrmann sont adoptées.)

MÉTHODOLOGIE DE LA STÉNOGRAPHIE

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. Max Gondos, sur la *Méthodologie de la sténographie*. La parole est à M. le Secrétaire général.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, M. Max Gondos nous a fait parvenir un mémoire très développé, qui dépasse de beaucoup les limites prévues par le règlement. Je ne puis donc vous donner lecture que des conclusions, qui sont ainsi conçues :

Le Congrès émet les vœux suivants :

1^o Pour être admis comme professeurs de sténographie, les candidats devront, à l'avenir, se soumettre à un examen théorique devant une com-

mission nommée *ad hoc* par les gouvernements respectifs qui leur délivrera un certificat de capacité. L'examen s'étendra sur l'histoire des systèmes sténographiques en général, et sur celle du système propre au candidat, sur la théorie de ce système, de façon à permettre d'en constater une connaissance suffisante.

2^o Les commissions d'examen publieront, pour l'usage des candidats, un questionnaire sur une base aussi large que possible; il est désirable que ces questionnaires présentent entre eux des analogies.

3^o Les commissions sont invitées à composer ou à faire éditer un guide ou manuel authentique, embrassant la méthodologie de chaque système et tout ce qu'on est autorisé à demander à un futur professeur en fait de connaissances didactiques, en dehors de celle de son propre système.

4^o Ce guide aura pour but:

a) D'orienter dans un esprit libéral la marche progressive de notre art, tout en faisant prévaloir l'esprit conservateur en ce qui constitue la base essentielle de chaque système : la vocalisation et les procédés abréviatifs;
b) De créer des points de contact entre les divers systèmes.

M. FUCHS. — Messieurs, j'ai le regret de vous prier de ne pas adopter la proposition qui vous est soumise, et j'ai pour cela plusieurs raisons.

La première, c'est que M. Lelioux et moi nous allons vous soumettre des propositions relatives au même objet.

La deuxième, c'est qu'il ne me paraît pas possible d'adopter un vœu demandant la nomination d'une commission unique dans chaque pays. Tout gouvernement a, en effet, le droit d'en nommer autant qu'il le voudra, et les sténographes n'ont pas l'autorité nécessaire pour obliger l'Etat à se conformer à leur opinion.

Quant au questionnaire qui est proposé par M. Gondos, j'estime que c'est là une mauvaise chose. Le questionnaire a, en effet, pour but de faciliter l'examen au candidat, alors que son devoir est au contraire d'approfondir sa science. Nous avons toujours refusé de faire des questionnaires, malgré la demande qui nous en a été faite bien souvent depuis près d'un siècle.

Je vous prie donc de repousser la proposition de M. Gondos et de la remplacer par le vœu que nous allons soumettre, M. Lelioux et moi, à votre approbation.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il y aurait, en effet, une sorte de contradiction entre le vœu de M. Gondos et ceux dont vous avez renvoyé l'examen à une séance ultérieure, et qui doivent vous être soumis par M. Fuchs et M. Lelioux. Je propose au Congrès de mettre ces conclusions en discussion, afin de simplifier le débat. (*Assentiment.*)

Voici, Messieurs, les conclusions qui sont présentées par M. Lelioux.

« 1^o Il n'est pas désirable que, dans les pays où existe la liberté des systèmes et des méthodes, et où la sténographie n'est pas comprise

dans l'enseignement universitaire obligatoire, la possession des connaissances sténographiques soit consacrée au moyen de diplômes délivrés par l'Etat ou les corps enseignants officiels.

« 2^o Il y a lieu de souhaiter que l'Etat, en matière de sténographie, tienne compte des garanties particulières que présentent les associations professionnelles. »

M. LELIOUX. — Messieurs, vous avez bien compris, sans que j'aie besoin d'entrer dans de longues explications, que M. Fuchs et moi nous nous sommes mis d'accord pour vous proposer deux vœux absolument contradictoires. Il s'agit, en effet, d'une part, des pays, comme les pays allemands, où l'enseignement de la sténographie est officiel, donné par les autorités universitaires, et, d'autre part, des pays, comme la France, où l'organisation de l'enseignement universitaire n'a pas encore eu lieu, et où, pour ma part, je ne la crois pas désirable. C'est non seulement un devoir de courtoisie, mais une nécessité qui tient au caractère international de ce Congrès, d'admettre que ce qui existe officiellement dans les pays qui nous ont fait l'honneur de nous envoyer leurs représentants doit être le point de départ de nos discussions. Nous n'avons pas ici à demander de réformes pour des institutions officielles des autres pays, mais nous pouvons nous prononcer librement en ce qui concerne les pays où il n'existe pas d'enseignement officiel de la sténographie. C'est pourquoi j'ai cru devoir conclure à l'abstention, à la non-intervention des pouvoirs publics dans l'enseignement de la sténographie et dans sa consécration par voie de diplômes; mais cela n'exclut nullement le vœu présenté par M. Fuchs, que je trouve non seulement acceptable, mais logique et désirable pour les pays comme le sien, où l'enseignement de la sténographie est organisé depuis de longues années et où la consécration officielle qu'il propose aura toute son utilité.

M. BUISSON. — Messieurs, j'ai présenté hier une rectification au procès-verbal de la séance du 10 août : je croyais, en effet, avoir commis une confusion en attribuant à M. Lelioux les conclusions d'un rapport signé de M. Guénin. Mais voici qu'on nous distribue un rapport que nous avons eu un instant entre les mains en épreuves, et dans lequel M. Lelioux formule les trois conclusions suivantes :

1^o Que des cours de sténographie soient institués dans toutes les écoles commerciales et industrielles, et que ces cours deviennent obligatoires dans les établissements où ils ne le sont pas encore.

2^o Que l'enseignement donné dans ces cours, même facultatifs, soit pourvu des mêmes sanctions que les autres enseignements dispensés dans les mêmes écoles.

Le troisième vœu peut être passé sous silence en ce moment.

J'avais donc raison en signalant la contradiction que je relève entre le vœu que M. Lelioux présente aujourd'hui et celui par lequel il demande que l'enseignement de la sténographie soit rendu obligatoire dans toutes les écoles, et pourvu des mêmes sanctions que les autres matières d'enseignement.

M. LELIOUX. — La contradiction signalée par notre confrère est seulement apparente. Il s'agit, dans un cas, d'enseignement, et, dans un autre cas, de profession, du moins dans la pensée de celui qui a rédigé le rapport et dans la pensée de la Commission d'organisation à laquelle il a été soumis. La sténographie, j'ai toujours été de cette opinion, doit être enseignée dans les écoles primaires et, à plus forte raison, dans les écoles commerciales. Quant aux sanctions dont j'ai parlé, il s'agit seulement des points qui, à la fin de l'année, sont attribués pour chaque branche du programme enseignée à l'élève. Dans les écoles commerciales, on donne des points pour la chimie, pour la physique, pour la langue allemande, etc.; on n'en donne pas pour la sténographie, même quand le cours est obligatoire, car il y a déjà des écoles où le cours de sténographie est obligatoire : je parle, bien entendu, de la France, et surtout de Paris. Voilà donc à quoi se réduit le mot de sanction. Mais si l'on veut parler de l'exercice de la profession de sténographe, je maintiens alors qu'il n'est pas utile, en France au moins, que l'Etat atteste le talent du sténographe, soit pour recueillir la parole, soit pour enseigner la sténographie. Je suis de ceux qui demandent que l'enseignement de la sténographie soit donné dans les écoles primaires, mais j'estime qu'il ne s'ensuivra pas du tout que l'Etat doive délivrer des diplômes de capacité aux futurs sténographes.

M. BUISSON. — Quoi qu'en pense M. Lelioux, il y a des écoles dans lesquelles on tient compte, à la fin de l'année, de l'examen de sténographie, et il existe quelques administrations, comme le ministère des travaux publics et les chemins de fer de l'Etat, où la sténographie figure au programme des concours d'admission. Quant au diplôme décerné par l'Etat, j'en serais, contrairement à M. Lelioux, très partisan, et je verrais avec beaucoup de plaisir un examen très sérieux institué par l'Etat sous le contrôle de professeurs choisis par lui, et comprenant, par exemple, les chefs de service des deux Chambres. Je verrais dans le diplôme ainsi délivré une consécration bien supérieure à celle qui est actuellement donnée par n'importe quelle Société, car lorsque l'Etat réglemente, il est long à le faire, mais il réglemente bien.

M. FEUILLET. — M. Lelioux a dit qu'il n'y avait aucune consécration

officielle de l'enseignement de la sténographie dans les écoles de commerce. Je puis lui affirmer qu'à l'Ecole supérieure de commerce de Rouen, la sténographie est obligatoire pour tous les élèves de première année, qui sont interrogés en fin d'année sur cette matière et qui ne passent pas en deuxième année si la note obtenue par eux en sténographie a fait baisser leur moyenne au-dessous du chiffre réglementaire. Il peut donc arriver qu'un élève qui n'aura pas passé en deuxième année à cause de sa faiblesse en sténographie perde par là même le bénéfice de l'exemption de deux années de service militaire, et par conséquent il est inexact de dire qu'il n'y a pas de consécration officielle dans ce cas.

M. LELIOUX. — Il n'en est pas de même dans beaucoup d'écoles que je pourrais citer. En tous cas, c'est une sanction indirecte. Elle prouve que l'élève a suivi son cours et qu'il y a obtenu de bonnes notes, mais elle ne prouve pas le moins du monde qu'il soit sténographe.

M. FEUILLET. — Assurément.

M. LELIOUX. — Or, nous sommes ici dans le Congrès de sténographie, et nous nous occupons surtout, d'une part, de la profession de sténographe, d'autre part, de l'enseignement de la sténographie. L'élève qui sort de l'Ecole commerciale a des connaissances sténographiques ; mais le nombre de points qui lui est attribué ne prouve nullement qu'il soit capable d'enseigner la sténographie, ni qu'il soit capable de la pratiquer. Quant aux sanctions données à l'Ecole de commerce de Rouen, je les demande également pour les autres écoles, mais je répète que l'Etat, au moins en France, n'est pas préparé à constater la capacité sténographique, parce qu'il n'y a que des sténographes qui puissent en juger.

M. BUISSON. — Mais nous avons en France des sténographes qui sont capables de les juger, et ce serait, par exemple, la tâche des chefs et des chefs adjoints des services parlementaires. Il semble, en vérité, que l'on ne veuille pas reconnaître les immenses progrès de la sténographie depuis 1889, et que nous soyons les seuls à les nier.

M. LELIOUX. — J'admets qu'il y a en France beaucoup plus de sténographes et de bons sténographes qu'en 1889, mais je crois que vous ferez aux sténographes officiels un cadeau qui ne leur plaira pas beaucoup, si vous les chargez officiellement de constater la capacité des sténographes libres. Il me semble que c'est un rôle qui ajouterait encore, je ne dirai pas à la défaveur, mais aux préventions dont ils ont été souvent l'objet de la part d'autres sténographes. On les représente un peu comme des despotes administratifs...

M. ESTOUP. — Jamais je n'ai entendu dire pareille chose.

M. LELIOUX. — Mais moi je l'ai souvent lue. (*Sourires.*) Je sais que les sténographes officiels — je crois pouvoir parler en leur nom — ne se soucieraient pas du tout du présent redoutable qu'on veut leur faire. D'ailleurs, entre M. Buisson et moi il y a un peu plus que cette question de personnes et de corporation; il y a une question de principe. Je n'ai pas dissimulé mes tendances dans mon rapport, et si je réussis à amener le Congrès à mon opinion personnelle, j'en serai très heureux et très fier. La question de principe est celle-ci : tout ce que l'État n'est pas obligé de faire par lui-même, il ne doit pas le faire s'il existe déjà des associations ou des individus qui en soient capables. Or il y a ici des organismes assez vivants : associations d'enseignement, sociétés de propagande; elles vivent, elles prospèrent : laissons-leur le rôle qui leur appartient, et qui consiste à constater la capacité des futurs sténographes. Laissons-les agir. Si elles ne sont pas encore très fortes, elles se perfectionneront en vivant; mais ne réduisons pas à un mécanisme administratif la constatation des capacités nécessaires pour exercer notre profession, car il n'en faut pas oublier le côté industriel : il faut que tout le monde puisse y entrer; là comme ailleurs, la concurrence est une chose utile, heureuse. Si vous créez un comité, composé des hommes les plus honorables et présentant toutes les garanties convenables, vous n'empêcherez pas ce comité de prendre le caractère formaliste que l'administration donne à tout ce qu'elle crée, et de susciter des plaintes. Ce comité sera nécessairement limité; il aura ses préférences, il aura ses opinions... (*Mouvements divers.*)

M. BUISSON. — Nous protestons absolument. Pour moi, je proteste, au nom des sténographes de la Chambre, contre les idées que l'on paraît avoir au Sénat.

M. LELIOUX. — En admettant que les examinateurs soient impartiaux, ils seront toujours accusés de partialité.

M. FEUILLET. — Tous les examinateurs sont taxés de partialité par les concurrents malheureux.

M. BUISSON. — Je ne puis pas laisser dire non plus que l'on considère dans certains milieux nos chefs de service comme des despotes. J'affirme, au contraire, et je regrette d'avoir à le dire devant M. Gaudet, que nous leur reprocherions plutôt de manquer de sévérité.

D'autre part, M. Lelioux nous dit que nous ferions un cadeau désagréable aux sténographes officiels en leur demandant de se charger

du soin de la commission d'examen. Mais est-ce que déjà vous ne faites pas passer des examens au Sénat? Est-ce que vous n'en faites pas passer à l'Association professionnelle? Le jour où l'on aura créé une commission permanente et non pas annuelle, composée si l'on veut de membres choisis parmi les chefs adjoints et les réviseurs des services parlementaires, on aura par là même créé un diplôme qui ne pourra être contesté par personne.

M. LELIOUX. — Messieurs, je crois à peine avoir besoin de faire remarquer qu'en parlant de despotisme, je ne visais pas du tout l'administration intérieure des services officiels. Je pensais au reproche adressé parfois par les sténographes libres aux sténographes officiels de tenir trop de place dans les associations et dans la direction de ces associations, et de ne pas apporter assez d'indulgence dans l'appréciation des travaux de sténographie, parce qu'ils apprécient ces travaux au point de vue des exigences des services parlementaires eux-mêmes.

On nous dit : « Il ne faut pas laisser croire qu'en France les examinateurs sont capables de partialité. » Je ne le dirai pas non plus : ils n'en sont pas capables, mais on les en accuse. Nous avons vu récemment une immense enquête sur la réforme de l'enseignement secondaire, au cours de laquelle les examinateurs n'étaient pas trop ménagés. Nos examinateurs ne se rendront pas coupables d'actes de partialité, pas plus que les examinateurs du baccalauréat, mais ils en seront accusés comme eux. Et lorsque je parle de refuser le cadeau qu'on veut nous faire, ce n'est pas que je pense que ni moi ni aucun de mes collègues nous redoutons le travail supplémentaire plus ou moins onéreux que l'on veut nous imposer. Comme l'a dit M. Buisson, nous avons déjà d'autres besognes, et qui ne sont pas beaucoup plus agréables ; nous ne tenons pas à ajouter une responsabilité à celles que nous avons déjà. Certes, si l'on m'impose cette besogne, je l'accepterai, mais je désire que l'on ne nous charge pas de constater, ce qui est toujours délicat, la capacité des futurs sténographes. Je ne crois pas qu'il soit désirable que nous prenions sur nous de dire : « Tel ou tel est capable ou n'est pas capable d'exercer la profession de sténographe. »

M. ESTOUP. — Mais c'est le but de l'Association professionnelle.

M. LELIOUX. — J'attendais l'objection, et je vais y répondre. Ces examens, je les fais passer à l'Association professionnelle. Mais pourquoi? Parce qu'il s'agit de candidats qui peuvent s'adresser ailleurs; les candidats qui s'adressent à moi me choisissent comme juge de leur plein gré. La situation ne serait plus du tout la même s'ils devaient venir à moi comme à un juge officiel.

M. BUISSON. — Vous parlez en votre nom.

M. LELIOUX. — Et je parle également au nom de l'Association professionnelle.

M. BUISSON. — J'ai quelque peine à comprendre que les sténographes officiels, à qui tout le monde reconnaît une grande autorité et une grande habileté, déclarent se désintéresser d'une solution de ce genre; et si des chefs de service viennent déclarer que des questions de cette importance ne doivent pas nous retenir, je ne vois plus très bien l'intérêt de ce Congrès.

M. LELIOUX. — Je persiste à penser qu'il est inutile de mêler l'administration à toute chose, qu'il n'y a aucune raison pour que la sténographie ne reste pas une profession libre. On compare l'exercice de cette profession à la profession du médecin ou de l'avocat. Le médecin ignorant tue son malade, un avocat ignorant perd son procès, et l'Etat est intéressé à ce que le malade soit guéri, et la justice bien rendue. Il ne l'est pas à ce qu'un sténographe fasse bien ou mal sa besogne.

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie Monsieur le Secrétaire général de vouloir bien nous donner lecture du mémoire de M. Cortès sur le sujet qui nous occupe.

M. LE SecréTAIRE GÉNÉRAL. — Voici la communication de notre distingué confrère espagnol, que la maladie de son père retient, à son grand regret autant qu'au nôtre, éloigné de nous en ce moment.

Bien que je ne connaisse ce qui se passe en France sur cette question que par la voie des journaux professionnels et par des conversations échangées avec de chers et honorés collègues français, il me suffit de voir ce qui arrive en Espagne, pour me convaincre qu'il est indispensable de prendre une résolution au sujet de ce thème soumis au Congrès.

Depuis qu'en 1869 un ministre révolutionnaire, qui fut plus tard le chef du parti républicain progressiste, supprima la seule classe de sténographie qu'il y avait en Espagne, et qui avait été fondée par un roi absolu, l'étude de cet art-science et son enseignement sont complètement libres.

C'est-à-dire que n'importe qui peut donner des leçons de sténographie, et que celui qui veut apprendre n'a qu'à choisir un professeur à son goût.

Des experts en sténographie n'ont, jusqu'à présent, d'autre emploi officiel que celui de sténographes des Chambres, et là on ne leur demande pas avec qui ni comment ils ont étudié; on exige seulement que l'aspirant traduise bien et vite les exercices qu'on lui dicte. On en voit la preuve dans le fait qu'on y trouve d'excellents sténographes élèves de M. Illes de Pando, dont les travaux n'ont été approuvés dans aucun des six ou sept concours auxquels

il a pris part pour entrer au bureau sténographique des Chambres. Cependant il fut professeur de sténographie à l'Institut de San-Isidro, dans la chaire créée et payée par la *Sociedad económica matritense de Amigos del país*, pour remplacer celle abolie par le gouvernement en 1869.

Il résulte de cette liberté absolue qu'à côté de professeurs éminents il y en a qui sont moins que médiocres.

L'art de la sténographie est avant tout pratique, et la première qualité requise pour être un bon professeur, est de pratiquer beaucoup, car ce n'est que de cette façon qu'on peut donner à l'élève les conseils nécessaires et les règles pour faciliter le travail.

Si, en théorie, tous les systèmes de sténographie sont bons, dans la pratique il y en a de meilleurs que d'autres, et l'idéal serait d'en trouver un qui, avec peu de mouvements de main, permet de faire des monogrammes assez rapprochés de l'unité de signification; mais, comme cela est difficile, nous devons nous contenter de celui qui se rapproche le plus des desiderata.

La démonstration de la supériorité d'un système sur un autre est très difficile, parce qu'elle dépend souvent des qualités de l'écrivain. « Tant vaut l'homme, tant vaut la sténographie. »

Il y en a qui, jouissant d'une intelligence supérieure, possédant une grande instruction et une excellente mémoire, reconstituent un discours en écrivant seulement vingt pour cent des mots. D'autres, au contraire, moins bien doués, transcrivent tous les mots, les traduisent mal et font un travail déplorable.

Il en résulte que dans tous les systèmes il y a de bons et de mauvais sténographes, mais qu'on doit préférer le système le plus clair, le plus rapide, celui qui rend la besogne facile au maladroit, attendu qu'il n'y a pas plus lieu de croire que quiconque se dédie à la sténographie est un génie, de même qu'on suppose que tous les prêtres sont des saints et des savants, tous les juges droits et impartiaux, et tous les militaires des héros.

Inversement, un bon sténographe le sera malgré le système.

Il est incontestable qu'on peut savoir en théorie comment on doit peindre un tableau, mais deviendra-t-on Velasquez par cela?

Je pourrais peut-être apprendre à peindre en m'inspirant dans l'étude d'une bonne collection de livres techniques sur la peinture, mais il est certain que j'apprendrais plus rapidement et mieux en prenant des leçons d'un Meissonier.

Eh bien, il en est de même en sténographie.

Un de mes amis a appris la sténographie en étudiant l'ouvrage de mon père; mais quand il a voulu commencer à pratiquer, je dus éclaircir certains doutes qu'il avait et corriger des erreurs qu'il commettait.

Donc, il faut un professeur, et qu'il soit bon; mais comment se rendre compte de la valeur du professeur et des élèves tant que la sténographie ne sera pas enseignée officiellement, dans un pays où nous ne savons pas nous passer de l'estampille de l'Etat, tout en en contestant l'efficacité?

Au moyen de diplômes délivrés par un tribunal composé du professeur de l'élève, d'un ou deux sténographes officiels et d'un professeur d'un mérite reconnu, quand même il n'aura pas cette qualité.

Les exercices pourront comprendre, par exemple, pour le titre d'*expert*: une dictée de cinq minutes à raison de quatre-vingt-dix à cent mots par

minute, et ensuite de dix minutes à raison de cent cinquante mots par minute en moyenne.

Pour obtenir le diplôme de professeur, on devrait faire ce même exercice, et en outre un examen oral ou écrit sur l'histoire de la sténographie et « sténographie comparée ».

Quelle critique peut-on opposer à ce procédé? La crainte d'une injustice du tribunal ainsi constitué?

Il n'y a pas de tribunal sérieux qui ose en commettre quand il est si facile de s'en rendre compte, car il suffirait de voir si celui qui fait étalage d'un diplôme pour avoir transcrit cent cinquante mots par minute peut le répéter. S'il n'en est pas ainsi, le tribunal en question serait vite discrédité.

Il n'y a pas longtemps que le gouvernement anglais a résolu de reconnaître la validité du diplôme délivré à ses élèves par Pitman ou par la Société des Arts, en exemptant de l'examen de sténographie les possesseurs de ces diplômes qui les présenteront en sollicitant certains emplois, et, à mon avis, c'est une solution de ce genre que doivent désirer les sténographes dès pays où la sténographie n'est pas enseignée officiellement.

Il faut essayer d'éviter ce qui arrive actuellement : que quelqu'un ait besoin d'un sténographe, et bien souvent il en prend un, un de ceux qui affirment être capables d'écrire des centaines de mots ; mais quand le moment du travail arrive, ils ne font que des sottises, et à l'avenir, le particulier ou la Société qu'ils ont trompés ne veulent plus entendre parler des sténographes, confondant injustement les bons et les mauvais.

Et bien, ce travail de sélection peut être réalisé au moyen du certificat délivré sous la signature de trois personnes, constatant que le titulaire réunit les conditions requises.

Mon opinion est, par conséquent, que les Sociétés et les particuliers qui tiennent des cours de sténographie doivent remettre des diplômes de capacité, comme on le fait avec tant de succès en France, en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis.

Après ce premier pas, on verrait bientôt le fisc s'empresser de frapper ces diplômes d'un droit de timbre quelconque, qui viendrait indirectement leur donner la validité officielle dont ils ont besoin.

Telle est mon humble opinion, que je soumets révéremment à la haute appréciation du Congrès, devant laquelle je suis prêt à m'incliner.

M. FUCHS. — Messieurs, je suis d'accord avec M. Lelioux pour vous demander de vous prononcer en faveur des deux propositions que nous vous soumettons. Mais j'avoue que je regrette un peu d'avoir accepté l'addition proposée par M. Lelioux à mon vœu, parce que j'ai la conviction que l'on pourrait arriver en France à organiser ce qui existe déjà en Allemagne, à savoir une commission gouvernementale d'examen. En tous cas, on pourrait en faire l'essai. M. Lelioux s'y oppose complètement. Quant à moi, je déclare que je m'abstiendrai sur cette proposition, sans toutefois demander au Congrès de la repousser, car les explications que m'avait données M. Lelioux m'avaient converti, et, après la discussion qui vient d'avoir lieu, je déclare que je ne puis voter ni pour ni contre.

M. LELIOUX. — Messieurs, l'accord intervenu entre M. Fuchs et moi, et qui subsiste malgré les explications contradictoires que vous venez d'entendre, ne reposait pas du tout sur l'abandon de nos idées, mais sur l'application et l'adaptation de ces idées à des milieux différents. Si j'étais citoyen du pays qu'habite M. Fuchs, je serais d'un autre avis. Il a été créé depuis 1837 une organisation officielle qui a fait ses preuves, qui a fourni des sténographes, des commissions, des examens et des diplômes. Il est donc très naturel, en présence des résultats acquis, de les couronner par l'organisation d'une commission supérieure dont le rôle sera à la fois utile et honorable pour la profession. Mais chez nous pareille organisation officielle n'existe pas : que des associations professionnelles, fédérées ou non, et qui pourraient obtiendrait en se fédérant une plus grande autorité, remplissent le rôle de cette commission, je crois que ce serait là la solution désirable pour tous. Mais ne créons pas un nouveau diplôme d'Etat. Nous nous en sommes passés jusqu'alors, et néanmoins nous sommes arrivés à faire de bonne sténographie, et à bien enseigner. Nous n'avons donc pas besoin de la sanction de l'Etat.

M. BUISSON. — J'ai l'honneur de demander la clôture de cette discussion. Le moment paraît venu pour le Congrès de se prononcer sur la question de principe : « Les diplômes doivent-ils être donnés par les associations ou par l'Etat ? »

M'appuyant sur l'article 12 du règlement, j'ai l'honneur de demander le scrutin par appel nominal et de déposer à cet effet une demande signée de MM. Huet, Feuillet, Nicault, Estoup, Rouquier, Decaisne, Canet, Hablizig, etc.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Aux termes du règlement, il doit être voté par sections. Le numérotage des cartes indique d'ailleurs à chaque membre à quelle section il appartient. Le rapport de M. Lelioux, qui est actuellement en discussion, étant inscrit à la section 2, les titulaires des cartes numérotées de cent à cent quatre-vingt-dix-neuf doivent prendre seuls part au vote.

M. BUISSON. — J'avais à présenter au Congrès un certain nombre d'observations relatives notamment au droit de vote. Je regrette de n'avoir pas sous les yeux quelques notes que j'avais rédigées sur ce sujet.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le règlement ne peut pas être discuté.

M. BUISSON. — Je ne discute pas le règlement, je me contente de faire observer que la grande majorité de nos collègues ont négligé, en

se faisant inscrire, de désigner une section, et d'ailleurs beaucoup d'entre nous n'avaient pas encore reçu le règlement au moment de se faire inscrire.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Tout le monde l'a reçu un mois avant le Congrès.

M. BUISSON. — Permettez-moi de vous rappeler que vous avez reçu des réclamations à ce sujet la veille même de l'ouverture du Congrès.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le règlement du Congrès a été envoyé par les soins du commissariat général de l'Exposition.

M. BUISSON. — Quoi qu'il en soit, je tiens à faire remarquer que la question n'intéresse pas seulement la sténographie commerciale, et que, comme d'ailleurs beaucoup d'autres questions, elle intéresse presque tous les membres du Congrès.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il a été envoyé un premier Bulletin indiquant les divisions du Congrès par sections et donnant la liste des questions rattachées à chacune de ces sections. Chaque membre du Congrès, en se faisant inscrire, a donc pu se rendre compte de la section à laquelle il devait se rattacher et des questions sur lesquelles il aurait le droit de vote.

Quant au fait invoqué par M. Buisson que certaines personnes ne nous auraient pas fait connaître leur désir à cet égard, je ferai remarquer qu'il ne peut y avoir de doute en ce qui concerne les sténographes parlementaires, qui devaient être nécessairement inscrits à la troisième section. Du reste, aucune réclamation ne nous est parvenue jusqu'à présent.

M. BUISSON. — J'ai demandé pour ma part à être classé dans les trois sections, et j'espère qu'on ne me contestera pas le droit de voter dans toutes ces sections. Mais je parle pour ceux de mes camarades qui ne sont pas inscrits dans la sténographie commerciale et qui ne vont pas pouvoir voter sur une question qui les intéresse. Il y a là une question de courtoisie et de bonne foi.

M. FEUILLET. — Je me joins à la demande de M. Buisson. Je suis, en effet, un des auteurs de la demande d'appel nominal, et je tiens à faire remarquer que si nous refusons le droit de vote à nos collègues, tout ce que nous avons fait jusqu'à présent doit être annulé, aucun vote n'ayant eu lieu par section.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Le vote a lieu à mains levées, à moins

qu'on ne demande l'appel nominal, ce que personne n'a fait jusqu'ici. Il est donc inexact de dire que nous ayons émis des votes nuls.

M. LELIOUX. — Je m'excuse de prendre la parole, car je devrais savoir mieux que personne, à raison de la place que j'occupe, qu'on ne discute pas le règlement. Je demande néanmoins la permission d'appuyer la demande de M. Buisson, non pas pour les raisons qu'il a données, et qui, si elles sont bonnes, ne sont pas réglementaires, mais pour un autre motif : c'est que la question intéresse à peu près toutes les classes de sténographes, non pas seulement les sténographes parlementaires, mais les sténographes commerciaux et ceux qui enseignent la sténographie, parce qu'il est question de diplômes à décerner même aux professeurs. Tout le monde devra donc être admis au vote. Mais en présence de la lettre du règlement, invoquée avec rigueur, mais avec raison, par M. Depoin, je demande à M. Buisson de retirer sa demande de scrutin par appel nominal et de s'en rapporter au bureau pour compter les votes avec la plus grande exactitude.

M. BUISSON. — Je regrette de ne pouvoir accepter la proposition de M. Lelioux. Je veux remarquer que dans la pensée de la plupart d'entre nous les sections prévues par le règlement correspondaient à des commissions semblables aux commissions parlementaires, et que leurs travaux devaient être soumis à des réunions plénières.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Il est de principe dans les congrès que les membres non inscrits à une section ont le droit d'audition. J'ai assisté à plus de trente congrès de toute sorte, et j'ai toujours vu ce principe respecté. Mais quand il s'agit de voter, le vote a toujours lieu par section, et cela dans l'intérêt général, car il ne serait pas possible d'admettre, par exemple, que dans une question concernant les sténographes parlementaires, cent cinquante membres de l'enseignement sténographique viennent imposer leur manière de voir dans une question qu'ils ne connaissent pas et où ils n'ont pas d'intérêt. Je reconnais d'ailleurs que la question actuellement en discussion intéresse en effet les membres des trois sections, et je propose que, la question étant considérée comme d'ordre général, tout le monde soit admis au vote.

M. BUISSON. — Nous acceptons parfaitement cette solution, tout en constatant que M. Depoin est en contradiction avec les théories qu'il émettait en 1896 au Congrès de Rouen.

M. LELIOUX. — Est-il bien nécessaire de rappeler ici des opinions émises au Congrès de Rouen?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai trop de souci des moments du Congrès pour entamer un débat rétrospectif à cet égard.

M. LAZARD. — Messieurs, je suis convaincu qu'on ne maintient la demande d'appel nominal que dans un intérêt purement théorique, et je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on oblige chacun à prendre la responsabilité de son vote. Mais je déclare que je m'abstiendrai sur la question, parce que je me trouve dans un état d'esprit moyen qui ne me permet ni de voter pour une organisation officielle qui ne me paraît pas désirable, ni de repousser d'une manière absolue cette même organisation, qui me paraît découler nécessairement des votes que nous avons émis à l'unanimité sur l'introduction de la sténographie dans l'enseignement primaire. Il me paraît impossible que, le jour où cet enseignement aura été généralisé, l'Etat ne s'en empare pas, et dès lors nous arriverons à la consécration officielle d'un enseignement donné officiellement. C'est ce que j'ai voulu dire dans une précédente séance, en employant le mot « fatidiquement », que M. Buisson a relevé et qui, en réalité, traduisait une pensée qui m'est commune avec lui.

(Les conclusions du rapport de M. Fuchs et celles du rapport de M. Cortès sont adoptées à mains levées.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des conclusions de M. Lelioux.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, je déclare que je m'abstiendrai, parce que je considère qu'un vote comme celui qui nous est demandé, du moment qu'il n'est pas rendu à l'unanimité, n'a pas l'efficacité qui doit appartenir aux décisions d'un Congrès; il n'est pas possible que dans une réunion qui compte deux cents adhérents, une délibération prise, par exemple, par vingt-deux voix contre vingt et une puisse représenter l'opinion du Congrès.

M. LELIOUX. — Je tiens à faire observer, comme vice-président, que si l'observation de M. Depoin est très légitime lorsqu'il s'agit pour lui d'expliquer les motifs de son abstention, elle ne saurait avoir de portée plus générale, parce que nous sommes en nombre pour délibérer et pour voter.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Le vœu de M. Lelioux est repoussé par onze voix contre une et vingt abstentions.

A voté pour : M. Lelioux.

Ont voté contre : MM. Barbier, Canet, Hablizig, Benâtre, Grand, Rouquier, Buisson, Huet, Feuillet, Estoup, Bourgerie.

Se sont abstenus : MM. Depoin, Mayeras, Lazard, Fuchs, Melin,

Pégot, Flageul, Izard, Nicault, Gaudet, de Alberti, Gaster, Bélier, Cappelen, Kovac, Wolff, Navarre, Bækler, Heinecke, Rey.

M. FEUILLET. — J'ai l'honneur de déposer au nom de MM. de Alberti, Canet, Buisson, Estoup, Huet, Bourgerie, et en mon nom; le vœu suivant :

« Le Congrès, affirmant la nécessité que l'habileté sténographique soit consacrée par un diplôme, invite les fédérations à fonder dans chaque pays, à formuler pratiquement les conditions à suivre pour arriver à ce résultat, et, s'il est possible, de donner à ces diplômes un caractère officiel. »

M. LELIOUX. — C'est ce qui vient d'être voté.

M. BENATRE. — Je demande que le mot « nécessité » soit remplacé par le mot « utilité ».

M. NAVARRE. — Le vœu de M. Feuillet me paraît un peu différent des conclusions précédemment adoptées par le Congrès : il demande en effet la nomination de commissions pour rechercher les moyens d'arriver à la création de diplômes officiels, et il me semble utile que le Congrès se prononce par un vote spécial sur ce point.

(Le vœu est mis aux voix et adopté.)

M. BUISSON. — Au nom de mes collègues MM. Gaster, Fuchs, de Alberti, Melin, Bluet, Rouquier, Estoup, et en mon nom, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu qu'il soit créé dans chaque pays une union ou fédération des Sociétés de sténographie. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le vœu déposé par notre collègue.

(Le vœu est adopté à l'unanimité moins une voix.)

ABRÉVIATIONS EN STÉNOGRAPHIE

M. BÆCKLER résume brièvement le mémoire de M. Behrens, de Hambourg, sur l'*Emploi des abréviations en sténographie*.

M. LE PRÉSIDENT. — Le mémoire sera inséré au procès-verbal. Nous prions M. Bækler de transmettre à M. Behrens nos remerciements pour l'intéressant travail qu'il nous a communiqué, et que nous aurons le plus grand plaisir à lire dans le compte rendu du Congrès.

(Voici le texte de ce mémoire :)

**Wann darf der Stenographie-Lehrer mit dem Unterricht
in Special-Kürzungen beginnen?**

Soll die Stenographie ihr Hauptziel (das ist die fehlerlose Fixirung des gesprochenen Wortes) erreichen, dann genügen die *allgemeinen* Mittel der verschiedenen Systeme (Kürze der Schriftzeichen, Verschmelzung und Vertauschung derselben, Vertretung von Lauten unter bestimmten Regeln, Darstellung gewisser Wörter und Redensarten durch einzelne Zeichen, u. s. w.) bei weitem nicht. Es müssen vielmehr für besondere Themata besondere Kürzungsweisen benutzt werden, welche selbst in der best durchdachten Schulschrift nicht vollständig enthalten sein können, sondern die als *Special-Kürzungen* unter einem bedeutenden Aufwande an Zeit und Mühe einzüben sind.

Aber nicht blos den weniger zahlreichen *erstklassigen Stenographen* (den Stenographen in der ganzen Bedeutung dieses Wortes) sind Special-Kürzungen unentbehrlich, auch die nach Tausenden zählenden Sport-Gelegenheits- und vor allem die *Dictat-Stenographen* bedürfen unter gewissen Umständen bestimmter Special-Kürzungen, und wann namentlich diese letzteren (also die *Dictat-Stenographen*) mit Special-Kürzungen bekannt zu machen sind, das soll den Kern meines Vortrages bilden, der sich auf die Erfahrungen aus meiner vierzig jährigen Thätigkeit als Stenographie-Lehrer und praktischer Stenograph stützt.

Der Erfolg des Stenographie-Unterrichts überhaupt hängt nicht zum geringsten Teile davon ab, wie die zu Unterrichtenden herangezogen wurden. Sind dieselben angelockt durch falsche Vorhaltungen von der angeblich leichten Aneignung der Stenographie, oder wollen sie nur einem Vereine beitreten des Mitglied-Namens oder der geselligen Veranstaltungen wegen, ohne welche viele Stenographen-Vereine nicht glauben bestehen zu können, dann tritt nur zu oft ihre Ermüdung ein, schon bevor sie sich mit der Theorie des betreffenden Systems vertraut machen, oder aber sie erlahmen in Folge der immer und immerfort wiederholten theoretischen Uebungen, die nach der Ansicht vieler Stenographie-Lehrer eine Schreibfertigkeit von 120¹ und mehr Silben pro Minute erbringen sollen, ehe man zu den Special-Kürzungen, zwecks Erlangung einer größeren Schreibgeschwindigkeit, schreitet.

Haben dagegen die Stenographie-Schüler und Schülerinnen die Aufgabe, ein bestimmtes Ziel in einer fortgesetzten Frist zu erreichen (sei es dass sie Handels- und andere Schulen besuchen, wo die Stenographie zu den pflichtigen Lehrgegenständen gehört, oder dass ihre Vorgesetzten stenographische Leistungen von ihnen fordern), so ist ein Ermüden dieser Zielbewussten im allgemeinen ausgeschlossen. Sie eignen sich die stenographische Schulschrift in der dafür bestimmten Zeit an und streben nun selbst darnach, in mö-

1. Der verstorbene Parlaments-Stenograph Dr. Simmerlein forderte in der ersten Auflage seiner « Stenographischen Praxis, 1880, für den Uebergang zu Special-Kürzungen eine Schreibfertigkeit von 200 Silben, begnügte sich aber später, 1889, in Folge meines Appells mit 100 Silben.

glichst kurzer Frist ihr Können auszudehnen. Die Zeit zu andauernden Wiederholungen, wie sie erforderlich sind, um mit der Schulschrift eine Schreibfertigkeit bis zu 150 Silben und mehr (?) zu erlangen, steht ihnen aber selten zu Gebote, oder ihre Bestrebungen werden beispielsweise gehemmt durch eine ungelene Hand, u. s. w.; dennoch müssen und wollen sie vorwärts und kommen in solchen Fällen dahin, dass ihre Stenogramme aus verzerrten unleserlichen Schriftzeichen bestehen, oder dass sie sich *eigene*, mehr hindernde als fördernde Abkürzungen angewöhnen. Dem vorzubeugen, beginne ich schon mit der systematischen Vorführung von Special-Kürzungen, sobald meine Schüler und Schülerinnen mit der Schulschrift eben bekannt geworden sind, lasse Schulschrift und Special-Kürzungen ergänzend neben einander, und achte vor allen Dingen darauf, dass hierbei der erwählte oder zu erwählende Beruf der einzelnen Schüler und Schülerinnen berücksichtigt wird.

Befolgen die auf solche Weise herangebildeten Dictat-Stenographen meinen Rat, auch in der Praxis, nach der Prüfung der Stenogramme etwa noch nicht eingübte oder nach meinen « Kürzungs Anweisungen » neu gebildete Special-Kürzungen unter die betreffenden kürzungsbedürftigen Wortbilder zu stellen, so kommen sie bald zu dem höchsten Maas von Schreibfertigkeit, welches von Dictat-Stenographen verlangt werden kann. Selbstredend bedürfen neu angestellte Dictat-Stenographen mehr oder weniger der Nachsicht ihrer Vorgesetzten (auch der Parlaments-Stenograph leistet bei seinen ersten Aufzeichnungen schneller und schnellster Reden nicht das Erwartete!). Und wo jene Nachsicht gewährt wird, erwerben sich mit wenigen Ausnahmen die durch mich Ausgebildeten bald die volle Zufriedenheit ihrer Vorgesetzten, worüber mir eine Reihe von Zeugnissen zur Verfügung steht.

Allerdings bietet der Uebergang von den angelernten Kürzungen der Schulschrift zu den weiteren Kürzungen der Berufsschrift eine geringe oder gröfsere Schwierigkeit, welche jedoch leichter zu überwinden ist, je weniger fest die Schulschrift beim Anfänger wurzelt. Eben dieser Umstand spricht für die möglichst frühe Verwendung von Special-Kürzungen. — Angeblich soll eine festere Aneignung der Schulschrift durch deren Einübung bis zu einer Geläufigkeit von 120 und mehr Silben pro Minute vor deren (der Schulschrift) Vernachlässigung in der Praxis, zu Gunsten des Anfängers, schützen. Ich habe aber vielfach die gegenteilige Erfahrung gemacht, dass selbst bestgedrillte Diktat-Stenographen in der Praxis während der « Hitze des Gefechtes » oder im Laufe der Zeit überhaupt die Peinlichkeiten der Schulschrift verloren gingen, wenn diese nicht nebenher fort und fort weiter geübt wurde, und dass Viele zu der Erkenntnis gelangten, dass Theorie und Praxis sich nicht decken, und dass man ihnen einen grossen Ballast aufbürdete durch die endlosen Wiederholungen oder aber schliesslich durch die mühevolle Aneignung einer erheblichen Anzahl von weiteren Kürzungen, die für ihren jeweiligen Beruf gar nicht am Platze waren.

Den die höchste Stufenleiter der stenographischen Praxis Erklimmenden betrachte ich als der Schule entwachsen und daher ausserhalb des Rahmens meiner Abhandlung stehend. Mag er die Schulschrift solange pflegen, als es ihm oder seinem Special-Lehrer nötig erscheint, und erst dann zu umfas-

senden Kürzungen schreiten, wie er sie in den Fortbildungs-Büchern seines Systems aufgezeichnet finden kann und wie sie ie Praxis selbst, die Hauptschule jedes Practikers, erzeugt.

TERMINOLOGIE STÉNOGRAPHIQUE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Benâtre pour la lecture d'un rapport sur les questions de terminologie sténographique.

M. BENATRE. — Messieurs et chers confrères, le Congrès international de sténographie réuni à Paris en 1889 ne fut saisi d'aucune proposition relative à la terminologie sténographique.

La commission d'organisation du Congrès de 1900 a estimé que cette omission constituait une lacune regrettable, qu'il serait d'autant plus anormal de laisser se reproduire au Congrès actuel, que depuis plusieurs années différentes questions de terminologie ont fait l'objet de discussions dans la presse sténographique.

Vous jugerez, sans doute, avec votre commission d'organisation, Messieurs, qu'il est de l'intérêt des sténographes d'arriver à une entente définitive en cette matière, et que le Congrès de 1900 réalisera une œuvre utile s'il contribuait à fixer, en sténographie, un certain nombre de dénominations scientifiques et rigoureusement exactes.

C'est dans ce but que votre première sous-commission m'a chargé de résumer les questions générales se rapportant à la terminologie sténographique. Les circonstances ne m'ont pas permis de remettre mon rapport à la commission assez à temps pour qu'elle en discute les conclusions, mais, d'accord avec mes collègues, j'ai l'honneur de les soumettre à votre appréciation, sous ma responsabilité personnelle.

Ma tâche se trouve étroitement limitée par le programme même du Congrès. Je n'ai pas à aborder l'étude des multiples questions de terminologie relatives aux procédés particuliers qu'utilisent les innombrables systèmes sténographiques, français ou étrangers ; je dois borner mes recherches aux termes communs à tous les sténographes, de quelque système qu'ils se réclament, et qui intéressent directement l'exercice de la profession.

Dans cet ordre d'idées, trois questions me paraissent devoir retenir votre attention :

Première question. — Dénomination de l'art abréviatif et de ceux qui le pratiquent.

Deuxième question. — Qualification des sténographes, suivant le mode d'exercice de leur profession.

Troisième question. — Terminologie relative à la pratique de la machine à écrire.

La première question, qui a trait à la dénomination de l'art abréviatif et de ceux qui le pratiquent, sera facilement résolue. Bien que trois opinions se soient fait jour en la matière, il en est une qui réunit la grande majorité des suffrages et qui repose sur une base assez solide pour s'imposer, aussi bien dans l'avenir que par le passé.

Les trois termes actuellement en usage, pour la dénomination de l'art abréviatif, sont les suivants :

1^o Le mot *sténographie* (de *στενός*, resserré, et de *γράφω*, j'écris), qui engendre le substantif *sténographe*, l'adjectif *sténographique* et l'adverbe *sténographiquement*.

2^o L'expression *tachigraphie* (de *ταχύς*, vite, et de *γράφω*, j'écris); d'où dérivent *tachygraphe*, *tachygraphique* et *tachygraphiquement*.

3^o Le substantif *phonographie* (de *φωνή*, voix, et de *γράφω*, j'écris); d'où *phonographe*, *phonographique* et *phonographiquement*.

J'écarte d'abord, Messieurs, l'expression *phonographie*, non seulement parce qu'elle est usitée pour l'appellation d'un art différent du nôtre, mais surtout parce qu'elle ne constitue pas une définition complète de l'art abréviatif.

L'écriture abrégée ne sert pas uniquement à la reproduction des sons ou, pour mieux dire, de la parole; elle peut être utilisée en mille autres circonstances, par exemple pour la transcription d'un texte, pour la correspondance ou même pour la notation pure et simple des idées.

Entre les expressions *tachygraphie* et *sténographie*, un choix peut paraître plus difficile. Si, cependant, nous nous attachons strictement à l'étymologie de ces deux mots, l'hésitation n'est réellement pas permise.

Tachygraphie veut dire, nous l'avons vu, l'art d'écrire vite, tandis que le mot *sténographie* signifie l'art d'écrire resserré, c'est-à-dire à l'aide de signes abrégés.

Or, est-il vrai qu'il suffise d'écrire vite pour parvenir à la reproduction d'un discours, d'une conférence ou d'un débat oratoire? Assurément non, car, quelle que soit la vitesse à laquelle puisse parvenir un écrivain qui emploie les caractères usuels, jamais il ne lui sera possible de suivre la parole. Ce n'est que par l'usage de signes abrégés qu'il pourra obtenir un résultat de cette nature.

J'en conclus que l'expression *tachygraphie* est insuffisante et qu'il faut, sans réserve, lui préférer celle de *sténographie*, qui définit notre profession d'une manière beaucoup plus exacte. Nous sommes bien des sténographes, c'est-à-dire écrivains qui, à l'aide de signes abréviatifs, parvenons à une rapidité d'écriture que ne permet pas l'usage des procédés ordinaires.

Le mot *sténographie* est à peu près universellement adopté. C'est lui qui a prévalu, en France, en Allemagne, en Angleterre et en Italie. L'expression *tachygraphie* a des partisans en Espagne et dans les républiques de l'Amérique du Sud, mais le terme *phonographie* n'a guère trouvé d'adeptes qu'au sein de certains praticiens des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

J'arrive, Messieurs, à la deuxième partie de mon rapport, dans laquelle je résumerai les différentes qualifications qui ont été proposées pour distinguer entre eux les sténographes, suivant le mode d'exercice de leur profession.

La profession de sténographe s'exerce de deux façons nettement différentes. Ou bien le sténographe est attaché à demeure, en qualité d'employé, à une maison de commerce, auprès d'un industriel, à une administration, à un particulier, ou bien, au contraire, il exerce son art en toute indépendance et loue ses services à ceux qui les réclament, qu'il s'agisse de sténographier la plaidoirie d'un avocat, les paroles d'un conférencier ou les débats d'une assemblée.

Entre ces deux catégories de sténographes, il existera souvent une autre différence, qui dérive de la nature de leurs fonctions. Tandis que les premiers n'ont besoin, pour l'exécution de leur tâche journalière, que de posséder une capacité sténographique qui leur permette d'atteindre à une vitesse moyenne, les seconds ne peuvent s'acquitter consciencieusement de leurs obligations professionnelles que s'ils ont acquis, par une pratique consommée de leur art, une habileté supérieure.

L'usage s'est répandu de désigner ces deux catégories de sténographes par les expressions de sténographes commerciaux et de sténographes professionnels.

La dénomination de sténographes commerciaux, appliquée à tous les sténographes de la première catégorie, ne me paraît pas heureuse. Elle tend à laisser croire que les sténographes commerciaux sont incapables de prêter leurs services ailleurs que dans une maison de commerce, alors qu'il est indiscutable que les connaissances possédées par un sténographe commercial peuvent trouver leur utilisation dans mille circonstances diverses.

Pour remplacer l'expression usuelle, mais inexacte, de sténographe commercial, on a proposé d'adopter le terme de sténographe secrétaire.

Je me rallie entièrement, pour ma part, à cette terminologie, qui me paraît définir très exactement le rôle des sténographes attachés à des maisons de commerce, à des établissements industriels, à des administrations, à des études d'avoués, de notaire ou auprès de gens de lettres et de savants. Ces employés, en effet, correspondants pour la plupart, sont essentiellement des secrétaires, chargés de recueillir la pensée du chef et de la transmettre aux intéressés. Ce sont aussi des sténographes, puisque, pour faciliter leur tâche, ils utilisent, dans l'exercice de leur profession, les connaissances sténographiques qu'ils possèdent.

Au terme de sténographe commercial, — nous dirons maintenant de sténographe secrétaire, — l'usage oppose celui de sténographe professionnel, appellation qui, dans l'esprit de ceux qui l'emploient, désigne tous les sténographes non attachés à un patron.

L'idée qui a inspiré les promoteurs de cette locution est facile à saisir, mais le résultat ne correspond certainement pas au but qu'ils se sont proposé d'atteindre, puisque tous ceux qui mettent à profit, moyennant salaire, leurs connaissances en l'art abréviatif, sont des sténographes professionnels, quelle que soit la forme dans laquelle ils exercent leur profession.

J'adresserai la même critique à l'expression « sténographe rédacteur » que certains de nos confrères ont substituée au terme de sténographe professionnel, car cette qualification peut s'appliquer indistinctement à tous les sténographes.

Je sais bien que l'expression sténographe rédacteur, employée par opposition à celle de sténographe secrétaire, se rattache à l'idée que j'ai émise, au début de ce rapport, en indiquant qu'entre ces deux catégories de sténographes il existe une différence notable, quant aux qualités professionnelles. Toutefois, tandis que je faisais allusion aux qualités techniques du sténographe, les auteurs du terme sténographe rédacteur s'attachent à des qualités de rédaction dont ils font la base de leur distinction.

Dans le débit oratoire, disent-ils, il y a une part considérable faite à l'improvisation; les irrégularités de style y sont nombreuses et entraînent, pour

le sténographe chargé d'en reproduire le texte, un travail de rédaction des plus importants, que n'exécute pas le sténographe secrétaire.

Loin de moi, Messieurs, la pensée de contester la nécessité qui s'impose aux sténographes chargés de la reproduction de discours, de conférences, de plaidoiries ou d'un débat quelconque, de faire preuve de solides qualités de rédaction. Que deviendrait le professionnel de l'art abréviaatif s'il n'était doublé d'un rédacteur ? Mais cette nécessité de qualités de rédaction n'est pas inhérente à une seule catégorie de sténographes, et il serait injuste de prétendre que le secrétaire sténographe ne fasse pas, lui aussi, œuvre de rédacteur. Que d'irrégularités, que d'omissions même se glissent dans la dictée d'une correspondance ou dans celle d'un rapport ! Chaque fois qu'il transcrit ses notes, le secrétaire sténographe se trouve contraint de remanier le texte qui lui a été dicté avec le laisser aller ordinaire de la conversation, et de lui donner une forme définitive. D'ailleurs, n'est-il pas, en général, le confident de la pensée de son chef, qui se fie à son intelligence et à sa connaissance du service, pour coordonner et compléter, s'il y a lieu, les ordres qu'il lui a dictés imparfairement ?

J'ajoute, et c'est là une considération des plus importantes, qu'en outre de son inexactitude, le terme de sténographe-rédacteur présente le grave inconvénient d'une signification trop indécise pour être comprise du public, qui sait ce qu'est un sténographe, mais qui se demandera en vain ce que peut bien être un sténographe-rédacteur.

J'écarterais, enfin, la dénomination de reporter, usitée aux États-Unis d'Amérique, mais qui a acquis chez nous une signification trop particulière pour être adoptée à l'égard des sténographes.

Nous arrivons ainsi, Messieurs, à constater que ce n'est nullement d'après les qualités professionnelles qu'une distinction peut être établie entre sténographes.

La base de cette distinction — s'il était nécessaire d'en formuler une — ne pourrait résider que dans la différence des conditions d'exercice de la profession.

Il y a, en effet, deux catégories de sténographes : les sténographes employés, c'est-à-dire attachés à un patron, quel qu'il soit, et les sténographes libres, qui louent leurs services, en tout temps et en toutes circonstances, comme l'avocat, le médecin, le peintre ou le sculpteur. Toute classification générale qui ne se rattache pas à ce critérium est sujette à erreur. Et, comme elle aboutit à une simple constatation de fait, qui se reproduit dans toutes les professions, j'en conclus que, loin de chercher à établir une terminologie séparant inutilement les sténographes en deux castes, il serait moins dangereux et surtout plus rationnel de réunir dans l'appellation unique de sténographes tous les professionnels de l'art abréviaatif. A quoi bon deux termes différents pour qualifier les membres d'une même profession ? Sans doute il existe entre sténographes des degrés divers de capacité ; il y a sténographe et sténographe ; mais ce n'est pas à l'aide d'épithètes que ces différences peuvent être établies.

Remarquez, Messieurs, que la théorie dont je me fais le défenseur n'exclut pas l'adjonction au mot sténographe de tout qualificatif. Loin de les répudier, elle les admet volontiers, sous réserve qu'ils se rapportent uniquement aux conditions d'exercice de la profession. C'est ainsi, par exemple, que

l'expression sténographe secrétaire peut être employée judicieusement pour distinguer les sténographes qui se spécialisent dans les fonctions de secrétaire. Le titre de sténographes judiciaires convient à ceux qui exercent plus particulièrement leur profession au Palais, et celui de sténographes parlementaires est tout indiqué pour qualifier les professionnels de l'art abréviaatif qui remplissent leurs fonctions auprès des Parlements.

Des expressions de ce genre sont nettes et précises. Elles offrent, en outre, l'avantage d'individualiser à juste titre les sténographes qui, en se spécialisant dans la pratique de certains travaux, ont acquis, de ce chef, une compétence particulière.

Il me reste à développer devant vous, Messieurs, la troisième partie de mon rapport, c'est-à-dire à examiner quelle dénomination il convient de donner aux sténographes qui joignent à la pratique de l'art abréviaatif celle de la machine à écrire.

Depuis une dizaine d'années, l'usage de la machine à écrire s'est répandu dans le monde entier. Ce précieux instrument a conquis droit de cité dans la plupart des maisons de commerce, et il est devenu l'auxiliaire indispensable du sténographe secrétaire.

Quelles que soient les différences de mécanisme qui existent entre les nombreux systèmes de machines à écrire, leur mode d'utilisation est identique : il suffit de frapper du doigt les touches d'un clavier pour mettre la machine en mouvement et produire l'écriture. Cette action impulsive des doigts a provoqué la création du terme *dactylographe*, communément adopté pour la dénomination des personnes qui se livrent à la pratique de la machine à écrire. Or, le mot *dactylographe* a pour étymologie δάκτυλος, doigt, et γράψω, j'écris. Il signifie donc : qui écrit avec les doigts, définition beaucoup trop large, puisque les écrivains ordinaires, les sténographes, voire même les télégraphistes, font usage de leurs doigts pour écrire.

Nos confrères des Etats-Unis d'Amérique et ceux d'Angleterre ont adopté une expression toute différente, basée sur le caractère particulier du travail exécuté au moyen de la machine, et qui consiste en ce que la lumière obtenue à l'apparence de l'impression typographique. Le dactylographe devient un *type-writing*, une personne qui écrit à l'aide de « types », c'est-à-dire de caractères d'imprimerie. La machine à écrire est, elle-même, dénommée un *type-writer* : nous dirions en français un type-écrivain.

A l'instar de nos confrères américains et anglais, certains sténographes français s'efforcent actuellement de substituer au terme de dactylographe celui de typoscribe, traduction de *type-writing* ; ils dénomment type-écrivain la machine à écrire, et type-écriture l'art de se servir de la machine. L'Association professionnelle des sténographes français a adopté cette terminologie.

Tout en applaudissant à l'initiative prise par nos confrères pour la suppression du non-sens « dactylographe », je ne pense pas que le terme de typoscribe indique d'une manière suffisamment précise l'œuvre accomplie par celui qui se sert de la machine à écrire.

Evidemment, c'est bien par le frappement de caractères, c'est-à-dire de types, que l'écriture est produite, mais ce n'est là qu'une partie de l'opération accomplie par l'écrivain à l'aide de la machine à écrire. Les « types » ne suffisent pas, par eux-mêmes, pour produire un résultat ; il faut la mise en œuvre tout entière de la machine.

L'expression *typoscribe* ne me paraît pas heureuse, à un autre point de vue : elle présente la même signification que le mot *typographe*, et son adoption dans le langage courant aurait pour résultat de rendre inévitable une confusion entre deux professions différentes.

Je vous demande également, Messieurs, de rejeter un autre terme beaucoup plus concis, cependant, que le précédent, celui de *clavigraphe*. L'expression *clavigraphe*, tout hybride qu'elle soit, offre une image plus nette que les autres de l'opération à laquelle se livre le praticien de la machine à écrire, mais cette image est encore incomplète, puisque ce n'est pas seulement à l'aide d'un clavier que l'opérateur parvient à écrire, mais à l'aide d'une machine. C'est en se servant de l'ensemble de cet instrument qu'il obtient le résultat cherché, et l'expression qui éveillera l'idée d'une écriture obtenue à l'aide d'une machine sera la seule qui satisfera aux conditions d'étymologie requises pour son adoption.

On a proposé, en ce sens, le terme de *machiniste*, mais ce mot soulève deux critiques importantes. Il est déjà usité pour désigner une profession nettement déterminée, et, d'autre part, sa signification est trop large, trop indécise, car l'expression de *machiniste* n'éveille pas l'idée d'*écrivain*, et peut s'appliquer à quiconque se sert d'une machine.

Nous nous trouvons ainsi, Messieurs, en présence d'une expression à créer. Nous savons quels sont les éléments dont elle doit se composer : il faut qu'elle contienne, d'une part, le terme d'*écrivain*, et qu'elle évoque en même temps l'idée de machine.

Il me semble que ces deux principes se trouvent heureusement réunis dans le mot *mécanographe*. Dérivé de *μηχανή*, machine, et de *γράφω*, j'écris, le terme *mécanographe* signifie : qui écrit à l'aide d'une machine. Aucune expression ne peut dépeindre avec plus d'exactitude le travail exécuté par ceux qui font usage de la machine à écrire.

Je la propose à votre examen et j'estime, Messieurs, que vous pouvez d'autant mieux adopter le mot *mécanographe*, qu'en outre de son étymologie judicieuse, il offre l'avantage d'une terminaison qui se prête à l'emploi de nombreux dérivés, tels que *mécanographie* et *mécanographiquement*.

Parvenu au terme de mon rapport, j'ai l'honneur d'en soumettre les conclusions à votre approbation et de vous demander, en conséquence :

Premièrement, d'adopter le terme *sténographe* et ses dérivés, pour désigner l'art abréviatif et ceux qui le pratiquent;

Deuxièmement, de n'admettre comme classification entre sténographes que des dénominations relatives au mode d'exercice de la profession, telles que *sténographe secrétaire*, *sténographe parlementaire* et *sténographe judiciaire*;

Troisièmement, d'adopter le terme *mécanographe* pour désigner celui qui se sert de la machine à écrire, ainsi que ses dérivés, *mécanographie*, *mécanographique* et *mécanographiquement*.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je ne veux pas terminer cette séance sans me féliciter des résultats importants obtenus par le Congrès qui est sur le point d'achever ses travaux. Il est certain que nous avons tous appris beaucoup de choses ici, et que nous tirerons un grand profit de toutes les discussions auxquelles nous avons assisté, même

si les résultats ne sont pas toujours conformes à ce que nous désirons. Mais ce dont je me félicite surtout, c'est de l'occasion qui nous a été donnée d'entrer en relations personnelles avec nos collègues des différents pays. (*Très bien ! très bien !*) Je suis convaincu qu'il s'établira entre nous des correspondances extrêmement utiles et qui seront facilitées par les relations déjà établies entre nous. Il est, en effet, plus agréable pour un étranger d'écrire à un ami qui sera indulgent pour ses fautes d'orthographe, qu'à un indifférent dont on redoute la critique et auquel on n'écrit pas un mot sans employer la grammaire et le dictionnaire. Pour ma part, j'ai trouvé ici des confrères tellement aimables que je ne craindrai pas de leur écrire en français sans grammaire ni dictionnaire. (*Rires et applaudissements.*) Beaucoup de nos confrères n'ont pu venir se joindre à nous; ils liront dans les journaux sténographiques le résumé de nos débats, et, comme nous tous, ils ne douteront pas des destinées brillantes qui sont réservées à la sténographie dans l'avenir. C'est au nom de quelques-uns de ces confrères absents que je désire adresser de très vifs remerciements à notre excellent secrétaire général M. Depoin, pour l'empressement qu'il a mis à répondre aux lettres de ces confrères lui exprimant leurs regrets de ne pouvoir se rendre au Congrès, dont ils se promettaient de suivre de loin les travaux avec un vif intérêt. Ces lettres n'appelaient pas de réponse. M. Depoin n'en a pas moins cru devoir écrire des lettres charmantes, que leurs destinataires ont reçues avec une vive reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Il me reste enfin, Messieurs, à exprimer ma reconnaissance pour l'accueil si aimable qui nous a été fait. Je regrette de n'avoir pas trouvé dans le dictionnaire une expression qui traduise à la fois mon étonnement et ma gratitude. Je savais que les Français étaient aimables, mais je ne pensais point qu'ils se crussoient obligés de faire pour nous tant d'efforts. Je crois que je traduirais assez bien ma pensée en disant qu'ils nous ont comblés de bienveillance. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je vous remercie encore, et je vous donne l'assurance que le souvenir de ces journées ne s'effacera pas de ma mémoire. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, je ne puis laisser passer les paroles de M. le délégué officiel de la Suède sans le remercier à mon tour. En mettant tous nos efforts à assurer à nos confrères une hospitalité cordiale, nous n'avons fait que notre devoir, et nous nous sommes contentés d'imiter les exemples qui nous ont été donnés par ceux de nos confrères de Suède qui nous ont déjà appelés à recevoir l'hospitalité dans leur pays.

La séance est levée à midi un quart et renvoyée au même jour à deux heures et demie.

SECONDE SÉANCE DU MARDI 14 AOUT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. GROSSELIN, président du Congrès, invite M. le chevalier J. Weber, délégué officiel du grand-duc de Luxembourg, à prendre le fauteuil de la présidence.

Prennent également place au bureau MM. de Alberti, Fuchs, Detot, Cappelen, ainsi que MM. Heinecke, Buisson, Kovac, Cadeau, Huet et Canet, secrétaires.

Présidence de M. le chevalier WEBER.

M. GROSSELIN. — Nous avions espéré que cette séance de clôture serait présidée par M. Lourties, sénateur, ancien ministre ; mais au dernier moment M. Lourties nous a fait savoir qu'il était retenu dans le midi de la France par la maladie assez grave d'un membre de sa famille. C'est un motif trop légitime pour que nous n'excusions pas M. Lourties, tout en exprimant nos plus vifs regrets de son absence.

RAPPORTS DE LA STÉNOGRAPHIE ET DE LA MÉMOIRE

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Avant la clôture du Congrès, je dois indiquer que nous avons reçu de deux de nos collègues des mémoires que l'heure avancée ne nous permet pas de lire d'un bout à l'autre.

Un de ces mémoires émane de M. Carabasse; il a trait aux *Rapports de la sténographie et de la mémoire*. Je veux en résumer quelques passages, pour vous donner l'idée de la conception générale de cette étude très approfondie :

De toutes les facultés engendrées par la science phonétique, l'activité s'acquiert la première, parce qu'elle découle naturellement de la gymnastique incessante de l'esprit. Outre que l'exercice phonétique exige des études continues pour comprendre les sujets traités, il nécessite un mouvement permanent du cerveau qui doit se mettre en contact avec toutes les expressions perçues par l'oreille. Cette action intense n'est pas le résultat d'une fièvre intellectuelle se renouvelant à chaque exercice et cessant avec lui. Elle prend sa source dans la nécessité de posséder la raison même des cho-

ses et l'acception des mots, sans lesquelles toute œuvre parfaite est impossible. Et l'art, en toutes choses, comme l'a si bien dit notre sculpteur Jean Baffier, consistant à savoir exécuter toutes les parties d'un objet, et non l'une d'elles seulement, l'adulte peut et doit arriver à comprendre le sujet traité et se sentir capable de le résumer et de le reproduire avec originalité et certitude.

Ce but, l'activité produite par la science phonétique permet de l'atteindre, et c'est à ce degré seulement que le vrai sténographe se révèle... Si ses facultés, émoussées ou atrophiées par une sensibilité cérébrale insuffisante, reculent devant cet attrait suprême; s'il se borne à recueillir et à traduire, sans autre souci que l'exécution intégrale, son inaptitude est manifeste; ce n'est alors qu'un vulgaire manœuvre alignant les pierres qui se rencontrent sous sa main, mais ne comprenant rien à l'architecture de l'édifice...

L'élève ayant réalisé cette condition primordiale de la lecture intégrale, le maître devra donc le conduire, selon ses aptitudes, à la compréhension du sujet, et enfin à l'assimilation...

La lecture d'un texte écrit ne saurait produire qu'un effet modéré; c'est la vue d'un tableau peint, brillant, mais froid. Le discours entendu, c'est la scène vécue : sa qualité essentielle, c'est l'action.

L'acuité de l'ouïe et la sensibilité de l'esprit, affinées par l'exercice de l'écriture phonétique, sont les facteurs de la mémoire, qui en est la résultante. La première faculté implique la mémoire verbale; la mémoire des idées est la conséquence de la seconde.

Un bon orateur n'est pas toujours bon écrivain. Les qualités maîtresses du style sont la clarté, la précision, la brièveté. Le propre du discours est le développement et l'harmonie des périodes. L'écrit expose, le discours convainc...

Si le sténographe peut donner à sa traduction la concision et la précision en conservant aux phrases la forme et la grâce, sans toutefois s'éloigner outre mesure de la lettre, il aura fait œuvre d'art.

Le discours est le corps auquel l'action oratoire donne la vie et que la révision revêt d'ornements. La définition du grand naturaliste : « Le style, c'est l'homme, » ne s'applique qu'à la forme définitive de la pensée.

En instituant chez le sténographe la réflexion; en parvenant, au moins dans l'ordre professionnel, à le rendre maître de lui-même, la science phonétique développe en lui des qualités supérieures. Il y puise à la fois cette activité et ce calme qui sont les deux sources de la confiance en soi : ce sont elles qui lui permettent d'évoluer avec certitude dans la limite de ses facultés, en raison de la souplesse qui dérive de leur complexité même.

Comme on le voit, l'étude de M. Carabasse s'appuie sur la distinction psychologique qui existe entre le travail d'élaboration de la pensée qui se fait dans le cerveau et qui aboutit à son expression spontanée sous la forme orale, et ce travail réfléchi et laborieux qui constitue le style sous la forme écrite, c'est-à-dire la pensée définitivement limée, mûrie et condensée.

Je crois qu'il y a lieu de remercier M. Carabasse : il a très consciencieusement étudié cette question, qui touche à une série de considérations philosophiques et pratiques.

Je dois également, Messieurs, vous prier d'adresser des remerciements à un de nos confrères de Londres qui a assisté aux premières séances du Congrès, M. Louis, avocat, membre du comité des Unions de la presse à Londres; M. Louis nous a donné sur Luke Hansard, fondateur-éditeur des *Débats parlementaires* en Angleterre, une notice biographique dans laquelle il raconte la carrière de Luke Hansard et rappelle les principaux ouvrages par lesquels il s'est illustré.

Luke Hansard est une figure des plus intéressantes; imprimeur et sorti d'une famille de fabricants, il est un type de cette élévation professionnelle et de cette ascension sociale si fréquentes dans la race anglaise; il est parvenu à un rang bien supérieur à celui de la famille à laquelle il appartenait, famille très honorable sans doute, mais restée dans l'industrie pratique. C'est Luke Hansard qui a eu l'idée ingénieuse de réunir pour la première fois les comptes rendus des débats des Chambres anglaises. Jusqu'ici le créateur des *Parliamentary Debates* n'était connu que par ses biographies; mais M. Louis a fait exécuter un ravissant dessin du portrait unique de Luke Hansard, une fort belle toile d'un peintre anglais conservée au Stationers' Hall, autrement dit l'hôtel des libraires-éditeurs de Londres. Grâce à l'amabilité de M. Louis, nous possédons ainsi une reproduction de ce portrait. Nous avons confié à un artiste français de talent, M. Duvivier, le soin de le graver; malheureusement la rapidité avec laquelle le travail a été fait ne nous a permis de tirer que quarante épreuves. Nous les offrons à nos confrères étrangers; les exemplaires qui restent seront à la disposition des membres français du Congrès moyennant un prix modeste destiné à couvrir les frais du tirage.

(Le mémoire de M. Louis figure aux *Annexes*.)

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MACHINE À ÉCRIRE

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Nous avons reçu également un mémoire de M. Dupont dont les conclusions tendent à l'introduction de la machine à écrire dans les principaux établissements qui sont destinés à former des commerçants et des employés de commerce. Je crois que ce vœu, qui correspond du reste d'une façon à peu près complète à un autre vœu déjà voté précédemment, ne peut qu'être accepté par le Congrès; il a pour but d'ajouter quelque chose à l'instruction professionnelle des employés de commerce et des commerçants; il répond à un besoin nouveau et doit être pris en considération.

M. LE PRÉSIDENT. — En effet, ce vœu est un peu le vœu de tout le monde... Voulez-vous en lire les conclusions?

M. DUPONT. — Voici le texte :

« Le Congrès émet le vœu que les présidents ou membres compétents de Sociétés professionnelles prennent à tâche la création de cours pratiques de dactylographie, et veillent à ce que l'enseignement y soit donné avec méthode et par des professeurs absolument capables. »

Je cherche à multiplier l'enseignement de la machine à écrire, parce que je considère que dans le commerce la machine à écrire est le complément de la sténographie.

(Le vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.)

COMMUNICATION SUR COULON DE THÉVENOT

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Un troisième mémoire est celui de M. Havette sur Coulon de Thévenot. Il y a là des indications assez curieuses qui vaudraient la peine d'être lues en détail, mais qui devraient être éclairées par un travail très important que je signale à M. Havette, qui ne semble pas l'avoir connu. Il s'agit d'un livre, dont l'apparition est du reste récente, publié par un de nos confrères d'Allemagne, M. Alfred Junge, sur Coulon de Thévenot. L'auteur de cet ouvrage a passé au moins une année en France à faire des recherches, à recueillir dans nos bibliothèques, dans les différents ministères et dans les dépôts d'archives, une foule d'indications biobibliographiques sur le créateur de la *tachygraphie*.

M. Havette, qui possède d'importants documents provenant de l'héritage de Coulon de Thévenot, aurait grand intérêt à prendre connaissance de la savante étude de notre confrère allemand; leurs informations peuvent se compléter utilement.

M. HAVETTE. — Bien que je ne connaisse pas le livre de M. Junge, je ne vois pas l'importance qu'il peut avoir quant aux rectifications bibliographiques que j'ai faites; je donne dans mon mémoire deux documents que M. Junge n'a pu certainement connaître.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous lire votre mémoire?

M. HAVETTE. — Il a pour titre : *Rectification biographique et bibliographique sur Coulon-Thévenot*.

J'ai eu l'avantage, en 1896, de signaler comme devant être compris dans les bibliographies sténographiques un petit ouvrage intitulé : *le Magasin des sciences ou vray art de mémoire*, etc. par Adrian Le Cvirot, publié à Paris en 1623.

Ce volume, ignoré jusque-là des sténographes, contient un chapitre entier

et plusieurs passages où il est traité de l'art d'écrire aussi vite qu'il est prononcé.

Je viens aujourd'hui, au contraire, vous engager à rayer de vos bibliographies deux ouvrages attribués à Coulon-Thévenot, qui ne sont pas de cet auteur et ne concernent ni la sténographie ni l'écriture abréviaitive d'une manière générale. Ce sont :

1^o *Discours à l'Académie des sciences sur un moyen mécanique de perfectionner l'art d'écrire*; Paris, 1767¹, in-4^o;

2^o *L'Art d'écrire réduit en parallélogrammes rectangles et non rectangles*; Paris, sans date, in-8^o.

Ces deux études ne sont pas de Coulon-Thévenot. En effet, en 1767, Coulon avait treize ans. Il est né, non en 1740, comme le dit le bibliographe Michaud, mais le 19 septembre 1754. J'ajoute, à titre d'indication, qu'il est né, non à Bordeaux, comme l'a dit encore M. E. Guénin, mais à Paris.

J'en trouve la preuve sur une notice intitulée : *Notice historique sur Coulon-Thévenot*, par Antoine Pontonnier, un de ses élèves. Cette notice, de 85 pages in-8^o, écrite de la main de M^{me} Marnier, fille de Coulon, vers 1860, et complétée par elle, n'a vraisemblablement pas été publiée; elle m'est parvenue en tachygraphie, et j'ai dû la traduire pour en connaître le contenu.

Je lis à la page 21, au sujet de Coulon : « Revenu à Paris, lieu de sa naissance... »; et à la page 85 : « Il était né le 19 septembre 1754. »

Malgré ce qui nous a été dit du développement intellectuel de Coulon, il est peu vraisemblable qu'il fût, à treize ans, capable d'être l'auteur d'un mémoire à l'Académie des sciences méritant de recevoir l'approbation de cette savante Société et d'être mentionné dans ses annales; le fait serait peut-être unique.

Mais je n'ai pas besoin de m'embarrasser de cette présomption; je vais rencontrer dans deux documents que je vais vous faire connaître, l'indication du nom de l'auteur des travaux dont j'ai mentionné plus haut les titres.

Ces deux documents originaux, dont le premier est sur parchemin, mesurant 65 centimètres de longueur sur 38 centimètres de largeur, dont le second est sur papier fort, proviennent d'un lot de pièces ayant appartenu à M^{me} Marnier.

Le premier document se réfère aux deux ouvrages sur lesquels porte ma rectification. Vous y trouverez l'indication de la nature des travaux contenus dans ses ouvrages, nature de travaux qui elle-même, je crois, était en question. Vous y trouverez également le nom de l'auteur, Coulon. Le second document, qui a un autre objet, vous dira que cet auteur n'était pas le Coulon que nous connaissons, mais son père.

Voici le premier document.

Approbation de l'Académie, extrait des registres de l'Académie royale des sciences du 11 mars 1767.

« Nous, commissaires nommés par l'Académie, avons examiné plusieurs écrits de M. Coulon, juré expert, vérificateur de l'Académie royale d'écriture. Ils ont tous pour objet de perfectionner l'art d'écrire, de faciliter les moyens

1. Et non 1776, comme l'a dit M. E. Guénin dans son mémoire au Congrès de 1889.

de l'acquérir plus promptement et de rendre les écritures plus lisibles. L'auteur, après avoir détaillé succinctement les inconvénients qui résultent des écritures mauvaises et non lisibles, propose, pour y remédier, d'établir l'usage de faire apprendre les écritures bâtarde et coulée aussi perpendiculairement que l'écriture ronde. L'abandon de cette écriture ronde est, selon M. Coulon, la principale cause de ce que les écritures belles ou seulement lisibles sont devenues plus rares qu'elles ne l'étaient au commencement de ce siècle. Mais, comme il ne suffit pas de montrer le véritable terme, et qu'il est plus nécessaire d'y conduire ceux qui désirent y arriver, M. Coulon se propose de graver et de faire distribuer du papier divisé en parallélogrammes rectangles et non rectangles; les premiers serviront pour ceux qui croiront que leur main ne peut être plus tôt, plus facilement et plus invariablement formée que par une écriture perpendiculaire. Ceux qui, par habitude, par prévention ou autrement, voudront conserver l'usage de l'écriture penchée, pourront se pourvoir de parallélogrammes non rectangles. La hauteur de ces parallélogrammes est égale à celle que l'on veut donner aux corps des lettres, et la largeur des lettres doit être réglée sur celle des parallélogrammes. Les parallélogrammes, pris de trois en trois dans le sens de leur hauteur, laissent entre eux une espace qui doit séparer les têtes de certaines lettres d'avec les queues des lettres de la partie supérieure. De ces trois parallélogrammes, celui du milieu détermine le corps des lettres; il est divisé vers le bas par une ligne parallèle à sa base, et cette ligne détermine où doit commencer la courbure de certains jambages tels que le second de l'*u*, le troisième de l'*m*, etc. Le parallélogramme supérieur détermine la hauteur de la tête des lettres *B*, *h*, et autres semblables; pareillement la hauteur du parallélogramme inférieur limite celle de la queue de certaines lettres telles que le *g*, le *p*, etc. Les mots laissent entre eux l'espace de deux parallélogrammes, et les lettres l'espace d'un ou deux. Les lettres majuscules sont déterminées à proportion. L'écriture penchée a sans doute ses inconvénients, et l'écriture ronde ou perpendiculaire peut avoir les siens: nous avons vu des écritures fort lisibles; nous en avons aussi rencontré de bien mauvaises de l'une et l'autre espèce; néanmoins, il paraît que par l'écriture perpendiculaire les doigts contractent plus facilement et conservent plus longtemps l'habitude de se plier et de s'étendre. Mais, pour bien décider la question, il faudrait probablement recourir à des expériences longues, souvent répétées et accompagnées de circonstances qu'il n'est peut-être pas facile de bien saisir. Cependant, nous croyons devoir donner la préférence à l'écriture perpendiculaire. Quant au papier divisé en parallélogrammes rectangles et non rectangles que M. Coulon se propose de graver, nous croyons que son usage sera très utile pour former la main des élèves à une écriture bonne, bien proportionnée et surtout très lisible.

« Fait à l'Académie le 11 de mars 1767. »

La seconde pièce est une supplique adressée à Son Altesse Sérénissime M^{me} la comtesse de Brionne. Pour que cette supplique se soit retrouvée, ainsi que je vous l'ai dit, dans les papiers de M^{me} Marnier, fille de Coulon-Thévenot, il faut ou bien qu'elle n'ait pas été envoyée, ou bien qu'elle ait été retournée, car, dans l'état où elle se trouve entre mes mains, elle semble bien être un original.

Elle est intéressante par son contenu et par l'indication que l'on y trouve.

« *A Son Altesse Sérénissime Madame la comtesse de Brionne.*

« Madame,

« Le sieur Coulon, juré-expert vérificateur, seul approuvé par l'Académie royale des sciences, pour les principes de l'art d'écrire, représente très humblement à Votre Altesse que depuis quelque temps nombre de personnes ne cessent de lui dire que les habitants de Versailles désiraient qu'il prit la résolution de quitter Paris, pour aller établir son séjour en leur ville; que, flatté du choix qu'ils font de lui sur tout autre, il désirerait bien leur en marquer sa reconnaissance en répondant à leur désir, mais qu'il ne le peut qu'en suppliant Votre Altesse de vouloir bien lui accorder un titre qui le distinguerait à Versailles d'un écolier qui y commencerait son état, et que celui qui le flatterait le plus serait l'agrément de Votre Altesse pour acquérir la charge de maître d'écriture des pages de la grande écurie du roi, lorsqu'elle viendra à vaquer pour la vente qu'il y a lieu de croire qu'en fera le sieur Duménil, lorsqu'il en sera titulaire, puisqu'il est sans postérité, et que depuis longtemps il fait donner des leçons à MM. les pages par un prévôt. Comme il y a aussi lieu de croire que le sieur Duménil se choisira pour survivancier le prévôt dont il se sert, le sieur Coulon supplie Votre Altesse de vouloir bien se ressouvenir qu'elle n'est point satisfaite des progrès que font MM. les pages sous lui. Il la supplie aussi de croire que la bonne opinion que veulent bien avoir de lui les habitants de Versailles, ne le déterminerait jamais à quitter Paris, où il est heureux, s'il n'avait un fils unique âgé de treize ans, dont il est obligé de faire le bien, lequel a toutes les inclinations et les dispositions que l'on peut désirer pour devenir un grand sujet et par conséquent capable de lui succéder un jour à la satisfaction de Votre Altesse Sérénissime. »

Je crois que je n'ai pas besoin d'insister. Coulon, juré-expert vérificateur de l'Académie royale d'écriture, auteur des travaux de perfectionnement de l'art d'écrire présentés en 1767 à l'Académie des sciences, n'était pas Coulon le tachygraphe; c'était son père, puisque, dans le deuxième document, l'auteur parle de son fils âgé de treize ans, âge qui correspond bien à celui qu'avait Coulon-Thévenot en 1767.

D'autre part, ces travaux ne concernent pas l'art abréviatif, mais la calligraphie. Nous les renvoyons aux personnes qui s'occupent de l'écriture d'une manière générale: elles y trouveront, semble-t-il, l'origine du réglage des modèles d'écriture encore employés actuellement dans les écoles.

Permettez-moi en terminant de répondre à une question que l'on s'est souvent posée: quel était le nom réel de Coulon le tachygraphe? Vous savez que ses écrits sont signés *Coulon*, ou *Coulon-Thévenot*, ou, plus souvent, *Coulon de Thévenot*.

Son nom réel était simplement *Coulon*. C'était le nom de son père. *Thévenot*, et non *de Thévenot*, était le nom de sa mère; mais il ne semble pas que son père, d'ailleurs veuf de bonne heure, puis remarié à une demoiselle Lemoine, ait jamais associé le nom de Thévenot au sien propre. C'est son fils qui commença à le faire, bien que sa femme à lui s'appelât Clouet.

Il semble que ce fut un faible de la famille de s'attribuer une particule. Marnier, gendre de notre auteur, se fit appeler plus tard Marnier de Créchy. Créchy était et est encore un petit village de l'Allier, où il possédait des propriétés.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Havette de sa communication très intéressante, surtout pour ceux qui ont étudié l'ouvrage allemand qui a paru sur cette matière ; il y a là quelques données nouvelles qui s'ajouteront utilement à l'ouvrage de notre collègue allemand.

M. HAVETTE. — J'ajoute que j'ai des documents originaux que certainement M. Junge n'a pu connaître.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — C'est précisément le rapprochement des sources qui sera intéressant.

M. HAVETTE. — Si vous voulez me le permettre, je vais communiquer au Congrès deux reproductions photographiques de miniatures de M^{me} Coulon de Thévenot, plus tard M^{me} Marnier.

(Ces photographies circulent parmi les membres du Congrès.)

LA STÉNOGRAPHIE EN AUTRICHE

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Kovac pour sa communication sur le développement de la sténographie en Autriche.

M. KOVAC. — Messieurs, je ne voudrais pas imposer au Congrès la lecture du mémoire que j'ai rédigé en langue allemande. Permettez-moi de le résumer brièvement en français.

Si — hélas ! — en Autriche nous n'avons encore aucun Institut sténographique, la sténographie s'est pourtant développée rapidement au cours des dernières années, surtout dans la capitale : on l'enseigne, à Vienne, à plus de sept mille élèves par an.

Cet enseignement s'applique en général à la langue allemande, et les principaux systèmes sont ceux de Gabelsberger, Faulmann et Lehmann. Le premier est de beaucoup le plus répandu, car il est appliqué aux autres langues parlées dans l'empire austro-hongrois : italien, slave, magyar, tchèque, etc.

La connaissance de la sténographie est exigée des employés dans toutes les maisons de commerce importantes. Permettez-moi d'ajouter un mot sur la pratique de la sténographie. Ce serait un grand tort, à mon sens, de croire que, pour faire un bon sténographe, il suffise de certaines aptitudes ou qualités mécaniques. Un sténographe parlementaire ou judiciaire doit être intelligent et bien instruit ; le sténo-

graphie rédacteur doit être en outre très lettré, car il ne peut se contenter de l'allemand et de sa langue naturelle, le hongrois ou le tchèque, par exemple. Il faut qu'il connaisse encore les principales langues européennes, le français, l'anglais, l'italien, et les éléments du latin.

Le sténographe doit répondre encore à des conditions de haute moralité. Il doit être impartial, consciencieux, incorruptible, appliquée, persévérand, et se modérer en tout. Il doit avoir les sens pénétrants et exercés; ses facultés auditives et visuelles surtout doivent être intactes. Son habileté pratique doit être telle qu'il soit en mesure d'écrire avec les moyens les plus simples et sans être arrêté par des difficultés extérieures. Ainsi je m'e suis vu plusieurs fois obligé de sténographier dans les ténèbres, lors d'excursions souterraines, ou encore dans des ascensions en montagne, sans aucun support ni siège.

Pour terminer ce très court résumé de mon travail, je vous proposerai le vœu suivant :

« Le Congrès international de sténographie se prononce en faveur de la création d'une chaire de professeur de sténographie dans les universités, pour favoriser l'enseignement de la sténographie et pour augmenter le nombre des sténographes habiles. Il considère comme désirable que, dans tous les Etats, il soit créé des écoles supérieures de sténographie professionnelle. »

M. LE PRÉSIDENT. — Au nom du Congrès, je remercie l'honorable membre de sa communication. Je me permets de faire remarquer que les devoirs du sténographe sont beaucoup plus compliqués et plus difficiles dans un pays où existent plusieurs langues. Dans des pays comme l'Autriche, la Suisse, le Luxembourg, il y a souvent des difficultés auxquelles on ne songe pas en France ou en Allemagne, où la langue est unique; dans les pays que je viens d'indiquer on a souvent affaire à des orateurs différents parlant trois ou quatre langues; il faut envisager cela quand on veut faire un rapprochement entre les sténographes de tel ou tel pays.

M. DECAISNE. — Il me semble que le vœu se divise en deux parties bien distinctes : une première partie que nous avons déjà adoptée lorsque nous avons voté que la sténographie devait être admise dans les écoles primaires supérieures, normales et autres. Cette première partie est acquise. La seconde partie du vœu a pour but la création d'écoles professionnelles dans les divers pays; c'est seulement sur cette seconde partie que la discussion pourrait s'ouvrir.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me semble cependant que la première partie du vœu est différente de ce qui a été voté précédemment; en effet, ce

vœu a pour objet, non pas la création de chaires dans les écoles secondaires, mais dans les universités...

M. BONVOUX. — Dans l'enseignement supérieur.

M. DECAISNE. — Nous avons voté cela pour les écoles normales.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas la même chose... En Allemagne cet enseignement existe; vous avez de véritables chaires universitaires dans les facultés.

Maintenant je ne sais pas si cette création est bien nécessaire; en effet, il me semble que nous devons être à une époque où les mots « chaires universitaires » seraient un non-sens, car tous les élèves arrivant à l'université doivent savoir la sténographie. J'estime donc que nous ferions un pas en arrière en adoptant ce vœu...

M. BONVOUX. — On pourrait rendre le vœu précédemment voté applicable à l'enseignement supérieur en ajoutant ces mots : « professeurs de sténographie supérieure »; il serait entendu que ce seraient des cours dans lesquels on professerait l'histoire de la sténographie, la bibliographie la concernant et les moyens d'arriver à prendre la parole la plus rapide.

Si dans les universités allemandes il y a des professeurs de sténographie, il serait bon qu'il en fût de même en France.

M. LELIOUX. — Ce qui dans notre pays me paraît s'opposer à la création de chaires de sténographie dans les universités, c'est qu'il faudrait que préalablement l'Etat choisisse le système à enseigner... Je ne reviendrai pas sur les idées que j'ai émises ce matin et qui n'ont pas obtenu l'assentiment du Congrès, mais il me semble que l'Etat est absolument incomptéte pour déclarer que tel système est meilleur que tel autre. Dans notre pays, vu l'incompétence générale du public et par conséquent de l'administration qui le représente, il y aurait bien des difficultés, sinon impossibilité absolue, à ce que l'Etat choisisse le meilleur système. Il y aurait même des chances pour qu'il choisisse le plus mauvais.

Dans ces conditions, je ne pourrais m'associer au vœu que s'il était entendu, comme le dit M. Bonvoux, que les professeurs enseigneraient des principes généraux d'abréviations applicables à tous les systèmes; il faudrait que ce fût plutôt un cours d'histoire qu'un cours de sténographie proprement dit, car l'impossibilité pour l'Etat de choisir un système me paraît évidente. En ce qui concerne la France, s'il en était autrement, ce serait jeter entre les sténographes un brandon de discorde qui serait loin de les amener à l'union que nous cherchons depuis dix ans...

M. DECAISNE. — Et que nous réalisons.

M. BONVOUX. — Que nous cherchons à réaliser.

On pourrait peut-être mettre fin à la difficulté que signale M. Lelioux au point de vue des méthodes, en disant que chaque professeur enseignerait la méthode qu'il connaît... Je comprends que cela serait de nature à jeter un brandon de discorde entre les sténographes, car il y aurait des compétitions entre les représentants des diverses méthodes; cependant je crois que c'est un vœu que le Congrès peut et doit émettre. Plus tard il peut se produire des circonstances qui rendront l'application de ce vœu facile... En somme, il ne coûte rien de l'émettre.

M. FEUILLET. — Si je ne me trompe, il résulte de cette discussion que si nous émettons le vœu de la création d'une chaire de sténographie dans chaque université, pour que le professeur puisse utilement exercer les fonctions dont il sera investi sans blesser qui que ce soit, il sera obligé de connaître toutes les méthodes de sténographie, soit françaises, soit étrangères...

M. BONVOUX. — Il n'y aurait pas de mal à cela !

M. FEUILLET. — Soit, mais trouverez-vous des professeurs connaissant les différentes méthodes?...

M. DECAISNE. — Nous en connaissons.

M. FEUILLET. — En connaissez-vous assez pour en pourvoir chaque université? Comment les formerez-vous? Instituez alors ce que nous vous demandons : le Conseil supérieur de la sténographie, chargé de vous donner un état-major capable d'enseigner toutes les méthodes.

M. LE PRÉSIDENT. — Les opinions me semblent très divisées; il ne serait pas inutile de poser la question préalable de savoir si le vœu doit être, oui ou non, soumis à l'appréciation du Congrès.

M. DECAISNE. — En mettant « chaire d'histoire de la sténographie », je crois que tout le monde serait d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vaudrait mieux mettre « science de la sténographie ».

M. DECAISNE. — Parfaitement.

M. FEUILLET. — Sans parler de méthode.

M. LE PRÉSIDENT. — Bien entendu.

Le vœu serait formulé comme suit :

« Le Congrès international de sténographie émet le vœu qu'il soit créé des chaires de science de la sténographie dans les universités. »

(Cette rédaction, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins six voix.)

M. LE PRÉSIDENT. — La seconde partie du vœu concerne la création d'écoles supérieures de sténographie; il faudrait s'entendre sur ces mots « écoles supérieures de sténographie ».

M. BONVOUX. — Le vœu de notre collègue autrichien a déjà été réalisé en partie en France : l'Association professionnelle des sténographes français a patronné un cours d'application de la sténographie; ce cours comprenait pour la sténographie supérieure, c'est-à-dire la sténographie judiciaire et parlementaire, des leçons d'histoire et d'art sténographiques, des leçons sur la révision des orateurs, des leçons de procédure parlementaire, des leçons de droit constitutionnel et des notions élémentaires de droit civil. En ce qui concerne la sténographie commerciale, le cours comprenait des leçons de droit commercial, des leçons de machine à écrire et des leçons de correspondance commerciale.

Ce cours a fonctionné, il n'a pas réuni le nombre d'adhérents que nous espérions, mais enfin il y a eu là un essai très intéressant. Par conséquent le vœu qu'émet notre confrère autrichien ayant été réalisé en partie en France, rien ne s'oppose à ce que plus tard il soit appliqué sur une plus vaste échelle.

Je suis donc d'avis d'adopter ce vœu, qui n'a rien d'impossible, puisque, je le répète, nous l'avons déjà réalisé en France.

M. BUISSON. — Combien de temps a duré l'essai dont vous parlez?

M. BONVOUX. — Un an. Les cours ont duré six mois, de décembre à Pâques; dans le cours dont j'étais chargé, je n'ai réuni que quatre auditeurs : c'est peu, mais enfin il y a eu un essai tenté. Peut-être n'avons-nous pas fait une publicité suffisante.

M. LE PRÉSIDENT. — Je propose de remplacer le mot « écoles » par le mot « cours »; en effet, le mot « écoles » est un peu gros, et notre vœu resterait probablement à l'état platonique.

M. BONVOUX. — Le mot « cours » est en effet plus général. « Cours supérieur d'application de la sténographie », voilà le terme que nous avons employé.

M. LE PRÉSIDENT. — Le vœu se présenterait sous la forme suivante : « Le Congrès international de sténographie émet le vœu que, dans tous les Etats, il soit créé des cours officiels... »

M. DECAISNE. — Pas « officiels ».

M. BONVOUX. — On peut mettre « officiels ou non ».

M. LE PRÉSIDENT. — Alors c'est un conseil que nous donnons à nos confrères.

M. LELIOUX. — Il n'y a pas d'inconvénient à ce que ces cours soient officiels dans les pays où il existe une sténographie officielle.

M. BONVOUX. — Le latin est un enseignement donné par l'État; je ne vois pas pourquoi la sténographie serait un enseignement qui ferait exception à la règle générale.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous cette rédaction : « Le Congrès émet le vœu que dans tous les Etats il soit créé, sous le patronage de l'Etat... »

M. BONVOUX. — Il ne faut pas imposer le patronage de l'État.

M. DECAISNE. — « Des cours officiels ou non. » Voilà ce qu'on peut mettre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous ferions un pas en avant si nous faisions organiser des cours, officiels ou non, sous le patronage de l'Etat.

Si vous le voulez, nous allons scinder le vœu; je vais d'abord mettre aux voix le vœu tendant à ce qu'il soit créé des cours supérieurs d'application de la sténographie purement et simplement, puisque le mot « officiels » est définitivement retiré.

(Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets maintenant aux voix les mots : « sous le patronage de l'Etat ».

(Une première épreuve à mains levées est déclarée douteuse.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons procéder par assis et levé...

M. DECAISNE. — Il y a ici quelques membres, et je suis de ce nombre, qui représentent une association; ils ont une voix en leur nom.

personnel et une voix pour l'association qu'ils représentent; je crois qu'il faut, pour tenir compte de ce double vote, procéder par appel nominal. (*Assentiment.*)

(Il est procédé à l'appel nominal, qui donne les résultats suivants: pour l'adjonction, 26 voix; contre, 27. En conséquence, l'adjonction des mots « sous le patronage de l'Etat » est repoussée.)

REVISION DES DISCOURS PARLEMENTAIRES

M. LELIOUX. — Je suis l'auteur d'un rapport qui n'a pas pu être distribué, l'imprimeur ayant manqué de parole à notre secrétaire général. C'est un travail assez étendu sur la révision parlementaire et sur les conditions dans lesquelles elle s'opère en France; il y est également question de la révision des discours par les orateurs eux-mêmes.

Ce rapport ne pouvait donner lieu à des conclusions bien tranchées. Les conclusions consistent à considérer notre organisation française comme donnant de bons résultats, comme assurant la lucidité et la rapidité des comptes rendus; elles consistent également à déclarer qu'il faut laisser aux orateurs personnellement le droit de révision.

Je ne fais qu'indiquer ces conclusions. Quant à résumer l'étude historique elle-même, je le crois inutile; vous l'aurez sous les yeux dans quelques jours.

Comme le temps ne permet pas de discuter les conclusions, je demande au Congrès de vouloir bien donner acte du dépôt du rapport, afin qu'il soit inséré aux procès-verbaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Acte est donné. Nous remercions M. Lelioux de sa communication.

(Le texte du rapport figure aux *Annexes.*)

MOTION D'ORDRE

M. PAUL PELLETIER. — Messieurs, vous avez pu, au cours des débats du Congrès, apprécier la haute compétence et la suprême distinction de mon camarade M. le lieutenant en premier Olof Melin, du régiment d'infanterie de Gottembourg; vous avez dû également, en dehors des séances, être charmés par l'amérité de ses relations et sa vaste érudition; je vous prie donc, avant que la clôture définitive de vos travaux soit prononcée, de me laisser vous demander une chaleureuse acclamation pour le gouvernement royal suédois, qui a pris

L'heureuse et louable initiative de se faire représenter au Congrès par l'un des officiers les plus brillants et les plus savants de son armée. (*Vifs applaudissements.*)

Je vous demande aussi de vous prononcer en faveur du vœu suivant :

« Considérant l'intérêt que présente l'introduction de la sténographie dans les armées,

« Le Congrès international de sténographie

« Émet le vœu que les gouvernements de tous les pays adjoignent un officier à la délégation officielle qu'ils désigneront désormais pour assister aux congrès sténographiques internationaux. »

Les officiers qui prendraient ainsi part à vos délibérations s'entendraient vite sur le terrain sténographique, tout comme les armées alliées qui, au pays jaune, combattent actuellement pour la civilisation.

En ce qui concerne la France, il est permis d'espérer qu'elle ne restera pas sourde à ce vœu, puisque le ministre de la guerre, sur la demande du général Brugère, alors gouverneur militaire de Paris, aujourd'hui généralissime, a bien voulu autoriser les officiers du gouvernement militaire de Paris à prendre part à nos travaux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que ce vœu ne rencontrera aucune objection; j'ajoute qu'il est utile et nécessaire, d'autant plus que déjà différents pays, l'Allemagne notamment, ont donné l'exemple; il faudrait qu'il en fût de même dans tous les pays.

(Le vœu est mis aux voix et adopté.)

BIBLIOGRAPHIE STÉNOGRAPHIQUE

M. FUCS. — Je suis désolé de vous retarder encore, mais j'ai une mission, et je manquerais à mon devoir si je ne vous communiquais pas les deux propositions qu'une très grande Société allemande m'a chargé de vous proposer; permettez-moi donc de résumer en peu de mots ce que cette Société vous demande :

Mesdames, Messieurs, au nom de la Commission allemande pour l'encouragement des études historiques de sténographie, j'ai à vous soumettre une prière.

Je pars de l'admirable résultat qu'a eu la collaboration des commissions historiques de tous les pays quant à une bibliographie et biographie universelle de notre art. Le manuel français et le manuel allemand paraîtront sous peu de temps. Celui qui en a pris connaissance, et

serait-ce la plus superficielle, ne pourra se soustraire à la ferme conviction que cette œuvre doit être faite éternelle, qu'il serait injuste et incompréhensible de l'abandonner après la réalisation de la partie la plus difficile de la tâche. Aussi je suis absolument sûr de votre approbation si je vous invite à continuer cette heureuse alliance des esprits.

Ceci dit, permettez-moi de vous indiquer les deux questions pour lesquelles la Commission historique allemande invoque votre assistance généreuse.

La première question est celle d'un répertoire complet des œuvres sténographiques de toutes les bibliothèques publiques. M. le docteur Mitzschke, archiviste à Weimar, en a posé les fondements en recueillant les livres et manuscrits sténographiques de presque toutes les bibliothèques allemandes. Mais en d'autres pays, aussi en France, par exemple dans votre splendide Bibliothèque nationale, il existe une foule de manuscrits et livres sténographiques dont on ne sait rien au dehors, parce que les répertoires ne portent pas sur cette branche, toujours négligée. Je propose donc, au nom de ladite commission, que le VII^e Congrès international émette le vœu que tous les manuscrits et livres concernant la sténographie et se trouvant dans les bibliothèques publiques des différents pays soient portés sur un catalogue par les commissions historiques de chaque pays, et que ces répertoires soient communiqués à la commission qui en ferait la demande.

La deuxième question regarde les pièces de Shakespeare. La Société allemande Shakespeare, dont M. le professeur Brandl, à Berlin, et M. le docteur Dewischeit, à Koenigsberg, sont les interprètes éloquents vis-à-vis de ce Congrès, a déclaré qu'il serait à désirer que les écrits les plus anciens de Timothy Bright, sténographe anglais, soient publiés, et publiés en cette forme que les latino-barbares ont nommée *fac-similé*. J'ai su qu'une proposition formelle a été transmise au Congrès par MM. Brandl et Dewischeit, que ce sujet était inscrit au commencement à l'ordre du jour de la section historique, et qu'enfin M. Depoin voulait prêter son assistance précieuse à cette demande. Plus tard ce sujet a disparu de l'ordre du jour; mais il me semble rentrer dans le cadre des questions dont nous nous occupions tout à l'heure. Je propose donc au Congrès d'émettre le vœu que les manuscrits sténographiques de Timothy Bright qui se trouvent dans le Musée britannique à Londres, concernant Shakespeare (sign. Lansd. 51 et Add. 10037), soient publiés entièrement par une commission de rédaction, et que le Comité de jonction soit chargé de l'exécution de ce projet.

Je vous prie à la fin, Mesdames et Messieurs, d'approuver les idées que je viens de vous soumettre, et d'en assurer la réalisation par un vote formel. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que les applaudissements de l'assemblée ont répondu à la demande de M. le docteur Fuchs, et qu'il serait presque inutile de mettre aux voix sa double proposition; cependant je dois le faire, pour la forme.

(La proposition du docteur Fuchs, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE AUX AVEUGLES

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Flageul pour la lecture d'un rapport sur l'enseignement de la sténographie aux aveugles.

(Ce rapport figure aux *Annexes*, p. 263.)

M. DE ALBERTI. — Je crois devoir faire remarquer au Congrès que la sténographie Michela est précisément la sténographie des aveugles; en effet, à l'origine elle était imprimée en relief, ce qui est nécessaire pour permettre aux aveugles de lire. L'heure ne me permet pas de développer cet argument; j'espère que ce sera là une des questions soumises au prochain Congrès.

M. FLAGEUL. — Je ne sais si la sténographie Michela pour les aveugles est la même que celle qu'on nous a montrée dernièrement...

M. DE ALBERTI. — Non.

M. FLAGEUL. — En effet, l'écriture des aveugles ne peut donner des résultats satisfaisants qu'autant qu'elle se compose de points; on a essayé des lettres ordinaires en relief, cela n'a pas donné de bons résultats; seuls les points sont pratiques.

(Le vœu est mis aux voix et adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici un vœu présenté par MM. Feuillet et Decaisne :

« Le Congrès émet le vœu que les décisions qui ont été prises soient portées dans chaque pays à la connaissance des autorités compétentes, par les soins du Comité de jonction qui sera nommé. »

M. FEUILLET. — Nous présentons ce vœu parce que nous estimons que nos décisions doivent être portées à la connaissance des personnes intéressées.

(Ce vœu, mis aux voix, est adopté.)

CRÉATION D'UN OFFICE STÉNOGRAPHIQUE INTERNATIONAL. — SA MISSION

M. DEPOIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, au moment où ce Congrès va se clore, je vous demande la permission d'exprimer notre commune gratitude aux rapporteurs qui, par leurs travaux, ont aidé à élucider les questions soumises au Congrès. Les rapports n'ont pu être tous distribués, par suite d'un retard que nous ne pouvions attendre de l'importante maison à qui nous en avions confié l'impression.

Nous devons remercier aussi les autorités qui ont bien voulu accorder au Congrès leur patronage ou recevoir ses membres : en premier lieu, M. Emile Loubet, président de la République française (*double salve d'applaudissements*); MM. Fallières et Deschanel, présidents d'honneur du Congrès; M. Grébaud et le bureau du conseil municipal de Paris. (*Applaudissements.*) Nous n'oublierons pas non plus ceux dont l'aimable concours a contribué à donner à ce Congrès de nouveaux attractions par des réceptions agréables ou des visites intéressantes : M. Jules Claretie, directeur de la Comédie française, qui nous a si largement ouvert la maison de Molière; — M. Mercier, qui nous a offert une gracieuse hospitalité; — M. Berr, qui nous a reçus au *Figaro*; — M. Buisson, qui organise l'excursion de demain; — M. de Nolhac, qui sera, jeudi, notre guide à Versailles. (*Applaudissements.*)

Je dois remercier aussi ceux de nos confrères qui ont fait hommage au Congrès de publications ou de documents : M. Alfred Pitman, qui offre à tous les congressistes une notice historique sur son père, sir Isaac Pitman, patriarche de la sténographe anglaise; — M. Cortès, qui nous fait don de beaux ouvrages édités par lui et ses collègues; — M. Louis, à qui nous devons le portrait de Hansard; — M. Navarre, directeur du *Sténographe illustré*, auteur du livre sur l'*Exposition de 1900* qui vous est offert en son nom et au nom de l'Institut sténographique de France; — M. Feuillet et le Cercle rouennais, qui nous ont apporté d'intéressants documents.

Enfin vous remercieriez avec moi nos collègues qui ont assumé généreusement la tâche de recueillir nos débats, — ce qui n'a pas été une sinécure (*Rires*) : MM. Guérin, Izard, Mayeras, Abel Labonne, Chapuis, Henri Clavel, Estoup, Hablizig, Detot fils, Heymann, Lazar, Illio, Rouquier. (*Applaudissements.*)

Pour la tenue de nos prochaines assises, nous avons reçu des offres très pressantes de nos collègues des Etats-Unis, qui, à l'occasion de la solennisation d'un centenaire, se réuniront à Saint-Louis et qui désirent donner à leur Congrès un caractère international. M. Harold Johnson, qui nous adresse cette invitation, ayant été désigné comme délégué par le gouvernement des Etats-Unis, cette invitation est donc officielle. Nous vous demandons d'accueillir avec sympathie cette pro-

position, tout en réservant au comité de jonction la faculté de trancher la question en dernier ressort.

Je voudrais suggérer à ce comité de se réunir, dans le courant de 1902, dans une ville à désigner en Belgique, en Suisse ou à Luxembourg, pour choisir le lieu du prochain Congrès; car, en admettant que celui de Saint-Louis soit déclaré international, il est trop certain que la plupart d'entre nous n'auront pas la possibilité de s'y rendre; et si nous devions rester jusqu'en 1906 sans tenir de congrès en Europe, il serait à craindre de voir s'éloigner de nous le but que nous nous proposons d'atteindre.

Nous pouvons le dire, Messieurs, ce Congrès a marqué une étape de plus dans la voie de l'union et de l'entente internationales. Les premiers Congrès nous ont appris à nous connaître et à échanger des impressions, à nous documenter sur ce qui se faisait chez nos voisins. L'idée de s'inspirer de ce qui se passe hors des frontières pour améliorer ce qu'on a chez soi, a fait son chemin. Mais aujourd'hui un résultat plus grand a été acquis. Des Sociétés, des institutions d'une importance exceptionnelle, qui ne s'étaient jamais fait représenter jusqu'ici dans les Congrès internationaux, ont envoyé des délégués, l'élite de la grande famille sténographique. (*Applaudissements.*)

Presque tous les Etats d'Europe, les Etats-Unis et la République Argentine ont désigné des délégués officiels pour ce Congrès. Les noms seuls de ces délégués sont une indication suffisante de l'importance attribuée par les gouvernements aux Congrès de sténographie. Si plusieurs n'ont pas pu remplir leur mission, pour des raisons de famille ou de santé des plus respectables, nous devons constater que le principe a été posé pour les divers Etats, et qu'une fois établi, il sera difficile de ne pas le maintenir.

Nous devons nous inspirer désormais de l'admirable exemple donné par les Unions de presse, qui, en concentrant leurs efforts pour constituer un organe puissant d'action commune, — un comité directeur, international et permanent, formé de délégués élus dans chaque pays en proportion des forces respectives des associations, — sont parvenues à exercer sur les pouvoirs publics et sur l'opinion une action de jour en jour plus efficace.

Je vous proposerai donc de donner au comité de jonction que vous allez élire un mandat plus étendu, plus précis : celui de préparer effectivement les congrès futurs et de promouvoir toutes les mesures qui lui paraîtront utiles pour le développement d'une action collective internationale.

Vous savez, Messieurs, qu'une commission avait été chargée de préparer une bibliographie générale décennale et un annuaire international.

La section française a rédigé l'annuaire, imprimé par la France;

la section allemande a rédigé la bibliographie sténographique, qui est en cours d'impression. Nous demanderons au Comité de jonction de désigner des membres pour l'aider àachever cette double œuvre, que la Commission d'organisation et l'Institut sténographique de France s'engagent à mener à bonne fin en tant qu'impression.

Il nous reste une dernière proposition à vous soumettre. C'est d'émouvoir le vœu qu'il soit créé, le plus tôt possible, dans un pays neutre d'Europe, un centre d'études et d'activité sténographique comprenant, d'une part, une bibliothèque où viendraient s'accumuler les publications qui touchent à notre art, les manuscrits et les archives s'y rattachant; — et, d'autre part, un office international de sténographie analogue à l'institution créée sous les auspices du gouvernement belge à Bruxelles pour la bibliographie.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes :

Le Congrès, prenant acte, avec gratitude, de l'offre des délégués du gouvernement des Etats-Unis de tenir le VIII^e Congrès international à Saint-Louis en 1903, mais désireux de donner au Comité de jonction une action plus étendue, invite le comité qui va être élu à se réunir en 1902 dans une ville de Belgique, de Suisse ou du Luxembourg :

- 1^o Pour fixer définitivement la date et le lieu du prochain Congrès en 1903;
- 2^o Si ce Congrès se tenait aux Etats-Unis, pour organiser la réunion d'un Congrès international en Europe en 1904;
- 3^o Pour continuer la bibliographie et l'annuaire international.

Le Congrès émet en outre le vœu de voir se créer dans un pays de l'Europe une bibliothèque sténographique et un office sténographique international.

Ce projet de résolution, qui émane du Bureau français du Congrès, est signé :

Au nom de la Commission historique allemande pour l'encouragement des études sténographiques : docteur FUCHS;

Au nom de la Société allemande Gabelsberger : docteur GASTER;

Au nom de la Fédération allemande Stolze-Schrey : Max BECKLER;

Pour l'Italie : Luigi DE ALBERTI;

Pour la Suisse : BARBIER;

Pour la Suède : Olof W. MELIN;

Pour la Norvège : CAPPELEN;

Pour le Luxembourg : Joseph WEBER.

(Applaudissements répétés.)

M. LE PRÉSIDENT. — Les résolutions sont adoptées par acclamation.

Avant de procéder à la nomination du Comité de jonction, je désirerais rappeler une partie de la communication qui nous a été faite tout à l'heure par notre sympathique secrétaire général, M. Depoin.

M. Depoin a parlé de la nécessité de créer un lieu central où l'on pourrait réunir tous les documents relatifs à la sténographie : vous avez montré que vous étiez favorables à cette idée. Permettez-moi, comme représentant d'un Etat qui est très petit, mais qui, peut-être même à cause de l'exiguïté de son territoire, est généralement sympathique à tous, de vous faire une proposition : à titre de délégué du gouvernement grand-ducal de Luxembourg, j'offre au Congrès de choisir dès maintenant la ville de Luxembourg comme le point central dont parlait M. Depoin. (*Applaudissements.*)

Il y a une toute petite difficulté, mais elle est plus apparente que réelle : c'est que dans notre pays nous ne disposons pas encore d'un local propre à recevoir d'une façon convenable les documents envoyés de toutes les parties du monde et les délégués qui voudraient venir prendre connaissance de ces documents ; mais ce n'est là qu'une question de temps : en effet, notre Chambre a voté les crédits nécessaires pour l'érection d'un musée qui pourra renfermer non seulement des documents sténographiques, mais des documents littéraires et artistiques de tous les pays.

Dès maintenant je suis autorisé par le gouvernement de mon pays à vous faire cette invitation ; elle est faite de grand cœur : le grand-duché de Luxembourg sera heureux de donner l'hospitalité à la littérature internationale sténographique.

Au point de vue de la situation, je crois qu'il serait difficile de trouver un pays plus central et en même temps plus inoffensif que le nôtre. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, vos applaudissements me disent que je puis prendre acte de votre approbation, que je transmettrai en temps et lieu au Gouvernement Luxembourgeois, à moins que plus tard ne se produise une autre offre plus avantageuse, auquel cas nous nous inclinerons très humblement. Dans tous les cas, cette partie de la proposition de M. Depoin est entrée dans la voie de la réalisation ; nous ne sommes plus seulement en présence de la théorie simple, mais devant un commencement d'exécution, un commencement de preuve par écrit. (*Applaudissements.*)

M. DECAISNE. — Les applaudissements qui ont accueilli votre proposition, Monsieur le Président, vous permettront de dire à votre gouvernement qu'elle a été adoptée d'acclamation par le Congrès. (*Nouveaux applaudissements.*)

MOTIONS D'ORDRE. — CONGRATULATIONS

M. CAPPELEN. — Mesdames et Messieurs, avant de nous séparer j'ai à vous faire une proposition que, j'en suis persuadé, vous accepterez à l'unanimité et d'acclamation. Je propose au Congrès de rendre à son illustre président, M. Grosselin, ses hommages respectueux, et de lui adresser ses remerciements les plus vifs pour avoir bien voulu accepter la présidence de ce Congrès, qui a profité ainsi de son autorité, de son expérience et de son éloquence. (*Applaudissements.*) Vive le président! (*Nouveaux applaudissements.*)

M. GROSSELIN. — Je suis très touché des paroles vraiment trop élogieuses qu'a bien voulu m'adresser M. Cappelen et de l'assentiment qu'a paru leur donner l'assemblée.

J'ai attribué l'honneur qui m'a été fait de présider ce Congrès plutôt à ma qualité de doyen qu'à toute autre raison; il y a plus de cinquante ans que je suis entré dans la carrière, c'était presque au début de la sténographie en France. Mon père — car nous sommes sténographes de père en fils — a débuté à une époque où on avait grand'peine à trouver trois ou quatre praticiens pour la sténographie parlementaire; je vois avec plaisir qu'on a fait du chemin depuis, et, comme je le disais au président du Conseil municipal, je suis heureux de voir, au déclin de ma vie, se lever à l'horizon sténographique la grande lumière apportée par le développement que prend cet art.

Je souhaite aux congrès futurs d'avoir des discussions aussi courtoises, aussi utiles, aussi fructueuses que celui-ci; je souhaite que leur action devienne de plus en plus prépondérante dans l'avenir de la sténographie, et que les générations futures voient enfin naître le développement général de la sténographie en France. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie encore une fois des facilités que vous m'avez données pour l'exercice de ma présidence.

Tout à l'heure M. Depoin se faisait notre interprète pour remercier différentes personnes; je crois qu'à lui aussi nous devons de vifs remerciements pour l'activité qu'il a apportée à l'organisation de ce Congrès. (*Applaudissements.*)

M. DEPOIN. — Puisque vous avez bien voulu considérer que le secrétaire général avait rempli sa tâche, je vous demande alors d'adresser des remerciements au trésorier, M. Mayeras, qui m'a singulièrement aidé dans mon travail. (*Applaudissements.*)

M. FUCHS. — Messieurs, au nom des délégués étrangers, j'ai à vous

adresser les dernières paroles. Nous sommes arrivés au terme de ce Congrès, à la fin du concours personnel que nous avons apporté aux travaux assidus de nos collègues français, et de notre présence à Paris. Je n'ai pas l'intention de faire repasser devant vos yeux les résultats de notre Congrès et les efforts faits pour y arriver. Quelquefois les récompenses des efforts ne viennent que plus tard, aussi il y en a qu'on n'osera pas prédire. Peut-être aussi ce n'est pas même le but et la raison d'être des Congrès internationaux d'arriver à des résultats manifestes, que le premier venu puisse complètement apprécier. Les avantages des Congrès internationaux se trouvent autre part; ils sont chargés d'indiquer les grandes routes communes que les sténographes des différents pays doivent suivre, ils ne veulent pas toujours aller jusqu'au bout eux-mêmes. Aussi, bien souvent la moitié est plus que l'entier, et le plus grand mérite appartient quelquefois à celui qui a posé une question et l'a formulée ensuite, plutôt qu'à celui qui a trouvé une solution qui ne pouvait plus tarder à venir.

Je ne veux pas davantage causer longuement des avantages personnels tirés de nos assises communes, ni des informations gagnées à tous les points de vue possibles, ni des rapprochements amicaux entre collègues qui, j'espère, persisteront. Maintenant nous, délégués étrangers, n'avons à exprimer qu'une sensation, à n'émettre qu'une idée, à ne dire qu'une parole : Merci! Merci au président de la République de la réception qu'il nous a bien voulu accorder; — au conseil municipal de la ville de Paris de l'accueil favorable qu'il nous a fait; — au Comité d'organisation de la préparation admirable du Congrès; — à notre honorable et vénéré président, du splendide exemple que, à tout instant, il nous a donné, sans témoigner jamais de fatigue; de sa façon habile et conciliante de présider à nos assises; de l'intérêt aimable qu'il prête à tous ses collègues, aux délégués étrangers tout particulièrement.

Je crois pouvoir, sans offenser personne et sans ôter à aucun un mérite pour l'opposer à l'autre, réunir toute la reconnaissance que nous éprouvons à ce moment, nous délégués étrangers, dans la phrase suivante : que M. le président soit convaincu de notre parfaite satisfaction et de notre gratitude, de notre attachement pour lui, de la douleur et de la tristesse que nous cause la *dura necessitas* de quitter ce beau pays et ses éminents représentants sténographes et de devoir nous passer pour quelques années de l'honneur et du plaisir en même temps de les voir; nous lui souhaitons tout ce qui peut rendre heureux un homme de son mérite et le prions de nous garder un bon souvenir. (*Applaudissements.*)

Merci encore à celui qui nous a donné un exemple hors ligne ou, puisque nous nous réunissions dans l'Exposition, *hors concours d'assiduité, de zèle, d'application, de dévouement, de sympathie, d'amitié,*

d'amabilité, qui, pour pourvoir à tout, aux travaux et aux distractions, a eu le plus d'activité, qui était à tout moment à la disposition de tous, sans qui ne pourrait pas même être conçue l'idée d'un Congrès, soit national français, soit international. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est de notre aimable secrétaire général M. Depoin que je parle. (*Applaudissements.*)

M. DE ALBERTI. — Messieurs, habitué à écrire les discours des autres, je ne sais pas exprimer comme je le voudrais mes idées, surtout dans une langue qui n'est pas la mienne. Mais la langue dans laquelle je dois m'exprimer, c'est la langue française, la plus belle du monde; je sais que je m'adresse à des Français, les plus spirituels de l'univers; je sais que je parle à des sténographes, qui souvent se trouvent dans la dure nécessité de comprendre même ce qu'ils ne comprennent pas.

Eh bien, malgré tout cela je ne sais pas trouver les paroles qu'il faudrait, et je ne peux que m'associer, comme le lierre à l'arbre, au beau discours qu'a prononcé, au nom de tous les délégués étrangers, le sympathique docteur Fuchs.

Monsieur Grosselin, Monsieur Depoin, Monsieur Mayeras, vous tous, Messieurs, je voudrais bien vous adresser quelques paroles de remerciement, mais je ne puis trouver les mots; permettez-moi donc de résumer mes impressions, mes devoirs, mes obligations, dans un seul cri : « Vive la France! vivent les Français! » (*Applaudissements.*)

NOMINATION DU COMITÉ DE JONCTION

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant, Messieurs, procéder à la nomination du Comité de jonction.

Le Comité de jonction est chargé de continuer les travaux du Congrès présent et de préparer ceux des Congrès futurs; ses membres sont généralement choisis parmi les sténographes des différentes nationalités présents au Congrès.

Le Bureau a préparé une liste dont je vais vous donner communication, mais qui, évidemment, pourra être changée ou modifiée à votre gré.

Le bureau vous propose :

Pour la France : M. Grosselin...

M. GROSSELIN. — Je me récuse...

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne pense pas que M. Grosselin, après avoir donné un si bel exemple, puisse se récuser... (*Applaudissements.*) Nous n'acceptons pas cette récusation. (*Nouveaux applaudissements.*)

Puis le bureau vous propose M. Lelioux...

M. LELIOUX. — Je remercie bien sincèrement les personnes qui m'ont proposé; ma santé est si mauvaise que je n'ai pu assister aux premières séances de ce Congrès, dont j'étais vice-président. Les absents ont tort; ils ont deux fois tort quand ils sont désignés pour diriger les travaux d'une assemblée; je crains qu'il n'en soit de même au Comité de jonction et au Congrès futur, c'est pourquoi je prie mes confrères de rayer mon nom.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous donnons acte, avec beaucoup de regret, à M. Lelioux de sa décision; devant son intention formellement motivée, nous ne pouvons insister... Cependant j'aurais bien voulu qu'il acceptât cette mission et la reçût de nous comme un certificat de santé et de longue vie.

M. LELIOUX. — Je suis très flatté de vos paroles, mais je vous prie de ne pas insister; c'est plutôt pénible pour moi, parce que cela m'oblige à réfléchir sur mon état.

M. LE PRÉSIDENT. — Les autres membres proposés pour la France sont MM. de Noircarme, Depoin et Mayeras.

Je crois qu'en présence de la non-acceptation de M. Lelioux, il faudrait ajouter un autre membre français.

(Les noms de MM. Buisson et Detot sont mis en avant. M. Buisson est nommé membre du Comité de jonction.)

M. DECAISNE. — Les sténographes français se divisent en deux classes : les sténographes parlementaires et les sténographes libres (judiciaires ou commerciaux). Or le Comité de jonction pour la France n'est composé que de sténographes parlementaires; j'estime qu'il doit comporter au moins un sténographe libre. (*Assentiment.*) Aussi je propose à l'assemblée d'y adjoindre M. Harang, président du Syndicat général des sténographes et des dactylographes.

M. BUISSON. — J'appuie la motion de notre confrère Decaisne; je demande même qu'il y ait deux membres pour représenter l'élément libre : un sténographe judiciaire et un sténographe pris dans une Société.

M. FEUILLET. — Parfaitement; aussi je propose M. Harang, président du Syndicat général des sténographes et des dactylographes, et M. Decaisne, sténographe judiciaire.

M. DECAISNE. — J'ai parlé au nom des principes, et non pour moi.

(MM. Harang et Decaisne sont nommés membres du Comité de jonction.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici maintenant la composition du Comité de jonction pour les autres pays :

Allemagne. — MM. Fuchs, Bækler, Dewischeit, Gaster.
Angleterre. — MM. A. Pitman, Gurney-Salter, Walpole.
Argentine. — MM. Menchaca, Williams.
Autriche. — MM. Weizmann, Noé.
Belgique. — MM. Hombrecht, Van den Bergh, Camby.
Bulgarie. — M. Bezensek.
Canada. — M. J. de la Rochelle.
Danemark. — MM. Petersen, Worms.
Etats-Unis. — MM. Harold Johnson, David Wolfe-Brown, T.-F. Shuey, Dettmann, Richter, Jos. de la Rochelle.
Espagne. — MM. Cortès, Contreras, Juan Elias.
Hongrie. — MM. Fenyvessy, Fabro.
Italie. — MM. de Alberti, Francini, Coen, capitaine Ghiron.
Luxembourg. — M. le chevalier Weber.
Norvège. — M. Cappelen.
Pays-Bas. — M. Steger.
Suède. — M. le lieutenant Olof W. Melin.
Suisse. — MM. Barbier, Mogeon, lieutenant-colonel Suter, Schwarz, Socin.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne soulève d'objections contre la composition de cette liste ?

(La liste présentée, mise aux voix, est approuvée.)

M. NAVARRE. — Dans le comité que vous venez de constituer, on n'a pas fait place aux dames ; il serait peut-être bon d'en désigner une pour la France et pour chacune des grandes Associations de l'étranger. (Assentiment.)

(Le Congrès désigne pour être adjointes à la liste précédemment admise :

M^{me} Thimm et M^{me} Rheingruber (Allemagne) ; — M^{me} Cardon (France) ; — Miss Kate Pickard (Angleterre) ; — Miss Annie Hammond, Miss Sarah Mac-Sweeney et Miss Helen Cole (Etats-Unis) ; — M^{me} Marcus (Hongrie).

M. LE PRÉSIDENT. — Le Comité de jonction, à mon avis, a le droit de s'adjoindre des membres ; cette liste pourra donc être complétée, et il est certain que dans certains cas elle devra être modifiée : en effet, dans une liste aussi étendue il peut se faire que plusieurs mem-

bres ne puissent prendre part aux travaux du Comité; il faudra les remplacer.

M. BUISSON. — En 1889, au moment de l'élection du Comité de jonction, on avait surtout cherché à faire représenter dans le Comité de jonction toutes les écoles sténographiques que nous avions en France; or, en relisant la liste, je remarque qu'une seule école n'est pas représentée, celle d'Aimé Paris.

M. DEPOIN. — M. Guénin, qui représente l'école Aimé Paris, n'a pu assister à ce Congrès: c'est M. Guérin qui l'a remplacé; on pourrait peut-être adjoindre au Comité M. Guérin. (*Approbation.*)

Si la liste qu'on vous a lue tout à l'heure ne comprenait que cinq membres, c'est parce que nous avions pensé, conformément à la première idée qui a régné dans le Congrès de 1889, que les membres désignés par nous pour faire partie du Comité de jonction avaient le droit de s'adjoindre de nouveaux collègues; nous n'avons pas eu l'intention de faire une liste close... Je crois que cette mesure, qui a été votée en 1889, est la meilleure; M. le Président vient d'y faire allusion tout à l'heure.

Il sera donc bon, je crois, de désigner un nombre assez respectable de membres, en priant ces messieurs de s'adjoindre d'autres membres.

Si le Comité français s'était réuni, il aurait étudié la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de prier une dame de s'adjoindre au Comité de jonction; il aurait également étudié la question de savoir s'il n'était pas utile d'y adjoindre un membre de l'enseignement, car dans la liste qui vient de vous être lue l'enseignement n'est pas représenté du tout. La sténographie commerciale y est représentée relativement, pas d'une façon absolue cependant. Je crois que le Comité français devrait s'inspirer de ces idées; et, si le Congrès les approuve, il serait peut-être bon d'arrêter la liste à un certain moment et de renvoyer au Comité français le vœu du Congrès de le voir s'adjoindre des représentants de différents systèmes, de diverses branches, et en même temps des dames.

M. BENATRÉ. — Je comprends très bien quelle est l'idée de M. Depoin; mais je crois qu'il ne serait pas difficile de nommer dès maintenant des représentants de toutes les écoles. M. Buisson parlait tout à l'heure de l'école Aimé Paris, qui n'est pas représentée dans le Comité; je dirai la même chose de l'école Riom; cette école a le droit d'être représentée aussi bien que les autres. Il faudrait qu'il y eût au moins un représentant de chaque système, sinon vous laisserez croire que le Congrès a éliminé avec intention un certain nombre d'écoles, ce qui n'est pas admissible.

M. FUCHS. — Il est absolument impossible que chaque système soit représenté dans le Comité de jonction; en Allemagne nous avons deux cents systèmes de sténographie : vous ne pouvez pas nommer deux cents membres pour l'Allemagne!

M. BENATRE. — Il se peut qu'il y ait deux cents systèmes, mais sur ce nombre il n'y en a que cinq ou six bons et pratiques.

M. LELIOUX. — Le Comité de jonction n'est pas chargé de représenter des écoles ni des systèmes; il est chargé de faire certains travaux préparatoires; il ne le fait pas au nom d'une école, d'un système ou d'une association, mais au nom de la sténographie en général. Il n'y a pas lieu, à mon avis, de tenir compte des systèmes; nous avons toujours évité de nous lancer sur cet écueil... Remarquez qu'il y a d'autres écoles que celles qu'on vient d'indiquer, qui ne sont pas représentées dans le Comité; pour ma part, j'estime qu'un comité de jonction a une autre mission que celle de défendre des intérêts particuliers d'école. (*Applaudissements.*)

M. BUISSON. — Je ne suis pas partisan de la théorie soutenue par M. Lelioux; je crois qu'il faut que quelques grandes associations, et en tout cas tous les systèmes de sténographie, dans les pays où cela est possible, soient représentés dans le Comité; cela est désirable à tous les points de vue, surtout pour la préparation des congrès futurs. Si le Comité de jonction qui a été constitué à la suite du Congrès de 1889 avait marché dans cette voie, si on s'était adressé à toutes les écoles, il est probable que le règlement en face duquel nous nous trouvons aujourd'hui n'aurait pas été aussi touffu, à tel point que ce matin nous ne savions pas comment nous devions voter... En tout cas, ce règlement aurait été préparé par les représentants des différentes écoles et associations. (*Bruit.*)

Je désire que dans tous les pays ce ne soit pas seulement les membres qui ont été élus aujourd'hui qui soient chargés de préparer les prochains congrès; par exemple pour l'Allemagne, je suis persuadé que, si les sténographes allemands sont chargés de préparer un congrès international, les cinq ou six membres qui viennent d'être nommés consulteront leurs associations et leurs collègues. Voilà ce qui n'a pas été fait en France, et je souhaite qu'à l'avenir jamais un congrès ne soit organisé en France sans l'avis et le consentement de l'assemblée générale des associations de sténographes français. C'est d'ailleurs ce que M. Grosselin avait fait voter en 1889...

M. BARBIER. — Il est difficile de contenter chacun dans ce Comité de jonction, tout le monde a ses petites prétentions. Cependant, en ce

qui concerne la France, il me semble que la province est quelque peu sacrifiée ; il y aurait lieu de lui accorder au moins un ou deux représentants.

M. GROSSELIN. — Ce que nous devons considérer surtout, c'est la sténographie parlementaire, judiciaire et commerciale ; c'est à ce point de vue que le Congrès doit se placer pour le choix des délégués.

M. BRÜCK-FABER. — Vous venez de nommer un Comité de jonction ; ce comité va vivre, va fonctionner ; il va avoir des décisions à prendre ; mais il est peu probable que tous les membres de ce comité aient l'occasion de se rencontrer ensemble, quel que soit le lieu qu'on désigne pour les réunions. Cependant il importe que les décisions du comité aient de la consistance ; pour cela il faut que tous les membres du comité donnent leur assentiment. Voici donc ce que je propose : les propositions faites par les membres présents aux réunions seraient transmises à tous les membres du Comité de jonction qui n'assisteraient pas à la réunion, et qui auraient le droit de donner par écrit leur assentiment ou non ; en d'autres termes, le vote par correspondance équivaudrait au vote de présence. Il me semble que c'est là un corollaire de la création du Comité de jonction.

M. GUÉRIN. — C'est une question de règlement intérieur.

M. BRÜCK-FABER. — Je propose d'ajouter que les membres non présents ont le droit de voter par correspondance.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est d'autant plus facile que cela a toujours eu lieu ainsi lors des congrès précédents ; il n'y avait que quelques membres réunis à Londres ou à Paris et pouvant par conséquent prendre une part effective aux travaux ; les autres votaient par correspondance. Par conséquent, aucune difficulté à ce point de vue. (*Assentiment.*)

Avant de clore ce Congrès, permettez-moi de vous remercier encore de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la présidence de cette séance de clôture. Ce n'est certainement pas à mes mérites personnels que je le dois, je suis loin d'avoir une telle prétention ; cet honneur rejaillit tout entier sur mon pays, et c'est au nom de mon pays que je remercie l'assemblée.

J'ai parlé tout à l'heure des sympathies qu'ont les autres nations pour le Luxembourg : laissez-moi vous dire que mon pays, ce petit grand-duché de Luxembourg, a les sentiments les plus sympathiques pour les pays qui l'entourent, et tout spécialement pour cette belle France qui donne l'hospitalité à un si grand nombre des siens, pour

cette France où l'on vient si volontiers, pour ce Paris où, l'on aime à se retrouver... Tout à l'heure, M. le docteur Fuchs, au nom d'un grand nombre de sténographes allemands, nous a exprimé ses sentiments d'une façon éloquente : je ne saurais mieux dire qu'il n'a dit. Mais, en ma qualité (et je suis heureux et fier de pouvoir parler en cette qualité) de président de la dernière réunion du septième Congrès international de sténographie, je tiens à dire que la France est sympathique à tous.

Certainement beaucoup d'entre nous n'ont pas été attirés seulement par les intérêts de la sténographie, bien qu'ils nous soient chers; ils pensaient trouver ici cette manifestation formidable du génie universel : ils l'ont trouvée, et ils repartiront émerveillés.

Je crois être l'écho de tous les membres étrangers de ce Congrès en disant que nous emporterons d'ici non seulement le souvenir de quelques journées passées agréablement et avec fruit, mais que tous, rentrés dans nos pays, nous nous trouverons le cœur élargi, l'esprit enrichi des connaissances puisées parmi vous, des idées nouvelles que nous ferons fructifier dans notre patrie et dont l'honneur rejoindra sur la France, lorsque nous en récolterons les fruits au futur Congrès de sténographie qui aura lieu peut-être en Europe, peut-être aux États-Unis. Dans tous les cas, Mesdames et Messieurs, quel que soit le lieu de ce prochain Congrès, nous nous retrouverons, et c'est de tout cœur que je vous dis : « Au revoir, au prochain Congrès de sténographie! »

(Applaudissements.)

Je déclare clos le septième Congrès international.

La séance est levée à cinq heures un quart.

RAPPORTS

VII^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE STÉNOGRAPHIE

PARIS. — 1900

SECTION I b. — QUESTION IV DU PROGRAMME

(L'enseignement de la sténographie
dans les écoles commerciales et industrielles).

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DU CONGRÈS

PAR

JOSEPH DEPOIN

PRÉSIDENT DE L'INSTITUT STÉNOGRAPHIQUE DE FRANCE
STÉNOGRAPHIE DU PARLEMENT DE LUXEMBOURG

S'il est un point sur lequel aucun doute ne puisse s'élever, je ne dis pas dans une réunion de sténographes, mais dans n'importe quel groupement d'hommes instruits et bien informés, c'est l'utilité d'initier à la pratique de la sténographie les jeunes gens et les jeunes filles qui se destinent aux carrières commerciales.

Il est impossible, à l'heure actuelle, de ne pas constater l'évolution rapide que subit depuis un demi-siècle l'organisation commerciale et industrielle des peuples.

L'Anglais, qui a jeté dans le monde le mot terrible de « lutte pour la vie », a condensé dans d'autres formules célèbres cet esprit pratique dont, bon gré mal gré, les autres peuples du monde se sont vus forcés de s'inspirer : « Les affaires sont les affaires », et « Le temps c'est de l'argent. » Ce sont là deux formules qui ont fait leur tour d'Europe et d'Amérique et qui, malheureusement, semblent maintenant trop bien comprises même par d'autres peuples des vieux continents, que la race blanche a peut-être eu trop longtemps le tort de regarder comme des quantités négligeables.

Il serait étrange que les civilisés s'obstinent à fermer les yeux au progrès qui s'impose, en face de l'accélération de la vie, de l'activité fiévreuse des affaires.

L'accroissement incessant, inquiétant presque, des communications extrarapides d'un bout du monde à l'autre bout, introduit dans la vie commerciale et industrielle un facteur menaçant inconnu de nos aïeux. C'est l'*instantanéité*. Le brusque appel du téléphone, de Londres ou de Berlin, vient surprendre son homme : il faut qu'en toute hâte il saisisse et fixe avec précision une conversation dont dépend peut-être sa fortune ou sa ruine ; il faut qu'en quelques instants il ait à son tour transmis les instructions et les ordres qui résultent de ce qu'il vient d'apprendre. Ce n'est plus avec notre vieille écriture, qui laisse à peine, pour rester lisible, la possibilité de tracer une vingtaine de mots en l'espace d'une minute, qu'on peut être en mesure de satisfaire aux exigences de ces situations nouvelles. Aussi, partout dans le monde, voit-on se dessiner un courant irrésistible : on réclame des instruments de travail d'une extrême promptitude. La vapeur, l'électricité, entrent en jeu de toutes parts ; là où l'effort manuel est encore utilisé, il faut qu'il emprunte lui-même à des combinaisons scientifiques ou à d'ingénieux mécanismes une augmentation de puissance.

Ainsi la sténographie et la machine à écrire sont devenues les auxiliaires de la correspondance commerciale.

La race anglo-saxonne est restée à la tête de ce mouvement, dont elle fut l'initiatrice. C'est par centaines de mille que se chiffrent, dans l'Amérique du Nord, les employés sténographes ; il n'est pas une maison de quelque importance qui n'en compte plusieurs ; déjà dans beaucoup d'entre elles ils le sont tous sans exception. L'Angleterre et ses colonies sont entraînées par le même courant.

L'Allemagne, grâce aux innombrables élèves dus à l'émulation de ses grandes écoles sténographiques, a pu suivre la même voie. C'est même aux exigences récentes du commerce qu'on doit, comme le

faisait observer M. Baeckler, la multiplication des cours de sténographie dans l'armée : on a voulu que les militaires libérés sollicitant un emploi ne se trouvassent plus dans des conditions inégales en face de jeunes rivaux sortis des écoles avec la sténographie dans leur bagage.

Dans les pays latins on est resté longtemps en arrière. Toutefois les patrons français ont fini par comprendre quels avantages présentent la dictée et l'expédition rapides du courrier, et combien ils étaient inconséquents de laisser bénévolement de telles armes à leurs adversaires. Le nombre des demandes d'employés sténographes s'est multiplié en France d'une manière prodigieuse dans les dernières années du siècle qui s'éteint : il est bien évident que, suivant la prédiction de Victor Hugo, la sténographie sera l'écriture du xx^e siècle. L'enseignement commercial, loin de devancer l'évolution de l'esprit public, la suit péniblement et de loin. Cette marche *pede claudio* est surtout saisissante en France et en Belgique.

Dans ce dernier pays, l'enseignement de la sténographie vient à peine d'être inscrit parmi les branches facultatives de l'enseignement moyen (écoles commerciales) et dans celui des écoles industrielles (sections commerciales).

En France, l'enseignement de la sténographie est obligatoire dans certaines grandes institutions commerciales. Il l'est depuis 1889 à l'Ecole supérieure de commerce à Paris, 79, avenue de la République, dont le but est de former des directeurs d'établissement, des chefs d'industrie, des consuls, et à l'Ecole de commerce de jeunes filles créée à Lyon par M^{me} Luquin, l'éminente et regrettée inspectrice générale de l'enseignement féminin.

Dans ce dernier établissement, placé sous le contrôle de la Chambre de commerce, l'enseignement sténographique est très sérieux ; il se poursuit pendant toute la durée des études, et aboutit à un examen à cent mots par minute, que la presque totalité des élèves passent sans difficulté. Aussi dans cette ville, où les sténographes professionnels sont rares, une équipe composée des meilleures élèves a-t-elle pu, dans l'hiver de 1899, recueillir une série de conférences littéraires inaugurée par M. Brunetiére, en donnant toute satisfaction aux orateurs. Les jeunes filles sorties de l'école ont constitué depuis la première société sténographique exclusivement féminine créée en France, *l'Union lyonnaise*, dont les statuts fixent des épreuves professionnelles graduées.

Le patronat lyonnais voit avec une satisfaction évidente ces résultats. Dans une solennité récente, M. Coignet, vice-président de la Chambre de commerce, constatait que « dans le courant de 1899, trente-six anciennes élèves de l'école avaient trouvé des emplois soit dans les banques, soit dans les maisons de commerce, soit même dans les études d'avoués, grâce à la sténographie et à la typécriture ».

Aussi annonçait-il une réforme partielle du programme, destinée « à développer l'enseignement de la typériture et de la sténographie, qui permettent aux jeunes filles, chaque jour plus nombreuses, de trouver plus facilement des emplois commerciaux. Nous avons fourni à l'école, ajoutait-il, un matériel de machines à écrire, nous avons augmenté le nombre d'heures consacrées à cet exercice; et, en ce qui concerne la sténographie, nous avons institué un cours supplémentaire. Ce cours permet aux anciennes élèves, en attendant qu'elles aient trouvé un emploi, de ne pas perdre le fruit de l'enseignement sténographique reçu à l'école, et de se perfectionner dans cet art si difficile, qui exige un long exercice. »

Il s'en faut malheureusement que les jeunes Français qui fréquentent les écoles commerciales soient à la hauteur des jeunes Lyonnaises. La sténographie n'est que facultativement admise dans plusieurs des écoles de jeunes gens. Mais quel usage en fait-on dans celles où elle est obligatoire? Dans une de celles-ci, elle donne lieu à *une note* à l'examen de première année et à *une note* à l'examen de sortie, soit *deux notes* sur un total de 210 qui constitue le chiffre global des notes, en sorte qu'elle est considérée comme représentant un 105^e de l'enseignement commercial. Il est superflu d'insister sur ce que ce coefficient a de dérisoire.

D'ailleurs il faut ajouter que ces deux examens portent exclusivement sur la calligraphie d'une méthode infiniment simple, sans aucune condition de vitesse, et sur la lecture de textes soigneusement choisis dans des livres parfaitement autographiés.

Quant au cours, il est fait pendant la première année seulement, à raison d'une heure par quinzaine; encore prend-on tout ce qu'on peut sur cet horaire déjà presque nul; on a décidé d'en soustraire, à chaque leçon, 40 minutes pour donner à la moitié des élèves le loisir de faire des préparations de chimie. De plus, en seconde année, n'at-on pas imaginé, par une mesure contre laquelle on ne saurait trop réclamer, d'interdire aux élèves de se servir de la sténographie dans leurs cahiers de brouillons, que, soi-disant, les professeurs doivent pouvoir lire! Je ne sais s'ils se donnent cette peine une fois par an; c'est bien assez pour eux d'annoter les devoirs¹. Mais parce que cette hypothèse pourrait une fois se réaliser, on s'oppose à ce que les élèves profitent d'un enseignement qui, compris de la sorte, devient un simple trompe-l'œil.

Ainsi, parce qu'un professeur quelconque prétend ignorer la sténographie, et ne veut pas s'adresser à son collègue qui l'enseigne dans

1. C'est à l'Ecole centrale que revient l'honneur d'avoir établi en France et d'y maintenir, comme le prouve une lettre officielle envoyée à la Commission, le système contre lequel nous nous élevons.

la même école pour lire, le cas échéant, — et combien rare! — le cahier de brouillons d'un élève, il faut que toute la génération qui s'élève soit privée de l'emploi d'un moyen infiniment précieux de multiplier ses connaissances et de développer son instruction. Remarquez qu'il n'est rien prescrit en ce qui concerne l'écriture du cahier de notes : celles-ci sont prises au vol, pendant le cours; on peut griffouiller les plus incohérentes arabesques, ou, au contraire, réduire les notes à des jalons insignifiants ; le professeur ne dira rien ; il ne peut s'opposer à ce qu'un élève écrive mal, ou ait une mémoire assez forte pour se contenter de quelques points de repère. Mais la sténographie, qui permettrait de conserver une bonne écriture et de prendre tout l'essentiel, *il n'en faut pas*. C'est l'ennemie.

Dans les écoles commerciales de la Seine où la sténographie est facultative, elle est peut-être plus sérieusement étudiée, car il est permis aux élèves de suivre les cours pendant toute la durée de leurs études. Mais cet enseignement ne donne lieu à aucune sanction ; il est assimilé pour ainsi dire à celui d'un art d'agrément. Inutile d'ajouter que nulle part la pratique de la machine à écrire n'est enseignée.

Tout cela est infiniment attristant, parce qu'on voit combien peu l'on se préoccupe des exigences de l'avenir. Dans les écoles supérieures de commerce, on ne tend pas à former de simples employés, dirait-on. Mais qui donc oserait garantir ces futurs patrons contre des catastrophes qui demain peut-être les réduiront à offrir à d'autres leurs services? Comment seront-ils accueillis, s'il leur manque une condition essentielle à leur placement?

D'ailleurs, un chef d'entreprise doit savoir quel est le travail que peut faire chacun de ses subordonnés. S'il emploie — comme il devra le faire — des sténographes, il faut qu'il puisse se rendre compte de l'effort qu'il leur demandera.

La ville de Paris subventionne des cours commerciaux de jeunes gens et de jeunes filles dans chaque arrondissement. Il y a trois ans, le 20 décembre 1897, une demande fort sage avait été présentée par M. Ambroise Rendu à ses collègues du conseil municipal. Signifiant l'importance croissante de la sténographie dans l'instruction des employées de commerce, il proposait qu'une expérience fût faite dans plusieurs cours. Des professeurs de l'Institut sténographique de France offraient gratuitement leur concours. Le conseil adopta le vœu ; et l'expérience fut confiée à des professeurs rétribués enseignant un autre système. On la considéra sans doute comme concluante, puisqu'on l'a étendue ensuite à tous les cours commerciaux de femmes. Mais les résultats constatés par les examens de l'Association unitaire, en 1899 et 1900, n'ont pas paru répondre à ces espérances. Sur les vingt cours de femmes, trois seulement ont pu présenter des élèves, et deux ont dépassé le degré élémentaire.

Cela peut provenir de ce que la solution adoptée a dépassé le but. Il ne s'agissait pas de former d'emblée des sténographes parlementaires. En proposant d'essayer une méthode à deux degrés, dont le degré élémentaire conduit aisément, en huit mois d'études, à la vitesse de cent mots, M. Rendu était certainement bien inspiré. A quoi bon faire retenir aux élèves un alphabet de plus de cent signes et des règles complexes lorsque avec un effort trois ou quatre fois moindre le but visé peut être atteint? Or le chiffre de cent mots est reconnu par l'A. P. S. F. comme celui répondant à la vitesse commerciale. C'est aussi celui des examens de sténographie à l'Athénée grand-ducal du Luxembourg.

Nous proposons au Congrès, comme conséquence de ce rapport, les conclusions suivantes, qui concordent avec celles de M. Lelioux :

1^o Que l'enseignement de la sténographie et de la machine à écrire soit obligatoire pour tous les élèves des écoles commerciales qui, à l'examen d'entrée, n'ont pas justifié d'une connaissance suffisante de ces deux arts ;

2^o Que le résultat de l'enseignement soit constaté, en ce qui concerne la sténographie, par un examen à la vitesse de cent mots par minute, et que le coefficient des notes données pour cet examen soit relevé ;

3^o Que l'effort demandé, pour leur formation sténographique, aux élèves des cours commerciaux et des établissements d'instruction supérieure commerciale soit en proportion du but qu'on se propose d'atteindre.

SECTION I DU PROGRAMME
(Théorie et enseignement de la sténographie).

NOTE

**SUR L'APPLICATION DE LA STÉNOGRAPHIE
A L'INSTRUCTION DES SOURDS-MUETS**

PAR

EMILE GROSSELIN

CHEF HONORAIRE DU SERVICE STÉNOGRAPHIQUE
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ PHONOMIMIQUE
POUR L'INSTRUCTION SIMULTANÉE DES SOURDS-MUETS
ET DES ENTENDANTS PARLANTS
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DU CONGRÈS

Toutes les infirmités qui frappent l'homme, surtout dans son enfance, méritent d'exciter notre pitié ; mais il en est une qui doit nous sembler particulièrement douloureuse : c'est la surdité de naissance ou celle qui est survenue peu de temps après celle-ci et avant que l'homme ait eu conscience d'une faculté précieuse qu'il possède par nature. Je veux parler de la faculté d'exprimer ses pensées au moyen de la parole et en se servant d'un langage dont le développement n'a pour ainsi dire pas de limites, car chaque jour on le voit s'enrichir de nouveaux termes nécessités par de nouveaux aperçus sur le monde matériel ou moral et acceptés par tous les lettrés d'un même pays, sans compter ceux qu'une école particulière crée avec une trop fantaisiste abondance. C'est grâce à ce don, si favorable à la sociabilité, que l'intelligence de l'homme a pu s'étendre au point de l'amener à

réaliser, dans toutes les branches de son activité, les merveilles qui se condensent, pour ainsi dire, pour le point où en est arrivée l'évolution de l'humanité, dans l'Exposition universelle vers laquelle on afflue en ce moment de tous les points de notre globe.

L'infirmité qui paraît devoir supprimer à tout jamais, pour celui qui en est atteint, l'emploi de ce langage, nous semble donc une des plus cruelles. C'est ce sentiment qui poussa tant de philanthropes à s'efforcer d'atténuer, dans la plus large mesure possible, les effets de la privation d'un sens aussi essentiel que le sens de l'ouïe. Parmi eux, Augustin Grosselin, qui vivait à une époque où les institutions spéciales fondées pour les sourds-muets n'étaient ni assez nombreuses ni assez vastes pour recevoir tous les enfants de cette catégorie, songea à les faire profiter des écoles répandues sur tout le territoire, pour les sortir de leur isolement intellectuel et faire en sorte que, dans quelques conditions qu'ils se trouvassent placés, leur infirmité ne fût pas un obstacle à leur instruction. C'est ce qui l'amena d'abord à imaginer une méthode de lecture, utile aux entendants, applicable aux sourds-muets, qu'il appela phonomimique, parce qu'elle traduisait par des gestes appropriés les éléments vocaux de la langue, ingénieusement considérés comme des exclamations expressives de sentiments ou des bruits résultant de phénomènes naturels. Mais il voulut autre chose encore. Il exerçait la profession de sténographe et, désireux de mettre le plus d'instruments de travail possible au service de ces infortunés auxquels manquait un des [plus importants, il voulut que son art, qu'il estimait haut, vint aussi à leur secours. Seulement, il avait été amené, par les circonstances et par le hasard d'une rencontre avec un praticien qui fut son maître, à apprendre une sténographie née en Angleterre, pays où les voyelles jouent dans la langue un rôle plutôt secondaire, et où par conséquent les inventeurs du système abréviateur de l'écriture ont été amenés tout naturellement à les supprimer en grande partie, pour arriver à une plus grande vitesse. Or Grosselin comprit tout de suite qu'une sténographie ne peut rendre les services qu'il avait en vue qu'autant qu'elle est parfaitement phonétique. En effet, ce n'est qu'à cette condition qu'elle contribue à rappeler aux sourds la langue parlée qu'on veut amener leurs lèvres à reproduire. Il inventa donc un système différent de celui qu'il pratiquait, et qui put atteindre ce but. Tout autre système phonétique l'atteindrait de même; mais ce qui fait l'originalité de celui qu'il imagina, c'est que, par surcroit, il voulut que chacun des signes employés rappelât par sa forme, dans une certaine mesure, soit la partie de l'organe vocal qui joue le principal rôle dans la formation de la voyelle ou de la consonne, soit la disposition même de celui-ci dans sa partie extérieure.

Avec une sténographie phonétique, que de devoirs deviennent aisés

et profitables au sourd qui ne peut encore prendre part à tous les travaux de ses camarades! Une dictée qu'il ne lirait pas encore sur les lèvres du maître lui est matérialisée et rendue saisissable par la vue, de sorte qu'il peut montrer comme eux, à l'audition, s'il sait l'orthographe des mots. En sens contraire, une suite de mots ou de phrases mise sous ses yeux en caractères usuels et traduite par lui en signes sténographiques montre s'il sait les lire, c'est-à-dire reconnaître les éléments vocaux qui entrent dans leur composition et les lettres accessoires qui ne jouent aucun rôle dans leur prononciation.

Un maître ayant une écriture rapide à sa disposition peut, en peu d'instants, préparer un devoir : écrire une phrase sur le modèle de laquelle le jeune sourd-muet devra en imaginer d'autres avec des mots différents ; donner une suite de mots appartenant à diverses catégories, comme vêtements, aliments, meubles, ustensiles, de façon que l'élève montre, par la répartition exacte qu'il en fera sous divers intitulés, qu'il a compris la valeur des mots.

Mais si on peut trouver, dans la sténographie considérée à ce point de vue, un instrument utile, il en est là comme dans l'industrie. Un fabricant placé en face d'une invention dont l'application augmenterait ses bénéfices, recule trop souvent devant la dépense que nécessiterait l'établissement d'un nouveau matériel. De même, le maître hésite à consacrer quelques heures, cependant peu nombreuses, à s'initier à la sténographie, n'ayant pas la conviction assez profonde des services qu'elle lui rendrait et de l'économie de temps qu'elle lui procurerait. On comprend qu'il hésite encore davantage lorsqu'il s'agit d'un élève placé dans une situation exceptionnelle comme l'est un sourd-muet. Cependant il devrait considérer qu'il tirerait des avantages de son emploi, même pour des élèves entendants : par exemple, la facilité, lorsqu'il a plusieurs divisions dans une même classe, ce qui arrive constamment pour les écoles des petites localités, de donner à une division à traduire une dictée écrite en sténographie sur le tableau noir, tandis qu'il s'occupera à donner une leçon orale à une division différente. Son hésitation trouve une circonstance atténuante dans la surcharge actuelle des programmes. Et cependant il y aurait précisément là un motif pour recourir à tout ce qui serait de nature à déblayer le terrain pour arriver à y placer tous les matériaux qu'on doit mettre en œuvre.

Ce qui augmente la difficulté, c'est peut-être l'impossibilité d'arriver à la sténographie idéale qui s'imposait à tous par sa perfection même. La pénurie de signes élémentaires simples que nous offre la nature des choses, conduit forcément les inventeurs de systèmes, préoccupés de trouver la lisibilité en même temps que la rapidité, à chercher ces résultats un peu contradictoires dans des combinaisons diverses où ils espèrent s'approcher davantage du but. La pluralité

des systèmes, exposant l'enfant sortant d'une école à trouver dans celle où il va entrer un système différent de celui qu'il connaît, n'encourage pas le maître et les élèves à aborder l'étude de l'un d'eux.

Sans doute, il est des hommes d'initiative que toutes ces raisons n'arrêtent pas, et nous connaissons, pour notre part, plus d'un instituteur qui ont compris le bien qu'ils pourraient tirer de l'emploi de la sténographie et l'ont introduite dans leurs écoles, qu'il y eût ou non des sourds-muets au milieu de leurs élèves entendants. Mais ceux-là sont trop rares, et nous en sommes réduits aujourd'hui à former le voeu que les exemples donnés produisent leurs fruits, et que la sténographie arrive à rendre dans un grand nombre d'écoles les services qu'elle rend jusqu'à présent dans trop peu d'entre elles.

RAPPORT

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA STÉNOGRAPHIE AUX AVEUGLES

P A R

P. FLAGEUL

DÉLÉGUÉ DE L'INSTITUT STÉNOGRAPHIQUE DE FRANCE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les aveugles ont été pendant longtemps privés de tout moyen d'écrire. Un bienfaiteur de l'humanité, Valentin Haüy, mort presque octogénaire en 1822, fondateur de l'Institution des jeunes aveugles, ayant eu l'idée d'instruire ces déshérités de la nature, découpa dans un papier un peu fort des lettres qu'il collait ensuite sur les pages d'un livre; mais ce moyen était très long, et de plus il nécessitait d'énormes volumes pour ne contenir qu'un texte très restreint.

Louis Braille, un savant géomètre aveugle qui vécut de 1809 à 1852, inventa un moyen beaucoup plus court d'écrire en relief, tout en diminuant de beaucoup la grosseur des volumes. Son écriture se compose de six point, placés en deux rangées de trois points perpendiculaires. Il est parvenu de la sorte, en en traçant un nombre plus ou moins grand et en les disposant de façons diverses, à obtenir 64 signes permettant d'écrire l'orthographe et la musique.

Ce système, tout ingénieux qu'il est, présente toutefois des difficultés et surtout constitue, par la multiplicité des points à tracer, une source de lenteur et de fatigue.

Dans l'alphabet Braille, des lettres, et ce sont souvent les plus usuelles, se composent d'un trop grand nombre de points. Ainsi l'*é*, qui est, je crois, une des lettres qui s'emploient le plus fréquemment, s'écrit avec 6 points, tandis que le *k*, qui ne s'emploie que très rarement, ne se compose que de 2 points.

Naturellement l'alphabet Braille écrit l'orthographe, et, par là, il présente une difficulté d'acquisition, car chaque lettre exige un signe, et une lettre accentuée de telle ou telle façon exige un signe différent, si bien que, rien que pour les lettres, il faut compter 40 signes.

Avec la méthode actuelle il faut enseigner immédiatement l'orthographe aux aveugles ; mais, avec les difficultés qu'offre déjà l'alphabet Braille, cette étude rebute un certain nombre d'élèves ou les met en retard, ce qui n'aurait pas lieu si ces difficultés étaient simplifiées.

Il ne saurait être question de supprimer l'enseignement de l'orthographe chez les aveugles, — du moins pas avant qu'il soit supprimé pour les clairvoyants, — mais cette orthographe si difficile pourrait être réservée à ceux qui voudraient compléter leur instruction, et ne leur serait enseignée qu'après la sténographie. En attendant, il serait à désirer que celle-ci fût enseignée aux aveugles des classes supérieures. Il est indiscutable d'ailleurs que, pour tout le monde, une sténographie phonétique est beaucoup plus facile à apprendre que l'orthographe.

La sténographie demandera une dizaine de signes en moins que l'écriture orthographique et aura en outre l'avantage de s'écrire avec des signes plus simples et plus rapides, n'exigeant pas l'emploi de l'orthographe.

L'orthographe est une cause de lenteur, étant donné le nombre des lettres à écrire. Il y a bien un abrégé orthographique que les aveugles adoptent dans la pratique ; mais il ne donne pas des résultats suffisants : son grand avantage est de ne pas empêcher l'emploi de l'orthographe.

Une méthode abréviaitive, inventée par M. Ballu, existe déjà ; mais elle est surtout basée sur des abréviations arbitraires, et ne se rattache directement à aucune méthode sténographique enseignée actuellement aux clairvoyants. Or il n'est personne qui ne saisisse l'utilité d'établir les rapports les plus étroits possible entre une sténographie destinée aux aveugles, et l'un des systèmes employés pour l'instruction des clairvoyants.

Pouvait-on appliquer une sténographie phonétique au système Braille ?

C'est un problème que nous avons tenté de résoudre, car, frappé des inconvénients que présente l'écriture que les aveugles emploient actuellement, M. Méjassol, professeur de piano et de violon, qui est aveugle, m'ayant entendu parler de la sténographie Duployé, me suggéra de l'adapter à l'écriture Braille. L'idée me parut excellente, et, après avoir cherché ensemble, nous sommes arrivés, l'hiver dernier, à formuler les règles d'une adaptation qui figure au Champ de Mars, à l'exposition de l'Institut sténographique de France, et à l'exposition Valentin Haüy ; elle est exposée également boulevard des Invalides, à l'Institution nationale des jeunes aveugles.

Cette adaptation se résume dans l'alphabet suivant :

VOYELLES :

a é è i o ill oi ou u eu an in on un

CONSONNES :

pe be te de fe ve ka gue le re me ne gne je che se ze

PONCTUATION :

PONCTUATION .		Signe numé- rique	Ma- jus- cule	Signe eupho- nique
,	;	:	-	?
!	()	«	»
—				

CHIFFRES :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Les signes mathématiques sont les mêmes que dans l'alphabet Braille.

En sténographie, au lieu d'écrire les lettres, on n'écrira que les sons, et les signes qui représentent ces sons se trouvent être si simples, que l'on écrira en sténographie élémentaire moitié plus vite qu'en orthographe, et que personne ne pourra reculer devant cette étude.

Ainsi, au lieu d'écrire *Hauts* comme on l'écrit maintenant

• • • • •

soit 14 points, on écrira simplement le son *o*, qui se représente par un seul point : · Au lieu d'écrire *légèrement*

A rectangular grid of 40 black dots arranged in 4 rows and 10 columns. The dots are evenly spaced and form a clear pattern.

on écrira *l e j è r m an*

• • • • • • • • • • • • • •

soit 14 points au lieu de 35, etc.

On voit par ces exemples que cette écriture élémentaire est beaucoup plus simple et moitié plus rapide que l'écriture orthographique.

Mais cette simplification pouvait être poussée encore plus avant, et j'ai voulu abréger encore en adaptant à l'écriture Braille la métagraphie ou sténographie supérieure.

Pour le faire, j'ai donné aux signes plus compliqués, dont je ne m'étais pas servi, une signification permettant d'abréger encore, car un signe représente cette fois, non plus un son isolé, mais un groupe de sons se présentant souvent dans le discours, si bien qu'un signe de trois points peut représenter de 5 à 14 points qui devraient être écrits si l'on employait la méthode élémentaire.

Ainsi, par exemple, les sons *pr*, *men*, *sion*, qui se rencontrent souvent, seront représentés par des signes très simples : *pr* • • *men* • •

sion • •
• •

Deux exemples suffiront à nous faire comparer les trois sortes d'écriture :

Précieusement s'écrira :

En écriture orthogr., • • • • • • • • • • • • • •
soit 41 points.

En sténogr. élément., • • • • • • • •
soit 20 points.

En sténogr. supér., • • • •
soit 8 points.

Préparation s'écrira :

En écriture orthogr., • • • • • • • • • • • • • •
soit 37 points.

En sténogr. élément., • • • • • • • •
soit 17 points.

En sténogr. supér., • • • •
soit 9 points.

Je ne dirai qu'un mot pour la lecture de ces exemples; la sténographie élémentaire est aussi lisible que l'écriture orthographique, car tous les sons se trouvent tracés. La métagraphie, quoique moins complète, se relit cependant facilement, car les sons marqués sont, pour *précieusement pr sz men*, et pour *préparation pr pere sion*; tout le reste doit être rétabli d'après des règles indiquées dans la méthode de métagraphie.

Grâce à ces procédés abréviatifs, dont le premier peut être appris par les intelligences les plus ordinaires, on réalisera une économie notable de temps, de fatigue et même de papier, car un aveugle pourra écrire deux fois plus de texte avec la sténographie élémentaire, et 4 fois plus avec la métagraphie, et un volume qui compte 200 pages sera complet en 100 pages du même format.

Cette écriture phonétique peut sans difficulté s'adapter à toutes les langues, quitte à faire quelques changements, insignifiants du reste, pour chaque langue.

Ayant prouvé théoriquement qu'une sténographie de clairvoyants peut s'adapter à l'écriture des aveugles, il est intéressant de démontrer qu'elle est d'une application pratique.

Les frères de Saint-Jean de Dieu ont si bien compris la portée de cette innovation, qu'ils ont consenti à ce que cette adaptation soit étudiée par un de leurs aveugles, afin de voir s'il y avait lieu de l'enseigner ensuite à plusieurs de leurs élèves.

Parmi les procédés pratiques que je me propose d'adopter à ce cours, il me paraît utile d'insister sur ceux-ci, que je dois à l'expérience d'un aveugle qui écrit beaucoup et prend beaucoup de notes.

Pour prendre des notes d'une façon pratique et dans n'importe quelle circonstance, il faut que les aveugles soient exercés à écrire le plus possible sur leurs genoux, car ils pourront ne pas avoir toujours de table à leur disposition, ou se trouver dans l'impossibilité de s'en servir à cause du bruit qu'ils font en écrivant sur une table; puis qu'ils soient habitués à se servir du papier le plus faible possible, afin d'éviter le bruit et la fatigue; il n'est pas nécessaire que les points restent très saillants pendant bien longtemps, car un travail sténographique se transcrit toujours dans le plus bref délai possible. De plus, il faut que le papier qu'ils emploieront soit préparé d'avance; que ce soient des feuilles simples, car celles-ci sont plus vite placées dans la planchette que les feuilles doubles.

Je crois avoir prouvé qu'il est possible de doter dès à présent les aveugles d'un moyen d'acquisition rapide des connaissances intellectuelles, analogue à ceux que va procurer à tous les autres enfants du peuple l'introduction de la sténographie dans les écoles primaires.

Votre Commission d'organisation a été frappée de ces considéra-

tions, et sa pensée se trouve résumée dans une formule donnée par l'éminent président du Congrès de 1889, M. Emile Grosselin :

Les aveugles ne pourront jamais lire nos livres : à quoi bon, dès lors, leur apprendre l'orthographe ?

Quant aux clairvoyants, puisqu'il leur faut apprendre un alphabet spécial afin de pouvoir correspondre avec les aveugles, pourquoi ne pas leur donner à retenir, de préférence, un alphabet simple et réduit ?

En conséquence, je propose au Congrès d'adopter le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu de voir se développer dans le programme des établissements d'instruction destinés aux aveugles l'étude d'une écriture phonétique conçue de manière à se rapprocher le plus possible d'un alphabet sténographique enseigné parallèlement aux clairvoyants. »

PREMIÈRE SECTION DU PROGRAMME. — DIVISION b
(Enseignement).

QUESTION 7. — *Consécration de la possession des connaissances sténographiques au moyen d'un diplôme délivré par l'Etat ou les corps enseignants.*

RAPPORT¹

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION I DE LA COMMISSION GÉNÉRALE
D'ORGANISATION DU CONGRÈS

PAR

ARMAND LELIOUX

CHEF ADJOINT DU SERVICE STÉNOGRAPHIQUE DU SÉNAT

MESSIEURS ET TRÈS HONORÉS CONFRÈRES,

Un diplôme est l'acte au moyen duquel un corps enseignant, délégué de l'Etat, atteste, au nom de celui-ci, qu'une personne possède telles ou telles connaissances et qu'elle est apte, par conséquent, soit à les enseigner, soit à exercer une profession déterminée.

Les lois et règlements ont édicté la nécessité du diplôme pour divers emplois publics et pour certaines professions privilégiées, comme celles d'avocat, de notaire, d'avoué, de médecin, de pharmacien, etc.

Pour d'autres carrières ouvertes à tous, l'Etat délivre également des diplômes qui ne sont, à vrai dire, que des certificats d'études et de capacité, et ne confèrent à ceux qui les obtiennent aucun privilège professionnel. Tels sont les prix ou certificats décernés aux élèves de l'Ecole des beaux-arts, du Conservatoire de musique et de décla-

1. Les conclusions de ce rapport ont obtenu l'approbation de l'Association professionnelle des sténographes français, réunie en assemblée générale le 26 juin 1900.

mation, des Ecoles des mines et de physique et chimie, de plusieurs écoles de commerce et d'industrie, etc.

C'est à cette dernière catégorie seulement que pourrait appartenir un diplôme relatif à la sténographie.

Nous ne prétendons nullement que l'art sténographique ne puisse pas faire l'objet d'un enseignement et d'un diplôme d'Etat. Une pareille théorie nous exposerait au plus catégorique des démentis, celui des faits. Nous connaissons tous l'existence de l'*Institut royal sténographique de Dresde*, et nous savons dans quelles conditions cet établissement a été fondé, par quels travaux et quels succès les hommes distingués qu'il a formés justifient l'attribution et le maintien des priviléges qu'ils ont reçus. Aussi ne faisons-nous pas ici de déclaration générale de principes ; les observations toutes concrètes qui vont suivre s'appliquent exclusivement à la France et aux pays qui, comme elle, jouissant depuis longtemps de la liberté en matière d'enseignement sténographique et de concurrence entre écoles et praticiens, sont heureusement dispensés d'attendre l'initiative et le secours de l'Etat pour le choix d'un système et la formation des sténographes.

La seule thèse que nous voulions soutenir est donc celle-ci : quand le choix est possible, l'activité spontanée des individus et des associations, opérant le classement naturel des talents, est préférable, surtout pour le développement et la défense des intérêts professionnels, à la protection d'un régime de privilège, cette protection fut-elle aussi intelligente et aussi éclairée qu'elle l'est en Saxe et au Luxembourg.

Sous les réserves qui précèdent, nous maintenons que, dans les conditions où la sténographie est généralement enseignée et pratiquée, nous devons nous préserver avec soin de tout ce qui pourrait conduire à la création d'un monopole. Une création de ce genre, en effet, ne peut se justifier que par l'intérêt évident soit de l'Etat, soit du public ; et l'évidence, c'est que ce double intérêt n'existe pas pour nous.

Il ne saurait donc s'agir que d'un certificat de capacité, désignant tels maîtres ou tels praticiens à la confiance de leurs concitoyens.

Demandons-nous encore si le public a intérêt à la création de ce diplôme.

Que devra constater ce document ? Sera-ce la connaissance d'un alphabet sténographique, des combinaisons de signes et des règles d'abréviation qui s'y rattachent ? Sera-ce une dextérité suffisante dans la pratique de ce système d'écriture ?

Cette connaissance et cette dextérité ne sont point rares aujourd'hui, grâce aux nombreux cours et leçons donnés en tous lieux par des écoles diverses qui rivalisent, dans leur propagande, de zèle et d'ardeur. Les professeurs de sténographie ne manquent pas ; en

outre, dès que l'élève possède les éléments de l'art, l'acquisition du reste dépend surtout de son instruction préalable, de son intelligence et de sa persévérance personnelles ; le rôle et l'action du maître passent alors au second plan.

Ajoutons que quand des groupes de praticiens se sont constitués en associations professionnelles, celles-ci nous semblent mieux placées qu'aucune institution officielle et universitaire pour délivrer des diplômes, parce que ces associations sont en mesure de donner à leurs certificats les garanties qui résultent nécessairement de la réunion de compétences techniques éprouvées.

Nul ne voudrait aujourd'hui soutenir que la sténographie suffit au sténographe. La pratique de l'art comporte un certain nombre de notions indispensables, quoique accessoires, dont l'ensemble et l'étendue peuvent difficilement faire l'objet d'un examen probatoire. Un diplôme ne constaterait donc que la connaissance théorique ou technique plus ou moins complète d'un système de sténographie ; il ne prouverait jamais l'aptitude à exercer la profession de sténographe, ni même la capacité d'enseigner ; car cette capacité comprend d'autres éléments que la connaissance pure et simple d'une matière donnée.

Tous les sténographes doivent souhaiter que leur art soit de plus en plus connu, leurs talents de plus en plus employés, et, par conséquent, que leurs nouveaux confrères soient tous instruits et capables ; mais c'est un résultat que la concurrence actuelle des écoles suffit amplement à assurer, si ceux qui les dirigent consentent, dans l'avenir, à regarder un peu moins au nombre et un peu plus à la qualité de leurs disciples.

Les diplômes ont un inconvénient qui tient, entre autres causes, à l'équité même de ceux qui sont chargés de les décerner : c'est qu'ils tendent toujours à constater des *minima* et, par conséquent, à maintenir à un niveau médiocre les connaissances qui font l'objet de l'examen. Apprendre, non pour savoir, mais pour *passer*, c'est l'idéal auquel se résignent la plupart des candidats. Nous devons être plus ambitieux pour notre art et pour notre profession ; laissons le public chercher les meilleurs sténographes, sans prétendre lui dicter ses choix. Il ne saurait manquer de guides, puisqu'il existe déjà des diplômes ou titres officieux, délivrés par des associations soit enseignantes, soit professionnelles, à la suite d'épreuves dont il est facile à tous d'apprécier la difficulté et l'impartialité.

Mais l'Etat, dont on a dit avec raison qu'il doit se charger uniquement de ce que les individus ou les associations ne peuvent pas faire eux-mêmes, — l'Etat où les corps enseignants qui le représentent ont-ils intérêt à délivrer ces diplômes et ces certificats, dont nous croyons avoir établi que le public peut se passer ?

En admettant qu'il soit désirable que le plus grand nombre possible

de personnes connaissent la sténographie, il n'est d'aucun intérêt pour l'Etat que l'enseignement de cet art soit confié à tels ou tels, et dispensé au prix de plus ou moins de temps, de labeur et d'argent. La sténographie est un instrument de travail que chacun peut et doit se procurer à ses risques et périls.

L'Etat, en France au moins, consomme peu de sténographie; et, à supposer qu'un jour il en doive consommer davantage, il possède et pratique dès à présent des moyens satisfaisants de vérifier la capacité de ses sténographes : le concours et le stage d'épreuve.

Quant aux systèmes et aux écoles, quant à la durée et à la méthode de l'enseignement, il n'a point à s'en préoccuper pour lui-même, ni surtout à en prendre la responsabilité envers les particuliers; il lui suffit de s'assurer des résultats, qui seuls l'intéressent; et il n'aura probablement jamais à craindre, pour les emplois dont il dispose, la pénurie de candidats.

En ce qui touche l'enseignement d'un art comme la sténographie, les représentants de l'Etat, dans les pays où il n'existe point pour cet art d'école officielle, seraient d'ailleurs incomptents. En effet, le souci de l'impartialité ne permettrait pas de choisir les examinateurs parmi les représentants des divers systèmes, bien que là seulement on pût trouver la compétence nécessaire. On a déjà fait remarquer que les académies et corps savants qui ont été appelés jusqu'ici à apprécier des systèmes abréviatifs ont commis de notables erreurs de jugement. Il suffit de rappeler, à cet égard, les éloges et les récompenses décernés autrefois aux systèmes de Coulon de Thévenot et de Séno cq : c'est que, si tout homme instruit et attentif peut juger une théorie, les praticiens seuls sont capables d'en prévoir l'application. Pour les mêmes raisons, et pour d'autres encore, il n'y a pas lieu de supposer que l'Université puisse ou veuille adopter un système d'Etat.

Il n'existe donc pas de motifs pour que les pouvoirs publics assument la charge et la responsabilité de recommander des sténographes au commerce, à l'industrie, ou aux plaideurs; la prudence, au contraire, et le respect de la liberté leur conseillent de s'en abstenir.

En conséquence, le rapporteur propose à l'approbation du Congrès les conclusions suivantes :

« 1^o Il n'est pas désirable que, dans les pays où existe la liberté des systèmes et des méthodes, et où la sténographie n'est pas comprise dans l'enseignement universitaire, la possession des connaissances sténographiques soit consacrée au moyen de diplômes délivrés par l'Etat ou les corps enseignants officiels.

« 2^o Il y a lieu de souhaiter que l'Etat, en matière de sténographie, tienne compte des garanties particulières que présentent les associations professionnelles. »

SECTION II DU PROGRAMME
(Sténographie commerciale et administrative).

QUESTION 1. — *Connaissances préalables indispensables au sténographe. — Nécessité de la connaissance complète de la langue (grammaire, syntaxe, orthographe) pour ceux qui veulent, au moyen de la sténographie, se créer une carrière. — Quelles connaissances supplémentaires doivent-ils posséder?*

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION II
DE LA COMMISSION GÉNÉRALE D'ORGANISATION DU CONGRÈS¹

PAR

ARMAND LELIOUX

CHEF ADJOINT DU SERVICE STÉNOGRAPHIQUE DU SÉNAT

MESSIEURS ET TRÈS HONORÉS CONFRÈRES,

L'enseignement de la sténographie s'est développé très vite en France, avant même que la profession de sténographe eût pris l'extension que nous constatons aujourd'hui; et ceux qui le propagent redoublent à présent de zèle pour fournir des praticiens au commerce et à l'industrie. Nous voyons un grand nombre de personnes s'empêtrer d'apprendre un système quelconque de sténographie et la pratique de la machine à écrire, pour s'assurer les emplois nouvellement créés. Il est tout naturel que ces instruments de travail soient

1. Les conclusions de ce rapport ont obtenu l'approbation de l'Association professionnelle des sténographes français, réunie en assemblée générale le 26 juin 1900.

devenus brusquement *à la mode*, pour ainsi dire, et populaires : c'est ce qui arrive toutes les fois qu'une offre considérable de travail se produit brusquement dans une partie quelconque du champ industriel.

L'enseignement de la sténographie n'était donné, autrefois, qu'en vue du labeur personnel de ceux qui le recevaient, ou comme moyen pédagogique ; la plupart des sténographes judiciaires et parlementaires avaient appris leur art tout seuls, avec un manuel, assistés tout au plus de quelques leçons données par un ancien. Aujourd'hui, les sténographes destinés au commerce et à l'industrie sortent de cours publics et ordinairement gratuits, où les disciples sont reçus sans distinction et sans condition ; si bien que les concours et les épreuves auxquels ils sont appelés permettent de constater que parfois les connaissances les plus élémentaires, telles que l'orthographe, par exemple, leur font défaut.

Les maîtres et les élèves, et après eux le public, ont cru longtemps que la profession de sténographe consistait simplement à connaître et à pratiquer une écriture abréviaitive. C'était une erreur qui, heureusement, commence à se dissiper ; il est vrai que pour nombre de gens, tant employeurs qu'employés, l'expérience a coûté cher.

Pour exercer quelque métier que ce soit, la compétence spéciale et technique ne suffit pas ; elle doit reposer sur un fonds d'idées générales. Ce fonds peut être plus ou moins riche et vaste, mais il doit préexister à la capacité spéciale, pour lui fournir la quantité minimum de philosophie sans laquelle l'activité humaine se réduit au jeu d'une simple manivelle.

Les personnes étrangères à l'art sténographique, et aussi, malheureusement, bon nombre de celles qui l'exercent, se font de notre profession une idée très humble, — on pourrait même dire un peu basse ; — pour elles, la sténographie est un instrument dont l'usage consiste à recueillir textuellement un certain nombre de mots par minute et à les transcrire.

C'est au contraire de notre métier surtout qu'il faut dire : *Mens agitat molem*. L'écriture abréviaitive n'est qu'un moyen, un organe de plus au service du cerveau. Il ne faut pas craindre de le répéter : on ne sténographie que ce qu'on entend, et l'on n'entend que ce que l'on comprend ; c'est l'intelligence d'abord, avant la main, qui recueille la parole ; c'est elle qui la fait transmettre au papier. Le sténographe exerce un art, et la fonction de l'artiste consiste essentiellement à créer, par des moyens qui lui appartiennent (c'est-à-dire qui dépendent de son intelligence propre), certaines représentations destinées à produire des impressions semblables à celles que donne la nature. Le sténographe doit rendre au discours imprimé les caractères et les qualités du discours oral ; le lecteur doit ressentir les mêmes mouvements, avoir les mêmes perceptions qu'à l'auditeur. Pour atteindre ces

résultats, un travail de transposition est nécessaire, la langue parlée ne pouvant presque jamais supporter une reproduction littérale; aussi le sténographe, précisément pour être le traducteur fidèle et consciencieux de l'orateur, doit-il être encore son collaborateur modeste, humble, ignoré, mais assidu et intelligent.

Or, pour comprendre, il faut savoir; l'intelligence naturelle, le bon sens nesuffirait pas. Le sténographe secrétaire doit être intelligent et instruit; le sténographe rédacteur, intelligent, instruit et lettré.

Parfois, il est vrai, il est appelé à parcourir en quelques heures, au Palais, au Parlement, au pied de la chaire du professeur ou du théologien, le champ presque entier des connaissances et de la pensée; devra-t-il donc être un savant encyclopédique?

Non, assurément, mais il lui faut avoir *des clartés de tout*, posséder la provision générale d'idées et de faits qui met un homme, même réellement peu instruit, en mesure d'apprendre et de comprendre vite à peu près toutes choses, et d'aborder sans crainte les sujets qui s'offrent d'ordinaire à la discussion et à l'enseignement.

Partant de ces principes généraux, nous allons rechercher quelles notions il est indispensable de posséder pour exercer la profession de sténographe dans ses diverses catégories. Il doit être entendu qu'à la base de cette instruction nécessaire, nous plaçons d'abord la connaissance solide et complète de la langue, grammaire et vocabulaire, et puis celle des dispositions matérielles qui régissent l'écriture: ponctuation, emploi des majuscules, des italiques, des alinéas, espacement des lignes, dimension des marges, etc. Il est également utile qu'un sténographe rédacteur, quelle que soit l'application particulière de son art, sache un peu ce qu'est la typographie, et puisse, au besoin, corriger une épreuve.

Enfin, tous les sténographes, sans exception, doivent connaître et observer ce que nous appellerons les convenances de leur état, c'est-à-dire les usages particuliers du milieu où ils sont appelés à l'exercer. C'est une éducation spéciale dont nous ne pouvons même pas essayer d'énumérer ici les éléments, mais dont ils auront à faire preuve à toute heure, soit en parlant, soit en écrivant, dans leurs rapports professionnels.

Ajoutons que la pratique de la machine à écrire est le complément indispensable de l'instruction du sténographe secrétaire, et même du sténographe judiciaire.

Sténographie parlementaire, judiciaire et administrative. — Il n'est pas possible, selon nous, à un sténographe parlementaire de remplir convenablement ses fonctions, s'il ne possède, au moins d'une manière générale, l'histoire, et spécialement l'histoire politique et parlementaire de son pays; la procédure parlementaire; des notions

très étendues de droit privé, public et constitutionnel; des notions sommaires de droit international et de pratique financière et budgétaire. Son métier, en effet, est non seulement de comprendre les sujets traités devant lui, mais de saisir *vite* les arguments et les objections; comment le pourrait-il, s'il ne dispose pas d'une mémoire suffisamment garnie?

En résumé, le sténographe parlementaire doit avoir reçu ce qu'on appelle une bonne instruction générale, qui correspond, dans son ensemble, à l'éducation classique. Aussi l'administration exige-t-elle des candidats aux emplois de sténographe officiel le diplôme du baccalauréat classique. Nous réservons ici, bien entendu, la question de l'équivalence des diplômes, c'est-à-dire la question du latin, dont la discussion nous écarterait de notre sujet. Bornons-nous à dire que si le sténographe parlementaire ou judiciaire a su le latin, il est tout à fait désirable qu'il ne l'ait pas absolument oublié.

Nous ne pensons pas avoir besoin d'exposer ici longuement, comme nous l'avons fait ailleurs, que le rédacteur d'un compte rendu officiel doit savoir parfaitement la langue qu'il écrit, et la manière, non pas comme un expéditionnaire ou comme un littérateur de profession, mais comme le doit faire un homme instruit et cultivé, qui sait distinguer les différents styles et choisir celui qui convient au sujet, au lieu et au moment.

On peut exiger du sténographe judiciaire à peu près les mêmes connaissances, dont on pourrait retrancher, à la rigueur, ou réduire à des proportions élémentaires celles qui concernent l'histoire, la politique, le droit public et constitutionnel, pour y substituer une possession plus complète des dispositions qui régissent le droit civil et pénal, les institutions et les opérations commerciales et financières. Il doit apprendre aussi, cela va sans dire, les usages et le langage du Palais.

Sténographie industrielle et commerciale. — Le sténographe qui se destine aux affaires doit pouvoir s'instruire promptement des conditions et procédés spéciaux au commerce ou à l'industrie qui vont utiliser ses talents; il lui faut donc avoir reçu, au minimum, une solide instruction primaire; nous souhaiterions même qu'on pût exiger de lui le certificat d'études primaires supérieures. Des connaissances scientifiques élémentaires lui rendraient incomparablement plus faciles les divers apprentissages qui pourront lui être imposés dans l'exercice de sa profession et assureront, sans nul doute, une amélioration progressive de sa situation. Dans les affaires, en effet, quelles espérances d'avancement peut concevoir le sténographe qui n'est que sténographe, et à qui aucune préparation antérieure ne permet de s'initier à la matière même de son travail? Quelle confiance l'employeur

peut-il accorder, quel intérêt peut-il prendre à un pur scribe, capable seulement de retracer sur le papier des choses qu'il ne connaît ni ne comprend ?

Le sténographe d'affaires doit donc, selon nous, être (en puissance tout au moins) un commerçant et un industriel; et nous voudrions qu'il disposât toujours d'une instruction analogue à celle qu'on reçoit dans les bonnes écoles de commerce. Nous signalons comme indispensables les connaissances arithmétiques et géographiques, et comme presque toujours nécessaires des notions de comptabilité. Il faut aussi connaître au moins une langue étrangère assez pour la traduire et l'écrire correctement, sinon pour la parler et l'entendre.

On nous permettra d'insister ici sur la nécessité particulière, dans cette branche de la profession sténographique, d'observer ce que nous avons appelé ci-dessus les convenances, notamment les convenances épistolaires. Le sténographe d'affaires fait, d'abord et surtout, de la correspondance; il doit y être irréprochable à tous égards.

Observations générales. — Cette science que nous croyons nécessaire au sténographe, comment l'aura-t-il acquise?

Il ne suffirait pas absolument d'en justifier par la production d'un diplôme ou d'un certificat, qui montrent bien qu'on a appris, mais ne prouvent pas toujours que l'on a retenu. On a raison d'exiger le diplôme du baccalauréat à l'entrée des services parlementaires, et la possession du certificat de sortie d'une école commerciale ou industrielle est assurément précieuse au sténographe secrétaire; on ne saurait non plus contester la valeur considérable des diplômes fournis par l'Ecole de droit, celle des Chartes ou celle des Hautes Etudes pour le sténographe parlementaire ou judiciaire. Mais l'expérience de la vie et du travail nous apprend à ne pas nous contenter de la science attestée par des parchemins; elle relève surtout de la mémoire, et il lui faut, pour s'adapter à la pratique d'une profession, être maintenue et accrue par un travail personnel et constant, ayant pour objet l'enrichissement véritable de l'intelligence, et non plus le succès d'un examen.

On accorde, en général, trop de confiance aujourd'hui aux cours, aux leçons, aux répétitions; toutes ces choses ne sont, en somme, que des moyens de profiter du travail d'autrui, des lisières à l'aide desquelles on vous apprend à marcher; aussi ont-elles ce danger de régler trop souvent notre pas sans tenir compte de nos aptitudes propres, et parfois de le ralentir au point de nous condamner à la routine. Nous absorbons ainsi la science du maître, elle nous soutient assez pour passer un examen, mais nous ne nous la sommes pas réellement assimilée.

Le travail qui profite et qui donne des fruits durables, c'est le tra-

vail personnel volontaire et assidu ; cela est vrai pour la sténographie elle-même, et vrai encore pour les connaissances accessoires à la sténographie ; la plupart de ces dernières consistent d'ailleurs en notions générales qui relèvent de l'intelligence synthétique plutôt que de la mémoire, et n'ont pas besoin, pour être acquises et conservées, des procédés analytiques usités dans la préparation des examens. Il est un moyen de s'instruire simple entre tous, un peu tombé en désuétude il est vrai, mais que nous nous permettrons néanmoins de recommander aux jeunes gens : c'est la lecture. On disait autrefois d'un homme instruit qu'il avait de la lecture ; nous voudrions qu'on pût faire le même éloge de tous les sténographes.

C'est avec la timidité convenable que nous nous hasardons à dire que les jeunes gens, même ceux qui travaillent et veulent réussir, cèdent peut-être un peu trop à la mode actuelle qui les porte vers les divertissements et les exercices en plein air ; sans renoncer au *sport*, et tout en lui faisant une large part de nos loisirs, il est possible de ne pas les lui dévouer en entier, et d'en garder pour le travail intellectuel. C'est peut-être dans les habitudes plus sédentaires et plus laborieuses de l'existence féminine qu'on doit chercher la raison de la supériorité constatée des jeunes filles et des femmes sur les jeunes gens, au stage de début de la profession sténographique.

Il faut donc trouver le temps de lire, et de lire autre chose que des journaux, qu'on parcourt avec distraction et qui contiennent une trop grande variété de matières pour laisser dans l'esprit quelque chose d'utile. Pour apprendre, il est nécessaire de travailler, mais il n'est pas obligatoire de s'ennuyer ; il est des livres, même instructifs, qui peuvent nous intéresser et nous amuser ; et certains romans même peuvent nous apprendre quelque chose.

A côté de cette préparation personnelle au métier de sténographe, et même avant elle dans l'ordre du temps, nos habitudes sociales actuelles nous obligent à placer la préparation scolaire.

Il est éminemment désirable que, dans toutes les écoles de commerce, d'industrie, et même dans les écoles d'arts et métiers, il soit institué des cours de sténographie. Ces cours, nous dira-t-on, existent déjà dans tels et tels établissements. Nous ne l'ignorons pas ; mais nous savons aussi que ces leçons, qui dans quelques écoles sont purement facultatives, ne sont pas très sérieusement suivies et ne donnent presque aucun résultat. Pour être estimée à sa valeur et étudiée sérieusement, la sténographie devrait recevoir des sanctions aussi élevées que les autres branches d'enseignement ; il faudrait aussi inviter ou, tout au moins, encourager les élèves à s'aider de l'écriture abréviaitive dans leurs travaux ordinaires.

Nous souhaitons également qu'à l'exemple de ce qui se fait à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis d'Amérique, des sections spéciales

pour la préparation à la profession de sténographe-typoscribe soient instituées dans les écoles dont nous venons de parler; et que, soit dans ces sections, soit dans les écoles spéciales pour l'enseignement de la sténographie, s'il en était établi, les connaissances accessoires que nous avons énumérées plus haut fassent l'objet de cours annexes. De cette façon, le sténographe, au sortir de l'école, et à quelque branche de sa carrière qu'il se destinât, s'y présenterait muni de l'instruction et de l'éducation nécessaires.

Une expérience a été tentée en ce sens, il y a quelques années, par plusieurs membres de l'Association professionnelle des sténographes français; elle est renouvelée aujourd'hui par l'Institut sténographique de France; nous espérons qu'un meilleur succès lui vaudra de nombreux imitateurs.

En conséquence de ce qui précède, le rapporteur de la II^e section propose à l'approbation du Congrès les conclusions suivantes :

1^o Tout sténographe doit posséder, outre la théorie et la pratique d'un système d'écriture abréviative, une bonne instruction générale, dont le premier élément est la connaissance complète de la langue (grammaire, syntaxe, orthographe).

2^o Cette instruction doit comprendre encore :

A. — Pour les sténographes rédacteurs, parlementaires et judiciaires, les connaissances littéraires, historiques et scientifiques inscrites aux programmes de l'enseignement secondaire, ainsi que des notions étendues de droit, de législation et d'administration.

B. — Pour les sténographes secrétaires, la pratique de la machine à écrire, les connaissances inscrites au programme de l'enseignement primaire, plus des notions de comptabilité et de géographie commerciale. — Il est désirable, en outre, que le sténographe secrétaire possède quelques connaissances scientifiques générales, et une langue étrangère.

Le Congrès émet en outre les vœux suivants :

1^o Que des cours de sténographie soient institués dans toutes les écoles de commerce et d'industrie; que ces cours deviennent obligatoires dans les établissements où ils ne le sont pas encore;

2^o Que l'enseignement donné dans ces cours, même facultatif, soit pourvu des mêmes sanctions que les autres enseignements dispensés dans la même école;

3^o Que dans les écoles ou cours de sténographie indépendants, les connaissances accessoires nécessaires à l'exercice de la profession de sténographe fassent l'objet de leçons complémentaires.

SECTION II. — QUESTION V DU PROGRAMME

(Accession des femmes aux emplois sténographiques).

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DU CONGRÈS
ET DU CONSEIL DU SYNDICAT
DES DAMES STÉNOGRAPHES DE FRANCE

PAR

M^{me} JEANNE CARDON

PRÉSIDENTE DU SYNDICAT, MEMBRE DE L'INSTITUT STÉNOGRAPHIQUE DE FRANCE

ET

M^{me} GABRIELLE LIGNEUL

SECRÉTAIRE DU SYNDICAT, MEMBRE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous n'aurions jamais eu la hardiesse de vous présenter ce rapport, si nous n'y étions encouragées par les membres éminents de ce Congrès, et si nous n'étions assurées d'avance de l'indulgence avec laquelle vous voudrez bien entendre sa lecture.

Nous n'avons pas la prétention de nous placer au même rang que les maîtres dans l'art sténographique, réunis ici pour étudier et discuter les questions intéressant la profession; notre jeunesse et notre inexpérience s'y refusent.

Nous désirons, simplement, vous soumettre les observations que nous avons faites depuis que nous avons groupé un certain nombre de dames sténographes en un syndicat interméthodique.

L'emploi de la sténographie, on le sait, a pris une extension très grande.

Il ressort d'une statistique publiée par l'Association philotechnique dans son *Bulletin* de mai 1900, que les cours de sténographie et de machines à écrire, formant une des cinq branches de l'enseignement commercial, sont au nombre de vingt-sept (dont sept faits aux hommes, onze aux dames, et neuf mixtes).

La moyenne des présences pour le premier mois a été de cinq cent trente-deux pour ces vingt-sept cours, et la moyenne générale de quatre cent soixante-trois.

C'est le coefficient d'assiduité de beaucoup le plus fort des cours commerciaux, et il n'est dépassé que dans les cours d'art d'agrément ou de sciences pratiques (dessin, musique, photographie, aquarelle).

La sténographie s'est répandue partout; en dehors des services officiels, on l'utilise aujourd'hui d'une manière courante en justice, dans les administrations et surtout dans le commerce, où elle a pris une très large place: pour nous, femmes, c'est cette dernière branche qui nous intéresse le plus vivement, et c'est celle où nous avons surtout recueilli nos observations.

Or, nous devons nous demander si ce développement nous est favorable, ou s'il est un danger pour notre profession.

Avec un peu de réflexion et de raisonnement, et si nous considérons la situation des sténographes commerciaux de jour en jour moins brillante, nous pouvons répondre que la propagande immoderée faite en faveur de la sténographie nous est plutôt préjudiciable, et qu'il serait nécessaire de prendre des dispositions pour opposer une digue à cette affluence toujours croissante de soi-disant sténographes dont la plupart sont incapables et nuisent à leurs collègues en dépréciant la profession.

Nous ne venons pas nous éléver ici contre la vulgarisation de la sténographie, au contraire; elle pourrait être excellente et fructueuse si elle était faite avec méthode et discernement. Nous croyons, et beaucoup pensent comme nous, que la plus grande partie du mal réside dans le mode d'enseignement absolument défectueux, et que c'est là surtout qu'il faudrait apporter un remède; mais comment?

Nous voyons tous les jours s'ouvrir de nouveaux cours de sténographie; il y en a actuellement à Paris un nombre très respectable. Or, à qui est confié le soin de faire ces cours? A des personnes de bonne volonté tout simplement.

Nous ne nions pas que la bonne volonté soit une grande qualité, mais l'on conviendra avec nous qu'elle ne suffit pas en l'occurrence.

Chaque fois qu'on crée des cours, on sollicite pour les faire des professeurs, sans exiger d'eux aucune preuve de leurs capacités, aucune garantie de leur savoir; le premier qui se présente est accueilli

à bras ouverts et est sacré professeur, sans avoir justifié le moins du monde de sa compétence en la matière. Or, comme l'assurance en soi-même est souvent, nous ne disons pas toujours, l'apanage des incapables, on voit des personnes répondre avec empressement à cet appel, alors qu'elles-mêmes, n'étant élèves que depuis quelques mois, ont encore tout à apprendre.

Le seul but que l'on cherche à atteindre, c'est d'avoir des cours, beau coup de cours, pour faire du bruit et de la propagande; on se soucie peu du reste, et l'on peut aisément s'imaginer les résultats déplorables que donne une semblable façon de procéder.

Outre la théorie de l'enseignement, on doit songer à la pratique, car l'élève, une fois en possession de la théorie, n'est qu'au commencement de sa tâche; il lui faut acquérir encore la dextérité, la rapidité nécessaire pour devenir professionnel. A ce moment, l'étudiant demande à être guidé sérieusement, à recevoir de bons conseils, qui ne peuvent lui être donnés que par un praticien expérimenté, exerçant depuis longtemps et qui connaît son métier. Or, étant donné le mode d'enseignement actuel, l'instruction sténographique de l'élève reste inachevée la plupart du temps, et ce dernier se trouve en possession d'un instrument incomplet, dont il ne peut se servir utilement. De là cette profusion de sténographes à moitié formés, surgissant de tous côtés, et qui, mis en présence d'un travail sérieux, ne peuvent en venir à bout, soit parce que la rapidité leur fait défaut, soit parce qu'il leur est impossible de traduire leurs prises, soit encore par suite du manque d'instruction. Cette dernière cause est très fréquente.

On a souvent parlé de l'introduction de la sténographie dans l'enseignement; on ferait bien aussi d'introduire l'enseignement dans la sténographie.

Le professeur devrait s'assurer des connaissances premières de ses élèves, avant de commencer son cours, et dissuader consciencieusement de le suivre ceux d'entre eux qui ne possèdent pas les notions nécessaires, indispensables à l'aspirant sténographe; leur dire qu'une connaissance même approfondie de la sténographie ne leur suffira pas, ce serait faire œuvre pie et épargner à ces débutants bien des désillusions. Hélas! c'est justement le contraire qui se produit: on leurre les élèves pour ne pas les éloigner, on les entretient de faux espoirs, de chimères, en leur faisant entrevoir des situations invraisemblables, auxquelles leurs aptitudes ne leur permettraient même pas de prétendre. Eblouis par les avantages qu'on fait miroiter à leurs yeux, beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles, peu satisfaits du gain qu'ils réalisent dans leur profession, abandonnent cette dernière pour aborder la sténographie; ils ne se disent pas que l'instruction très élémentaire qui leur suffisait pour exercer leur métier ne sera pas suffisante pour être sténographe. Il faudrait donc, nous le répétons,

qu'on leur ouvrit les yeux, ce qu'on se garde bien de faire, car alors adieu les élèves, adieu les cours, le prestige et... le reste! A voir l'avidité avec laquelle on saisit la soi-disant planche de salut qu'est la sténographie, on croirait qu'elle est un nouveau *Sésame, ouvre-toi*. Malheureusement, beaucoup de déceptions suivent.

Sans avoir besoin d'être érudit pour devenir un bon sténographe commercial, encore faut-il posséder une très bonne instruction primaire, de l'initiative personnelle, une certaine intelligence, une mémoire développée par des études préliminaires, en un mot un bagage de connaissances diverses à mettre au service de sa profession, afin de lui donner du relief et de la valeur. Sinon, le sténographe qui se borne à prendre tant bien que mal quelques lettres en sténographie, qu'il traduit d'une façon plus ou moins fidèle, tombe au rang d'un simple manœuvre peu intéressant, et c'est ce qui se produit le plus souvent.

Le sténographe vraiment digne de ce nom est celui qui, naturellement doué au point de vue manuel et intellectuel, possède en outre des connaissances techniques, des notions assez étendues sur toutes choses qui lui permettent d'être non seulement un bon employé, mais encore un collaborateur.

Il y a quelques années, seules les maisons d'une certaine importance occupaient des sténographes. Les commerçants et les industriels se trouvent aujourd'hui en présence d'une quantité de sténographes ou de personnes se donnant comme tels, et pensent que le métier, ayant perdu de sa rareté, a aussi perdu de sa valeur. Si cette appréciation peut paraître erronée, du moins est-elle compréhensible. Fréquemment déçus dans les espérances qu'ils avaient fondées sur leur employé, quelques-uns renoncent même à tenter une nouvelle expérience, ou bien offrent des appointements dérisoires, tout en exigeant des praticiens des connaissances qui bientôt n'auront plus de limites. Nous avons l'exemple d'un patron exigeant d'une sténographe, outre les aptitudes techniques, des notions de comptabilité et la connaissance parfaite de la langue anglaise ou allemande, contre des appointements dérisoires de 95 à 100 francs par mois... Il est à souhaiter qu'il cherche encore!...

La sténographie a ouvert de nouveaux débouchés à l'activité féminine.

Nous empruntons à la statistique publiée par l'*Unité sténographique* les chiffres ci-dessous, qui prouvent le vif intérêt que prend l'élément féminin à la sténographie. Aux derniers examens de l'Association unitaire (épreuves générales du 22 avril 1900) en sténographie, au degré supérieur, sur 23 candidats reçus, on compte 17 dames; au degré moyen, sur 164 reçus, 110 dames; au degré élémentaire, sur 361 reçus, 245 dames.

Les dames profitent donc de l'enseignement sténographique dans une proportion beaucoup plus grande que les hommes, et nous avons pourtant le regret de constater que ce sont surtout les femmes qui sont exploitées. Cela est-il juste? Nous ne le pensons pas. La femme possède des facultés intellectuelles qui peuvent égaler celles de l'homme. Il nous semble qu'elle a droit, aussi bien que ces derniers, à une juste rémunération de son travail, et au légitime espoir d'occuper des emplois d'un ordre plus élevé que ceux qui lui sont confiés.

En exigeant de la femme les connaissances indispensables et l'habileté professionnelle, en la soumettant aux mêmes épreuves, aux mêmes concours que les hommes, ne pourrait-elle pas aussi bien qu'eux remplir les fonctions de sténographes dans les conférences et dans les débats judiciaires? Pourquoi le Parlement ne lui ouvrirait-il pas ses portes?

Pour atteindre ce but, nous ne nous dissimulons pas que nous aurons à lutter contre bien des préventions, bien des préjugés. Mais nous pensons aussi que le plus grand obstacle que nous aurons à vaincre, c'est l'insuffisance actuelle de préparation à ces emplois. Comment y remédier? A notre avis, par la création d'une Ecole supérieure et professionnelle de sténographie où les praticiens et praticiennes pourraient perfectionner leur habileté technique et compléter leur instruction d'une manière générale sur toutes les matières qu'ils pourraient être appelés à sténographier.

En attendant que des réformes énergiques viennent modifier le mode d'enseignement actuel, nous avons essayé de faire en petit ce que nous voudrions que l'on fit en grand.

Nous avons fondé le Syndicat des dames sténographes de France, qui, sans distinction de méthodes, admet comme adhérentes les sténographes écrivant au moins 50 mots à la minute. Il organise des cours d'émulation de sténographie et s'engage à faire atteindre à ses membres la vitesse commerciale exigée, soit 100 mots à la minute, conditions nécessaires pour prétendre aux emplois dont peut disposer le Syndicat.

Ce dernier n'est qu'au début de son œuvre, et il espère pouvoir ouvrir plusieurs cours où des exercices de roulement et de revision exerceront les élèves à prendre des conférences, ce qui lui permettra d'organiser un service sténographique et dactylographique.

Nous essayons donc de résoudre ce double problème en suivant l'exemple de l'Association professionnelle : fournir de bonnes sténographes et leur permettre d'exiger une rémunération suffisante de leur travail.

Si nous étions aidées dans notre œuvre de relèvement de la profession, nous atteindrions rapidement notre but. Isolées, nous ne pouvons presque rien; unies, nous pourrions tout.

En résumé, le Syndicat des dames sténographes de France demande au Congrès de bien vouloir émettre les vœux suivants :

1^o Qu'il se fonde dans les différents pays des *syndicats de dames sténographes*;

Que là où il en existe plusieurs, ils se fédèrent, de manière à constituer une autorité centrale;

Que l'accession à ces syndicats soit toujours entourée de garanties professionnelles.

2^o Que les associations professionnelles, dans les pays qui en sont pourvus, et, là où il n'en existe pas, une fédération des Sociétés sténographiques constituées dans un but commun de défense et de relèvement de la profession sténographique, apportent un concours efficace aux efforts tentés par les organisations de dames sténographes pour maintenir la rétribution des femmes sténographes employées, dans des conditions conformes à leur dignité.

3^o Que les sociétés sténographiques fassent toujours subir à leurs membres un examen professionnel et que, lorsqu'elles présentent l'un d'eux pour occuper un emploi, elles fassent connaître aux patrons le degré de capacités dont le candidat présenté a pu justifier devant l'association.

4^o Qu'il soit formé un jury composé des maîtres dans l'art sténographique, chargé de s'assurer des connaissances techniques des aspirants au professorat.

5^o Qu'il soit établi, dans les pays qui en sont actuellement dépourvus, des écoles professionnelles où des cours supérieurs de sténographie seraient donnés concurremment avec des cours de langues étrangères auxquelles serait adaptée la sténographie.

SECTION II DU PROGRAMME
(Sténographie commerciale et administrative).

QUESTION 6. — *Organisations corporatives.*
A. — *Associations professionnelles.*

RAPPORT

SUR LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DE STÉNOGRAPHIE
PRÉSENTÉ AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE STÉNOGRAPHIE DE 1900
AU NOM DE LA SECTION II
DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DU CONGRÈS

PAR

HENRI BONVOUX

STÉNOGRAPHE REVISEUR DU SÉNAT,
STÉNOGRAPHE RÉDACTEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE,
PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES STÉNOGRAPHES FRANÇAIS

MESSIEURS ET TRÈS HONORÉS CONFRÈRES,

Ceux d'entre vous qui ont pris part au Congrès de 1889 n'ont sans doute pas oublié que, dans sa séance du samedi 17 août, à la suite d'un remarquable rapport de notre regretté confrère M. Gustave Grignan, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité :

« Le Congrès émet le vœu qu'un syndicat composé de sténographes praticiens des divers systèmes et présentant toutes garanties de com-

pétence et d'honorabilité, soit constitué dans chaque pays, en vue de prendre les mesures propres à garantir les intérêts matériels et moraux de la profession. »

Les motifs de ce vœu ont été exposés d'une façon lumineuse dans le rapport de M. Grignan, et, pour éviter les redites, nous ne pouvons qu'y renvoyer ceux qui désireraient les connaître en détail. Nous nous bornerons à dire en deux mots que, sous l'influence d'une vulgarisation mal entendue de la sténographie, les sténographes, jadis si rares, étaient devenus très abondants. Il n'y eût pas eu de mal si la qualité eût répondu à la quantité; mais, hélas! on était loin de compte, et, sous peine de compromettre à jamais la profession, déjà trop dépréciée, il était nécessaire d'aviser. Il importait de prendre des mesures de nature à donner au public des garanties touchant la capacité et l'honorabilité des personnes exerçant la profession de sténographe.

C'est ce sentiment surtout qui fit proposer au Congrès de 1889 le vœu tendant à la création d'un syndicat professionnel, et l'unanimité avec laquelle ce vœu fut adopté est une preuve manifeste que ce sentiment était partagé par tous les intéressés.

Il s'agissait de réaliser ce vœu. Un groupe de sténographes parlementaires se mit immédiatement à l'œuvre. Il importe de rappeler leurs noms. Nous voyons figurer dans la liste de ces ouvriers de la première heure :

M. Célestin LAGACHE, ancien représentant du peuple, ancien sénateur, directeur honoraire du service sténographique de la Chambre des députés, officier de la Légion d'honneur;
M. SECHEHAYE, chef du service sténographique du Sénat, chevalier de la Légion d'honneur;
M. Emile GROSSELIN, chef du service sténographique de la Chambre des députés, chevalier de la Légion d'honneur;
M. LABORDE, chef adjoint du service sténographique du Sénat, chevalier de la Légion d'honneur;
MM. FAUCONNET, Armand LELIOUX, L.-P. GUÉNIN, Émile DRÉOLLE, POIREL, GRIGNAN, BONVOUX, sténographes réviseurs du Sénat;
MM. Paul DETOT, VIOLETTE DE NOIRCARME, ANCELIN, MORIDE, sténographes réviseurs de la Chambre des députés;
MM. CLAVEL, ANDRÉ, SAURAT, SIMON, GUÉLAUD, MAYERAS, Eugène GUÉNIN, Henri JOLYET, sténographes du Sénat;
MM. SIMON DE VAUDIVILLE, MORICOURT, Lucien JOLYET, DEPOIN, POTIN, RAYNAUD, DEDIEU, TINEL, SARRADIN, CADEAU, sténographes de la Chambre des députés;
MM. COMPAGNÉ et LEQUIEN, anciens chefs adjoints du service sténographique de la Chambre des députés;
M. Gustave DUPLOYÉ, ancien sténographe du Sénat;
M. FONTAINE, ancien sténographe de la Chambre des députés;
M. Adrien LELIOUX, sténographe judiciaire.

La première intention des fondateurs était de constituer un syndi-

cat professionnel, conformément aux prescriptions de la loi de 1884; mais quand ils se présentèrent à la préfecture de la Seine pour déposer leurs statuts, on leur fit remarquer que la jurisprudence de la Cour de cassation était contraire à la création de syndicats entre personnes exerçant une profession libérale, et on les engagea, s'ils voulaient éviter un procès qu'ils perdraient à coup sûr, à placer l'association sous le régime des articles 291 à 294 du code pénal et de la loi de 1834. Ils suivirent ce conseil. Le 29 mars 1890, l'assemblée générale constitutive avait lieu sous la présidence de M. Célestin Lagache, doyen des sténographes français; les statuts et le règlement concernant les épreuves professionnelles étaient signés par tous les membres fondateurs. L'Association professionnelle des sténographes français était fondée; elle était composée de praticiens d'une compétence et d'une honorabilité indiscutables; le vœu émis par le Congrès de 1889 était donc réalisé.

Pour compléter ce rapide historique, il ne nous reste plus qu'à faire connaître les grandes lignes des statuts et à esquisser à grands traits l'œuvre de l'A. P. S. F. depuis sa fondation.

L'objet de l'Association est défini ainsi par les statuts :

ART. 2. — L'Association a pour objet :

1^o D'offrir à tous ses membres, dans la limite de sa compétence et de ses moyens, son intervention et son appui pour la défense de leurs intérêts professionnels;

2^o De fournir des arbitres et des experts pour l'examen des questions litigieuses, par la constitution d'une juridiction technique amiable, à la fois équitable et compétente;

3^o D'étudier toutes les questions d'ordre général dont la solution pourrait intéresser la profession, et de poursuivre la réalisation des progrès reconnus utiles, notamment sous le rapport des règles et usages divers qui régissent aujourd'hui la pratique de la sténographie;

4^o De donner au public, dans la mesure du possible, des garanties touchant la valeur professionnelle et morale des praticiens;

5^o De constituer, au moyen de retenues sur les cotisations, sur les excédents de recettes et autres ressources, une caisse qui permettrait de venir en aide aux sociétaires et à leurs familles;

6^o Enfin de veiller à la prospérité, au développement et à la considération de la profession, de faciliter les rapports et de resserrer les liens de confraternité entre tous ses membres.

L'Association se compose de membres donateurs, de membres honoraires et de membres effectifs. Leur nombre est illimité.

Sont membres « donateurs » toutes les personnes qui, s'intéressant à la sténographie sans la pratiquer professionnellement, versent une fois pour toutes une somme de cent francs au moins, sont présentées par trois

membres déjà admis, et acceptées par la Chambre des sténographes à la majorité absolue des voix.

Sont membres « honoraires » les sténographes exerçant ou ayant exercé honorablement la profession depuis vingt ans au moins, qui sont acceptés par la Chambre des sténographes sur la présentation de deux de ses membres.

Sont membres « effectifs » : 1^o ceux qui ont fait ou font partie des services sténographiques officiels français et qui déclarent adhérer aux statuts; 2^o ceux qui, Français ou naturalisés Français, et en pleine possession de leurs droits civils, n'ayant été frappés d'aucune condamnation judiciaire portant atteinte à l'honneur et à la considération, exerçant effectivement et actuellement la profession de sténographe, ont satisfait aux épreuves professionnelles, sont présentés par deux membres de l'Association et admis par la Chambre des sténographes à la majorité des trois quarts des membres présents.

La cotisation annuelle des membres de l'Association est fixée à dix francs.

L'Association est administrée par un conseil appelé *Chambre des sténographes*, composé de quinze membres élus pour trois ans par l'assemblée générale, et renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau de l'Association, qui comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire archiviste et un trésorier, est nommé par la Chambre des sténographes et choisi parmi les membres de celle-ci.

Une assemblée générale est tenue tous les ans, en janvier, au siège social. Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu, en cas de nécessité. Les décisions de l'assemblée générale, pour être valables, doivent être adoptées par la majorité absolue des membres de l'Association.

Les fondateurs de l'Association, soucieux de la dignité de la profession, de l'honorabilité de tous les associés, et suivant en cela l'exemple des notaires, des avoués et des agents de change, ont introduit dans les statuts des mesures disciplinaires. Sur la plainte soit d'un de ses membres, soit d'un ou plusieurs associés, soit d'un tiers, à raison de tout fait entachant l'honneur et la considération de l'homme, ou contraire à la loyauté, à la probité, à la dignité de la profession et aux égards qu'on se doit entre confrères, après enquête et après avoir entendu le sociétaire inculpé, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prononcées :

- 1^o L'avertissement, ou blâme secret, qui est infligé par la Chambre;
- 2^o La réprimande, ou blâme public, qui est infligé par l'assemblée générale, sur la proposition de la Chambre;
- 3^o L'exclusion, prononcée par l'assemblée générale, sur la proposition et le rapport de la Chambre, au scrutin secret.

Nous devons dire, à l'éloge des membres de l'A. P. S. F., que jus-

qu'à présent il n'y a pas eu lieu d'appliquer ces dispositions. Nous souhaitons sincèrement qu'il en soit toujours ainsi.

Tous les actes de l'Association, sans exception, sont publiés dans un bulletin qui est envoyé à tous les membres.

Les statuts se terminent par un article qui permet à l'assemblée générale de les modifier, sur la proposition de la Chambre ou de vingt membres de l'Association.

Aux statuts est annexé le règlement concernant les épreuves d'admission, dont nous allons indiquer les principales dispositions.

Les épreuves sont subies devant une commission composée de sept membres, qui sont : le président de l'Association, le secrétaire archiviste et cinq membres de la Chambre des sténographes. Les opérations de la commission ne sont valables que si trois membres y ont pris part.

Il y a deux sortes d'examens professionnels :

Le premier, concernant les aspirants au titre de sténographe rédacteur, consiste en deux épreuves de chacune vingt minutes, à une vitesse variable, correspondant à environ cent cinquante mots par minute.

Le second, concernant les aspirants au titre de sténographe secrétaire, consiste en une épreuve unique d'une dictée de dix minutes, prise dans un recueil de correspondance commerciale et représentant environ une vitesse de cent mots par minute.

Les candidats ont deux heures et demie au maximum pour faire, dans le cas de l'examen de sténographe rédacteur, la traduction des deux passages indiqués par les examinateurs et, dans le cas de l'examen de sténographe secrétaire, la traduction de tout le texte dicté.

Il est tenu compte, dans la correction des copies, de l'heure de la remise, des erreurs et lacunes, des faux sens, contresens et non-sens; enfin, d'une manière générale, de l'intelligence dont le candidat aura fait preuve dans son travail.

En ce qui concerne les sténographes secrétaires, il est tenu compte spécialement de la netteté de la copie et de la qualité de l'écriture. Toute liberté est laissée aux candidats de faire usage de la machine à écrire.

Il y a, chaque année, trois sessions d'examen, dont la date est fixée par la Chambre.

Tous les ans, il est délivré à tout membre de l'Association qui a payé sa cotisation une carte signée du président et du trésorier et sur laquelle est indiquée sa qualité de sténographe rédacteur ou de sténographe secrétaire.

Ce règlement ne peut être modifié que dans les conditions prévues pour la modification des statuts, c'est-à-dire sur la proposition de la Chambre ou de vingt membres de l'Association.

Le siège de l'Association, qui fut d'abord à l'École des sciences politiques, rue Saint-Guillaume, a été transféré, depuis plusieurs

années, à l'hôtel des Sociétés savantes, 28, rue Serpente, où il est encore actuellement.

Examinons maintenant le fonctionnement et l'œuvre de l'A. P. S. F. Donnons quelques chiffres, d'abord. L'A. P. S. F., qui a débuté avec 40 membres, en comprend à l'heure actuelle 80. Depuis sa fondation, 143 candidats se sont présentés aux examens professionnels, — 51 comme sténographes rédacteurs, et 92 comme sténographes secrétaires. L'admission de 31 candidats sténographes rédacteurs et de 52 candidats sténographes secrétaires a été prononcée. Il y a donc eu au total 60 candidats ajournés et 83 candidats admis. Ces chiffres sont éloquents par eux-mêmes et peuvent se passer de commentaires. Ils sont une réponse péremptoire aux reproches de sévérité ou d'indulgence excessives dans ses examens que de divers côtés on a adressés à l'Association. Ils montrent qu'elle se tient dans un juste milieu — *in medio stat virtus* — et qu'elle n'admet dans ses rangs que les candidats ayant fait preuve d'une capacité suffisante, restant ainsi fidèle à son objet principal, qui est de donner au public des garanties touchant la valeur professionnelle des praticiens. En un mot, ces chiffres établissent que l'A. P. S. F. ne se soucie pas de la quantité et recherche seulement la qualité.

D'ailleurs, hâtons-nous de le dire, les détracteurs de l'A. P. sont en nombre infime, et nous sommes heureux de constater que la correction et la dignité de son attitude, la compétence de ses membres et l'impartialité qui préside à ses examens lui ont acquis auprès du monde sténographique une autorité et une influence dont les preuves abondent. Dès le lendemain de sa fondation, nombre de praticiens connus, dont la capacité professionnelle était hors de conteste, mettant de côté tout amour-propre et se laissant guider seulement par l'intérêt de la profession, n'hésitaient pas à se présenter aux épreuves d'admission. Elle avait à peine quelques années d'existence que plusieurs sociétés de sténographie, aussi bien de Paris que de province, sollicitaient son patronage, soit pour la tenue de congrès de sténographie, soit pour les concours qu'elles instituaient. Ces dernières demandes devinrent même si nombreuses que la Chambre des sténographes, à la date du 19 juillet 1898, dut prendre une délibération dont nous demandons la permission de citer quelques passages :

Considérant que des concours de sténographie ont eu lieu dans diverses villes de France...

Attendu que le patronage de l'A. P. S. F. a été, à diverses reprises, sollicité pour le jugement des épreuves et le don de récompenses à attribuer aux lauréats;

Considérant que quelques concours ont donné lieu, dans le passé, à des abus et soulevé des critiques qui ont paru justifiées;

Qu'il importe, en conséquence, de réglementer ces sortes d'épreuves, sous peine de leur voir perdre toute utilité et tout intérêt;

Attendu, d'ailleurs, que l'A. P. S. F., prise pour arbitre, ne peut et ne doit accorder son appui matériel et moral qu'à des œuvres ayant pour objet de servir efficacement les intérêts professionnels et présentant toutes les garanties d'ordre général et technique que le public et les sténographes auxquels on fait appel sont en droit d'exiger...

A la suite de cette délibération, la Chambre a adopté un règlement concernant les concours patronnés par l'A. P. S. F.

L'action bienfaisante de l'A. P. S. F s'est fait également sentir parmi les sociétés sténographiques, et nous constatons avec plaisir que quelques-unes ont adopté, dans une certaine mesure, les principes de cette association. Parmi elles, l'Institut sténographique de France, dont notre distingué confrère M. Depoin est le dévoué président, mérite une mention particulière.

L'Institut sténographique de France avait été créé en 1872 pour servir d'organe central à l'Ecole Duployenne. L'accès en était fort aisé; il suffisait de formuler une demande d'admission correctement écrite en sténographie. Un groupe quelconque de membres pouvait constituer un cercle régional; la direction de l'Institut était confiée à un cercle central composé des présidents de tous les cercles régionaux approuvés par l'autorité préfectorale.

En 1897, une réforme complète fut faite dans l'organisation de l'Institut. L'arrêté ministériel approuvant ses nouveaux statuts l'autorisa à étendre son action sur tout le territoire de la République, et à former des cercles régionaux par une émanation directe du bureau du cercle central. L'Institut se déchargea, sur la Société d'enseignement par la sténographie, de la partie de son ancien programme qui concernait l'instruction élémentaire, en se réservant la formation des praticiens.

Depuis lors, pour être admis dans l'Institut, il faut subir un examen à soixante-quinze mots; mais les membres ainsi admis sont de simples auditeurs; pour devenir éligible à une fonction, il faut passer un second examen à cent mots (diplôme supérieur).

Le corps électoral se recrute parmi les praticiens ayant subi des épreuves à cent vingt-cinq mots par minute pendant cinq minutes, devant un jury qui doit toujours comprendre des membres de l'A. P. S. F. Les sténographes des Parlements ou des conseils généraux sont seuls dispensés de cet examen. Les praticiens, réunis aux présidents de cercles régionaux, constituent le cercle central, dont le bureau ne peut être choisi que parmi les praticiens ou les diplômés du degré supérieur. C'est ce conseil de douze personnes, organe directeur de l'Association, qui a tout pouvoir pour l'admission des

membres et l'affiliation des cercles régionaux ; mais les attributions de récompenses aux vulgarisateurs de la sténographie et les désignations de membres d'honneur doivent être sanctionnées par le cercle central, qui tient deux réunions plénières chaque année.

Depuis sa réorganisation, l'Institut a exercé une action efficace sur plusieurs sociétés régionales existantes ou en formation, pour les amener à suivre la même voie.

Enfin l'Institut, s'inspirant de l'exemple donné par quelques membres de l'A. P. S. F., qui, sous le patronage de cette association, créèrent les premiers cours complémentaires de sténographie ouverts en France, a voulu, autant qu'il est en son pouvoir, justifier les prévisions que donnait le *Bulletin* (d'avril 1900) de l'A. P. S. F., sous la signature de M. Lelioux : « On reviendra certainement un jour à cette création nécessaire, et nous ne désespérons pas de voir naître et prospérer une école où l'on apprendra enfin, en même temps que la sténographie, la manière de s'en servir. »

L'Institut vient d'affecter deux salles, pouvant contenir chacune trente élèves, à cet enseignement. D'un côté, une école pratique de secrétaires commerciaux et de sténographes comptables, où seront enseignées la sténographie élémentaire et supérieure, la typécriture, la comptabilité, les langues étrangères étudiées au point de vue commercial et industriel, etc. ; puis, comme complément de celle-ci, et dans un ordre plus élevé, une école supérieure des arts graphiques où figurera notamment, au point de vue sténographique, un cours fait par un sténographe de la Chambre, membre de l'A. P. S. F., M. Estoup, secrétaire général de l'Institut.

Nous ne saurions trop féliciter l'Institut sténographique de la réforme qu'il a introduite dans son fonctionnement intérieur et de cette institution d'un enseignement complémentaire de la sténographie basé sur les principes préconisés par l'A. P. S. F. L'Institut a ainsi travaillé au relèvement de la capacité professionnelle, et nous ne pouvons qu'engager les autres sociétés de sténographie à suivre son exemple.

Telles sont, exposées rapidement, l'histoire et l'œuvre de l'A. P. S. F. dont j'avais seulement à m'occuper, les autres associations professionnelles étant des syndicats mixtes de sténographes et de dactylographes, sur lesquels notre confrère M. Harang est chargé de présenter un mémoire.

Cependant, pour être complet, nous devons citer le *Syndicat des sténographes judiciaires*, de création récente, dont notre confrère M. Decaisne est chargé d'entretenir le Congrès.

Il nous reste à jeter un rapide coup d'œil sur les associations professionnelles de sténographes à l'étranger. Pour l'Angleterre, nous possédons des renseignements assez étendus sur l'*Institut des sténo-*

graphes près la suprême cour de justice. Nous savons qu'il existe en outre chez nos voisins d'outre-Manche beaucoup de sociétés sténographiques se rattachant à l'école Pitman, mais nous n'en dirons rien, ne voulant pas émuler sur les travaux que nous présenteront nos confrères anglais.

L'Institut des sténographes près la suprême cour de justice a pour but :

- 1^o Le développement de l'usage de la sténographie dans l'administration de la justice;
- 2^o L'amélioration de la situation de ses membres et de leur compétence;
- 3^o L'accomplissement de tout ce qui peut conduire directement ou indirectement à atteindre le but ci-dessus indiqué.

L'Institut ne peut comprendre plus de cent membres.

Le droit d'entrée est de 2 guinées (32 fr. 50); la cotisation annuelle est de 1 guinée (26 fr. 25), payable d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

L'Institut est administré par un conseil de neuf membres, parmi lesquels sont élus le président, un trésorier et un secrétaire. — Le président ne peut être choisi que parmi les membres ayant pratiqué la sténographie pour leur propre compte pendant 10 ans au moins.

— Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. — Le président est nommé pour un an et n'est pas rééligible avant trois ans.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- 1^o Signer et remettre au secrétaire une demande contresignée par deux membres au moins de l'Institut;
- 2^o Justifier devant le conseil qu'on a fait un apprentissage régulier ou qu'on a travaillé pendant six ans au moins dans le bureau d'un ou de plusieurs membres de l'Institut.

3^o Satisfaire aux examens prévus par les statuts.

Ces examens portent :

1^o Sur l'instruction générale :

Chaque candidat au titre de membre doit justifier devant le conseil qu'il a reçu une bonne éducation générale. A cet effet, il doit remettre au secrétaire, en même temps que sa demande, un certificat attestant qu'il a passé un des examens suivants :

- A Oxford ou à Cambridge, l'examen local de *senior* ou de *junior*;
- A l'université de Londres, l'examen d'admission;
- Au collège des professeurs libres, l'examen de 1^{re} ou de 2^{re} classe (1^{re} ou 2^{re} division) ou tout autre examen que le conseil voudra bien juger de valeur équivalente à celle d'un examen de fin d'études. Tous les certificats devront comprendre le latin et les mathématiques¹.

1. Ces examens équivalent à notre baccalauréat.

2^e Sur la capacité professionnelle :

Tout candidat sera requis de subir une épreuve de sténographie pratique devant un tribunal, sous la direction et le contrôle des examinateurs désignés par le conseil.

Nous recommandons tout particulièrement ces conditions d'admission à l'attention de nos confrères, de ceux surtout qui se plaignent de la sévérité des conditions d'admission à l'A. P. S. F.

Nous espérons que nos confrères étrangers voudront bien renseigner le Congrès sur les associations ou syndicats professionnels qui fonctionnent dans leurs pays respectifs, notamment aux Etats-Unis, en Belgique et en Italie.

Et maintenant, pour conclure, une question se pose : celle de savoir s'il est bon de favoriser la multiplication des associations professionnelles. Nous répondons nettement par la négative. A notre avis, le développement de la vulgarisation de la sténographie et la multiplication des associations professionnelles ne peuvent marcher de pair. Dans l'intérêt du public aussi bien que dans l'intérêt de ceux qui exercent la profession, il est nécessaire que les associations professionnelles servent de contrôle aux sociétés d'enseignement et de propagande ; elles doivent être la pierre de touche des praticiens formés par celles-ci. La vulgarisation à outrance de la sténographie est-elle un bien ou un mal ? Peu importe, elle est un fait qu'on ne peut empêcher de se produire et qui, s'il est bon en soi, ne laisse pas que de présenter le sérieux inconvénient de risquer d'abandonner l'exercice de la profession aux mains d'incapables. Or, nous ne connaissons pas d'autre moyen de parer à cet inconvénient que l'épreuve d'un examen professionnel subi devant des juges compétents, impartiaux et d'une sévérité suffisante. Ces juges, où les trouvera-t-on, si ce n'est dans une association professionnelle fortement organisée et donnant confiance à tous, tant par la compétence que par l'honorabilité et le désintéressement de ses membres ? Si on multiplie les associations professionnelles, croit-on que toutes présenteront les garanties nécessaires ? Nous pensons le contraire. Une concurrence s'établira forcément entre elles, et chacune aura une propension — involontaire ou non — à l'indulgence envers les candidats, afin d'attirer à elle le plus grand nombre de praticiens. Il s'ensuivra nécessairement un abaissement général de la capacité professionnelle, c'est-à-dire un grand dommage pour la dignité de la profession ; et, de la sorte, le mal dont nous nous plaignons n'aura fait qu'empirer. Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à la multiplication des associations professionnelles dans une même région. Notre idéal — pourquoi ne le dirions-nous pas ? — eût été une seule association professionnelle englobant tous les sténographes professionnels d'une même région. Quelle puissance incomparable posséderait une telle

association, et combien elle serait mieux armée pour combattre l'envahissement de la profession par les incapables et la dépréciation des prix dont cet envahissement est la cause principale! Et d'ailleurs, si on relit le vœu du Congrès de 1889, il semble bien qu'il avait en vue la création d'un syndicat unique dans chaque pays. Mais nous reconnaissons que la question est délicate, et, pour le moment, nous nous bornons à proposer au Congrès d'émettre le vœu que le nombre des associations professionnelles soit aussi restreint que possible dans une même région.

SECTION III. — QUESTION I DU PROGRAMME

(Contribution à l'histoire des services sténographiques
parlementaires).

LUKE HANSARD

FONDATEUR ÉDITEUR DES « PARLIAMENTARY DEBATES » EN ANGLETERRE

NOTICE HISTORIQUE

PAR

J. LOUIS

AVOCAT, MEMBRE DU COMITÉ DE LA PRESSE

C'est dans la salle du conseil de la Chambre des libraires (*Stationers' Hall*), à Londres, où se sont tenues dernièrement les séances du bureau central de l'Association internationale de la presse, que nous avons remarqué le portrait de Luke Hansard.

La carrière remarquable de ce digne citoyen de la cité de Londres, le fondateur-éditeur bien connu des *Parliamentary Debates*, est digne d'une étude et des éloges les plus mérités. Descendant d'une famille normande venue en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, et fils d'un fabricant très respecté de Norwich, Luke Hansard représente ce développement caractéristique de la race anglo-normande qui mène au succès de l'individu, à la prospérité d'une nation. Venu à Londres à la fin de son apprentissage à Norwich, et avec une guinée pour toute fortune, le jeune Hansard sut bientôt mériter la confiance de l'imprimeur chez lequel il trouva de l'emploi et auquel il succéda après quelques années. Travailleur acharné, organisateur

pratique, et d'une probité à toute épreuve, Hansard se distingua par l'excellence et la précision de son travail. C'est de ses imprimeries que sont issus, entre autres ouvrages importants : Burke's *Essays on the French revolution*, Arme's *History of India*, certaines éditions de classiques grecs qui lui ont valu la renommée d'être le meilleur et le plus exact des imprimeurs de grec ancien, et bien d'autres encore; mais sa grande œuvre a été l'organisation et la publication, avec l'autorité du gouvernement, des *Débats parlementaires*, commençant à l'année 1803, continuée par lui-même pendant cinquante-quatre ans, et ensuite jusqu'à nos jours par ses fils, ses petits-fils et leurs successeurs.

Cette œuvre gigantesque, qui vient d'atteindre son 434^e volume in-8°, fait suite à l'*Histoire parlementaire* de Cobbett en 36 volumes, couvrant la période depuis la conquête de 1066 à 1803, chaîne historique non interrompue qui, avec les *Débats* de Hansard, relie l'Angleterre actuelle à l'époque où les premières assises de sa prospérité et de ses meilleures institutions furent posées par Guillaume de Normandie.

Il est presque impossible d'apprécier à sa juste valeur la part du succès du gouvernement parlementaire dans le Royaume-Uni pendant le dernier siècle, due à ce modeste mais illustre imprimeur.

L'origine de toutes les erreurs, de tous les malentendus qui grèvent les délibérations parlementaires et qui conduisent à ces intempéances de langage, à ces scènes violentes si souvent à regretter dans les Assemblées législatives de tous les pays, remontent presque toujours à des données erronées; des erreurs sur les faits ou des définitions fausses; et en outre des *Débats parlementaires*, cette source inépuisable de renseignements historiques contemporains, le système d'imprimés parlementaires inaugurés par Hansard pour renseigner les députés et les commissions d'enquête, tels que les *Blue-books*, les statistiques copieuses, rapports d'experts, renseignements utiles, ordres du jour détaillés et autres, mis à la disposition des membres de la Chambre des communes et de la Chambre des lords, est peut-être la meilleure sauvegarde, la garantie la plus efficace de l'utilité pratique et du succès et du calme que l'on appelle quelquefois le flegme britannique, dans les délibérations des Chambres.

Il inaugura aussi le système par lequel est mis à la disposition du public, c'est-à-dire de l'électorat, avec l'autorisation du gouvernement et à un prix presque nominal, le texte des lois, les rapports des commissions d'enquête et autres documents officiels d'utilité générale pour l'éducation politique du peuple. Ses travaux dans ce sens, lors de la commission d'enquête dont l'abolition de la traite des nègres et de l'esclavage a été le résultat, lui ont mérité les remerciements spéciaux du Parlement et du gouvernement.

Luke Hansard amassa, dans le cours de 60 années de travail incessant et assidu, et par la frugalité de sa vie, une fortune considérable. — Aussi juste que généreux, et d'un caractère éminemment pieux, il veilla toujours à ce que tous ceux qu'il employait eussent leur part plénire de la rémunération que leur procurait leur travail officiel, mais il exigeait d'eux le même dévouement qu'il apportait lui-même à son œuvre patriotique. Sa règle de conduite a toujours été de n'épargner ni son temps, ni son argent, ni ses efforts personnels pour remplir les fonctions importantes à lui confiées par le Parlement, avec la plus scrupuleuse exactitude, avec promptitude et en même temps à meilleur compte que n'aurait pu le faire aucun autre imprimeur.

Ses premières épargnes, après son arrivée à Londres, furent consacrées à aider son père, dont les affaires à cette époque étaient loin d'être florissantes. — Son cœur et sa bourse, après ce premier acte de piété filiale, restèrent toujours ouverts à l'infortune, et il laissa par son testament des sommes considérables pour les imprimeurs malheureux, à administrer par la caisse des retraites et de bienfaisance de la Compagnie des libraires (*The stationers Company*), ou Société des papetiers, imprimeurs et libraires, dont il faisait partie.

Répondant un jour à un toast qui lui était porté et où l'on avait parlé de son arrivée à Londres sans protections et sans ressources :

“ Non pas sans protections, dit-il avec véhémence, car Dieu a été mon protecteur et mon guide et a bénî mon travail. »

La cité de Londres et l'ancienne Compagnie des libraires ont le droit d'être fiers de ce citoyen aussi modeste que distingué et d'honorer sa mémoire et les services rendus par lui au pays et à l'art de l'imprimerie, qui lui doit des améliorations importantes.

On ne peut parler de Hansard sans dire quelques mots sur la Compagnie des libraires, qui, par son président M. Huot, a fait à Londres un accueil si gracieux à la presse internationale au Stationers' Hall. Cette compagnie, comme toutes les autres grandes compagnies des arts et métiers de la cité de Londres (*The London Guilds*), est une de ces reliques vénérées du moyen âge qui a su conserver, au milieu des changements et des progrès vertigineux de notre siècle, un caractère d'utilité pratique à la tête de l'art de l'imprimerie et de la librairie. Fondée en 1403 et incorporée par charte royale en 1556, cette grande compagnie a eu toujours pour but de défendre les intérêts de l'imprimerie et d'en encourager les progrès. — Exerçant tous les pouvoirs d'un syndicat sur les membres de cette profession et la tutelle sur les apprentis imprimeurs, des fonctions et des priviléges importants de censure bienveillante, d'enregistrement des livres et autres lui ont été octroyés à différentes époques par décrets royaux. Quelques-uns de ces priviléges ont survécu jusqu'à ce jour aux changements incessants de notre époque, et l'honneur d'être membre syndiqué de

cette vénérable compagnie est des plus convoités; mais la fonction principale qui lui reste maintenant est l'administration de ses importants fonds de retraite et de bienfaisance. Soutenue par la générosité de bon nombre de citoyens comme Luke Hansard depuis sa fondation, la Compagnie des libraires, comme toutes les grandes compagnies des arts et métiers de Londres, possède des fonds considérables. Il suffit de dire à ce sujet qu'avec ces fonds, sagelement administrés, de nombreuses pensions sont allouées aux vieillards pauvres de la papeterie et de l'imprimerie et que, dans ses écoles et son collège de Holt-Court et de Hornsey, 400 jeunes gens reçoivent, comme pensionnaires, une éducation très libérale.

Ce sont aussi les fonds de ces grandes compagnies de la Cité qui, à l'appel du lord maire, forment le *nucleus* de ces souscriptions gigantesques qui apportent toujours un soulagement prompt et efficace dans toutes les grandes calamités si fréquentes, hélas! qui sévissent non seulement dans le pays même et les colonies, mais dans le monde entier.

MÉMOIRE

SUR LES SERVICES STÉNOGRAPHIQUES OFFICIELS EN ESPAGNE

PRÉSENTÉ PAR

VALENTIN F. MARCHANTE

CHEF DU SERVICE STÉNOGRAPHIQUE DU CONGRÈS DES DÉPUTÉS



MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

La représentation officielle dont je suis investi, ainsi que l'amour profond que je porte à la profession de toute ma vie, m'imposant le devoir de vous soumettre quelques considérations sur quelqu'un des trois groupes de questions soumises dans le programme provisoire à l'examen du Congrès, le dernier offre pour moi une attraction toute particulière.

Elles ne sont, certes, pas nombreuses, les questions sur lesquelles on peut solliciter avec quelque efficacité les délibérations d'un Congrès international sténographique : et la raison en est simple : autant veut dire *international* que *polyglotte*, et, la sténographie n'étant, après tout, qu'un moyen de reproduction de la parole, il est évidemment difficile d'arriver à des conclusions d'un caractère universel sur des questions techniques ou des méthodes d'un art dont le mécanisme tient essentiellement à la langue dans laquelle la parole qu'il s'agit de reproduire est formulée.

S'il n'en était pas ainsi, je ne négligerais pas l'occasion de vous entretenir des perfectionnements introduits dans la technique de notre ancien système de Marti par notre confrère M. Carlos Gonzalez Entrerrios, adhérent à ce Congrès, et qui y aurait joué un rôle éclatant si ses occupations lui avaient permis d'y assister. M. Entrerrios, en élargissant et en systématisant le cadre des prépositions ou préfixes imaginé au commencement du siècle par MM. Serra et Ariban, et développé

vers 1850 par M. Fuentes Villaseñor, a augmenté considérablement la rapidité en même temps que la clarté de notre *tachygraphie*. Et j'emploie à dessein le mot de *tachygraphie*, parce que je veux constater que, malgré cette dénomination, nos systèmes ne sont pas la dérivation du système français syllabique de Coulon de Thévenot : le système de Marti ainsi que celui que chez nous on appelle *catalan*, leurs créateurs et propagateurs étant Catalans, sont des systèmes proprement sténographiques, dans lesquels chaque mot est représenté par un seul trait au moyen de signes initiaux, littéraux et terminaux, les initiaux et terminaux ayant une valeur phonétique, et les littéraux représentant réellement un caractère de l'alphabet.

Mais je m'écarte de mon sujet. Je disais que les questions qu'on peut soumettre à la délibération d'un Congrès international sténographique ne sont réellement que trois, savoir : 1^o développement et caractère de l'enseignement; 2^o exercice libre de la profession; 3^o organisation des services officiels dans les Chambres législatives et dans les tribunaux; et ayant choisi la troisième, concernant seulement les Chambres, j'aborde de suite mon sujet.

J'exposerai d'abord les questions que le Congrès doit résoudre; je dirai ensuite quel est le système suivi en Espagne avec de légères différences dans les deux Chambres, et j'indiquerai en dernier lieu les modifications dont l'introduction dans ce système pourrait être conseillée, non seulement en Espagne, mais dans tout pays régi par des institutions parlementaires.

Première question. — Le service sténographique des Chambres doit-il être rempli par une corporation officielle recrutée et payée comme une branche quelconque de l'administration publique? ou bien pourrait-il être confié à des associations particulières ou syndicats qui, en se conformant aux clauses d'un cahier de charges établi par les Chambres, ferait le service sous une responsabilité personnelle ou collective? Je parle, bien entendu, des services organisés et rétribués directement par les Chambres; car on pourrait croire que le système anglais est un exemple du second de ces deux types, et il n'en est rien, attendu qu'en Angleterre le service sténographique du Parlement n'est pas, à mon sens, un service officiel, mais un service de la presse qui, à ses risques et dépens, informe le public de ce qui se passe aux Chambres. En écartant donc l'Angleterre, je ne sais aucune nation où le système d'association privée soit adopté; et j'estime, rien que par cette raison péremptoire de caractère pratique ou traditionnel, sans m'engager dans aucun autre ordre de considérations, qu'il n'y a pas de discussion possible là-dessus : le service sténographique des Chambres doit être tout à fait officiel.

Il a pris ce caractère officiel en Espagne dès la naissance du régime constitutionnel, et les Chambres n'ont pas eu à le regretter; au con-

traire, elles ont montré toujours leur satisfaction de l'exactitude du service, due, autant peut-être qu'aux aptitudes des professionnels, à la structure de la langue, qui, par la précision de sa prononciation, se prête si facilement à la reproduction au moyen de la sténographie. Je pourrais citer quelques exemples, et je ne puis résister à la tentation d'en mentionner un vraiment curieux. Le 10 mai 1893 commença dans le Congrès des députés une séance ordinaire qui, de prorogation en prorogation, continua sans interruption jusqu'au 12, durant cinquante-six heures. On avait dû, pour ne pas arrêter le service, scinder en deux moitiés le personnel, chaque moitié travaillant huit heures, tandis que l'autre se reposait. Ce fut une séance dont la reproduction et l'impression immédiate, tout comme s'il s'agissait d'une séance ordinaire, appela l'attention publique non seulement en Espagne, mais aussi à l'étranger, à tel point que la rédaction du Reichstag allemand nous demanda des renseignements et des exemplaires du compte rendu de cette séance monstre, de 263 pages in-4^e.

Deuxième question : recrutement du personnel. — D'abord, puisqu'il s'agit de l'exercice d'une profession technique, la démonstration de l'aptitude au moyen des examens, exercices et concours doit être la seule porte, cela va sans dire. Mais ces exercices, quels doivent-ils être et quelles conditions doit-on exiger des candidats? Doivent-ils être, ces exercices, purement pratiques, en appréciant par la perfection du travail les aptitudes intellectuelles des candidats, sans exiger d'eux des brevets académiques?

Voilà le système qu'on a suivi jusqu'à présent en Espagne, dans le Congrès des députés tout au moins. Et ce ne sera pas moi qui, admis sous cette condition, me trouvant, par raison d'ancienneté, à la tête de tous ceux qui, sous cette condition, sont entrés dans le service, me permettrai de juger des résultats. Qu'il me suffise d'indiquer, d'une part, que presque tous mes collègues ont fait des études universitaires en diverses facultés, plus généralement dans celle de droit; et, de l'autre, que la possession de brevets académiques n'est pas à coup sûr la déterminante des différences d'aptitudes individuelles qui, dans toute corporation, si peu nombreuse soit-elle, sont inévitables. Justement un des sténographes les plus remarquables que nous ayons eus en Espagne et qui, dans le Congrès international antérieur, prit dans vos délibérations une part que vous n'aurez pas oubliée, M. Nemesio F. Cuesta, publiciste éminent, bibliophile distingué, doué de profondes connaissances dans toutes les branches du savoir, à tel point qu'il nous étonnait par sa facilité à éclaircir, de mémoire, les nombreux doutes que nous lui soumettions, M. Cuesta, dis-je, n'avait pas de brevets académiques. Mais je reconnaissais que c'est une exception; généralement, comme nous devons nous préoccuper d'obtenir des résolutions d'un caractère universel, attendu le besoin qu'un bon sténographe a

de connaissances étendues plutôt que profondes et eu égard à la facilité de suivre des études universitaires dans le monde moderne, si le Congrès de sténographie doit se prononcer sur ce point, je serais d'avis que des garanties d'instruction résultant d'examens académiques soient exigées pour se présenter au concours, ou bien qu'on ajoute aux exercices pratiques des épreuves théoriques, sur des matières philologiques surtout.

Ne pourrait-on établir, en outre, que toute nomination obtenue par l'examen restât sujette, pendant un certain temps de stage, à la ratification des chefs de service ou de la corporation tout entière?

Il y aurait peut-être lieu de proposer la question du système sténographique. Doit-on exiger des candidats la pratique d'un système déterminé? Ou, ce qui revient au même, doit-on reconnaître un système officiel de sténographie? Voici une question qu'on ne peut pas résoudre avec le même caractère d'universalité que les antérieures, du moment où il peut y avoir des nations où certain système représente un tel degré de perfection sur tous les autres, qu'il serait vraiment téméraire d'en introduire un autre. Quant à l'Espagne, où une grande variété de systèmes est pratiquée, nous n'avons pas de système reconnu officiel, contrairement à ce que l'on croit en Espagne même : il est vrai que dans le Parlement les sténographes suivent d'ordinaire le système de Marti, plus ou moins modifié; mais dans les épreuves d'admission l'on juge seulement par la perfection du travail, faisant abstraction du système employé.

Si le Congrès jugeait qu'il y a lieu d'adopter une résolution sur ce point, l'opinion de mes collègues et la mienne est ouvertement opposée à la reconnaissance d'un système officiel : des deux éléments, technique et personnel, qui constituent le sténographe, le dernier est, à mon avis, le prééminent.

Sur tous ces points, l'on pourrait présenter des résolutions au Congrès.

Troisième question. — Les sténographes rouleurs doivent-ils devenir réviseurs par voie d'avancement à l'ancienneté, ou bien doivent-ils, les uns et les autres, constituer des quotités diverses recrutées par des méthodes diverses aussi et en exigeant de chaque groupe des conditions différentes? En Espagne, c'est le premier système qui prévaut, et, malgré qu'en des circonstances déjà très lointaines, des sténographes réviseurs aient été nommés dans le Congrès des députés et surtout dans le Sénat en choisissant des étrangers à la profession sténographique, que leurs aptitudes littéraires signalaient à la questure des Chambres, le système n'a pas dû donner le résultat qu'on en attendait, car l'avancement des sténographes du roulement à la révision, à l'ancienneté, n'a pas été interrompu depuis bien des années.

C'est une matière qui me touche de très près et que ma délicatesse

m'empêche d'approfondir, en attendant que le Congrès veuille bien adopter une résolution conforme à mon opinion, qui est ouvertement contraire (je ne dois pas le cacher) au système de reviseurs de nomination spéciale. En tout cas, l'on pourrait restreindre la rigueur du système d'avancement en admettant le principe de la sélection parmi les sténographes rouleurs arrivés à une certaine ancienneté.

Je pourrais très bien m'occuper de quelques autres points qui ont un rapport étroit avec l'organisation du service parlementaire ; je pourrais, par exemple, vous entretenir de la question des comptes rendus des séances en discourant sur le point de savoir s'il ne doit pas y avoir aussi un compte rendu abrégé ; mais j'ai peur de trop fatiguer l'attention du Congrès, et j'espère que ce point, qui par son importance en est digne, sera traité spécialement par quelque autre confrère. En Espagne, nous n'avons depuis bien des années qu'un seul compte rendu *in extenso*, le seul auquel on puisse donner un caractère vraiment officiel. Et j'estime qu'en réalité il n'y a pas d'autre système possible, puisqu'il n'y a pas moyen de donner diverses versions d'un seul fait.

SECTION III DU PROGRAMME
(Sténographie parlementaire et judiciaire).

QUESTION 2. — *Revision des discours parlementaires. — Limite du droit de correction des discours par leurs auteurs.*

RAPPORT¹

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION III DE LA COMMISSION GÉNÉRALE
D'ORGANISATION DU CONGRÈS

PAR

ARMAND LELIOUX

CHEF ADJOINT DU SERVICE STÉNOGRAPHIQUE DU SÉNAT

PREMIÈRE PARTIE

I

Dans son acception la plus générale, le terme de *revision* s'applique à la mission du sténographe qui relit, corrige et complète le travail d'un de ses confrères. Ce contrôle, qui s'exerce en effet dans les Chambres françaises, a pour but et pour résultats la rapidité et l'authenticité de la transcription sténographique; mais son objet principal, c'est l'exactitude et la correction du discours; et, à cet égard, la *revision*

1. Les conclusions de ce rapport ont obtenu l'approbation de l'Association professionnelle des sténographes français, réunie en assemblée générale le 26 juin 1900.

peut être faite aussi bien par le sténographe même qui a donné la première traduction du texte que par celui qui a simultanément recueilli ce même texte pour le contrôler.

La révision est le complément nécessaire de tout travail sténographique ; elle consiste, en effet, à *revoir* la traduction des notes, à combler les omissions et à corriger les erreurs qui peuvent s'y trouver du fait soit de l'orateur, soit du sténographe même.

Aucun travail sténographique n'est dispensé de la révision, pas plus la lettre dictée au comptoir que la harangue recueillie au pied de la tribune ; et il y a pour cela de nombreuses raisons, dont la plus forte et la plus générale est la différence considérable qui sépare, en français, la forme du discours oral de celle du discours écrit ou imprimé, et qui, lorsqu'il faut passer de l'une à l'autre, rend nécessaire une transposition et quelquefois même une véritable traduction.

Il est plus aisé de constater cette différence que d'en énumérer les causes : ce sont des allusions faiblement indiquées, des affirmations plus ou moins ironiques, des ellipses, des suspensions de sens, qui complètent le geste, la physionomie ou l'accent ; ou bien encore l'omission de l'un des termes d'une alternative ou d'un syllogisme ; tout cela est admis, compris dans le discours : ce n'est ni acceptable ni intelligible dans le texte imprimé ; et les yeux du public français sont, à cet égard, plus difficiles à contenter que ses oreilles.

Tout homme est sujet à l'erreur, et plus que tout autre l'homme qui parle. L'orateur qui a pris un mot pour un autre, a commis une faute contre la langue, s'est évidemment trompé de date, de chiffre ou de nom, s'attend à ce que ces *lapsus* soient corrigés ; il n'a d'ailleurs pas conscience, le plus souvent, de les avoir commis, et refusera de les reconnaître si on les lui met sous les yeux. Le sténographe qui prétendrait n'être tenu qu'à la reproduction littérale, judaïque, des paroles prononcées devant lui, serait légitimement accusé de paresse et soupçonné d'ignorance.

Il est impossible de ne point rappeler ici les objurgations pleines de raison et d'esprit qu'Hippolyte Prévost, à la fin de son *Manuel de sténographie*, adressait à ses confrères futurs... et même présents :

Je me résumeraï en prévenant le sténographe dont le travail ne peut être soumis au contrôle de l'orateur qu'il ne doit l'entreprendre qu'en s'inspirant des sentiments les plus dévoués à celui dont il devient le collaborateur obligé. Avec du mauvais vouloir, des préventions ou une intelligence étroite de ses devoirs, le traducteur peut devenir infidèle par trop d'exactitude, inexact à force de textualité, tourner en dérision l'homme éloquent par excellence, celui que la passion anime, possède, grandit, domine, le véritable, le grand, le seul orateur.

Je n'ai jamais accepté, dans ma direction des services de publicité officielle, l'excuse du sténographe qui, pour se justifier d'avoir laissé peser,

sur un orateur une ineptie, une obscurité, un non-sens, ne sait que répéter : « Mais il l'a dit. — Qu'est-ce que cela me fait? — répondrais-je, si je ne craignais d'aller trop loin et de compromettre, par une exagération apparente, une vérité qui se sent et ne veut pas être trop démontrée, — peu importe qu'un *lapsus* soit échappé à l'improvisateur, si l'oreille du public intelligent ne s'en est pas aperçue ou l'a d'instinct réparé, si le sens général du discours ou de la phrase proteste, corrige la confusion. » La tâche que laisse, en pareil cas, subsister par ignorance ou par obstination le sténographe-esclave du verbe matériel, déshonore son propre travail sans atteindre la responsabilité de l'orateur, dont le pavillon respecté couvre et protège la marchandise, même accidentellement avariée.

C'est pourquoi... j'ai, avant tout, recherché dans le choix de mes collaborateurs les garanties d'une instruction variée et d'habitudes littéraires... Sans doute, pour occuper un rang distingué parmi les sténographes officiels, il faut d'abord... savoir et pratiquer la sténographie avec une exceptionnelle habileté; mais la meilleure note sténographique n'a toute sa valeur que grâce au tact qui préside à son arrangement. Rien n'est donc plus dangereux que la collaboration d'un sténographe pur sang, d'un dexter attrapeur de mots, d'un de ces ouvriers trop nombreux qui, infatigés de leur petit savoir, méconnaissent sottement l'autorité des artistes qui les guident et qui s'efforcent d'honorer, d'élever la profession commune.

Tous les discours et tous les genres de travail sténographiques sont, avons-nous-dit, sujets à révision, soit de la part du sténographe, qui doit au moins commencer cette œuvre de correction s'il ne l'accomplit pas tout entière, soit de la part de l'orateur. Mais la présente étude a spécialement pour objet la révision des discours parlementaires, et doit négliger, par conséquent, les travaux du sténographe secrétaire et du sténographe judiciaire. La révision d'une plaidoirie est d'ailleurs à peu près identique à celle d'une harangue politique; et par conséquent soumise aux mêmes règles et aux mêmes restrictions.

II

Les conditions dans lesquelles se fait le compte rendu sténographique des débats du Parlement français sont trop connues pour qu'il soit utile de les rappeler ici; observons seulement que la révision y présente ce caractère particulier, qu'elle demande le concours de deux sténographes, le *rouleur* et le *reviseur*.

L'organisation de notre service sténographique — qu'on pardonnera peut-être à l'auteur de ce rapport de déclarer excellente — a été faite en vue des trois conditions auxquelles ce service doit satisfaire. En effet, le compte rendu doit être promptement achevé et publié; il doit être fidèle; il doit être authentique, c'est-à-dire officiellement tenu pour exact.

On attache, en France, une grande importance à la publication du compte rendu d'une séance au lendemain du jour où elle a eu lieu; cette publication permet à ceux qui s'intéressent à un débat de le suivre sans interruptions ni lacunes; aux orateurs qui y prennent part, de connaître toujours le point précis où est arrivée la discussion, et d'éviter soit les répétitions, soit les énoncés de faits ou les déclarations de principes tardifs ou superflus. En outre, le compte rendu, pouvant être corrigé, dans chacune des Chambres, le jour de son apparition, par voie de rectification demandée au procès-verbal de la séance, acquiert par cela même un caractère d'authenticité que ne pourrait lui imprimer une réclamation faite après un délai de plusieurs jours, parce qu'alors on pourrait légitimement suspecter l'exactitude des souvenirs de l'orateur ou de ceux des assistants.

Notre compte rendu officiel est donc authentique; il fait foi à l'égard des orateurs qui ont revu leurs discours ou qui n'ont pas demandé de rectification au procès-verbal; il les engage, non pas en leur faisant perdre le droit le plus imprescriptible de l'homme, — et principalement de l'homme politique, — le droit de se contredire, mais en permettant à leurs concitoyens de leur rappeler et de leur opposer au besoin leurs anciens discours. Dans un pays voisin du nôtre, où il n'existe qu'une sorte de compte rendu officiel, mais non pas authentique, puisqu'il ne fait foi qu'à l'égard des orateurs qui ont revu leurs discours, nous nous sommes laissé dire qu'il y a quelques années, devant une commission d'enquête parlementaire, un personnage considérable s'opposait à la création d'un compte rendu sténographique officiel, parce que, disait-il, il pourrait être gênant, pour un homme politique, de se voir opposer telles paroles qu'il aurait précédemment prononcées.

Ni l'administration, ni le personnel politique, ni les citoyens réellement soucieux des affaires du pays ne se contenteraient des comptes rendus publiés par les journaux, à qui l'on ne peut pas demander l'impartialité, et qui ne disposent pas d'assez de place pour reproduire chaque jour plusieurs discours d'une façon fidèle et complète.

Les sténographes attachés aux grands journaux anglais ont sur nous, au point de vue littéraire, un notable avantage. La nécessité de réduire le compte rendu à la mesure du journal et de condenser chaque discours à proportion de son importance, leur a appris à faire des analyses à la fois exactes et élégantes, d'où disparaît tout ce qui, dans l'improvisation, encombre et alourdit le discours. Cette liberté donnée au reporter le moyen de rédiger des morceaux oratoires qui, revus encore par les orateurs et réimprimés au *Hansard*, égalent quelquefois, par les qualités de la composition et du style, les plus beaux modèles de tous les temps. Ces sortes de travaux, qui font honneur au goût et à la science de nos distingués confrères anglais, ne

sont pas permis à nos sténographes officiels, et les journaux politiques français n'ont pas d'intérêt à en publier de semblables; d'ailleurs, aucun de nos journalistes parlementaires n'est sténographe; peu d'entre eux même sont capables de faire au courant de la plume l'analyse d'un discours entier, et quand il leur faut citer dès le soir ou le lendemain un passage un peu étendu, ils l'empruntent au compte rendu analytique qu'improvisent, au cours de la séance, les secrétaires rédacteurs attachés à l'une et à l'autre Chambre.

Toutefois, les travaux publiés par les reporters de la *Gallery*, si remarquables qu'ils puissent être, ne sauraient, précisément parce que ce sont des analyses, satisfaire le lecteur ni l'orateur français. Nous avons, dans ce pays, le culte du *mot à mot*; le sténographe même en fait un peu trop exclusivement la mesure de son propre talent. Nous n'avons pas à faire ici la psychologie de l'orateur et du client, ce qui nous dispense d'énumérer les motifs de la défiance et de l'irritation qu'ils manifestent parfois, quand ils soupçonnent ou constatent qu'on a retranché quelque chose des discours.

III

Revenons à notre sténographie parlementaire.

Si les sténographes qui traduisent leurs notes, les *rouleurs*, devaient faire eux-mêmes toute la révision de leurs *prises*, la copie ne pourrait être soumise à l'examen des orateurs, puis livrée à l'imprimerie, qu'à une heure très avancée de la nuit, et il serait toujours difficile, souvent impossible, de faire paraître le compte rendu au *Journal officiel* le lendemain matin. L'intervention d'un second sténographe, le *réviseur*, est donc justifiée, en premier lieu, par la nécessité d'une publication rapide.

Ce n'est pas le concours du réviseur qui donne l'exactitude du texte transcrit par le rouleur; il contribue simplement à l'assurer.

On n'a jamais prétendu qu'un seul sténographe fut incapable de prendre textuellement un discours et qu'il fallût nécessairement être deux pour cela; l'évidence et l'expérience protesteraient contre une pareille assertion; mais tout homme est faillible, tout accident est possible. Sans le contrôle résultant du travail à deux, le compte rendu pourrait être et serait probablement exact, mais il ne serait pas authentique, c'est-à-dire qu'il ne porterait point avec lui la présomption de sincérité, de fidélité qui, dans la pratique politique et parlementaire, lui marque, en quelque sorte, une place entre les actes publics.

Quel est d'ailleurs l'acte un peu important que son auteur n'éprouve pas le besoin de relire ou de faire relire par un conseiller compétent? Ici, la révision est faite par un sténographe plus expert et qui, ayant

pris un quart d'heure de suite, possède une connaissance plus étendue de la délibération.

Certaines personnes se sont plu à supposer que les rouleurs, qui recueillent le texte primitif du discours, sont en quelque sorte des apprentis dont le travail comporte nécessairement des omissions et des erreurs nombreuses. Il n'en est pas ainsi. Les fautes qu'on trouve dans le travail des rouleurs sont personnelles et accidentelles, et parfois inévitables; mais ce texte est présumé exact et complet. Cependant nos jeunes confrères nous pardonneront peut-être un excès de modestie professionnelle que nous n'avons point, d'ailleurs, la prétention de leur imposer; mais, au cours d'une carrière déjà longue, nous n'avons pas connu de sténographe infaillible, que sa main ou son oreille n'eussent jamais trompé, ou qui fût à l'abri d'accidents matériels venant interrompre son travail. Il serait donc injuste de ne voir dans la révision qu'un simple contrôle; ce n'en est point là, comme nous l'avons indiqué déjà, l'objet principal, mais l'accessoire; et, pour la bien définir, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter quelques lignes à un rapport rédigé en 1890 pour le bureau du Sénat par M. Challemel-Lacour, alors vice-président de cette assemblée :

Rien de plus vrai; il n'y a pas, on peut l'affirmer sans crainte, dans nos assemblées, un seul orateur, même parmi ceux qui se distinguent par la sûreté et la correction habituelle de leur parole, qui puisse se passer du concours réservé, mais toujours attentif, du réviseur. S'il est quelque pays où le goût public et les orateurs puissent se contenter d'une littéralité presque absolue, ce n'est certainement pas le nôtre. En France, cette textualité brutale tournerait souvent à la caricature et serait presque à chaque ligne, pour le lecteur comme pour l'orateur, un supplice. Cette réunion d'une exactitude parfaite et d'une correction suffisante, qui a placé hors de toute comparaison la reproduction de nos débats parlementaires et contribué à maintenir l'honneur de la tribune française, est due à la révision telle que nous l'avons définie.

Il existe, nous ne l'ignorons pas, une école de sténographes partisans d'une littéralité presque absolue... Mais un praticien d'une habileté consummée, un maître dont les élèves sont encore nos meilleurs fonctionnaires, le véritable organisateur du service sténographique dans nos assemblées, Hippolyte Prévost, s'est exprimé sur ce point en termes qu'il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler: « La parole oratoire en général, disait-il, la véritable et loyale improvisation surtout, résiste à une transcription judaïquement littérale. Il importe donc de faire sur la traduction sténographique un travail discret, mais incessant, d'épuration. Ce travail consiste le plus souvent à reconstituer une phrase autant que possible avec ses éléments natifs eux-mêmes, mais mieux distribués, de façon que, grâce à sa correction, à la liberté de ses allures, la nouvelle version défile l'auditeur, et au besoin l'auteur, de surprendre les traces des retouches nombreuses subies par l'œuvre fruste tombée des lèvres de l'orateur. »

IV

La France est le premier pays où les services sténographiques aient admis le principe de la révision. En 1830, les sténographes attachés au *Moniteur universel* et chargés de rendre compte des débats de la Chambre des députés et de la Chambre des pairs étaient au nombre de trois : MM. Delsart, Célestin Lagache et Hippolyte Prévost. Trois ans plus tard, ce nombre fut porté à neuf. Huit sténographes se succédaient toutes les cinq minutes formaient le roulement; le neuvième, qui prenait une heure, constituait à lui seul la révision.

En 1834, il y eut huit rouleurs et quatre réviseurs.

Le regretté M. Laborde, dans le rapport si complet qu'il présenta sur la *Sténographie parlementaire* au Congrès international de 1889, ajoutait :

Les quatre plus anciens sténographes faisaient fonctions de réviseurs; chacun d'eux, après avoir pris son heure, retournait dans le roulement; la révision n'avait lieu que sur épreuves, et les feuillets manuscrits étaient envoyés à l'imprimerie au cours de la séance... Les épreuves étaient surchargées de corrections au milieu desquelles les orateurs qui désiraient revoir leurs discours avaient peine à se reconnaître et qui entraînaient des remaniements typographiques considérables.

En 1848, époque à laquelle les sténographes officiels cessèrent de dépendre du *Moniteur* pour prendre rang parmi les fonctionnaires publics, l'Assemblée nationale s'attacha dix-huit sténographes : cinq réviseurs, deux rouleurs réviseurs et onze rouleurs. Il est assez curieux de constater que les réviseurs furent élus par leurs collègues. C'était l'esprit du temps, et les suffrages se portèrent, d'ailleurs, sur les plus capables et les plus méritants. Il suffit de rappeler les noms de Célestin Lagache, d'Hippolyte Prévost et d'Augustin Grosselin.

Les réviseurs étaient encore au nombre de quatre, sous la direction d'un chef de service, au Corps législatif et au Sénat du second Empire.

Les travaux parlementaires étant devenus beaucoup plus considérables, ainsi qu'en témoignent la fréquence des séances et la longueur des sessions, depuis l'avènement de la troisième République, le nombre des réviseurs a été élevé à six tant au Sénat qu'à la Chambre des députés. La durée du tour de roulement est fixée à deux minutes; celle du tour de révision, à un quart d'heure.

V

Nous ne pourrions, sans nous écarter de notre sujet, étudier en détail les causes qui ont rendu de plus en plus nécessaire, dans le

Parlement français, la mission des sténographes réviseurs. Bornons-nous à rappeler que si, sous le régime de Juillet, les débats publics prirent plus d'étendue que sous les gouvernements précédents, la plupart de ceux qui portaient la parole, au début de cette période du moins, étaient des légistes, des professeurs, des fonctionnaires, qui avaient acquis la science ou l'expérience de l'art oratoire. Mais peu à peu le personnel parlementaire changea; on vit arriver dans les assemblées une plus forte proportion d'hommes d'affaires, dont l'éducation littéraire avait été nulle ou était oubliée. Il n'est pas inutile de noter que cette éducation littéraire même, quoique dispensée peut-être à plus de gens, semble en décadence dans notre pays. Jamais probablement on n'y a autant parlé, et nulle part ou n'y apprend à parler. Dans les classes de rhétorique on ne fait plus de rhétorique proprement dite. La forme, en bien des choses, est négligée, souvent même ouvertement méprisée. Comme la plupart des réactions, celle qui s'est opérée contre les procédés vieillis de l'ancienne éloquence est allée trop loin. On a voulu, avec raison, soulager la pensée des pompeuses draperies dont nos grands-pères se croyaient obligés de l'orner; mais, au lieu de la remplacer par le vêtement simple et bien ajusté que Voltaire et d'Alembert lui avaient préparé, on la couvre d'habits de hasard, qui souvent la cachent et la déguisent autant que les anciens oripeaux. Pour ne pas faire de phrases, on défait les phrases, et, de peur de parler phœbus, on parle patois.

C'est au sténographe, c'est surtout au réviseur parlementaire à suppléer à ces défauts de l'improvisation moderne, dans la mesure strictement nécessaire pour qu'elle supporte l'impression et la lecture; mais nous nous hâtons de répéter ici, après Prévost et tant d'autres maîtres, que la mission du réviseur, qui est surtout celle d'un grammairien, doit s'inspirer avant tout de modestie, c'est-à-dire de prudence et d'abnégation. Il manquerait à son devoir s'il se permettait de rien ajouter aux expressions et aux idées qu'il lui faut corriger ou compléter; en un mot, s'il se laissait voir derrière l'orateur.

Dans une page que nous avons précédemment reproduite, M. Challemel-Lacour citait quelques lignes des *Instructions générales*, désormais classiques, ajoutées par Prévost à son *Manuel*. On y trouve encore ce passage, qui confirme l'opinion que nous venons d'énoncer :

... Pour réussir dans cette œuvre délicate, entièrement d'initiative et d'effacement, le rédacteur sténographe doit se sentir les aptitudes spéciales, ce qu'on appelle le *tempérament* de la fonction. Mais, à côté d'une certaine confiance d'exécution, il lui faut essentiellement se pénétrer aussi de l'esprit le plus humble, de l'abnégation la plus sincère, se faire autant que possible la chair de la chair, l'os des os de l'orateur, se défendre de toute idée préconçue; ne jamais qu'à son corps défendant, et en présence d'une flagrante erreur, substituer sa pensée à la forme, à la pensée de l'orateur;

craindre de faire prévaloir son sentiment personnel dans l'appréciation ou la rectification même de certaines nuances de la traduction de la parole recueillie. La fin qu'il doit uniquement se proposer est de rendre la lecture du discours aussi coulante qu'en a été l'audition et de faire en sorte que le lecteur partage les émotions, subisse les impressions de l'assemblée devant laquelle le discours a été prononcé...

L'orateur inexpérimenté abonde en termes impropre, en images inexactes et discordantes qu'il faut corriger; et des gens même instruits se laissent aller à de mauvaises habitudes de langage que le sténographe doit dissimuler au lecteur; tel subjonctif disgracieux, telle locution vicieuse ou usée, tel idiotisme provincial ou professionnel peuvent, une fois imprimés, gâter inutilement un beau passage.

Le réviseur doit donc être, avant tout, un grammairien et aussi, dans la mesure modeste que comporte son rôle, un lettré.

C'est ce que nous explique admirablement Hippolyte Prévost dans ses *Instructions générales*, déjà citées :

On ne saurait tracer des règles précises au goût éclairé, qui seul doit présider à cette transformation de la langue parlée...

Le sténographe qui comprend de haut sa mission ne saurait apporter trop de soin à cette partie, qui consiste, tout en conservant à chaque orateur sa physionomie individuelle, à émonder sa traduction textuelle des membres de phrase et des mots parasites, à opérer la suppression ou la modification de ces locutions insuffisantes par lesquelles passe toujours plus ou moins laborieusement la pensée du véritable improvisateur avant d'atteindre l'expression exacte; à resserrer, à clarifier la forme souvent diffuse, étendue, à réaliser enfin avec prudence et réserve cette révision grammaticale et littéraire, dans de certaines limites, œuvre de goût et de tact, dont le plus grand mérite est précisément de dérober ses traces au lecteur, à l'orateur lui-même.

Le sténographe qui néglige ce point de vue n'a certainement pas réfléchi sérieusement aux exigences de sa profession. Il n'a pas été frappé, comme il convenait, des différences essentielles qui existent entre le style parlé et le style écrit; différences qu'il s'agit de faire, autant que possible, disparaître dans la traduction. La fidélité d'un tel sténographe sera cruelle; elle fera le désespoir du lecteur autant que celui de l'orateur. Il n'y aura plus là une traduction, mais une trahison : *traduttore, traditore*. Sa sténographie inexorablement *exacte* ne sera plus l'image de la parole, elle en offrira la charge, la caricature; car le discours qui aura charmé, convaincu, entraîné l'auditeur, heurtera, fatiguera, irritera le lecteur...

Descendant à des exemples et à des enseignements plus précis et plus topiques, le maître poursuit :

Règle générale : que l'on tienne pour acquise cette vérité que, de sa nature, l'improvisation est exubérante, qu'elle pèche par excès de développements plutôt que par sobriété, et que c'est rendre service à l'orateur que de procéder, à son égard, par rognures, par réduction...

Compléter la pensée d'autrui, surtout si l'on travaille sur la conception d'un homme fort, en politique, en finances, en droit, en science, en littérature, c'est naviguer au milieu des écueils d'un archipel fertile en naufrages. Et pourtant il faut se résigner à tenter l'aventure, c'est-à-dire à combler, à ses risques et périls, les lacunes laissées dans l'expression spontanée de la pensée de l'orateur, s'il ne prend lui-même ce soin...

... Le sténographe doit — pour sortir des généralités — se défier des phrases ou des membres de phrase débutant par des formules banales : par exemple, *c'est... que...* La suppression de ces deux mots, presque toujours facile, allège, élucide, accélère la marche du discours. Ainsi : *c'est l'homme qui propose, c'est Dieu qui dispose*. Traduisez simplement : L'homme propose, Dieu dispose.

Une chasse impitoyable doit être faite aux *eh bien, maintenant, etc.* ; aux prépositions conjonctives, *car, puisque, etc.* ; il est mieux que les diverses parties du discours ou simplement de la phrase se tiennent entre elles par une déduction logique de la pensée que par ces crochets disgracieux, par ces chevilles d'une inharmonieuse ligature grammaticale. Il ne faut pas se montrer moins inexorable aux *qui* ou aux *que*, bien que, pour justifier l'abus de ce pronom relatif, on cite quelques beaux exemples tirés d'auteurs célèbres. Il y aurait également faute à ne pas dégager une phrase des parenthèses longues et mal enchevêtrées qui nuisent à sa marche, à sa clarté, sauf à reprendre la pensée qui a disparu avec la parenthèse, pour l'exprimer à la suite et dans une phrase nouvelle. La forme interrogative, si familière à l'orateur, souvent répétée devient fatigante ; il faut lui substituer la forme affirmative, toutes les fois que celle-ci, plus froide, ne contrarie pas trop le mouvement, l'animation du discours. On se trouve bien encore de couper en plusieurs phrases les périodes interminables dans lesquelles se laisse volontiers entraîner l'orateur, sous la préoccupation tyannique de la pensée...

... Il est indispensable, pour suppléer au geste et à l'intonation qui mettent tout à point dans le discours, d'accentuer une expression faible, d'affaiblir une expression excessive, de promener le sécateur sur chaque phrase, pour l'ébarber, la nettoyer de ses parasites ; de courir sus aux accumulations de verbes ou d'adjectifs qui n'attestent pas toujours une progression logique ou une recherche euphonique, mais trahissent simplement l'hésitation, la poursuite laborieuse du mot vrai qui ne s'est pas présenté assez vite à l'improvisateur.

Les *je crois, je pense, je suis d'avis, croyez-le bien ! etc., etc.*, doivent en général être supprimés sans pitié ni miséricorde dans la plupart des cas. On ne dit que ce qu'on croit, ce qu'on pense, ce qui est son avis ; on parle pour être cru. Chaque orateur a, je dirai, son lieu commun, sa manie en fait de locutions. Celui-ci s'exclame avec force, en frappant la barre, la chaire ou la tribune de son poing crispé : « Il est évident que... » ; celui-là : « Personne ne contestera que... », etc., etc. Pourquoi ces successions de mots, creuses, inutiles ? Elles servent à donner du répit à l'orateur pour gagner, à l'aide de ces *verbes insignifiants*, le temps de chercher, de trouver la pensée elle-même qui, à ce moment, est le plus souvent encore obscure, confuse, dans l'enfancement, tandis qu'il la proclame bruyamment *évidente, incontestable...*

Selon sa définition générale, la tâche du réviseur consiste à réconcilier avec les règles de la grammaire et du bon langage le texte qu'il a recueilli.

L'origine des incorrects qu'il doit faire disparaître est généralement l'extrême pauvreté de la langue *parlée*, qui a pour conséquence et l'impropriété des termes, et la confusion des propositions qui s'efforcent, sans y parvenir toujours, de suivre l'enchaînement logique des idées. On a peine à se figurer quel nombre infime de mots suffisent à certains improvisateurs pour exprimer des pensées parfois très diverses et relativement compliquées. La reproduction littérale d'un discours de ce genre serait positivement illisible.

Citons, pour exemple, l'abus très fréquent que font d'une seule et unique figure de rhétorique, l'apostrophe, certains orateurs parfois habiles, compris et applaudis de leur auditoire, mais affligés d'indigence en fait de mots et de formes de langage. On est frappé, en les entendant, du retour perpétuel de ce mot : *vous*.

Vous, devant un tribunal, ce sont tour à tour l'adversaire ou son défenseur, le ministère public ou les juges, ou les témoins; *vous*, dans une assemblée délibérante, ce sont tantôt les membres de l'assemblée en général, tantôt les amis ou les adversaires de l'orateur, tantôt la commission, ou le rapporteur, ou les ministres. *Vous* est également une forme complémentaire de *on*, redoutable pronom indéfini qui vient encore compliquer; embrouiller des énoncations déjà peu claires. Les auditeurs, cependant, comprennent; ils sont guidés par la connaissance qu'ils ont de la question discutée, par la direction du débat et la marche des idées, par les inflexions de voix, au besoin même par le geste de l'orateur; mais le lecteur? Il ne comprendra rien du tout, si le sténographe ne s'attache à débrouiller cet écheveau, en remplaçant par des substantifs les pronoms obscurs et vagues, et en substituant la troisième personne à la seconde pour rendre à chacun des interpellés ce qui lui revient.

Cependant le travail du réviseur doit respecter toutes les expressions et les tournures dont la justesse, la force ou le pittoresque font saillie dans la masse du discours, dont elles ont fait peut-être la beauté et peut-être aussi le succès.

C'est en effet un axiome, que la forme propre à chaque orateur doit être respectée; mais quand cette forme n'existe point, — et le cas est fréquent, — le devoir du réviseur est de remplacer le texte incorrect et obscur qu'il a reçu de l'orateur ou du *rouleur* par une version scrupuleusement exacte quant aux idées, strictement régulière quant à l'élocution et tout à fait calme et neutre, c'est-à-dire aussi dépourvue que possible de couleur et de mouvement, quant au style.

VI

L'utilité de la révision n'a pas été admise dans tous les services parlementaires étrangers; elle a même été vivement contestée, en plusieurs occasions, par des sténographes à l'autorité desquels nous devons rendre hommage. Citons seulement le nom de M. le docteur Zeibig, membre de l'Institut royal sténographique de Dresde, qui adressait au *Phonographic Magazine* de Cincinnati, le 27 mars 1894, une lettre où nous relevons le passage suivant :

Plus d'une fois, dans les discussions des réunions de sténographes aux États-Unis, des personnes appartenant à notre profession m'ont cité et attaqué comme un partisan obstiné de la sténographie traduite absolument mot à mot (*verbatim*), et je ne peux pas m'empêcher de dire quelques mots pour ma défense. Ce que j'ai dit dans ma brochure représente mon idéal de compte rendu parlementaire, idéal qui, je le concède, n'a pas encore été réalisé ni en Allemagne ni ailleurs.

Nous autres sténographes, en Allemagne, nous avons, hélas! cette opinion que nous sommes obligés de prendre les paroles d'un orateur telles qu'il les a prononcées, et que nous ne sommes point autorisés à changer les discours afin de les polir et de les embellir, comme cela se fait en France aussi bien que dans votre pays. Il est de fait que nous corrigeons toujours les petits *lapsus linguae* ou les erreurs grammaticales qui se produisent dans la chaleur de la discussion; mais nous n'essayons jamais de transformer en Démosthène un mauvais orateur. Nous ne voulons pas aider à tromper le public (c'est-à-dire les gens qui n'ont pas entendu le discours en question) sur la capacité de l'orateur et la besogne qu'il a réellement accomplie; ni contribuer, par suite, à faire élire, comme représentant d'un parti ou même de la nation, une personne qui n'est pas digne d'un tel choix.

Le *Bulletin de l'Association professionnelle*, en publiant cette lettre, l'accompagnait de ces réflexions :

En ce qui touche la question purement technique, nous faisons observer que la révision, en Allemagne comme aux Etats-Unis, est faite par le sténographe même qui a pris et traduit les notes, et non, comme en France, par un second sténographe chargé spécialement de ce contrôle... Lors donc que M. le docteur Zeibig parle de révision, il s'agit simplement des corrections ou changements que le sténographe peut apporter, après coup, au texte qu'il a recueilli, et nullement d'une opération de contrôle.

Ceux de nos confrères étrangers que leurs scrupules attachent au texte littéral n'ont pas de leur mission la même idée que nous. Ils se contentent de faire savoir au lecteur du compte rendu ce qui s'est passé dans la séance, ce qui y a été dit.

Nous pouvons affirmer que nous ne nous préoccupons en aucune façon de faire réélire les orateurs dont nous publions les discours; il nous suffit de les faire lire. C'est l'intérêt, la clarté, la fidélité réelle des débats que nous avons en vue, et que nous refusons de sacrifier à une littéralité judaïque. Le public a le droit de savoir ce que ses représentants ont dit, mais aussi et surtout ce qu'ils ont voulu dire.

Un de nos collègues récemment décédé, mais qui vivra longtemps dans le souvenir de ses amis et de ses confrères, M. G. Grignan, répondait à M. le docteur Zeibig en citant quelques naïvetés parlementaires extraites du spirituel et mordant ouvrage de M. T. Szafranski, *l'Humour au Reichstag*, et il ajoutait :

Si nous avons étalé aux yeux de nos lecteurs ce riche écrin de perles oratoires, ce n'est certes pas pour la vaine satisfaction de tourner en dérision des hommes de mérite, de travail ou de talent.

Nous avons assez d'expérience des choses de la parole pour savoir de combien de chausse-trapes se hérisse la plate-forme de la tribune parlementaire, et pour ne pas ignorer à quelles redoutables difficultés de toutes sortes se heurte l'improvisateur...

Il y a cependant, pour nous, au point de vue professionnel, une moralité à tirer de la lecture de ce « Recueil de morceaux choisis ».

Nos confrères d'outre-Rhin se montrent, en toute occasion, les partisans résolus de la *textualité littérale* dans la reproduction des débats parlementaires. Ils prétendent livrer à l'impression les discours *tels qu'ils ont été prononcés*. On s'imagine là-bas que les orateurs, se sentant aidés, soutenus et, en quelque sorte, couverts par les sténographes, en arriveraient bientôt à n'apporter plus aucun soin dans la confection de leurs harangues.

C'est là une conviction si arrêtée en Allemagne que notre éminent confrère M. le docteur Zeibig ne craignait pas d'écrire, dans son rapport au Congrès de Munich, en 1890, les lignes suivantes :

« C'est grâce aux efforts faits pour s'habituer à *bien parler* que l'on doit de voir fleurir encore l'éloquence politique dans les assemblées allemandes. »

C'est en effet, convenons-en, une belle floraison que celle qui s'épanouit dans les pages de *l'Humour au Reichstag*!...

... En somme, et d'une manière générale, aucun discours improvisé ne saurait affronter l'épreuve de la presse, vierge de tout remaniement, de toute mise au point. Tel est notre avis, tel fut celui de Prévost, tel est resté, nous pouvons le dire, l'avis de toute l'école française...

Nos confrères d'Allemagne... croient-ils, de bonne foi, qu'ils n'eussent pas accompli plus utilement leur mission et rendu un appréciable service aux orateurs eux-mêmes, en leur signalant, sinon en corrigeant de leur propre main, de semblables incohérences et de tels oubliés?

Le congrès de Munich a adopté, nous le savons, une résolution dont un paragraphe est conçu en ces termes : « La tâche du sténographe consiste dans la *reproduction littérale* du discours et la *correction prudente* du texte. »

C'est parler d'or. — Mais le tout est de s'entendre sur la valeur des mots, et nous sommes en droit de penser que nos confrères allemands ont la

prudence vraiment bien ombrageuse, puisqu'elle ne va pas jusqu'à réparer hardiment de pareilles avaries.

Il n'est possible de rien ajouter à une pareille réfutation.

VII

Nous croyons avoir établi que le système de la révision sténographique a repoussé toutes les objections théoriques, de même que, dans la pratique des services parlementaires, il a brillamment fait ses preuves. Nous pensons également que ce système a reçu, dans les Chambres françaises, la meilleure organisation, et nous proposerons en conséquence au Congrès international de lui accorder la sanction précieuse d'une pleine et entière approbation.

SECONDE PARTIE

Le droit qui appartient aux membres des assemblées délibérantes de revoir le texte de leurs discours est fondé sur la nécessité. Tout homme politique, étant responsable de ses paroles devant sa propre conscience, devant ses collègues et ses concitoyens, doit pouvoir s'assurer qu'aucune erreur ne s'est glissée dans le texte qui va être livré à la publicité.

D'autre part, les œuvres oratoires, harangues politiques, plaidoiries, sermons, leçons ou conférences, constituent un genre littéraire. Il est donc légitime que des hommes dont les talents honorent leur temps et leur pays puissent satisfaire au noble désir d'assurer à leur discours la vie et la durée en les revêtant de la forme qu'ils ont accoutumé de leur donner et qui les ont déjà recommandés à la faveur de leurs contemporains.

Ajoutons que si le fondement du droit de l'orateur est évident à nos yeux, ce n'est point d'ailleurs aux sténographes qu'il appartient de le discuter; il leur suffit que l'autorité dont ils dépendent l'ait reconnu.

Au reste, nous serions mal venus à le méconnaître; car, si intelligent et si instruit que nous nous plaisions à supposer le sténographe parlementaire, celui-ci, qui doit être préparé à comprendre ou à apprendre un assez grand nombre de choses, ne sera pourtant jamais un savant universel; et, en général, il arrivera vite au bout de sa science, quand il se trouvera en présence de compétences sérieusement techniques. Aussi doit-il une sincère reconnaissance à l'orateur dont le secours vient lui rendre sa tâche plus légère et plus aisée.

C'est ce qu'Hippolyte Prévost a très bien dit encore dans une note de son *Manuel* :

La révision loyale de l'orateur, et on n'en peut supposer d'autre, ne se supplée que très imparfaitement pour des discours sur des matières techniques, spéciales, financières, diplomatiques surtout, destinés à être reproduits dans des documents officiels, lorsque leur publication peut, par chaque phrase, chaque mot, engager la responsabilité des hommes d'Etat qui les ont prononcés.

Comme tous les droits possibles, celui des orateurs prête à des abus et entraîne des inconvénients. Nous ne parlerons pas de ceux qui atteignent le service sténographique en lui imposant soit un surcroit de travail et de veilles, soit la responsabilité apparente de changements qu'il n'a point faits; mais il arrive parfois que l'exactitude et la succession logique des faits de séance, qui assurent au compte rendu son authenticité en même temps que son humble mérite littéraire, aient à souffrir de la révision de l'orateur. Dans la lettre au *Phonographic Magazine* citée plus haut, M. le docteur Zeibig en donne un exemple frappant :

Nous autres, sur le continent, nous ne sommes malheureusement pas en situation d'empêcher un orateur de biffer ou d'ajouter ce qui lui plaît en revoyant la transcription des paroles qu'il a prononcées; de sorte que souvent le compte rendu ainsi corrigé ou falsifié est tout à fait différent, quand on le publie, du discours que le sténographe a recueilli.

Nous regrettons vivement cet état de choses, à raison duquel il arrive souvent qu'un orateur, succédant à un autre, se réfère à des paroles que celui-ci a effectivement prononcées, mais qu'il a ensuite effacées, si bien que la référence ne se rapporte plus à rien. Il est en conséquence très difficile d'apprécier le talent oratoire de ceux qui parlent en public et l'état réel de l'art oratoire, chez nous aussi bien que chez vous.

Nous ne pouvons nous dispenser de dire que les assertions de M. le docteur Zeibig sont trop générales. S'il est vrai que, dans quelques parlements du continent, les orateurs abusent de leur droit de correction sans recours possible de la part des sténographes, il n'en est pas de même en France. Le chef du service de la sténographie, qui donne le bon à tirer du compte rendu officiel, peut contrôler la révision même de l'orateur, et il serait en droit de rétablir conformément au texte sténographique les passages supprimés ou réellement altérés. S'il y avait contestation, il en appellerait au président de l'assemblée, de qui relèvent ses fonctions, puisque la sténographie fait partie des services législatifs régis directement par l'autorité présidentielle. Nous nous servons à dessein du conditionnel; car si des conflits de ce genre ont pu se produire autrefois, depuis longtemps il ne s'en est présenté aucun exemple, peut-être parce que les chefs des services

sténographiques ont trouvé, dans tous les cas sans exception, auprès des présidents des Chambres, l'appui d'une bienveillance aussi ferme que constante.

Ajoutons que les énonciations de M. le docteur Zeibig nous fournissent deux nouveaux arguments en faveur de notre système de révision parlementaire. Les sténographes du Reichstag seraient, comme nous, « en situation d'empêcher un orateur de biffer ou d'ajouter ce qui lui plaît » s'ils pouvaient, comme nous, lui opposer deux textes identiques, celui du rouleur et celui du réviseur, faisant d'une façon irréfutable la preuve de l'exactitude. Nous voyons en outre que cette exactitude même, dont le souci donne lieu aux honorables scrupules de nos confrères allemands, peut être bien plus gravement compromise chez eux que chez nous; car en France, comme aux Etats-Unis, nous nous bornons à changer parfois la lettre, sans toucher ni laisser toucher à l'esprit des discours; tandis que les membres des assemblées allemandes peuvent altérer jusqu'au sens même des comptes rendus, sans que les sténographes, qui en sont pourtant responsables, aient le moyen de les empêcher.

CONCLUSIONS

En conséquence de ce qui précède, nous proposons au Congrès de déclarer :

1^o Que la révision sténographique, telle qu'elle est organisée et pratiquée dans les services officiels français, assure l'exécution correcte, l'exactitude et l'authenticité, en même temps que la prompte publication du compte rendu;

2^o Que le droit des orateurs parlementaires à revoir leurs discours, sous le double rapport de l'exactitude des faits et des idées et de la correction de la forme, doit être maintenu et respecté.

SECTION III DU PROGRAMME

(La sténographie judiciaire).

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU CONGRÈS INTERNATIONAL DE 1900

PAR

CAMILLE QUÉRÉ

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION STÉNOGRAPHIQUE DU LIMOUSIN, OFFICIER D'ACADEMIE

MESSIEURS,

L'emploi de la sténographie dans les cours et tribunaux a, depuis longtemps déjà, préoccupé à juste titre le monde entier; et si certains pays sont restés sourds aux appels qui leur ont été faits en faveur de cette application de l'art abréviaatif, d'autres ont, au contraire, introduit dans l'administration de la justice une réforme qu'il serait bon de voir se généraliser.

Ainsi que l'a écrit un magistrat allemand distingué, M. Kuhlmann, auteur des *Réformes judiciaires opportunes* (*Zeitgemaesse Reform in Justizwesen*), il est d'un intérêt primordial pour tous les peuples civilisés de garantir la loyale administration de la justice!

« Presque toutes les objections essentielles qui ont été soulevées de nos jours avec raison contre la manière actuelle d'enregistrer les décisions des tribunaux tomberaient avec la prescription, très exécutable aujourd'hui, de tenir des procès-verbaux sténographiques.

« C'est ainsi que disparaîtraient une multitude de difficultés et de procès qui ont eu pour unique source une divergence dans la façon

de comprendre une discussion, une déclaration, des questions posées ou des réponses données.

« Avec ce progrès si simple et si facilement réalisable de la reproduction sténographique des débats judiciaires, on n'aurait plus à chercher de nouveaux expédients pour assurer aux procès-verbaux des greffiers un crédit officiel incontesté et les mettre à l'abri de la falsification, puisqu'on aurait enlevé sûrement à celle-ci le moyen de se produire. »

C'est dans cet ordre d'idées, Messieurs, que j'ai cru intéressant de faire une sorte d'enquête officielle sur la situation actuelle des principales puissances au point de vue de la sténographie judiciaire, et de vous signaler les efforts accomplis à ce sujet dans les grands Etats civilisés.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre aujourd'hui les résultats de mes démarches.

ALLEMAGNE

La sténographie judiciaire a fait un grand pas en Allemagne, particulièrement à Hambourg, dans la Bavière et dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin.

Voici d'ailleurs à ce sujet des documents décisifs :

Hambourg. — Le paragraphe 2 (annexe 146³), de la loi du 22 décembre 1899 concernant l'exécution du règlement de la procédure civile modifiée est ainsi conçu :

§ 2, *annexe au § 146³*. — Sur la proposition de l'une des parties et à ses frais, le président du tribunal peut ordonner que les dépositions des témoins et experts entendus par le tribunal, en tant que leur établissement est nécessaire, conformément aux §§ 146 et 147, ainsi que les questions à eux posées, soient transcrrites par la sténographie.

Les sténographes requis pour cela s'engageront par serment avant le commencement des débats où aura lieu l'audition et devant le président du tribunal, à une reproduction fidèle.

La copie du compte rendu sténographique, revêtue de la signature du sténographe intéressé, sera jointe comme annexe au procès-verbal et désignée comme telle au procès-verbal. Elle pourra, suivant les clauses du § 148 de l'ordonnance de procédure civile, être mise sous les yeux des intéressés, et il sera consigné au procès-verbal que cette vérification a eu lieu, que l'approbation a été donnée ou que telles objections auront été faites. Les corrections éventuelles que le président ou le greffier considéreront comme nécessaires devront être portées au procès-verbal.

Bavière.

MINISTÈRE D'ÉTAT DE LA JUSTICE ROYALE. — AVIS

Dans l'intérêt du service, il apparaît hautement désirable au ministère d'Etat de la justice royale que les fonctionnaires et les employés du greffe ou des parquets connaissent la sténographie.

Les chefs de service sont, en conséquence, invités à mentionner à l'avenir d'une manière particulière, à l'occasion des propositions et des demandes de postes de secrétaires, si le solliciteur connaît la sténographie. Dans la réception de greffiers auxiliaires, on donnera une grande importance à la possession de cette connaissance.

Le ministère d'Etat de la justice royale verrait aussi avec beaucoup de plaisir les secrétaires déjà en fonctions, les assistants, secrétaires et greffiers auxiliaires qui ne possèdent pas encore de connaissances sténographiques, acquérir cette notion dès que l'occasion se présentera.

Les chefs de service devront informer leurs subordonnés de ce désir et, autant que les circonstances le permettront, faire leur possible pour qu'il y soit satisfait. Dorénavant, dans les rapports sur les aptitudes des secrétaires et du reste du personnel des cours, on devra expressément mentionner si l'intéressé connaît, et dans quelle mesure, la sténographie.

Mecklembourg-Schwerin.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU GRAND-DUCHÉ DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN

Le 15 septembre 1896.

Au ministre soussigné il paraît très désirable que les fonctionnaires des greffes connaissent la sténographie, dont l'utilité dans ce service est, sous plus d'un rapport, incontestable.

Pour cette raison, il importe beaucoup au ministre soussigné de savoir, d'après les demandes d'admission au service préparatoire de greffier, à l'aide d'informations ou de certificats y relatifs, si le solliciteur sait la sténographie, afin de pouvoir contrôler sur ce point le degré d'instruction des jeunes gens.

Il serait aussi très agréable au ministre soussigné de voir les greffiers en fonctions, les auxiliaires greffiers admis à participer au service de la justice et les aspirants qui ne possèdent pas encore de connaissances sténographiques, acquérir cette notion dès que l'occasion se présentera.

Les juges chargés du contrôle sont invités à faire connaître ce vœu à leurs subordonnés et, le cas échéant, à faire en sorte que ces derniers y satisfassent. Ils voudront bien, en faisant connaître les conditions d'admission au service préparatoire de greffier, ne pas oublier de faire remarquer aux intéressés qu'on attachera une grande importance à la possession de connaissances sténographiques.

Dans leurs rapports sur les demandes des jeunes gens désirant entrer dans le service préparatoire, ils devront faire connaître la capacité des solliciteurs sur ce point.

A l'avenir, dans les rapports annuels, ils devront faire connaître à quel degré le personnel des greffiers est familiarisé avec la sténographie.

Grand-duché de Bade. — Enfin, dans le grand-duché de Bade, le ministère de la justice a encouragé les fonctionnaires chargés du compte rendu des débats à apprendre la sténographie et à l'utiliser à titre facultatif.

ANGLETERRE

En Angleterre, si la sténographie n'est pas officiellement employée dans tous les tribunaux, elle l'est, dans un grand nombre d'entre eux, à titre officieux.

Les seules juridictions anglaises auxquelles soient attachés des sténographes officiels sont :

1^o La division de « Probale, divorce et amirauté » de la haute cour de justice, qui connaît :

a) Des demandes relatives à la validité en la forme des testaments et à la nomination d'administrateurs aux successions;

b) Des demandes en divorce et en séparation de corps;

c) Des affaires maritimes.

2^o La cour de « Bankruptcy », qui connaît des affaires de faillites.

Les fonctions de ces sténographes consistent à recueillir les dépositions des témoins et les décisions rendues et, en cas de besoin, à fournir au juge, sur sa demande, des copies de leurs notes transcris en écriture ordinaire. Ces notes sont avant tout destinées au juge, pour venir en aide à sa mémoire au cours des débats, en cas d'insuffisance de ses propres notes. De semblables copies peuvent d'ailleurs être également fournies aux parties sur leur demande et à leurs frais.

L'usage de la sténographie s'est aussi répandu devant les autres juridictions, mais il n'y a aucun caractère officiel. Comme le témoignage oral est le mode de preuve normal devant les tribunaux anglais, quel que soit l'intérêt en cause, et que d'autre part il n'y a généralement pas de greffiers ayant pour mission de recueillir les dépositions des témoins au fur et à mesure qu'elles sont faites, on conçoit que les parties éprouvent parfois le besoin de recourir à la sténographie pour suppléer, le cas échéant, à l'insuffisance des notes des avocats ou du juge; et c'est à ce titre que les comptes rendus sténographiques des débats peuvent être, suivant les circonstances, admis à faire foi de leur contenu tant en première instance qu'en appel.

Les frais en sont quelquefois, mais à titre exceptionnel, passés en taxe; il faut en tout cas pour cela avoir soin d'en faire la demande expresse au moment du prononcé du jugement.

AUTRICHE

L'emploi de la sténographie, en vue de la reproduction textuelle des discussions orales, est autorisé par les lois autrichiennes, aussi bien pour la procédure civile que pour la procédure criminelle.

Pour la procédure civile, le § 280 de la loi du 1^{er} août 1893, R. G., folio n° 113, décide ce qui suit :

§ 280. — Le tribunal peut, sur une demande, permettre que l'admission des preuves soit notée par un ou plusieurs sténographes assermentés. Un sténographe qui n'a pas, d'une manière générale, prêté serment pour cette charge, doit par suite affirmer sous le sceau du serment qu'il notera fidèlement les paroles prononcées et traduira exactement ce qu'il aura noté. La prestation de serment n'a pas lieu si c'est un fonctionnaire judiciaire qui est chargé de sténographier.

La nomination du sténographe est faite par le président, sur la proposition du requérant. La traduction du compte rendu sténographique en écriture ordinaire doit être fournie, dans un délai de quarante-huit heures après l'audience, soit au président, soit au juge chargé de l'admission des preuves, et jointe aux actes.

Dans le cas où une seule des deux parties demande le compte rendu sténographique, la partie qui fait la proposition doit payer tous les frais nés de ce chef, sans pouvoir, même au cas où elle gagnerait sa cause, éléver des préférences sur la restitution de ces frais.

Le ministère de la justice, répondant à certaines questions en vue de préciser l'ordonnance de procédure civile qui fut envoyée aux tribunaux, en même temps que l'ordonnance du 3 décembre 1897, a déclaré que, sous une application analogue du § 280 par le tribunal, l'admission sténographique de toutes les discussions orales, et non pas seulement des preuves, pouvait être permise.

L'emploi de la sténographie dans la procédure criminelle est réglé par le 4^e article du § 271 de la loi du 23 mai 1873, R. G., folio n° 419 (ordonnance de procédure criminelle).

Cet article de loi est ainsi formulé :

Quand le président ou la cour le jugent à propos, ils peuvent ordonner la rédaction sténographique de toutes les dépositions et plaidoiries. Sur une demande faite en temps opportun par l'une des parties et contre le remboursement préalable des frais, cette rédaction peut toujours être accordée. Mais les rédactions sténographiques doivent être traduites dans un délai de quarante-huit heures en écriture ordinaire, présentées à l'examen du président ou d'un juge délégué et ajoutées au jugement.

Dans la pratique, il est rarement fait emploi de l'autorisation accordée par les articles précités. Mais la sténographie, dont la connaissance s'est extraordinairement développée dans la magistrature autrichienne, est utilisée officieusement comme auxiliaire du travail, et dans une très large mesure.

ESPAGNE¹

En Espagne, l'article 522 du Pouvoir judiciaire ordonne bien l'emploi de la sténographie dans les cours et tribunaux, mais, le Trésor

1. Un rapport spécial a été déposé sur la *Sténographie judiciaire en Espagne* par M. Contreras y Vilches, sténographe de la Chambre des députés de Madrid.

n'ayant pu encore subvenir aux frais de cet art abréviatif, la sténographie n'est pour ainsi dire pas entrée dans l'administration de la justice de ce pays.

Seulement, lorsqu'une plaidoirie importante a lieu, la sténographie est habituellement utilisée pour sa reproduction, à la demande de l'avocat et avec l'autorisation du président du tribunal.

BELGIQUE

En Belgique, la sténographie est officieusement employée dans les tribunaux pour la reproduction des débats.

ITALIE

Il en est de même en Italie, où il a même été question, il y a quelques années, d'attacher un sténographe aux juges d'instruction afin de reproduire fidèlement les interrogatoires des prévenus et les dépositions des témoins.

Toutefois, aucune disposition officielle n'existe encore au sujet de l'emploi de l'art abréviatif dans la justice italienne.

AMÉRIQUE

États-Unis. — Les Etats-Unis, toujours en quête d'un nouveau progrès à réaliser, possèdent depuis longtemps des sténographes judiciaires qui sont attachés à la plupart des cours supérieures pour la sténographie des procès.

Les services rendus par cette application de l'écriture rapide y sont très appréciés.

République Argentine. — Par contre, dans la République Argentine, la sténographie n'est pas même employée officieusement par aucune cour de justice.

Seule, en effet, dans ce pays, l'Ecole nationale du commerce a compris l'utilité de l'art abréviatif et a inscrit la sténographie sur son programme d'études.

Canada. — Mais, au Canada, la sténographie judiciaire est très développée. Dans chaque district, il existe un certain nombre de sténographes officiels nommés par le gouvernement et chargés de prendre à l'aide de la sténographie les dépositions dans les causes inscrites sur le rôle d'enquête et auditions, et dans les causes où un juge requiert leur service.

Les notes des témoignages sont prises sous la direction du juge, lues au témoin séance tenante, puis déposées au greffe pour faire partie du dossier auquel elles se rapportent.

RUSSIE, PORTUGAL, PAYS-BAS

En Russie, au Portugal et dans les Pays-Bas, la sténographie n'est employée ni officiellement ni officieusement dans les tribunaux.

Telle est du moins la réponse qui nous a été faite par les correspondants autorisés auxquels nous nous sommes adressés.

CHINE

En Chine, la sténographie proprement dite n'est pas employée, en raison du grand nombre de sons dont se compose la langue de ce pays.

Mais les Chinois ont une sorte de tachygraphie qu'ils utilisent lorsque le besoin d'aller vite se fait sentir.

FRANCE

Parlons enfin de la France, que j'ai gardée intentionnellement pour la fin, me souvenant de notre vieille devise : Honneur aux étrangers !

Si la sténographie judiciaire n'est pas encore organisée officiellement dans le beau pays où nous sommes actuellement réunis, Messieurs, des efforts y ont du moins été tentés à cet effet, et nous espérons bien qu'un jour viendra où le Parlement votera une loi créant dans chaque ressort des emplois de sténographes en vue de la reproduction textuelle des débats.

En 1894, M. Michelin, ancien président du conseil municipal et député de Paris, déposait sur le bureau de la Chambre une proposition de loi dont l'exposé des motifs résumait admirablement la question qui nous préoccupe.

Dans la pratique, disait l'honorable législateur, les dépositions des témoins, ainsi que les déclarations des inculpés, sont recueillies d'une manière défectueuse, dans les enquêtes et dans les instructions.

... C'est le magistrat qui donne lui-même la forme à la déposition du témoin ainsi qu'à la réponse du prévenu. Assurément le fond de la déposition est exact, mais il peut se faire et il arrive souvent que la forme donnée par le magistrat dénature le sens de la déposition ou de la réponse...

Il arrive très fréquemment que, devant la cour d'assises, le témoin dépose tout autrement que devant le juge d'instruction. Les deux dépositions semblent contradictoires, alors qu'en réalité le témoin a fait devant le juge d'instruction la même déposition qu'il fait devant la cour d'assises, mais la contradiction apparente tient tout simplement à la forme que le juge d'instruction a donnée à la déposition lorsqu'il l'a dictée au greffier...

En résumé, disait M. Michelin, on ne recueille pas les termes scrupuleu-

sement exacts de la déposition des témoins ou des réponses des inculpés; il en résulte très souvent les plus graves inconvénients pour la bonne administration de la justice.

Avec la sténographie, concluait le député de Paris dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, il n'y aura plus d'erreurs possibles, puisque les dépositions des témoins, ainsi que les réponses et les déclarations des inculpés, seront recueillies de la manière la plus rigoureusement exacte.

Malheureusement, Messieurs, la législation en cours prit fin avant que la proposition de M. Michelin ne fût examinée par la Chambre des députés.

M. Michelin, n'ayant pas eu la chance d'être réélu, n'a pu reprendre sa proposition, mais il est à peu près certain qu'elle sera reprise avant la clôture de la législation actuelle par un autre représentant au Parlement.

Si la sténographie judiciaire n'est pas officiellement organisée en France, je dois dire qu'elle y est employée officieusement dans presque tous les procès intéressants, soit pour le compte d'une des parties en cause, soit pour celui de la presse, soit même pour celui du gouvernement.

C'est ainsi que, lors de la retentissante affaire du Panama, devant le jury de la Seine, les interrogatoires, dépositions et plaidoiries furent recueillis par un groupe de six sténographes se relayant et dictant leurs prises d'une demi-heure au cours même des audiences et après leur issue, dans un bureau voisin du Palais. On put ainsi livrer les transcriptions assez tôt dans la soirée pour qu'elles pussent paraître dans l'édition du matin du *Journal des Débats*.

Quelque temps après, une mesure due à l'heureuse initiative de M. Grignan et de ses collègues de l'Association professionnelle des sténographes français et à la haute bienveillance de M. le premier président Périvier, permit l'entrée des salles et assura des places à tous les sténographes munis d'une carte délivrée par le syndic de la presse judiciaire.

Les longs débats du procès Zola, qui ont défrayé toute la presse, ont ainsi été sténographiés pour le compte du journal *l'Éclair* et reproduits dans plusieurs autres grandes feuilles.

Quand la triste affaire Dreyfus est venue pour la première fois devant la cour de cassation, toutes chambres réunies, les dépositions des innombrables témoins, le rapport de M. Ballot-Beaupré, rapporteur, et la plaidoirie de M^e Mornard ont été sténographiés par une équipe de quinze sténographes, sous la direction de MM. Fernand et Raoul Corcos, nos distingués collègues, et la traduction des prises a été faite à la machine à écrire, ce qui a permis aux grands journaux de Paris de publier le jour même un compte rendu *in extenso* des débats.

Au conseil de guerre de Rennes, où fut jugé pour la seconde fois Dreyfus, trois sténographes recueillirent *in extenso*, pour le compte du gouvernement, les longues audiences de ce procès, qui ne dura pas moins de vingt-neuf jours.

Un peu plus tard, Messieurs, se déroula devant la Haute Cour de justice le procès dit du « Complot », qui occupa également un grand nombre de séances.

Dans cette circonstance aussi, on eut recours à la sténographie. Un service semi-officiel fut organisé par M. Decaisme, trésorier de l'Association des sténographes français, sténographe du Sénat, qui eut pour collaborateurs huit de nos meilleurs praticiens (MM. Lévy, Guérin, Grignan, Bonyoux, Poirel, Arsandaux, Lazard et Mayeras), auxquels étaient adjoints six machinistes habiles.

Comme vous pouvez le constater, Messieurs, la France n'a pas méconnu la réelle utilité de l'emploi de la sténographie en justice, et je puis ajouter que les grands corps constitués ont émis, à plusieurs reprises, des vœux en faveur de l'introduction officielle de la sténographie dans les tribunaux,

Le Congrès duployen tenu à Rouen en 1897 a, notamment, voté la motion suivante :

Le Congrès émet le vœu qu'une démarche soit faite par le bureau de l'Institut sténographique auprès de M. Michelin, député, pour lui soumettre le vœu du Congrès, représentant des milliers de sténographes, à l'effet d'obtenir la mise à l'ordre du jour ou le vote avant la fin de la législature de sa proposition concernant l'introduction de la sténographie dans les tribunaux.

La démarche fut faite ; malheureusement, pour les raisons que nous avons indiquées, ce vœu ne produisit aucun effet.

Mais M. Ricard, étant ministre de la justice, a pris une excellente mesure en recommandant aux présidents de cours d'appel de réservier aux sténographes des places dans les prétoires, au même titre qu'aux journalistes.

Je me résume, Messieurs, en vous disant qu'aujourd'hui plus que jamais on reconnaît en France la nécessité d'attacher aux cours et tribunaux des sténographes qui, je puis le dire, sont les auxiliaires indispensables de toute bonne justice.

Oui, le sténographe est devenu de nos jours le collaborateur le plus précieux du magistrat chargé de juger sainement, impartiallement, les causes qui lui sont soumises, et nul doute que, dans un avenir peut-être prochain, la sténographie judiciaire ne soit introduite officiellement dans les pays où elle ne l'est pas encore.

La dépense qui résulterait de la création de ce nouveau service a sans doute préoccupé nos législateurs, toujours soucieux de faire des

économies; mais je crois qu'il serait possible d'arriver, sans trop de frais, à améliorer la situation actuelle.

En effet, ne pourrait-on pas exiger, pour chaque nouvelle nomination de greffier devenue nécessaire, que le candidat possède parfaitement la connaissance de la sténographie, quitte à éléver un peu le traitement afférent à cette fonction délicate?

On arriverait ainsi, par extinction, à avoir des greffiers sténographes presque partout.

Mais on pourrait, auparavant, faire un essai officiel qui ne manquerait pas de produire d'excellents résultats, en plaçant près de chaque cour d'appel un ou plusieurs sténographes habiles, chargés de sténographier, soit en première instance, soit en appel, les dépositions dans les procès les plus importants et les plus délicats.

Le supplément de dépense résultant de cet actif serait insignifiant pour l'Etat, attendu que, ainsi que cela a lieu dans quelques pays, les tribunaux pourraient ajouter aux frais à payer par les parties une certaine redevance afférente au service sténographique.

Telles sont, Messieurs, les conclusions du mémoire que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter.

Je me permets, en terminant, de vous proposer d'émettre le vœu suivant, qui, je l'espère, exprimera un sentiment que nous partageons tous :

VOEUF :

« Le Congrès international de sténographie, réuni à Paris en 1900, émet le vœu que, dans les pays où la sténographie judiciaire n'est pas encore organisée officiellement, l'attention des ministres de la justice et des membres des Parlements soit attirée par les personnages compétents sur les avantages nombreux et sur l'intérêt sérieux qu'il y aurait, au point de vue de la bonne justice, à employer la sténographie pour la reproduction des débats. »

MEMOIRE

SUR LA STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE EN ESPAGNE

PAR

ANDRÈS CONTRERAS Y VILCHES

STÉNOGRAPHIE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS D'ESPAGNE

La contradiction dans les choses humaines a acquis une influence générale dans tout ce qui se rapporte aux relations sociales et publiques.

L'erreur est de tous les temps, le vice de tous les pays; mais le principe de contradiction, qui est peut-être de tous les pays et de tous les temps, paraît être surtout en honneur dans nos sociétés modernes.

Les hommes discutent, luttent, contredisent pour la découverte d'une vérité, et, dès qu'ils arrivent à une solution dans le domaine théorique, ils se trouvent tout de suite en face de difficultés insurmontables quand il s'agit de placer les idées sur le terrain de la pratique. C'est ainsi que se stérilisent, par l'imprévoyance ou par le concours des circonstances, les efforts de ceux qui se sacrifient pour réaliser un idéal.

N'y a-t-il pas contradiction, par exemple, entre l'œuvre et l'idée, quand elles ne sont pas harmoniques malgré qu'elles poursuivent un même but? N'est-ce pas également illogique d'introduire dans les lois un précepte servant de normale à un acte et qui, ensuite, pour des raisons quelconques, plus ou moins acceptables ou impérieuses, est détruit par la désolante réalité qui rend imaginaire et infécond ce qui coûta tant de sacrifices à amener sur le terrain des principes?

Il existe des exemples de cette opposition dans toutes les manifestations de l'activité humaine; ils existent dans le monde de la science et de l'art; ils se voient dans la sphère sociale et politique; et, dans cette dernière surtout, nous les trouvons plus notoires que partout ailleurs sur le terrain juridique, non seulement dans le droit consti-

tuant ou sur le point d'être légiféré, mais encore dans le droit constitué ou déjà établi.

A ce dernier appartient l'exemple que nous allons choisir et qui entre parfaitement bien dans le thème dont nous allons nous occuper.

Disons-le franchement : la sténographie, en Espagne, a pénétré dans l'ordre judiciaire sous un caractère préceptif et légal, mais (il est bien triste de l'avouer), malgré que ce principe soit écrit dans les lois, il reste lettre morte, il ne se pratique pas, il n'a ni réalité ni application. Voilà la contradiction à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure. Quelles sont les raisons ou les causes qui ont influé sur l'âme du législateur espagnol pour introduire dans la loi les préceptes qui établissent l'usage de la sténographie dans les tribunaux ou organes du pouvoir judiciaire? On peut répondre à cette question en disant que ce furent les mêmes causes qui le poussèrent à appliquer cet art dans les Parlements ou dans les Chambres législatives.

Les pouvoirs judiciaire et législatif sont frères, et frères inséparables. Définir le droit, c'est l'œuvre commune à ces deux pouvoirs.

Il y a sans doute des raisons métaphysiques et même de convenance pratique qui justifient pleinement le caractère essentiel ou propre de l'un et de l'autre; mais ce qui est indubitable aussi, c'est qu'ils dérivent tous les deux d'une nécessité sociale universellement reconnue de tout temps, et cette nécessité n'est autre que celle d'arriver à définir le droit en formulant des règles pratiques pour la vie qui soient de caractère général et constant, soit sur le terrain abstrait, soit sur le terrain concret. La différence consiste en ce que lorsque l'Etat légifère, il formule un précepte ample, général et abstrait, qui embrasse la réalisation possible d'une série de faits; et quand l'Etat juge, il applique à un fait concret, déjà réalisé, la loi établie ou préexistante.

Le but que nous nous proposons en écrivant ce modeste travail ne nous permet guère de faire des digressions sur le droit politique et naturel, ce qui nous éloignerait d'ailleurs du thème qui occupe la bienveillante attention du Congrès. Il nous suffit de dire que cette différence purement apparente entre les pouvoirs législatif et judiciaire des Etats n'empêche pas qu'il existe une participation directe de la collectivité dans la formation des lois comme dans l'administration de la justice; cela indique un principe politique qui a un rapport constant avec la sténographie. Ce principe consiste en ce que l'intervention directe de la société dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire, comme dans celui des autres pouvoirs, y signifie la reconnaissance expresse du *self-government*, puisque, à l'égal des autres pouvoirs, il procède de la même source de souveraineté.

M. Azcarate, éminent politique et sociologue espagnol, gloire de notre corps enseignant, s'exprime ainsi :

Si la société a le droit d'intervenir directement ou indirectement dans les décisions du pouvoir législatif et dans les actes du pouvoir exécutif, elle doit avoir la même faculté quand il s'agit du pouvoir judiciaire. Elle use de cette faculté, d'un côté, en soumettant les accords et les sentences de celui-ci au jugement du public et, d'un autre côté, en prenant part à l'administration de la justice au moyen du jury.

D'où nous déduisons que les pouvoirs de l'Etat, pour des raisons d'origine et de constitution, doivent posséder comme condition propre et essentielle la publicité de leurs actes, qui facilite l'intervention de la société dans leur fonctionnement.

Dire publicité, c'est dire parole parlée ou parole écrite ; et, que ce soit l'une ou l'autre, nous avons là un champ immense d'application et d'utilité pour la sténographie. Quant au pouvoir législatif, il n'y a pas de doute ; les gouvernements de tous les pays régis par le système constitutionnel et parlementaire ont satisfait à cette nécessité en rendant leurs actes publics, non seulement en permettant l'assistance du citoyen à leurs sessions et en tolérant les relations de la presse périodique, mais encore et surtout en publiant les délibérations des membres du Parlement dans le *Journal officiel* des sessions des deux Chambres, dont la confection est due à la sténographie ; de telle façon que sans cet art ce compte rendu serait impossible, du moins dans les conditions de rapidité, d'exactitude et d'intégrité avec lesquelles il s'effectue aujourd'hui. De sorte que, dans l'ordre parlementaire, il ne peut y avoir aucune plainte formulée : la sténographie occupe la place qui lui est due et qui lui appartient de droit, en coopérant efficacement et glorieusement à la publicité de la fonction sociale qui a pour but de faire les lois.

En est-il de même pour la fonction sociale de « juger », c'est-à-dire d'appliquer ces lois au fait concret ou déjà réalisé ? Je l'ai déjà dit : non. Et, cependant, tout le monde comprend que le pouvoir judiciaire doit être, dans ses actes comme dans ses résolutions, au moins aussi public que le pouvoir législatif, non seulement parce que ces deux pouvoirs, comme nous l'avons dit, procèdent du principe de la souveraineté nationale, ce qui entraîne la participation plus ou moins directe de la société dans son fonctionnement, mais encore par la nature exclusive du système établi pour juger existant en Espagne depuis le 14 septembre 1882, époque à laquelle fut votée la loi de *Procédure criminelle* qui institua le jugement oral et public pour l'application de la loi pénale.

Tout cela démontre que la publicité est une condition essentielle du pouvoir judiciaire, comme de tous les autres, pour une raison de plus même que pour les autres, raison de forme imposée par le système légal établi en Espagne pour juger les actes punissables, et qui consiste uniquement à rendre effectif le droit de la société de châtier,

comme l'accusé l'a de se défendre, au moyen du système d'accusation qui a remplacé le système inquisitorial qui régnait dans notre pays jusqu'à la date indiquée tout à l'heure.

En résumé, si la publicité est essentielle dans l'art de juger, elle ouvre aussi de ce côté un horizon immense à la sténographie, dont le procédé calligraphique constitue le ressort le plus précieux et le plus efficace pour rendre effective dans la pratique la condition essentielle du système : la publicité.

Peut-on trouver un terrain mieux préparé pour faire fructifier la semence de notre art ? Pouvait-on mieux désirer que de trouver dans les lois, écrit et développé, le principe qui dit que, dans la fonction sociale de juger, on emploiera seulement un procédé par lequel rien ne se fera par écrit (excepté les qualifications des faits et des sentences), où presque tout sera oral et public, pour que la sténographie se montre dans toute sa splendeur !

Peut-on exiger autre chose pour que l'écriture abrégée vive et prospère en coopérant avantageusement au but que se propose le système employé en Espagne pour juger ? C'est ainsi que le comprirent sans doute les législateurs de 1870 et de 1888, qui introduisirent la sténographie dans les tribunaux par la loi organique sur le pouvoir judiciaire et par la loi établissant le jury.

Mais ces préceptes sont-ils mis en pratique ? Pas le moins du monde, et voilà une manifestation du principe de contradiction dont nous parlions en commençant et que quelqu'un a synthétisé par une phrase satirique et mordante : l'Espagne est le pays des *vice-versa*.

La première disposition législative qui apparut en Espagne à propos de la sténographie remonte à l'année 1863, époque à laquelle Sa Majesté signa un décret royal approuvant le règlement pour l'exécution de la loi sur l'imprimerie votée en 1864. Dans ce règlement on établissait que les sessions seraient publiques ; on y consignait également d'autres dispositions sur la police intérieure des tribunaux et un article additionnel, l'article 60, qui était ainsi conçu :

Il y aura une place réservée aux sténographes qui, à la demande des intéressés et avec l'autorisation préalable du président, pourront assister aux audiences ; mais leur nombre ne pourra, en aucun cas, être supérieur à quatre dans chacune de ces audiences.

Malheureusement le décret-loi d'unification des franchises, promulgué en l'année 1868, au début de la révolution de septembre, suprima les juridictions spéciales et abolit implicitement cet article.

En 1870 fut publiée la loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire ; par les articles 500 et 522, cette loi exigeait que les aspirants à des emplois de secrétaires de juges d'instruction ou de tribunaux de pre-

mière instance, de secrétaires ou sous-secrétaires d'audience ou de la cour de cassation fussent experts en sténographie.

Cette loi est encore en vigueur, mais (le *vice-versa* existe toujours) ces préceptes ne sont pas suivis.

En réalité, l'exigence de la loi est très justifiée, étant donnée l'importance de la tâche confiée à ces fonctionnaires, qui sont les auxiliaires directs de l'autorité judiciaire. Les secrétaires sont en quelque sorte les yeux et les mains du juge, qui dépose en eux toute sa confiance; par l'intermédiaire de son secrétaire, le juge connaît tous les détails de la procédure; par lui, il s'informe des préentions des deux parties; c'est à lui qu'il recommande non seulement la pratique de la plupart des démarches à faire, mais encore l'exécution des sentences; le secrétaire complète enfin par son autorisation l'action judiciaire, parce que, pour que la sentence soit ferme, elle doit être contresignée par le secrétaire.

Le secrétaire est par conséquent l'auxiliaire essentiel de l'administration de la justice; il doit écrire beaucoup et plusieurs fois, il doit écrire pour recueillir les impressions du moment, ce qui exige de la célérité dans l'expression de l'idée; particulièrement en procédure criminelle, pour la formation des dossiers, si l'on veut éviter que ces dossiers soient des formules inutiles. On comprend donc facilement que cet ensemble de circonstances constituait un motif plus que suffisant pour exiger des candidats au secrétariat judiciaire le titre d'experts en sténographie. Mais il est évident aussi que le personnel existant avant l'implantation de la loi organique a eu le temps de se renouveler; et l'on peut affirmer que ces prescriptions légales n'ont pas été appliquées, du moment que lesdits fonctionnaires ne sont aucunement experts en sténographie.

La législation espagnole a ouvert encore une autre porte à la sténographie par l'établissement du jury en matière criminelle, depuis l'année 1888; mais cette porte reste soigneusement fermée par l'infatigable routine, sentinelle avisée qui empêche qu'un aussi puissant moyen de publicité pénètre dans le sanctuaire des lois.

L'article 103 de la loi du jury établit que les sessions seront publiques, à l'exception de celles qui, pour des raisons de moralité, devront avoir lieu à huis clos; cet article dit aussi que les parties adverses pourront faire concourir aux sessions, et à leurs frais, des sténographes munis de leur titre correspondant, pour qu'ils annotent les déclarations, les discours et les incidents, sans que, toutefois, la version de leurs notes sténographiques acquière un caractère d'authenticité officielle. Dans le dernier paragraphe de ce même article on lit encore :

Le ministre de la justice dictera les dispositions opportunes pour régu-

larisier la nomination des sténographes titulaires adjoints au tribunal, comme aussi le montant de leurs honoraires.

De sorte que l'on peut dire que la loi du jury créa le corps des sténographes de tribunaux en laissant à l'initiative du gouvernement leur nomination et la fixation de leurs émoluments.

Mais on n'est arrivé à ce résultat qu'après des vicissitudes sans nombre, que nous résumerons très succinctement, pour ne pas fatiguer la bienveillante attention de nos très illustres auditeurs.

Lorsque, en mars 1883, le Sénat discutait le projet de loi sur le jury, la première manifestation de l'art sténographique eut lieu au moment où l'on parla des cas d'exemptions pour exercer la charge de juré. En cette occasion, la rédaction du *Journal des sessions* formula et déposa entre les mains d'un sénateur deux amendements relatifs l'un à l'article 40 et l'autre à l'article 44 de la même loi; le premier amendement demandait qu'il y eût cas d'exemption pour les premiers secrétaires des Chambres législatives et pour les employés des rédactions des corps législatifs pendant la période des sessions; le second amendement demandait qu'il assistât aux sessions du jury le nombre de sténographes nécessaires pour prendre note, avec l'exac-
titude désirée, des incidents desdites sessions. Cette noble tentative n'aboutit à aucun résultat, car le sénateur chargé de défendre ces amendements, pour des raisons que nous ignorons, ne les présenta pas, et ne put les appuyer par conséquent.

En l'année 1887, on discuta, à la Chambre des députés, la loi relative à l'établissement du jury pour certains délits; l'article 43 de cette loi, relatif aux exemptions, fut approuvé, avec un amendement qui admettait cette exemption pour les sénateurs et les députés pendant l'époque des sessions; mais on n'y disait rien des employés des rédactions des corps législatifs.

En vue de cela, et grâce à l'intelligente et infatigable initiative de M. Louis Cortès y Suáñez, ex-chef de la rédaction du *Journal des sessions du Sénat*, on proposa pour ledit projet de loi quelques additions relatives à l'exemption en notre faveur et à l'assistance des sténographes aux sessions du jury. Ces deux articles additionnels étaient ainsi libellés :

Considérant que la sténographie est un art nouveau et presque inconnu en Espagne;

Considérant que les individus qui l'exercent dans les corps législatifs constituent un personnel limité et exigu que l'on ne peut distraire sans grands inconvénients de leur tâche pendant la durée des sessions des corps législatifs;

Considérant enfin que si les sessions du jury doivent être publiques, il est indispensable qu'il y assiste des sténographes qui prennent avec l'exac-

titude et l'impartialité nécessaires les déclarations des témoins, et les discours de l'accusation et de la défense, à moins que la publicité ne se limite à l'enceinte où lesdites sessions auront lieu...

Ce louable désir resta encore sans résultat, parce que ces articles additionnels ne furent pas même appuyés devant le Sénat.

Cependant, un dernier effort réalisé par la rédaction du *Journal des sessions*, appuyée par le vaillant concours du sénateur Don Fermin Hernandez Iglesias (auquel les sténographes espagnols doivent une reconnaissance éternelle), vint exciter la flamme de l'enthousiasme pour ce qui se croyait déjà définitivement abandonné. Dans la séance du 9 février 1888, le Sénat approuva l'article 13, dont j'ai déjà parlé, avec un amendement qui admettait l'exemption de la charge de juré en faveur des employés aux rédactions des *Journaux de sessions* des corps législatifs, pendant tout le temps que les Chambres resteraient ouvertes.

Mais il était écrit que la réforme ne prospérerait pas; la commission mixte de sénateurs et de députés repoussa les articles additionnels approuvés par le Sénat, sans que leur auteur pût les défendre, pour cause d'absence le jour même où le projet fut définitivement voté.

De sorte que, comme le dit M. Cortès dans son œuvre remarquable, *la Vraie Sténographie*, œuvre qui constitue un abondant arsenal qui doit être toujours visité pour l'acquisition sûre de curiosités et de renseignements sténographiques, aujourd'hui, suivant la loi en vigueur, les députés et les sénateurs, pendant que les Chambres resteront ouvertes, pourront être exemptés de la charge de jurés, mais non les sténographes qui copient leurs discours ni les rédacteurs qui les corrigent.

L'article 103 de ce projet de loi, qui se rapporte, comme nous l'avons déjà dit, à la publicité des sessions du jury, fut aussi l'objet d'un grand débat devant les Chambres. Il fut présenté très simplement rédigé, et il établissait cette publicité, à l'exception des cas où, pour des raisons de moralité, les juges devraient prononcer le huis clos. On n'y disait rien des sténographes.

On présenta alors un amendement demandant l'adjonction de trois sténographes au moins aux sessions du jury. On proposait également que, puisque la loi organique des tribunaux déterminait les conditions de ceux qui devaient remplir cet emploi, les audiences territoriales devraient fixer par concours le nombre de sténographes qu'elles jugeraient nécessaire pour le service de leur territoire, selon leur extension et le nombre de causes qui devraient être jugées chaque année; on établissait enfin que les honoraires de ces fonctionnaires seraient fixés et payés suivant les mêmes règles établies par la loi pour les jurés et les juges de droit.

Avec l'admission de cet amendement, il est clair qu'on agrandissait considérablement la sphère où se mouvait la sténographie; car non seulement on créait, pour le service judiciaire, un corps qui eût pu s'organiser sur le modèle de celui qui est destiné au service parlementaire, mais encore on eût trouvé là des éléments précieux pour étendre et faire connaître l'enseignement sténographique en Espagne, où nous n'avons encore aucune école spéciale officielle pour l'étude de cet art, qui se meut encore ici dans une sphère d'application des plus réduites.

La commission parlementaire n'accepta pas la proposition dans les mêmes termes où elle fut formulée; elle établit qu'il assisterait aux sessions le nombre de sténographes nécessaires pour la traduction fidèle de tout ce qui, d'une façon spéciale, pourrait appeler l'attention publique; elle décidait également que ces sténographes seraient nommés par le ministre de la justice, sur la proposition de la commission d'examens que l'on nommerait opportunément, et elle ajoutait enfin que les parties intéressées pourraient, dans n'importe quel procès, solliciter l'intervention des sténographes officiels ou autres experts en sténographie, les honoraires ou autres frais restant toutefois à la charge des intéressés.

L'organisation spéciale du jury en Espagne rend particulièrement nécessaire l'assistance des sténographes à ses sessions. Nous considérons cependant comme inutile l'intervention des sténographes au moment même du jugement, parce que les jurés, qui se réunissent immédiatement après la conclusion des débats pour émettre leur verdict, ne pourraient former leur opinion d'après les notes que les sténographes n'auraient matériellement pas le temps de traduire. Mais peut-on douter de l'opportunité de cette intervention? Elle existe dans l'ordre législatif ou parlementaire comme elle devrait exister dans l'ordre judiciaire pour rendre effectif le principe politique écrit dans nos lois qui admet la participation de la société dans l'exercice et le fonctionnement des pouvoirs de l'Etat.

Le travail des sténographes n'est donc pas utilisable dans le jugement même, mais il l'est à posteriori, quoiqu'il ne serve qu'à la justification du verdict et de la procédure du jury au moyen de la publicité ultérieure.

Malgré les difficultés que présente l'organisation du jury pour la publicité sténographique des sessions, personne ne doute que s'il y avait un véritable intérêt à donner satisfaction aux idées philosophiques et légales qui sont la base même de cette institution, on pourrait porter remède à tout, en comptant avec un personnel sténographique suffisant en nombre et en qualité. De cette façon, quelques moments après la conclusion des débats, les jurés pourraient disposer des traductions des notes sténographiques et dicter leur verdict,

alors, en pleine connaissance de cause. Ce personnel, choisi par concours, convenablement rétribué, et organisé d'une façon identique à celui du Parlement, pourrait rendre des services aussi grands que ce dernier au point de vue juridique, social et politique.

Dans ces conditions d'aptitude et de suffisance garanties par le concours d'entrée dans la carrière, on pourrait donner sans crainte aux traductions sténographiques du corps que l'on créerait l'avantage de « faire foi en justice », évitant ainsi que les sténographes non officiels que les parties adverses pourraient nommer, pussent, le cas échéant, guidés par un intérêt quelconque, traduire imparfaitement les incidents de la session, ce qui aurait pour premier résultat de ruiner le prestige de l'institution même.

Tous ces points, et quelques autres encore, furent l'objet de grandes discussions devant le Sénat, discussions qui aboutirent uniquement à l'adoption de l'article 103 sous la forme et dans les termes que la commission avait proposés.

La conclusion pratique du modeste travail que nous avons l'honneur de présenter à cette illustre assemblée peut être résumée comme suit :

Existe-t-il en Espagne des services judiciaires officiels sténographiques légalement constitués? — Oui.

Comment sont-ils organisés? — D'aucune façon, parce que la lettre de la loi, en ceci, reste lettre morte.

SECTION III. — QUESTION III c DU PROGRAMME
(Examen de la proposition-type de M. Michelin pour la France).

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU CONGRÈS

PAR

M. MAYERAS

DOCTEUR EN DRGIT, STÉNOGRAPHIE DU SÉNAT

MESSIEURS,

Le 25 juin 1896, M. Michelin, député de la Seine, déposait sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi ayant pour objet de rendre obligatoire l'emploi de la sténographie pour constater en justice les dépositions des témoins ainsi que les réponses et déclarations des inculpés.

Voici l'exposé des motifs :

MESSIEURS,

Dans la pratique, les dépositions des témoins, ainsi que les réponses et les déclarations des inculpés, sont recueillies d'une manière défective dans les enquêtes ou dans les instructions. Voici, en effet, comment on procède : après la déposition du témoin, soit dans les enquêtes, soit devant le juge d'instruction, le magistrat résume et dicte lui-même au greffier la déposition du témoin. Il en est de même pour les réponses ou les déclarations des inculpés. C'est le magistrat qui donne lui-même la forme à la déposition du témoin ainsi qu'à la réponse du prévenu. Assurément le fond de la déposition est exact, mais il peut se faire et il arrive souvent que la forme donnée par le magistrat dénature le sens de la déposition ou de la réponse.

Le juge d'instruction, le plus souvent, est enclin à voir un coupable dans l'inculpé, et il peut se laisser aller à donner à la déposition du témoin, dans la dictée qu'il en fait, une tournure telle qu'elle s'interprétera toujours dans un sens défavorable à l'inculpé.

Ajoutons qu'avec le système aujourd'hui suivi, il peut y avoir dans les dépositions des témoins des omissions très regrettables. Il arrive très fréquemment que, devant les cours d'assises, le témoin dépose tout autrement que devant le juge d'instruction. Les deux dépositions semblent contradictoires, alors qu'en réalité le témoin a fait devant le juge d'instruction la même déposition que celle qu'il fait devant la cour d'assises; mais la contradiction apparente tient tout simplement à la forme que le juge d'instruction donne à la déposition lorsqu'il l'a dictée au greffier.

On nous objectera sans doute que le magistrat a donné lecture au témoin de la déposition qu'il a faite, et que ce n'est qu'après lecture faite que le témoin signe sa déposition. Cela est vrai, mais tout le monde sait que le plus souvent, dans la pratique, le témoin, intimidé ou influencé par le magistrat qui a dicté la déposition, n'ose faire aucune rectification à la déposition dont on lui donne lecture, et qu'il s'empresse de la signer, car il a hâte de reconquérir sa liberté au plus vite et de se soustraire à une besogne qu'il considère comme une corvée.

En résumé, dans la pratique actuelle, on ne recueille pas les termes scrupuleusement exacts de la déposition des témoins ou des réponses des inculpés. Il en résulte très souvent les plus graves inconvénients pour la bonne administration de la justice. Ces inconvénients, toujours regrettables, peuvent disparaître très aisément. Il suffira pour cela de recourir à la sténographie, qui, étant l'art d'écrire d'une manière aussi prompte que la parole, nous reproduira exactement les termes employés par les témoins ou par les inculpés.

Assurément, l'emploi de la sténographie en justice entraînera un surcroît de dépenses; mais l'augmentation sera minime, car la connaissance de la sténographie est aujourd'hui assez répandue pour qu'on l'emploie à peu de frais devant les tribunaux. Dans tous les cas, la considération de dépense ne saurait empêcher la réalisation d'un progrès et faire reculer le législateur, qui doit avoir principalement en vue la bonne administration de la justice.

Avec la sténographie il n'y aura plus d'erreur possible, puisque les dépositions des témoins ainsi que les réponses et les déclarations des inculpés seront recueillies de la manière la plus rigoureusement exacte.

En conséquence, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition suivante, qui aura pour effet de modifier l'article 271 du Code de procédure civile, ainsi que les articles 75, 93 et 237 du Code d'instruction criminelle:

PROPOSITION DE LOI

Article premier. — L'article 271 du Code de procédure civile est ainsi modifié :

« Le témoin déposera sans qu'il lui soit permis de lire aucun projet écrit. Sa déposition, recueillie au moyen de la sténographie, sera consignée sur le

procès-verbal; elle lui sera lue, et il lui sera demandé s'il y persiste : le tout à peine de nullité. Il lui sera demandé aussi s'il requiert *taxe*. »

Art. 2. — L'article 75 du Code d'instruction criminelle est ainsi modifié : « Les témoins prêteront serment de dire toute la vérité, rien que la vérité; le juge d'instruction leur demandera leurs nom, prénoms, âge, état, profession, demeure, s'ils sont domestiques, parents ou alliés des parties et à quel degré : il sera fait mention de la demande et des réponses des témoins, *qui seront constatées au moyen de la sténographie*. »

Art. 3. — L'article 93 du Code d'instruction criminelle est ainsi modifié : « Dans le cas de mandat de comparution, il interrogera de suite; dans le cas de mandat d'amener, dans les vingt-quatre heures au plus tard. *Dans tous les cas, l'interrogatoire sera constaté au moyen de la sténographie*. »

Art. 4. — L'article 237 du Code d'instruction criminelle est ainsi modifié : « Le juge entendra les témoins ou commettra pour recevoir leurs dépositions, un des juges du tribunal de première instance dans le ressort duquel ils demeurent, interrogera le prévenu, fera constater par écrit toutes les preuves ou indices qui pourront être recueillis, et décernera, suivant les circonstances, les mandats d'amener, de dépôt ou d'arrêt. *Les dépositions des témoins et les réponses du prévenu seront sténographiées*. »

Il eût été invraisemblable que cette motion, à quelque point de vue qu'on l'envisage, soit qu'on l'appuie, soit qu'on la combatte, laissât indifférent le monde sténographique. Aussi, peu de jours après le dépôt de cette proposition de loi sur le bureau de la Chambre, une délégation de sténographes, dont j'avais l'honneur d'être, alla-t-elle remercier M. Michelin de son initiative et le féliciter de l'heureuse idée qu'il avait eue de recourir à la sténographie dans un cas aussi délicat et aussi difficile qu'une instruction judiciaire. Il nous répeta, dans son cabinet, en les développant, les arguments que je viens de lire et qui forment l'exposé des motifs de la proposition de loi. Les dépositions des témoins, les déclarations du prévenu, sont souvent dictées d'une façon incomplète ou inexacte : elles ne le seront plus dès que la sténographie les aura recueillies « d'une façon rigoureusement exacte ».

Cette proposition eût dû, semble-t-il, être accueillie avec enthousiasme par tout le corps des sténographes. Il n'en fut rien; au contraire, les plus éminents de nos confrères et collègues, sauf quelques exceptions, se montrèrent, après réflexion, il est vrai, totalement hostiles à la proposition, tout « en remerciant bien sincèrement M. Michelin d'avoir appelé l'attention sur l'art sténographique, que l'on emploie encore si peu ou si mal chez nous, et dont on pourrait tirer un si utile parti ».

Cette dernière phrase est de notre regretté collègue M. Grignan. C'est lui, du reste, qui, dans un très long article paru dans le numéro de juillet-août 1896, déclare finalement que l'adoption de la proposition de M. Michelin constituerait un énorme danger pour l'inculpé;

pour le juge d'instruction et pour le sténographe, si elle n'était, au fond, matériellement irréalisable. On me permettra de résumer cette argumentation serrée et implacable, qu'un autre de nos collègues, et non des moindres, a déclarée maintes fois irréfutable.

Tout d'abord M. Grignan croit devoir constater qu'il n'est pas exact que les inculpés éprouvent un fréquent préjudice du fait des inexactitudes qui peuvent se glisser dans les procès-verbaux. Le juge et le greffier, rompus à la besogne de résumer ces débats intimes, ne laissent, pour ainsi dire, jamais d'erreurs importantes figurer dans ce compte rendu, qui servira plus tard à contrôler les dires de chacun. En cette matière, la littéralité est inutile. D'ailleurs, il y aurait danger à fixer une fois pour toutes un texte de réponses souvent embarrassées, gênées, difficiles à se produire, contradictoires même. En d'autres termes, il faut comprendre ce que l'accusé a voulu dire, et non ce qu'il a dit. Plus tard, au grand jour de l'audience, l'inculpé, qui aura eu le temps de mûrir sa défense, parlera clairement : c'est alors qu'apparaîtraient trop nettement, si la proposition était adoptée, les contradictions entre l'instruction et l'audience.

M. Grignan passe ensuite au sténographe qui serait chargé de recueillir les dépositions, et il relève, sans en omettre un, les inconvénients qui résulteraient pour lui de l'exercice de cette fonction. C'est d'abord l'impossibilité de garantir l'intégrité de son texte, surtout sous la foi du serment, étant donné que ce qui est en jeu, en l'espèce, c'est la liberté, c'est l'honneur, c'est la vie d'un citoyen ! Admettre que le texte sténographique ne fait foi que « sauf erreur ou omission », c'est rester dans le *statu quo*, « avec quelques kilogrammes de pâresses en plus ».

Ajoutez à cela, dit M. Grignan, qu'un interrogatoire peut durer deux ou trois heures, et voyez un peu la besogne énorme imposée au malheureux sténographe ! Ensuite, que se passera-t-il ? Le juge fera-t-il relire par le sténographe l'intégralité de son texte ? Quelle folie ! Lui dira-t-il de relire tel ou tel passage ? Comment notre confrère ira-t-il s'y reconnaître ? Supposez ensuite que l'inculpé conteste le passage cité : qui tranchera la difficulté ?

Enfin, la cérémonie terminée, que signeront le juge, le greffier, l'inculpé et les témoins ? Un manuscrit sténographique ? Est-ce possible ? Va-t-on attendre la traduction de ces trois heures de sténographie, c'est-à-dire, au bas mot, vingt et une heures de travail sans relâche ? Qui pourrait relire un travail aussi formidable, où, certes, bien des passages seront, au demeurant, considérés comme erronés par le principal intéressé, ce qui est assez naturel ? Si on passe outre à la signature de l'inculpé, où sera le progrès ? Supposez enfin l'affaire longue et compliquée : vous arriverez à avoir un dossier tellement volumineux qu'il sera impossible de s'y reconnaître, et que personne

n'aura « le courage de plonger dans cet inimaginable fatras, pour y retrouver, plus tard, une phrase, parfois même un mot, auquel un incident d'audience aura donné tout à coup une importance imprévue ».

M. Grignan se demande maintenant — et il considère l'objection comme la plus forte de toutes — où l'on pourra trouver 378 sténographes expérimentés pour les attacher respectivement aux 378 juges chargés de l'instruction des procès, en France. Et ce chiffre de 378 n'est, pour lui, qu'un minimum, car il pense qu'une suppléance sera très souvent nécessaire. Quant à la rémunération d'un travail aussi pénible et aussi important, elle n'aura rien d'encourageant, car, dit M. Michelin, si l'emploi de la sténographie en justice entraîne un surcroit de dépenses, « l'augmentation sera minime, car la connaissance de la sténographie est aujourd'hui assez répandue pour qu'on l'emploie à peu de frais devant les tribunaux ». D'ailleurs, que dureraient cette « victoire à la Pyrrhus » remportée par les sténographes ? L'espace de quelques jours d'expérience ; car les juges d'instruction ne tarderaient pas à se lasser de cette accumulation de pièces où l'on ne pourrait se retrouver, et qui n'empêcherait pas les réclamations d'inculpés et de témoins de se produire, comme par le passé.

Comme conclusion, M. Grignan repousse la proposition Michelin, en demandant le maintien des anciens errements.

Je n'ai pas la prétention de réfuter « l'irréfutable ». Il est certain qu'à prendre au pied de la lettre tous les arguments que je n'ai fait que rappeler, la vérité a parlé par la bouche de notre regretté collègue. Mais je n'oublie pas non plus deux adages d'une grande banalité, je le veux bien, mais bien universellement vrais, par cela même : *Summum jus, summa injuria*, voilà le premier; *In medio stat virtus*, voilà l'autre. Sans aller jusqu'à admettre qu' « il est avec le Ciel des accommodements », il m'est bien permis de dire que, dans toute proposition inspirée par une vue de progrès, il y a d'excellentes choses à prendre. Les pires ennemis de la Révolution profitent, comme les autres, de ses bienfaits. Il est incontestable que la sténographie a sa place toute marquée partout où la parole a la sienne, et cela sans exception. Jamais, quoi qu'en ait pu dire un procureur général dans une haute assemblée, la mémoire ne remplacera l'écrit, si ce n'est, bien entendu, dans le cas d'interpolation ou de suppression évidente, comme c'était alors le cas. Je m'empresse de dire que les sténographes n'y étaient pour rien, ainsi que cela a été reconnu. Je crois donc que nous pourrons admettre le principe du sténographe placé auprès du juge d'instruction pour recueillir tout ou partie des dépositions de l'inculpé et des témoins. Il n'est pas nécessaire que le sténographe prenne tout, ni surtout qu'il traduise tout ; il est des hors-d'œuvre à négliger, des témoignages à enregistrer brièvement. C'est au juge,

c'est surtout à l'avocat, qui assiste l'accusé depuis deux ans, en vertu d'une loi nouvelle, de régler cette question. Le procès-verbal rédigé par le greffier et dicté par le juge s'aiderait des notes sténographiques, soit sur-le-champ, soit dans la soirée, ne dût-il être signé que le lendemain. Et puis, ne serait-il pas loisible aux juges, le jour de l'audience, de contrôler, au moyen des notes sténographiées dans l'instruction, les dires de l'inculpé et des témoins, qui, quoi qu'on en pense, valent au moins autant que ceux de l'audience publique, alors que la majesté de la salle et de l'appareil de justice, le public, que sais-je? impressionnent plus vivement les intéressés que le tête-à-tête d'un cabinet?

En Angleterre et aux Etats-Unis, l'instruction se fait en audience publique. Le sténographe est un véritable greffier qui recueille les notes d'audience, de façon à pouvoir traduire ensuite le passage qu'on lui demande. Il peut même traduire, moyennant rémunération, un passage des débats, au gré d'une des parties. La traduction est signée par les parties, et prend, dès lors, le caractère officiel. Voilà, ce me semble, une indication. Si, dans l'espèce, le souvenir des personnes présentes à l'instruction a sa valeur pour contrôler la traduction sténographique, pourquoi la mémoire du juge d'instruction, de l'avocat, de l'inculpé, des témoins et du greffier en aurait-elle une moindre?

Je passe sur la question du nombre des sténographes capables, en France, de sténographier un débat d'instruction, et aussi sur la question des honoraires. Il s'agit, pour nous, d'adopter un principe ou de le rejeter.

Je ne résiste pas, en passant, à la tentation de citer le passage suivant d'un article de M. Lelioux, dans la *Revue internationale de sténographie* :

Nous nous hasardons à proposer, à notre tour, un moyen d'instituer la sténographie officielle judiciaire. L'utilité de cette institution consisterait surtout, on le comprend, à fournir aux divers corps judiciaires et, au besoin, aux assemblées délibérantes et à la presse, des textes positifs et authentiques de discussion et d'appréciation ultérieures. A cet effet, le ministère public et les parties en cause auraient la faculté de présenter, à tous les degrés de juridiction, tant au civil qu'au criminel, et dans tous les actes d'information, d'enquête et d'instruction, un sténographe qui, pour chaque affaire, prêterait serment de bien et fidèlement remplir ses fonctions. Son travail serait communiqué au ministère public et aux parties pour observations et corrections, et acquerrait, après un délai déterminé, une valeur officielle : par exemple celle des notes d'audience prises par un greffier. Le jugement ou larrêt pourrait mettre le prix de la sténographie au rang des frais de justice et les admettre à la taxe. A défaut de conventions spéciales, ce prix serait réglé d'après un tarif arrêté chaque année par le président du tribunal ou de la cour.

La question de l'assermentation du sténographe judiciaire pourra paraître, à certains d'entre vous, grosse de conséquences. On prévoit tout de suite une tête d'inculpé ne tenant plus au corps que par le fil de la déclaration d'un sténographe certifiant ou non l'authenticité de ce qu'il a, soi-disant, écrit, puisqu'il l'a traduit! Notre prétention ne va pas aussi loin. Le sténographe prêterait serment de bien et loyalement remplir son mandat; il serait ensuite complètement dégagé. Son procès-verbal ferait foi jusqu'à preuve du contraire, par exemple la contestation de l'inculpé ou de son avocat, corroborée par le souvenir du juge. Le sténographe aurait, d'ailleurs, assez la conscience de son devoir pour certifier la vérité de sa relation ou pour dire, en toute sincérité, qu'il a été débordé à tel endroit, et qu'il ne garantit pas cette partie de son texte d'une façon absolue. Quant à l'intérêt de l'assermentation, il serait le suivant: le sténographe pourrait, au cas de contestation de son texte qu'il garantit exact, recourir contre son détracteur et faire dire par le juge ou par le tribunal que la version sténographiée est la vraie. Les risques de modifications ou d'interpolations seraient, dès lors, considérablement diminués, par exemple dans un journal reproduisant les débats publics, l'assermentation devant avoir un caractère général.

Je termine ce rapport, Messieurs, en soumettant à votre bienveillante approbation les vœux suivants :

« Le Congrès international de sténographie émet le vœu :

« 1^o Que dans les pays de procédure écrite, le principe de la proposition Michelin, tendant à attacher un sténographe au magistrat chargé de l'enquête, en matière civile, ou au juge d'instruction, en matière criminelle, soit introduit dans le droit;

2^o D'autoriser le ministère public et les parties à présenter, au civil comme au criminel, dans tous les actes d'information, d'enquête et d'instruction, un sténographe d'une capacité justifiée, qui prêterait serment de bien et fidèlement remplir ses fonctions, et qui acquerrait ainsi un caractère officiel.

SECTION III DU PROGRAMME
(Sténographie parlementaire et judiciaire).

QUESTION 4. — *Formation de syndicats de sténographes judiciaires.*

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION III DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DU CONGRÈS

PAR

ÉMILE DÉCAISNE

STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE, TRÉSORIER DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES STÉNOGRAPHES FRANÇAIS

MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES,

L'extension prise en France depuis quinze ans par la sténographie judiciaire conduit tout naturellement à examiner quelles sont ses origines, quel chemin elle a parcouru, quel avenir est réservé à cette carrière, quelles garanties doivent être exigées de ceux qui la veulent suivre.

Autrefois, lorsqu'un particulier, un avoué, un liquidateur, un syndic de faillites, un notaire, désirait faire recueillir des débats judiciaires, il s'adressait invariablement à un sténographe du Parlement, et certes il n'avait pas lieu de regretter son choix.

La sténographie judiciaire proprement dite fit son apparition au Palais dès 1852, époque à laquelle fut supprimée la publicité des

débats parlementaires. En 1860, les sténographes, rappelés au Corps législatif et au Sénat, sans désérer entièrement le terrain judiciaire, en laissèrent une large part à des spécialistes, peu nombreux d'ailleurs, et, qui, généralement, étaient journalistes en même temps que sténographes.

En 1871, les événements politiques renvoyèrent encore au Palais une partie du personnel parlementaire, à savoir les sténographes du Sénat impérial, qui fut remplacé seulement en 1876 par le Sénat de la République. À partir de cette dernière date, la plupart des sténographes officiels durent renoncer peu à peu à leur clientèle du Palais ; les sessions des Chambres s'allongèrent considérablement sous la troisième République ; les sessions extraordinaires devinrent la règle, alors que sous les régimes précédents elles n'étaient que l'exception ; enfin les réunions des conseils généraux viennent encore, chaque année, aux mois d'avril et d'août, enlever à la plupart des sténographes parlementaires une portion de leurs vacances.

De cet ensemble de circonstances résulta naturellement la constitution de la sténographie judiciaire à l'état de profession tout à fait spéciale, exercée par des praticiens soit isolés, soit réunis sous les titres d'agence, d'office, etc. L'emploi de la machine à écrire, la pratique des copies multiples, l'usage plus fréquent de l'association, contribuèrent, dans les dix dernières années, à donner à cette profession un aspect et un caractère particuliers. Mais, nous sommes heureux de le constater, à mesure que les services de l'art abréviatif furent mieux connus et appréciés des gens d'affaires et du public en général, les demandes de sténographie se multiplièrent au Palais, et il devait arriver un moment où les praticiens isolés risqueraient de ne pouvoir satisfaire à la besogne.

C'est à ce moment que trois sténographes judiciaires, MM. Harang, Galliand et Decaisne, eurent la pensée de donner à leur profession une organisation collective et régulière dont le besoin se faisait sentir, et dès le début ils rencontrèrent, chez des confrères dont ils s'essayraient à être les émules, l'accueil cordial dont l'auteur du présent travail se croit autorisé à les remercier.

Le goût du public pour la reproduction *in extenso* des débats judiciaires s'affirme de plus en plus en France, et maintes raisons militent en faveur de cette opinion. Les avocats, surtout, qui autrefois étaient quelque peu les adversaires de la sténographie, se sont à mesure rendu compte des services qu'elle pouvait leur rendre, et il arrive souvent qu'ils conseillent à leurs clients d'y avoir recours. Les particuliers, les négociants, les industriels qui ont de gros procès, quelquefois dans une ville assez éloignée du centre de leurs affaires, et qui sont désireux d'être tenus au courant de débats dans lesquels des intérêts considérables sont parfois en jeu, ont également recours

au sténographe judiciaire pour leur fournir un compte rendu impartial et fidèle. L'utilité de la profession ne nous paraît donc pas pouvoir être mise en doute, et le succès qui a récompensé les efforts de ceux que j'appellerai les fondateurs de la sténographie judiciaire en France, leur est un sûr garant qu'ils poursuivaient une cause juste.

D'autres sténographes sont venus se joindre peu à peu aux trois personnes que j'ai nommées; travaillant côté à côté au Palais, en relations quotidiennes, ils ont appris à se connaître, et, se connaissant mieux, ils se sont estimés.

Tout récemment, à la fin de l'année 1899, ils ont pensé qu'il y avait pour eux avantage à se grouper pour la défense de leurs intérêts professionnels, et ils ont fondé une *Chambre des sténographes judiciaires de Paris*, dont le but est très nettement délimité par l'article 3 de ses statuts, qui est ainsi conçu :

La Société a pour objet :

D'offrir à ses membres, dans la limite de sa compétence et de ses moyens, son intervention et sa protection pour la sauvegarde de leurs intérêts professionnels;

De donner au public, dans la mesure du possible, des garanties touchant la valeur morale et professionnelle de ses membres, en n'admettant parmi eux que des praticiens jouissant d'une honorabilité certaine et ayant donné, pendant plusieurs années, des preuves de capacité incontestable par la façon dont ils ont rendu compte de débats devant les tribunaux;

De trancher arbitralement, à la demande des parties, les différends qui pourraient survenir entre ses membres au point de vue de l'exercice de la profession;

D'étudier toutes les questions d'ordre et d'intérêt professionnels.

En Angleterre, l'*Institute of Shorthand Writers* présente, quant à ses statuts, une certaine analogie avec la Chambre des sténographes judiciaires de Paris. Il n'admet en effet parmi ses membres que des sténographes ayant accompli un stage de plusieurs années et ayant pendant ce temps fourni des preuves certaines de capacité et d'honorabilité.

Aux Etats-Unis, les associations de sténographes qui ressemblent le plus à l'*Institute of Shorthand Writers* sont les *State Shorthand Associations* du Michigan, de l'Ohio, de New-York et du New-England. Nous espérons que nos confrères américains voudront bien nous donner des renseignements très complets sur ces associations, qui se réunissent assez souvent pour discuter les questions d'ordre professionnel.

Nous ne pensons pas qu'en dehors de ces trois pays il existe de syndicats de sténographes judiciaires constitués.

Le but principal d'une association de cette nature nous paraît être

l'amélioration de la sténographie judiciaire et l'étude des moyens qui permettraient d'y parvenir.

Parmi les améliorations qui sont à désirer figure l'obtention d'une place réservée dans le prétoire des tribunaux. A qui de nous n'est-il pas arrivé malheureusement de se trouver placé dans des conditions défectueuses, surtout aux audiences de police correctionnelle et d'assises, et d'être obligé de se livrer à un véritable surmenage intellectuel pour arriver à saisir la parole d'un prévenu ou d'un témoin ? Cependant, depuis quelque temps, grâce peut-être à plusieurs procès sensationnels, nous avons bénéficié en France d'une certaine tolérance de la part de quelques magistrats éclairés, et nous formons le vœu que ce qui jusqu'à présent n'a été que l'exception devienne bientôt la règle.

Conditions d'admissibilité. — L'aspirant au titre de sténographe judiciaire doit, au moment où il sollicite son admission au stage, fournir des preuves de son honorabilité et de ses capacités. Il doit être instruit, posséder au moins un brevet de l'enseignement secondaire, et autant que possible quelques notions de droit et de procédure ; il doit connaître suffisamment les questions commerciales, industrielles et financières, posséder une technologie générale ; de plus, il doit être assez bon sténographe pour qu'on puisse légitimement espérer qu'à l'expiration de son stage il sera devenu un praticien. Il doit pratiquer la machine à écrire.

Du praticien qu'il sera devenu, nous l'espérons, à l'expiration du stage, nous nous permettrons de donner la définition suivante :

Le sténographe judiciaire est celui qui, dans un examen subi devant ses pairs, peut recueillir un débat interlocutoire d'au moins trois heures d'audience, et en donner une transcription fidèle dans un délai normal qui est de cinq heures par heure de sténographie, en se servant de la machine à écrire.

S'il remplit ces conditions, il pourra faire partie d'un syndicat de sténographes judiciaires, parce qu'il sera alors en mesure d'offrir au public les garanties de capacité sur lesquelles celui-ci doit compter.

Il ne faut pas oublier, de plus, que le sténographe judiciaire est dans certains cas un auxiliaire, modeste et obscur, mais utile, de la justice, et que celle-ci est en droit de se montrer exigeante vis-à-vis de ceux auxquels elle va accorder sa confiance. Quelle garantie meilleure pourrait-elle avoir de la capacité d'un sténographe judiciaire que l'examen passé par celui-ci devant ses pairs, qui ont le droit de se montrer rigoureux, parce qu'ils sont praticiens, mais qui doivent se montrer justes, parce qu'ils sont forts ?

Nous considérons donc qu'il y a utilité à fonder dans chaque pays des syndicats de sténographes judiciaires. De telles formations ne

peuvent que resserrer les liens qui doivent exister entre personnes honorables exerçant la même profession, créer entre elles de mutuelles sympathies, pour le plus grand bien commun ; car nous ne pouvons nous empêcher de vous rappeler en terminant que ce n'est que par la concorde, l'union et l'estime réciproque que nous pourrons arriver dans chaque pays au but qui nous est à tous cher : l'influence toujours plus grande de la sténographie professionnelle.

Nous avons en conséquence l'honneur de soumettre au Congrès le vœu suivant :

« Le Congrès international de sténographie émet le vœu que dans chaque pays se forment des syndicats de sténographes judiciaires, dont les membres offriront au public des garanties suffisantes d'honorabilité et de capacité. »

TABLE MÉTHODIQUE

EN CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME DU CONGRÈS

SECTION I

Théorie et enseignement.

A. THÉORIE

	Pages.
I. Examen de la théorie générale des mouvements de la main dans l'écriture. (M. Pierre HUMBERT, retenu à Davos pour cause de maladie, n'a pu présenter le rapport dont il s'était chargé.)	
II. Terminologie sténographique. Sténographes commerciaux, judiciaires, parlementaires, professionnels, secrétaires, rédacteurs, etc. ; sténographie, tachygraphie, phonographie, etc. ; machinistes, typoscribes, dactylographes, etc. — Equivalents de ces termes dans les diverses langues. — Rapport de M. BENATRE	215
III. Mémoires et documents sur l'histoire de la sténographie. A. — Recherches sur les notes tironiennes et la sténographie grecque. — L'abréviation des écritures orientales. (Cette question n'a pas été traitée, les mémoires annoncés n'ayant pu être fournis.) B. — Vœu de M. de docteur FUCHS pour la publication des manuscrits de BRIGHT concernant SHAKESPEARE. C. — LUKE HANSARD, fondateur-éditeur des <i>Parliamentary Debates</i> en Angleterre. Mémoire de M. J. LOUIS Présentation du portrait de Luke Hansard. D. — Rectification biographique et bibliographique sur COULON-THÉVENOT : M. René HAVETTE.	237 297 224 225
IV. Sténographie comparée. — Etude des caractères propres des systèmes sténographiques nationaux. — Les systèmes alphabétiques ou orthographiques en divers pays. Développement de la sténographie en Norvège : M. CAPPELEN Origine et progrès de la sténographie en Suède : M. MELIN	38 41

Diffusion de la sténographie en Hongrie : docteur de GOPCSA	48
L'enseignement de la sténographie en Suisse : M. BARBIER	176
Où en est l'art-science, la sténographie : M. HALLETT	45
V. Presse, littérature et bibliographie sténographiques.	
Etablissement d'une <i>Bibliographie décennale</i> des publications sur la sténographie.	
Création d'un <i>Annuaire international</i> et constitution d'un comité de rédaction international et interméthodique pour présider à sa publication.	
Etude des voies et moyens à prendre pour constituer : 1 ^o une <i>Bibliothèque sténographique internationale</i> où seraient rassemblées les publications sténographiques; 2 ^o un <i>Office international de sténographie</i> , sous le contrôle des comités de jonction.	
Rapport de M. DEPOIN	239
Adoption du projet de résolution présenté par le Bureau	241
Proposition de M. le chevalier WEBER, au nom du gouvernement luxembourgeois. <i>Adoption de la ville de Luxembourg</i> pour siège de l'Office international	242
Adoption d'un vœu de M. le docteur FUCHS pour l'établissement d'un <i>Catalogue général des manuscrits et livres relatifs à la sténographie</i>	237

B. ENSEIGNEMENT

I. Statistiques nationales.		
II A. L'enseignement de la sténographie dans les écoles primaires. —		
Doit-il être un but ou un moyen? — A quel degré doit-il être poussé? —		
Doit-il être obligatoire ou facultatif?		
Rapport de M. L.-P. GUÉNIN	64	
II B. L'écriture phonétique et la prononciation. —	Rapport de M. LELIOUX	62
II C. Importance de la sténographie dans l'éducation du premier âge (méthode anté-scolaire). Mémoire de M. FORTIN-HERRMANN	190	
III. Introduction de la sténographie dans les écoles normales. — Vœu de M. CHOQUENET	78	
IV. La sténographie dans les écoles commerciales et les écoles professionnelles. —	Rapport de M. DEPOIN	253
Adoption des conclusions du rapport	190	
V. La sténographie dans les écoles régimentaires et militaires; son utilité dans l'armée. —	Rapport de M. PELLETIER	52
VI A. L'enseignement de la sténographie aux sourds-muets. —	Note de M. GROSSELIN	259
VI B. L'enseignement de la sténographie aux aveugles.		
Rapport de M. FLAGEUL	263	
Adoption du vœu	238	
VII. Consécration de la possession des connaissances sténographiques au moyen d'un diplôme délivré par l'Etat ou les corps enseignants.		
— Rapport de M. LELIOUX	269	
Mémoire de M. le docteur FUCHS	79	
Discussion du rapport	200	
Mémoire de M. CORTÈS	205	
Adoption du vœu de M. FEUILLET	212	

VIII. Conditions d'enseignement de la sténographie.	
Méthodologie de la sténographie: M. GONDOS	198
Quand doit commencer l'étude des abréviations? M. BEHRENS	213
Vœu de M. Kovac pour la création de chaires de science de la sténographie	230

SECTION II

Sténographie commerciale et administrative.

I. Connaissances préalables indispensables au sténographe.	
Nécessité de la connaissance complète de la langue (grammaire, syntaxe, orthographe) pour ceux qui veulent, au moyen de la sténographie, se créer une carrière. Quelles connaissances supplémentaires doivent-ils posséder? — Rapport de M. LELIOUX	273
Discussion	103
Rapports de la sténographie et de la mémoire: M. CARABASSE	222
II. La sténographie dans les administrations publiques.	
Son utilité au point de vue de l'accroissement de l'activité intellectuelle des chefs, aussi bien que de la prompte expédition des affaires. — Rapport de M. BENATRE	185
III A. Emploi combiné du phonographe, de la sténographie et de la machine à écrire.	
III B. Emploi combiné du téléphone et de la sténographie. — Vœu de M. DE CAISNE	61
III C. Utilité de la sténographie dans les maisons de commerce. — Rapport de M. HARANG	108
IV. L'enseignement de la machine à écrire. — Vœu de M. H. DUPONT	224
V. Accession des femmes aux emplois sténographiques. Mémoire de Miss KATE PICKARD	113
Rapport de M ^{me} CARDON et LIGNEUL	280
L'Association des Dames sténographes aux Etats-Unis: Miss CLARA SEIPPEL	115
VI. Situation actuelle des sténographes secrétaires.	
Améliorations et garanties désirables: M. CARABASSE	124
La sténographie dans le commerce et les secrétaires sténographes: M. VANNASSE	118
Discussion: adoption du vœu de M. HARANG	130
Vœu de M. GROSSELIN. — Adoption de ce vœu	165
VII. Organisations corporatives.	
A. Associations professionnelles. — Rapport de M. BONVOUX	286
Discussion et adoption des conclusions	169
B. Syndicats mixtes (de sténographie et machines à écrire). — Rapport de M. HARANG	151
C. Fédérations nationales. Vœu de M. FEUILLET	212
VIII. Morale professionnelle. — Honoraires. Entreprise. Marchandage.	
IX. Hygiène professionnelle.	
(Ces rapports n'ont pu être présentés par suite de la mort de M. GRIGNAN, qui en avait été chargé.)	

SECTION III

Sténographie parlementaire et judiciaire.

I.	Services officiels. — Comparaison des différents types d'organisation de ces services. Avantages que présente chacun d'eux : <i>a.</i> pour le public en général; <i>b.</i> pour l'administration; <i>c.</i> pour les sténographes.	
	(Ce rapport, consié à M. TINEL, n'a pu être présenté au Congrès.)	
	L'organisation du service officiel en Norvège : M. CAPPELEN.	39
	La sténographie officielle en Suisse : M. MOGEON	50
	Les services officiels en Espagne : M. MARCHANTE	301
	Les titres universitaires des sténographes officiels : M. LOYER	95
	La machine à sténographier Michela : M. DE ALBERTI.	163
II.	Revision des discours parlementaires. — Limites du droit de correction des discours par leurs auteurs. Rapport de M. LELIOUX.	306
III A.	Services judiciaires officiels. — Leur organisation en Espagne. Mémoire de M. CONTRERAS.	332
	Mémoire sur la sténographie judiciaire en Europe et aux États-Unis : M. QUERÉ	322
	Discussion de ces rapports	95
III B.	Modifications à apporter aux Codes en vue de l'introduction de services judiciaires officiels dans les pays qui en sont dépourvus.	
	Examen de la proposition-type de M. Michelin pour la France.	
	Rapport de M. MAYERAS	345
	Importance de la sténographie pour l'administration de la justice : M. HEMPEL	93
	Discussion et adoption du vœu de M. MAYERAS.	95
IV.	Formation de syndicats de sténographes judiciaires. Rapport de M. DECAISNE	348
V.	Du droit de reproduire et publier les leçons, cours et discours publics. Rapport de M. BAUGEY.	132
	Discussion et adoption des vœux de MM. BAUGEY et LELIOUX.	136

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONGRÈS

Les Congrès internationaux de sténographie	5
Commission d'organisation du VII ^e Congrès	9
Liste des membres du Congrès. — Membres d'honneur	11
Délégations officielles.	12
Membres effectifs.	14
Règlement du Congrès	20
Séance d'ouverture. — Election du bureau. Discours	23
Séance de clôture. — Congratulations	243
Nomination du Comité de jonction.	245
Vœu de M. PELLETIER pour l'adjonction d'officiers aux délégations officielles.	235
Vœu de M. FEUILLET pour la notification des décisions du Congrès.	238
Délégation au Comité de jonction de la décision à prendre pour fixer la date et le lieu du prochain Congrès	241

SOCIÉTÉ ANONYME D'IMPRIMERIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Jules Bardoux, Directeur.

LA STÉNOGRAPHIE ET LA MACHINE À ÉCRIRE

A L'EXPOSITION DE 1900

Il nous a paru intéressant, pour compléter notre ouvrage sur l'**Exposition de 1900**, de montrer la place occupée par la sténographie et la machine à écrire, puisque aujourd'hui les deux marchent de pair et que le vocabulaire s'est enrichi dans ces dernières années d'une expression nouvelle : la sténo-dactylographie.

Nous avons visité à cet effet attentivement tous les pavillons et la plupart des expositions particulières, soit seul, soit en compagnie des rédacteurs du *Sténographe illustré*.

De ces visites longues mais instructives, nous avons rapporté cette impression que, d'une façon générale, dans les écoles de tout ordre, la sténographie commence à prendre la place qu'elle mérite dans l'enseignement, et que dans les maisons de commerce, dans les administrations, la machine à écrire a aujourd'hui droit de cité.

En 1889, la sténographie tenait une place beaucoup moins importante que celle qu'elle occupe en 1900. Quant à la dactylographie, les progrès qu'elle a accomplis sont énormes; tandis que deux ou trois machines à peine figuraient à la dernière Exposition universelle de Paris, plus de 25 sont représentées à celle de 1900. La quantité de travaux qui s'exécutent aujourd'hui à la machine est considérable.

Ce développement rapide a permis à la machine à écrire d'occuper dans les diverses sections de l'Exposition une place relativement importante.

Nous avons demandé aux représentants des diverses machines à Paris la communication des clichés représentants celles dont ils sont les dépositaires — l'Amérique a presque le monopole de la construction des machines à écrire.

Nous les accompagnons d'une succincte notice, faisant surtout ressortir les particularités et les avantages propres à chaque machine.

Nous ne croyons pas inutile de dire que ces pages ne sont pas une réclame payée ni exclusive, puisque nous parlons de toutes les machines exposées. Nous ne prétendons point non plus démontrer ici que telle machine est supérieure, que telle autre est la moins pratique.

Nous avons voulu fournir au lecteur un aperçu aussi complet et fidèle que possible de l'exposition sténographique et dactylographique; nous disons aussi quelques mots des machines à écrire pour aveugles et des machines à sténographier.

Nous offrons la primeur de ce travail aux membres français et étranger qui prendront part au VII^e Congrès international de sténographie.

A. N.

L'EXPOSITION STÉNOGRAPHIQUE

Nous avons parlé, dans le cours de l'ouvrage, du pavillon de l'Enseignement technique dont nous avons donné le plan et dans lequel les diverses écoles sténographiques françaises ont exposé leurs méthodes, leur organisation, leurs travaux, leurs publications.

Nous avons parcouru attentivement ces expositions, et voici ce que nous avons vu.

Pour la première fois, dans une Exposition universelle, l'enseignement industriel et commercial a eu sa place particulière et son pavillon spécial.

Sous la dénomination : *pavillon de l'Enseignement technique*, groupe I (classe VI, comme annexe du palais de l'Enseignement), un édifice à deux étages (rez-de-chaussée et premier) a été construit pour abriter les expositions des écoles d'arts et métiers, écoles professionnelles, écoles commerciales, écoles industrielles publiques ou privées.

Ce pavillon a une largeur d'environ 18 mètres sur 80 mètres de long. Aux deux extrémités, deux fresques ou grands panneaux décoratifs, dont l'un représente une jeune fille en face d'une machine à écrire; au deuxième plan, divers métiers sont figurés par leurs attributs.

C'est dans ce pavillon qu'ont trouvé place la plupart des expositions des Sociétés sténographiques.

Elles se trouvent au premier étage, du côté opposé à la porte d'entrée principale.

Les Expositions françaises.

L'Institut sténographique de France. — A tout seigneur tout honneur; c'est par lui que nous commencerons l'examen des expositions sténographiques. Dans une belle et haute vitrine à double panneau sont enfermés des spécimens de tous les travaux ou de toutes les publications mis au jour par cette Société ou par les Sociétés affiliées.

Nous nous permettrons en passant une courte remarque. Il nous semble que pour qu'une exposition de ce genre fût parfaite, il faudrait que le public, le visiteur qui s'y intéresse, pût facilement manier, compulsier, se rendre compte. Plus heureux que bien d'autres, nous avons pu examiner et compulsier ces divers travaux.

Tout ce qui est exposé ou à peu près est postérieur à l'Exposition de 1889. En bonne place, une carte de France dans un superbe cadre, de M. Bessières; tous les noms sont écrits en sténographie, les plus importants, ceux des villes, chefs-lieux et autres sont sur des disques de différentes teintes et de différentes grosseurs.

Au-dessus, le *tableau mural* en rouge et noir du Fr. Prosper, qui a obtenu tant de succès dans les écoles primaires.

Dans le fond et au-dessus, des tableaux synoptiques d'histoire naturelle très bien disposés par un instituteur, M. Grimaud.

A droite et à gauche, sont étagés les divers diplômes que délivre l'Institut sténographique, diplômes de praticien, diplôme de membre, certificat délégué régional, certificat de récompenses, etc.

Tout à côté, les médailles aux divers modules, en bronze, argent, vermeil et or, que l'Institut sténographique fait frapper à son titre pour distribuer à ses membres les plus actifs, à ses adeptes les plus dévoués, ou à ses insignes bienfaiteurs.

Tous les journaux périodiques sténographiques qui ont été fondés depuis 1889 et dont quelques-uns, hélas! ont succombé dès leur plus tendre enfance figurent au moins comme spécimen, sinon dans leur collection entière. Pour éviter des répétitions et afin d'avoir une idée d'ensemble plus exacte, nous donnons plus loin une liste de tous les périodiques qui paraissent à cette date (juillet 1900) et auxquels nous souhaitons pour le développement de la cause sténographique longs jours et prospérité.

La partie la plus importante peut-être est encore la série des ouvrages sténographiques. Il y en a dans tous les genres, la brochure semble avoir fait place au livre, quoique celle-ci soit toujours en honneur.

La première place est occupée par le *Cours de sténographie parlementaire* dont le succès n'a cessé de s'affirmer. Œuvre de la Commission d'examen de l'Institut sténographique de France, et dans laquelle MM. Depoin et Humber ont pris une large part.

Cet ouvrage, dont nous n'avons pas à faire ici l'éloge, a complété l'œuvre commencée par M. Emile Duployé.

La méthode a maintenant deux degrés: le degré élémentaire avec ses règles simples, et le degré supérieur qui abrège le premier et permet à ceux qui le possèdent d'arriver aux plus grandes vitesses.

On s'est occupé aussi du premier degré, et l'on trouve, à côté du *Cours parlementaire*, les *Leçons sténographiques*, de M. A. Navarre, par thèmes et versions, mises à la portée de tous et offrant un enseignement rationnel et pédagogique.

Le meilleur éloge que nous puissions faire de ces deux ouvrages, c'est de dire que leurs premières éditions, d'un chiffre respectable, ont été rapidement épuisées et que de nouvelles éditions apportant de très légères modifications ont été mises à jour.

Nous ne pouvons faire ici l'énumération de tous les ouvrages, citons au hasard les *Exercices gradués*, de MM. Depoin et Bonnafé; les *Eléments de métagraphie directe*, par M. Estoup; les premiers fascicules des *Leçons métagraphiques* et des *Lectures sténographiques*, par M. A. Navarre; une *Adaptation de la sténographie à l'allemand*, par MM. Depoin et Weber; les éphémérides duployennes de M. Senéchal, etc., etc.

Avant de quitter cette vitrine, jetons un coup d'œil sur ce beau livre de prix sténographique si bien relié et si magnifiquement illustré, *Les Souvenirs d'un Caniche*. Les Sociétés sténographiques étrangères ne nous ont pas encore montré des ouvrages sténographiques de cette richesse.

Nous ne dirons rien des journaux et périodiques dont nous parlons plus loin

LISTE DES CERCLES OU SOCIÉTÉS STÉNOGRAPHIQUES

affiliés à l'Institut Sténographique de France.

Cercle sténogr. du Nord.	Le Cercle d'études sténogr. du Creusot.
Union sténogr. de Tourcoing.	Le Cercle d'études sténogr. de Chalon-sur-Saône.
Cercle sténogr. de Roubaix.	L'Union sténogr. de Seine-et-Oise.
Cercle sténogr. Armentierois.	Le Cercle sténogr. de l'Île de France.
Cercle sténogr. de l'Aisne.	La Société sténogr. de l'Orillon.
Ligue sténogr. de Gondrecourt.	L'Alliance sténographique.
Cercle sténogr. Saint-Quentinois.	L'Union sténogr. de Suresnes.
Académie sténographique.	Le Syndicat des dames sténogr.
Société sténogr. de l'Oise.	L'Assoc. des sténo-dactylogr. algériens, section Alger.
Union sténogr. de Champagne.	L'Assoc. des sténo-dactylogr. algériens, section Constantine.
Union sténogr. de Lorraine.	L'Assoc. des sténo-dactylogr. algériens, section Oran.
Ecole sténogr. de l'Est.	Club sténogr. bonois.
Cercle sténogr. Rouennais.	La Fédération sténogr. suisse qui compte cinq cercles régionaux.
Cercle sténogr. du Havre.	Société sténogr. de Luxembourg.
Cercle sténogr. Trouvillais.	Société sténogr. de Suisse.
Cercle sténogr. Sottevillais.	Cercle sténogr. Marchiennois.
Cercle sténogr. Lexovien.	Société sténogr. canadienne.
L'Avenir sténogr. de Pacy.	Les assoc. sténogr. Anversoises.
Associat. sténogr. Charentaise.	Sociétés sténogr. canadiennes.
Associat. sténogr. du Sud-Ouest.	
Société sténogr. du Midi.	
L'Union sténogr. Orléanaise.	
Associat. sténogr. du Limousin.	
Union sténogr. lyonnaise.	
Club des sténogr. du Rhône.	

•*•

M. Buisson a exposé dans une vitrine contiguë une série d'ouvrages dont quelques-uns ne sont point spéciaux à la sténographie. Il y a là des livres anciens et nouveaux sur les méthodes actuellement employées ou même démodées. La partie commerciale et celle concernant les machines à écrire y ont trouvé leur place. A remarquer aussi les statuts de diverses Sociétés.

•*•

La Société sténographique de l'Orillon a une coquette et artistique exposition. Cette Société, que dirige M. Fouquet avec, comme principaux collaborateurs, MM. Laflesselle, Tabare et Petit, expose ses statuts, les travaux de ses élèves — car elle a fondé de son initiative plusieurs cours très prospères, — les récompenses décernées et les récompenses obtenues, l'historique et les progrès de la Société. Les dessins, les travaux de décoration sténographique y occupent une large place.

Elle fait honneur aux organisateurs.

L'Association sténographique unitaire est une vieille Société qui préconisait la méthode *Prévost* modifiée par M. Delaunay. Cette exposition est résumé dans un graphique complet donnant la marche ascendante de la Société, le nombre de cours ouverts, celui de professeurs recrutés, le nombre de sténographes placés.

Moins riche en ouvrages de propagande ou autres que les nombreuses Sociétés enseignant la méthode *Duployé*, elle n'en expose pas moins plusieurs livres de lecture ou la théorie de la méthode.

La collection des dernières années de l'*Unité*, organe officiel de l'Association y figure ainsi que des travaux d'élèves, des traductions manuscrites, de textes de lettres diverses. Des cartes postales et lettres écrites en sténographie montrent le parti qu'on peut en tirer dans la correspondance. Il est plus grand encore lorsqu'on se sert pour cet effet d'une sténographie phonétique plus facile à lire.

Les exemplaires des statuts de l'Association, la liste de ses membres, de ses professeurs, de ses cours complètent cette exposition.

Cette Société étend surtout son action dans Paris et dans la banlieue. Quelques rares groupements de province existent néanmoins. Une notice indique leurs premiers résultats et l'extension qu'ils cherchent à acquérir.

•*•

L'Union des sténographes de la même méthode occupe une place moins importante que la précédente. On y remarque de petits tableaux d'écoliers, de devoirs, des cahiers, l'historique de ce groupement parisien et les résultats obtenus, les cours ouverts, les élèves récompensés, etc.

•*•

Le *Progrès sténographique*, Société de la méthode *Riom*, ne montre qu'assez peu de travaux et de publications. Quelques spécimens de l'organe de la Société, un cours d'après cette méthode font la base de l'exposition de cette Société.

•*•

L'Enseignement sténographique. La prospère Société d'instituteurs sténographes (méthode *Duployé*) à la tête de laquelle se trouve, depuis de longues années déjà, M. David, inspecteur de l'enseignement primaire, a aussi sa exposition. Elle a montré non pas tous les devoirs sténographiques qu'elle a recueillis, car la place lui aurait fait défaut, mais l'ensemble de ses publications pédagogiques très répandues aujourd'hui dans les écoles.

Dans plusieurs départements, la majeure partie des instituteurs primaire enseignent la sténographie à l'école; les résultats obtenus sont excellents; le heureux effet de l'application de la sténographie à la pédagogie se fera sentir mieux encore dans quelques années, à mesure que les tâtonnements auront disparu, que les craintes seront dissipées, que les maîtres se perfectionneront dans la pratique de cet art.

Les Ecoles normales entrent dans le mouvement. Les autorités académiques comprenant de plus en plus les avantages de la sténographie, y deviennent peu à peu très favorables. Voilà en quelques mots ce qu'on apprend en visitant l'exposition scolaire de l'enseignement sténographique. Tout cela est agrémenté de tableaux écoliers forcément réduits, étant donné le peu de place accordé. Au demeurant, exposition très instructive.

Le *Cercle sténographique rouennais* a aussi son exposition particulière. Un grand tableau frappe d'abord le visiteur: en caractères ordinaires sont écrits historique, les principaux articles des statuts, les membres fondateurs et recteurs de la Société. En face, dans une élégante vitrine, se trouvent des dessins sténographiques sur toile, sur des objets divers, des travaux à l'aiguille avec des motifs sténographiques, de ces petits riens très décoratifs qui encadrent des travaux d'un caractère plus sérieux.

Le Cercle sténographique rouennais est une des plus anciennes Sociétés employennes existantes.

—*

L'*Académie sténographique*. MM. Emile et Gustave Duployé ont demandé à exposer leurs travaux dans la section d'enseignement primaire. Elle est située la travée de gauche, au premier étage.

Sur un large comptoir, dominé par le grand tableau mural, se trouvent étalés un grand nombre de livres et de brochures. M. Duployé a relativement peu de choses nouvelles à apprendre au visiteur qui a parcouru la précédente exposition universelle de 1889, car presque toutes les publications exposées ont antérieures à cette date.

Mais combien intéressantes cependant à parcourir ces vieilles et rares collections de journaux sténographiques, aujourd'hui disparus. A les feuilleter, les lire, on devine quelle ardeur a animé une foule de vulgarisateurs inconnus, anonymes qui, comprenant les avantages de la sténographie, se sont faits par la parole et par la plume les apôtres de cette œuvre de bonne propagande. Quelques-uns seulement ont poursuivi de longues années la mission qu'ils avaient entreprise, dira-t-on! C'est possible! En tous cas, l'idée, qu'ils ont contribué à semer sur un terrain souvent ingrat, a fait son chemin.

N'est-ce pas en grande partie à tous ces anonymes que nous devons la floraison actuelle qu'il nous appartient de développer?

La liste des publications duployennes est trop connue pour que nous la épitions ici. Comme nouveauté, quelques adaptations de la sténographie aux langues étrangères, des clés en deux couleurs et des cartes postales distribuées aux visiteurs, etc.

—*

Les écoles libres. — L'enseignement de la sténographie ne se donne pas seulement dans les écoles publiques, il se donne aussi dans les écoles privées, c'est même là que les premiers essais de sténographie appliquée à l'enseignement ont été faits.

Les Frères des Ecoles chrétiennes exposent un peu partout les travaux sténographiques de leurs élèves. Nous aurions voulu donner ici la liste des écoles exposant de bons travaux, mais cela nous entraînerait trop loin, cet enseignement faisant, dans beaucoup d'écoles, partie intégrante du programme scolaire.

D'ailleurs, les Frères ont leur méthode (d'après l'*Institut sténographique de France*), ils ont aussi leurs livres sténographiques à eux, traduction ou complément de leurs ouvrages classiques.

Mentionnons toutefois l'exposition particulière de l'important pensionnat primaire d'Issy dans laquelle on remarque de très nombreux devoirs scolaires,

travaux sténo-cartographiques et la collection des œuvres personnelles du regretté Fr. Probian.

L'union des Frères enseignants a aussi, dans son exposition, un certain nombre de travaux sténographiques ; il est à remarquer que la presque unanimousité des écoles primaires, publiques ou privées, adoptent, pour leur enseignement, la sténographie Duployé. Dans les écoles libres de l'étranger, il y a plusieurs adaptations, notamment à l'anglais et à l'espagnol.

Ces mêmes écoles exposent aussi, concurremment avec la sténographie, des travaux exécutés à la machine à écrire.

•*•

M. Fortin-Hermann expose dans la classe de l'enseignement primaire une méthode d'enseignement anté-scolaire qui préconise l'emploi de la sténographie pour apprendre la lecture aux jeunes enfants en les amusant.

Cette méthode, encore nouvelle, qui emprunte le système Duployé, a été adoptée par plusieurs écoles maternelles qui déclarent satisfaisants les premiers résultats.

•*•

Grosselin. — La méthode Grosselin expose notamment la phonomimie pour apprendre aux sourds-muets à parler en leur mimant les sons émis. L'enfant fait le même geste et parvient à articuler des sons et à parler.

•*•

Pavillon de la Ville de Paris. — Dans la section d'enseignement commercial de la Ville de Paris, les écoles commerciales de la capitale ont envoyé les travaux de sténographie et de dactylographie faits par les élèves.

Ils se trouvent exposés au premier étage, galerie de droite.

Nous avons visité ces travaux : ils émanent des élèves des écoles de la rue Tiquetonne, rue Volta, rue Monge, 7, rue Jardinet, rue Keller, 49, rue Charenton, place Montrouge, 149, rue de Vaugirard, 29, rue Passy, rue des Moines, rue Tardou, 4, rue Molière, rue Geoffroy-Lasnier, rue du Poitou.

L'orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise), expose des devoirs de sténographie (méthode Aimé, Paris), et des exercices faits par des élèves des classes élémentaires.

Association philotechnique. — Dans les diverses sections d'enseignement, cette association expose des travaux de tout genre, faits par ses élèves adultes.

La sténographie y occupe naturellement sa place. Sur les 600 cours professés sous les auspices de l'Association, il y a 27 cours de sténographie. Les travaux exposés sont des compositions d'élèves sur des feuilles, avec en-tête de l'Association. Dans chaque cours, le professeur a fait faire au commencement, vers le milieu et à la fin du cours, des devoirs qui indiquent assez exactement la façon d'enseigner du professeur et les progrès des élèves. Les trois meilleures compositions ont été choisies par le professeur. C'est ce qui est exposé dans le palais de l'Enseignement, où les intéressés l'ont consulté avec fruit et intérêt, les diverses méthodes étant représentées.

L'*Association polytechnique* et les autres associations d'enseignement populaire ont participé à cette exposition de la même façon.

Les Expositions étrangères.

Les Etats-Unis. — Chacun sait la place qu'occupent la sténographie et la dactylographie dans les relations commerciales des Américains. Il n'y a pas de maison de commerce de quelque importance, qui n'ait son secrétaire sténographe et dactylographe. Les grands hôtels, les grands trains transcontinentaux ont leur sténographe, leur machine à écrire.

Malgré ce développement, les Etats-Unis n'ont exposé que les travaux sténographiques des élèves de leurs « business college ».

Des graphiques montrent la proportion dans laquelle les diverses méthodes ont enseignées. Le système Benn-Pitman l'emporte de beaucoup sur tous les rivaux. Un tableau indique le nombre des Sociétés sténographiques, le chiffre de leurs adhérents, etc.

Par contre, la partie dactylographique est brillamment représentée, les Etats-Unis ayant — comme nous le disons plus loin dans notre étude sur les machines exposées — le monopole presque exclusif de la fabrication des machines à écrire.

—*—

L'Angleterre. — Les Anglais comme les Américains sont pratiques, et ils ont pas hésité à faire un usage quotidien de la sténographie et de la machine à écrire, qui leur permet de gagner du temps et facilite leurs affaires : « Times money ».

La sténographie en Angleterre a divers organes ; l'un d'eux, le plus important, le *Phonetic journal*, de la méthode Pitman, est hebdomadaire et tire des milliers d'exemplaires.

L'Angleterre n'a cependant pas, à proprement parler, une exposition sténographique. En visitant les travaux de ses écoles commerciales à la section anglaise du palais de l'enseignement, on trouve des cahiers d'élèves, des évoirs classiques, des exercices de typécriture, mais les Sociétés elles-mêmes n'ont pas pris part à cette exposition comme d'autres nations, l'Italie par exemple.

À la section italienne toutefois, le représentant du système Pitman expose, dans une vitrine séparée, les œuvres de sir Isaac Pitman, ses livres, ses cahiers, ses diverses adaptations, notamment l'adaptation Francini.

—*—

Italie. — De toutes les nations exposantes, l'Italie est celle qui a réservé la plus grande place à la sténographie. Son exposition occupe un espace total de 8 mètres de long sur 4 mètres de haut.

L'exposition de beaucoup la plus importante est celle des adeptes de la méthode Tabelsberger-Noé. Elle comprend 65 exposants, dont 14 Sociétés et 51 sténographes isolés, dont voici la liste :

Ecole sténographique d'Alessandria, Institut sténog. de Bologne, Société sténog. de Caltanissetta, Institut sténog. de Toscane, à Florence, Cercle sténog. de Milan, Société sténog. parténopéenne de Naples, Société sténog. de Padoue, Société sténog. de Pavie, Société sténog. centrale italienne à Rome, Société sténog. de Turin, Union

sténog. de Trente, Union sténog. de Trieste, Institut sténog. de Venise, Société sténog. de Venise.

En tête des exposants particuliers figure, hors concours, Henri Noé, de Graz.

51 sténographes, représentant 25 cités italiennes, ont envoyé leurs travaux avec une rubrique particulière. Nous en donnons la liste complète d'après le *Sténographe illustré*, car elle renferme les noms de presque toutes les notabilités de la sténographie chez nos voisins. Nous adopterons l'ordre alphabétique des villes.

Alessandria, M. Germano. *Bergame*, MM. Castelli, Locatelli, *Brescia*, Mlle Donini, M. Moretti. *Bobbio*, M. Gnone. *Bologne*, M. Borelli. *Caltanissetta*, M. Castrogiovanni. *Este*, M. Voghera. *Florence*, chevalier Farulli, M. Bianca. *Gênes*, M. Sapegno, ingénieur. *Lanciano*, Dr Tucci. *Lecco*, M. Giorgetti, ingénieur. *Legnano*, M. Gasparini, Mlle Girardi. *Milan*, MM. Bisocchi, Brioschi, Camosso, Carocci, Castelli, Codur de Villeneuve, Lombardi, Maldifassi, ingénieur, Aroldo Nicoletti (H. C.), D. Nicolotti, Pasolini. *Monza*, MM. Alberti, Consonni, Salsi. *Naples*, M. Brizi. *Omegna*, M. Cagliani. *Padoue*, MM. Barbieri, Budan. *Palerme*, M. S. Bianco. *Pianezza*, M. Corte. *Rome*, Mme Bosi. *Tarin*, MM. Alasia, Allois, Cavalli, Celotti, Gamba, Lizzini, Merlo. *Udine*, M. Caselotti. *Venise*, chevalier Oscar Greco (H. C.). *Vigevano*, M. Bovisio, Dr Garrini.

Parmi les principales œuvres exposées, citons la traduction de l'*Enfer* du Dante par Bisocchi; l'*Antologie sténographique italienne*, par Oscar Greco; les applications de la sténographie et ses progrès en Europe, par S. Bianco; la Relation de l'exposition sténographique de Turin, par J. Cavalli; les Guides et Exercices gradués de sténographie italienne, ouvrages scolaires, par Aroldo Nicoletti.

A noter aussi la liste complète des 54 Sociétés sténographiques dont nous donnons plus haut les principales; la première en date est la Société de Trieste, fondée le 3 janvier 1869; le *Vocabulaire sténographique* de M. Edm. Gnone; les annuaires sténog. de la Société de Padoue; des relations sur les anciennes sténographies, sur les notes tironiennes, etc.

* * *

Le Canada. — Nous avons parcouru l'exposition scolaire canadienne, française et anglaise. Au point de vue sténographique, les méthodes Duployé, Pitman, Bennett, Pitmann sont à peu près les seules représentées non par des Sociétés mais par les travaux d'écoles diverses.

Citons notamment les écoles des Frères d'Ottawa, le collège de Joliette; l'école Saint-Denis, à Montréal; le collège Saint-Louis, à Terrebonne; l'école Saint-Jean-Baptiste; l'école de Fraserville; l'Académie commerciale d'Arthabaskaville, les écoles des Frères de Québec.



LA PRESSE STÉNOGRAPHIQUE

Chacune des Sociétés dont nous venons de parler expose ses organes ou les journaux qu'elle patronne. Nous avons préféré les réunir dans une liste d'ensemble que nous donnons ci-après par ordre alphabétique. Cette liste complète renferme tous les journaux sténographiques qui paraissent en juillet 1900, imprimés en langue française avec l'indication de la méthode.

- L'Ami des sténographes** (2^e année), mensuel, 2 fr. 50. Direct., M. VAN HOLLEKE, 20, rue Longe de la Rame, à Bruges. (*Méth. Duployé.*)
- La Chronique sténographique** (5^e année), mensuel. Direct., O. LOYER, 2, avenue Philippe-Auguste, Paris. (*Méth. Prévost-Delaunay.*)
- Les Duployens belges** (1^{re} année). Secret., A. CAMBY, 75, rue Boudewyns, Anvers. (*Méth. Duployé.*)
- L'Eclair sténographique** (15^e année), bimensuel, 4 francs. Direct., M. CAMIN, 9, avenue de la République, Bordeaux. (*Méth. Duployé.*)
- L'Écriture** (4^e année), bimensuel, 6 francs. Direct., M. DEPOIN, 150, boulevard Saint-Germain, Paris. (*Méth. Duployé.*)
- L'Echo sténographique**, mensuel, 3 francs. Direct., M. JANIN, 9, rue du Mont-Blanc, Genève. (*Méth. Aimé Paris.*)
- L'Enseignement sténographique** (12^e année), bimensuel, 2 fr. 50. Direct., M. RICHARDET, 21, rue Saint-Dominique, Paris. (*Méth. Duployé.*)
- L'Est sténographique** (2^e année), mensuel, 2 francs. Direct., M. MARCHAL, rue Chanzy, Nancy. (*Méth. Duployé.*)
- L'Etoile sténographique** (8^e année), bimensuel, 3 francs. Direct., M. HUGODOT, 9 bis, rue Nationale, Lille. (*Méth. Duployé.*)
- France sténographe**, mensuel, 5 francs. Direct., M. TAUZIN, 30, rue Emile-Fourcand, Bordeaux. (*Méth. Duployé-Canton.*)
- Le Kamloops Wawa** (6^e année), 5 francs. Direct., le R. P. LEJEUNE, missionnaire à Kamloops. B. C. (Canada). (*Méth. Duployé.*)
- La Lumière sténographique** (29^e année), mensuel, 2 francs. Direct., M. DUPLOYÉ, Sinceny (Aisne). (*Méth. Duployé.*)
- Le Journal des sténographes** (25^e année), bimensuel, 6 francs. Direct., M. DEPOIN, 150, boulevard Saint-Germain, Paris. (*Méth. Duployé. Degré supérieur.*)
- Le Messager des sténographes** (1^{re} année), bimensuel, 4 francs. Direct., M. DRANCOURT, 13, rue Reinhard, Boulogne-sur-Seine. (*Méth. Prévost-Delaunay.*)
- Le Nord sténographique** (3^e année), mensuel, 2 francs. Direct., M. DAZIN, 34, rue du Moulin, Roubaix. (*Méth. Duployé.*)
- La Plume sténographique** (6^e année), bimensuel, 4 francs. Direct., M. CANET, 11, rue Manigne, Limoges. (*Méth. Duployé.*)
- La Revue sténographique du Centre** (5^e année), bimensuel, 4 francs. Direct., MM. DA COSTA et LINGER, 21, rue Tabourg, Orléans. (*Méth. Duployé.*)
- La Revue rose sténographique** (1^{re} année). Direct., M. ANDRIEU. (Supp. music.) 4 francs, Cauderan, Bordeaux. (*Méth. Duployé.*)
- La Revue générale** organe du syndicat des sténographes et des dactylographes. Rédact. chef M. H. DUPONT, mensuel, (intermét.) 3, rue de Lutèce, Paris.

La **Revue de l'Enseignement sténographique** (5^e année), mensuel, 3 francs. Direct., M. DAVID, inspecteur primaire, à Arras. (Méth. *Duployé*.)

La **Revue internationale de sténographie** (2^e année), mensuel, 5 francs. Direct., G. DE VILLEFAIGNE, 40, rue Laffite, Paris. (Interméthodique.)

Le **Sténo** (1^{re} année). Direct., AD. LOUTRE, 19, rue du Transvaal, Anvers. 2 fr. (Méth. *Duployé*.)

Le **Sténodactylographe**. Direct., M. BUISSON, organe de l'*Association amicale*, 17, rue d'Arcole, Paris. (Méth. *Duployé-Buisson*.)

Le **Sténographe belge** (1^{re} année), mensuel, 2 fr. 50. Direct., M. DE LOPHET, 100 bis, rue Carnot, à Anvers. (Méth. *Duployé*.)

Le **Signal sténographique** (12^e année), mensuel, 2 fr. 50. Direct., M. L. MOGEON, au Myosotis, route de Morges, à Lausanne (Suisse). (Méth. *Duployé*.)

Le **Sténographe canadien**, mensuel, 5 francs. Direct., M. J. DE LA ROCHELLE, boîte 1022, Montréal. (Méth. *Duployé*.)

Le **Sténographe de l'Est** (2^e année), bimensuel, 6 francs. Direct., M. GARNIER, 6, place Guiglot, Epinal. (Méth. *Duployé*.)

Le **Sténographe illustré** (1^{re} année), bimensuel, 6 francs. Direct., M. A. NAVARRE, 150, boulevard Saint-Germain, Paris. (Méth. *Duployé*.)

Le **Sténographe journal** (1^{re} année), mensuel, 4 francs, 16, rue Guilhem, Paris. (Méth. *Prévost-Delaunay*.)

Le **Sténographe populaire** (1^{re} année), mensuel, 4 francs. Direct., M. DUDICOURT, 16, rue de Berlin, Bruxelles. (Méth. *Duployé*.)

Le **Progrès sténographique** (7^e année), mensuel. Direct., M. BENATRE, 59, rue Monge, Paris. (Méth. *Riom*.)

L'**Unité sténographique** (24^e année), mensuel. Direct., M. BOUTILLIER, 28, rue Serpente, Paris. (Méth. *Prévost-Delaunay*.)

Le **Vorwärts**, mensuel. Direct., M. BRUCK HUBERT, à Luxembourg. (Méth. *Duployé*.)

Le **Vulgarisateur** (1^{re} année), mensuel. Direct., M. CHOQUENET, rue Victime, à Chauny (Aisne). (Méth. *Duployé*.)

A cette liste s'ajoutent un certain nombre de *Bulletins* d'une périodicité plus ou moins régulière et qui sont l'organe de plusieurs cercles sténographiques.



L'ORIGINE DES MACHINES A ÉCRIRE

Le premier brevet pour une machine à écrire a été pris, dit M. O. de Rochefort-Luçay, ingénieur, le 17 janvier 1714, par un Anglais, Henri Mill. On n'a pas de renseignements précis sur l'appareil et le travail qu'il permettait d'obtenir. Selon toute probabilité, il donnait des impressions en relief, l'était destiné aux aveugles.

En 1784, en France, une machine à écrire, aussi pour les aveugles, apparaît. Mais on ne connaît pas le nom de l'auteur ni l'aspect de la machine.

En juillet 1829, M. Austin Burth, de Détroit (Michigan), prend aux Etats-Unis un brevet pour une machine, le *Typographer*. L'appareil permettait d'écrire, mais lentement, et ne donna aucun résultat commercial.

En 1833, un Français, Xavier Progrin, de Marseille, fait breveter une machine à écrire qu'il nomme une machine typographique. Elle est décrite dans le recueil des brevets d'invention, mais les dessins ne sont pas complets; au point de vue mécanique, la machine est intéressante et elle permettait d'obtenir un résultat. C'était le mécanisme qui, se déplaçant au-dessus du papier à plat, donnait l'impression. Non seulement on pouvait imprimer les caractères typographiques, mais aussi la musique. Chaque caractère imprimant était fixé à l'extrémité du grand bras d'un levier, qu'une tige à crochet faisait se rabattre sur le papier quand on la soulevait. Les axes des leviers disposés sur un cercle, et au repos, les caractères reposaient sur un coussin superficiellement encré. Chaque caractère frappait sur le papier, au centre de la projection du cercle des axes.

Les mouvements d'avancement pour les lettres et pour les lignes s'obtenaient avec crémaillères et crochets, par l'action directe des mains; d'après le dire de l'inventeur, cette machine permettait d'écrire aussi vite qu'à la main. C'est la première machine à types sur leviers séparés, disposés sur un cercle; cette disposition fut beaucoup imitée ensuite.

En 1841, Pierre Foucauld, un aveugle français, invente une machine spéciale, employée longtemps dans beaucoup d'institutions d'aveugles.

La seconde machine, inventée aux Etats-Unis, date du 26 août 1843; elle est due à Charles Thurber, de Worcester (Massachusetts). Le premier, il a donné la forme du rouleau actuel; la machine est le type des machines à double mouvement.

En 1850, Olivier Eddy, de Baltimore, prit un brevet pour une machine à écrire très compliquée.

En 1851, avec la machine de l'Américain John Jones de Clyde, on voit apparaître, pour la première fois, le chariot mobile portant le rouleau sur lequel s'enroule le papier.

L'Américain Elie Bach expose, en 1856, une machine écrivant rapidement, mais seulement sur une bande étroite de papier.

L'année suivante, le Dr S. W. Francis, de New-York, fit breveter la première machine à types sur leviers, séparés et disposés sur un cercle.

En 1865, M. G. House, de Buffalo, invente une machine qui ressemblait beaucoup à la Remington n° 1, dont nous parlons plus loin.

A l'Exposition de Paris de 1868, Thomas Hall, de New-York, présenta une machine à écrire, à types sur leviers, permettant d'écrire 400 caractères par minute.

John Pratt, de Centre Alabama, faisait breveter à la même époque la machine à écrire, qu'il appela Ptérotype, dont le fonctionnement est basé sur des idées alors entièrement nouvelles. Cette machine, très ingénieuse, imprimait bien mais elle était délicate, compliquée, et les modèles construits par l'inventeur ne furent que pour son usage personnel.

A partir de cette époque, la machine allait entrer dans le domaine de la pratique.

Carlos Glidden, de Milwaukee (Etats-Unis), proposa aux deux imprimeurs MM. Christopher Latham Sholes et Samuel Soule, qui s'occupaient déjà de l'invention d'une machine à écrire. C'est la lecture des journaux parlant de la machine de Pratt qui lui donna cette idée.

De leur collaboration naquit la première Remington, connue d'abord sous le nom de *Sholes et Glidden Typeewriter*, brevetée le 23 juin 1868.

A eux se joignit M. Jean Densmore qui, peu après, resta seul avec Sholes les deux autres associés s'étant retirés.

Densmore promit de soutenir Sholes de ses capitaux, et ce dernier perfectionna l'appareil : 25 à 30 modèles furent construits. A partir de cette époque l'industrie des machines à écrire a marché à pas de géants.

Dans ces vingt-cinq dernières années, il s'est construit plus de 100 modèles différents de machines à écrire adoptant des systèmes plus ou moins ingénieux.

Pour rester dans le cadre que nous nous sommes tracé, nous ne parlerons que des modèles qui figurent à l'Exposition universelle.

Ce que comprend une Machine à écrire.

Une machine à écrire quelconque se compose de six parties principales :

1^o D'une collection de caractères en relief placés tantôt à l'extrémité d'un série de leviers, tantôt à la circonference d'un bâillet.

2^o D'une collection de touches dont chacune correspond à un ou plusieurs caractères déterminés et qui servent à mettre ceux-ci en contact avec le papier.

3^o D'un porte-papier généralement cylindrique (sauf dans les machines écrire à plat sur les livres). Ce cylindre est monté sur un chariot qui avance automatiquement chaque fois que l'on a imprimé une lettre et peut, en outre être déplacé de différentes façons.

4^o D'un système d'enrage des caractères consistant, soit en un ruban imprégné de matière colorante, soit en un tampon ou rouleau imbibé d'encre.

L'enrage des machines se fait de trois façons : l'enrage à ruban, à tampon à rouleau. Le premier genre est le plus employé, notamment dans les machines à écrire : Bar-Lock, Calligraph, Pittsburg, Densmore, Hammond, Munson, North, Remington, Rem-Sho.

Les machines Williams et Yost adoptent l'enrage à tampon, la Dactyle, l'enrage à rouleau.

5^o D'une touche spéciale dite clé d'espacement pour faire avancer le chariot sans rien écrire.

6^o D'un bâti pour maintenir le tout, et de diverses pièces accessoires destinées à faciliter le travail.

Nous donnons tout d'abord ces détails pour n'avoir pas à les répéter dans la description des machines auxquelles ces points sont communs: nous nous bornons à dire les particularités de chaque machine.

Une Classification.

Nous donnons la liste de toutes les machines figurant à l'Exposition par ordre alphabétique. Si nous avions voulu faire un ouvrage complet donnant une description très détaillée de toutes les machines à écrire, nous nous serions rangés à l'avis des praticiens les plus compétents, et aurions adopté une classification d'après les organes de manipulation et d'impression de la machine.

Les machines à haute vitesse sont toutes à claviers; ce sont les plus solides, les plus employées et les plus pratiques.

Ce sont à peu près les seules représentées à l'Exposition de 1900. Elles peuvent se diviser en trois groupes: les machines à types sur leviers séparés, sur secteur ou sur bâillet.

Les machines du premier genre sont tantôt à écriture cachée, tantôt visible, toutes les autres sont à écriture visible.

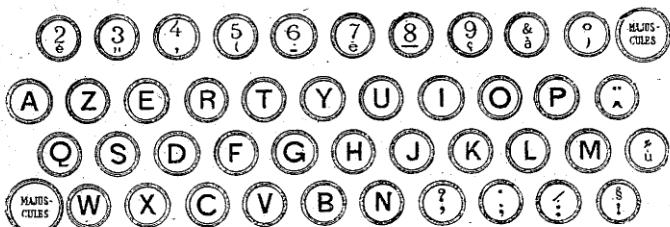
Les machines à écriture cachée diffèrent elles-mêmes par leurs claviers, qui portent les uns une seule touche (ce sont les plus répandues), les autres deux, les autres trois.

Les machines à écrire à grande vitesse en usage peuvent toutes se ramener à trois genres différents:

1^o Les machines à types sur leviers séparés dont la Remington est le genre.

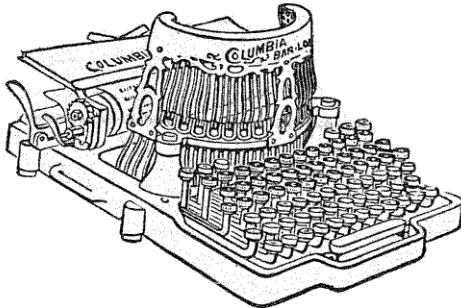
2^o Les machines à bâillet porte-types et à marteau postérieur, dont l'origine est la deuxième machine Pratt.

3^o Les machines à bâillet porte-types à action directe, dans le genre de la *Dactyle*.



LE CLAVIER UNIVERSEL

La Bar-Lock.



La *Bar-Lock*, machine à écriture visible, a été imaginée par M. Ch. Spiro, en 1888. Divisée en trois parties, l'avant renferme le clavier; à l'arrière se trouve le chariot, et au milieu se dressent verticalement les barres à l'extrémité desquelles sont montées des caractères en acier. Dans un des modèles exposés, le chariot roule sur billes d'acier ce qui rend le déplacement très léger et très facile.

La *Bar-Lock* tire son nom du guide qui se trouve au point d'impression et qui maintient chaque barre pour assurer un bon alignement. Le ruban encré est très étroit pour cacher le moins possible l'écriture. Des petites pointes empêchent deux lettres d'être frappées à la fois. Si 2 touches, par suite d'un faux mouvement, sont frappées à la fois, les deux marteaux s'écartent et viennent frapper sur les pointes, de sorte qu'aucune impression ne se produit.

Le clavier double comprend 72 signes, dont chacun s'imprime par un seul mouvement (sauf toutefois les lettres accentuées pour lesquelles on écrit d'abord l'accent, puis la lettre, les touches des accents ne produisant pas l'avancement du papier.) Le clavier des minuscules est la répétition exacte de celui des majuscules au-dessous duquel il est placé.

La *Bar-Lock* pèse 11 kilos. Ses dimensions sont les suivantes: largeur, 33 centimètres; profondeur, 35; hauteur, 21.



La Chicago.

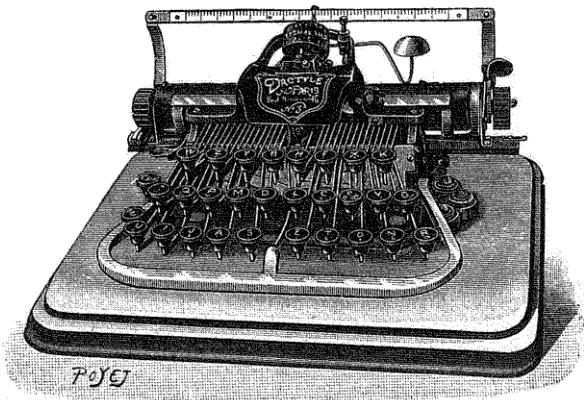
La machine à écrire *the Chicago* ressemble, comme aspect extérieur, aux plus fortes machines, mais son prix est réduit presque de moitié.

L'écriture est visible ; le poids de la machine est de 7kg,500. Les caractères de la « Chicago » se nettoient avec facilité ; la roue à caractères est en acier et peut être changée facilement, ce qui permet tous les genres d'écritures.

Son alignement est excellent ; elle possède 32 clés imprimant 90 caractères.

Comme avec presque toutes les machines, plusieurs copies peuvent être faites avec l'aide du miméographe, soit avec le papier carbone.

La Dactyle.



En 1891, M. Blickensderfer, de Stamford (Connecticut), prit un brevet pour une machine à écrire à bâillet, à action directe.

Un bâillet léger porte les types en relief sur trois rangs de 28 signes chacun ; la machine donne donc 84 caractères différents.

Chaque touche fait tourner le bâillet de l'angle correspondant au caractère à imprimer et porte ce caractère sur le papier. L'encre est à rouleau encreur.

Le bâillet tourne autour de son arbre. Les types des deux rangées inférieures du bâillet sont élevés par deux clés spéciales à la hauteur du centre d'impression. Le premier rang est réservé aux minuscules ; le deuxième aux majuscules ; le troisième aux chiffres et signes de ponctuation.

Le bâillet peut se remplacer par l'opérateur lui-même. L'écriture est visible du commencement de la page au mot même qu'on écrit.

Tout l'appareil pèse 2 700 kilogrammes.

La Densmore.

Nous avons dit que la famille Densmore a été engagée dans la fabrication des machines à écrire depuis leur origine, et qu'elle a établi la fabrication de la première machine avec marteaux.

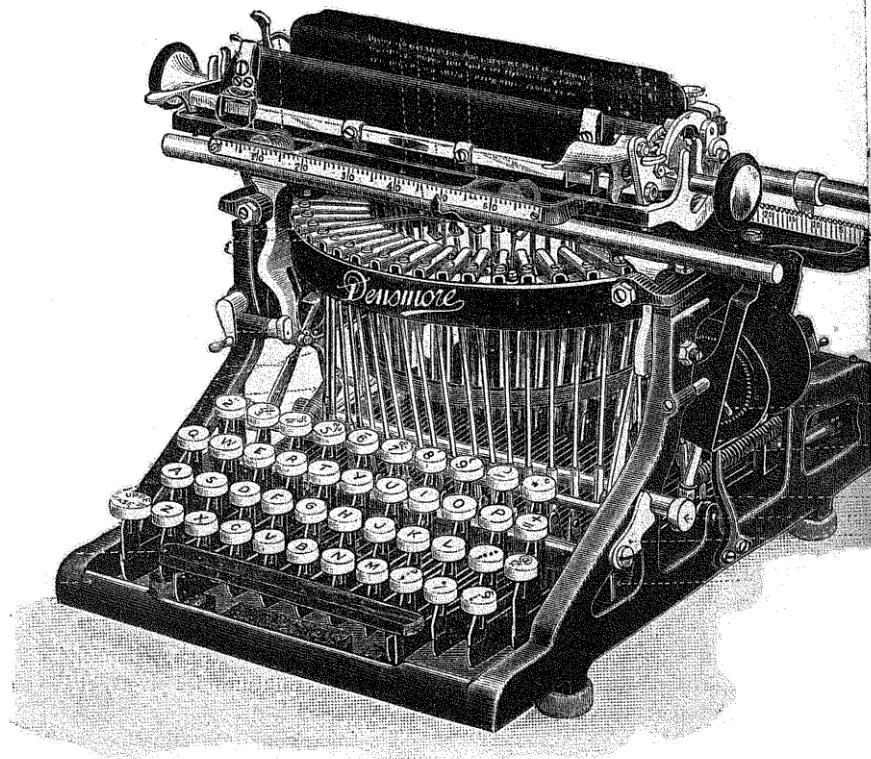
En 1868, James Densmore devint actionnaire de la Compagnie qui fabriquait la première machine à caractères.

En 1886, Amos Densmore vendit son intérêt dans la maison Remington et entreprit cinq ans plus tard pour son compte la construction d'une machine construite sur un principe différent. Ses dimensions, $36 \times 35 \times 24$, en font une des plus grandes machines à écrire ; son poids net est de 11 kilos, brut 22 kilos.

Elle est, à l'exception du bâti, du rouleau de caoutchouc et des guides des touches, construite entièrement en acier.

Les marteaux sont des tiges simples avec un axe monté sur billes comme les roulements des vélocipèdes.

L'écriture est cachée, mais elle est mise à vue en tournant le rouleau avec l'une ou l'autre main.



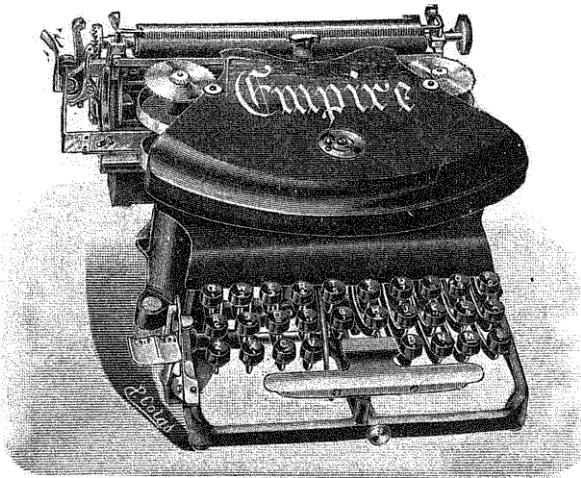
L'Elliott et Hatch.

La machine *Elliott et Hatch* diffère des machines à écrire ordinaires en ce qu'elle permet d'écrire sur une surface plane, comme les feuillets d'un carnet ou d'un registre de comptabilité.

Le feuillet qui doit recevoir l'écriture est solidement maintenu sur une plaque de caoutchouc à l'aide d'un cadre métallique qui fait partie du bâti.

Une machine à courts leviers commandés par des touches se déplace au-dessus de ce cadre parallèlement aux lignes d'écriture; des organes spéciaux permettent de se repérer, de revenir à la ligne, d'établir des colonnes de chiffres, en un mot de faire sur des livres de tous formats à peu près les mêmes opérations qu'avec une plume.

L'Empire.



La machine *Empire* est à écriture visible; chaque lettre devient visible dès qu'elle a été frappée.

Le ruban n'est point un obstacle à la vue de l'écriture que l'opérateur peut toujours apercevoir sans être obligé pour cela de prendre une position défectueuse. Cet avantage, qui déjà est énorme dans la correspondance, l'est encore bien plus dans l'exécution des tableaux où les colonnes doivent être margées avec un soin tout particulier.

Les tiges porte-caractères, en acier, viennent au milieu d'un guide porter l'empreinte de la lettre sur le papier.

Ces tiges sont actionnées par un système de leviers d'une extrême simplicité et empêchent les défauts dans l'alignement par suite de l'usure des pivots, et l'oscillation des tiges porte-caractères.

Le clavier, composé de 28 touches et d'une clé spéciale pour les majuscules et les chiffres, produit 84 caractères.

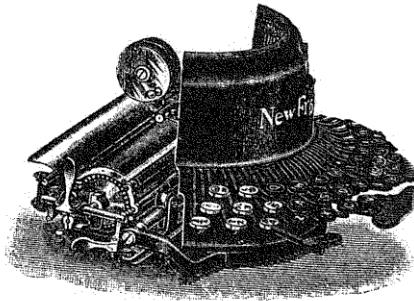
Le trajet des tiges sur le plateau d'acier jusqu'au guide est d'environ 5 centimètres. Le mouvement est donc rapide.

Le toucher de cette machine est aussi très léger.

L'*Empire* a adopté le « clavier universel ».

Le poids de la machine est de 6 kilos environ; son prix est un peu inférieur aux principales machines.

La Franklin.



La *Franklin* est l'invention combinée de M. Wellington P. Kider, de Boston, et de M. Walter J. Barron, de New-York, un des principaux inventeurs de la *Remington* et de la *Calligraphie*. Cette machine se remarque surtout par la simplicité mécanique de sa construction, qui diffère de la plupart des machines connues.

Elle est à écriture visible et à ruban. Elle a adopté le clavier universel avec 42 touches donnant 84 caractères: toutefois, le clavier est plus espacé que dans les machines adoptant la même disposition des lettres. Les touches sont en celluloïd. L'impression des caractères se fait directement sur le sommet du rouleau.

Le mécanisme de la tige à caractères n'est point compliqué; la tige sur laquelle on appuie porte à son extrémité un engrenage partiel, qui s'embâche dans l'engrenage de la tige porte-caractères et produit le mouvement. Chaque lettre est gouvernée par les guides des tiges à caractères pour assurer un bon alignement.

La *Franklin*, qui pèse moins de 7 kilos, est de dimension assez restreinte, et d'un prix inférieur aux machines les plus connues.

La Germania.

Cette machine, inventée par le constructeur Scheffer, est construite pour la « Schreibmaschinem fabrik sundern » (Wesphalie).

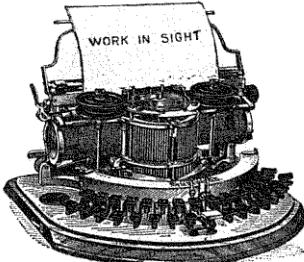
Elle offre deux types différents, la première à clavier double, la deuxième à clavier simple et à écriture visible.

Dans le premier type, un petit accumulateur électrique a été introduit à la partie inférieure; l'avantage cherché est de rendre la pression de la touche plus facile, tout en gagnant de la vitesse sans augmenter la fatigue.

Dans la machine à écriture visible cet accumulateur n'existe pas; le chariot se mouve sur billes.

Le ruban n'avance qu'au toucher des lettres ou signes, reste immobile à la touche des espaces, et laisse le dernier mot à découvert. Le châssis des leviers porte-types est analisé afin de permettre à la poussière du papier provenant des grattages de passer au travers de la machine sans s'accumuler sur les leviers, ce qui obstrue les mouvements.

La Hammond.



La *Hammond* a été inventée en 1884 par M. James Hammond.

Les types sont placés à la surface d'une portion de cylindre à axe vertical dont le déplacement s'effectue au moyen d'un clavier demi-circulaire de 30 touches. Celles-ci sont fixées à l'extrémité de leviers d'attaque disposés suivant les rayons d'un cercle horizontal et soulevant eux-mêmes deux leviers horizontaux qui commandent directement le mouvement de rotation du cylindre.

Une particularité de la *Hammond* consiste en ce que c'est le papier lui-même qui vient frapper le ruban à chaque impression.

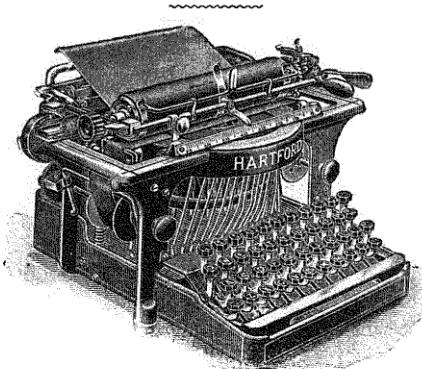
Si deux touches sont frappées à la fois, la plus voisine du centre s'imprime seule.

Dès qu'une ligne est écrite, elle est entièrement visible; en pressant sur la plaque qui baisse le cadre de la navette, on peut lire la lettre qu'on vient de marquer.

Le poids de la machine est de 8 kilos 500.

Si l'on appuie sur un bouton spécial, le chariot ramène la lettre mal écrite devant le marteau pour en marquer une autre dessus.

La *Hammond* construit deux modèles, l'un avec le « clavier universel », l'autre avec le « clavier idéal ».



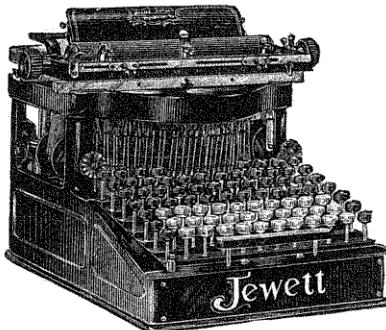
La Hartford.

Cette machine possède un clavier complet, c'est-à-dire une touche spéciale pour chaque caractère; cette disposition, disent les inventeurs, ne demandant pas l'immobilisation d'un doigt de la main gauche pour écrire majuscules, chiffres et ponctuation; chaque caractère glisse dans une coulisse; il y autant de coulisses que de caractères; l'enrage à ruban; un « Leven-Lock » empêche la rencontre de deux lettres.

La Hartford se construit avec le clavier simple et avec le clavier double.

La Hartford ressemble à l'ancienne *Calligraphie*; l'écriture est cachée, mais il suffit d'appuyer sur une touche pour mettre l'écriture en vue de l'opérateur.

La Jewet.



Cette machine se construit en plusieurs modèles. Les numéros 5 et 10 prennent du papier de 0m,24 de large, écrivent 75 lettres à la ligne au lieu de 70; elles ont un clavier double, des caractères en acier trempé et un chariot mobile.

La Jewet adopte l'enrage à ruban et des guides de papier obliques et mobiles; un dispositif spécial renforce les titres et les mots dans le texte, ce qui évite le soulignement.

L'arrangement du clavier est analogue à celui du clavier universel. Il contient 80 touches, c'est-à-dire deux alphabets exactement semblables dans leur disposition, l'un pour les majuscules, l'autre les minuscules avec, de plus, une touche pour les divers signes de chiffres, ponctuation et caractères spéciaux.

Les touches sont mobiles, ce qui permet de remplacer dans le clavier un caractère quelconque par un autre. L'articulation de la machine est simple et bien comprise.

La Jewet n° 10 a 94 caractères, ce qui permet d'écrire plusieurs langues, notamment le russe.

Un repéreur, d'un mécanisme ingénieux, ne glisse pas de droite à gauche avec le chariot, mais s'élève et s'abaisse avec lui; le bord supérieur du repéreur coïncide exactement avec la ligne de base de toutes les lettres imprimées.

L'index qui est fixé sur la base antérieure du chariot marque sur l'échelle le point exact où la lettre suivante doit s'imprimer. L'espacement des lignes est automatique.

La Dupleix.

Le constructeur de la Jewet a aussi construit la *Dupleix*. Une particularité de cette machine, c'est qu'elle a un double centre d'impulsion.

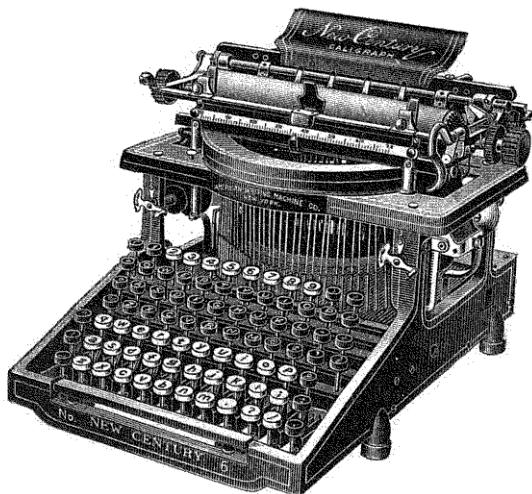
Lorsque deux touches sont frappées en même temps, les deux marteaux qu'elles actionnent, au lieu de venir frapper les uns au-dessus des autres, ne produisent qu'une seule impression, frappent l'un à côté de l'autre et impriment par conséquent deux lettres à la fois.

Ce résultat est obtenu au moyen d'un double centre d'impression, et un clavier de 60 touches, divisé en deux parties, contenant chacune un alphabet complet. Naturellement, le chariot avance d'un espace égal à l'impression des deux lettres.

Lorsqu'on n'a qu'une lettre à écrire, l'espace entre les mots se trouve fait en même temps. Si l'on ne doit utiliser qu'une touche, on fait reculer le chariot d'une espace.

~~~~~

### La New-Century Calligraphé.



L'ancienne *Calligraphé* a disparu commercialement pour faire place à une machine transformée, dont le nom est aussi modifié.

Une des premières construites par M. Yost en 1880, elle eut son heure de célébrité et fut la principale et la plus sérieuse concurrente de la *Remington*.

Plusieurs modèles ont été construits; le modèle numéro 6 porte le nom de *New-Century Calligraphé*.

Le clavier de la *Calligraphé* n° 1 comprenait 48 touches, celui de la n° 2, 72; la

première pesait 6 k. 500 et pouvait écrire des lignes de 18 centimètres de long; ses dimensions étaient : largeur 32, profondeur 40, hauteur 26; la seconde pesait 2 kilogrammes de plus.

Dans la dernière machine, la disposition des leviers est analogue à celle de la *Remington*, mais les constructeurs ont supprimé la tablette assez mal commode qui se trouvait dans les premiers types. Elle est plus compacte que l'ancienne.

Les leviers sont arrangés de telle sorte que la résistance des touches soit exactement la même, quelle que soit la place qu'elles occupent. Cette résistance est réduite au minimum. Le marteau est relativement court, le chariot roule sur bille, il peut se détacher facilement du cadre.



### La North.

Cette machine assez légère, de construction anglaise, mesure 0<sup>m</sup>, 30 de profondeur sur 0<sup>m</sup>, 28 de hauteur et de largeur; elle comprend le mouvement automatique du ruban, l'espacement linéaire et la sonnerie, plus un système d'arrêt pour les marges.

Comme plusieurs machines, elle peut être pourvue de tous les caractères, ou des combinaisons employées dans les langues étrangères, ou des types ou signes spéciaux usités dans les travaux commerciaux, littéraires ou scientifiques.

La *North* est à écriture visible et contient 78 types qui sont produits par la manipulation de 39 touches offrant la disposition du clavier universel.

Cette machine ressemble à la *Bur-Lock*, avec cette différence que le panier porte-touche se trouve derrière le chariot porte-papier au lieu de se trouver à l'avant.

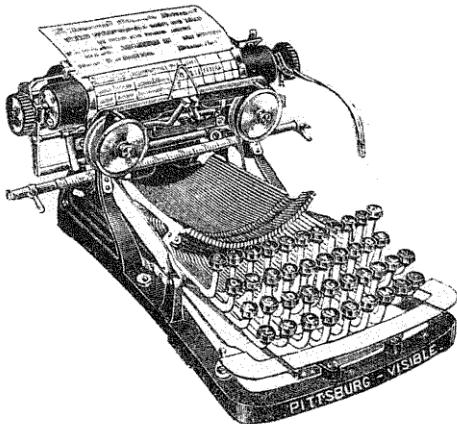


### La Pittsburg.

Cette machine a été créée en Amérique, il y a environ quatre années, par M. Daugherty, son inventeur, qui lui a donné son nom. Ce constructeur s'était surtout préoccupé de la visibilité de l'écriture, qui est visible depuis le commencement jusqu'à la fin, sans avoir à soulever de chariot, ni sans mouvement d'aucune sorte.

Cette machine est à ruban et à leviers, n'ayant qu'un seul renvoi, ce qui diminue dans une très forte proportion les causes de dérangements de l'appareil. La construction en est du reste extrêmement simple; les leviers sont disposés en corbeille à la vue de l'opérateur. La corbeille est facilement démontable et peut être rapidement remplacée par une autre, ce qui permet d'avoir, avec une seule machine, soit plusieurs types de caractères d'écriture, soit plusieurs claviers de langues étrangères. Le nettoyage est aussi plus rapide et plus facile.

Il y a deux ans environ, M. Daugherty céda ses droits sur sa machine à M. Kaufmann qui en continua l'exploitation en y apportant quelques modifications. Il débaptisa le nouveau modèle auquel il attribua le nom de sa ville en y ajoutant un qualificatif qui était celui de la raison de sa création; c'est pour cela que cette machine, qui n'est autre que la *Daugherty* améliorée, s'appelle aujourd'hui *The Pittsburg-visible*.



Chaque bras de levier porte deux lettres, il y a 40 touches imprimant 80 signes. Le ruban, assez étroit, s'enroule sur deux bobines.

Il n'y a guère que deux ans que cette machine a paru à Hambourg. Le monopole pour la France a été cédé à la Société du boulevard Poissonnière qui représente l'inventeur à l'Exposition de 1900.

Le constructeur est parvenu tout récemment à maintenir les touches du clavier dans leur position verticale absolue au moyen d'un guide rigide, ce qui fait disparaître une des critiques qui pouvaient lui être adressées.



### L'Oliver.

L'*Oliver*, importée en France depuis peu de temps, est une machine à écriture visible. D'une construction très simple, elle présente des dispositions tout à fait originales.

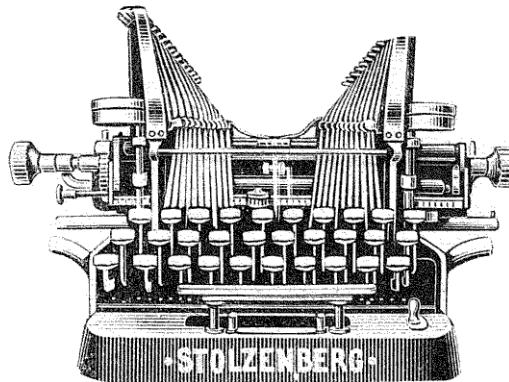
Une des principales nouveautés de cette machine réside dans la forme des leviers porte-types, en forme de fer à cheval, ou mieux d'U renversé. Les caractères reposent sur la partie cintrée.

Les leviers, divisés en deux groupes égaux, sont disposés de chaque côté de la machine, en biais, de façon à venir frapper sur le rouleau de papier qui se trouve placé derrière, sans cacher l'écriture.

La machine *Oliver*, à encre à ruban, n'a que 30 touches, mais chacune d'elles peut frapper trois caractères différents, minuscules, majuscules, chiffres ou ponctuation.

L'un ou l'autre de ces caractères sont amenés au point d'impression par un facile déplacement du rouleau.

Le nettoyage des touches se fait très facilement. Son poids est moins considérable que celui de la plupart des machines. Les pièces en sont facilement interchangeables.

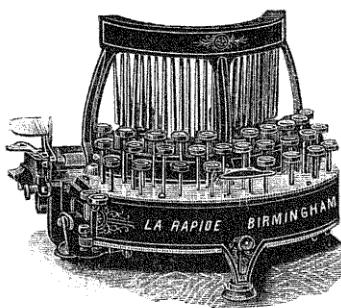


Nous avons dit tout d'abord, que nous croyons inutile de faire, à propos de chaque machine, la description des parties qui leur sont communes à presque toutes, partie que nous avions énumérées au début.

Ajoutons aussi que la plupart d'entre elles permettent de faire un grand nombre de bonnes copies, de 1 à 15 et même à 20, en intercalant du papier carbone entre chaque feuille. On obtient des exemplaires par centaines, si l'on fait usage d'appareils reproducteurs dans le genre du cyclostyle.

---

### La Rapide.



*La Rapide* est construite entièrement en acier, en fer et en cuivre.

Les dispositions de la machine sont d'un dessin entièrement nouveau ; l'ensemble du chariot est porté sur des rouleaux libres d'acier trempé, tournant dans les coulisseaux d'un cadre ; elle peut être retournée sens dessus dessous sans être dérangée. L'échappement, d'un genre nouveau, ne se compose que de quatre parties d'un mécanisme.

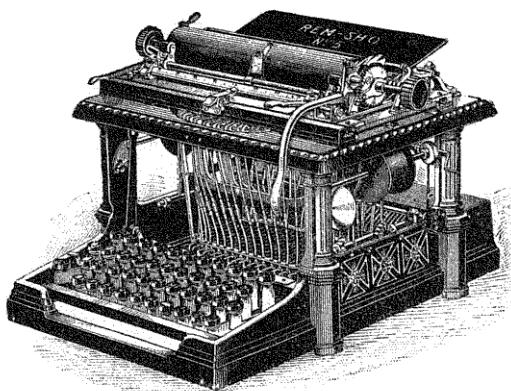
ple. L'écriture est toujours visible pour l'opérateur ; la machine permet d'employer papier de n'importe quelle longueur ; l'enrage est à ruban.

Il est fait usage pour cette machine du clavier universel, comportant 28 touches (as 2 touches de déplacement), ce qui permet d'imprimer 84 caractères.

La fermeture des touches de déplacement se fait sans ressort, au moyen d'un levier, qui empêche l'alignement de l'écriture d'être altéré. Toutes les parties de la *Rapide* sont interchangeables ; elle pèse moins de 7 kilos, mesure 0<sup>m</sup>,29 sur 0<sup>m</sup>,26 et 0<sup>m</sup>,29 également en hauteur. Son prix est inférieur à la plupart des autres machines.



### Machine à écrire Rem-Sho.



La machine à écrire « Rem-Sho », fabriquée par la Remington-Sholes Co, représente le travail de la seconde génération des inventeurs et fabricants des machines à écrire ; Salmon G. Sholes, inventeur de cette machine, est le fils de M. C. Latham Sholes, inventeur de la première machine à écrire pratique, et M. Franklin Remington est fils de M. Samuel Remington, président de la maison E. Remington et fils, les derniers fabricants qui réussirent dans la fabrication des machines à écrire.

La machine renferme un grand nombre des principes fondamentaux de celle qui fut inventée et construite par MM. Remington et Sholes pères, mais la Rem-Sho est différente de celle-ci par diverses modifications de construction. Elle possède un chariot rapide, interchangeable instantanément contre un grand chariot permettant d'écrire une ligne de 305 millimètres, soit 125 caractères pica à la ligne ; un repéreur indiquant la base de la ligne qui va être imprimée, ce qui facilite les corrections, l'alignement des chiffres, etc. ; un cylindre ordinaire permettant de faire facilement 10 copies à la fois, et interchangeable instantanément contre un cylindre spécialement préparé, permettant de faire 25 à 30 copies parfaites sans que l'alignement en souffre aucunement. Un tabulaire fait partie intégrante de la machine.

Le mouvement du ruban est très simple. Celui-ci use entièrement dans toute sa longueur et toute sa longueur sans déplacement diagonal.

Les margeurs sont placés à l'avant et glissent au simple toucher, ainsi que les guides-papier. La Rem-Sho à clavier universel possède 43 touches donnant 86 caractères.

## La Remington.

De toutes les machines qui figurent à l'Exposition de 1900, la *Remington* est incontestablement la plus ancienne; elle est aussi une des plus communes et des plus répandues dans le monde entier.

Nous avons dit, dans le court historique qui précède cette énumération des machines exposées, que la machine à écrire *Remington* est l'œuvre de MM. Lathan, Sholes, Samuel W. Soulé et C. Glidden. Depuis l'invention primitive, des perfectionnements que la pratique a rendus nécessaires ont été apportés par Matthias Schwalbach, William K. Jenne, Walter, J. et Ernest R. Barron, Jefferson, M. Clough, Biron Brooks, etc.

En 1874, 400 machines furent vendues; en 1890, la vente atteignait 20 000 machines depuis, le chiffre de vente s'est beaucoup accru. Et comme cette machine n'est pas la seule, tant s'en faut, on voit par là quelle extension rapide a pris l'usage de la machine à écrire.

Nous ne décrirons pas dans le détail le mécanisme de ces machines connu de tout aujourd'hui. 8 numéros correspondant chacun à une amélioration de la machine ont été construits depuis 1874.

Les machines *Remington* 2 et 5 pèsent 10 kilogrammes; leur longueur est de 39 centimètres, la largeur 30 centimètres, la hauteur 27 centimètres.

La machine n° 2 peut écrire des lignes de 19 centimètres de long sur du papier d'une largeur de 21 centimètres.

La machine n° 3 a 49 centimètres de largeur, pouvant écrire des lignes de 30 centimètres sur du papier de 35 centimètres de large.

La machine n° 5 peut écrire des lignes de 21 cent. sur du papier de 23 de large.

Le clavier de la *Remington* a peu d'étendue; il est circonscrit dans un espace de 21 centimètres de longueur sur 9 centimètres de largeur.

Chaque touche actionnant les leviers donne l'impression à deux caractères; 1 clavier de 42 touches produit 84 caractères, décomposés en lettres majuscules et minuscules, chiffres, accents, signes de ponctuation, signes commerciaux, signes numériques. Des modifications peuvent se faire facilement dans la disposition du clavier.

Le numéro 8 nouveau modèle a été fait pour les administrations et Compagnies servant de papier à grand format.

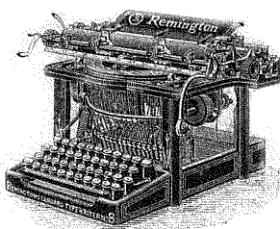
Ces machines ont **84** caractères aussi; la première écrit une ligne de **30** cm. de longueur et tient un papier de **35** cm. **56** de largeur.

La seconde écrit une ligne de **41** centimètres de longueur et tient un papier de **45** centimètres de largeur.

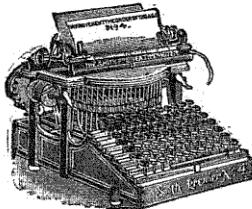
Ces deux modèles ne diffèrent de la numéro **7** que par leur dimension; ce dernier écrit une ligne de **18** cm. **4** de longueur et tient un papier de **25** cm. **4** de largeur.

La *Remington* fabrique des machines pour aveugles avec clavier Braille.

La superficie exacte des ateliers de la *Remington*, qui occupent 900 hommes, est de 200 hectares.



### La Smith Premier.

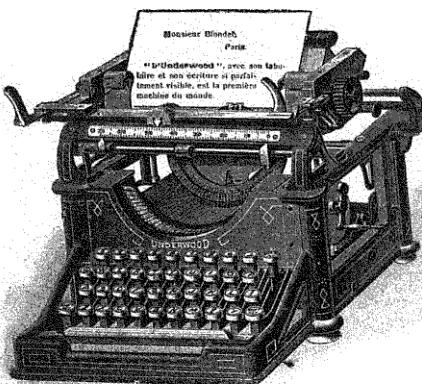


*La Smith Premier* est une machine représentée depuis peu en France, mais elle a pris place parmi les premières machines construites il y a une dizaine d'années aux Etats-Unis; elle ressemble d'aspect à la « New-Century », mais elle s'en distingue par son mécanisme.

Il se compose d'une série de tiges rangées en cercles, portant les caractères à leur extrémité libre. Ces tiges pivotent de telle façon que tous les caractères viennent taper en un point commun au centre du cercle.

La transmission se fait au moyen d'arbres oscillants (rocking-shaft) et non pas d'arbres d'abaissement comme dans la plupart des machines; les tiges à caractères sont montées sur pivots coniques en acier trempé, distants l'un de l'autre de 4 centimètres; dans les autres machines, ils sont ordinairement de 6 à 9 millimètres, ce sont les plus courtes qu'on ait employées jusqu'à présent dans une machine à clavier séparé. Le guide papier central est remplacé par des guides de côté.

Les caractères se nettoient au moyen d'une brosse spéciale. Les touches du clavier sont au nombre de 84 dans le numéro 4 et groupées en 7 rangées droites. Les caractères impriment dans la partie inférieure du rouleau, l'écriture n'est visible que lorsqu'on soulève. Le chariot se meut sur billes; avec le numéro 3 on peut écrire des lignes de 31 centimètres de longueur; avec le numéro 4 on peut écrire des lignes de 19 centimètres; un mécanisme spécial pour fermer la ligne empêche l'entassement des lettres.



### L'Underwood.

L'*Underwood* revendique sa place parmi les meilleures et les plus solides machines à écrire. Comme presque toutes ses rivales, elle est construite en Amérique.

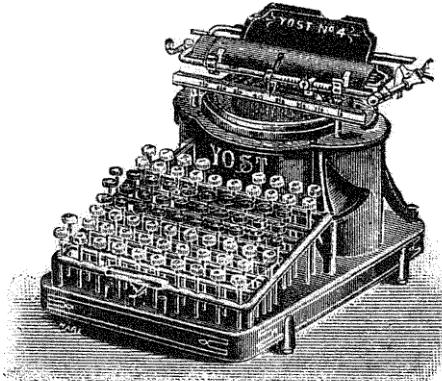
Parmi ses particularités, citons la lisibilité de l'écriture, les caractères, aussitôt formés, sont directement sous les yeux de l'opérateur, et ils y restent jusqu'à ce que la dernière lettre soit imprimée.

Un tabulaire, comme il en existe aujourd'hui dans la plupart des machines, assujettit le chariot avec précision aux points de repère voulus; pour l'alignement de l'impression des chiffres, il est d'une grande utilité. L'alignement se conserve facilement.

Les leviers porte-types reposent à l'avant du chariot sur un châssis en forme de demi-cercle. Les touches se nettoient avec une grande facilité. Le réglage des lignes se fait instantanément. L'*Underwood*, machine robuste et solide, a adopté le clavier universel; elle a 43 touches donnant 86 caractères.

---

### La Yost.



M. Yost, qui, avons-nous dit, fut l'inventeur de la *Calligraphie*, lança une nouvelle machine en 1889. Comme cette dernière, elle ne porte qu'un caractère par touche.

Au point de vue des organes d'impression, elle s'en distingue notamment en ce que l'impression, au lieu de se faire au moyen d'un ruban encreur, se fait grâce à un tampon imbibé situé autour du cercle supérieur de la machine sur lequel les caractères reposent dans leur position normale.

Les leviers sont articulés; au moment où ils arrivent au point d'impression, ils rencontrent un guide en forme de fenêtre dans lequel ils s'engagent pour venir frapper sur le papier, ce qui assure un alignement régulier.

### La Williams.

La *Williams* est une machine à écriture visible et à encreage direct ; elle se fait en trois modèles suivant les formats de papier à employer : le modèle n° 2 permet d'employer le format écolier ; le n° 3, le format ministre.

Elle a des claviers interchangeables pour les principales langues.

Une des caractéristiques de la machine, c'est que les marceaux porte-types sont disposés horizontalement et en éventail à la hauteur du chariot, la moitié du côté de l'opérateur en avant du chariot, l'autre partie en arrière.

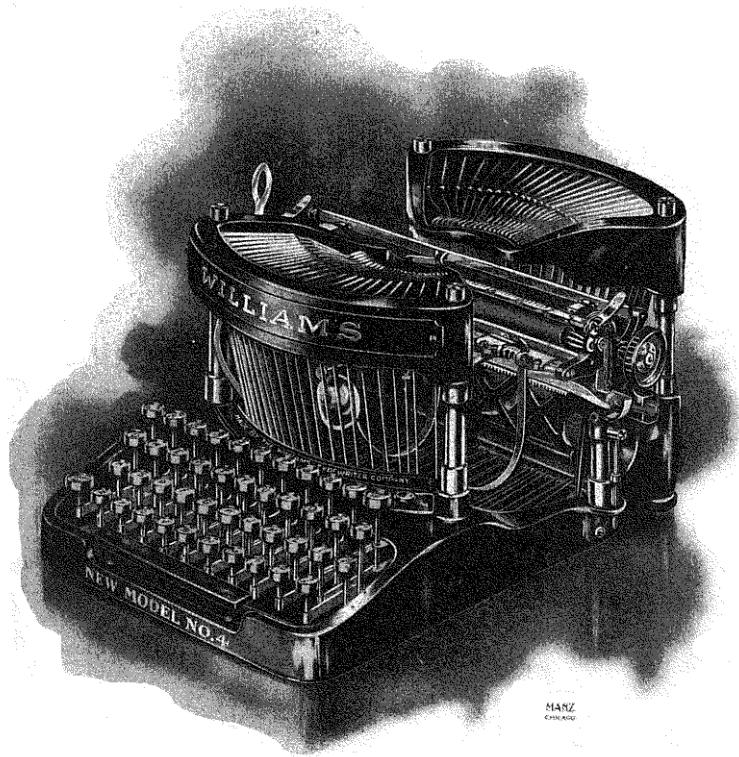
Le papier se place sur un rouleau de caoutchouc et s'enroule dans un cylindre.

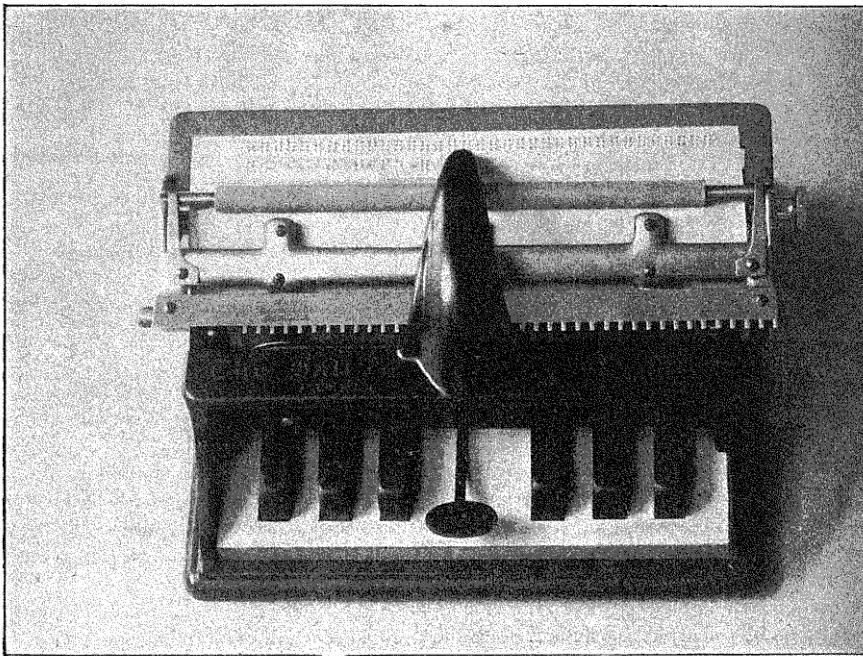
La *Williams* adopte le clavier universel ; un guide placé sur le rouleau assure un alignement régulier, le ruban n'empêche pas de voir la lettre frappée, cette machine adoptant l'encreage par tampon.

Le clavier porte 78 touches, la machine écrit des lignes de 18 centimètres de long, sur du papier de 24 centimètres de large.

Les dimensions sont les suivantes : longueur 33 centimètres, largeur 28 centimètres, hauteur 23 centimètres.

Elle pèse environ 7 kilos.





### Machine à écrire des Aveugles.

(SYSTÈME HALL)

Cette machine est de la plus grande simplicité; elle tient peu de place, sa plus grande dimension étant de 0<sup>m</sup>, 30, comme clavier, 6 touches, genre des touches d'hamonium; elles actionnent chacune une des 6 pointes qui peuvent écrire les différentes combinaisons de l'alphabet Braille.

L'alignement des points est rigoureusement exact, les tiges restant toujours dans une sorte de filière, dans laquelle elles ne font que glisser pour venir frapper sur papier qui est maintenu à cet endroit par une petite plaque de fonte disposée pour permettre le gaufrage.

La vitesse dépasse facilement de huit fois celle de la Réglette et des autres systèmes à écrire Braille.

L'écriture de cette machine est positive, c'est-à-dire directement lisible, sans avoir à enlever le papier; les fautes d'écriture peuvent ainsi se corriger plus facilement. La grande touche du centre sert à faire les blancs entre les mots. Les 6 autres touches correspondent aux 6 points composant les caractères Braille. Ces 6 touches fonctionnent simultanément ou individuellement, de sorte que pour former n'importe quel signe Braille, il suffit d'abaisser *en une fois* les touches qui correspondent aux points constitutifs du signe. Les points supérieurs sont formés par les deux touches centrales, se trouvant à côté de la touche d'espacement. Les touches voisines représentent les points intermédiaires, et les touches extrêmes les points inférieurs.

### Les Machines à sténographier.

Quand on parle de machines à sténographier, l'esprit conçoit immédiatement des machines écrivant la sténographie. Il n'en est pas ainsi, les machines écrivent seulement des mots en abrégé.

Chaque lettre de l'alphabet représente un certain son, et tous les mots doivent être élés comme ils se prononcent, sans tenir compte de leur épellation ordinaire.

On écrit chaque mot de la manière la plus abréviative possible, mais de manière à pouvoir les lire aisément; on omet les lettres muettes.

Une seule machine est représentée, du moins à notre connaissance, c'est la machine Anderson dont nous donnons la figure.

La machine pèse 3 livres, et le mécanisme se compose essentiellement d'une monture fer, de touches et de caractères.

Les caractères sont encastrés sur une monture en acier.

Quand on appuie sur une touche, la bande de papier se déroule; à l'arrière de la machine, une pièce en acier maintient le papier lorsqu'on a cessé d'appuyer sur la touche.

L'espacement se fait automatiquement. Il y a 14 touches, plus celle des chiffres.

Si la main droite est tenue étendue sur le clavier dans une position naturelle, le pouce repose sur l'U, l'index sur E et L (ou l'une des deux), le suivant, majeur, sur R; suivant, annulaire, sur N; le petit doigt sur T et la partie extérieure de la paume la main sur S.

La main gauche occuperait une position semblable sur le côté gauche de la machine, en écrivant, les mains conservent la même position n'ayant qu'un mouvement de s en haut.

Au lieu d'appuyer sur les touches les unes après les autres, elles sont frappées simultanément.

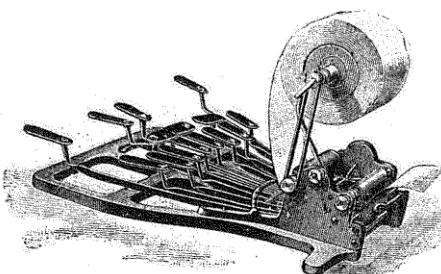
Si on appuie sur toutes les touches excepté celles des chiffres, elles imprimeront

S T H K F R A U E L R N T S

comprenant celle des chiffres : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

Les lettres non imprimées sont représentées, par combinaisons, des lettres de la dernière ligne, principalement les cinq premières (S T K H F). La machine est légère peut se tenir sur les genoux.

### L'Anderson.



MACHINE A STÉNOGRAPHIER

---

Imprimerie P. FÉRON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris.